Recueil des actes administratifs

n° 544

TOME 1/4

REUNION DE 2021

COMMISSION PERMANENTE du 10 mai 2021

COMMISSION PERMANENTE DU 10 mai 2021

SOMMAIRE

Tome 1/4

Bordereau de présence **.....**8

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

21_0101_03 ..... Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés 9

21_0102_03 ..... Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales..... 69

21_0103_02 ..... Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques 234

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

21_0201_03 ..... Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance 254

21_0202_03 ..... Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne 283

21_0203 ..... Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises 300

21_0203_03 Rapport général 300

21_0203_ 04 SCIC Coop des Masques - Changement d'objet et des modalités de versement..... 361

21_0204 ..... Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises 363

21_0204_03 Rapport général 363

21_0204_ 04 Soutien à la SAS KER OMAN pour les études préalables à la construction du port de pêche de Duqm à Oman et soutien à l'acquisition de l'emprise foncière de « l'ex projet LDC » à Châteaulin..... 525

21_0205 ..... Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité..... .550

21_0205_03 Rapport général 550

21_0205_04 AMI Collectiv'égalité : Accompagnement de la totalité des structures au premier semestre 2021..... 559

21_0206_03 ..... Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques..... 561

21_0207_03 ..... Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire..... 624

21_0208_03 ..... Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime 650

21_0209 ..... Développer le système portuaire 663

21_0209_03 Rapport général 663

Tome 2/4

21_0209_PDPB_04 Projet développement Port de Brest 750

21_0209_04 Navires abandonnés – Karl, Antigone Z et Thérèse Straub – Contrat de cession avec charges 752

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

21_DELS_01 ..... Modification de l'arrêté conjoint Académie de Rennes-Région portant définition des districts de recrutement des élèves des lycées publics du Finistère à compter du 1er septembre 2021 778

21_DELS_02 ..... Convention cadre de l'Internat sportif du lycée Sévigné à Cesson-Sévigné 789

21_0301_03 ..... Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 801

21_0302_02 ..... Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées 821

21_0303 ..... Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées ... 831

21_0303_ET_03 Etudes 831

21_0303_TRX_03 Travaux 879

21_0303_INV_03 Investissement 893

21_0303_FCT_02 Fonctionnement 903

21_0304_03 ..... Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés 906

21_0306_03 ..... Améliorer les équipements dans les lycées publics 912

21_0307_02 ..... Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés 920

21_0308_02 ..... Développer le numérique éducatif 926

21_0309_03 ..... Assurer le fonctionnement des lycées publics 961

21_0310_02 ..... Participer au fonctionnement des lycées privés 975

21_0311 ..... Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur 980

21_0311_04 Rapport général 980

21_0311_05 Aide exceptionnelle au CROUS 1091

21_0312_01 ..... Accompagner le développement de l'apprentissage 1101

21_0314_03 ..... Assurer les formations sanitaires et sociales 1113

21_0315_03 ..... Faciliter les projets individuels de formation et de qualification 1139

21_0316_03 ..... Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriale.....1151

21_0317_03 ..... Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable 1200

21_0318_04 ..... Développer les langues de Bretagne 1219

21_0319_03 ..... Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation 1224

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

21_0401 ..... Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable 1230

21_0401_05 Rapport général 1230

21_0401_06 Fin de la procédure de délégation de service public relative à la desserte en marchandises de l'ile de Bréhat..... 1425

Tome 3/4

21_0402_03 ..... Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes 1430

21_0403_03 ..... Moderniser les aéroports à vocation régionale 1589

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

21_0501 ..... Promouvoir une gestion intégrée de l'eau 1593

21_0501_03 Rapport général 1593

21_0501_04 Avis sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027, et son Programme de Mesures (PDM) 1648

Tome 4/4

21_0502_05 ..... Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages 2268

21_0503_03 ..... Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources 2333

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

21_0601_03 ..... Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles 2409

21_0602_03 ..... Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique 2525

21_0603_03 ..... Développer le sport en région 2590

21_0604 ..... Révéler et valoriser le patrimoine 2605

21_0604_D2_01 *Inventaire* *2605*

21_0604_03 *Rapport général* *2628*

21_0605_03 ..... Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception 2634

21_0606_03 ..... Valoriser et Moderniser les voies navigables bretonnes.....2638

21_0607_04 ..... Développer les actions européennes et internationales 2696

21_0608_02 ..... Renforcer l'information aux Citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne 2700

Fonds de gestion des crédits européens

21_1110_02 ..... Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020.....2717

21_1120_02 ..... Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 2778

21_1130_03 ..... Programme FEAMP 2014-2020 2805

Autres dépenses

21_9000_04, 05, 06 et 07……Patrimoine et logistique 2815

21_9003_03 ..... Fonds d'intervention régional.....2858

21_9011_02 ..... Développement des conditions de travail et des compétences 2864

21_9012 ..... Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées 2890

21_9012_03 *Rapport général* *2890*

21_9012_04 *Accueil d'un.e doctorant·e à la Direction des Systèmes d'Information dans le cadre de conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE)* *2891*

21_9020_03 ..... Ressources et expertises 2892

21_9023_03 ..... Mouvements financiers divers 2895

Arrêtés

21_DAJCP_SA_GLS_01 Arrêté portant délégation de fonction à Madame Gaël Le Saout en tant que représentante du Président à l'Assemblée Générale de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif COWORK'IT 2902

220210517_PREEMP CONCAR_CC Décision du Président du Conseil Régional portant acquisition par voie de droit de préemption urbain d'un immeuble industriel à Concarneau (29900).....2903

20210510-CPLORIENT-CC Arrêté désignant les membres du Conseil portuaire de LORIENT 2905

20210503-AR_TRANSAT_ CONC-CC Arrêté de M. le Président du Conseil Régional portant modification du règlement particulier de police du port de CONCARNEAU lors du départ de la course « La Transat en double Concarneau-Saint-Barthélemy 2021 ».....2909

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_10_05_CP-DE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Lundi 10 mai 2021

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le vendredi 30 avril 2021, s'est réunie le 10 mai 2021 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Étaient présents : Mme Georgette BREARD, M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Mme Delphine DAVID (audio), M. Stéphane DE SALLIER DUPIN, Mme Laurence FORTIN, Mme Anne GALLO, M. Gérard LAHELLEC, Mme Isabelle LE BAL (audio), M. Jean-Michel LE BOULANGER, Mme Léna LOUARN, M. Bernard MARBOEUF, Mme Gaëlle NICOLAS, Mme Anne PATAULT (audio), Mme Isabelle PELLERIN, M. Gilles PENNELLE, M. Stéphane PERRIN, M. Pierre POULIQUEN (audio), Mme Agnès RICHARD (audio), M. David ROBO, Mme Claudia ROUAUX, Mme Forough SALAMI-DADKHAH, M. Emeric SALMON.

Étaient absents : M. Olivier ALLAIN, M. Thierry BURLOT, M. Bernard POULIQUEN.

Fait à Rennes,
Le 10 mai 2021

Le Président du Conseil Régional

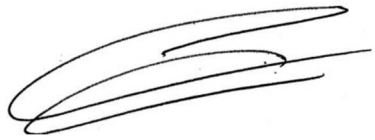

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

REGION BRETAGNE

21_0101_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

10 mai 2021

DELIBERATION

Programme 0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 avril 2021, s'est réunie le 10 mai 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Rassemblement national vote contre l'avenant relatif au renouvellement urbain de Quimper, Mme Gaëlle Nicolas ne prend pas part au vote concernant la subvention pour la Commune de Châteaulin).

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 9 218 923,81 € pour le financement des 90 opérations figurant en annexe ;

- **de PROROGER** les délais de l'opération n°16006498 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'acte modificatif qui en découle ;

- **de DIMINUER** le montant de la subvention régionale pour l'opération n°19007776 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'acte modificatif qui en découle ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 19 422 € pour le financement des deux opérations figurant en annexe ;

Hors décisions d'attribution :

- **d'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Quimper-Kermoysan de m'**AUTORISER** à le signer ;

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention régionale de mise en œuvre du Programme « Petites Villes de demain » et de **m'AUTORISER** à la signer.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 mai 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 905

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SERENT 56460 SERENT	21002339	PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE - Aménagement d'un pôle rugby (éligible au 23/10/2017)	636 789,00	34,55	220 000,00
COMMUNE DE THEIX-NOYALO 56450 THEIX-NOYALO	20005468	PAYS DE VANNES - Création d'un pôle culturel Tiers-Lieu "La passerelle" (éligible au 23/03/2018)*	4 538 864,00	4,41	200 000,00
HLM LES FOYERS GESTION FOYER 35700 RENNES	19000260	PAYS DE FOUGERES - Réhabilitation thermique de 63 logements collectifs résidence Habitat Jeunes Gué Maheu à Fougères (éligible au 07/02/2018)	426 060,35	35,21	150 000,00
SA D HLM D ARMORIQUE 29419 LANDERNEAU CEDEX	21001829	PAYS DE MORLAIX - Réhabilitation énergétique de 96 logements sociaux individuels répartis sur le Pays de Morlaix (éligible au 14/02/2017)	2 030 907,00	7,09	144 000,00
COMMUNAUTE COM DU PAYS D IROISE 29290 LANRIVOARE	21001921	PAYS DE BREST - Réhabilitation de la passerelle du Croae au Conquet (éligible au 2/11/2020)*	1 056 529,00	12,30	130 000,00
CC PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE 35410 CHATEAUGIRON	20000618	PAYS DE RENNES - Aménagement d'un office de tourisme intercommunal à Châteaugiron (éligible au 15/05/2018)*	230 182,00	47,79	110 000,00
COMMUNE DE AURAY 56400 AURAY	21001741	PAYS D'AURAY - Rénovation d'une piste d'athlétisme et des équipements au stade du Loch (éligible au 04/10/2018)	925 683,00	10,80	100 000,00
FINISTERE HABITAT 29334 QUIMPER CEDEX	21001720	PAYS DE MORLAIX - Réhabilitation énergétique de logements sociaux - Résidence Trojoa (40 pavillons individuels) à Plouigneau (éligible au 01/07/2015)	1 679 123,00	5,96	100 000,00
NEOTOA 35011 RENNES CEDEX	19006592	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Création de deux logements sociaux dans un ancien bâtiment en centre bourg de Visseiche (éligible au 21/01/2019)	323 566,00	30,91	100 000,00
PAIMPOL 22502 PAIMPOL	20005351	PAYS DE GUINGAMP - Réaménagement du quai de Kernoa - Tranche 1 (éligible au 06/01/2020) *	667 661,00	14,98	100 000,00
MERLEAC 22460 MERLEAC	19008471	LOUDEAC CTE BRETAGNE CENTRE - Aménagement urbain du centre bourg (éligible au 06/05/2017)*	618 924,00	12,84	79 500,00
GUEMENE SUR SCORFF 56160 GUEMENE-SUR-SCORFF	21002275	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Mise en valeur des entrées de ville et création de liaisons douces (éligible au 03/07/2017)	473 142,00	16,67	78 857,00
LE TREVOUX 29380 LE TREVOUX	21001895	PAYS DE LORIENT - Acquisition et réhabilitation du dernier commerce alimentaire en centre-bourg (éligible au 11/12/17)	498 258,00	15,05	75 000,00
CENTRE INTERCOMMUNAL D' ACTION SOCIALE DE LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE 22600 LOUDEAC	19008472	LOUDEAC CTE BRETAGNE CENTRE - Construction de deux logements sociaux dans le centre bourg de Merléac - rue du Petit Goulan (éligible au 13/12/2018)	295 622,00	15,76	46 594,00
COMMUNE DE SAINT THONAN 29800 SAINT-THONAN	21001874	PAYS DE BREST - Aménagement urbain de la route de Pen Ar Quinquis (éligible au 18/09/2019)*	446 543,00	10,22	45 630,00
BRIELLES 35370 BRIELLES	19008442	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Réhabilitation d'un logement social communal en centre bourg - 5 rue d'Anjou (éligible au 06/06/2019) *	116 469,00	37,28	43 420,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0101_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
MISSION LOCALE PAYS DE CORNOUAILLE 29000 QUIMPER	20007639	PAYS DE CORNOUAILLE - Aménagement des nouveaux locaux de la mission locale à Quimper (éligible au 03/08/2017)	157 159,00	24,39	38 080,00
PENGUILY 22510 PENGUILY	20003943	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Sécurisation de la RD14 en traversée d'agglomération - Aménagement de bourg (éligible au 29/05/2019)	253 135,00	14,99	37 957,00
ASS MOBIL EMPLOI 29000 QUIMPER	21001779	PAYS DE CORNOUAILLE - Achat d'un véhicule électrique et d'un progiciel de gestion des transports à destination des salarié.e.s d'entreprises cornouaillaises (éligible au 18/03/2020)	73 160,00	46,81	34 243,00
COMMUNE DE TRESSIGNAUX 22290 TRESSIGNAUX	20005033	PAYS DE GUINGAMP - Restructuration et extension de l'école (éligible au 21/12/2016)	301 226,00	10,03	30 225,00
GUEMENE SUR SCORFF 56160 GUEMENE-SUR-SCORFF	21001718	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Création de deux logements sociaux place Joseph Loth (éligible au 14/09/2018)*	287 244,00	10,27	29 499,00
SAINT HELEN 22100 SAINT-HELEN	21002013	DINAN AGGLOMERATION - Mise en place d'un terrain multisports (éligible au 03/11/2020)	47 351,00	50,00	23 675,00
COMMUNE DE SAINT AGATHON 22200 SAINT AGATHON	20007339	PAYS DE GUINGAMP - Extension et création d'un nouveau dortoir et réaménagement de la classe de petite section à l'école maternelle (éligible au 14/04/2017)	216 049,00	10,02	21 648,00
FINISTERE HABITAT 29334 QUIMPER CEDEX	18006460	PAYS DE CORNOUAILLE - Réhabilitation thermique de 7 logements Résidence Trebehoret - allée du Ruisseau à Pont-l'Abbé (éligible au 27/06/2014)	209 840,00	10,01	21 000,00
SA D HLM D ARMORIQUE 29419 LANDERNEAU CEDEX	21001739	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Réhabilitation énergétique de logements sociaux - 8 pavillons à Laz et Loqueffret (éligible au 16/02/2017)	144 548,00	13,84	20 000,00
COMMUNE DE CORAY 29370 CORAY	21001881	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Etude pré-opérationnelle - Redynamisation du centre-bourg de Coray (éligible au 28/08/2019)	48 975,00	40,00	19 590,00
C DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU 29401 LANDIVISIAU	21001865	PAYS DE MORLAIX - Plan directeur de valorisation de l'ex site industriel de GAD à Lampaul Guimiliau (éligible au 04/09/2020)	39 610,00	47,97	19 000,00
PAIMPOL 22502 PAIMPOL	20005355	PAYS DE GUINGAMP - Réaménagement de la place de Kérity (éligible au 15/01/2020) *	115 873,00	12,70	14 719,00
GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION DE L ARMOR A L ARGOAT 22200 GUINGAMP	21002665	PAYS DE GUINGAMP - Création d'une scénographie "L'appel du Large" au centre de découverte maritime Milmarin de Ploubazlanec (enveloppe 2017/2020) - (éligible au 12/07/2016)	132 916,00	9,77	12 992,00
ASSOCIATION RIBIN 29100 DOUARNENEZ	21002272	PAYS DE CORNOUAILLE - Aquisition de triporteurs pour des balades dans le pays de Douarnenez (éligible au 15/03/2019)	30 137,00	33,18	10 000,00
GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION DE L ARMOR A L ARGOAT 22200 GUINGAMP	21002686	PAYS DE GUINGAMP - Création d'une scénographie "L'appel du Large" au centre de découverte maritime Milmarin de Ploubazlanec (enveloppe 2014/2016) - (éligible au 12/07/2016)	132 916,00	6,81	9 054,00
SA ARMOR HABITAT 22002 SAINT BRIEUC CEDEX 1	20006453	LANNION TREGOR - Etudes pour la réhabilitation d'un bâtiment pour la création de deux logements rue de Tréguier à Lannion (éligible au 25/11/2016)	17 618,00	50,00	8 809,00
COMMUNE DE MELESSE 35520 MELESSE	20004377	PAYS DE RENNES - Construction d'un équipement multi-fonctions du quartier Champ Courtin (éligible au 25/09/2019)	4 251 420,00	9,41	400 000,00
COMMUNE DE LOUARGAT 22540 LOUARGAT	20006390	PAYS DE GUINGAMP - Construction d'un complexe sportif (éligible au 19/07/2016)	1 104 240,00	11,19	124 980,00
CHATEAULIN 29150 CHATEAULIN	21001867	PAYS DE BREST - Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire (éligible au 5/11/2020)	1 236 891,00	8,08	100 000,00
COMMUNE DE PLOUEZOC'H 29252 PLOUEZOCH	21001864	PAYS DE MORLAIX - Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire (éligible au 02/10/2018)	446 053,00	18,69	83 373,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE PLOUGUIN 29830 PLOUGUIN	21001875	PAYS DE BREST - Acquisition et travaux d'aménagement d'un bâtiment destiné à l'installation d'une maison de santé (éligible au 07/05/2020)	394 451,00	20,80	82 061,00
COMMUNE DE CHATEAUGIRON 35410 CHATEAUGIRON	20004368	PAYS DE RENNES - Construction de locaux au stade de football (éligible au 22/12/2017)	271 119,00	22,13	60 000,00
LANGOAT 22450 LANGOAT	19006263	LANNION TREGOR - Aménagement du bourg - Création de voies douces et aménagement d'espaces publics (éligible au 10/03/2015)	445 500,00	11,03	49 117,00
LA BOUEXIERE 35340 LA BOUEXIERE	21002926	Réhabilitation et aménagement d'un atelier pédagogique à la Bonnerie (éligible au 11/01/2021)	258 313,00	17,88	46 193,81
PLELO 22170 PLELO	20005075	PAYS DE GUINGAMP - Aménagement d'un terrain multi-sports (éligible au 02/05/2019) *	92 697,00	49,81	46 172,00
COMMUNE DE LAMBALLE-ARMOR 22400 LAMBALLE	20004649	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Aménagement d'une aire de jeux à Meslin (éligible au 26/04/2018)	24 659,00	50,00	12 329,00
COMMUNE DE RIANTEC 56670 RIANTEC	20007901	PAYS DE LORIENT - COMPENSATION LEADER - Aménagement de la cuisine du restaurant scolaire pour une production en régie (éligible au 05/04/2017)	209 883,00	38,12	80 000,00
COMMUNE DE CHATEAUGIRON 35410 CHATEAUGIRON	20004366	PAYS DE RENNES - COMPENSATION LEADER - Construction de locaux au stade de football (éligible au 22/12/2017)	271 119,00	18,81	51 000,00
COMMUNE DE MELESSE 35520 MELESSE	20004375	PAYS DE RENNES - COMPENSATION LEADER - Construction d'un équipement multi fonctions du quartier Champ Courtin (éligible au 25/09/2019)	4 251 420,00	1,20	51 000,00
GUINGAMP 22205 GUINGAMP	20006598	PAYS DE GUINGAMP - COMPENSATION LEADER - Aménagement d'un parcours sportif et de santé - Phase 1 : site de Pont-Ezer (éligible au 06/07/2015)	115 307,00	40,00	46 123,00
COMMUNE DE LEZARDRIEUX 22740 LEZARDRIEUX	20006175	LANNION TREGOR - COMPENSATION LEADER - Aménagement d'un espace de coworking (éligible au 29/07/2019)	132 931,00	30,87	41 036,00
COMMUNE DE LANNEBERT 22290 LANNEBERT	20006155	PAYS DE GUINGAMP - COMPENSATION LEADER - Construction d'un espace de loisirs intergénérationnel (éligible au 18/07/2019)	49 791,00	66,43	33 077,00
PLELO 22170 PLELO	20004792	PAYS DE GUINGAMP - COMPENSATION LEADER - Aménagement d'un terrain multi-sports (éligible au 02/05/2019) *	92 697,00	19,92	18 468,00
SAINT GERAND 56920 SAINT-GERAND	20006456	PAYS DE PONTIVY - COMPENSATION LEADER - Création de liaisons douces (éligible au 12/11/2019)	33 544,00	44,13	14 803,00
POMMERIT LE VICOMTE 22200 POMMERIT-LE-VICOMTE	20007130	PAYS DE GUINGAMP - COMPENSATION LEADER - Etude de réhabilitation du site "Triskalia" (éligible au 03/08/2015)	25 075,00	48,76	12 226,00
COMMUNE DE LOUDEAC 22600 LOUDEAC	21002136	DYNAMISME DU CENTRE-VILLE - Reconversion de friches - Rue de Moncontour et ilôt de la Poste - Acquisitions, dépollution, déconstruction en vue de réaliser des espaces publics, des logements dont des logements sociaux et d'accueillir des activités tertiaires et commerciales (éligible au 28/02/2019	1 757 119,00	47,46	834 000,00
LANNION 22300 LANNION	21002231	DYNAMISME CENTRE-VILLE - Requalification de la friche Nod Huel en lien avec l'entrée de ville - aménagement des espaces publics avec la trame viaire, une passerelle sur Le Léguer et des espaces de stationnement (éligible au 03/07/2017)	1 300 000,00	50,00	650 000,00
COMMUNE DE LAMBALLE-ARMOR 22400 LAMBALLE	21002268	DYNAMISME DU CENTRE-VILLE - Requalification urbaine sur les secteurs du Val, bourg Hurel, des Tanneurs, place du Gouessant en vue de réaliser des espaces publics (éligible au 28/02/2019)*	1 377 545,00	37,04	510 248,00
COMMUNE DE BRASPARTS 29190 BRASPARTS	21002133	DYNAMISME DU CENTRE-BOURG - Requalification des espaces publics avec l'aménagement de plusieurs places (éligible au 28/02/2019)	2 130 536,00	23,52	501 000,00
COMMUNE DE CANCALE 35260 CANCALE	21001937	DYNAMISME DU CENTRE-VILLE - Aménagements urbains avec la création d'un jardin public, d'une esplanade, d'un parvis et d'un théâtre de verdure - site Hamon-Vaujoyeux (éligible au 28/02/2019)	1 602 448,00	24,65	394 935,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE GUIPRY-MESSAC 35480 GUIPRY MESSAC	21002173	DYNAMISME DU CENTRE BOURG - Requalification de l'espace urbain aux abords de la gare - portage foncier en vue de créer 59 logements dont 40 logements sociaux, des locaux commerciaux et des équipements publics (éligible au 03/07/2017)	961 776,00	35,37	340 000,00
LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE 22600 LOUDEAC	21002158	DYNAMISME DU CENTRE-BOURG - Réalisation d'une résidence relais destinées aux jeunes actifs et composée de six logements - bâtisse du cheval noir - Saint Caradec (éligible au 28/02/2019)	542 500,00	59,97	326 544,00
FOUGERES 35301 FOUGERES	21002117	DYNAMISME DU CENTRE-VILLE - Requalification des espaces publics - site de l'Annexe (éligible au 28/02/2019)*	3 254 542,00	9,22	300 000,00
MAURON 56430 MAURON	21001522	DYNAMISME DU CENTRE-BOURG - Aménagements urbains de la Place Haute - secteur Ouest (éligible au 28/02/2019)	336 949,00	66,18	223 000,00
FOUGERES 35301 FOUGERES	21002002	DYNAMISME DU CENTRE-VILLE - Réalisation d'une maison des jeunes comprenant des équipements publics, à disposition de l'association "Le Valdocco" - site de l'Annexe (éligible au 28/02/2019)	1 126 100,00	17,76	200 000,00
CARHAIX PLOUGUER 29837 CARHAIX-PLOUGUER	20003913	DYNAMISME DU CENTRE-VILLE – Réménagements urbains des places de la Mairie et d'Aiguillon (éligible au 03/07/2017)	1 000 000,00	18,71	187 117,00
COMMUNE DE LE SAINT 56110 LE SAINT	21001876	DYNAMISME DU CENTRE-BOURG – Réhabilitation d'un ancien bâtiment en vue de la création d'un logement, d'une salle des associations et un tiers lieu - Maison Le Marec – Rue de la Mairie (éligible au 28/02/2019)	550 163,00	23,12	127 175,00
PLUMAUGAT 22250 PLUMAUGAT	21002131	DYNAMISME DU CENTRE-BOURG - Remembrement urbain dont acquisitions foncières, dépollution, démolition, allotissement en vue de réaliser une dizaine de logements dont trois logements locatifs sociaux (éligible au 28/02/2019)	418 437,00	29,63	124 000,00
COMMUNE DE LAMBALLE-ARMOR 22400 LAMBALLE	21002130	DYNAMISME DU CENTRE-VILLE - Requalification urbaine sur une friche automobile en vue de réaliser des logements dont des logements locatifs sociaux et des espaces publics (éligible au 28/02/2019)*	1 518 791,00	6,58	100 000,00
LANNION 22300 LANNION	21002169	DYNAMISME DU CENTRE VILLE - Réhabilitation de l'ilôt place du général Leclerc - portage foncier en vue créer une cellule commerciale, sept logements dont quatre logements sociaux et un cœur d'ilôt paysagé (éligible au 03/07/2017)	174 483,00	54,45	95 000,00
GUEMENE SUR SCORFF 56160 GUEMENE-SUR-SCORFF	21000819	DYNAMISME DU CENTRE BOURG - Aménagements urbains des entrées du bourg (éligible au 03/07/2017)	473 142,00	19,33	91 475,00
MAURON 56430 MAURON	21001527	DYNAMISME DU CENTRE-BOURG - Aménagement des espaces publics - place du marché (éligible au 28/02/2019)	163 684,00	53,15	87 000,00
COTES D'ARMOR HABITAT OPH 22440 PLOUFRAGAN	21001740	DYNAMISME DU CENTRE-BOURG - Construction de 10 logements locatifs adaptés pour personnes âgées à PLOUARET (éligible au 03/07/2017)	992 964,00	8,06	80 000,00
FINISTERE HABITAT 29334 QUIMPER CEDEX	21002143	DYNAMISME DU CENTRE-BOURG - Construction de 4 logements sociaux individuels - rue de la gare à Tourc'h (éligible au 28/02/2019)*	674 541,00	11,72	79 026,00
SOLIHA BATISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION BRETAGNE 56000 VANNES	21002163	DYNAMISME DU CENTRE-VILLE - Réhabilitation de l'immeuble au 42 avenue Carnot - réalisation de 6 logements sociaux dédiés à des jeunes actifs - Le Palais (éligible au 28/02/2019)	643 913,00	10,87	70 000,00
GUEMENE SUR SCORFF 56160 GUEMENE-SUR-SCORFF	21000826	DYNAMISME DU CENTRE-BOURG - Aménagement de la place du marché aux porcs (éligible au 03/07/2017)	220 000,00	31,36	69 000,00
TOURC H 29140 TOURCH	21002157	DYNAMISME DU CENTRE-BOURG - Acquisitions foncières, démolitions et viablisation de terrains en vue de proposer 6 lots constructibles à destination résidentielle (éligible au 28/02/2019)	292 945,00	18,77	55 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COTES D'ARMOR HABITAT OPH 22440 PLOUFRAGAN	20002184	DYNAMISME DU CENTRE VILLE – Réhabilitation de 2 logements locatifs sociaux – 32 rue de Tréguier à Lannion (éligible au 03/07/2017)	231 386,00	19,42	45 000,00
FINISTERE HABITAT 29334 QUIMPER CEDEX	21002155	DYNAMISME DU CENTRE-BOURG - Construction de 6 logements sociaux individuels adaptés - Espace May à Tourc'h (éligible au 28/02/2019)	787 276,00	5,72	45 000,00
COMMUNE DE LANNILIS 29870 LANNILIS	21002160	DYNAMISME DU CENTRE-VILLE - Aménagement de la zone de Keravel dont les acquisitions, dépollution, viabilisation, en vue de la construction de logements privés, sociaux et de locaux pour les associations (éligible au 28/02/2019)	360 000,00	11,11	40 000,00
CARHAIX PLOUGUER 29837 CARHAIX-PLOUGUER	20003938	DYNAMISME DU CENTRE-VILLE – Aménagements urbains de la place de Verdun (éligible au 03/07/2017)	230 189,00	11,60	26 695,00
MAURON 56430 MAURON	21001491	DYNAMISME DU CENTRE-BOURG : Aménagements urbains aux abords de la nouvelle halle multifonctions - Place de l'église (éligible au 28/02/2019)	41 114,00	60,81	25 000,00
COMMUNE DE LE SAINT 56110 LE SAINT	21001861	DYNAMISME DU CENTRE-BOURG – Réhabilitation de l'ancienne boulangerie (éligible au 28/02/2019)	247 910,00	9,54	23 652,00
LA COUR DU JUCH 29100 LE JUCH	21002205	DYNAMISME DU CENTRE-BOURG - Rénovation partielle d'un bâtiment pour accueillir une nouvelle machine à commande numérique et accès sécurisé du public - Le Juch (éligible au 28/02/2019)	38 180,00	52,38	20 000,00
COMMUNE DE LE JUCH 29100 LE JUCH	21001958	DYNAMISME DU CENTRE BOURG – Travaux d'aménagement de la peupleraie - site espace de loisirs (éligible au 28/02/2019)	31 000,00	58,06	18 000,00
COMMUNE DE LE SAINT 56110 LE SAINT	21001884	DYNAMISME DU CENTRE-BOURG – Réhabilitation d'un bâtiment en vue de créer une maison des jeunes (éligible au 28/02/2019)	37 780,00	45,00	17 000,00
MAURON 56430 MAURON	21001464	DYNAMISME DU CENTRE-BOURG - Requalification des espaces publics - Place de l'église (éligible au 28/02/2019)	102 102,00	14,69	15 000,00
MAURON 56430 MAURON	21001572	DYNAMISME DU CENTRE-BOURG - Réhabilitation d'un logement dans ancienne école Félix Bellamy - rue de Brocéliande (éligible au 28/02/2019)	40 724,00	36,83	15 000,00
CARHAIX PLOUGUER 29837 CARHAIX-PLOUGUER	20003933	DYNAMISME DU CENTRE-VILLE – Réaménagement de la place Pierre Jackez Hélias (éligible au 03/07/2017)	184 794,00	6,88	12 712,00
COMMUNE DE LE SAINT 56110 LE SAINT	21001853	DYNAMISME DU CENTRE BOURG - Aménagements urbains afin de rendre plus lisible et praticable le tour du bourg (éligible au 28/02/2019)	23 446,00	53,48	12 539,00
COMMUNE DE LE SAINT 56110 LE SAINT	21001804	DYNAMISME DU CENTRE BOURG - Aménagement des espaces publics (éligible au 28/02/2019)	19 809,00	60,07	11 900,00
TOURC H 29140 TOURCH	21002152	DYNAMISME DU CENTRE-BOURG - Aménagements paysagers annexés à la construction de 4 logements sociaux individuels - rue de la gare (éligible au 28/02/2019)*	104 927,00	10,46	10 974,00
GUEMENE SUR SCORFF 56160 GUEMENE-SUR-SCORFF	21000825	DYNAMISME DU CENTRE BOURG - Etude en vue de réaliser des travaux pour une mise en valeur des façades des habitations (éligible au 03/07/2017)	25 000,00	14,13	7 800,00
JOSSELIN 56120 JOSSELIN	21002176	DYNAMISME DU CENTRE-VILLE - Amélioration esthétique des façades avec les réalisations d'une fresque et d'une œuvre monumentale (éligible au 03/07/2017)	8 516,00	31,48	2 681,00

Total : 9 218 923,81

Nombre d'opérations : 90

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0101_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 mai 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SM DU SCOT DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE 35580 GUICHEN	21002113	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Etude de faisabilité à la mise en place d'un système d'information géographique mutualisé (éligible du 01/07/2019 au 01/05/2020)	23 250,00	50,00	11 625,00
CENTRE REGIONAL ETUD ET PROM PATRIMOINE 29160 CROZON	21001878	PAYS DE BREST - Outils de communication pour la valorisation du jardin Insolit(h)e de la maison des minéraux (éligible au 26/06/2018)	31 713,00	24,59	7 797,00

Total : 19 422,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 21_0101_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 mai 2021
Prorogation d'opération(s)

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dates des décisions	Date d'engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté	Montant mandaté	Prorogation accordée	Nouvelle borne de caducité
CC Pays d'Iroise	16006498	PAYS DE BREST-Aménagement des cheminements doux 2016-2017* (éligible au 16/12/2015)	24/04/2017	22/05/2017	48	539 000€	0 €	30	78

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 mai 2021
Ajustement d'affectation d'opération

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial	Montant affecté	Montant proposé	Total
CCAS PLOEUC L'HERMITAGE 22150 PLOEUC L'HERMITAGE	19007776	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Déploiement du numérique au sein de l'EHPAD au bénéfice des résidents et des agents (éligible au 19/02/2018)	30/11/2020 (20_0101_08) 22/03/2021 (21_0101_02)	9 266 €	- 631 €	8 635 €

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

AVENANT N°1
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE
DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN
DE QUIMPER-KERMOYSAN (n°638)

COFINANCÉ(S) PAR L'ANRU
DANS LE CADRE DU NPNRU

Version signature électronique

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....4

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT.....4

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....5

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE.....11

TABLE DES ANNEXES.....12

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU en vigueur,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur,

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,

L'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), Quimper Bretagne Occidentale, représenté par sa présidente, ci-après désigné « le porteur de projet »,

La Ville de Quimper comprenant au moins un quartier inscrit à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentée par sa Maire,

L'OPAC de Quimper Cornouaille, maître d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention, représenté par son président,

Action Logement Services, représentée par sa Directrice Régionale Bretagne,

Foncière Logement, représentée par sa Présidente,

SOCOBRET (Espacil Accession), représentée par son Directeur Général Délégué,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

La Caisse des Dépôts, représentée par son directeur régional Bretagne,

Le Conseil régional de Bretagne, représenté par son Président,

Le Conseil départemental du Finistère, représenté par sa Présidente,

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

Article 1 : Identification de la convention pluriannuelle

La convention pluriannuelle du projet de Quimper - Kermoysan (n°638), portant sur le quartier prioritaire de la politique de la ville de Kermoysan (n°QP029002), et dont le dossier a été examiné par le délégué territorial de l'ANRU le 6 novembre 2019, a été signée le 31 décembre 2019.

Article 2 : Objet de l'avenant

Suite à sa signature, la convention pluriannuelle mentionné ci-dessus à l'article 1 doit faire l'objet de modifications au cours de son exécution.

Dans la mesure où ces modifications impactent l'économie générale du projet, un avenant à la convention pluriannuelle doit être formalisé, conformément à l'article 8.2 du titre III du règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU.

La convention pluriannuelle de Quimper-Kermoysan prévoit le financement d'une opération de démolition de 132 logements locatifs sociaux, situés rue de Vendée (dit « les Oiseaux »). Une subvention de l'ANRU de 1.973.220,86 € est ainsi inscrite au bénéfice du maître d'ouvrage, l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

Les 132 logements locatifs sociaux des « Oiseaux », situés rue de Vendée, ont été démolis en 2018. Lors de l'instruction de la demande de subvention, une différence d'interprétation a été identifiée dans la destination renseignée en valorisation foncière. La destination du foncier libéré indiquée dans la FAT doit donc être modifiée, conformément au RGA, ce qui conduit à une perte de 452.604 € de subvention pour l'OPAC.

Suite aux échanges conduits entre l'ANRU et l'OPAC, deux solutions sont mobilisées par le présent avenant afin de maintenir le niveau d'engagement financier de l'ANRU :

- L'évolution du montant de subvention attribué par l'ANRU à l'opération de démolition des 132 logements locatifs sociaux « Les Oiseaux », rue de Vendée à Quimper idtop n°638-6029002-21-0001-001). Cette évolution consiste en :
  - La modification de la valorisation foncière de l'opération, pour mise en conformité avec le règlement général de l'ANRU. La destination du foncier libéré est ainsi assimilée à de la 'Production de logements locatifs sociaux', les 8967,5 m² de surface de plancher de l'EHPAD conduisant à une valorisation foncière théorique de 807.075 € (sur la base d'un prix unitaire de 90 € / m²).
  - L'actualisation du montant prévisionnel des dépenses prises en compte pour le calcul de l'assiette de subvention : indemnité compensant la valeur nette comptable des immeubles, indemnité pour perte d'exploitation, forfaits relogement, coûts estimatifs des études et travaux.

    Le montant des dépenses subventionnables est ainsi minoré de 32.223,99 € HT.
  - La majoration de 15 points du taux de subvention de l'opération en raison du caractère d'excellence du projet, permettant une augmentation de la subvention de 280.282,06 €.

    Cette majoration de 80 à 95 % du taux de subvention de l'opération a été accordée par décision du Directeur général de l'ANRU du 11 février 2021, en application des dispositions de l'article 3.2 du règlement général de l'ANRU.

  La subvention de l'opération de démolition de l'ensemble des Oiseaux est donc actualisée pour un montant de 1.775.119,74 €, soit une diminution de 198.101,12 € par rapport au montant initial figurant dans la convention signée le 31 décembre 2019.
- L'intégration d'une nouvelle opération de requalification de 198 logements situés place d'Ecosse et rue d'Irlande, avec une subvention de l'ANRU de l'ordre de 198.101,12 €, telle que validée par le comité d'engagement du 1er mars 2021.

Sont par ailleurs prévus dans le cadre de l'avenant :

- L'actualisation des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services pour prendre en compte :
  - L'intégration de l'opération de requalification de 198 logements locatifs sociaux situés rue de Vendée – place d'Ecosse.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

La requalification étant effectuée en milieu occupé et pour un montant inférieur à 45.000 € par logement (28.589,84 € par logement), le nombre de droits de réservation correspond à 56 % du nombre de logements, soit 111 droits uniques de réservation.

- La mise en place de droits de réservation uniques (en remplacement des droits de suites sur 30 ans), conformément au décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux et au règlement général de l'ANRU approuvé par arrêté du 17 décembre 2020.

  Les droits de réservation de suite sur 30 ans calculés pour les opérations en reconstitution de l'offre hors site (12,1 % des 132 logements, soit 16 droits) sont ainsi convertis en 51 droits uniques (après application du coefficient de conversion de 3,2 indiqué en annexe 3 du règlement général de l'ANRU).

Le nombre total de contreparties à Action Logement est ainsi porté à 162 droits de réservation uniques (111 droits uniques au titre de la nouvelle opération de requalification Irlande-Ecosse + 51 droits uniques issus de la conversion des 16 droits de réservation de suite sur 30 ans pour les opérations en reconstitution de l'offre hors site).

- L'actualisation des objectifs en heures d'insertion, en lien avec l'intégration de la nouvelle opération de requalification de 198 logements locatifs sociaux situés rue de Vendée – place d'Ecosse.
- L'intégration en annexe de la convention de la charte « Gestion Urbaine de Proximité 2019-2022 » signée le 23 janvier 2020.
- La correction de l'article Correction de l'article 9.2 relatif aux opérations bénéficiant de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations, en lien avec la correction du plan de financement de l'EHPAD des Oiseaux figurant à l'annexe C2 de la convention.

Article 3 : Modifications de la convention pluriannuelle

La convention pluriannuelle mentionné à l'article 1 du présent avenant est modifié dans les conditions ci- après :

Article 3.1 – Evolution du montant de subvention attribuée par l'ANRU à l'opération de démolition des 132 logements locatifs sociaux « Les Oiseaux », rue de Vendée à Quimper

L'article 9.1.1.2 de la convention relatif aux opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU rédigé comme suit :

« ***Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU*** *(ancienne rédaction)*

- ***La démolition de logements locatifs sociaux***

Démolition de la résidence « Les Oiseaux » – rue de Vendée à Quimper – 132 logements et des collectifs de « Penanguer » au 24 rue Paul Borrossi 105 logements.

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Démolition Les Oiseaux - Rue de Vendée	638-6029002-21-0001-001	29232 Quimper 6029002 Kermoysan	OPH OPAC QUIMPER CORNOUAILLE	2 466 526,08 €	80,00 %	1 973 220,86 €	07/06/2016
Démolition Penanguer - Rue Paul Borossi	638-6029002-21-0001-002	29232 Quimper 6029002 Kermoysan	OPH OPAC QUIMPER CORNOUAILLE	783 001,71 €	80,00 %	626 401,37 €	23/05/2019

La date de prise en compte des dépenses pour l'opération « Les Oiseaux » a été fixée par le protocole de préfiguration du 07 juin 2016 ; celle pour l'opération « Penanguer » a été fixée par un courrier du Préfet du 23 mai 2019.

- **Le recyclage de copropriétés dégradées – sans objet**
- **Le recyclage de l'habitat ancien dégradé – sans objet »**

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

Est modifié comme suit :

« ***Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU*** *(nouvelle rédaction)*

- ***La démolition de logements locatifs sociaux***

Démolition de la résidence « Les Oiseaux » – rue de Vendée à Quimper – 132 logements et des collectifs de « Penanguer » au 24 rue Paul Borrossi 105 logements

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Démolition Les Oiseaux - Rue de Vendée (132 logements)	638-6029002-21-0001-001 C0638-21-0001	29232 Quimper 6029002 Kermoysan	OPH OPAC QUIMPER CORNOUAILLE	1 868 547,09 €	95,00 %	1 775 119,74 €	07/06/2016
Démolition Penanguer - Rue Paul Borossi (105 logements)	638-6029002-21-0001-002	29232 Quimper 6029002 Kermoysan	OPH OPAC QUIMPER CORNOUAILLE	783 001,71 €	80,00 %	626 401,37 €	23/05/2019

La date de prise en compte des dépenses pour l'opération « Les Oiseaux » a été fixée par le protocole de préfiguration du 07 juin 2016 ; celle pour l'opération « Penanguer » a été fixée par un courrier du Préfet du 23 mai 2019.

Par décision du directeur général de l'ANRU du 11 février 2021, l'opération de démolition de la résidence « Les Oiseaux » bénéficie d'une majoration de son taux de subvention de 15 % pour excellence du projet.

- **Le recyclage de copropriétés dégradées – sans objet**
- **Le recyclage de l'habitat ancien dégradé – sans objet »**

Article 3.2 – Intégration d'une nouvelle opération de requalification de logements locatifs sociaux cofinancée par l'ANRU

L'article 9.1.1.3 de la convention relatif aux programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU rédigé comme suit :

« ***Article 9.1.1.3 – Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU*** *(ancienne rédaction)*

- **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)**

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Autre (sur accord du CE)	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	52	52			4
PLUS AA					
Total PLUS	52	52			4
% PLUS sur le total programmation	40%	40%			
PLAI neuf	80	80			4
PLAI AA					
Total PLAI	80	80			4
% PLUS sur le total programmation	60%	60%			
Total programmation	132	132			4

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maitre d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier				
25 logements Rue de la Tour d'Auvergne - QUIMPER	638-6029002-31-0001-001	29232 Quimper 6029002 Kermoysan	OPH OPAC QUIMPER CORNOUAILLE	PLUS	10	123 000,00 €		123 000,00 €		S1	2020	4 semestre(s)
				PLAI	15	147 000,00 €	117 000,00 €	264 000,00 €				
				total	25	270 000,00 €	117 000,00 €	387 000,00 €				
20 logements Kerdaniel - QUIMPER	638-6029002-31-0001-002	29232 Quimper 6029002 Kermoysan	OPH OPAC QUIMPER CORNOUAILLE	PLUS	8	98 400,00 €		98 400,00 €		S1	2021	4 semestre(s)
				PLAI	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
				total	20	216 000,00 €	93 600,00 €	309 600,00 €				
87 logements (34 PLUS et 53 PLAI) Autres sites - QUIMPER	638-6029002-31-0001-003	29232 Quimper 6029002 Kermoysan	OPH OPAC QUIMPER CORNOUAILLE	PLUS	34	67 782,00 €		67 782,00 €		S1	2022	6 semestre(s)
				PLAI	53	80 000,00 €	413 400,00 €	493 400,00 €				
				total	87	147 782,00 €	413 400,00 €	561 182,00 €				

- **La production d'une offre de relogement temporaire – sans objet**
- **La requalification de logements locatifs sociaux – sans objet**
- **La résidentialisation de logements – sans objet**
- **La résidentialisation de copropriétés dégradées – sans objet**
- **Les actions de portage massif en copropriété dégradée – sans objet**

- **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

La présente convention contient une opération de diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété. Cependant, l'enveloppe ANRU ne permet pas de mobiliser son concours financier pour accompagner cette opération.

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité – sans objet**
- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique – sans objet »**

Est modifié comme suit :

« ***Article 9.1.1.3 – Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU*** *(nouvelle rédaction)*

- **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)**

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Autre (sur accord du CE)	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	52	52			4
PLUS AA					
Total PLUS	52	52			4
% PLUS sur le total programmation	40%	40%			
PLAI neuf	80	80			4
PLAI AA					
Total PLAI	80	80			4
% PLUS sur le total programmation	60%	60%			
Total programmation	132	132			4

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier				
25 logements Rue de la Tour d'Auvergne - QUIMPER	638-6029002-31-0001-001	29232 Quimper 6029002 Kermoysan	OPH OPAC QUIMPER CORNOUAILLE	PLUS	10	123 000,00 €		123 000,00 €		S1	2020	4 semestre(s)
				PLAI	15	147 000,00 €	117 000,00 €	264 000,00 €				
				total	25	270 000,00 €	117 000,00 €	387 000,00 €				
20 logements Kerdaniel - QUIMPER	638-6029002-31-0001-002	29232 Quimper 6029002 Kermoysan	OPH OPAC QUIMPER CORNOUAILLE	PLUS	8	98 400,00 €		98 400,00 €		S1	2021	4 semestre(s)
				PLAI	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
				total	20	216 000,00 €	93 600,00 €	309 600,00 €				
87 logements (34 PLUS et 53 PLAI) Autres sites - QUIMPER	638-6029002-31-0001-003	29232 Quimper 6029002 Kermoysan	OPH OPAC QUIMPER CORNOUAILLE	PLUS	34	67 782,00 €		67 782,00 €		S1	2022	6 semestre(s)
				PLAI	53	80 000,00 €	413 400,00 €	493 400,00 €				
				total	87	147 782,00 €	413 400,00 €	561 182,00 €				

- **La production d'une offre de relogement temporaire – sans objet**

- **La requalification de logements locatifs sociaux**

198 logements locatifs sociaux feront l'objet de travaux de requalification. Il s'agit de :

- 66 logements situés aux 1-3-5, place d'Ecosse.
- 71 logements situés aux 13-15-17-19-21-23, place d'Ecosse.
- 61 logements situés aux 2-4-6-8-10-12, rue d'Irlande.

Ces logements seront labellisés BBC Rénovation 2009.

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
Requalification de 198 logements locatifs sociaux - Place d'Ecosse & rue d'Irlande	C0638-33-0006	29232 Quimper 6029002 Kermoysan	OPH OPAC QUIMPER CORNOUAILLE	Assiette prêt bonifié	5 443 371,65 €		volume de prêt bonifié	0,00 €	01/01/2018
				Assiette subvention	3 680 787,47 €	5,38 %	Subvention	198 101,12 €	
							Total concours financier	198 101,12 €	

La date de prise en compte des dépenses de l'opération « Requalification de 198 logements locatifs sociaux – place d'Ecosse & rue d'Irlande » a été fixée au 1 janvier 2018 par décision du comité d'engagement de l'ANRU du 1er mars 2021.

- **La résidentialisation de logements – sans objet**
- **La résidentialisation de copropriétés dégradées – sans objet**
- **Les actions de portage massif en copropriété dégradée – sans objet**

- **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

La présente convention contient une opération de diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété. Cependant, l'enveloppe ANRU ne permet pas de mobiliser son concours financier pour accompagner cette opération.

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité – sans objet**
- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique – sans objet »**

Article 3.4 – Correction de l'article 9.2 relatif aux opérations bénéficiant de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations, en lien avec la correction de l'annexe C2

« Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations *(ancienne rédaction)*

La construction de l'EHPAD Les Oiseaux fait l'objet d'un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignation d'un montant de 10 441 952 €, pour un coût de l'opération de 13 527 927 euros HT. »

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

Est modifié comme suit :

« Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations *(nouvelle rédaction)*

La construction de l'EHPAD Les Oiseaux fait l'objet d'un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignation d'un montant de 12 306 415 €, pour un coût de l'opération de 15 335 680 euros HT. »

Article 3.5 – Actualisation des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services

L'article 5.2 de la convention relatif à la mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement rédigé comme suit :

« **Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité** *(ancienne rédaction)*

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

- Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 1879 m² de droits à construire (surface de plancher développée) pour SOCOBRET (Espacil Accession), filiale du groupe Action Logement à laquelle Foncière Logement transfère par la présente ses droits. Ils prennent la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en plein propriété. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

- et à 16 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 12,1% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent en :

  - 16 droits de réservation correspondant à 12,1% du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV,

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en oeuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Les modalités de mise en oeuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux seront précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention. »

Est modifié comme suit :

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

« **Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité** *(nouvelle rédaction)*

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 1879 m² de droits à construire (surface de plancher développée) pour SOCOBRET (Espacil Accession), filiale du groupe Action Logement à laquelle Foncière Logement transfère par la présente ses droits. Ils prennent la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en plein propriété. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.
- 162 droits de réservation de logements locatifs sociaux, correspondant à 49,1 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent comme suit :
  - Pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :
    - 12,1% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit 16 droits.

    Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.
  - En dehors des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, le nombre de droits de réservation en droit unique est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droit unique selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques / Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
4 - Autres Grands pôles	26,5% soit 35 droits	Sans objet	56% soit 111 droits	Sans objet

Les désignations effectuées dans le cadre des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant seront décomptées du volume d'ensemble.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du CCH, qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU. »

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

Article 3.6 – Actualisation des objectifs en heures d'insertion

L'article 8.2 de la convention relatif aux mesures d'insertion par l'activité économique des habitants rédigé comme suit :

« Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants *(ancienne rédaction)*

[…]

Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

	Montant d'investissement	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
À l'échelle du projet :				
OPH OPAC de Quimper Cornouaille	15,3 millions € HT	182 692 heures	5,00 %	8 855 heures

»

Est modifié comme suit :

« Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants *(nouvelle rédaction)*

[…]

Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

	Montant d'investissement	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
À l'échelle du projet :				
OPH OPAC de Quimper Cornouaille	22,4 millions € HT	252 012 heures	5,00 %	12 600 heures

»

Article 4 : Date d'effet et mesure d'ordre

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Les clauses de la convention pluriannuelle visé à l'article 1 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la convention pluriannuelle.

Une version consolidée de la convention et de ses annexes est annexée au présent avenant.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

TABLE DES ANNEXES

A – Présentation du projet :

A8 Plan guide du projet urbain (actualisé)

B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (actualisée)

C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations (actualisé)

C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet (actualisé)

C3 Fiches descriptives des opérations programmées impactées par l'avenant n°1

C4 Tableau financier relatif aux opérations programmées cofinancées par l'ANRU et concernées par la présente convention pluriannuelle (actualisé)

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

D2 Convention spécifique relative au projet de gestion

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

Kermoysan projet quartier après réalisation

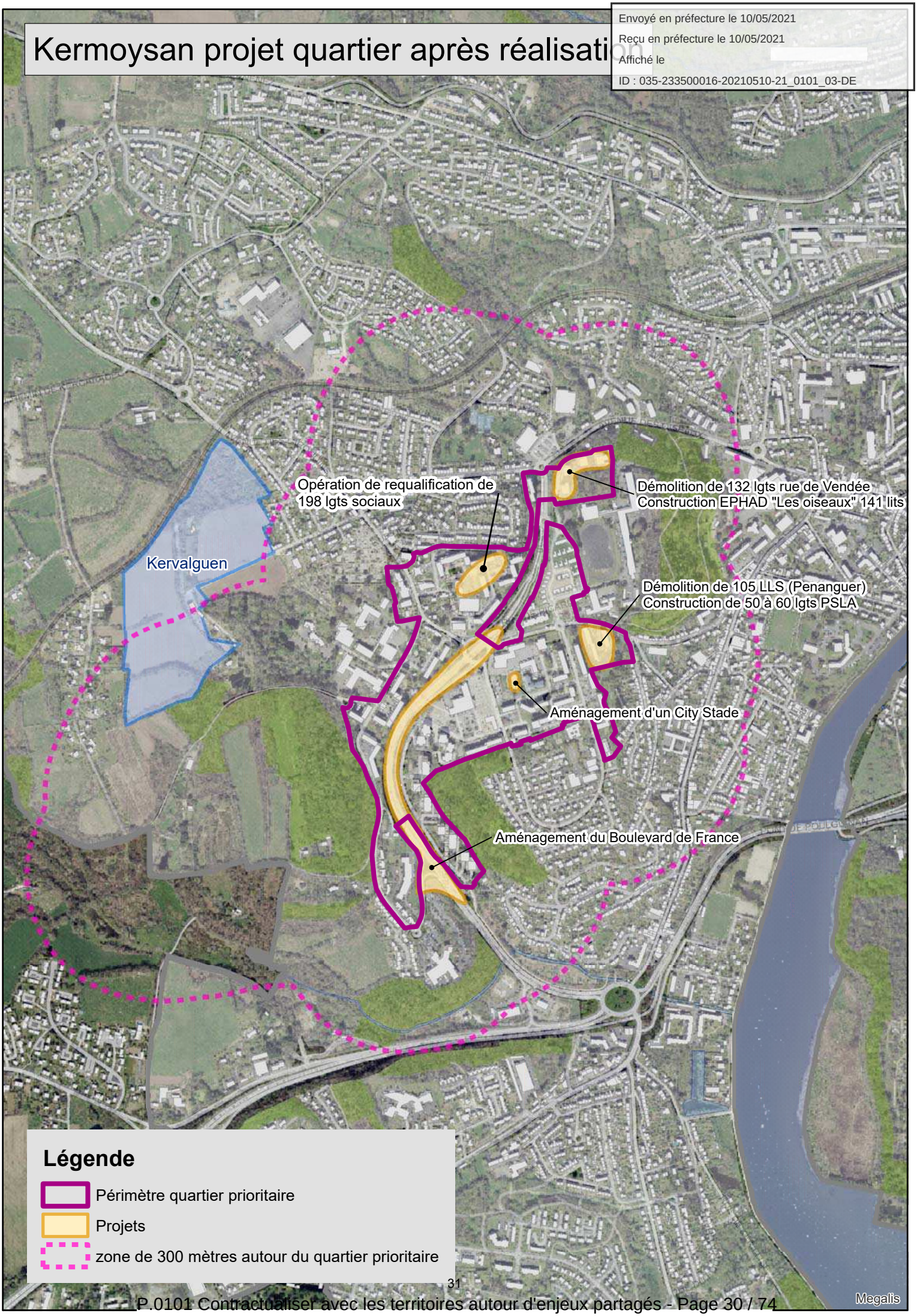

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent **162 droits de réservation de logements locatifs sociaux, correspondant à 49,1 % du nombre de logements locatifs sociaux** dont la construction et la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

Ces droits se répartissent comme suit :

- **Pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant**, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :
    - 12,1% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit 16 droits.

  Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.
- **En dehors des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant**, le nombre de droits de réservation en droit unique est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droit unique selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
4 - Autres Grands pôles	26,5 % soit 35 droits	Sans objet	56% soit 111 droits	Sans objet

Le volume global de droit de réservation se répartit entre organisme de logement social comme suit :

Organisme de logement social	Nombre de droits de réservation (droits uniques)
OPH OPAC Quimper-Cornouaille	162 droits

Les désignations effectuées dans le cadre des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant seront décomptées du volume d'ensemble.

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit.

Le porteur de projet, en lien avec les organismes de logement social du territoire concerné, est responsable de l'identification du volume de contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL prévue à l'article L 441-1-5 et la Convention Intercommunale d'Attribution qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

A – Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant :

A.1. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Au titre des logements locatifs sociaux reconstitués hors-site, 51 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services (dont 16 droits aux premières mises en location).

Ces droits de réservation sont mobilisés sur les flux de logements non réservés de l'organisme de logement social.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, sur d'autres opérations équivalentes situées également hors quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de 16 droits de réservation hors QPV selon la répartition suivante envisagée* :

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires
Hors QPV – opération de 25 logements rue de la Tour D'Auvergne	OPH OPAC Quimper-Cornouaille	Premier semestre 2023	3 droits	
Hors QPV - Opération de 20 logements Kerdaniel	OPH OPAC Quimper-Cornouaille	Premier semestre 2023	3 droits	
***Hors QPV - 87 logements sur diverses opérations : Ty Bos, Gourmelen, Lineostic 2	OPH OPAC Quimper-Cornouaille		10 droits	

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

** Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible.

*** Le fléchage et l'identification des droits de réservation sur les opérations dont les adresses ne sont pas connues à ce jour se feront au travers d'un avenant à la présente convention ou dans le cadre d'un ajustement mineur avec réactualisation de l'annexe B2 en lien avec les équipes d'Action Logement Services.

A.2. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution en QPV

Sans objet

A.3. Pour les droits de réservation des opérations de requalification réalisées en milieu vacant en QPV

Sans objet

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

B - Pour les droits de réservation des opérations de requalification de logements locatifs sociaux en milieu occupé en QPV

Au total, 111 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Ces droits sont répartis entre :

- 111 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45.000 € par logement.

Ces droits de réservation seront mobilisés prioritairement sur les flux de logements non réservés des organismes de logement social. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les flux de logements des collectivités territoriales, de leurs groupements et de l'Etat.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

C - Dispositions communes

Chaque organisme de logement social identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés à Action Logement Services, dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et l'organisme de logement social concerné.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les organismes de logement social désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les organismes de logement social des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

ANNEXE C1 – ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

Opérations	Maître d'ouvrage	2018	2019		2020		2021		2022		2023		2024	
		2ème sem.	1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.
Démolition de logements sociaux														
Immeubles Les Oiseaux – 9, 11, 13, 15 rue de Vendée	OPAC Quimper-Cornouaille													
Immeubles Penanguer – 24, rue Paul Borossi	OPAC Quimper-Cornouaille													
Requalification de logements sociaux														
Requalification Place d'Ecosse & rue d'Irlande (198 logements)	OPAC Quimper-Cornouaille													
Création de logements sociaux														
Rue de la Tour d'Auvergne (25 logements)	OPAC Quimper-Cornouaille													
Kerdaniel (20 logements)	OPAC Quimper-Cornouaille													
Ty Bos, Linéostic 2, Gourmelen (30 logements)	OPAC Quimper-Cornouaille													
Cosmao (15 logements)														
Equipements														
Construction EHPAD Les Oiseaux (141 lits)	OPAC Quimper-Cornouaille													
Construction Citystade Terrain blanc	Ville de Quimper													
Aménagements														
Aménagement boulevard de France	Ville de Quimper													

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

TABLEAU FINANCIER - Instruction et signature locale-Avenant QBO n°1

04/03/2021 10:19:51

Contrat : C0638 Convention CA Quimper Bretagne occidentale

Porteur de projet : 2008 CA QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

QPV : QP029002 Kermoysan, QP029002 Kermoysan, QP029002 Kermoysan, QP029002 Kermoysan, QP029002 Kermoysan, QP029002 Kermoysan

Localisation : QUIMPER 29232, QUIMPER 29232, QUIMPER 29232, QUIMPER 29232, QUIMPER 29232, QUIMPER 29232

Gardelle Alain

Numéro	Libellé opération	Enveloppe de financement	Localisation (QPV, commune de réalisation)	Logements (nombre, PLAI, PLUS)			Maitre d'ouvrage SIRET MO	Dépenses à financer Coûts HT	Dépenses à financer Coûts TTC	RESSOURCES FINANCIERES DONT PRETS ET RESTE A CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE												Détail ANRU NPNRU	Dont détail des prêts et reste à charge du maitre d'ouvrage				Calendrier	
										Subv ANRU NPNRU %	Etat %	Commune %	EPCI %	Département %	Région %	Bailleur social %	CDC %	Europe %	ANAH %	Subv ANRU PIA %	Autres contributeurs - Maitre d'ouvrage %	Valorisation foncière et autres recettes %	Assiette subv ANRU %	Prêts %	Dont prêt CDC %	Dont prêt bonifié AL NPNRU PLAI %	Dont prêt bonifié AL NPNRU PLUS %	Lancement (année, semestre	Durée en semestre
14	Opérations d'ingénieurie																											
Sous total																												
15	Relogement des ménages avec minoration de loyer																											
Sous total																												
21	Démolition de logements locatifs sociaux																											
	C0638-21-0001 les Oiseaux Rue de Vendée	NPR	QP029002 QUIMPER 29232	132	0	0	OPH OPAC QUIMPER CORNOUA 38924449200028	2 675 622,09 €	2 854 964,10 €	1 775 119,74 € 62,18 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	272 769,36 € 9,55 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	807 075,00 € 28,27 %	1 868 547,09 € 95,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2016 S1 /	8
	C0638-21-0002 Penanguer	NPR	QP029002 QUIMPER 29232	105	0	0	OPH OPAC QUIMPER CORNOUA 38924449200028	1 110 456,71 €	1 278 046,71 €	626 401,37 € 49,01 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	327 645,34 € 25,64 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	324 000,00 € 25,35 %	783 001,71 € 80,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2019 S1 /	6
Sous total				237	0	0		3 786 078,80 €	4 133 010,81 €	2 401 521,11 € 58,11 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	600 414,70 € 14,53 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 131 075,00 € 27,37 %		0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %		
22	Recyclage de copropriétés dégradées																											
Sous total																												
23	Recyclage																											
Sous total																												
24	Aménagement d'ensemble																											
Sous total																												
31	Reconstitution de l'offre de logements locatif sociaux																											
	C0638-31-0003 25 logements Rue de la	NPR	QP029002 QUIMPER 29232	25	15	10	OPH OPAC QUIMPER CORNOUA 38924449200028	3 312 500,00 €	3 643 750,00 €	117 000,00 € 3,21 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	87 500,00 € 2,40 %	105 750,00 € 2,90 %	0,00 € 0,00 %	3 333 500,00 € 91,49 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	3 312 500,00 € 3,53 %	2 502 250,00 € 68,67 %	2 232 250,00 € 61,26 %	147 000,00 € 4,03 %	123 000,00 € 3,38 %	2020 S1 /	4
	C0638-31-0004 20 logements Kerdaniel	NPR	QP029002 QUIMPER 29232	20	12	8	OPH OPAC QUIMPER CORNOUA 38924449200028	2 650 000,00 €	2 915 000,00 €	93 600,00 € 3,21 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	64 000,00 € 2,20 %	84 600,00 € 2,90 %	0,00 € 0,00 %	2 672 800,00 € 91,69 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2 650 000,00 € 3,53 %	2 007 800,00 € 68,88 %	1 791 800,00 € 61,47 %	117 600,00 € 4,03 %	98 400,00 € 3,38 %	2021 S1 /	4
	C0638-31-0005 87 logements autres sites	NPR	QP029002 QUIMPER 29232	87	53	34	OPH OPAC QUIMPER CORNOUA 38924449200028	11 527 500,00 €	12 680 250,00 €	413 400,00 € 3,26 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	308 500,00 € 2,43 %	413 650,00 € 3,26 %	0,00 € 0,00 %	11 544 700,00 € 91,04 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	11 527 500,00 € 3,59 %	8 651 950,00 € 68,23 %	8 504 168,00 € 67,07 %	80 000,00 € 0,63 %	67 782,00 € 0,53 %	2022 S1 /	6
Sous total				132	80	52		17 490 000,00 €	19 239 000,00 €	624 000,00 € 3,24 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	460 000,00 € 2,39 %	604 000,00 € 3,14 %	0,00 € 0,00 %	17 551 000,00 € 91,23 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %		13 162 000,00 € 68,41 %	12 528 218,00 € 65,12 %	344 600,00 € 1,79 %	289 182,00 € 1,50 %		
32	Production d'une offre de logement temporaire																											
Sous total																												
33	Requalification de logements locatifs sociaux																											
	C0638-33-0006 Requalification de 198	NPR	QP029002 QUIMPER 29232	198	0	0	OPH OPAC QUIMPER CORNOUA 38924449200028	5 443 371,65 €	6 028 704,83 €	198 101,12 € 3,29 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	5 830 603,71 € 96,71 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	3 680 787,47 € 5,38 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2018 S1 /	9
Sous total				198	0	0		5 443 371,65 €	6 028 704,83 €	198 101,12 € 3,29 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	5 830 603,71 € 96,71 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %		0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %		
34	Résidentialisation de logements																											
Sous total																												
35	Actions de portage massif en copropriétés dégradées																											
Sous total																												
36	Accession à la propriété																											
Sous total																												
37	Equipements publics de proximité																											
Sous total																												
38	Immobilier à vocation économique																											
Sous total																												
39	Autres investissements																											
Sous total																												
Total général				567	80	52		26 719 450,45 €	29 400 715,64 €	3 223 622,23 € 10,96 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	460 000,00 € 1,56 %	604 000,00 € 2,05 %	0,00 € 0,00 %	23 982 018,41 € 81,57 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 131 075,00 € 3,85 %		13 162 000,00 € 44,77 %	12 528 218,00 € 42,61 %	344 600,00 € 1,17 %	289 182,00 € 0,98 %		

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

ANNEXE C2 – PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL DU PROJET

	Coût HT de l'opération	ANRU NPNRU	QBO	Région	Département	Prêts (CDC)	Prêts Action Logement	Autres	OPAC Quimper-Cornouaille	Ville de Quimper	Total
Démolition 132 logements Les Oiseaux - rue de Vendée	2 675 622,09 €	1 775 119,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	900 502,35 €	0,00 €	2 675 622,09 €
Démolition 105 logements Penanguer - rue Borossi	1 110 456,71 €	626 401,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	484 055,34 €	0,00 €	1 110 456,71 €
Reconstitution 132 logements (Kerdaniel, Tour d'Auvergne, Ty Bos, Gourmelen, …)	17 490 000,00 €	624 000,00 €	460 000,00 €	0,00 €	604 000,00 €	12 528 218,00 €	633 782,00 €	0,00 €	2 640 000,00 €	0,00 €	17 490 000,00 €
Requalificiation 198 logements Irlande-Ecosse	5 443 371,65 €	198 101,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 245 270,53 €	0,00 €	5 443 371,65 €
Construction EHPAD Les Oiseaux – rue de Vendée	15 335 680,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 754 174,00 €	12 306 415,00 €	0,00 €	1 000 141,00 € (CNA)	0,00 €	274 950,00 €	15 335 680,00 €
Aménagement Boulevard de France	1 765 000,00 €	0,00 €	0,00 €	706 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 059 000,00 €	1 765 000,00 €
Construction un city-stade	165 000,00 €	0,00 €	0,00 €	66 000,00 €	49 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 500,00 €	165 000,00 €
Réalisation opération de renouvellement urbain Cosmao (15 logements)	1 983 364,00 €	0,00 €	65 050,00 €	272 376,00 €	21 350,00 €	1 276 798,00 €	0,00 €	47 790,00 € (Etat Fonds délégué)	300 000,00 €	0,00 €	1 983 364,00 €
Total	45 968 494,45 €	3 223 622,23 €	525 050,00 €	1 044 376,00 €	2 429 024,00 €	26 111 431,00 €	633 782,00 €	1 047 936,00 €	9 569 828,22 €	1 383 450,00 €	45 968 494,45 €

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0638 Convention CA Quimper Bretagne occidentale
Utilisateur :Huguet Sophie
Opération : C0638-33-0006 Requalification de 198 logements locatifs sociaux - Place d'Ecosse & rue d'Irlande

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0638-33-0006	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	38924449200028 OPH OPAC QUIMPER CORNOUAILLE	**Intitulé de l'opération**	Requalification de 198 logements locatifs sociaux - Place d'Ecosse & rue d'Irlande
Nature de l'opération :	33 - Requalification de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Cette opération concerne la réhabilitation de 198 logements collectifs situés Place d'Écosse et rue d'Irlande dans le quartier de Kermoysan à QUIMPER. Les bâtiments ont été construits en 1969 et 1970. Les problématiques actuelles sont : des logements sans ascenseurs, une faible isolation thermique, l'aspect général des immeubles, le manque de ventilation, la vétusté des salles de bains.
Les objectifs de ce projet sont les suivants : baisse de la facture énergétique des locataires grâce aux travaux d'isolation thermique, amélioration de l'accessibilité des logements par l'ajout d'ascenseurs extérieurs, modernisation des salles de bains par le remplacement des baignoires par des douches à l'italienne, mise en place de ventilation stato-mécanique.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP029002 - Kermoysan	29000 - QUIMPER	1-3-5, place d'Ecosse ; 13-23, place d'Ecosse ; 2-12,rue d'Irlande

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Date de prise en compte anticipée des dépenses	**Date de prise en compte des dépenses au 01/01/2018 autorisée par avis du comité d'engagement de l'ANRU du 01/03/2021**

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2018	9

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	3 680 787,47 €
Taux max NPNRU	5.38 %
Prêt bonifié AL NPNRU	0,00 €
Subvention ANRU NPNRU	198 101,12 €

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

Cadastre 2018

Quimper - Quartier : Rue de Vendée / Boulevard de Bretagne

(A4) Echelle: 1/2500ème

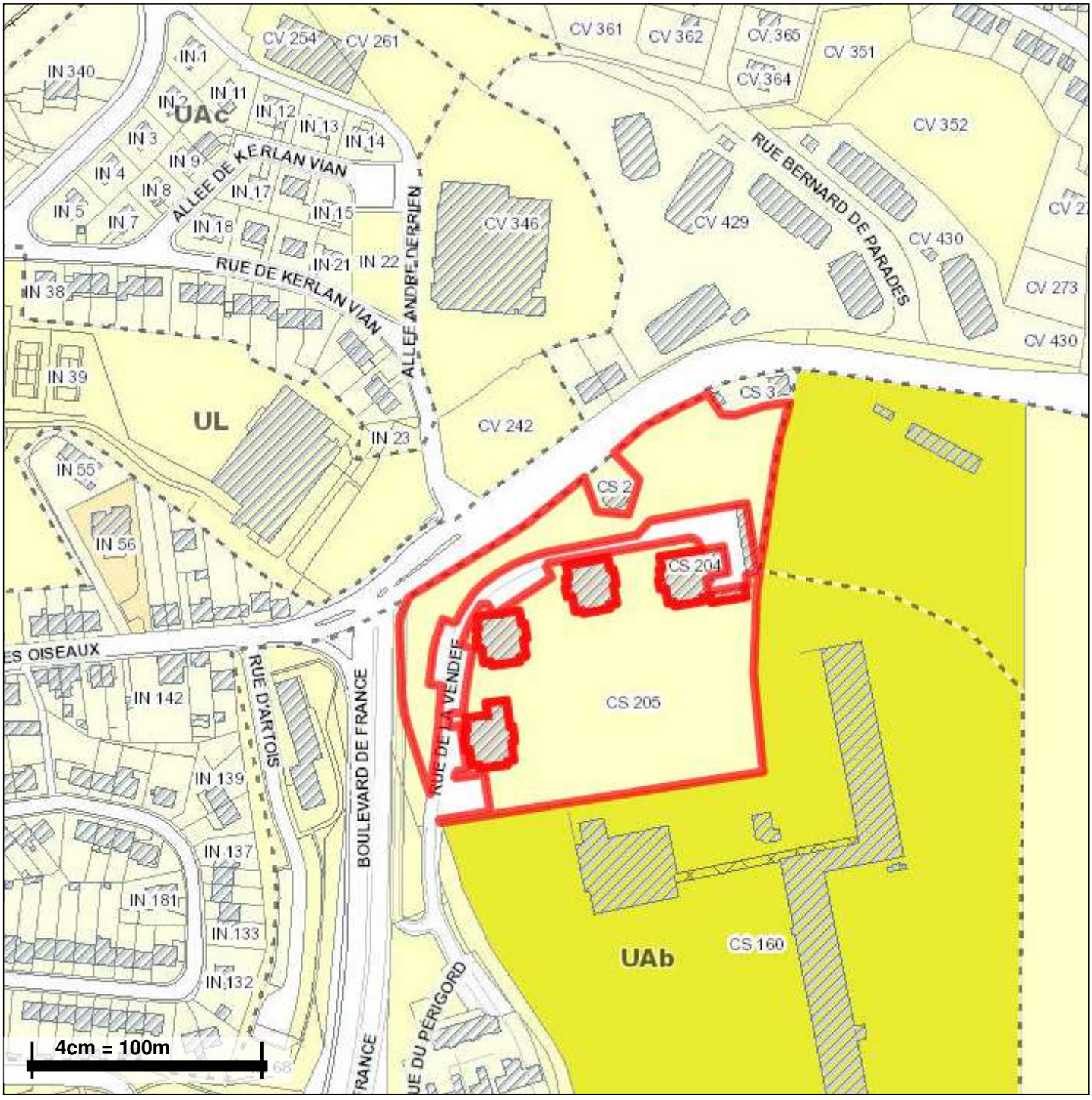

Notes:

CS 208; CS 204; CS 209; CS 210; CS 205;

Copyright © Quimper Bretagne Occidentale / SIG (Document sans valeur contractuelle imprimé le 28/06/2019 09:07)
http://sig-internet.quimper-communaute.fr/

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0638 Convention CA Quimper Bretagne occidentale
Opération : C0638-21-0001 les Oiseaux Rue de Vendée

Utilisateur :Trellu Gildas

Numéro de la version : 18657 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0638-21-0001	**N° IDTOP (AGORA)**	638-6029002-21-0001-001
Maitre d'ouvrage (MO)	38924449200028 OPH OPAC QUIMPER CORNOUAILLE	**Intitulé de l'opération**	les Oiseaux Rue de Vendée
Nature de l'opération :	21 - Démolition de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Démolition de 132 logements pour installer un équipement moteur pour l'économie du quartier avec la construction d'un EHPAD sur le site des Oiseaux après démolition qui offrira outre un équipement à destination des personnes agées, une activité générant une centaine d'emplois,

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP029002 - Kermoysan	29000 - QUIMPER	9-11-13-15 rue de Vendée - 29000 QUIMPER

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Majoration pour excellence	**Par décision du directeur général de l'ANRU du 11 février 2021, l'opération de démolition de la résidence « Les Oiseaux » bénéficie d'une majoration de son taux de subvention de 15 % pour excellence du projet.**
Date de prise en compte anticipée des dépenses	**La date de prise en compte des dépenses pour l'opération « Les Oiseaux » a été fixée par le protocole de préfiguration du 07 juin 2016.**

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2016	8

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	1 868 547,09 €
Taux max NPNRU	95.00 %
Subvention ANRU NPNRU	1 775 119,74 €

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture du Finistère

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
KEMPER BREIZH IZEL

VILLE DE QUIMPER

FONDATION MASSÉ-TRÉVIDY

OPAC DE QUIMPER-CORNOUAILLE

Charte « Gestion Urbaine de Proximité » 2019-2022

ENTRE, Les signataires :

- **L'Etat, représenté par le Préfet du Finistère, Pascal Lelarge**
- **La ville de Quimper, représentée par son maire, Ludovic Jolivet**
- **Quimper Bretagne Occidentale, représentée par son président, Ludovic Jolivet**
- **L'OPAC de Quimper Cornouaille représenté par sa présidente, Marie-Christine Coustans**
- **La Prévention Spécialisée de la Fondation Massé Trévidy représentée par son président,**
- **La Police Nationale, représentée par Madame Nelly Jaunneau-Poirier, Directeur Départemental de la Sécurité Publique.**

Il est donc convenu que :
-la présente charte est conclue pour une période de 4 ans.
-la présente charte pourra être complétée, le cas échéant, par voie d'avenants,
-les signataires s'engagent sur le contenu du texte qui suit

Préambule

La gestion urbaine de proximité (GUP) vise à améliorer le fonctionnement des quartiers en politique de la ville par l'amélioration du cadre de vie, du lien social et de la tranquillité publique. Elle constitue une dimension importante du projet de rénovation urbaine et vise à améliorer le quotidien des habitants, accompagner le projet urbain et le suivi du quartier dans son évolution.

La gestion urbaine de proximité couvre l'ensemble des actions d'améliorations, d'entretien, de maintenance et de régulations des espaces urbains (privés ou publics). Elle s'enrichit des actions en cohérence avec l'intervention sociale, l'animation de proximité et la participation des habitants. Il s'agit d'une gestion concertée des interventions de chacun.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

La gestion urbaine de proximité est un dispositif territorial, partenarial et transversal.

Afin de définir le cadre d'intervention commun et partenarial en matière d'amélioration du cadre de vie, la gestion urbaine de proximité a donné lieu à la définition d'orientations via l'adoption de chartes de gestion urbaine de proximité.

Une première charte a été adoptée en 2005 puis une seconde en 2011. Cette dernière est arrivée à échéance. La précédente charte de Gestion Urbaine de Proximité a donné lieu à des pratiques qui ont bien souvent permis d'apporter des réponses auprès des habitants du quartier :

- Par une réactivité des partenaires.
- Par un investissement structurant des différents acteurs.

La présente charte a pour objet de prévoir des améliorations en matière de:

- Suivi du dispositif et de pilotage.
- Réponse de proximité sur le terrain.
- Visibilité et de communications sur les interventions.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CHARTE

La présente convention a pour objet de définir le cadre d'intervention des acteurs locaux de la gestion urbaine de proximité et de formaliser les engagements des partenaires concernés par cette démarche.

ARTICLE 2 – PERIMETRE D'INTERVENTION

La gestion urbaine de proximité s'articule avec les orientations de politique de la ville engagées sur le territoire prioritaire : Kermoysan. La présente charte s'applique donc au quartier prioritaire du contrat de ville.

ARTICLE 3 – CONTEXTE ET ENJEUX

Suite au premier plan de rénovation urbaine, le quartier de Kermoysan connait depuis les années 2000 une transformation importante. Différents dispositifs ont permis l'émergence et le développement d'une démarche active de gestion urbaine de proximité de renouvellement urbain du quartier.

Les différents diagnostics du territoire exposés dans les documents contractuels (contrat ville 2015-2020, document de préfiguration ANRU II) présentent les enjeux en matière de cadre de vie et de rénovation urbaine.

Ces éléments ont constitué la base d'élaboration de cette présente charte en s'appuyant sur le diagnostic du contrat de ville et ont permis de dégager des enjeux prioritaires en matière de gestion urbaine de proximité :

- Assurer un cadre de vie convenable aux habitants
- Participer à l'équité de traitement entre le quartier et le reste de la ville
- Contribuer à améliorer l'image et l'attractivité du quartier
- Normaliser les modalités de gestion du quartier

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

- Adapter les modalités de gestions et les responsabilités entre les partenaires.
- Renforcer la participation des habitants par l'implication du conseil citoyen.

3-1 Gestion courante des espaces

Dans ce cadre la gestion urbaine de proximité permet la mise en cohérence des interventions et vise à améliorer la qualité de gestion et d'entretiens des espaces. Sont abordés les actes de gestion liés à l'habitat et au cadre de vie, selon les thèmes suivants :

- La gestion des espaces extérieurs (voiries, aires de stationnement…)
- La gestion des espaces verts et des aires de jeux.
- La propreté, l'entretien, la maintenance, la requalification et la mise en protection des espaces communs des immeubles
- La gestion des services urbains (collecte des ordures ménagères, nettoiement, entretien et maintenance du mobilier urbain, signalétique et éclairage)
- La circulation et le stationnement
- Le gardiennage et la médiation

3-2 Relation de proximité avec les habitants

La participation des habitants, notamment par la présence des membres du conseil citoyen, sera recherchée dans les différentes dimensions de la démarche de gestion urbaine de proximité.

3-3 Tranquillité publique

La tranquillité publique est au cœur des préoccupations.

La démarche partenariale et de collaboration entre les acteurs de la sécurité et de la tranquillité publique ainsi que la prévention spécialisée devra permettre une meilleure prise en compte de la globalité des situations ainsi que des interventions mieux coordonnées.

ARTICLE 4– ANIMATION ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Chaque signataire s'engage à intégrer dans son fonctionnement et dans ses interventions les principes définis par la charte.

Les signataires de la charte s'appuient principalement sur leurs équipes de terrain qui œuvrent au quotidien sur le quartier.

La direction d'action sociale de la Ville de Quimper par son « service politique de la ville et animation sociale » assure l'animation territoriale et la coordination opérationnelle. Par sa présence quotidienne et sa connaissance du quartier, il contribue à coordonner les interventions sur le secteur.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

4.1 Les services municipaux et communautaires

- La direction de l'action sociale :

Les services « Politique de la ville et animation sociale » et « Prévention Tranquillité Sécurité » collaborent étroitement pour répondre aux problématiques du cadre de vie et de tranquillité publique.

Leurs missions sont réparties comme suit :

-centraliser les doléances des citoyens adressées à la collectivité par le biais d'un outil de collecte d'information.

-apporter les réponses techniques et faire le retour des réponses auprès des habitants et des élus.

-intervenir lors de certaines situations en vue de rechercher des solutions ou de rassembler des éléments nécessaires à la résolution de conflits.

- assurer l'animation et la coordination de la gestion urbaine de proximité

-travailler en étroite collaboration avec les services de la mairie annexe et du service de proximité (conseil de quartier- conseil citoyen)

-assurer le suivi technique et informatique de l'observatoire des données sur le sentiment d'insécurité établi à partir des données partagées par les partenaires ou lors du recueil de doléances des habitants.

4.2 Les directions des services techniques

Sur le quartier des équipes territorialisées sont constituées afin de répondre aux différents travaux à effectuer.

4.3 La mairie de quartier

La fonction centrale de la mairie de quartier au service de la population assure une fonction d'accueil de la population et la prise en compte des problèmes quotidiens.

4.4 L'OPAC de Quimper Cornouaille

L'OPAC intervient sur le secteur de Kermoysan avec une équipe technique spécifique qui collectent et traite les réclamations.

Les réparations et les travaux sont réalisées soit par des techniciens spécialisés de l'OPAC soit par des entreprises intervenant sur l'ensemble du parc de l'office.

En ce qui concerne, les questions de tranquillité publique, l'OPAC confie à un service de gardiennage de nuit la sécurisation de son parc.

4.5 Le délégué du préfet à la politique de la ville

La fonction de délégué du préfet a été créée pour assurer la représentation physique de de l'Etat dans les quartiers prioritaires,

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

Il a pour mission :

-de renforcer la présence de l'Etat

-d'assurer la coordination de l'action des services de l'Etat dans le cadre de la politique de la ville

4.6 La prévention spécialisée

La prévention spécialisée assure une présence dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale. Ces actions visent à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles.

Elle intervient sur le quartier de Kermoysan et assure une action institutionnelle et de partenariat, avec les institutions et structures agissant dans les domaines de l'éducation, de l'animation, l'insertion sociale et professionnelle et de la santé.

4.5 La police nationale

Le partenariat avec la Police Nationale permet de mettre en avant les difficultés constatées sur le quartier. La police nationale a pour mission :

- D'assurer la tranquillité publique pour tous et en tous lieux
- De prévenir et faire reculer la petite et moyenne délinquance et les incivilités
- De réprimer tout acte délictueux
- De contribuer à la recherche des solutions durables aux problèmes d'insécurité.

ARTICLE 5– GOUVERNANCE ET PILOTAGE

- **Le comité de pilotage** du contrat de ville de Quimper Bretagne Occidentale

Il s'assure de la mise en place des engagements de la charte de gestion urbaine de proximité. Il représente l'instance de pilotage et de validation du programme d'actions.

Il se réunit 1 fois par an, il est co-présidé par le préfet du Finistère et le président de Quimper Bretagne Occidentale, ou leurs représentants.

Il est composé de l'ensemble des signataires du contrat de ville

- **Le groupe technique du pilier « cadre de vie et rénovation urbaine »**

Il représente la commission référente. Elle suit et ajuste la coordination de la gestion urbaine de proximité.

Il se réunit 3 fois par an, est composé des techniciens des institutions signataires et des concernés par le pilier « Cadre de vie et Rénovation urbaine ».

Il peut être complétés par d'autres partenaires au regard des besoins et compétences nécessaires à l'étude de situations.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

- **La cellule de veille**

Elle est mise en place pour renforcer la prise en compte des problèmes quotidiens non traités et développer par les échanges d'information, la rapidité d'intervention des services.

Ce groupe de travail est une veille technique qui se réunit une fois tous les 2 mois. Il peut être réuni selon l'importance et l'urgence des problématiques décelées sur le quartier.

Elle est composée de techniciens des différents services municipaux ou communautaires, des partenaires (OPAC- Police Nationale- La Prévention Spécialisée- le délégué du Préfet) et de membres du conseil citoyen.

- **Le groupe « diagnostic en marchant »**

Il s'agit d'une méthode de travail pour relever les dysfonctionnements de gestion sur le terrain, de partager les constats.

Ce groupe est composé de techniciens des différents services municipaux ou communautaires, des partenaires (OPAC- Police Nationale- la Prévention Spécialisée-Déléguée du Préfet) et de membres du conseil citoyen.

Il se réunit tous les 3 mois. Ce groupe est à géométrie variable, il peut inviter des habitants ou des professionnels (centre social de kermoysan- MPT- écoles- parents d'élèves - crèches…) concernés par des problématiques ou thématiques de terrain (déplacement- sécurité- cadre de vie…)

ARTICLE 6– MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La gestion urbaine de proximité est un moyen supplémentaire qui s'ajoute au droit commun et permet d'améliorer le cadre de vie des habitants dans le quartier. La gestion urbaine de proximité se doit donc d'être :

- Préventive : anticiper l'usage qui sera fait de l'aménagement de l'espace public
- Corrective : corriger les investissements en fonction de l'usage constaté

Cette nouvelle convention met en place des nouveaux outils de gestion urbaine de proximité autour de :

- Un dispositif de veille qui vise à suivre, voire à anticiper l'évolution des dysfonctionnements et dégradations et mesure l'intervention des acteurs.
- Une base de données des dysfonctionnements et le recueil et le traitement des doléances.
- La mise en place de « diagnostic en marchant », l'objectif est de partager un diagnostic des dysfonctionnements, coordonner et adapter les interventions.

ARTICLE 7- LES ORIENTATIONS RETENUES

Un travail partenarial de diagnostic et d'état des lieux de la gestion urbaine de proximité a permis de définir les orientations à poursuivre autour de cinq axes majeurs :

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

- Articuler la gestion urbaine de proximité avec les différentes projets et politiques publiques pour plus de transversalité et de cohérence.

- Inscrire la gestion urbaine de proximité dans la planification urbaine (PRU)
- Articuler la démarche de Gestion urbaine de proximité avec les autres dispositifs au service de la politique de la ville : Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, Contrat de ville…

Etablir un véritable projet partagé de gestion urbaine

- Etablir un programme d'actions de proximité.
- Evaluer la démarche au regard des effets attendus.

Réorganiser la gouvernance de la gestion urbaine de proximité

- Renforcer la coordination et la connaissance précise du champ d'intervention des partenaires
- Désigner un référent gestion urbaine de proximité auprès de chaque partenaire.

Mettre en place des diagnostic en marchant.

- Faire des diagnostics des heures ou jour où les problématiques sont différentes
- Permettre aux habitants de faire des propositions d'actions.

Développer des actions en faveur de la participation des habitants

- S'appuyer sur l'instance participative du conseil citoyen
- Définir le champ de participation et les attentes.
- Réactiver un outil de saisie pour faciliter les doléances des habitants.

ARTICLE 8 – EVALUATION ET MOYENS DEDIES A LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE

Chaque signataire décidera des moyens nécessaires aux actions. Ils conviennent de rendre compte régulièrement des réponses et améliorations apportées aux questions de gestion urbaine de proximité. Un bilan annuel sera réalisé en comité de pilotage du contrat de ville.

Les abattements sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) permettent au bailleur de traiter les besoins spécifiques du quartier prioritaire politique de la ville. Le bailleur s'engage alors à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service sur le quartier, en y renforçant son intervention au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine à l'amélioration du cadre de vie et à la participation de locataires.

ARTICLE 9- DUREE ET REVISION

Il est convenu que la présente charte est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature.

La présente charte pourra être complétée, le cas échéant, par voie d'avenant.

Fait en 6 exemplaires à Quimper, le

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

Pour l'Etat

Le Préfet du Finistère
Pascal LELARGE

Pour la ville de Quimper

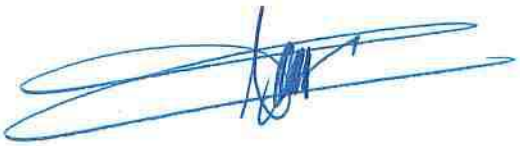

Le Maire
Ludovic JOLIVET

Pour Quimper Bretagne Occidentale

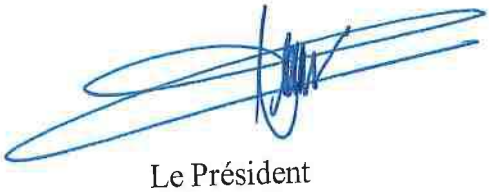

Le Président
Ludovic JOLIVET

Pour l'OPAC de Quimper Cornouaille

La Présidente
Marie-Christine COUSTANS

Pour la Police Nationale

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
Nelly JEAUNNOU-POIRIER

Pour la Prévention Spécialisée

Le Président

Hervé JACQ

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

Charte « Gestion urbaine de proximité »

2019 – 2022

Fait en 2 exemplaires, à Quimper le 20 JAN 2020

Pour l'Etat
Représenté par Le Préfet du Finistère, Pascal LELARGE,

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

Charte « Gestion urbaine de proximité »

2019 – 2022

Fait en 2 exemplaires, à Quimper le 23 Janvier 2020

Pour l'OPAC de Quimper Cornouaille

Représenté par sa Présidente, Marie-Christine COUSTANS,

OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

Fait en 2 exemplaires, à Quimper le 29.01.2020

Pour La Fondation Massé-Trévidy – La Prévention Spécialisée
Représentée par son Président, Hervé JACQ,

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

Charte « Gestion urbaine de proximité »

2019 – 2022

Fait en 2 exemplaires, à Quimper le 21/01/2020

Pour La Directrice Départementale de la Sécurité Publique

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

Convention régionale de mise en œuvre du programme

1. Contexte

Le programme national Petites villes de demain (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation de leur centre pour rester ou redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

En Bretagne, la revitalisation des villes petites et moyennes est un objectif partagé par l'État et les collectivités depuis plusieurs années. Il rejoint l'ambition de sobriété foncière. L'État, à travers l'objectif du « zéro artificialisation nette », qui a fait l'objet d'une feuille de route régionale validée par les préfets en février 2020, comme le Conseil régional, au sein du SRADDET, font du soutien aux « centralités » une priorité de leur intervention, notamment en privilégiant le renouvellement urbain. La crise économique et sanitaire actuelle renforce encore l'importance des centralités pour le dynamisme local et le lien social.

Dans le cadre du CPER 2015-2020, un partenariat s'est constitué entre l'État, la Région, la Banque des territoires et l'Établissement public foncier (EPF) Bretagne qui s'est traduit par le lancement de deux appels à candidatures, en 2017 et 2019, en faveur de la « dynamisation des villes et bourgs », mobilisant au total 57 M€ de financement des 4 partenaires (en subvention).

Dans ce cadre, les projets de redynamisation des centres de 117 communes sont accompagnés par les partenaires, soit en études, soit en travaux. 55 des 59 EPCI que compte la région sont concernés par au moins une commune soutenue. 42 des communes accompagnées correspondent à la cible du programme PVD, telle que définie par l'ANCT (liste annexée).

L'accord d'orientation stratégique pour la mise en œuvre du plan de relance en Bretagne et le futur contrat de plan 2021-2027, signé le 18 février 2021, a confirmé l'inscription au CPER d'un dispositif visant à vitaliser et intensifier les centres en mobilisant des ressources multiples (partenaires, ingénierie, outils, réseaux, opérateurs, financements).

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

Les partenaires entendent, dans ce cadre, à la fois accompagner les centres dans leurs fonctions de polarité, mais également de proximité.

En travaillant sur les proximités, il s'agit, à l'échelle d'une commune, d'un bassin de vie du quotidien, de disposer de services et de commerces de base, d'un habitat adapté, de lieux de rencontres, d'un cadre de vie répondant aux aspirations des habitants. La crise sanitaire de 2020 a encore accentué cet enjeu et le besoin des bretonnes et des bretons de disposer en très grande proximité d'un centre bourg qui propose ces fonctions. Les partenaires souhaitent donc accompagner les communes dans cet enjeu.

En travaillant sur l'enjeu des polarités, il s'agit de conforter et renforcer l'attractivité et le rayonnement des villes, qui proposent des fonctions pour le compte d'un bassin de vie plus large ; fonctions bien souvent identifiées et hiérarchisées dans un schéma de cohérence territoriale (SCOT). Ces villes participent de l'armature urbaine de la Bretagne et sont le reflet du polycentrisme breton souvent cité en exemple. En Bretagne, la déclinaison du programme Petites villes de demain (PVD) s'inscrira dans ce cadre.

Parce que ces démarches doivent s'ancrer dans le temps et concernent de très nombreuses communes, mais qui ne sont pas toutes au même niveau de réflexion ou de mise en œuvre, le dispositif sera pensé pour se déployer dans la durée, à une échelle permettant la proximité avec les communes, non plus sous la forme d'appels à candidatures fermés mais selon des modalités qui permettront de repérer de manière annuelle les communes et de les accompagner tout au long des étapes de leurs projets :

- L'émergence de leurs projets et du questionnement pour accompagner les communes qui ont envie d'engager une démarche de dynamisation de leur centre mais ne savent pas comment s'y prendre ;
- Le diagnostic. Il s'agira d'accompagner les communes qui souhaitent engager des études (globales ou thématiques) sur leur centre afin de bien cerner les enjeux posés dans leur ensemble ;
- La participation. Il s'agira de proposer aux communes des outils, méthodes et référentiels pour réussir la co-construction du projet de centralité avec les habitants et acteurs du territoire ;
- La faisabilité (financière, technique…). Il s'agira notamment d'aider la commune dans sa capacité à dimensionner financièrement son projet, le phaser, mobiliser l'ingénierie financière et technique adaptée ;
- Les travaux. Il s'agira de permettre à la commune de bénéficier de financements pour la réalisation du programme de travaux qui en découlera, et plus particulièrement des opérations les plus innovantes ;
- L'animation. Chaque projet de centralité, pour vivre dans la durée, nécessite une animation locale au quotidien. La mobilisation conjointe des partenaires, permettra également d'accompagner ce besoin

Les partenaires, signataires de la présente convention, s'engagent à déployer le programme PVD en Bretagne en l'inscrivant dans le dispositif de « soutien aux centralités » du volet territorial du CPER 2021-2027 qui, lui-même, fera l'objet d'une convention spécifique.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

2. Partenaires associés au programme

Les signataires de la présente convention, Etat, Région, Banque des territoires et EPF, sont les partenaires de premier rang du déploiement du programme PVD en Bretagne.

Ils souhaitent y associer d'autres partenaires afin d'enrichir le programme PVD et assurer sa lisibilité au profit des collectivités bénéficiaires. Les partenaires susceptibles de s'associer au déploiement de PVD sont les suivants :

- les Départements, au titre de l'appui en ingénierie et assistance technique qu'ils apportent aux communes mais aussi, pour certains, en tant que délégataires des aides à la pierre (logement social et ANAH) ou porteurs d'appels à projet en faveur de la revitalisation des centres-bourgs.
- le CEREMA, partenaire privilégié de l'ANCT, concoure au déploiement des programmes de l'agence et donc de PVD.
- les agences d'urbanisme de Bretagne peuvent apporter leur expertise à la fois aux pilotes du programme et aux collectivités bénéficiaires.
- les chambres consulaires accompagnent les collectivités dans des actions visant à conforter le commerce et l'artisanat dans les centres.
- les CAUE, les écoles et universités… et l'ensemble des acteurs de l'ingénierie sur les territoires.

L'association de ces partenaires au programme PVD pourra être formalisée par un avenant à la présente convention.

3. Objectifs partagés par les partenaires

> Accompagner les collectivités dans l'élaboration de leur projet

L'objectif est de pourvoir déployer et rendre accessible une offre d'ingénierie à destination de toutes les communes qui s'engagent dans un projet global de dynamisation de leur centre. Cette offre consiste à accompagner des études, à renforcer le pilotage des projets ou encore à faciliter le partage d'expériences.

S'agissant des villes cibles du programme PVD, quel que soit le stade d'avancement de leur projet, elles peuvent bénéficier d'une offre en ingénierie, disponible selon le calendrier de déploiement décrit ci-après, afin d'accompagner les communes et intercommunalités. Les principaux dispositifs mis en place sont les suivants :

- aide au financement du recrutement d'un poste de chef de projet. Cette aide est à destination des intercommunalités.
- cofinancement d'études globales nécessaires à l'élaboration et à la réalisation du projet de revitalisation.
- missions d'accompagnement méthodologique ou d'expertise thématique.

Le détail des soutiens apportés par les partenaires est présenté au point suivant.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

Cette offre d'ingénierie sera présentée, sur la durée du programme, par les partenaires dans le cadre des réunions des Comités locaux de cohésion territoriale, organisés par les préfets de département. Ces comités, qui associent l'ensemble des partenaires de l'ANCT et les collectivités (Région, Département, EPCI et représentants des communes), sont le lieu de coordination entre les différentes parties prenantes du territoire afin que l'ensemble des besoins en ingénierie soient couverts.

Les décisions d'octroi des aides en ingénierie sont prises par chaque partenaire financeur concerné et sollicité.

Un suivi de la mobilisation de l'offre d'ingénierie sera réalisé au sein du comité régional des financeurs que réunit le préfet de région en associant l'ensemble des financeurs des programmes de l'ANCT.

Par ailleurs, les petites villes souhaitant s'engager dans une démarche de redynamisation de leur centre sont invitées à participer aux rencontres « les territoires innovent pour des centres vivants ». Ce partage d'expériences entre élus et professionnels vise la réussite des projets de territoire.

> Soutenir la réalisation des projets dans le cadre du CPER 2021-2027

La présente convention préfigure le futur dispositif de « soutien aux centralités » du CPER 2021-2027 Bretagne dont l'ambition est décrite plus haut.

Le CPER 2021-2027 soutiendra des projets globaux, sur un périmètre géographique défini, qui prennent en compte l'habitat, les espaces publics, le commerce, l'artisanat, les services à la population, les mobilités, la culture, le patrimoine, la vie associative, sportive ou les transitions numérique et écologique. La concertation avec la population et la contribution des projets à la sobriété foncière seront des attendus incontournables.

Les villes s'engageant dans le programme PVD s'inscrivent dans cette démarche d'élaboration d'un projet multithématique et pluriannuel en faveur de la vitalité de leur centre.

La traduction opérationnelle de ce projet passe par la formalisation d'une opération de revitalisation de territoire (ORT).

L'objet des ORT est défini à l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation : « la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable ».

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par la convention. En Bretagne, les villes et intercommunalité engagées dans le programme PVD sont invitées à associer les partenaires de la présente convention à l'élaboration des ORT et à leur proposer d'être signataire des conventions.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

Une convention ORT est un document contractuel dans lequel figurent a minima les éléments suivants :

- la durée, une période minimale de cinq ans est recommandée ;
- les secteurs d'intervention comprenant obligatoirement le centre de la ville principale ;
- le contenu et le calendrier des actions prévues, sachant qu'une ORT comprend nécessairement des actions d'amélioration de l'habitat ;
- le plan de financement des actions prévues et leur répartition dans des secteurs d'intervention délimités ;
- un comité de pilotage local associant l'ensemble des partenaires publics et privés concernés.

Le CPER 2021-2027 pourra préciser dans ses documents d'application des attendus concernant les ORT en lien avec le dispositif régional « centralités ».

Les conventions d'ORT sont soumises à l'avis du comité régional des financeurs, cité précédemment.

Les projets identifiés dans les plans d'actions des ORT pourront mobiliser des financements de l'État et du Conseil régional au titre du CPER 2021-2027 qui en précisera les conditions et modalités. Ces ressources seront déployées sur la durée du programme PVD.

4. Engagements des partenaires

L'État

- L'État, ses opérateurs et la Banque des Territoires financent les postes de « chef de projet PVD » portés par les intercommunalités à hauteur de 75 % selon les modalités suivantes : cofinancement à 50 % par l'ANAH avec une subvention maximale de 40 000 € HT en cas d'engagement de la collectivité dans une OPAH-RU, et 25 % par l'ANCT avec une subvention maximale de 15 000 €, principalement sur crédits de la Banque des territoires. Les financements de l'ANAH font l'objet d'une programmation au sein du comité régional de l'habitat et de l'hébergement. Lorsque l'ANAH n'intervient pas, l'ANCT finance les postes à hauteur de 75 % pour un montant maximal de subvention de 45 000 € par an (dont 15 000 € dans la limite de 25 % du coût du poste sur crédits de la Banque des territoires).
- L'État, en mobilisant des financements de la Banque des territoires selon les modalités décrites dans une convention spécifique, cofinancera les études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation. Le taux maximal de cofinancement est de 50 %. Ces crédits de la Banque des territoires font l'objet d'une intermédiation au profit de la préfecture de région Bretagne selon les modalités décrites par une convention spécifique dite de partenariat opérationnel entre la BDT, l'ANCT, la DGCL et la préfecture de région.
- Au sein du futur dispositif « centralités » du CPER 2021-2027, l'État interviendra en subvention des opérations d'investissement.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

La Région

La Région entend se mobiliser dans le cadre plus global du CPER 2021-2027 et dans la double dimension évoquée précédemment (proximité et polarité) :

- Au sein du futur dispositif « de soutien aux centralités » du CPER 2021-2027, la Région interviendra en subvention des opérations d'investissement.
- Dès 2021, elle pourra également accompagner des opérations inscrites dans une démarche globale de centralité au titre de ses dispositifs territoriaux ou thématiques.
- La Région mobilisera son ingénierie présente dans ses directions d'espace territorial afin d'accompagner les communes et EPCI engagés dans la démarche.

La Banque des Territoires

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, la direction de la Banque des Territoires (« BDT ») accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, la Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant, sur la période du programme, les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents. Les porteurs de projets feront examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit localement avec les partenaires du programme PVD.
Pour les crédits d'ingénierie mobilisables pour le co-financement d'études nécessaires aux projets des communes PVD en Bretagne, la Banque des Territoires sera intermédiée par les délégués

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

territoriaux de l'ANCT et la préfecture de Région, selon des modalités précisées dans une convention à part entre la Banque des Territoires, l'ANCT, la DGCL et la préfecture de région.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

L'Établissement public foncier

- L'EPF accompagne en ingénierie technique, administrative et juridique les communes engagées dans le programme PVD sur leurs problématiques foncières de renouvellement urbain. Dans ce cadre, il peut cofinancer des études globales de revitalisation sous réserve qu'elles intègrent un volet foncier, des approches de type référentiel foncier ou des études pré-opérationnelles avec approche foncière.
- L'EPF intervient en portage foncier sur sollicitation des communes du programme PVD (négociation et acquisitions foncières, portage, travaux de déconstruction et dépollution, revente des fonciers à opérateurs ou collectivité) pour la réalisation d'opérations de renouvellement urbain visant prioritairement la production de logements et le développement d'activités économiques. Les conditions de ces portages sont fixées dans son programme pluriannuel d'intervention 2021-2025.

5. Calendrier de déploiement

Les communes cibles du programme PVD correspondent à la cible telle que définie par l'ANCT (communes identifiées par l'étude INRAE ; liste en annexe n°1).

Dans le cadre du déploiement du programme, une attention particulière sera portée aux communes qui ont été accompagnées dans le cadre du CPER 2015-2020 (appels à candidature dynamisme des centres-villes et bourgs).

Sur la base des échanges entre les services déconcentrés de l'État et les collectivités candidates au programme PVD, une première liste de 109 villes PVD en Bretagne a été établie en décembre 2020 (cf annexe n°2). Les villes doivent avoir formalisé leur intention de rejoindre le programme et être engagées avec leur intercommunalité dans l'élaboration d'une ORT. Ces villes vont signer avec leur intercommunalité et le préfet de département une convention d'adhésion afin de pouvoir bénéficier de l'offre d'ingénierie des partenaires décrite plus haut.

Cette liste sera complétée au cours du déploiement du programme PVD, en concertation avec les signataires de la présente convention, afin de répondre au souhait d'autres villes et intercommunalités de rejoindre le programme et de s'engager dans l'élaboration d'une ORT.

Les conventions d'ORT seront validées par les partenaires au fil de l'eau. A partir de fin 2021, de premiers financements des plans d'action des ORT seront mobilisés dans le cadre du CPER 2021-2027. L'État et le Conseil régional ont prévu en 2021, selon des modalités propres, la possibilité de soutenir de façon transitoire des projets de revitalisation de centres-villes.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

Fait à Rennes, le

Le président du Conseil régional
de Bretagne,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Le préfet de région,
préfet d'Ille-et-Vilaine,

Emmanuel BERTHIER

Le directeur régional Bretagne
de la Banque des territoires,

Patrice BODIER

La directrice générale de l'Établissement
public foncier de Bretagne,

Carole CONTAMINE

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

ANNEXE 1 – Liste des communes potentiellement éligibles au programme « Petites villes de demain » en Bretagne

DEPT	INSEE	COMMUNE	EPCI
22	22020	Broons	CA Dinan Agglomération
22	22032	Caulnes	CA Dinan Agglomération
22	22050	Dinan	CA Dinan Agglomération
22	22143	Matignon	CA Dinan Agglomération
22	22172	Plancoët	CA Dinan Agglomération
22	22213	Plouër-sur-Rance	CA Dinan Agglomération
22	22282	Saint-Cast-le-Guildo	CA Dinan Agglomération
22	22339	Taden	CA Dinan Agglomération
22	22004	Bégard	CA Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat
22	22025	Callac	CA Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat
22	22070	Guingamp	CA Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat
22	22162	Paimpol	CA Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat
22	22250	Pontrieux	CA Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat
22	22054	Erquy	CA Lamballe Terre et Mer
22	22084	Jugon-les-Lacs - Commune nouvelle	CA Lamballe Terre et Mer
22	22093	Lamballe	CA Lamballe Terre et Mer
22	22185	Plénée-Jugon	CA Lamballe Terre et Mer
22	22186	Pléneuf-Val-André	CA Lamballe Terre et Mer
22	22194	Plestin-les-Grèves	CA Lannion-Trégor Communauté
22	22207	Plouaret	CA Lannion-Trégor Communauté
22	22343	Trébeurden	CA Lannion-Trégor Communauté
22	22362	Tréguier	CA Lannion-Trégor Communauté
22	22055	Binic-Étables-sur-Mer	CA Saint-Brieuc Armor Agglomération
22	22081	Hillion	CA Saint-Brieuc Armor Agglomération
22	22171	Plaintel	CA Saint-Brieuc Armor Agglomération
22	22176	Plédran	CA Saint-Brieuc Armor Agglomération
22	22203	Ploeuc-L'Hermitage	CA Saint-Brieuc Armor Agglomération
22	22251	Pordic	CA Saint-Brieuc Armor Agglomération
22	22262	Quintin	CA Saint-Brieuc Armor Agglomération
22	22325	Saint-Quay-Portrieux	CA Saint-Brieuc Armor Agglomération
22	22266	Rostrenen	CC du Kreiz-Breizh (CCKB)
22	22321	Saint-Nicolas-du-Pélem	CC du Kreiz-Breizh (CCKB)
22	22121	Lanvollon	CC Leff Armor Communauté
22	22222	Plouha	CC Leff Armor Communauté
22	22158	Guerlédan	CC Loudéac Communauté - Bretagne Centre
22	22046	Le Mené	CC Loudéac Communauté - Bretagne Centre
22	22136	Loudéac	CC Loudéac Communauté - Bretagne Centre
22	22147	Merdrignac	CC Loudéac Communauté - Bretagne Centre
22	22183	Plémet	CC Loudéac Communauté - Bretagne Centre

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

DEPT	INSEE	COMMUNE	EPCI
29	29069	Guilers	Brest Métropole
29	29039	Concarneau	CA Concarneau Cornouaille Agglomération
29	29217	Pont-Aven	CA Concarneau Cornouaille Agglomération
29	29241	Rosporden	CA Concarneau Cornouaille Agglomération
29	29293	Trégunc	CA Concarneau Cornouaille Agglomération
29	29023	Carantec	CA Morlaix Communauté
29	29113	Lanmeur	CA Morlaix Communauté
29	29188	Plougasnou	CA Morlaix Communauté
29	29199	Plouigneau	CA Morlaix Communauté
29	29020	Briec	CA Quimper Bretagne Occidentale
29	29004	Bannalec	CA Quimperlé Communauté
29	29031	Clohars-Carnoët	CA Quimperlé Communauté
29	29147	Mellac	CA Quimperlé Communauté
29	29150	Moëlan-sur-Mer	CA Quimperlé Communauté
29	29233	Quimperlé	CA Quimperlé Communauté
29	29236	Riec-sur-Bélon	CA Quimperlé Communauté
29	29274	Scaër	CA Quimperlé Communauté
29	29003	Audierne	CC Cap Sizun - Pointe du Raz
29	29197	Plouhinec	CC Cap Sizun - Pointe du Raz
29	29218	Pont-Croix	CC Cap Sizun - Pointe du Raz
29	29124	Lesneven	CC Communauté Lesneven Côte des Légendes
29	29027	Châteauneuf-du-Faou	CC de Haute Cornouaille
29	29046	Douarnenez	CC Douarnenez Communauté
29	29174	Plonéour-Lanvern	CC du Haut Pays Bigouden
29	29215	Plozévet	CC du Haut Pays Bigouden
29	29037	Combrit	CC du Pays Bigouden Sud
29	29072	Guilvinec	CC du Pays Bigouden Sud
29	29135	Loctudy	CC du Pays Bigouden Sud
29	29158	Penmarch	CC du Pays Bigouden Sud
29	29220	Pont-l'Abbé	CC du Pays Bigouden Sud
29	29130	Locmaria-Plouzané	CC du Pays d'Iroise
29	29177	Plouarzel	CC du Pays d'Iroise
29	29178	Ploudalmézeau	CC du Pays d'Iroise
29	29190	Plougonvelin	CC du Pays d'Iroise
29	29260	Saint-Renan	CC du Pays d'Iroise
29	29043	Daoulas	CC du Pays de Landerneau-Daoulas
29	29103	Landerneau	CC du Pays de Landerneau-Daoulas
29	29105	Landivisiau	CC du Pays de Landivisiau
29	29117	Lannilis	CC du Pays des Abers
29	29160	Plabennec	CC du Pays des Abers
29	29195	Plouguerneau	CC du Pays des Abers
29	29006	Bénodet	CC du Pays Fouesnantais
29	29058	Fouesnant	CC du Pays Fouesnantais
29	29030	Cléder	CC Haut-Léon Communauté
29	29185	Plouescat	CC Haut-Léon Communauté
29	29239	Roscoff	CC Haut-Léon Communauté
29	29259	Saint-Pol-de-Léon	CC Haut-Léon Communauté
29	29081	Huelgoat	CC Monts d'Arrée Communauté
29	29026	Châteaulin	CC Pleyben-Châteaulin-Porzay
29	29162	Pleyben	CC Pleyben-Châteaulin-Porzay
29	29024	Carhaix-Plouguer	CC Poher Communauté

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

DEPT	INSEE	COMMUNE	EPCI
29	29022	Camaret-sur-Mer	CC Presqu'île de Crozon-Aulne maritime
29	29042	Crozon	CC Presqu'île de Crozon-Aulne maritime
29	29053	Le Faou	CC Presqu'île de Crozon-Aulne maritime
29	29302	Pont-de-Buis-lès-Quimerch	CC Presqu'île de Crozon-Aulne maritime
35	35049	Cancale	CA du Pays de Saint Malo Agglomération
35	35284	Saint-Jouan-des-Guérets	CA du Pays de Saint Malo Agglomération
35	35299	Saint-Méloir-des-Ondes	CA du Pays de Saint Malo Agglomération
35	35162	Louvigné-du-Désert	CA Fougères Agglomération
35	35219	Pipriac	CA Redon Agglomération
35	35006	Argentré-du-Plessis	CA Vitré Communauté
35	35068	Châteaubourg	CA Vitré Communauté
35	35125	La Guerche-de-Bretagne	CA Vitré Communauté
35	35012	Bain-de-Bretagne	CC Bretagne Porte de Loire Communauté
35	35124	Grand-Fougeray	CC Bretagne Porte de Loire Communauté
35	35085	Combourg	CC Bretagne Romantique
35	35337	Tinténiac	CC Bretagne Romantique
22	22209	Beaussais-sur-Mer	CC Côte d'Emeraude
35	35093	Dinard	CC Côte d'Emeraude
35	35241	La Richardais	CC Côte d'Emeraude
35	35228	Pleurtuit	CC Côte d'Emeraude
35	35004	Antrain	CC Couesnon Marches de Bretagne
35	35257	Maen Roch	CC Couesnon Marches de Bretagne
35	35037	Bréal-sous-Montfort	CC de Brocéliande
35	35223	Pléélan-le-Grand	CC de Brocéliande
35	35184	Montauban-de-Bretagne	CC de Saint-Méen Montauban
35	35297	Saint-Méen-le-Grand	CC de Saint-Méen Montauban
35	35095	Dol-de-Bretagne	CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel
35	35031	La Bouëxière	CC Liffré-Cormier Communauté
35	35152	Liffré	CC Liffré-Cormier Communauté
35	35253	Saint-Aubin-du-Cormier	CC Liffré-Cormier Communauté
35	35023	Bédée	CC Montfort Communauté
35	35188	Montfort-sur-Meu	CC Montfort Communauté
35	35069	Châteaugiron	CC Pays de Châteaugiron Communauté
35	35207	Noyal-sur-Vilaine	CC Pays de Châteaugiron Communauté
35	35136	Janzé	CC Roche aux Fées Communauté
35	35167	Martigné-Ferchaud	CC Roche aux Fées Communauté
35	35239	Retiers	CC Roche aux Fées Communauté
35	35177	La Mézière	CC Val d'Ille-Aubigné
35	35251	Saint-Aubin-d'Aubigné	CC Val d'Ille-Aubigné
35	35126	Guichen	CC Vallons de Haute-Bretagne Communauté
35	35176	Guipry-Messac	CC Vallons de Haute-Bretagne Communauté
35	35168	Val d'Anast	CC Vallons de Haute-Bretagne Communauté
35	35001	Acigné	Rennes Métropole
35	35024	Betton	Rennes Métropole
35	35120	Gévezé	Rennes Métropole
35	35131	L'Hermitage	Rennes Métropole
35	35059	La Chapelle-des-Fougeretz	Rennes Métropole
35	35240	Le Rheu	Rennes Métropole
35	35196	Mordelles	Rennes Métropole
35	35208	Orgères	Rennes Métropole
35	35352	Vern-sur-Seiche	Rennes Métropole
35	35353	Vezin-le-Coquet	Rennes Métropole

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

DEPT	INSEE	COMMUNE	EPCI
56	56003	Arradon	CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération
56	56005	Arzon	CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération
56	56008	Baden	CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération
56	56053	Elven	CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération
56	56067	Grand-Champ	CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération
56	56164	Ploeren	CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération
56	56240	Sarzeau	CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération
56	56248	Surzur	CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération
56	56251	Theix-Noyalo	CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération
56	56036	Caudan	CA Lorient Agglomération
56	56069	Groix	CA Lorient Agglomération
56	56078	Guidel	CA Lorient Agglomération
56	56083	Hennebont	CA Lorient Agglomération
56	56090	Inzinzac-Lochrist	CA Lorient Agglomération
56	56101	Languidic	CA Lorient Agglomération
56	56166	Plouay	CA Lorient Agglomération
56	56179	Pont-Scorff	CA Lorient Agglomération
56	56181	Port-Louis	CA Lorient Agglomération
56	56193	Riantec	CA Lorient Agglomération
56	56195	La Roche-Bernard	CC Arc Sud Bretagne
56	56143	Muzillac	CC Arc Sud Bretagne
56	56147	Nivillac	CC Arc Sud Bretagne
56	56007	Auray	CC Auray Quiberon Terre Atlantique
56	56013	Belz	CC Auray Quiberon Terre Atlantique
56	56034	Carnac	CC Auray Quiberon Terre Atlantique
56	56046	Crach	CC Auray Quiberon Terre Atlantique
56	56055	Étel	CC Auray Quiberon Terre Atlantique
56	56258	La Trinité-sur-Mer	CC Auray Quiberon Terre Atlantique
56	56168	Plouharnel	CC Auray Quiberon Terre Atlantique
56	56177	Pluvigner	CC Auray Quiberon Terre Atlantique
56	56186	Quiberon	CC Auray Quiberon Terre Atlantique
56	56010	Baud	CC Centre Morbihan Communauté
56	56117	Locminé	CC Centre Morbihan Communauté
56	56222	Saint-Jean-Brévelay	CC Centre Morbihan Communauté
56	56152	Le Palais	CC de Belle Ile en Mer
56	56094	Kervignac	CC de Blavet Bellevue Océan
56	56169	Plouhinec	CC de Blavet Bellevue Océan
56	56075	Guer	CC de l'Oust à Brocéliande
56	56061	La Gacilly	CC de l'Oust à Brocéliande
56	56124	Malestroit	CC de l'Oust à Brocéliande
56	56244	Sérent	CC de l'Oust à Brocéliande
56	56091	Josselin	CC Ploërmel Communauté
56	56127	Mauron	CC Ploërmel Communauté
56	56165	Ploërmel	CC Ploërmel Communauté
56	56151	Noyal-Pontivy	CC Pontivy Communauté
56	56190	Réguiny	CC Pontivy Communauté
56	56123	Malansac	CC Questembert Communauté
56	56184	Questembert	CC Questembert Communauté
56	56066	Gourin	CC Roi Morvan Communauté
56	56073	Guémené-sur-Scorff	CC Roi Morvan Communauté
56	56057	Le Faouët	CC Roi Morvan Communauté

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0101_03-DE

ANNEXE 2 – Première liste des communes du programme « Petites villes de demain » en Bretagne (décembre 2020)

DEPT	COM_INSEE	COMMUNE	EPCI	DEPT	COM_INSEE	COMMUNE	EPCI
22	22004	Bégard	CA Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat	29	29302	Pont-de-Buis-lès-Quimerch	CC Presqu'île de Crozon-Aulne maritime
22	22020	Broons	CA Dinan Agglomération	35	35004	Val Couesnon	CC Couesnon Marches de Bretagne
22	22025	Callac	CA Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat	35	35012	Bain-de-Bretagne	CC Bretagne Porte de Loire Communauté
22	22032	Caulnes	CA Dinan Agglomération	35	35037	Bréal-sous-Montfort	CC de Brocéliande
22	22050	Dinan	CA Dinan Agglomération	35	35069	Châteaugiron	CC Pays de Châteaugiron Communauté
22	22070	Guingamp	CA Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat	35	35072	Châtillon en Vendelais	CA Vitré Communauté
22	22084	Jugon-les-Lacs - Commune nouvelle	CA Lamballe Terre et Mer	35	35085	Combourg	CC Bretagne Romantique
22	22093	Lamballe	CA Lamballe Terre et Mer	35	35093	Dinard	CC Côte d'Emeraude
22	22121	Lanvollon	CC Leff Armor Communauté	35	35095	Dol-de-Bretagne	CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel
22	22136	Loudéac	CC Loudéac Communauté - Bretagne Centre	35	35124	Grand-Fougeray	CC Bretagne Porte de Loire Communauté
22	22137	Maël-Carhaix	CC du Kreiz-Breizh (CCKB)	35	35125	La Guerche-de-Bretagne	CA Vitré Communauté
22	22143	Matignon	CA Dinan Agglomération	35	35126	Guichen	CC Vallons de Haute-Bretagne Communauté
22	22147	Merdrignac	CC Loudéac Communauté - Bretagne Centre	35	35152	Liffré	CC Liffré-Cormier Communauté
22	22158	Guerlédan	CC Loudéac Communauté - Bretagne Centre	35	35162	Louvigné-du-Désert	CA Fougères Agglomération
22	22162	Paimpol	CA Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat	35	35167	Martigné-Ferchaud	CC Roche aux Fées Communauté
22	22172	Plancoët	CA Dinan Agglomération	35	35168	Val d'Anast	CC Vallons de Haute-Bretagne Communauté
22	22183	Plémet	CC Loudéac Communauté - Bretagne Centre	35	35173	Melesse	CC Val d'Ille-Aubigné
22	22194	Plestin-les-Grèves	CA Lannion-Trégor Communauté	35	35176	Gulpry-Messac	CC Vallons de Haute-Bretagne Communauté
22	22203	Ploeuc-L'Hermitage	CA Saint-Brieuc Armor Agglomération	35	35177	La Mézière	CC Val d'Ille-Aubigné
22	22206	Chatelaudren-Plouagat	CC Leff Armor Communauté	35	35184	Montauban-de-Bretagne	CC de Saint-Méen Montauban
22	22207	Plouaret	CA Lannion-Trégor Communauté	35	35188	Montfort-sur-Meu	CC Montfort Communauté
22	22222	Plouha	CC Leff Armor Communauté	35	35207	Noyal-sur-Vilaine	CC Pays de Châteaugiron Communauté
22	22262	Quintin	CA Saint-Brieuc Armor Agglomération	35	35219	Pipriac	CA Redon Agglomération
22	22266	Rostrenen	CC du Kreiz-Breizh (CCKB)	35	35222	Pleine-Fougères	CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel
22	22321	Saint-Nicolas-du-Pélem	CC du Kreiz-Breizh (CCKB)	35	35223	Plélan-le-Grand	CC de Brocéliande
22	22362	Tréguier	CA Lannion-Trégor Communauté	35	35253	Saint-Aubin-du-Cormier	CC Liffré-Cormier Communauté
29	29003	Audierne	CC Cap Sizun - Pointe du Raz	35	35282	Rives du Couesnon	CA Fougères Agglomération
29	29020	Briec	CA Quimper Bretagne Occidentale	35	35297	Saint-Méen-le-Grand	CC de Saint-Méen Montauban
29	29024	Carhaix-Plouguer	CC Poher Communauté	35	35308	Mesnil Roc'h	CC Bretagne Romantique
29	29026	Châteaulin	CC Pleyben-Châteaulin-Porzay	35	35337	Tinténiac	CC Bretagne Romantique
29	29027	Châteauneuf-du-Faou	CC de Haute Cornouaille	56	56001	Allaire	CA Redon Agglomération
29	29042	Crozon	CC Presqu'île de Crozon-Aulne maritime	56	56007	Auray	CC Auray Quiberon Terre Atlantique
29	29043	Daoulas	CC du Pays de Landerneau-Daoulas	56	56010	Baud	CC Centre Morbihan Communauté
29	29046	Douarnenez	CC Douarnenez Communauté	56	56053	Elven	CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération
29	29053	Le Faou	CC Presqu'île de Crozon-Aulne maritime	56	56057	Le Faouët	CC Roi Morvan Communauté
29	29055	Le Folgoët	CC Communauté Lesneven Côte des Légendes	56	56061	La Gacilly	CC de l'Oust à Brocéliande
29	29103	Landerneau	CC du Pays de Landerneau-Daoulas	56	56066	Gourin	CC Roi Morvan Communauté
29	29105	Landivisiau	CC du Pays de Landivisiau	56	56067	Grand-Champ	CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération
29	29117	Lannilis	CC du Pays des Abers	56	56073	Guémené-sur-Scorff	CC Roi Morvan Communauté
29	29124	Lesneven	CC Communauté Lesneven Côte des Légendes	56	56075	Guer	CC de l'Oust à Brocéliande
29	29160	Plabennec	CC du Pays des Abers	56	56083	Hennebont	CA Lorient Agglomération
29	29162	Pleyben	CC Pleyben-Châteaulin-Porzay	56	56091	Josselin	CC Ploërmel Communauté
29	29163	Pleyber-Christ	CA Morlaix Communauté	56	56101	Languidic	CA Lorient Agglomération
29	29178	Ploudalmézeau	CC du Pays d'Iroise	56	56117	Locminé	CC Centre Morbihan Communauté
29	29195	Plouguerneau	CC du Pays des Abers	56	56123	Malansac	CC Questembert Communauté
29	29197	Plouhinec	CC Cap Sizun - Pointe du Raz	56	56124	Malestroit	CC de l'Oust à Brocéliande
29	29199	Plouigneau	CA Morlaix Communauté	56	56127	Mauron	CC Ploërmel Communauté
29	29210	Plouvorn	CC du Pays de Landivisiau	56	56152	Le Palais	CC de Belle Ile en Mer
29	29220	Pont-l'Abbé	CC du Pays Bigouden Sud	56	56165	Ploërmel	CC Ploërmel Communauté
29	29233	Quimperlé	CA Quimperlé Communauté	56	56166	Plouay	CA Lorient Agglomération
29	29241	Rosporden	CA Concarneau Cornouaille Agglomération	56	56184	Questembert	CC Questembert Communauté
29	29259	Saint-Pol-de-Léon	CC Haut-Léon Communauté	56	56186	Quiberon	CC Auray Quiberon Terre Atlantique
29	29260	Saint-Renan	CC du Pays d'Iroise	56	56222	Saint-Jean-Brévelay	CC Centre Morbihan Communauté
29	29274	Scaër	CA Quimperlé Communauté	56	56240	Sarzeau	CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération
29	29277	Sizun	CC du Pays de Landivisiau				

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

REGION BRETAGNE

21_0102_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

10 MAI 2021

DELIBERATION

Programme 0102 – Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 avril 2021, s'est réunie le 10 mai 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **1 439 400 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **d'APPROUVER** les termes du contrat local de santé de Quimperlé Communauté 2021-2026 et **d'AUTORISER** le Président à le signer ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention 2021 relative au partenariat entre la Région Bretagne et l'association RésOVilles, et **d'AUTORISER** le Président à la signer ;

- **d'APPROUVER** les modalités de l'appel à manifestation d'intérêt Corres santé 2021-2024 et de **d'AUTORISER** le Président à les diffuser ;

- **d'AUTORISER** le Président à faire appel à un prestataire extérieur pour l'organisation de formations « premiers secours en santé mentale » à l'attention des professionnel·le·s et bénévoles breton·ne·s intervenant auprès des jeunes ;

- **d'AUTORISER** le Président à faire appel à un prestataire extérieur pour la réalisation d'une étude de préfiguration d'un service téléphonique et numérique régional de première écoute et d'orientation ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

- **d'APPROUVER** la convention entre la Région et l'URHAJ Bretagne relative à la mise en œuvre des mesures d'urgence jeunesse - Soutien aux actions du réseau URHAJ pour lutter contre la précarisation des jeunes fragilisé·e·s par la crise sanitaire et **d'AUTORISER** le Président à la signer ;

- **d'APPROUVER** la convention entre la Région et les Francas relative à la mise en œuvre des mesures d'urgence Jeunesse – Soutien aux actions de l'Union régionale des Francas pour accompagner les initiatives des jeunes visant à recréer du lien social et à lutter contre l'isolement et **d'AUTORISER** le Président à la signer ;

- **d'APPROUVER** les modalités 2021 de l'appel Appel à projets « Service Civique d'Initiative », dispositif d'urgence visant à soutenir le développement de l'offre de services civique d'initiatives en Bretagne et **d'AUTORISER** le Président à les diffuser ;

- **d'APPROUVER** la convention entre la Région et CEMEA relative à la mise en œuvre des mesures d'urgence Jeunesse - Soutien aux actions es CEMEA pour permettre aux jeunes fragilisé·e·s par la crise sanitaire d'acquérir des expériences en milieu professionnel et **d'AUTORISER** le Président à la signer ;

- **d'APPROUVER** la convention 2021 de partenariat et de financement entre la Région et le CRIJ Bretagne et **d'AUTORISER** le Président à la signer ;

- **d'APPROUVER** la Convention entre la Région et le CRIJ Bretagne relative à la mise en œuvre des mesures d'urgence Jeunesse - Soutien aux actions du réseau Info. Jeunes pour développer l'information par les pairs en faveur de l'accès aux droits et aux services de tous les jeunes et **d'AUTORISER** le Président à la signer

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 mai 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT 29107 QUIMPER	21003152	StarTerr Santé Diagnostic préalable à l'élaboration du contrat local de santé de Cornouaille	45 000,00	30,11	13 549,00
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VITRE COMMUNAUTE 35500 VITRE	21003151	StarTerr Santé Réalisation d'un diagnostic territorial partagé de santé préalable à un Contrat local de santé	73 000,00	8,84	6 451,00

Total : 20 000,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 21_0102_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 mai 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
OBSERVATOIRE REGION SANTE BRETAGNE 35000 RENNES	21002854	Soutien 2021 à l'Observatoire régional de santé	Subvention globale	140 000,00
CENTRE RESSOUR POLIT VILLE BRETAGNE PDL 44100 NANTES	21002769	Soutien 2021 à l'association RésOVilles	Subvention globale	35 000,00
CENTRE INFORMATION JEUNESSE BRETAGNE 35000 RENNES	21002938	Soutien au fonctionnement du Centre Régional Information Jeunesse	Subvention globale	225 000,00
CEMEA 29337 QUIMPER	21003424	Soutien aux actions des CEMEA pour permettre aux jeunes fragilisé.es par la crise sanitaire d'acquérir des expériences en milieu professionnel	Subvention forfaitaire	200 000,00
CENTRE INFORMATION JEUNESSE BRETAGNE 35000 RENNES	21003341	Soutien aux structures membres du réseau infos.jeunes Bretagne pour accueillir des jeunes en stage, service civique ou contrat court.	Subvention forfaitaire	200 000,00
UNION REGIONALE POUR HABITAT DES JEUNES BRETAGNE 35000 RENNES	21003394	Soutien aux actions du réseau URHAJ pour lutter contre la précarisation des jeunes fragilisé.es par la crise sanitaire	Subvention globale	200 000,00
FRANCAS BRETAGNE 35201 RENNES	21003425	Soutien aux actions de l'Union régionale des « Francas » pour accompagner les initiatives des jeunes visant à recréer du lien social et à lutter contre l'isolement	Subvention forfaitaire	50 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21003042	Prestation pour l'organisation de formations premiers secours en santé mentale à l'attention des professionnel.le.s et bénévoles breton.ne.s intervenant auprès des jeunes	Achat / Prestation	40 000,00
UNION REGIONALE POUR HABITAT DES JEUNES BRETAGNE 35000 RENNES	21003146	Soutien au programme de travail 2021 de l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ Bretagne)	Subvention forfaitaire	40 000,00
ASSOCIATION PEP 29 29000 QUIMPER	21002960	Mise en oeuvre du Point Accueil Ecoute Jeunes du pays de Cornouaille	Subvention forfaitaire	32 500,00
ASSOCIATION PEP 29 29000 QUIMPER	21002961	Mise en oeuvre du Point Accueil Ecoute Jeunes du Pays de Brest	Subvention forfaitaire	32 500,00
BEAUVALLON 22000 SAINT BRIEUC	21002958	Mise en oeuvre du Point Accueil Ecoute Jeunes du Pays de Saint-Brieuc	Subvention forfaitaire	32 500,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21003045	Prestation pour la réalisation d'une étude de préfiguration d'un service téléphonique et numérique régional de première écoute et d'orientation	Achat / Prestation	30 000,00
BEAUVALLON 22000 SAINT BRIEUC	21002959	Mise en oeuvre du Point Accueil Ecoute Jeunes du territoire de Lannion	Subvention forfaitaire	25 000,00
ASSOCIATION SESAM BRETAGNE 56100 LORIENT	21003027	Animation et coordination du réseau Bretagne des Points Accueil Ecoute Jeunes	Subvention forfaitaire	22 500,00
LE COLLECTIF FEDDS BRETAGNE 35000 RENNES	21002595	Réduction des inégalités et des violences dans les musiques actuelles	Subvention forfaitaire	10 000,00
WE KER 35000 RENNES	21002927	Corres'Santé Soutien à l'accueil de 8 jeunes volontaires en service civique	Subvention forfaitaire	9 600,00

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 mai 2021
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000419	Renouvellement de l'adhésion aux organismes pour l'année 2021	Cotisation	21_0102_01	08/02/21	11 300,00	22 300,00	33 600,00
ASSOCIATION SESAM BRETAGNE 56100 LORIENT	21001263	Point Accueil Ecoute Jeunes du Pays du centre ouest Bretagne	Subvention forfaitaire	21_0102_02	22/03/21	20 000,00	12 500,00	32 500,00
ASSOCIATION SESAM BRETAGNE 56100 LORIENT	21001264	Point Accueil Ecoute Jeunes du pays de Lorient	Subvention forfaitaire	21_0102_02	22/03/21	20 000,00	12 500,00	32 500,00
ASSOCIATION SESAM BRETAGNE 56100 LORIENT	21001314	Point Accueil Ecoute Jeunes du pays de Guingamp	Subvention forfaitaire	21_0102_02	22/03/21	20 000,00	12 500,00	32 500,00
ASSOCIATION SESAM BRETAGNE 56100 LORIENT	21001315	Point Accueil Ecoute Jeunes du pays de Morlaix	Subvention forfaitaire	21_0102_02	22/03/21	20 000,00	12 500,00	32 500,00
MISSION LOCALE POUR INSERTION DES JEUNES 35400 SAINT MALO	21001452	Point Accueil Ecoute Jeunes du pays de Saint-Malo	Subvention forfaitaire	21_0102_02	22/03/21	20 000,00	12 500,00	32 500,00
FONDATION BONSAUVEUR BEGARD 22 22140 BEGARD	21001266	Point Accueil Ecoute Jeunes du territoire de PAIMPOL	Subvention forfaitaire	21_0102_02	22/03/21	15 000,00	10 000,00	25 000,00

Total 94 800,00

Nombre d'opérations : 7

Délibération n° : 21_0102_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Contrat Local de Santé 2021 - 2026

KEVRAT YECH'ED LEC'HEL 2021-2026

SIGNATURE DU CLS
LE 22 JUIN 2021

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

SOMMAIRE

PRÉAMBULE ---- **5**
INTRODUCTION ---- **7**
Contexte réglementaire ---- 7
Contexte du Contrat et caractéristiques du territoire ---- 8
L'articulation du CLS avec les politiques publiques portées par les signataires et partenaires du contrat ---- 18
Le Contrat Local de Santé de Quimperlé Communauté ---- **23**
Article 1 – Objet du contrat ---- 23
Article 2 – Périmètre géographique du contrat ---- 23
Article 3 – Parties signataires ---- 23
Article 4 – Partenaires ---- 24
Article 5 – Gouvernance ---- 24
Article 6 – Suivi et évaluation du contrat ---- 25
Article 7 – Durée et révision du contrat ---- 26

SIGNATURES ---- **32**

Annexe 1 : Diagnostic territorial ---- **33**
Annexe 2 : Fiches actions ---- **79**

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Préambule

En 2016, Quimperlé Communauté fut l'une des premières collectivités bretonnes à s'engager dans un contrat local de santé avec l'ARS Bretagne. Au 1er janvier 2017, en effet, moins de 7% de la population bretonne était couverte par un CLS. Mais d'année en année, la dynamique CLS s'est affirmée et amplifiée en Bretagne - 30% de la population bretonne couverte au 1er janvier 2020 -, signe d'un intérêt et d'impacts positifs perçus de la démarche sur les territoires de proximité.

Dans un contexte où les inégalités sociales et territoriales de santé se réaffirment, le Contrat Local de Santé permet d'agir sur les déterminants de la santé en fédérant les forces d'un territoire autour d'objectifs communs et d'une stratégie locale de santé.

Suite aux résultats positifs du premier Contrat Local de Santé du Pays de Quimperlé, la Communauté d'Agglomération de Quimperlé Communauté et l'Agence Régionale de Santé Bretagne ont souhaité poursuivre la dynamique en se réengageant dans le déploiement d'un programme d'actions. Les actions menées depuis 3 ans seront également poursuivies.

Afin que le CLS 2 puisse constituer une réponse adaptée aux spécificités locales, une mise à jour des besoins de santé a été réalisée avec une approche citoyenne et multidimensionnelle grâce à la mobilisation des acteurs du territoire lors de la phase de diagnostic territorial. Le recueil de données a notamment permis l'identification des problématiques suivantes :

- Des difficultés d'accès financiers, géographiques et sociaux aux soins et aux activités de loisirs accompagnées de problématiques d'accessibilité et de prise en charge pour les personnes handicapées ; un besoin d'accompagnement dans les démarches administratives à tout âge, des inégalités dans l'offre de soins disponibles notamment en ce qui concerne les spécialistes, les services à domicile, l'équipement en structures médico-sociales et les établissements d'hébergement ;

- Des enjeux environnementaux conséquents pour la santé ; une importante prévalence de pathologies chroniques et des indices de mortalité prématurée significativement élevés ; une demande d'information de la part des habitants et un besoin de prévention sur diverses thématiques tels que les conduites à risque, l'alimentation, l'activité physique et le sommeil ; un besoin d'accompagnement des jeunes concernant le développement des compétences psychosociales ;

- Un vieillissement de la population accompagné de problématiques particulières ; un besoin d'accompagnement des proches aidants ; une demande de participation citoyenne aux projets de santé ;

- Un besoin de travail en réseau exprimé par les professionnels de la santé, du social et du médico-social ; des ruptures dans les parcours de soins et d'accompagnement.

Ces éléments ont fait l'objet de groupes de travail constitués de professionnels et d'associations qui ont permis de formaliser les constats et les objectifs et de rédiger les nouvelles fiches-actions.

Aussi, le CLS 2 de Quimperlé Communauté s'inscrit dans une volonté forte de participation citoyenne avec l'intégration des habitants aux différentes phases de réflexion et de mise en œuvre du projet.

Le nouveau plan d'actions ainsi élaboré s'articule autour de 4 nouveaux axes stratégiques et 25 fiches actions :

1. Renforcer l'accès à la santé et aux accompagnements ;

2. Encourager un environnement et des comportements individuels favorables à la santé ;

3. Favoriser le lien social et la participation citoyenne ;

4. Soutenir l'interconnaissance, les collaborations et l'innovation.

Ces axes d'intervention composent la stratégie prévue pour 2021-2026. Ils feront l'objet d'un suivi régulier afin d'atteindre les objectifs du Contrat et pourront être révisés, après l'accord de l'ensemble des parties, si le contexte le nécessite.

Sébastien MIOSSEC
Président de Quimperlé Communauté
Maire de Riec-sur-Bélon

Stéphane MULLIEZ
Directeur de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

INTRODUCTION

Contexte réglementaire

RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les contrats locaux de santé sont définis de manière légale par deux articles du code de la santé publique :

- L'article L1434-2 qui indique que les objectifs du schéma régional de santé *« peuvent être mis en œuvre par les contrats territoriaux de santé définis à l'article L. 1434-12, par les contrats territoriaux de santé mentale définis à l'article L. 3221-2 ou par* ***les contrats locaux de santé*** *définis à l'article L. 1434-10 »*.

- L'article L1434-10 qui dispose : *« la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de* ***contrats locaux de santé*** *conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social »*.

LE CLS, OUTIL DE CONTRACTUALISATION AU SERVICE D'UNE POLITIQUE DE SANTÉ TERRITORIALISÉE

Le contrat local de santé est un outil de contractualisation au service d'une politique de santé territorialisée. Il renforce la qualité de la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local, dans le respect des objectifs du Projet Régional de Santé, en favorisant une meilleure coordination des politiques publiques, des financements et des acteurs. Cette démarche s'inscrit aussi dans les orientations de la stratégie nationale de santé et constitue un levier de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Les CLS permettent donc de :

- Partager des objectifs de santé entre une collectivité et l'Agence Régionale de Santé ;
- Faire partager les priorités de santé par les citoyens d'une collectivité et les associer à la définition des politiques ;
- Affiner et compléter le diagnostic local de santé grâce aux outils d'observation mis en place par la collectivité et faire remonter les besoins et les demandes des concitoyens ;
- Bénéficier de la connaissance qu'a la commune de la population, des réseaux associatifs et professionnels, de la réalité des quartiers pour améliorer l'efficacité des actions en santé, notamment de prévention ;
- Mieux prendre en compte et réduire les inégalités d'accès à la prévention ou aux soins ;
- Soutenir la collectivité dans sa volonté de prendre en compte la santé dans toutes les politiques conduites par le territoire en développant des stratégies cohérentes et coordonnées de mise en œuvre d'activités visant un même objectif de santé, pour exemples, en matière de lutte contre l'obésité (information, formation, actions sur la restauration collective, actions sur l'offre et l'accès à l'activité physique, etc.), logements, déplacements, loisirs et culture.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Contexte du contrat et caractéristiques du territoire

LE CONTEXTE DU PREMIER CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Dès 2011, certaines problématiques locales de santé ont été révélées par l'Analyse des Besoins Sociaux du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Quimperlé Communauté. Il s'agissait notamment :

- de difficultés d'accès aux soins de santé mentale et d'accompagnement chez les jeunes ;
- d'addictions particulières chez l'ensemble de la population ;
- d'une évolution défavorable de l'offre de soins de premiers recours (notamment en matière de médecins généralistes) ;
- de sorties d'hospitalisation difficiles pour les personnes âgées.

Afin d'approfondir ces observations et poursuivre par une réponse efficace, Quimperlé Communauté et l'Agence Régionale de Santé Bretagne se sont engagés en 2015 dans la mise en place d'un Contrat Local de Santé. La réalisation préalable d'un diagnostic local de santé a permis l'identification des problématiques suivantes :

- Un vieillissement de la population supérieur au niveau régional accompagné de problématiques d'isolement, de précarité et d'hébergement ;
- Des difficultés socio-économiques au sein de la population (taux de chômage élevé des jeunes, sous-qualification par rapport à l'échelle départementale, part importante d'emplois industriels, revenu fiscal moyen inférieur au niveau départemental et régional...) conduisant à des freins économiques à l'accès aux soins ;
- Un manque d'information sur les dispositifs existants chez les professionnels et les usagers ;
- Un déficit de médecins généralistes sur certaines zones du territoire conduisant à d'importants délais de prise en charge et à des freins géographiques d'accès aux soins pour les personnes les moins mobiles ;
- Un sentiment d'isolement chez les professionnels libéraux face aux situations d'urgence et cas complexes.

Suite à la mise en lumière de ces problématiques de santé, des objectifs et un plan d'actions ont été définis collectivement autour de quatre axes stratégiques : améliorer l'accès aux soins ; renforcer la prévention et la promotion de la santé ; s'adapter et accompagner le vieillissement de la population ; coordonner et communiquer.

L'ÉVALUATION DU PREMIER CONTRAT LOCAL DE SANTÉ ET LE RENOUVELLEMENT DE LA DÉMARCHE

L'évaluation d'un Contrat Local de Santé est déterminante puisqu'elle questionne l'intérêt et l'efficacité de la démarche sur un territoire donné. L'évaluation du premier CLS de Quimperlé Communauté a débuté dès janvier 2017 et s'est terminée en juin 2019, ce qui a permis d'ajuster les actions à leur réelle efficacité sans attendre la fin du contrat.

Sa réalisation sur la durée a également permis d'identifier d'une part, l'évolution de l'importance donnée aux questions de santé sur le territoire et d'autre part, les actions qui peuvent-être potentiellement transférables sur d'autres secteurs. Aussi, l'évaluation finale a conduit à l'identification des impacts du Contrat Local de Santé à court terme et a permis de repérer si les objectifs initiaux avaient été atteints, ce qui a déterminé la pertinence ou non d'une reconduction sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

1. MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION[1]

Le Contrat Local de Santé 2016-2019 était une première version sur le territoire. En ce sens, il était question d'évaluer simultanément le processus (moyens, gouvernance, coordination…) et les actions (efficacité, utilité sociale…) :

- L'évaluation du processus a permis de rendre compte de l'efficacité du fonctionnement de la démarche CLS : les moyens humains-financiers-techniques alloués ; la gouvernance ; l'implication des acteurs du territoire et les collaborations ; la mise en place et le suivi des actions.

- L'évaluation des actions a permis l'identification du degré de cohérence des initiatives impulsées par le CLS en lien avec les problématiques locales de santé, de leur intérêt pour les publics cibles, des changements induits par les actions ainsi que de leurs impacts sur le territoire. Pour ce faire, Quimperlé Communauté a mobilisé de nombreux outils de recueil de données à destination des parties prenantes du CLS : professionnels du territoire, citoyens et institutions.

La mutualisation des deux approches a ensuite conduit à l'évaluation finale globale du Contrat.

2. BILAN DU PREMIER CLS[2]

Le premier Contrat Local de Santé de Quimperlé Communauté a été lancé le 8 juin 2016 pour une durée de 3 ans pendant laquelle différentes actions ont été réalisées :

- Des actions à destination du grand public (rendez-vous de la Santé, demi-journée de vaccination antigrippale, promotion dépistage du cancer du sein, permanences CAARUD, actions de promotion du « bien vieillir », …).
- Des actions à destination des professionnels (rencontre annuelle des professionnels de santé, rencontres avec les internes de l'hôpital La Villeneuve de Quimperlé, forum santé-précarité, fonds de concours « maison médicale et consultations avancées », formation au repérage de la crise suicidaire, MAIA polyvalente, …).

Les résultats de l'évaluation du CLS 1 se caractérisent par :

- Un portage et un périmètre d'intervention cohérents au regard des particularités territoriales ;
- Une solide intégration parmi les dispositifs existants et un outil qui a été mobilisé par les acteurs locaux ;
- Une démarche mise en œuvre en collaboration avec les acteurs locaux, les institutions et les partenaires ;
- Des actions qui ont constitué une réponse adaptée aux problématiques locales ;
- Un impact positif sur la pratique des acteurs et sur le dynamisme local en santé.

Le résultat le plus probant de l'évaluation concerne la forte collaboration entre les professionnels locaux et institutionnels qui a abouti à une amélioration de l'interconnaissance et à la mise en place de nombreuses actions transversales. Ces partenariats représentent des leviers de taille sur lesquels s'appuyer dans le cadre du second Contrat Local de Santé de Quimperlé Communauté.

1 Méthodologie détaillée dans le rapport final d'évaluation disponible sur le site internet de Quimperlé Communauté.
2 Résultats chiffrés et détaillés dans le rapport final d'évaluation disponible sur le site internet de Quimperlé Communauté.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

La phase d'évaluation a également permis d'identifier certaines limites concernant la démarche et le programme d'actions :

- Le rôle et la composition du comité de pilotage et du groupe projet n'étaient pas suffisamment distingués et les deux instances avaient lieu à une semaine d'intervalle, sursollicitant ainsi les partenaires pour un contenu presque similaire ;
- Les partenaires non pilotes d'actions ont peu été sollicités sur la période du CLS en comparaison aux pilotes ;
- Les services de Quimperlé Communauté en lien avec le CLS n'ont pas tous été impliqués dès la phase d'élaboration du CLS 1, limitant ainsi la prise de compte et la mobilisation de plusieurs leviers ;
- Les personnes en situation de handicap n'ont pas été destinataires d'actions ;
- La thématique de la santé environnementale a été très peu abordée ;

Les actions ont surtout porté sur le renforcement de l'environnement social des personnes, moins sur le développement des ressources personnelles et des comportements favorables à la santé.

3. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Cette première expérience en matière de coordination locale des politiques de santé a montré la nécessité de renforcer les champs de la prévention et de la promotion de la santé, en tenant compte des thématiques de santé peu ou pas abordées précédemment et en visant l'ensemble des acteurs du territoire dont les collectivités. Elle a également impulsé une prise de décisions autour des instances de gouvernance : maintien du comité de pilotage stratégique constitué des signataires et pilotes d'actions ; mise en place d'un binôme de coordination constitué de Quimperlé Communauté et de l'Agence Régionale de Santé ; mise en place de groupes de travail thématiques composés de tous les partenaires concernés ainsi que d'un groupe de travail citoyen ou « copil citoyen » qui se réunira tout au long du CLS afin de réaliser des points d'étape et de faire remonter des questionnements et idées d'initiatives au comité de pilotage.

Suite à l'évaluation du premier CLS, il a donc été décidé de poursuivre la dynamique enclenchée afin d'en conserver les bénéfices et de renforcer la prise en compte des questions de santé, de manière transversale, dans l'ensemble des politiques publiques de territoire.

4. NOUVELLES ORIENTATIONS DU CLS 2

Les inégalités sociales et territoriales de santé ont un caractère multidimensionnel. Agir pour leur réduction requiert la prise en compte de nombreux facteurs (social, santé, éducation, jeunesse, vieillissement de la population, mobilité, logement, environnement...) et la mobilisation de toutes les parties prenantes (élus, habitants, professionnels, bénévoles, institutions).

Le premier Contrat Local de Santé en tant qu'outil de coordination visait à fédérer les acteurs du territoire autour d'objectifs et d'actions communes. Cet objectif peut être considéré comme atteint au vu des résultats de l'évaluation du CLS 1 qui ont montré une forte implication des acteurs locaux et institutionnels. La dynamique reste toutefois à poursuivre afin de multiplier et d'approfondir les liens avec les professionnels.

La stratégie du nouveau Contrat Local de Santé sera davantage tournée vers les déterminants de santé, les comportements individuels et intégrera une participation citoyenne. Les sujets de santé pas ou peu abordés dans le premier volet auront une place intégrante dans le second. Il s'agit notamment du handicap, des aidants et de la santé-environnement.

Quatre axes d'intervention prioritaires ont été définis dans le cadre du diagnostic territorial et en concertation avec les professionnels locaux et institutionnels :

- Renforcer l'accès à la santé et aux accompagnements ;
- Encourager un environnement et des comportements individuels favorables à la santé ;
- Favoriser le lien social et la participation citoyenne ;
- Soutenir l'interconnaissance, les collaborations et l'innovation.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ[3]

Le second Contrat Local de Santé de Quimperlé Communauté couvrira, comme la première édition, le territoire du Pays de Quimperlé doté de 57 291 habitants (2020) et composé des 16 communes suivantes : Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Riec-sur-Bélon, Scaër, Saint-Thurien, Tréméven.

CARACTÉRISTIQUES GÉOGRAPHIQUES ET DÉMOGRAPHIQUES

1. UN TERRITOIRE ATTRACTIF À CONSOLIDER

Un territoire peut être considéré comme attractif lorsque qu'il parvient à « attirer et à retenir les facteurs mobiles de production et/ou la population [...] lorsqu'il est choisi par un acteur comme zone de localisation »[4] . L'arrivée de nouveaux habitants et l'importante présence d'entreprises sur une zone géographique peut donc être synonyme d'attractivité locale et d'un cadre de vie favorable.

Le territoire de Quimperlé Communauté a connu une hausse du nombre d'habitants entre 2011 et 2016 (+ 863 habitants).

Le taux de variation de la population du Pays de Quimperlé entre 2011 et 2016 est positif (+0,3%). Cette hausse est exclusivement due à l'arrivée de nouvelles personnes sur le territoire : l'évolution du solde naturel est négative (-0.2%) tandis que l'évolution du solde apparent des entrées et sorties est positive (0,5%).

3 Extrait du diagnostic territorial présent en annexe.

4 L'attractivité des territoires : un concept multidimensionnel https://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2010-1-page-27.htm

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

2. UN VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Entre 2011 et 2016, les parts des tranches d'âge les plus jeunes (0-14 ans ; 15-29 ans ; 30-44 ans) dans la population totale ont diminué tandis que les pourcentages des tranches d'âge les plus âgées (60-74 ans ; 75 ans et plus) ont connu une hausse.

Aussi, l'indice de vieillissement[5] sur le territoire est plus fort qu'à l'échelle du département, de la région et de la France métropolitaine.

Un indice supérieur à 100 indique que les 65 ans et plus sont plus nombreux sur un territoire que les moins de 20 ans. C'est le cas pour le Pays de Quimperlé dont l'indice de vieillissement de la population en 2016 vaut 103,9.

Indice de vieillissement de la population en 2016

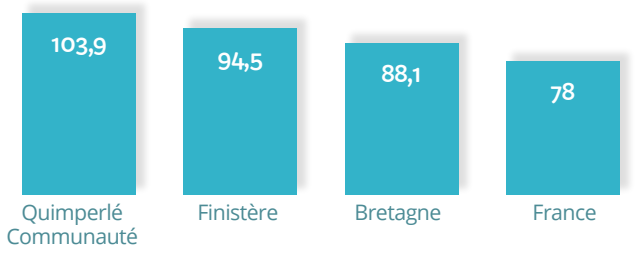

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale.

3. UNE PART CROISSANTE DES MÉNAGES COMPOSÉS D'UNE PERSONNE

De 2011 à 2016, la part des ménages composés d'une personne (33,1% de l'ensemble des ménages en 2011) a connu une augmentation de 2,6 points et 55% de ces ménages sont constitués de femmes seules.

Les personnes âgées sont les plus touchées par la solitude au domicile. En effet, les personnes vivant seules sont surreprésentées dans les tranches d'âges les plus élevées : en 2016, plus de 50% des personnes de 80 ans ou plus vivent seules. Elles sont suivies des tranches d'âges de 65 à 79 ans et de 55 à 64 ans avec des pourcentages respectifs de 27,3% et 21,4% de personnes vivant seules.

Aussi, le nombre de familles monoparentales a augmenté de 2011 à 2016 en passant de 1701 à 1952 sur le territoire.

5 L'indice de vieillissement est le rapport de la population des 65 ans et plus sur celle des moins de 20 ans. Plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé plus il est favorable aux personnes âgées. https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires/fr/indice-de-vieillissement-0

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES [6]

1. UN TERRITOIRE INDUSTRIEL

En 2016, dans le Pays de Quimperlé la catégorie socioprofessionnelle (CSP) la plus représentée concerne les ouvriers avec 16,3% de la population de 15 ans ou plus. Elle est suivie des employés avec 14,6% et des professions intermédiaires avec 12,6%. Les cadres, artisans et agriculteurs exploitants sont peu présents sur le territoire. Ces chiffres s'expliquent par la présence de nombreuses usines dans le secteur.

2. UN NIVEAU DE DIPLÔME MOINS ÉLEVÉ QU'À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE ET RÉGIONALE

Dans le pays de Quimperlé en 2016, les personnes avec aucun diplôme ou au plus un BEPC, brevet des collèges, DNB et les titulaires d'un CAP et BEP sont les plus représentés : il s'agit respectivement de 27,9% et 29% de la population non scolarisée de 15 ans ou plus. Les diplômés d'un baccalauréat et d'un diplôme de l'enseignement supérieur sont moins représentés sur le territoire avec des pourcentages de 19,5% et 23,7% de la population totale de 15 ans ou plus.

Ces chiffres peuvent être liés à l'importante présence d'usines agroalimentaires et donc d'emplois industriels sur le territoire, la catégorie socio-professionnelle des ouvriers étant la plus représentée. L'offre locale d'emplois nécessitant un diplôme de l'enseignement supérieur est plus limitée.

3. UN IMPORTANT TAUX DE CHÔMAGE ET DE PAUVRETÉ CHEZ LES JEUNES

Sur le territoire de Quimperlé Communauté en 2016, 13,7% des moins de 30 ans vivent sous le seuil de pauvreté. Il s'agit de la tranche d'âge dont le pourcentage est le plus élevé, suivi de près par les tranches d'âge 40-49 et 50-59 ans.

Les jeunes de 15 à 24 ans représentent également la tranche d'âge la plus touchée par le chômage : en 2016, dans le Pays de Quimperlé, 31,4% d'entre eux sont au chômage (au sens du recensement). Le taux est significativement supérieur aux propensions des tranches d'âge 25-54 ans et 55-64 ans qui sont aux alentours de 10%. Cette problématique touche davantage les femmes que les hommes : en 2016, parmi les femmes actives dans le Pays de Quimperlé, 12,6% sont au chômage contre 11,4% des hommes actifs.

6 Extrait du diagnostic territorial présent en annexe

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

DONNÉES CHIFFRÉES SUR L'ÉTAT DE SANTÉ DE LA POPULATION

1. DES INDICES DE MORTALITÉ PAR CANCER ÉLEVÉS[7]

L'indice de mortalité prématurée évitable du Pays de Lorient[8], c'est-à-dire une mortalité avant 65 ans liée aux pratiques de prévention primaire (comportements à risques), est significativement supérieur à la valeur de la France métropolitaine (période 2011 - 2015). On observe une surreprésentation des hommes avec un indice de mortalité prématurée évitable de 149 les concernant, contre 129 pour les femmes.

Concernant la mortalité tous cancers, le Pays de Lorient figure parmi les territoires les plus touchés de Bretagne avec un indice de 106, significativement supérieur à la valeur de la France métropolitaine (période 2011-2015).

Focus sur certains cancers dans le Pays de Lorient :

L'indice de mortalité par cancer des voies aérodigestives pour les deux sexes est significativement supérieur à la moyenne nationale. Ensuite, l'indice de mortalité par cancer de la trachée, des bronches et du poumon est particulièrement élevé chez les hommes.

Indices comparatifs de mortalité par cancer des voies aérodigestives supérieures Période 2011-2015 dans le Pays de Lorient	
Hommes	Femmes
140	138
Indices comparatifs de mortalité par cancer de la trachée, des bronches et du poumon Période 2011-2015 dans le Pays de Lorient	
Hommes	Femmes
113	86

2. LES INDICES DE MORTALITÉ LIÉS À CERTAINES CONDUITES À RISQUES[9]

Les indices de mortalité liés au tabac, à l'alcool et au suicide dans le Pays de Lorient sont significativement plus élevés que les valeurs à l'échelle régionale et nationale. Parmi eux, deux se dégagent particulièrement : il s'agit de l'indice de mortalité lié à l'alcool avec une valeur de 149 et celui lié au suicide avec une valeur de 178 pour la période 2010-2014.

7 http://www.santepays.bzh/
8 Les données de santepays.bzh intègrent Quimperlé Communauté dans le Pays de Lorient pour la période 2011-2015
9 http://www.santepays.bzh/pages/tableau-de-bord-sante-focus-56LORI.html

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

3. SANTÉ MENTALE EN FINISTÈRE ET EN BRETAGNE

Le diagnostic territorial partagé du PTSM 29 met en lumière une surreprésentation de certaines pathologies psychiques dans le Finistère en comparaison avec la Bretagne et la France métropolitaine. Ce constat concerne les troubles psychologiques, les troubles névrotiques et ceux de l'humeur. Le Finistère connait également une prévalence importante des troubles psychiatriques débutant dans l'enfance, des addictions et du risque suicidaire[10].

En 2013 sur le territoire breton, les troubles de santé mentale sont la première cause d'admission en affection de longue durée (ALD) chez les moins de 25 ans et les 25-44 ans. Les troubles diffèrent selon le genre : chez les garçons de 15 à 24 ans, les troubles sont principalement liés à des troubles de la personnalité et à des psychoses. Chez les filles, il s'agit essentiellement de troubles de l'alimentation et d'épisodes dépressifs[11] .

À l'échelle du Pays de Quimperlé, une hausse des problématiques psychiques chez les jeunes a été observée par les professionnels. Elles concernent notamment les compétences psychosociales[12] qui représentent les aptitudes individuelles de nature psychologique indispensables à toute vie sociale (Santé Publique France) tels que la communication, l'estime de soi, l'empathie, la prise de décision, la gestion du stress et les collaborations.

4. DES BESOINS SPÉCIFIQUES CHEZ CERTAINS PUBLICS.

Le recueil de données qualitatives a permis la mise en lumière de certaines problématiques chez les proches aidants et les personnes handicapées :

- Les proches aidants sont plus susceptibles d'être isolés socialement et de développer de la souffrance psychique et physique que les personnes « non aidantes » de par leur quotidien et d'autant plus lorsqu'ils sont aidants-actifs. Sur le territoire, l'offre de répit et celle des aides à domicile est limitée.

- Des difficultés d'accès aux soins ont été identifiées chez les personnes handicapées. Le constat est similaire concernant l'accessibilité aux services et loisirs, favorisant ainsi leur isolement. Comme pour les proches aidants, l'offre de prise en charge et d'accompagnement reste limitée sur le territoire.

10 Portrait statistique en santé mentale 29, ARS.
11 https://www.bretagne.ars.sante.fr/system/files/2018-01/V9-Etat%20sant%C3%A9%20population.pdf
12 Il s'agit de « la capacité d'une personne à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne (...) et à maintenir un état de bien-être subjectif qui lui permet d'adopter un comportement approprié et positif à l'occasion d'interactions avec les autres, sa culture et son environnement » (OMS 1993).

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

CONSTATS ENVIRONNEMENTAUX

La région Bretagne est caractérisée par des enjeux environnementaux spécifiques : la qualité de l'eau (pêche à pied, eau douce, eaux distribuées), les sols (radon), la qualité de l'air intérieur et extérieur (particules fines, amiante, pollens...) qui ont des répercussions sur la santé des habitants. En effet, si le tabac est la principale cause des risques de cancer du poumon, il n'est pas le seul : l'amiante et le radon par exemple en sont également des facteurs. Selon l'OMS, « environ 58% des décès prématurés liés à la pollution de l'air extérieur résultent en 2016 de maladies cardiovasculaires »[13] . Ces pathologies représentent la deuxième cause de mortalité en Bretagne.

Le diagnostic territorial du Conseil Territorial de Santé (CTS) Lorient-Quimperlé révèle que le territoire de santé est le plus touché par la pollution atmosphérique notamment le long des axes routiers et par de fortes concentrations de radon dans les logements. L'important risque de présence de radon dans les habitations est également mis en lumière par le diagnostic Plan Climat Air Énergie Territoire (PCAET) de Quimperlé Communauté. En effet, l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) classe les communes en 3 catégories du risque le moins important au risque le plus important[14]. Le territoire de Quimperlé Communauté figure dans la troisième catégorie ce qui signifie que le potentiel radon dans les bâtiments est plus élevé que dans d'autres territoires.

ACCÈS AUX SOINS, PARCOURS DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT

Des inégalités d'offre de soins disponibles sont repérées au sein même du territoire et certaines spécialités sont peu représentées : le territoire connait notamment des inégalités de dotation en soins infirmiers ; l'offre de soins palliatifs et celle en établissement d'hébergement pour personnes âgées sont les plus faibles de la région; certaines pharmacies rurales et de quartiers rencontrent des difficultés liées à la démographie médicale[15] et l'offre en médecine spécialisée est très limitée obligeant les habitants à se déplacer sur d'autres territoires pour consulter.

Également, l'observatoire des territoires de l'Agence Régionale de Santé indique un taux d'équipement global en structures médico-sociales et un taux d'équipement SESSAD pour les enfants handicapés inférieurs à la moyenne régionale.

Parallèlement, le diagnostic territorial partagé mené par le Conseil Territorial de Santé Lorient-Quimperlé révèle d'importants délais d'attente pour accéder à certaines consultations, aux examens et aux places en aval. De ce fait, le territoire fait face à d'importantes fuites en matière de prise en charge.

Par ailleurs, une demande d'échange d'informations a été observée chez les professionnels. Les dispositifs tels que le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) et le CLS ont contribué à augmenter l'interconnaissance et la coordination par le biais notamment de réunions collectives et d'actions transversales. La démarche reste toutefois à poursuivre pour inscrire une dynamique collaborative durable.

13 https://www.bretagne.ars.sante.fr/system/files/2019-12/Tab%20bord%20SE%20Bretagne-2019-web.pdf
14 https://www.quimperle-communaute.bzh/wp-content/uploads/2019/10/2019-06-PCAET-arret-projet-diagnostic.pdf
15 Données issues du diagnostic territorial partagé du Conseil Territorial de Santé Lorient-Quimperlé

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

UN TERRITOIRE AVEC DES ATOUTS

Le Groupe Hospitalier Bretagne Sud, abrite divers services dans le Pays de Quimperlé dont des urgences et des consultations externes permettant de répondre aux besoins du territoire. L'établissement représente un solide atout pour la prise en charge des habitants et dans le dynamisme local en santé, avec lequel Quimperlé Communauté collabore de manière régulière. Au-delà de son offre de soins, il contribue à favoriser la prévention et promotion de la santé sur le territoire par la mise en place d'actions diverses à destination du public et de forums santé.

Le Dispositif d'Appui à la Coordination, porté par l'association Cap Autonomie Santé, vient en appui aux professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux confrontés à des situations dites « complexes » (personnes cumulant plusieurs difficultés). De par son rôle central, le DAC facilite les parcours des personnes. Il coordonne, informe et apporte des réponses adaptées aux acteurs locaux. Dans le Pays de Quimperlé, le DAC est une ressource pour de nombreux professionnels. Il a notamment été co-animateur des groupes de travail dans le cadre de l'élaboration du CLS 2 mais également en y participant au même titre que les autres acteurs.

Concernant l'offre de soins le territoire connait :

- Une démographie médicale fragile mais qui tend à s'améliorer malgré une offre de spécialistes très limitée.
- Des professionnels de santé libéraux inscrits dans des dynamiques d'exercice coordonné avec la présence de maisons médicales, de maisons de santé pluriprofessionnelles, d'un pôle de santé, et de centres de santé. La dynamique reste toutefois à affirmer sur le territoire.
- Des établissements et services médico-sociaux bien identifiés.

Le CIAS de Quimperlé Communauté, dont la mission principale consiste à animer une action générale de prévention et de développement social sur son territoire, a opté pour les compétences suivantes : le portage de repas à domicile pour les plus fragiles, la gestion de 6 logements d'insertion et 2 logements d'urgence, le développement d'un CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination), la coordination de l'aide alimentaire auprès des 16 CCAS du territoire. Il adapte ses missions en fonction de l'évolution des besoins remarquée dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) intercommunale dont il a la charge.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

L'articulation du CLS avec les politiques publiques portées par les signataires et partenaires du Contrat

LES PRIORITÉS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Le projet régional de santé adopté le 29 juin 2018 fait reposer la politique de santé bretonne sur sept orientations stratégiques :

- Prévenir les atteintes prématurées à la santé et à la qualité de vie ;
- Garantir l'accès à une offre de santé adaptée et de qualité au plus près du domicile ;
- Faciliter les parcours de soins, de santé et de vie par une organisation plus coordonnée ;
- Renforcer la qualité et la pertinence des prises en charge ;
- Développer la performance et l'innovation du système de santé ;
- Mieux préparer le système de santé aux évènements exceptionnels ;
- Construire et mettre en œuvre ensemble la politique de santé régionale.

Du fait de la combinaison fréquente de différents déterminants de santé, dont l'environnement, les objectifs du PRS s'inscrivent également dans le cadre du Programme régional santé environnement 2017-2021. Celui-ci, signé le 4 juillet 2017, donne la priorité aux actions engagées à l'échelle des territoires. La réduction des inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé ainsi que l'amélioration de la visibilité et la territorialisation des initiatives sont les nouvelles ambitions portées par le Plan Régional Santé Environnement 3 (PRSE3).

L'Agence Régionale de Santé a souhaité cibler prioritairement les objectifs du PRS 2 pouvant trouver une mise en œuvre partenariale au sein des territoires via les CLS.

Sont ainsi retenus 3 axes stratégiques :

- La prévention et la promotion de la santé : le CLS doit contribuer à la réduction de la mortalité prématurée évitable en agissant sur les grands facteurs de risque qui y contribuent : les addictions (particulièrement tabac et alcool), l'alimentation et l'activité physique, la santé mentale et le risque suicidaire mais aussi sur les déterminants liés aux conditions de vie des habitants du territoire (environnement, transports, éducation, ...). Des actions pourront par exemple porter sur l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau ;
- L'organisation des parcours de santé : le CLS doit favoriser des organisations locales de l'offre de santé favorisant la fluidité des parcours. Les actions pourront porter sur l'accès aux soins de premier recours, l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé, le développement de l'exercice coordonné, les liens ville/hôpital : médico-social ou encore l'amélioration de la qualité des soins et accompagnements (échanges de pratiques entre professionnels par exemple);
- Les populations vulnérables et leurs aidants : le CLS doit faire émerger des initiatives pour ces publics afin de favoriser leur accès aux accompagnements et aux soins, aux droits et leur inclusion dans la société.

Dans l'élaboration et la mise en œuvre du CLS, les co-contractants doivent s'attacher à développer la participation citoyenne et à mobiliser l'usager comme acteur en santé.

A contrario, le CLS n'a pas vocation à inclure :

- Des objectifs « internes » aux établissements : performance, pertinence, qualité, sécurité ;
- Des objectifs de programmation de l'offre sanitaire et médico-sociale.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Le CLS doit permettre d'initier et de mettre en œuvre des synergies entre tous les outils territoriaux existants, quel que soit leur pilotage institutionnel, œuvrant à l'amélioration de l'état de santé de la population. Il doit particulièrement permettre la coordination des politiques publiques des différentes composantes de l'Etat sur le territoire. Il convient de relever la nécessaire articulation du contrat de ville et de ruralité avec le CLS.

La coordination des soins et des parcours peut faire l'objet d'actions dans un CLS en cohérence avec les dispositifs spécifiques (DAC (ex MAIA), Projets Territoriaux de Santé (PTS), réseaux, ...) développés sur les territoires et leurs feuilles de route. Un CLS n'a toutefois pas vocation à installer ses propres instances de régulation des parcours.

Le CLS peut également promouvoir et inciter à la constitution de Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ou de Maisons de santé pluri professionnelles (MSP), notamment en favorisant la mise en relation des professionnels de santé du territoire.

La mise en place d'un Conseil local de santé mentale (CLSM) n'est pas conditionnée à l'existence d'un CLS. En revanche, le CLSM constitue le dispositif privilégié de la mise en œuvre du volet « santé mentale » du CLS.

LES PRIORITÉS DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Le PCAET est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle. Son objectif est de permettre à Quimperlé Communauté de coordonner la transition énergétique et climatique locale en visant notamment :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire pour contribuer à réduire le changement climatique,
- La préservation de la qualité de l'air pour limiter les impacts sanitaires et environnementaux de la pollution atmosphérique croissante,
- L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique face à sa vulnérabilité initiale, constatée en début de diagnostic.

L'énergie est l'un des principaux leviers de lutte contre le changement climatique et influence la qualité de vie des habitants et ainsi leur santé. L'approche santé-environnement impulsée dans le cadre du CLS en lien avec le diagnostic territorial prévu sur cette thématique se fera en collaboration avec les acteurs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Plusieurs actions du PLH (2020-2025) de Quimperlé Communauté peuvent être travaillées en lien avec le présent CLS puisqu'elles répondent à des enjeux de santé au sens large. Il s'agit notamment des actions sur les logements sociaux, le besoin de logement des jeunes, l'offre de logements pour les séniors valides, l'adaptation des logements aux personnes âgées, l'offre de logements pour les personnes handicapées, l'insalubrité des habitations et la précarité énergétique.

LE PLAN D'ACTIONS PARENTALITÉ

Dans le cadre de ses actions de prévention et de soutien à la parentalité, le Service Information Jeunesse (SIJ) a impulsé en 2019 une recherche-action à destination des parents sur le thème : « Parents-ados : les pratiques festives en question ». L'objectif de cette recherche-action est d'apporter aux parents éprouvant des difficultés, des réponses simples, en construisant ensemble un plan d'actions adapté à leurs besoins. L'accompagnement de la parentalité comme priorité de santé sur le territoire a été réaffirmé lors de la phase d'élaboration du CLS 2. Le plan d'actions parentalité constituera donc le socle de l'action du Contrat sur cette thématique.

En outre dans ses missions, le Service Information Jeunesse poursuit depuis plusieurs années des actions auprès des jeunes et des familles sur l'estime de soi et l'écoute sur les problématiques de l'adolescence (dispositif PAEJ).

LES PRORITÉS DE LA RÉGION BRETAGNE

La Région Bretagne est fortement engagée en faveur de la santé des bretons et des bretonnes avec l'ambition d'améliorer la qualité de vie sur le territoire.

Elle prend une part active dans la co-construction de la politique de santé en Région, notamment par la participation aux instances de démocratie en santé et aux contrats locaux de santé.

La Région mobilise ainsi toutes ses politiques afin d'agir sur l'ensemble des déterminants de la santé et d'apporter des réponses de proximité, adaptées aux réalités locales et aux besoins de chacun et chacune. Elle intervient notamment en matière de :

- Développement économique pour soutenir la recherche scientifique, développer la télé-santé et la silver économie ;
- Amélioration des conditions de travail en luttant notamment contre les troubles musculo-squelettiques ;
- Formation initiale et continue pour développer l'éducation à la santé et doter la Bretagne des professionnel.le.s de santé dont elle a besoin.

Compétente en matière d'environnement et cadre de vie, elle est aussi particulièrement investie dans la promotion de la santé-environnementale et co-pilote la mise en œuvre du troisième Plan Régional Santé-Environnement aux côtés de l'Etat et l'Agence Régionale de Santé.

La Région Bretagne mène également une politique volontariste en matière de santé publique afin de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Renouvelées en 2017, ses orientations en la matière s'articulent autour de trois axes complémentaires :

- Permettre aux jeunes d'être acteurs et actrices de leur santé, en renforçant l'éducation à la santé, en garantissant un accès équitable à la santé pour toutes et tous et en réduisant les risques en milieu festif. Dans cet objectif, elle soutient notamment les projets éducatifs mis en œuvre par les établissements scolaires et contribue au développement de la prévention par les pairs auprès des lycéen·ne·nes et des jeunes en insertion.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

- Contribuer à garantir l'accès aux soins de premier recours pour l'ensemble de la population bretonne, par de nouvelles mesures de soutien aux différentes formes d'organisation des soins, d'accompagnement de l'exercice coordonné et de renforcement de l'attractivité des territoires pour les jeunes professionnel.le.s de santé.
- Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de santé au plus près des besoins sur les territoires, en soutenant l'observation en santé, en s'engageant en faveur de l'ingénierie en santé et en renforçant son partenariat avec les territoires les plus fragiles.

C'est sur la base de ces orientations que la Région Bretagne s'engage à apporter son soutien à la mise en œuvre de réponses aux enjeux de santé du territoire de Quimperlé Communauté, en tant que signataire du Contrat Local de santé. Son intervention, précisée dans les fiches-actions du CLS, reposera sur la mobilisation de l'ensemble des dispositifs qu'elle soutient.

LES PRIORITÉS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI BRETAGNE

La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Bretagne, de par son pôle politique du travail a pour mission :

- D'assurer le respect du droit du travail (Inspection du Travail) ;
- De promouvoir la qualité de l'emploi, améliorer les conditions de travail et la santé au travail ;
- D'appuyer le dialogue social et le développement de la représentation du personnel ;
- D'assurer la veille et le suivi des relations individuelles et collectives de travail.

La Direccte coordonne le Plan Régional Santé au Travail dont l'objectif consiste à fédérer les acteurs de la prévention autour d'actions communes afin d'améliorer la qualité de vie au travail et la prévention primaire pour le plus grand nombre.

Agir pour une amélioration de la santé au travail est une priorité de santé locale en raison notamment d'un grand nombre d'usines sur le territoire. Un diagnostic santé au travail est prévu dans le cadre du CLS 2, cette étude s'appuiera sur les travaux de la Direccte Bretagne.

LES PRIORITÉS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU FINISTÈRE

Le Conseil Départemental représente un partenaire de taille dans le cadre des politiques de santé territorialisées puisque son action de proximité cible divers champs constituant les déterminants de santé : l'action sanitaire et sociale, la mobilité, l'emploi, le logement, le handicap, l'enseignement, la culture et le sport. Son rôle est d'assurer la solidarité territoriale.

Plus particulièrement, le département du Finistère a réalisé en 2019 son 5ème schéma en faveur des personnes handicapées (2019-2024) qui s'inscrit dans l'engagement « un Finistère solidaire et inclusif ». Il se veut la porte d'entrée d'une approche globale du handicap en proposant des actions qui vont au-delà du champ de compétences du Département.

Sa construction s'est établie sur la base du bilan du 4ème schéma, de questionnaires à destination des Finistériens concernés, de groupes de travail composés de professionnels, institutions, usagers, associations et auxquels le CIAS et la MAIA du Pays de Quimperlé (devenue Dispositif d'Appui à la Coordination) ont participé.

Le plan d'actions du présent Contrat Local de Santé a été élaboré en cohérence avec le 5ème schéma en faveur des personnes handicapées.

LES PRIORITÉS DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU FINISTÈRE

En prenant en charge les soins des personnes, l'Assurance Maladie garantit un accès universel aux droits et aux soins. Au-delà de sa mission générale de prise en charge de la santé, l'Assurance Maladie vise à la protéger en agissant en amont puisqu'elle propose également une offre de prévention : campagnes de dépistages des cancers, bilans de santé, contraception gratuite pour les mineures, vaccination, appels à projet pour le Moi(s) sans tabac...

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

La CPAM du Finistère est un solide partenaire avec lequel Quimperlé Communauté travaille dans le cadre d'actions de dépistage des cancers et de vaccination antigrippale. Le partenariat s'établit également autour des échanges d'informations et du partage d'expertise des professionnels lors de réunions et des groupes de travail notamment.

LES PRIORITÉS DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE ARMORIQUE

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) est le dispositif de protection sociale obligatoire des salariés et non-salariés des professions agricoles. Sa démarche de « guichet unique » lui permet de gérer l'ensemble des branches de la sécurité sociale (maladie, famille, vieillesse, accidents du travail, maladies professionnelles et recouvrement). Parallèlement, la MSA mène des actions de prévention : sophrologie, prévention de la perte d'autonomie, dépistage des cancers, campagnes de vaccination ou encore la prévention bucco-dentaire.

La MSA représente également un solide partenaire avec lequel la communauté d'agglomération collabore à l'occasion des campagnes de dépistage des cancers et de vaccination antigrippale mais également par le biais du CLIC sur des actions à destination des personnes âgées. La démarche CLS s'est également construite avec les professionnels de la MSA via des points étapes et leur participation aux groupes de travail.

LES PRIORITÉS DE LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Depuis la rentrée 2016, le parcours éducatif de santé (PES) définit par la loi de la refondation de l'École de la République et réaffirmé dans la loi de modernisation du système de santé de 2016, est mis en œuvre pour tous les élèves. Ce parcours, de la maternelle au lycée, a pour vocation de réduire les inégalités sociales, d'éducation et de santé ainsi que de préparer les élèves à être actifs de leur santé. L'objectif est de favoriser un socle commun de connaissances, la protection de la santé via des visites de santé (médicale et de dépistage) et la prévention sur certaines thématiques telles que les conduites à risques, l'alimentation, l'activité physique et la sexualité.

L'accompagnement des jeunes est l'une des priorités de santé identifiées dans le cadre du CLS et fait l'objet de fiches-actions spécifiques qui ciblent notamment le milieu scolaire.

LES PRIORITÉS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTÉ LORIENT-QUIMPERLÉ

Le Conseil Territorial de Santé (CTS) Lorient-Quimperlé est une instance de concertation et de propositions qui réunit les acteurs locaux de la santé comprenant l'ensemble des financeurs, offreurs de services de santé, collectivités territoriales et les représentants des usagers. Il décline le Projet Régional de Santé à l'échelle du territoire afin de constituer une réponse aux priorités de santé locales. Ses missions consistent à :

- Contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi, et à l'évaluation du Projet Régional de Santé 2018-2022 ;
- Contribuer au suivi des CLS et plateformes territoriales d'appui à la coordination des parcours de santé ;
- Participer à la réalisation du diagnostic territorial partagé de santé et de santé mentale afin d'identifier les enjeux et besoins de chaque territoire ;
- Adresser au directeur général de l'ARS des propositions pour améliorer la réponse aux besoins de la population sur le territoire, notamment sur l'organisation du parcours de santé ;
- Organiser l'expression des usagers au sein d'une formation spécifique.

L'élaboration du présent Contrat Local de Santé s'est appuyée sur les données du diagnostic territorial partagé du CTS Lorient-Quimperlé concernant notamment les questions de prévention et de promotion de la santé, d'offre, d'accessibilité aux soins mais également de coordination entre professionnels et de parcours de soins.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

LE CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-17, L.1435-1
Vu l'arrêté en date du 29 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de Bretagne,
Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 23 mai 2019,
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional 21_102_03 en date du 10 mai 2021,
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 2021,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Les signataires du présent contrat s'engagent à mettre en œuvre sur le territoire de Quimperlé Communauté des actions en faveur de la santé des habitants, s'inscrivant dans les axes suivants :

- Renforcer l'accès à la santé et aux accompagnements ;
- Encourager un environnement et des comportements individuels favorables à la santé ;
- Favoriser le lien social et la participation citoyenne ;
- Soutenir l'interconnaissance, les collaborations et l'innovation.

Ce faisant, ils s'engagent à favoriser la participation citoyenne et l'association des usagers à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation de ces actions.

Les fiches-actions du contrat local de santé précisent les engagements des signataires et partenaires sur la durée du contrat.

ARTICLE 2 - PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DU CONTRAT

Le périmètre géographique retenu est celui du territoire de la Communauté d'Agglomération de Quimperlé Communauté, composé de 16 communes.

ARTICLE 3 : PARTIES SIGNATAIRES

Le présent contrat est conclu entre :

- L'Agence Régionale de Santé de Bretagne,
  représentée par son Directeur Général, M. Stéphane MULLIEZ ;
- La communauté d'agglomération de Quimperlé Communauté,
  représentée par son Président, M. Sébastien MIOSSEC ;
- L'Association Cap Autonomie Santé,
  représentée par son Président, M. Lionel BARJONNET ;
- La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail Bretagne (CARSAT),
  représentée par son directeur, M. Laurent JALADEAU ;
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Finistère (CPAM),
  représentée par son Directeur, M. Hugues BARDOUX ;
- La Mutualité Sociale Agricole Armorique (MSA),
  représentée par son Directeur, M. Philippe MEYER ;
- La Préfecture du Finistère,
  représentée par le Préfet, M. Philippe MAHE ;
- Le Conseil Départemental du Finistère,
  représenté par Le·la Président·e ;
- Le Conseil Régional de Bretagne,
  représenté par Le·la Président·e ;
- Le Groupe Hospitalier Bretagne Sud (GHBS),
  représenté par son Directeur Général, M. Thierry GAMOND-RIUS.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

ARTICLE 4 : PARTENAIRES

Les partenaires du présent CLS sont :

- L'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) ;
- L'Association des Aidants Familiaux du Finistère (AAFF) ;
- L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) ;
- L'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés du Finistère (APAJH) ;
- L'Établissement Public de Santé Mentale Étienne Gourmelen de Quimper (EPSM);
- L'Établissement Public de Santé Mentale Jean-Martin Charcot de Caudan (EPSM);
- L'Hôpital à Domicile Aven-Etel (HAD) ;
- L'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé (IREPS) ;
- La Caisse des Allocations Familiales du Finistère (CAF) ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper (CCI) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Finistère (DDCS) ;
- La Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Finistère (DIRECCTE) ;
- La Mutualité Française Bretagne (MFB)
- La Santé au travail en Cornouaille de Quimper ;
- L'Éducation Nationale ;
- Le Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;
- Le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- Le Conseil Territorial de Santé Lorient-Quimperlé (CTS) ;
- La Mission Locale du Pays de Cornouaille.

ARTICLE 5 – GOUVERNANCE

5.1 Le comité de pilotage (COPIL), est l'instance de décision quant au contenu du contrat et de ses fiches-actions. Il valide les propositions d'avenants avant signature. Il effectue l'articulation avec les cadres de travail spécifiques des contractants.

Il est composé des signataires du contrat. Il est co-présidé par un représentant du DG de l'ARS et un élu représentant la collectivité signataire et il lui revient de :

- Déterminer les orientations stratégiques du CLS, valider son contenu et procéder à son actualisation ;
- Accompagner la mise en œuvre des actions en lien avec les orientations stratégiques du CLS ;
- Fixer les objectifs, les moyens et le planning de mise en œuvre ;
- Garantir la cohérence entre les politiques territoriales de santé et les priorités départementales, régionales et nationales en matière de santé ;
- Évaluer périodiquement l'avancée du contrat et décider des ajustements éventuels.

Le COPIL effectue le suivi du contrat local de santé et est à ce titre, responsable du déroulement de ses actions.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

5.2 Le binôme de coordination ou « groupe projet » traduit de manière concrète la stratégie du comité de pilotage. Il prépare les décisions du COPIL et les met en œuvre.

Il est chargé de la définition de la stratégie, de l'animation de la démarche projet et de la mobilisation des partenaires. Il est constitué :

- De la chargée de mission CLS, en lien avec la directrice du service Initiatives Sociales et Santé de Quimperlé Communauté ;
- De l'élu(e) en charge de la petite enfance, de la prévention et de l'accès aux droits et à la santé de Quimperlé Communauté ;
- Du chef de projet CLS à la délégation départementale du Finistère de l'ARS.

Des temps d'échanges se tiendront régulièrement et en particulier avant chaque COPIL, ils permettront la préparation des présentations, l'organisation des réunions et des groupes de travail (planification, contenu, constitution) et l'élaboration des comptes rendus.

Des groupes de travail thématiques seront mis en place afin d'organiser le lancement et la mise en œuvre des fiches actions du présent CLS. Ils seront composés de tous les partenaires nécessaires au bon déploiement de la thématique concernée ainsi que des personnes ressources mobilisables au sein de l'ARS.

Afin de favoriser l'implication des habitants, **un groupe de travail citoyen** se réunira régulièrement sur la durée du CLS pour faire des points d'étape. Ce dernier sera également l'occasion pour les citoyens d'impulser des actions de santé en lien avec leurs besoins.

5.3 Les référents :

Pour l'Agence régionale de santé :

Chef de projet : Gwenola PRIME-COTTO, responsable du Département animation territoriale et adjointe au directeur de la Délégation départementale du Finistère de l'ARS.

Pour l'agglomération de Quimperlé Communauté

Élu référent : Hélène LE BOURHIS, vice-présidente en charge de la petite enfance, de la prévention et de l'accès aux droits et à la santé.

Chargé de mission référent : Imane BENAICH, chargée de mission CLS.

ARTICLE 6 – SUIVI ET ÉVALUATION DU CONTRAT

Le présent contrat fait l'objet d'un suivi annuel par le comité de pilotage. Ce suivi est préparé par le binôme de coordination.

L'évaluation du présent CLS se fera sur la durée de la démarche. Les questions évaluatives qui permettront à l'échéance de mesurer les résultats par rapports aux objectifs initiaux seront construites collectivement dès la première année du Contrat.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Le Comité de pilotage sera également chargé du suivi et de l'évaluation du Contrat Local de Santé sur sa durée. Il sera préparé en amont par le binôme de coordination. Les missions du COPIL comprendront notamment :

- Le suivi de la mise en œuvre des actions inscrites au CLS,
- L'identification des éventuelles difficultés rencontrées,
- L'élaboration de propositions d'aménagements ou avenants au dit contrat,
- L'élaboration et la validation d'un rapport annuel d'activité,
- L'élaboration et la validation de la méthodologie d'évaluation.

ARTICLE 7 – DURÉE ET RÉVISION DU CONTRAT

Le contrat local de santé est signé pour une durée de 5 ans.

Il pourra faire l'objet de révisions par avenant, nécessitant l'accord des signataires du présent contrat.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

AXE STRATÉGIQUE 1 :

RENFORCER L'ACCÈS À LA SANTÉ ET AUX ACCOMPAGNEMENTS

OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS	PLAN D'ACTIONS	PILOTE
1 • Améliorer l'accès aux droits et aux soins	**1.1. Promouvoir l'accès aux droits**	Mettre en place une campagne d'accès aux droits. • Mener une réflexion/réaliser un état des lieux sur le non recours sur le territoire. • Promouvoir les espaces/lieux dédiés avec des outils numériques accessibles. • Mettre en place des forums/stands composés d'instances de santé, social, médico-social, juridiques, idéalement dans différentes communes (informations sur droits et démarches, lisibilité des dispositifs)	**Quimperlé Communauté** **Maison France Service**
		Lever les représentations sur l'accès aux droits. • Réaliser des capsules vidéo. • Utiliser les réseaux sociaux, les spots d'affichage pour promouvoir l'information auprès des jeunes.	**Quimperlé Communauté** **CPAM** **MSA**
	1.2.Faciliter l'accès financier aux soins	• Réfléchir à la labellisation d'une mutuelle communautaire.	**Quimperlé Communauté**
		• Faciliter l'accès aux professionnels de second recours et de la rééducation (psychomotricité, ergothérapeute, psychologue…) pour les familles précaires en favorisant le repérage et la prise en charge précoce des troubles d'apprentissage ou du développement avec une prévention dès le plus jeune âge. Ex : bilan psychomotricien en maternelle.	
2 • Renforcer l'offre de soins et d'accompagnement	**2.1. Valoriser et renforcer l'attractivité des métiers des services à domicile**	• Mettre en place régulièrement une journée "découverte du métier" / forum des métiers.	**Quimperlé Communauté (service développement économique, service initiatives sociales et santé)**
		• Réaliser des vidéos et spots publicitaires avec des témoignages d'usagers et professionnels pour rendre compte de la plus-value de ces professions sur l'autonomie des personnes. Mettre en avant des récits de professionnels afin de promouvoir l'approche "accompagnement" des personnes.	
		• Présenter le métier dans les écoles.	
		• Sensibiliser/former les conseillers d'orientation et les conseillers pôle emploi aux métiers d'aide à domicile.	
		• Identifier et promouvoir les évolutions de carrières possibles.	
		• Créer des espaces d'échanges entre pairs.	
	2.2. Contribuer aux travaux d'identification des facteurs d'attractivité professionnelle menés par le secrétariat à l'orientation professionnelle et à la démographie médicale de l'Unité de Formation et de Recherche de Médecine et des Sciences de la Santé (UFR MSS)	• Faire de Quimperlé Communauté un interlocuteur du secrétariat à l'orientation professionnelle et à la démographie médicale de la faculté de médecine de Brest (UBO).	**Quimperlé Communauté** **GHBS**
		• Organiser des rencontres avec les étudiants du CHU de Brest pour faire connaitre le territoire.	
		• Contribuer de manière continue aux travaux d'identification des facteurs d'attractivité professionnelle (Maîtres de Stage Universitaires (MSU), Services Universitaires de Médecine Générale Ambulatoire (SUMGA), mode d'exercice…) et de mode de vie (écoles, transports, confort des lieux de vie…).	
3 • Faciliter l'accès à la santé chez les publics à besoins spécifiques	**3.1. Renforcer l'accessibilité aux soins et aux services pour les personnes en perte d'autonomie**	• Cartographier le niveau d'accessibilité d'accès aux soins.	**Quimperlé Communauté** **(CIAS)**
		• Accompagner l'adaptation des lieux et des pratiques de soins aux publics en perte d'autonomie.	
		• Accompagner les collectivités à renforcer l'accessibilité aux services et le développement d'offre complémentaire.	
		• Réfléchir à l'élargissement des critères TBK (Mobibus, tarification sociale…) et diffuser l'information auprès des professionnels et du grand public.	
	3.2 Améliorer la prise en charge et la qualité de vie des personnes handicapées	• Accompagner les institutions à définir un référent handicap.	**Quimperlé Communauté** **Dispositif d'Appui à la Coordination**
		• Sensibiliser les professionnels de santé sur les notions de handicap.	
		• Créer des temps dédiés de formation/sensibilisation auprès du personnel enseignant éducatif, pédagogique, périscolaire, pour une meilleure prise en charge. Inscrire le territoire dans la communauté 360.	
		• Repérer les parents vieillissants de personnes en situation de handicap via le CLIC et les CCAS et les sensibiliser, informer sur les orientations possibles. Mettre en place des actions de prévention pour les personnes handicapées vieillissantes.	
		• Améliorer l'accompagnement des travailleurs d'ESAT retraités.	
		• Identifier un(e) chargé(e) de mission handicap sur le territoire de Quimperlé Communauté.	

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

AXE STRATÉGIQUE 2 :

ENCOURAGER UN ENVIRONNEMENT ET DES COMPORTEMENTS INDIVIDUELS FAVORABLES À LA SANTÉ

OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS	PLAN D'ACTIONS	PILOTE
1 • Prévenir et promouvoir la santé de manière globale	**1.1. Maintenir et soutenir la mise en place d'actions de prévention sur des thématiques ciblées en fonction des besoins**	• Développer des actions de prévention et de promotion de la santé ouvertes et adaptées à tous : nutrition, sommeil, lien social, activité physique… • Poursuivre et soutenir la mise en place d'actions de réduction/prévention des conduites à risques (tabac, alcool, écrans, conduite, violence, drogues). • Favoriser la mise en place d'activités physiques adaptées. Ex : séances de sport-santé à l'Aquapaq sur prescription d'un professionnel de santé. • Soutenir les associations concernant le recrutement et la formation de bénévoles. Créer une campagne de communication sur le bénévolat et les associations présentes sur le territoire. • Développer l'offre d'éducation thérapeutique. • Créer des défis avec les citoyens.	**Quimperlé Communauté**
	1.2. Déployer différents canaux de communication en prévention et promotion de la santé	**OUTILS DE COMMUNICATION POUR SENSIBILISER ET INFORMER LES PUBLICS** **Volet 1 : favoriser l'accès à l'information de santé chez les différents publics** • Communiquer via le Mag16, le site internet de Quimperlé Communauté et les bulletins municipaux sur des sujets de santé d'actualité et sur leurs droits en santé. • Créer des outils numériques ludiques (applis, sites) recensant l'offre de santé, de prévention et médico-social sur le territoire. • Valoriser les espaces d'accueil pour y mener des actions/tenir des stands. Ex : octobre rose. • Recenser les activités/évènements organisés dans les communes et les investir pour diffuser de l'information de santé. **Volet 2 : créer des espaces permettant la diffusion régulière d'informations** • Mettre en place des forums sur la thématique de la santé de manière régulière. Promouvoir les évènements auprès du grand public (ce n'est pas seulement pour les personnes avec des pathologies). • Développer des évènements sur le thème de la santé mentale. • Créer un espace physique dédié de prévention et promotion de la santé regroupant un ensemble d'informations (offre, activités, outils, aides…) **OUTILS DE COMMUNICATION À DESTINATION DES ACTEURS LOCAUX** • Promouvoir et communiquer sur l'existant c'est-à-dire les services, l'offre ainsi que les actions (permanences, campagnes de dépistage, vaccins, santé au travail, santé environnement, santé-précarité, handicap, éducation thérapeutique…). • Créer une « Newsletter » santé et la diffuser aux collectivités et professionnels du territoire permettant d'illustrer les actions concrètement. • Mener une réflexion autour de la création d'un CLSM sur le territoire.	**Quimperlé Communauté (Service ISS et SIJ)**
	1.3 Créer un environnement social favorable à la santé	**Volet 1 : déstigmatiser la santé** • Mettre en place des actions de promotion de la santé dans des tiers-lieux permettant aux personnes de se rencontrer en dehors des structures médicales pour les amener vers le soin ensuite. Ex : ateliers, espaces conviviaux, permanences dans un café avec des partenaires/référents sur place… • Soutenir le développement de consultations délocalisées dans un espace généraliste. **Volet 2 : améliorer l'accès financier aux activités** • Recenser les offres adaptées et les aides disponibles sur le territoire. • Recenser le public ciblé et recueillir leurs souhaits. • Étudier la faisabilité d'un «pass loisirs» avec une tarification préférentielle. • Lever les représentations sur la non légitimité de l'accès à la culture et aux loisirs. • Créer un parcours de découverte loisir et sport. • Favoriser l'information sur l'accès aux aides aux vacances et l'accompagnement des personnes ciblées.	**Quimperlé Communauté (Service ISS et CIAS) Dispositif d'Appui à la Coordination**

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

2 • Accompagner les jeunes de moins de 25 ans	**2.1 Développer et diffuser des supports d'informations de santé auprès des jeunes**	• Soutenir et développer des évènements à destination des jeunes type théâtre-débats/soirées-débats afin de faire passer des informations de santé. • Investir les instances de concertations proposées aux jeunes (CESC, ...). • Mener une reflexion autour de la mise en place d'un pack santé jeune (cf. CLS CCA). • Réfléchir à une réponse aux problèmes de non-accès à l'hygiène et aux soins.	**Quimperlé Communauté (Service ISS et SIJ)** **La mission locale**
	2.2 Agir sur le bien-être mental des jeunes	• Créer des espaces d'échanges entre pairs et avec les adultes. • Poursuivre et développer les actions sur les compétences psychosociales des jeunes (estime de soi, consentement, vie affective...). • Soutenir et développer les interventions en milieu scolaire : CSAPA, service Prévention Jeunesse, étudiants infirmiers, médecins en service sanitaire... • Expérimenter le concept «d'ambassadeur santé» dans les collèges, lycées.	**Quimperlé Communauté (SIJ)** **La mission locale**
3 • Accompagner le vieillissement de la population	**3.1 Favoriser le bien-être physique des personnes âgées**	• Maintenir et soutenir la mise en place d'actions de prévention sur le territoire (alimentation, sommeil, activité physique, prévention des chutes...).	**Quimperlé Communauté (Clic)**
4 • Investir de nouveaux champs d'action en matière de prévention et promotion de la santé	**4.1 Promouvoir la santé environnement en réalisant un diagnostic territorial**	• Mettre en place un comité de pilotage dédié. • Rédiger un cahier des charges recensant les besoins en termes de diagnostic (et reprendre le diagnostic PCAET). • Mener l'étude puis définir et mettre en place un plan d'actions découlant du diagnostic santé environnement.	**Quimperlé Communauté (service ISS et service environnement)**
	4.2. Promouvoir la santé au travail en réalisant un diagnostic territorial	• Réaliser un état des lieux des dispositifs santé au travail et des besoins sur le territoire. • Valoriser les bonnes pratiques • Mettre en place un plan d'actions en lien avec le diagnostic territorial.	**Quimperlé Communauté**

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

AXE STRATÉGIQUE 3 :

FAVORISER LE LIEN SOCIAL ET LA PARTICIPATION CITOYENNE

OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS	PLAN D'ACTIONS	PILOTE
1 • Lutter contre l'isolement	**1.1. Repérer et réduire l'isolement**	• Soutenir le développement du métier de « facilitateur du lien social » pour la lutte contre l'isolement. • Mettre en place des actions pour aller à la rencontre des personnes isolées. • Organiser le repérage de l'isolement en proximité et l'identification des problématiques.	**Quimperlé Communauté, (service ISS, CIAS)** **Dispositif d'Appui à la Coordination**
	1.2. Renforcer le lien social chez les personnes âgées isolées	• Proposer des activités qui vont au-delà des besoins fondamentaux. • Favoriser les échanges intergénérationnels au travers d'activités communes. • Soutenir la création d'espaces de rencontre entre personnes âgées. • Accompagner le développement d'habitations favorisant le lien social : colocations, maisons partagées. • Développer l'accès aux nouvelles technologies en établissement et à domicile en organisant des ateliers numériques. Ex : ateliers ASEPT, animations EHPAD.	**Quimperlé Communauté (service ISS, CLIC)**
2 • Renforcer l'accompagnement des aidants	**2.1. Favoriser le développement d'actions adaptées de soutien aux aidants**	• Développer des actions de prévention à destination des aidants : solitude, mal-être, dégradation de la santé physique et mentale, éducation thérapeutique. • Soutenir les associations qui mettent en place des activités sur le territoire. • Soutenir le développement de plateformes de répit. • Repérer et accompagner les jeunes aidants et sensibiliser leur entourage sur leur rôle. • Accompagner les aidants actifs en renforçant leur accès aux informations et dispositifs et en sensibilisant les employeurs. • Proposer des formations aux aidants (ex : lève personne).	**Quimperlé Communauté, (CIAS)** **Dispositif d'Appui à la Coordination**
	2.2 Améliorer la compréhension et la prise en compte du rôle de l'aidant	• Mettre en place une campagne de communication autour des aidants. • Développer des temps d'échanges et de pair-aidance. • Proposer un théâtre forum sur le rôle des aidants. • Faciliter le repérage des aidants en difficultés par les professionnels libéraux. • S'inscrire dans la semaine nationale des aidants.	**Quimperlé Communauté, (CIAS)** **Dispositif d'Appui à la Coordination**
3 • Promouvoir la participation citoyenne	**3.1. Inclure les citoyens à la gouvernance CLS et au suivi des actions**	• Créer un collectif "citoyens-santé" ou "Copil citoyens » qui se réunira tout au long de la mise en œuvre du CLS pour faire des points d'étape. • Sensibiliser/former les membres des instances de pilotage pour laisser une place aux citoyens. • Créer un groupe de citoyens "testeurs" des actions (Living lab). • Créer des "boites à lettres" matérialisées dans les mairies et dématérialisées via le site de QC pour recueillir les idées d'actions des usagers.	**Quimperlé Communauté**
	3.2. Soutenir financièrement des initiatives citoyennes en matière de santé	• Constituer un groupe de travail pour l'élaboration du cahier des charges/appel à projets. • Mettre en place un jury. • Suivre la mise en œuvre des projets sélectionnés.	**Quimperlé Communauté**

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

AXE STRATÉGIQUE 4 :

SOUTENIR L'INTERCONNAISSANCE, LES COLLABORATIONS ET L'INNOVATION

OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS	PLAN D'ACTIONS	PILOTE
1 • Consolider l'attractivité professionnelle du territoire en diversifiant les collaborations	**1.1 Favoriser l'installation des professionnels en promouvant le territoire et le dynamisme local en santé**	• Développer les outils de communication pour promouvoir le territoire (numérique, papier). • Créer des capsules vidéo, interviews de professionnels installés sur place pour valoriser le territoire. • Soutenir la création de solutions d'accueil et d'hébergement pour stagiaires et étudiants. • Développer l'information autour des locaux disponibles et équipes en place. • Étendre les temps de rencontre avec les internes de l'hôpital aux internes en ambulatoire. • Accompagner la recherche de successeurs des médecins partant à la retraite. • Favoriser le développement de maisons de santé. Ex : présenter aux communes le fonds de concours.	**Quimperlé Communauté** **Agence Régionale de Santé Bretagne**
	1.2 Soutenir et développer les espaces d'échanges de pratiques entre professionnels	• Renforcer la dynamique avec des temps de rencontres réguliers (ex : tous les deux mois via un calendrier) autour de sujets d'informations et dans différentes structures du territoire. • Mettre en place des « cafés pros » ou « apéros rencontres » à destination des libéraux.	**Quimperlé Communauté** **Dispositif d'Appui à la Coordination**
	1.3 Entretenir et poursuivre le déploiement d'une dynamique pluriprofessionnelle	• Accompagner les professionnels volontaires vers l'émergence d'une Communauté Professionnelle territoriale de Santé (CPTS). • Favoriser l'intégration du nouveau professionnel sur le territoire (via les élus notamment) en distribuant une pochette d'accueil (numérique et papier). • Développer des supports d'informations à destination des professionnels (ex : application, annuaire) recensant l'offre médico-sociale et sanitaire sur le territoire (professionnels, associations...). • Développer la coordination entre professionnels intervenant au domicile. • Renforcer les outils de communication et de coordination entre acteurs du territoire (ex : téléconsultations entre professionnels). • Créer des espaces de rencontres numériques autour de thématiques spécifiques avec vidéos disponibles en replay. • Augmenter la fréquence des rencontres entre professionnels de santé et du médico-social.	**Quimperlé Communauté** **Dispositif d'Appui à la Coordination**
2 • Impulser une dynamique de recherche sur le territoire	**2.1 Faire de Quimperlé Communauté un territoire d'expérimentations**	• S'appuyer sur le concept de Living Lab avec l'ensemble des acteurs professionnels et associatifs. • Définir des thématiques d'étude. • Développer des conventions de partenariat avec les laboratoires de recherche. • Soutenir le développement du numérique au service de la santé. • Organiser le repérage de l'isolement en proximité et l'identification des problématiques.	**Quimperlé Communauté**
3 • Accompagner la montée en connaissance des acteurs pour faciliter la prise en charge des personnes en situation de précarité	**3.1. Favoriser l'interconnaissance entre les acteurs et les dispositifs existants**	• Pérenniser le forum santé-précarité à destination des professionnels. • Valoriser et communiquer autour des outils d'échanges/temps de rencontres existants.	**Quimperlé Communauté,** **Agence Régionale de Santé Bretagne** **Conseil départemental du Finistère**

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

SIGNATURES

À Quimperlé, le 22 juin 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole Armorique (MSA),

Philippe MEYER

Le Président de la communauté d'agglomération de Quimperlé Communauté

Sébastien MIOSSEC

Le Préfect du Finistère,

Philippe MAHE

Le Président de l'Association Cap Autonomie Santé,

Lionel BARJONNET

Le·la Président·e du Conseil Départemental du Finistère,

Le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail Bretagne (CARSAT),

Laurent JALADEAU

Le·la Président·e du Conseil Régional de Bretagne,

Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Finistère (CPAM),

Hugues BARDOUX

Le Directeur du Groupe Hospitalier Bretagne Sud (GHBS),

Thierry GAMOND-RIUS

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

ANNEXES

ANNEXE 1
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

BILAN DU PREMIER CONTRAT LOCAL DE SANTÉ[2]

Suite à une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) réalisée en 2012 et à l'initiative de la collectivité, le premier Contrat Local de Santé de Quimperlé Communauté a été lancé le 8 juin 2016 pour une durée de 3 ans pendant laquelle différentes actions ont été réalisées :

- Des actions à destination du grand public (Rendez-Vous de la Santé, demi-journée de vaccination antigrippale, promotion dépistage du cancer du sein, permanences CAARUD, actions de promotion du « bien vieillir »...),
- Des actions à destination des professionnels (rencontre annuelle des professionnels de santé, rencontre avec les internes de l'hôpital La Villeneuve de Quimperlé, forum santé-précarité, fonds de concours « maison médicale et consultations avancées », formation crise suicidaire, MAIA polyvalente...).

Une évaluation finale a été menée afin de questionner l'efficacité de la démarche tant au niveau du processus que des réponses apportées aux problématiques de santé locales à court terme (l'impact sur la santé n'étant pas objectivement mesurable à ce stade). Les résultats du CLS 1 se caractérisent par :

- Un portage et un périmètre d'intervention cohérents au regard des particularités territoriales ;
- Une solide intégration parmi les dispositifs existants et un outil qui a été mobilisé par les acteurs locaux ;
- Une démarche mise en œuvre en collaboration avec les acteurs locaux, les institutions et les partenaires ;
- Des actions qui ont constitué une réponse adaptée aux problématiques locales ;
- Un impact positif sur la pratique des acteurs et sur le dynamisme local en santé.

Le résultat le plus probant de l'évaluation concerne la forte collaboration entre les professionnels locaux et institutionnels qui a abouti à une amélioration de l'interconnaissance et à la mise en place de nombreuses actions transversales. Ces partenariats représentent des leviers de taille sur lesquels s'appuyer dans le cadre du second Contrat Local de Santé du Pays de Quimperlé.

La phase d'évaluation a également permis d'identifier certaines limites concernant la démarche et le programme d'actions :

- Le rôle et la composition du comité de pilotage et du groupe projet n'étaient pas suffisamment distingués et les deux instances avaient lieu à une semaine d'intervalle, sursollicitant ainsi les partenaires pour un contenu presque similaire ;
- Les partenaires non-pilotes d'actions ont peu été sollicités sur la période du CLS en comparaison aux pilotes ;
- Les services de Quimperlé Communauté en lien avec le CLS n'ont pas tous été impliqués dès la phase d'élaboration du CLS 1, limitant ainsi la prise de compte et la mobilisation de plusieurs leviers ;
- Les personnes en situation de handicap n'ont pas été destinataires d'actions ;
- La thématique de la santé environnementale a été très peu abordée ;
- Les actions ont surtout porté sur le renforcement de l'environnement social des personnes, moins sur le développement des ressources personnelles et des comportements favorables à la santé.

2· Le rapport final d'évaluation et une synthèse des résultats sont disponibles sur le site de Quimperlé Communauté https://www.quimperle-communaute.bzh/vivre-ici/initiatives-sociales-sante/contrat-local-de-sante/

P.0102 Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales - Page 61 / 197

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Cette première expérience en termes de coordination locale des politiques de santé a montré la nécessité de renforcer les champs de la prévention et de la promotion de la santé, en tenant compte des thématiques de santé peu ou pas abordées précédemment et en visant l'ensemble des acteurs du territoire dont les collectivités. Elle a également impulsé une prise de décisions autour des instances de gouvernance : maintien du comité de pilotage stratégique constitué des signataires et pilotes d'actions ; mise en place d'un binôme de coordination constitué de la chargée de mission CLS, de l'élu(e) en charge de la santé de Quimperlé Communauté et de la responsable du Département animation territoriale et adjointe au directeur de la Délégation Départementale du Finistère de l'ARS ; mise en place de groupes de travail thématiques composés de tous les partenaires concernés ainsi que d'un groupe de travail citoyen.

La dynamique enclenchée au cours de ce premier CLS mérite d'être poursuivie, afin d'en conserver les bénéfices et de renforcer la prise en compte de ces questions, de manière transversale dans l'ensemble des politiques publiques de territoire.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

LA MÉTHODOLOGIE

Définition et objectifs du diagnostic

Le diagnostic territorial est un outil d'aide à la décision qui se base sur un recueil de données quantitatives et qualitatives et sur la participation des acteurs locaux. Par le recensement des besoins, des leviers, des points d'amélioration et des projets, il a comme objectif la construction d'un programme d'actions adaptées aux spécificités locales.

Dans le cadre de l'élaboration du second Contrat Local de Santé (CLS) du Pays de Quimperlé, Quimperlé Communauté et l'Agence Régionale de Santé Bretagne ont souhaité procéder à une mise à jour du diagnostic santé du territoire, en prenant en compte l'ensemble des déterminants de santé (économiques, sociaux, environnementaux). Cette étude a été réalisée avec la participation des parties prenantes du projet CLS : élus, professionnels locaux, institutions, associations, bénévoles, citoyens. Elle sert d'appui à la mise en place d'une stratégie d'action en lien avec les besoins de santé du territoire.

Délimitation du secteur à étudier

Le choix du périmètre géographique du premier Contrat Local de Santé s'était porté sur Quimperlé Communauté pour des raisons évidentes de spécificités territoriales (frontières, histoire, organisation des soins...). Afin de poursuivre la dynamique engagée notamment avec les acteurs locaux, le second CLS interviendra également à l'échelle du Pays de Quimperlé, territoire constitué des 16 communes suivantes : Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Riec-sur-Bélon, Scaër, Saint-Thurien, Tréméven.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Recueil de données

La présente étude se base dans un premier temps sur une recherche quantitative permettant une prise en compte chiffrée et objectivée du contexte socio-économique et sanitaire du Pays de Quimperlé. Elle s'appuie sur des données actualisées issues de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, de l'Assurance Maladie antenne du Finistère, de l'INSEE et de l'Observatoire Régional de Santé Bretagne. Les indicateurs permettent une mise en lumière de certaines problématiques locales. Toutefois, la perception des enjeux de santé publique intègre une dimension subjective. Ceci, en lien notamment avec le rapport que détiennent les personnes vis-à-vis de la notion de santé et des différents environnements qui les entourent mais également de l'expérience des habitants et des professionnels sur le terrain. De ce fait, et afin de construire un programme d'actions pertinent, des informations qualitatives viennent approfondir les données chiffrées. Ces informations, issues du ressenti des acteurs du territoire, permettent d'identifier des problématiques de santé qui n'apparaissent pas systématiquement dans les chiffres.

Suite à l'évaluation du CLS 1, Quimperlé Communauté a souhaité favoriser une dimension citoyenne dès la phase d'élaboration du diagnostic du CLS2 en intégrant des modalités de recueil de la parole citoyenne dans la méthodologie d'élaboration du diagnostic.

Différents outils de recueil de données qualitatives ont été mobilisés :

1. LES TEMPS D'ÉCHANGES DANS LES COMMUNES :

6 temps d'échanges, ouverts à tous, ont été organisés dans le Pays de Quimperlé. Elles ont eu lieu dans 6 communes différentes afin d'atteindre le plus grand nombre : Arzano, Le Trévoux, Mellac, Quimperlé, Saint-Thurien, Scaër.

L'objectif de ces rencontres était de réaliser un portrait de territoire en recueillant d'une part, les problématiques de santé exprimées par les habitants ainsi que leurs attentes et d'autre part, en identifiant les pratiques innovantes et les leviers d'actions pour les cinq prochaines années.

2. LES ENTRETIENS SEMI-DIRECTIFS AVEC LES ACTEURS LOCAUX :

10 entretiens ont été menés avec des professionnels issus de divers champs d'intervention : personnes âgées, jeunesse, petite enfance, précarité, insertion, environnement, prévention, addictions, hôpital, violences intrafamiliales.

Les acteurs locaux, dans le cadre de leur environnement professionnel peuvent être confrontés à diverses priorités de santé. L'objectif de ces rencontres est la prise en compte du ressenti des professionnels afin de compléter les données préalablement recueillies.

3. LE QUESTIONNAIRE EN LIGNE

Un questionnaire anonyme a été mis en ligne sur le site internet de la collectivité afin de permettre aux habitants n'ayant pas pu participer aux temps d'échanges d'exprimer leurs besoins et attentes vis-à-vis du nouveau Contrat Local de Santé. 88 personnes ont répondu au questionnaire et 19 répondants ont émis le souhait de participer aux groupes de travail.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

4. L'ENTRETIEN COLLECTIF AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Les professionnels locaux et institutionnels (33 au total) ont été réunis afin de mener une réflexion autour des prochains axes de travail du Contrat Local de Santé. Parmi eux se trouvaient des élus, des travailleurs sociaux, des professionnels de santé libéraux et hospitaliers, des cadres hospitaliers, des associations, des institutions et une patiente experte.

Plusieurs secteurs ont été représentés : les soins en général ; la psychiatrie ; la prévention ; l'addiction ; le handicap ; l'environnement ; les personnes âgées ; les jeunes de 16 à 25 ans ; l'Éducation Nationale ; les structures d'hébergement ; l'hôpital.

Cette réunion était l'occasion de définir des priorités de santé, en lien avec les phases préalables de recueil de données. À l'issue de cet entretien collectif, 4 grandes thématiques ont été définies puis approfondies lors de groupes de travail : accès à la santé ; prévention et promotion de la santé ; santé et lien social ; interconnaissance et coordination.

RÉTROPLANNING DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

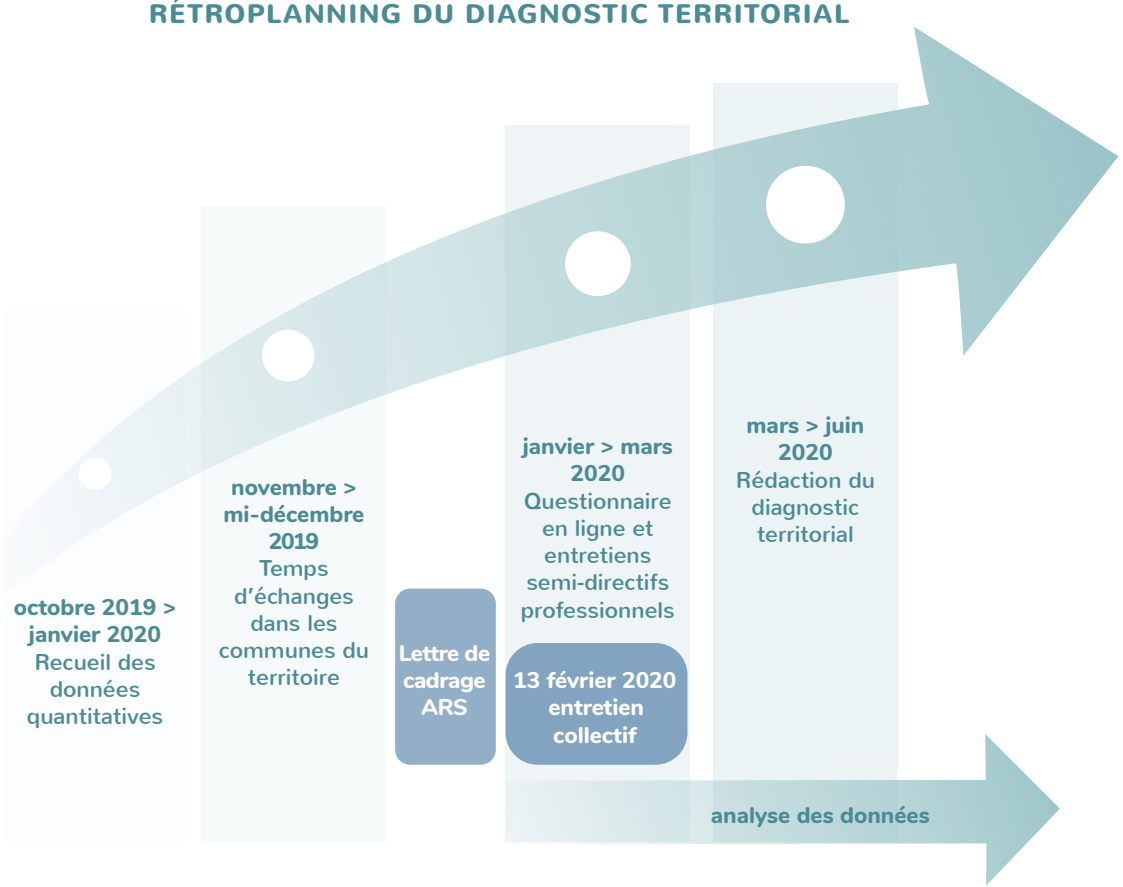

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

I. CONTEXTE GÉNÉRAL DU PAYS DE QUIMPERLÉ

L'état de santé d'une population ne dépend pas exclusivement du système de soins. Bien que l'organisation des soins ait un impact sur l'état de santé, celui-ci ne représente « que » 25 % des déterminants de santé[3]. D'autres facteurs entrent en jeu sans être les causes directes de développement des pathologies. Il s'agit du contexte dans lequel les personnes naissent, grandissent, vivent, travaillent et vieillissent[4] qui peut être lié à différentes composantes : les ressources économiques et sociales, les infrastructures d'un territoire, l'environnement, les cultures/traditions locales... La prise en compte du contexte général local est donc une étape nécessaire dans l'élaboration et la mise en place d'actions visant l'amélioration de l'état de santé de la population.

1. Démographie et structure de la population

QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ, UN TERRITOIRE ATTRACTIF À CONSOLIDER

Un territoire peut être considéré comme attractif lorsqu'il parvient à « attirer et à retenir les facteurs mobiles de production et/ou la population [...] lorsqu'il est choisi par un acteur comme zone de localisation » [5]. L'arrivée de nouveaux habitants et l'importante présence d'entreprises sur une zone géographique peuvent donc être synonyme d'attractivité locale et d'un cadre de vie favorable.

Évolution de la population de Quimperlé Communauté entre 2011 et 2016

2011-2016	Quimperlé Communauté		Finistère		Bretagne	
	2011	2016	2011	2016	2011	2016
DENSITÉ MOYENNE (hab/km²)	90,0	91,4	133,7	134,9	118,3	121,5
POPULATION TOTALE	54 601	55 464	899 870	908 249	3 217 767	3 306 529
SUPERFICIE Km²	607,0	607,0	6 733,0	6 733,0	27 207,9	27 207,9

Sources : Insee, RP 2011 et RP 2016, exploitations principales en géographie au 01/01/2019.

Le territoire de Quimperlé Communauté a vu son nombre d'habitants augmenter entre 2011 et 2016 (+ 863 habitants). La tendance est similaire à l'échelle du Finistère et de la Région Bretagne.

3· https://www.inspq.qc.ca/exercer-la-responsabilite-populationnelle/determinants-de-la-sante
4·« Sur les 30 ans d'espérance de vie gagnés au cours du siècle dernier, huit années seraient attribuables à l'amélioration du système de santé (25 %), alors que l'amélioration des conditions de vie, de l'environnement et des habitudes de vie auraient permis d'ajouter 22 années (73 %) » https://www.inspq.qc.ca/exercer-la-responsabilite-populationnelle/determinants-de-la-sante
5·L'attractivité des territoires : un concept multidimensionnel https://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2010-1-page-27.htm

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Variation de la population entre 2011 et 2016	
Taux annuel moyen entre 2011 et 2016	0,3 %
Dont variation due au solde naturel	-0,2 %
Dont variation due au solde apparent des entrées sorties	0,5%

Sources : Insee, RP 2011 et RP 2016, exploitations principales en géographie au 01/01/2019.

Le taux de variation de la population du Pays de Quimperlé entre 2011 et 2016 est positif (+0,3 %). Cette hausse est exclusivement due à l'arrivée de nouvelles personnes sur le territoire : l'évolution du solde naturel est négative (-0.2 %) tandis que l'évolution du solde apparent des entrées et sorties est positive (0,5 %).

Évolution annuelle moyenne de la population des 16 communes de Quimperlé Communauté entre 2011 et 2016	
> + 1,5 %	Le Trévoux, Mellac
0 à 1,5 %	Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Locunolé, Querrien, Rédéné, Riec-sur-Bélon, Saint-Thurien, Scaër, Tréméven
< 0%	Arzano, Quimperlé, Moëlan-sur-Mer

Sources : Insee, RP 2011 et RP 2016, exploitations principales en géographie au 01/01/2019.

Parmi les 16 communes du Pays de Quimperlé, 13 communes ont connu une évolution annuelle moyenne positive de la densité de leur population entre 2011 et 2016.

L'attractivité du territoire de Quimperlé Communauté est à consolider et peut représenter un atout sur lequel s'appuyer dans le cadre du Contrat Local de Santé.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

UN VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Une population est dite vieillissante lorsque la proportion des personnes âgées augmente et qu'en contrepartie celle des jeunes diminue[6].

Évolution de la structure par âge de la population de Quimperlé Communauté

Quimperlé Communauté	2011	%	2016	%
Ensemble	**54 601**	**100**	**55 464**	**100**
0 à 14 ans	9 845	18,0	9 675	17,4
15 à 29 ans	7 197	13,2	7 021	12,7
30 à 44 ans	10 425	19,1	9 968	18,0
45 à 59 ans	11 598	21,2	11 745	21,2
60 à 74 ans	9 199	16,8	10 514	19,0
75 ans ou plus	6 336	11,6	6 541	11,8

Sources : Insee, RP 2011 et RP 2016, exploitations principales en géographie au 01/01/2019.

Évolution de la structure par âge de la population pour le Finistère et la Bretagne

Finistère	2011	%	2016	%
Ensemble	899 870	100	908 249	100
0 à 14 ans	158 303	17,6	153 908	16,9
15 à 29 ans	148 632	16,5	147 155	16,2
30 à 44 ans	169 866	18,9	161 146	17,7
45 à 59 ans	185 937	20,7	185 375	20,4
60 à 74 ans	141 946	15,8	161 507	17,8
75 ans ou plus	95 185	10,6	99 159	10,9
Bretagne	2011	%	2016	%
Ensemble	3 217 767	100	3 306 529	100
0 à 14 ans	586 622	18,2	587 641	17,8
15 à 29 ans	548 742	17,1	546 924	16,5
30 à 44 ans	615 718	19,1	597 072	18,1
45 à 59 ans	647 475	20,1	660 335	20,0
60 à 74 ans	493 649	15,3	567 447	17,2
75 ans et plus	325 560	10,1	347 111	10,5

Sources : Insee, RP 2011 et RP 2016, exploitations principales en géographie au 01/01/2019.

6·Idées économiques et sociales septembre 2009

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Entre 2011 et 2016 dans le Pays de Quimperlé, les parts des tranches d'âge les plus jeunes (0-14 ans ; 15-29 ans ; 30-44 ans) dans la population totale ont diminué tandis que les pourcentages des tranches d'âge les plus élevées (60-74 ans ; 75 ans et plus) ont connu une hausse. Cette évolution va dans le sens de la tendance générale puisqu'elle est similaire à l'échelle du Finistère, de la Bretagne et de la France métropolitaine.

Indice de vieillissement de la population en 2016

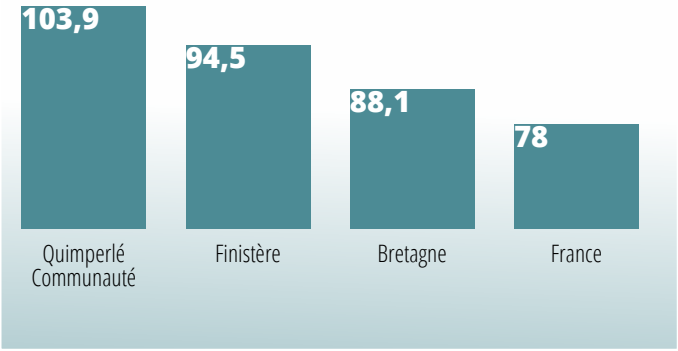

Toutefois, on observe un indice de vieillissement[7] sur le territoire qui est plus important qu'à l'échelle départementale, régionale et nationale.

Un indice supérieur à 100 indique que les 65 ans et plus sont plus nombreux sur un territoire que les moins de 20 ans. C'est le cas pour le Pays de Quimperlé dont l'indice de vieillissement de la population en 2016 vaut 103,9.

Pyramides des âges

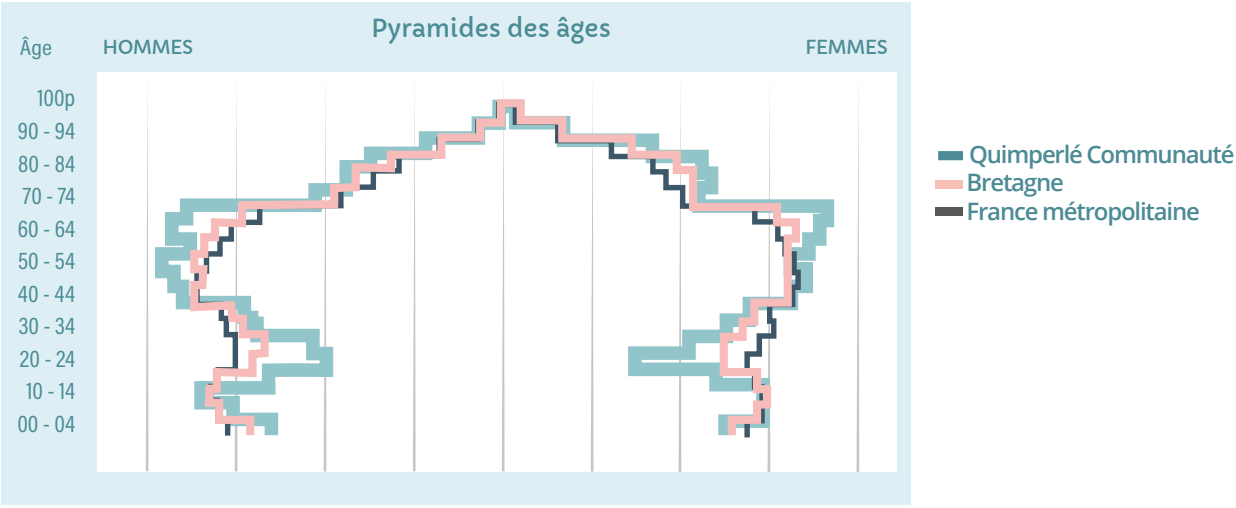

Sources : Insee, recensement de la population 2015

La pyramide des âges représente la répartition par sexe et âge de la population à un instant donné[8]. Elle permet une vision globale de la structure de la population d'un territoire. En 2015 à Quimperlé Communauté, le taux de fécondité est réduit. En effet, la part des enfants de 0 à 4 ans est moins élevée que celle des 10 à 14 ans. Toujours en lien avec le vieillissement du territoire, on observe un pic chez les femmes de 70 à 74 ans, ce qui signifie qu'il s'agit de la tranche d'âge la plus présente à cet instant sur le territoire. Aussi, la pyramide des âges met en lumière une sous-représentation significative des personnes de 20 à 24 ans et de 30 à 34 ans dans la population totale de Quimperlé Communauté.

7·L'indice de vieillissement est le rapport de la population des 65 ans et plus sur celle des moins de 20 ans. Un indice autour de 100 indique que les 65 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire ; plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé plus il est favorable aux personnes âgées. https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires/fr/indice-de-vieillissement-0

8·https://w[illegible]

P.0102 Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales - Page 69 / 197

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

UNE PART CROISSANTE DES MÉNAGES COMPOSÉS D'UNE PERSONNE

De 2011 à 2016, la part des ménages composés d'une personne (33,1 % de l'ensemble des ménages en 2011) a connu une augmentation de 2,6 points et 55 % de ces ménages sont constitués de femmes seules. Aussi, le nombre de familles monoparentales a augmenté de 2011 à 2016 en passant de 1701 à 1952 sur le territoire.

Les personnes âgées sont les plus touchées par la solitude au domicile. En effet, les personnes vivant seules sont surreprésentées dans les tranches d'âge les plus élevées : en 2016, plus de 50 % des personnes de 80 ans ou plus vivent seules. Elles sont suivies des tranches d'âge de 65 à 79 ans et de 55 à 64 ans avec des pourcentages respectifs de 27,3 % et 21,4 % de personnes vivant seules.

Le recueil de données qualitatives auprès des acteurs et des habitants a permis de mettre en lumière (et de confirmer) certaines problématiques liées aux personnes âgées :

- Isolement social ressenti pouvant être lié à une perte d'autonomie, au fait de vivre seul et à des difficultés financières ;
- Difficultés dans les démarches administratives (ex : services d'aide à domicile, allocation personnalisée d'autonomie) en lien avec la complexité des formulaires, du vocabulaire utilisé mais également de l'accès en ligne ;
- Épuisement du/des proches aidants : l'aidant peut avoir du mal « à passer la main ». Par exemple : non-engagement des démarches pour l'entrée en EHPAD par sentiment de culpabilité.

Également, la question de l'aidant hospitalisé se pose : que faire de la personne dépendante pendant l'absence de l'aidant ? ;

- Prévention pour favoriser le maintien à domicile ;
- Importants délais d'attente pour les structures d'hébergement.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

2. Approche socio-économique

UN TERRITOIRE INDUSTRIEL

POPULATION DE 15 ANS OU PLUS SELON LA CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE EN 2016

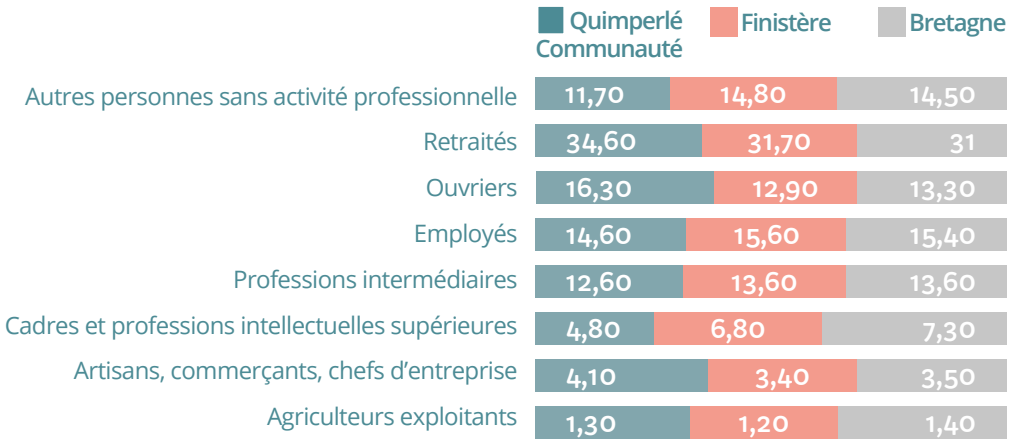

Sources : Insee, RP 2011 et RP 2016 exploitations principales en géographie au 01/01/2019

En 2016, dans le Pays de Quimperlé la catégorie socioprofessionnelle (CSP) la plus représentée concerne les ouvriers avec 16,3 % de la population de 15 ans ou plus. Elle est suivie des employés avec 14,6 % et des professions intermédiaires avec 12,6 %. Les cadres, artisans et agriculteurs exploitants sont peu présents sur le territoire. Ces chiffres s'expliquent par la présence de nombreuses usines dans le secteur.

À l'échelle finistérienne et bretonne, ce sont les employés qui sont les plus représentés. Les parts d'ouvriers dans la population totale de plus de 15 ans sont inférieures à celle de Quimperlé Communauté mais restent élevées avec respectivement 12,9 % et 13,3 % en 2016.

Aussi, le graphique indique une part non négligeable de personnes sans activité professionnelle[9] : 14,8 % pour le Finistère, 14,5 % pour la Bretagne et 11,7 % pour Quimperlé Communauté.

Toujours en lien avec le vieillissement de la population, la CSP des retraités est la plus importante pour les trois territoires sélectionnés.

9·Ex : chômeur n'ayant jamais travaillé, bénévoles, détenus, personnes au foyer, personne ne recherchant pas d'emploi et qui ne sont ni « retraités » ni « étudiants »...

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

RÉPARTITION DE LA POPULATION PAR CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLE

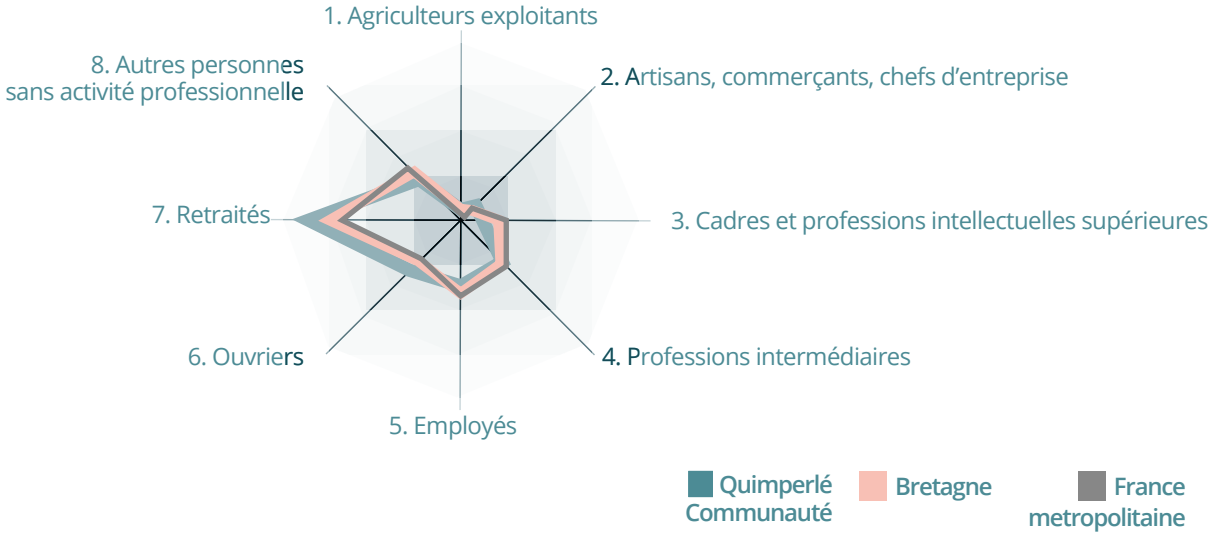

Source : Insee, recensement de la population 2015

UN NIVEAU DE DIPLÔME MOINS ÉLEVÉ QU'À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE ET RÉGIONALE EN LIEN AVEC LA STRUCTURE DE L'EMPLOI LOCAL

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus en 2016 (en %)

	Quimperlé Communauté	Finistère	Bretagne
Aucun diplôme ou au plus un BEPC, brevet des collèges, DNB	27,9 %	24,6 %	26,3 %
CAP ou BEP	29 %	27,4 %	27,1 %
Baccalauréat (général, technologique, professionnel)	19,5 %	19,2 %	18,2 %
Diplôme de l'enseignement supérieur	23,7 %	28,8 %	28,4 %

Sources : Insee, RP 2011 et RP 2016 exploitations principales en géographie au 01/01/2019.

Dans le Pays de Quimperlé en 2016, 27,9 % de la population non scolarisée de 15 ans ou plus n'a aucun diplôme ou au plus un BEPC, diplôme national du brevet contre 24,6 % au niveau du Finistère et 26,3 % au niveau de la Bretagne.

29% de la population non scolarisée de 15 ans ou plus est titulaire d'un CAP ou BEP, ce qui représente le pourcentage le plus élevé à l'échelle de Quimperlé Communauté. Le Finistère et la Bretagne présentent des parts moins élevées avec respectivement 27,4 % et 27,1 % de titulaires d'un CAP ou d'un BEP.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Ensuite, la part de diplômés du baccalauréat dans le Pays de Quimperlé est similaire au taux finistérien et breton en s'établissant aux alentours de 19 %. Tandis que les personnes titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur sont comparativement sous représentées dans le Pays de Quimperlé avec un pourcentage de 23,7 % de la population non scolarisée de 15 ans ou plus contre environ 28 % à l'échelle départementale et régionale.

Ces chiffres peuvent être liés à l'importante présence d'usines agroalimentaires et donc d'emplois industriels sur le territoire, la catégorie socioprofessionnelle des ouvriers étant la plus représentée. L'offre locale d'emplois nécessitant un diplôme de l'enseignement supérieur est plus limitée.

Le recueil de données qualitatives auprès des acteurs locaux a permis de mettre en lumière l'élément suivant :

Les habitants de Quimperlé Communauté sont moins diplômés de l'enseignement supérieur qu'au niveau départemental et régional même si le taux de scolarisation reste élevé.

UN TAUX DE CHÔMAGE ET DE PAUVRETÉ PLUS ÉLEVÉ CHEZ LES JEUNES DE MOINS DE 30 ANS

Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal Quimperlé Communauté (2016)						
Ensemble	moins de 30 ans	de 30 à 39 ans	de 40 à 49 ans	de 50 à 59 ans	de 60 à 74 ans	75 ans ou plus
10,4 %	**13,7 %**	10,9 %	12.2 %	12,5 %	6,4 %	9,2 %
Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal Finistère (2016)						
Ensemble	moins de 30 ans	de 30 à 39 ans	de 40 à 49 ans	de 50 à 59 ans	de 60 à 74 ans	75 ans ou plus
10,8 %	**19,2 %**	12,2 %	12,5 %	11,3 %	6,3 %	8,1 %
Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal Bretagne (2016)						
Ensemble	moins de 30 ans	de 30 à 39 ans	de 40 à 49 ans	de 50 à 59 ans	de 60 à 74 ans	75 ans ou plus
11,1 %	**19,8 %**	12,7 %	12,7 %	11,2 %	6,4 %	8,2 %

Sources : Insee, RP 2011 et RP 2016 exploitations principales en géographie au 01/01/2019.

« Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). Le seuil de pauvreté monétaire, qui correspond à 60 % du niveau de vie médian de la population, s'établit à 1 026 euros par mois pour une personne seule en 2016. »[10]

Sur le territoire de Quimperlé Communauté en 2016, 13,7 % des moins de 30 ans vivent sous le seuil de pauvreté. Il s'agit de la tranche d'âge ayant le pourcentage le plus élevé, suivi de près par les tranches d'âge 40-49 et 50-59 ans.

Le constat est similaire à l'échelle du Finistère et de la Bretagne avec des pourcentages plus élevés s'établissant aux alentours de 19 % pour les moins de 30 ans.

Les jeunes de 15 à 24 ans représentent également la tranche d'âge la plus touchée par le chômage : en 2016, dans le Pays de Quimperlé, 31,4 % d'entre eux sont au chômage (au sens du recensement). Le taux est significativement supérieur aux proportions des tranches d'âge 25-54 ans et 55-64 ans qui sont aux alentours de 10 %. La tendance est similaire à l'échelle du département et de la région mais avec des taux plus faibles : le taux de chômage des 15-24 ans atteint 27,5 % pour le Finistère et 25,9 % pour la Bretagne en 2016. Le chômage des jeunes est donc particulièrement élevé dans le Pays de Quimperlé.

10·https://www.insee.fr/fr/statistiques/3676666?sommaire=3696937

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

FOCUS SUR LES PRESTATIONS SOCIALES CAF RECENSÉES DANS LE PAYS DE QUIMPERLÉ[11]

Nombre de personnes couvertes par une aide au logement versable		
Année	Nombre	Évolution
2017	6 572	
2018	6 195	

Nombre total de foyers allocataires RSA QC		
Année	Nombre	Évolution
2 017	734	
2018	757	

Nombre total de foyers allocataires bas revenus		
Année	Nombre	Évolution
2017	2 427	
2018	2 317	

Nombre d'allocataires avec AAH versable		
Année	Nombre	Évolution
2017	857	
2018	914	

Nombre d'enfants bénéficiaires de l'AEEH		
Année	Nombre	Évolution
2016	207	
2017	229	
2018	236	

Nombre de foyers allocataires dont les ressources sont constituées à 50 % ou plus des prestations Caf		
Année	Nombre	Évolution
2016	1 519	
2017	1 487	
2018	1 484	

Nombre de foyers allocataires dont les ressources sont constituées à 100 % des prestations Caf		
Année	Nombre	Évolution
2016	890	
2017	864	
2018	842	

11 http://data.caf.fr/category/statistiques-allocataires-prestations-et-services

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

3. Approche environnementale

L'environnement dans lequel nous vivons a un impact non négligeable sur notre santé. En effet, « l'air que nous respirons, l'eau que nous buvons et les aliments que nous consommons sont un tout que nous devons préserver.»[12]

Ces enjeux sont donc particulièrement larges mais la région Bretagne présente quelques spécificités marquantes :

- Les expositions au radon dans les environnements intérieurs : du fait de son sous-sol granitique, 82% de la population bretonne vit dans une commune concernée par un risque moyen à élevé d'exposition au radon. Si le tabac est la principale cause des risques de cancer du poumon, il n'est pas le seul : le radon arrive en 2ème position et, lorsqu'il est en co-exposition avec le tabac, il potentialise les effets de ce dernier.
- La qualité des eaux est historiquement un sujet dans notre région du fait notamment du contexte agricole, de l'importance du littoral, mais aussi du fait que nos ressources en eau proviennent majoritairement d'eaux de surface, plus sensibles aux pollutions.
- La qualité de l'air extérieur représente à l'heure actuelle le plus fort impact sanitaire connu et quantifié. La Bretagne est régulièrement concernée par des pics de particules fines, résultant du transport routier et du secteur de l'industrie, mais aussi du secteur agricole notamment via les émissions d'ammoniac, précurseur de particules. Mais c'est la pollution de fond qui impacte le plus la santé des populations. Santé Publique France estime qu'en Bretagne, il y aurait 2000 décès annuels prématurés dus à la pollution de l'air. Selon l'OMS, « environ 58% des décès prématurés liés à la pollution de l'air extérieur résultent en 2016 de maladies cardiovasculaires »[13]. Ces pathologies représentent la deuxième cause de mortalité en Bretagne.

Le diagnostic territorial du Conseil Territorial de Santé (CTS) Lorient-Quimperlé révèle que le territoire de santé est le plus touché par la pollution atmosphérique notamment le long des axes routiers et par de fortes concentrations de radon dans les logements. L'important risque de présence de radon dans les habitations est également mis en lumière par le diagnostic Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) de Quimperlé Communauté. En effet, l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) classe les communes en 3 catégories du risque le moins important au risque le plus important[14]. L'ensemble des communes du territoire de Quimperlé Communauté est dans la troisième catégorie ce qui signifie que le potentiel radon dans les bâtiments est plus élevé que dans d'autres territoires.

Le recueil de données qualitatives a permis de mettre en lumière certains constats et problématiques de santé en lien avec l'environnement.

Les habitants et les acteurs locaux ont exprimé :

- Des problématiques de qualité de l'air intérieur (renouvellement de l'air, utilisation de certains produits ménagers toxiques, mobilier) ainsi que d'habitations insalubres (humidité) ;
- Un besoin d'information des habitants sur l'alimentation et les pesticides, le bio, le gaspillage… ;
- Un besoin d'information des habitants sur les bonnes pratiques (ex : améliorer la qualité de l'air intérieur, réduire son empreinte carbone, réduire ses déchets) et les répercussions de l'environnement sur la santé ;
- La trop forte présence de radon dans les habitats ;

Diverses actions à destination du grand public sont déjà mises en place à Quimperlé Communauté : gaspillage alimentaire (ex : accompagnement de structures scolaires), réduction des déchets (ex : service de prêt de couches lavables, subvention à l'achat de couches lavables, broyage des végétaux, défi famille zéro déchet), ateliers de fabrication de cosmétiques maison, location de vélos électriques, aide financière à l'achat de VAE (vélo à assistance électrique) …

Ces premiers constats, issus notamment d'une analyse régionale, seront approfondis lors de la réalisation d'un diagnostic local santé environnement qui permettra la construction d'un plan d'actions santé environnement adapté aux enjeux locaux.

12 https://www.bretagne.ars.sante.fr/le-plan-regional-sante-environnement-prse-0
13 https://www.bretagne.ars.sante.fr/system/files/2019-12/Tab%20bord%20SE%20Bretagne-2019-web.pdf
14 https://www.quimperle-communaute.bzh/wp-content/uploads/2019/10/2019-06-PCAET-arret-projet-diagnostic.pdf

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

II. LES SPÉCIFICITÉS LOCALES EN MATIÈRE DE SANTÉ

Les priorités de santé diffèrent en fonction des territoires[15]. Elles sont influencées par les ressources locales collectives et individuelles, l'environnement des personnes et les modes de vie. Leur recensement permet l'élaboration et la mise en œuvre d'actions adaptées visant la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

1. État de santé de la population

BÉNÉFICIAIRES DES AFFECTIONS DE LONGUE DURÉE (ALD)

iciaires des affections de longue durée

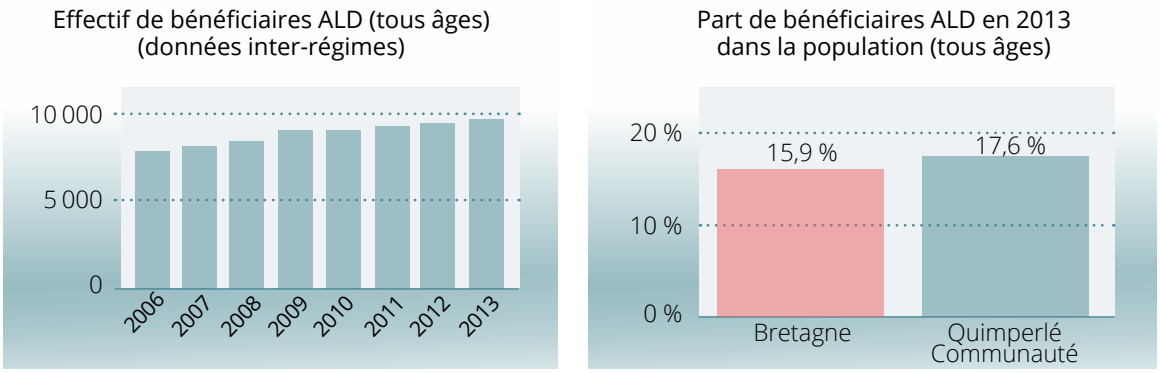

Sources : Assurance Maladie, Cartos@nté — Insee, recensement de la population 2015

(ALD) a augmenté de façon régulière de 2006 à 2013 avec un pic en 2009. On observe également en 2013 une proportion de bénéficiaires ALD dans la population totale supérieure à la part régionale. L'importante présence de pathologies chroniques sur le territoire peut être liée à la structure par âge de la population (tendance au vieillissement et développement de polypathologies avec l'âge), à des habitudes de vie (conduites à risques) et peut traduire des limites dans les parcours de soins des usagers (freins à l'accès aux soins pouvant amener à une prise en charge tardive).

LES INDICES COMPARATIFS DE MORTALITÉ

« L'indice comparatif de mortalité permet de comparer la situation de mortalité d'un territoire par rapport à un niveau géographique de référence en éliminant les effets dus aux différences de structure par âge des populations qui les composent. Les écarts observés entre les territoires doivent donc trouver une explication en lien avec d'autres déterminants (environnement, contexte socio-économique, comportements à risques, offre de soins…)»[16].

15· Il s'agit ici de territoires à l'échelle d'EPCI ou communautés d'EPCI.
16· https://www.santepays.bzh/pages/tableau-de-bord-sante-sources-definitions.html#I

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

L'indice de mortalité prématurée évitable du Pays de Lorient[17], c'est-à-dire une mortalité avant 65 ans liée aux pratiques de préventions primaires (comportements à risques), est significativement supérieur à la valeur de la France métropolitaine (période 2011 — 2015).

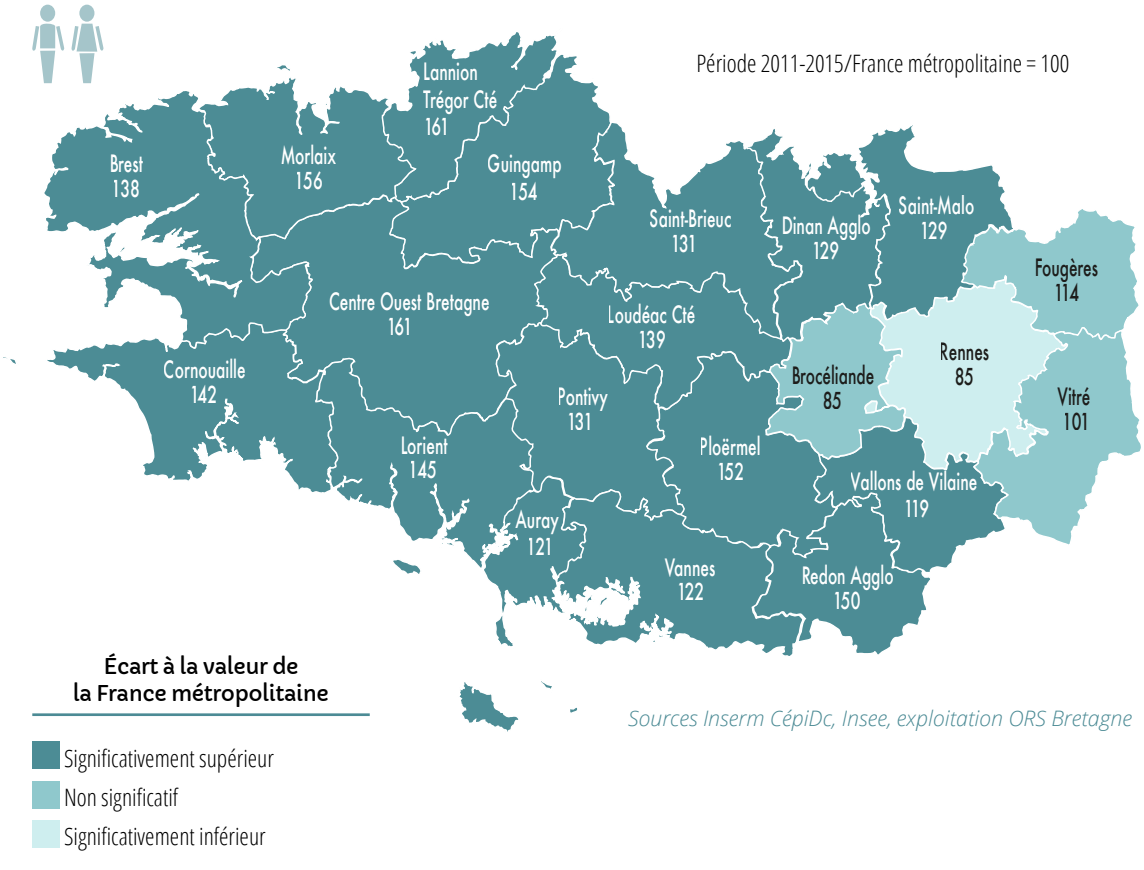

Sources Inserm CépiDc, Insee, exploitation ORS Bretagne

Le diagnostic territorial mené par le Conseil Territorial de Santé révèle également une mortalité prématurée évitable liée à des conduites à risques très élevées sur le territoire.[18]

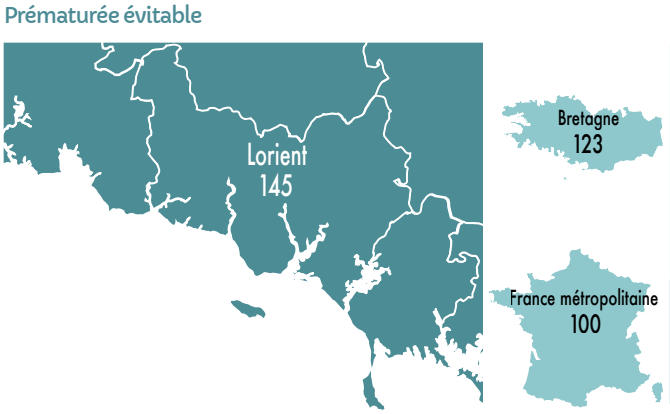

Sources Inserm CépiDc, Insee, exploitation ORS Bretagne

17·Les données de santepays.bzh intègrent Quimperlé Communauté dans le Pays de Lorient pour la période 2011-2015
18. Le territoire Lorient-Quimperlé

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

L'indice comparatif de mortalité tous cancers du Pays de Lorient figure parmi les plus élevés de la région Bretagne pour la période 2011-2015.

INDICES COMPARATIFS DE MORTALITÉ TOUS CANCERS PAR PAYS : DEUX SEXES PÉRIODE 2011-2015

France métropolitaine	100	Morlaix	**113**
Auray	**108**	Cornouaille	**107**
Brest	**109**	Ploërmel	103
Brocéliande	96	Pontivy	98
Centre Ouest Bretagne	**111**	Redon Agglomération	**110**
Dinan Agglomération	**105**	Rennes	90
Fougères	95	Saint-Brieuc	100
Guingamp	103	Saint-Malo	**105**
Lannion-Trégor Communauté	**111**	Vallons de Vilaine	99
Lorient	**106**	Vannes	104
Loudéac communauté	96	Vitré	94

Sources Inserm CépiDc, Insee, exploitation ORS Bretagne

Remarque : tout le département du Finistère est touché par des indices comparatifs de mortalité tous cancers significativement supérieurs à la valeur nationale.

FOCUS SUR CERTAINS CANCERS SUR LE PAYS DE LORIENT :

1. L'indice de mortalité par cancer du côlon rectum est supérieur à la moyenne nationale.

Période 2011-2015/France métropolitaine = 100

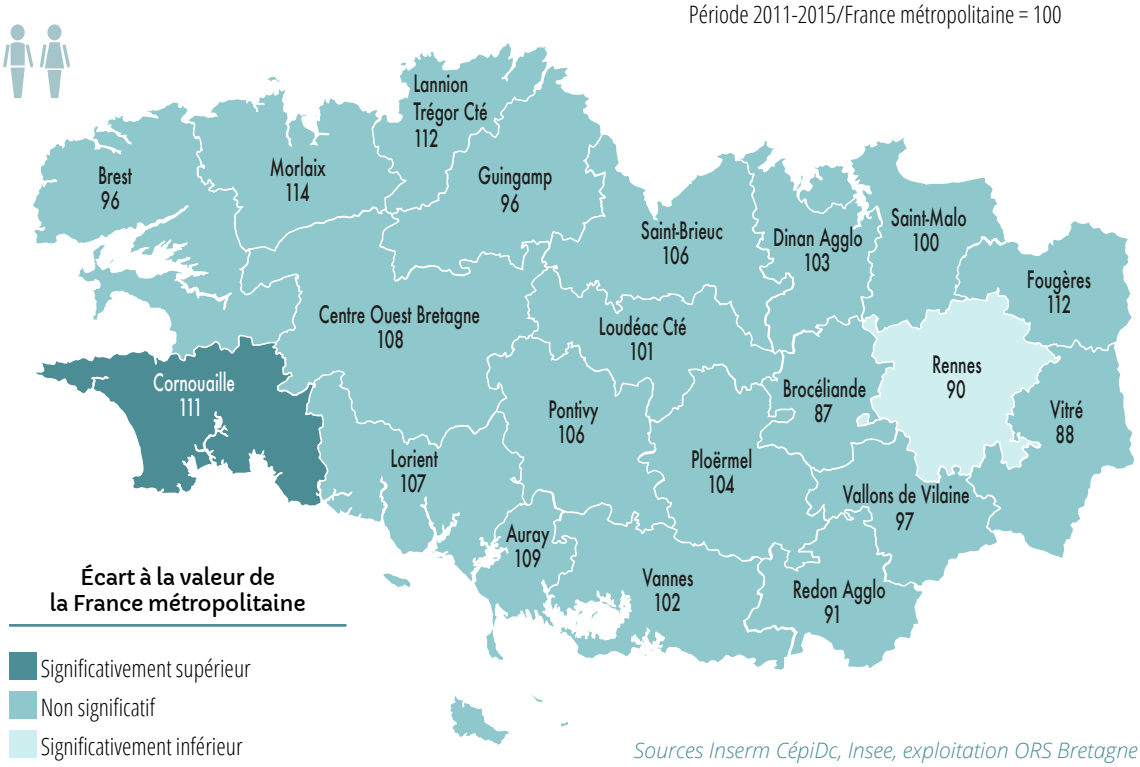

Sources Inserm CépiDc, Insee, exploitation ORS Bretagne

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

2. Les indices de mortalité par cancer des voies aérodigestives supérieures sont particulièrement élevés chez les femmes et les hommes.

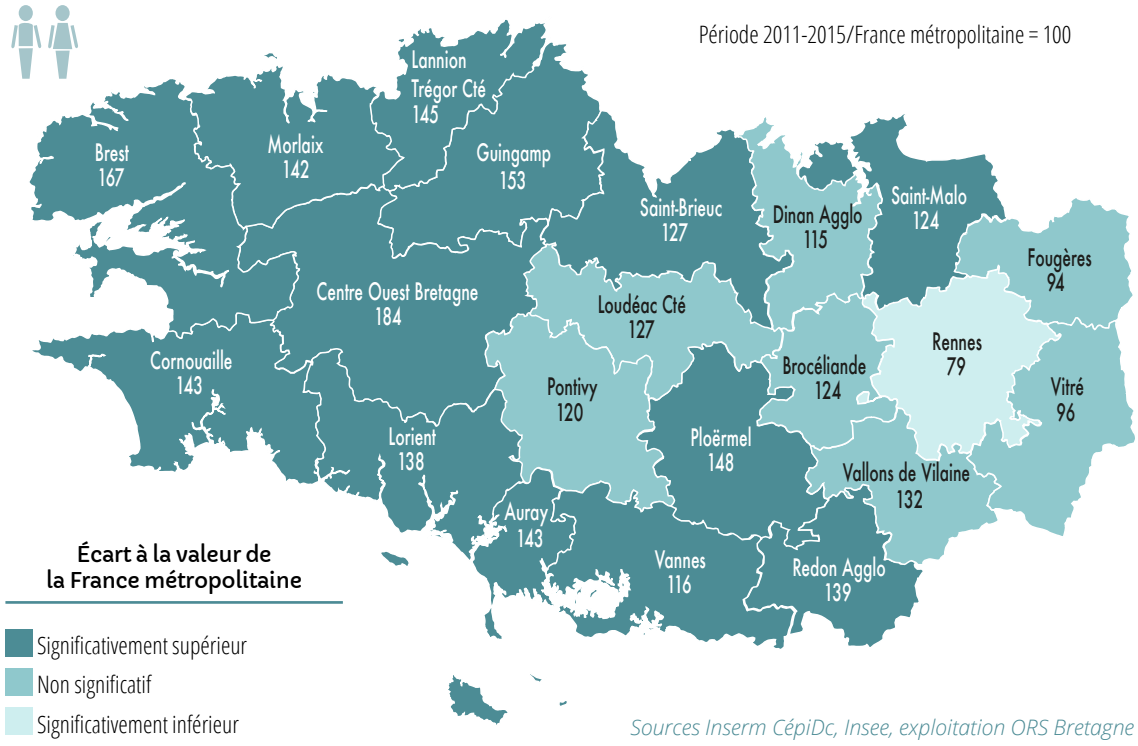

Sources Inserm CépiDc, Insee, exploitation ORS Bretagne

3. Les indices de mortalité par cancer de la trachée, des bronches et du poumon sont particulièrement élevés chez les hommes

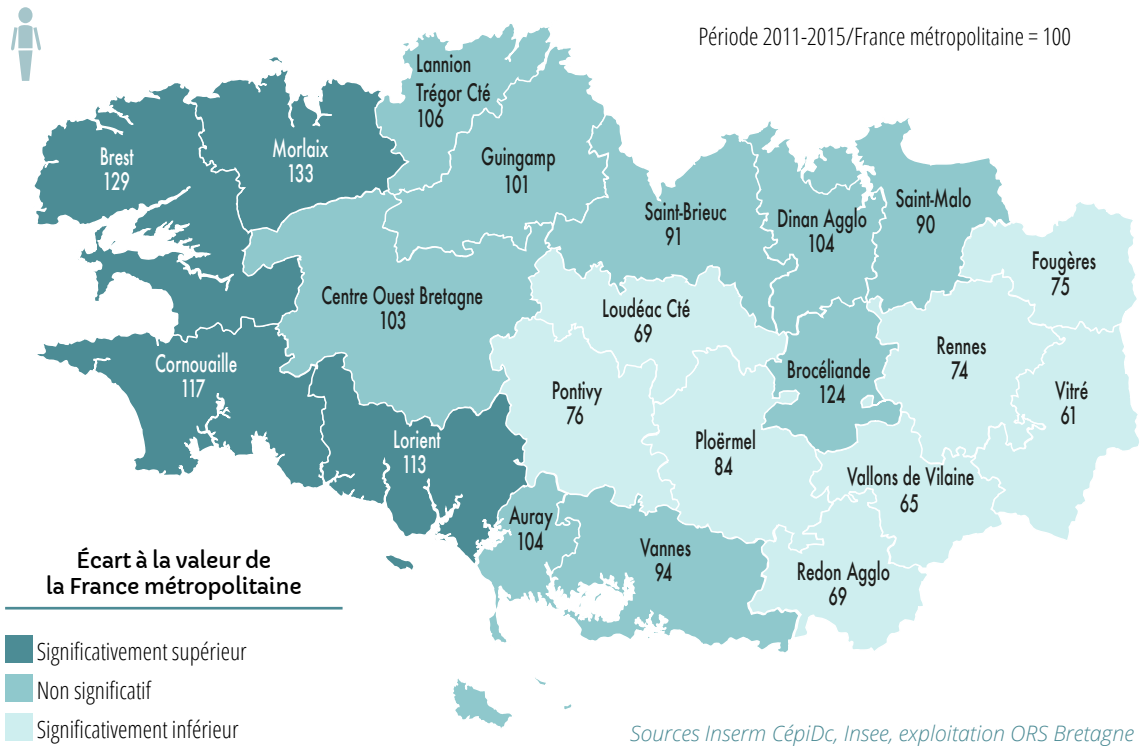

Sources Inserm CépiDc, Insee, exploitation ORS Bretagne

Les indices de mortalité donnent un aperçu des pathologies présentes dans un territoire sur lesquelles il est possible de s'appuyer pour orienter les actions de prévention et de promotion de la santé.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

2. Des limites dans l'accès aux droits et aux soins exprimées par les acteurs et habitants du territoire

Le recueil de données qualitatives a permis de mettre en lumière des limites dans l'accès aux soins et aux droits des habitants.

Les professionnels ont observé :

- Un besoin d'accompagnement dans les démarches administratives notamment chez les jeunes, les personnes en situation de précarité et les personnes âgées ainsi qu'une fracture numérique ;
- Un renoncement aux soins pour des raisons financières (avances d'argent, absence de complémentaire ou insuffisante…). La santé n'est pas forcément une priorité chez les personnes en difficultés financières ;
- Du non-recours par manque d'information ;
- Des problématiques de logements insalubres chez les personnes précaires ;
- Un manque de logements d'urgence pour les personnes en situation de précarité et celles victimes de violences.

Les habitants ont exprimé :

- D'importants délais d'attente pour des consultations chez un spécialiste et l'obligation d'aller sur d'autres territoires pour accéder à certaines spécialités ;
- Des problèmes de mobilité sur le territoire conduisant à des difficultés d'accès aux soins ;
- Des difficultés d'accès aux soins des personnes en situation de handicap avec des professionnels non équipés et non accessibles.

3. Les comportements à risques

« Ce sont des comportements répétés de prise de risques qui correspondent à une recherche de plaisir et au soulagement d'un malaise intérieur. Elles se présentent sous des formes diverses qui sont déterminées par les identités sexuées, les contextes sociaux, les histoires de vie et les états psychopathologiques : violences itératives, scarifications multiples, conduites suicidaires, troubles des conduites alimentaires, addictions. »[19]

LES CONDUITES ADDICTIVES EN BRETAGNE

Les comportements addictifs sont la première cause de mortalité prématurée en Bretagne. Par exemple, concernant le tabac et l'alcool qui sont les produits à risques les plus répandus, la région Bretagne a connu une hausse de la prévalence du tabagisme quotidien de 2005 à 2010 et présente une fréquence plus élevée d'états d'ivresses dans l'année qu'à l'échelle nationale[20].
Entre 2011 et 2015, selon le tableau de bord des addictions en Bretagne (2017), la facilité d'accès à l'alcool, au tabac et au cannabis perçue par les lycéens a augmenté : en 2015, 73 % des Bretons jugent que l'accès au tabac est facile contre 68 % en 2011. Aussi, les jeunes Bretons expérimentent plus le tabac et l'ivresse que les jeunes Français en général et les ivresses régulières[21] sont 2 fois plus répandues chez les jeunes bretons de 17 ans.
On observe également une hausse du sentiment de facilité dans l'accès à l'ecstasy et à la cocaïne chez les lycéens de 2011 à 2015.
Des différences de consommations ont été repérées en fonction de la formation professionnelle : les consommations préoccupantes sont plus fréquentes chez les apprentis (16-19 ans), suivis par les lycéens de la filière professionnelle. Les lycéens de la filière générale et technologique sont à l'inverse moins touchés.

19·http://www.ireps-ara.org/publications/tababox/PDF/Fiches-info/info_risques.pdf
20·https://www.bretagne.ars.sante.fr/system/files/2018-06/TdB_addictions_Bretagne.pdf
21·Ivresses régulières : au moins dix fois dans l'année

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Indices comparatifs de mortalité liés au tabac, à l'alcool et au suicide Période 2010-2014[22]

Tabac

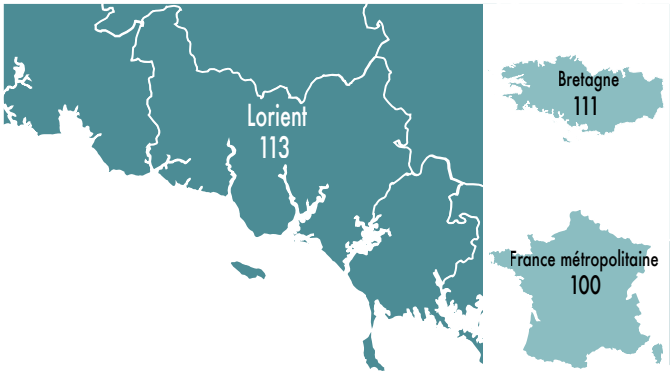

Sources Inserm CépiDc, Insee, exploitation ORS Bretagne

Dans le territoire de Lorient (qui intègre ici Quimperlé Communauté), l'indice de mortalité lié au tabac vaut 113. Il est supérieur à la valeur régionale et nationale.

Alcool

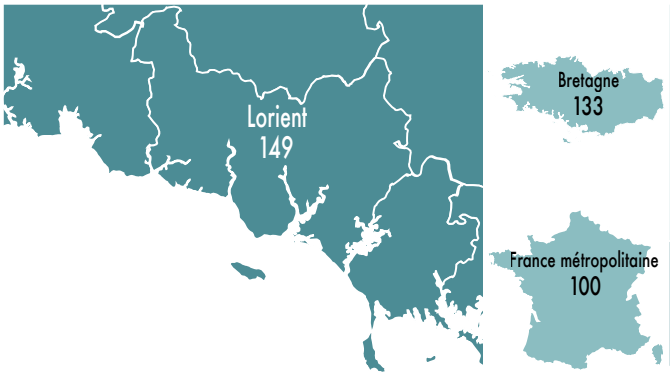

Sources Inserm CépiDc, Insee, exploitation ORS Bretagne

Le constat est le même concernant la mortalité liée à l'alcool avec cette fois-ci un indice nettement plus élevé qu'à l'échelle régionale mais surtout nationale.

Suicide

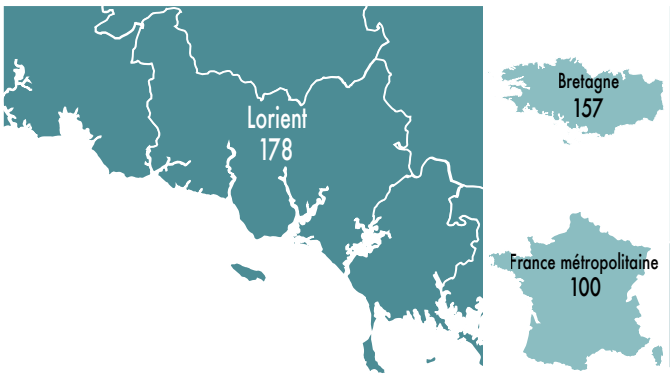

Sources Inserm CépiDc, Insee, exploitation ORS Bretagne

L'indice de mortalité lié au suicide est particulièrement élevé dans le territoire de Lorient. Il est supérieur à la valeur régionale (qui est elle-même très élevée). L'écart est encore plus important lorsque l'on compare la valeur à celle de la France Métropolitaine.

22 http://www.santepays.bzh/pages/tableau-de-bord-sante-focus-56LORI.html

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Le recueil de données qualitatives a permis de mettre en lumière des spécificités à l'échelle du Pays de Quimperlé :

Les professionnels du territoire chargés des questions d'addictologie ont observé :

- Une consommation de cocaïne qui est sous-estimée sur le territoire, elle touche tous les milieux et sous différentes formes de prise ;
- Une accessibilité facilitée aux drogues (baisse du prix, consommation de drogue popularisée et dédramatisée surtout chez les jeunes) ;
- Une hausse du recours aux drogues de synthèse.

Selon l'association Abri-côtier[23], 90 % des violences intrafamiliales ont lieu suite à une consommation d'alcool.

En 2018, parmi les addictions prises en charge par le CSAPA de Quimperlé, la plus répandue est celle liée à l'alcool (48,5 %), suivis des opiacés (21,3 %), du tabac (16,8 %) et du cannabis (8 %). Trois tranches d'âge sont surreprésentées : 30-39 ans ; 40-49 ans et 50-59 ans. Les 0-25 ans représentent 8,5 % des consultants.[24]

Focus sur des ressources locales en matière d'addictologie :

- Des interventions en milieux festifs sont menées par le service Prévention de Quimperlé Communauté et le CAARUD (ex : stands avec matériels stériles) ;
- La permanence CAARUD est un lieu d'accueil et d'écoute, des Tests Rapides d'Orientation Diagnostique (TROD)[25], dépistages des hépatites et matériels stériles sont mis à disposition ;
- En plus des consultations, le CSAPA propose également du matériel dont des TROD.

23·L'Abri Côtier est une association qui vient en aide aux personnes victimes de violences conjugales, physiques ou morales sur le Pays de Quimperlé

24·Rapport d'activité CSAPA Quimperlé

25·Le TROD permet d'avoir un résultat en 30 minutes maximum. Il est totalement fiable à partir de 3 mois après une prise de risque VIH.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

4. La prévention et la promotion de la santé, une thématique prioritaire pour les acteurs locaux

Le diagnostic territorial réalisé par le CTS Lorient-Quimperlé identifie des limites dans la prévention et la promotion de la santé sur le territoire : « le manque de visibilité sur les actions menées dans le domaine [de la promotion de la santé] ainsi que le manque de concertation sur la réalisation d'actions sont mis en exergue. Peu d'actions de prévention sont menées vers les personnes fragiles ou en situation de handicap. » Cette citation est à relativiser puisqu'elle concerne un périmètre plus vaste que celui sur lequel le CLS du Pays de Quimperlé intervient. Ce dernier ayant impulsé plusieurs actions de prévention mises en place de manière transversales[26]

Lors du recueil de données qualitatives (entretiens, temps d'échanges, réunions, questionnaires) une forte demande d'actions de prévention et de promotion de la santé (PPS) de la part des professionnels, bénévoles, élus et habitants a été identifiée. Les Rendez-vous de la santé organisés par Quimperlé Communauté depuis 2017 sont appréciés (550 participants environ depuis 2017). Ces soirées ont répondu aux attentes de 87% des participants (cf. questionnaires de satisfaction).

Les sujets de santé en PPS recueillis auprès des professionnels et habitants sont les suivants :

- L'accompagnement des jeunes sur diverses thématiques (ex : estime de soi, vie affective, sexualité, drogue, identité numérique, écrans) ;
- La prise en charge de l'enfant dès le plus jeune âge (ex : compétences psychosociales, estime de soi, troubles psychiques) ;
- La parentalité (ex : accompagnement des parents à divers stades, relation parents-enfants, relation parents-professionnels) ;
- L'accompagnement des parents avec enfants en situation de handicap ;
- La prévention à destination des personnes en situation de précarité (ex : alimentation, estime de soi, santé) ;
- Les personnes âgées et promotion du « bien vieillir » ;
- La souffrance psychique et physique des aidants (ex : accidents, burn-out) ;
- L'addictologie à tout âge ;
- La promotion de la santé en général (bons gestes de santé, dépistages, vaccins...) ;
- L'alimentation : informer sur le « bien manger » ;
- La santé environnement (ex : qualité de l'air intérieur, ondes, déchets, gaspillage, transports) : s'appuyer sur la hausse de l'intérêt des jeunes pour la question de l'environnement ;
- La santé au travail : manque de médecins « agréés » (ex : rhumatologue) et donc difficultés à faire reconnaître les maladies professionnelles. Quimperlé Communauté est un territoire avec un grand nombre d'emplois techniques : gestes répétitifs, usure du corps. Le plus grand nombre d'arrêts de travail pour maladie professionnelle recensés par la CPAM 29 sur le Pays de Quimperlé concerne les affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail et les troubles musculo-squelettiques[27]. Agir également sur le stress et l'estime de soi.

26·Cf. Evaluation du Contrat Local de Santé de Quimperlé Communauté.
27·Données CPAM 29.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Diverses actions sont déjà mises en place dans le Pays de Quimperlé :

- La mission locale propose des ateliers collectifs sur la vie affective et sexuelle « garantie jeune » d'une durée de 4 semaines avec un groupe de jeunes (15 à 25 ans) où sont abordées les questions de contraception, d'anatomie, de VIH… Elle propose également des dispositifs d'accompagnement pour les jeunes en situation de handicap qui sont accompagnés un jour par semaine dans leur recherche d'emploi.
- Le service prévention-jeunesse de Quimperlé Communauté a mené des interventions en milieu scolaire sur les questions de vie affective et d'addictions avec le CSAPA et la gendarmerie. Il mène également depuis début 2019 une recherche-action sur la thématique de la parentalité.
- Le CLIC de Quimperlé Communauté propose des ateliers de promotion du bien vieillir sur diverses thématiques : le sommeil, la mémoire, l'alimentation et l'activité physique, le stress, l'isolement…
- Les Aquapaq, piscines gérées par Quimperlé Communauté proposent des séances de sport-santé animées par des éducateurs sportifs de l'Aquapaq. Les personnes peuvent être orientées par prescription d'un professionnel de santé.

5. Les proches aidants

Un aidant est une « personne qui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne d'une personne en perte d'autonomie, du fait de l'âge, de la maladie ou d'un handicap. »[28]
Actuellement en France, les personnes accompagnant un proche en perte d'autonomie représentent 8 à 11 millions d'habitants. La prise en compte de l'importance de leur rôle évolue positivement depuis quelques années mais leur accompagnement reste à améliorer.
Une stratégie de mobilisation et de soutien des aidants constituée de 17 mesures a été lancée fin 2019 afin de constituer une réponse aux problématiques des aidants. Parmi les mesures clés se trouvent :

- La création d'une plateforme numérique « Je réponds aux aidants » d'ici 2022 permettant de connaître l'offre d'accompagnement près de chez soi ;
- La diversification et le déploiement des offres d'accompagnement par des professionnels et des pairs dans tous les territoires (ex : soutien psychologique, sensibilisation, formation) ;
- Des périodes de congés proche aidant qui ne compteront plus dans le calcul des droits au chômage pour éviter une baisse des allocations ;
- Le lancement d'un plan national de renforcement et de diversification des solutions de répit, adossé à un financement supplémentaire de 105 M€ sur la période 2020-2022 ;
- La compréhension des risques qui pèsent sur la santé des proches aidants, à travers une enquête de Santé publique France en 2020.

Chiffres clés sur les proches aidants[29] :

90 % aident un membre de leur famille dont 52 % un de leurs parents ;
37 % des aidants sont âgés de 50 à 64 ans ;
40 % des jeunes aidants ont moins de 20 ans ;
80 % des aidants ont le sentiment de ne pas être suffisamment aidés et considérés par les pouvoirs publics ;
44 % des aidants ont des difficultés à concilier leur rôle avec leur vie professionnelle ;
31 % des aidants délaissent leur propre santé.

Le recueil de données qualitatives auprès des habitants et des professionnels a permis de mettre en lumière (et/ou de confirmer) des problématiques liées aux proches aidants sur le territoire :

- Isolement social ;
- Souffrance psychique et physique ;
- Repérage des aidants : certains ne savent pas qu'ils le sont. L'enjeu est d'éviter les accidents, l'épuisement ;
- Une offre insuffisante et/ou mal connue de répit pour les aidants ;
- Les aidants peuvent ressentir un sentiment de culpabilité lorsqu'ils confient leur proche ;
- Une offre d'aides à domicile limitée.

28·Stratégie de mobilisation et de soutien des aidants 2020-2022
29·Baromètre 2019, Fondation April et BVA ; Baromètre 2 017 Drees et BVA

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

6. Les personnes en situation de handicap

Le Département du Finistère s'est engagé dans la réalisation du 5ème schéma en faveur des personnes handicapées. Celui-ci s'inscrit dans l'engagement « un Finistère solidaire et inclusif ». Il est valable de 2019 à 2024.
Il se veut la porte d'entrée d'une approche globale du handicap en proposant des actions qui vont au-delà du champ de compétences du Département (transport, scolarisation, formation,...).
Sa construction s'est établie sur la base du bilan du 4ème schéma, de questionnaires à destination des Finistériens concernés, de groupes de travail composés de professionnels, institutions, usagers, associations et auxquels le CIAS et la MAIA du Pays de Quimperlé ont participé.

4 enjeux sont dessinés pour la période 2019-2024 : encourager le libre choix du lieu de vie, apporter une réponse adaptée aux besoins spécifiques, faciliter le parcours des personnes, soutenir la citoyenneté :

Enjeu	Objectifs	Types d'actions (liste non exhaustive)
Encourager le libre choix du lieu de vie	Compléter et diversifier l'offre	Plateforme de services Accueil séquentiel Dispositifs mobiles
	Étendre et optimiser l'action des SAAD	Formation des professionnels Financement dans le cadre des CPOM
	Promouvoir l'habitat inclusif	Appel à candidatures pour le financement de l'animation Mutualisation de la PCH
	Améliorer le quotidien des aidants	Extension de l'action des CLIC aux personnes handicapées
Apporter une réponse adaptée aux besoins spécifiques	Coordonner la prise en charge des jeunes confiés à l'ASE	Repérage précoce Projet pour l'enfant (PPE) Formation des assistants familiaux
	Améliorer l'accompagnement des jeunes majeurs maintenus en IME	Plateforme territorialisée « transition âge adulte »
	Accompagner le vieillissement des personnes handicapées	Communication auprès de ce public Développer l'offre adaptée (SAMSAH/SAVS)
	Accompagner et mieux prendre en compte les personnes souffrant de handicap psychique	Sensibilisation Interconnaissance Formation des professionnels Lien avec la psychiatrie
Faciliter le parcours des personnes	Expérimenter la création d'un conseiller parcours	Mise en place du Plan d'accompagnement global (PAG) Coordination de parcours
	Optimiser l'accès aux droits, aux soins et l'accessibilité des services	Simplification des démarches (FALC) Réponse adaptée pour tous (RAPT) ADAP pour les collectivités
	Accompagner la formation des acteurs professionnels	Pair-aidance
	Favoriser la scolarité en milieu ordinaire et la transition âge adulte	Externalisation des IME en collège ? Scolarité partagée Accès aux SAVS avant 20 ans
Soutenir la citoyenneté	Poursuivre les travaux autour de la vie affective et sexuelle	Informer et former les professionnels
	Accompagner la parentalité	État des lieux des besoins Mise en place d'une plateforme dédiée aux parents Aide financière d'accompagnement à la parentalité ?
	Promouvoir l'accompagnement vers l'emploi en milieu ordinaire et en milieu protégé	Échange avec le milieu ordinaire Mise en relation avec les employeurs : handi job dating,...
	Inciter à développer et promouvoir les transports alternatifs innovants	Mise en accessibilité des transports Expérimenter des dispositifs innovants (Ouest Go spécifique handicap)
	Encourager les actions favorisant l'inclusion sociale	Développer les initiatives créant du lien social Portail de l'offre adaptée

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Selon le diagnostic territorial du Conseil Territorial de Santé (CTS) Lorient Quimperlé, peu d'actions de prévention sont menées vers les personnes fragiles ou en situation de handicap. Également, l'offre en structures est limitée sur le territoire : « l'offre en établissements pour les enfants en situation de handicap est légèrement inférieure à la moyenne régionale. Pour les adultes, les taux d'équipement en structure sont parmi les plus faibles de la région. L'accompagnement à domicile pour les enfants et les adultes en situation de handicap se situe à un niveau inférieur à la moyenne régionale. »[30]

Afin d'améliorer la prise en charge et l'accès aux droits des personnes en situation de handicap, le CTS préconise le développement d'une culture commune du handicap en coconstruction avec les aidants et une formation à la notion de handicap à destination des professionnels.

Le recueil de données qualitatives auprès des professionnels et des habitants a permis l'identification de priorités de santé en lien avec les personnes en situation de handicap :

- Accès aux soins (ex : matériel non adapté, cabinets non accessibles) ;
- Qualité de vie : accessibilité et loisirs des personnes en situation de handicap. Transports à la demande insuffisants ;
- Isolement ;
- Taux d'équipement en structures pour les personnes handicapées insuffisant ;
- Les adultes handicapés sont dépourvus de structures soignantes ;
- Problème de recrutement d'aides à domicile ;
- Prise en charge des jeunes après l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Accompagnement des parents d'enfants en situation de handicap ;
- Problématique de la personne handicapée vieillissante ;
- Problématique de la sortie des dispositifs pour les amendements Creton[31].

7. Une importante prévalence de pathologies de santé mentale à l'échelle du département et de la région

Le Projet Territorial en Santé Mentale (PTSM) du Finistère est en cours d'élaboration[32]. Il vise à réduire les ruptures de parcours des personnes avec des troubles psychiques au sein des territoires. Sa construction est basée sur la participation de tous les acteurs locaux de la santé mentale sans distinction entre la sphère sanitaire et médico-sociale, tant lors de la phase de diagnostic que lors de la phase d'élaboration du programme d'actions. Ceci afin de constituer une réponse coordonnée, territorialisée et adaptée aux enjeux de santé mentale et de la psychiatrie.

Le PTSM se traduit en 6 priorités[33] :

1. Repérage précoce des troubles psychiques, diagnostic et accès aux soins et aux accompagnements sociaux ou médico-sociaux.
2. Organisation du parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture, notamment pour les personnes souffrant de troubles psychiques graves et s'inscrivant dans la durée, en situation ou à risque de handicap psychique, en vue de leur rétablissement et de leur inclusion sociale.
3. Accès aux soins somatiques adaptés aux besoins des usagers.

30·Diagnostic territorial CTS Lorient-Quimperlé
31·L'amendement CRETON est une mesure dérogatoire qui permet de maintenir les enfants de plus de 20 ans en établissements médico-éducatifs.
32 Le diagnostic territorial partagé est disponible ici : http://ptsm29.com/
33·Définies par l'article R.3224-5 du Code de la santé publique/http://ptsm29.com/wp-content/uploads/2019/09/V2-Diagnostic-territorial-partag%C3%A9-soumis-pour-approbation-au-DG-ARS.pdf

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

4. Prévention et prise en charge des situations de crise et d'urgence.
5. Respect et promotion des droits des personnes présentant des troubles psychiques, renforcement de leur pouvoir de décider et d'agir, lutte contre la stigmatisation de ces troubles.
6. Organisation des conditions d'action sur les déterminants sociaux, environnementaux et territoriaux de la santé mentale[34].

Le diagnostic territorial partagé du PTSM 29 met en lumière une surreprésentation de certaines pathologies psychiques dans le Finistère : en 2018, 10,2 pour 1000 habitants du régime général souffraient de troubles psychologiques contre 8,9 pour 1000 en Bretagne et 7,2 pour 1000 en France métropolitaine. Aussi, 23,5 pour 1000 habitants du Finistère étaient atteints de troubles névrotiques et de l'humeur contre 22,3 pour 1000 à l'échelle de la Bretagne et 16,7 pour 1000 pour la France métropolitaine. Le Finistère connaît également une prévalence importante des troubles psychiatriques débutant dans l'enfance, des addictions et du risque suicidaire[35].

En 2013 sur le territoire breton, les troubles de santé mentale sont la première cause d'admission en ALD chez les moins de 25 ans et les 25-44 ans. Les troubles diffèrent selon le genre : chez les garçons, de 15 à 24 ans, les troubles sont principalement liés à des troubles de la personnalité et à des psychoses. Chez les filles, il s'agit essentiellement de troubles de l'alimentation et d'épisodes dépressifs.

La question de la prévention et de l'accompagnement des jeunes sur les questions de l'estime de soi et des compétences psychosociales est plus que jamais d'actualité.

Le volet qualitatif du diagnostic territorial met en lumière un accès difficile aux soins de santé mentale sur le territoire :

- Importants délais d'attente pour une consultation chez un psychiatre dans les CMP-CMPI du Pays de Quimperlé (pouvant aller jusqu'à 18 mois) ;
- Renoncements aux soins de santé mentale pour raisons économiques (professionnels libéraux) ou de délais ;
- Problématique de pédopsychiatrie : offre insuffisante pour les jeunes sur le territoire ;
- Hausse observable par les professionnels des problématiques psychiques chez les jeunes (souffrances, estime de soi, troubles psychiques).

34·Les PTSM qui doivent être validés au plus tard en 2020 se doivent d'être en cohérence avec les projets régionaux de santé (2018-2022). Ils donneront lieu à des Contrats Territoriaux de Santé Mentale signés avec le directeur général de l'ARS.
35·Portrait statistique en santé mentale 29, ARS.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

III. L'OFFRE DE SANTÉ DANS LE PAYS DE QUIMPERLÉ

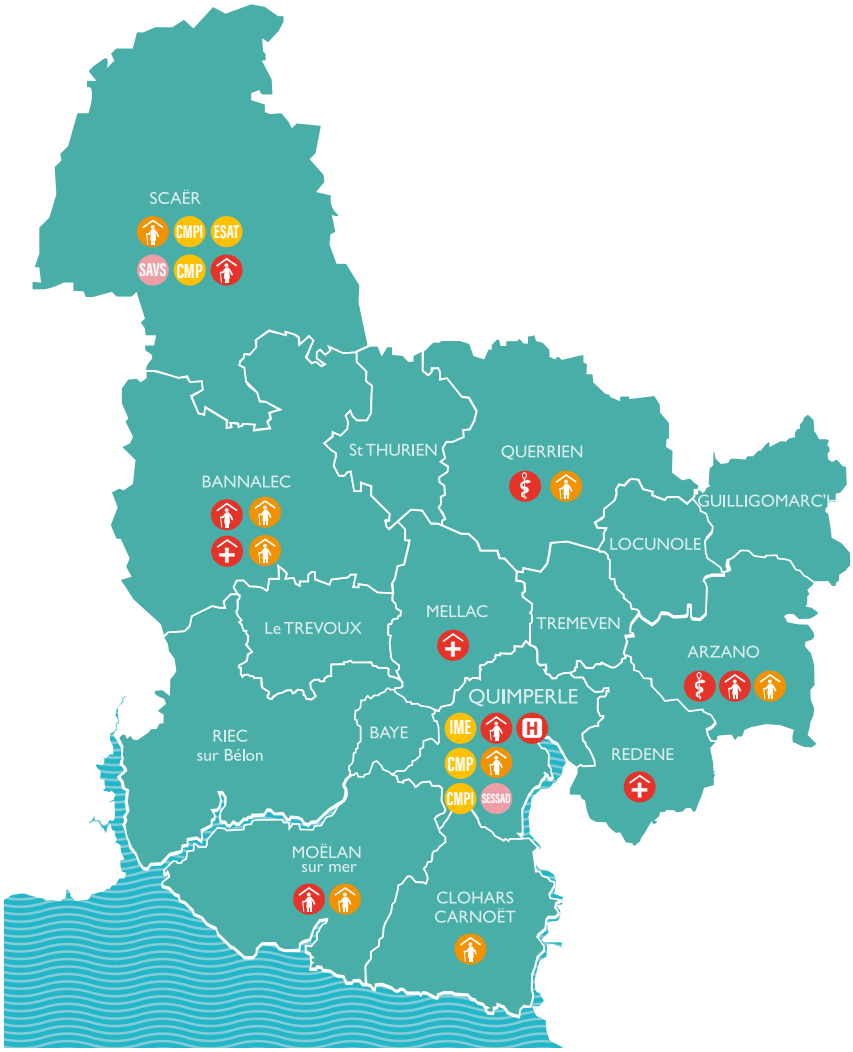

- Hôpital
- Centre de soins infirmiers
- Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP)
- EPHAD
- Foyer de vie, Petite unité de vie, Accueil de jour Unité spécialisée Alzheimer
- Centre Médico Psychologique (CMP)
- Centre Médico Psychologique Infanto-Juvénile (CMPI)
- Institut Médico-éducatif (IME)
- Établissement et Service d'Aide par le TRavail (ESAT)
- Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)
- Service d'Éducation Spéciale et De Soins à Domicile (SESSAD)

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

1. L'offre de soins

L'OFFRE EN MÉDECINE GÉNÉRALE

Le Pays de Quimperlé n'est pas caractérisé comme un territoire prioritaire en matière d'offre en médecine générale en comparaison à d'autres territoires bretons.

Le zonage conventionnel des médecins généralistes de l'ARS de 2018 divise le territoire en deux zones :
La partie Ouest est une zone d'action complémentaire[36] et la partie Est une zone de vigilance.[37]
Aucune commune de Quimperlé Communauté n'est une zone d'intervention prioritaire qui représente les territoires les plus durement confrontés au manque de médecins. Toutefois le volet qualitatif du diagnostic territorial révèle des difficultés d'accès à un médecin traitant. Une vigilance quant à l'offre en médecine générale est donc nécessaire sur le territoire.

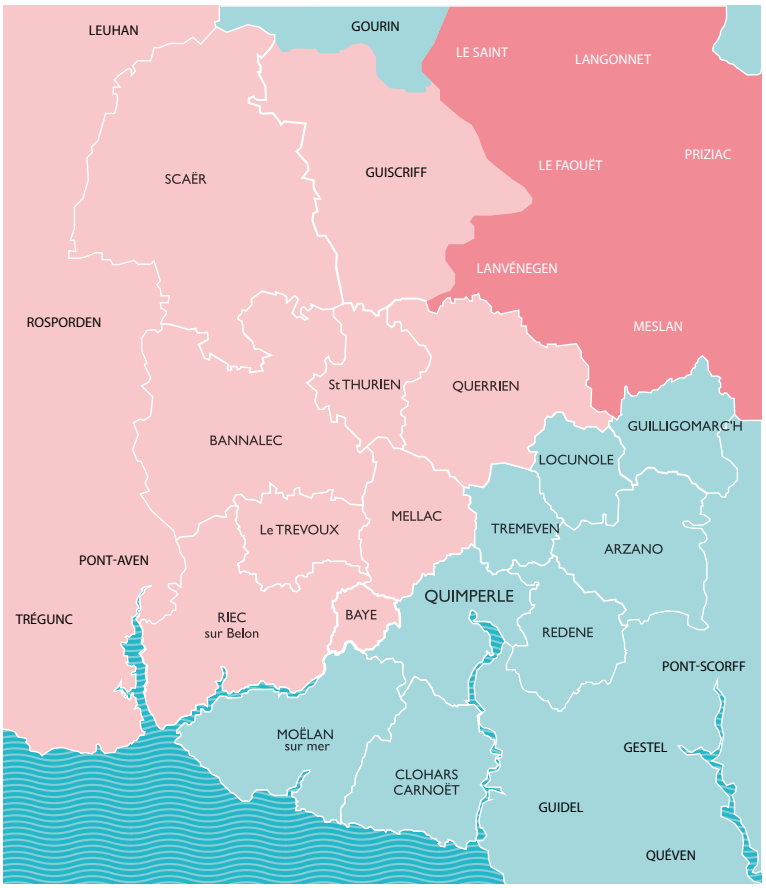

ZIP — Zone d'intervention prioritaire (9 228)
ZAC — Zone d'action complémentaire (17 777)
ZV — Zone de vigilance (1 758)

36·Les zones d'action complémentaire – ZAC, sont moins impactées par le manque de médecins mais des moyens doivent être mis en œuvre pour éviter que la situation ne se détériore.
37·Les zones de vigilance – ZV qui représentent des territoires dans lesquels l'accès à la médecine générale libérale n'est pas aujourd'hui en difficulté immédiate mais qui fait appel à une vigilance particulière sur le moyen terme.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

UN TERRITOIRE AVEC UNE OFFRE LIMITÉE DE SPÉCIALISTES

En 2018, le territoire est doté d'un nombre limité de spécialistes (hors gastro-entérologie et hépatologie). On note par exemple un seul pédiatre, un oto-rhino-laryngologiste (O.R.L) et un dermatologue pour un territoire de 57 064 habitants. Cette situation contraint les usagers à se rendre à Lorient ou Quimper afin d'accéder à certaines consultations spécialisées, ce qui pose la question des capacités de chacun à être mobile.

	Zonage de médecins 2018	Spécialités médicales	Effectifs libéraux 2018
Territoire de Quimperlé Communauté	Zone de vigilance	Cardiologie et maladies vasculaires	2
		Dermatologie et vénérologie	1
		Gastro-entérologie et hépatologie	5
		O.R.L et/ou chirurgie cervico-faciale	1
		Ophtalmologie	3
		Pédiatrie	1
		Psychiatrie dont option enfant & ado, Neuropsychiatrie	1
		Radiodiagnostic	2

Sources : ARS Bretagne, base de données DémoPS — Insee, recensement de la population 2015

L'OFFRE HOSPITALIÈRE

Le Groupe Hospitalier Bretagne Sud (GHBS) est un atout majeur pour le territoire. Les sites du GHBS présents sur le Pays de Quimperlé offrent les services de soins suivants :

- **Sur Quimperlé:**

- Imagerie médicale — radiologie,
- Laboratoire de biologie médicale,
- Centre périnatal de proximité,
- Centre de psychiatrie de Kerglanchard (hospitalisation complète, hôpital de jour, clinique de l'Humeur),
- Psychiatrie du sujet âgé,
- Centre Médico Psychologique (CMP),
- Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA),
- Médecine (post-urgence, gériatrique, polyvalente),
- Soins Palliatifs,
- Soins de Suite et de Réhabilitation pour personnes âgée polypathologique et dépendante,
- Soins de Suite et de Réhabilitation Respiratoire (SSR Pneumologie),
- Hôpital de semaine de pneumologie,
- Urgences, Unité d'Hospitalisation de Très Courte Durée (UHTCD),
- Hôpital de jour gériatrique,
- Consultation mémoire,
- EHPAD de Bois Joly,
- Unité de soins de longue durée (USDL),
- Pôle d'activités et de soins adaptés (PADA),
- Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD),
- Consultations externes.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Les consultations externes proposées par l'Hôpital de Quimperlé sont :

- Au centre périnatal de proximité :

  Centre de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF), gynécologie, obstétrique, pédiatrie, sage-femme.

- Sur le site de la Villeneuve :

  Acupuncture, angiologie, chirurgie vasculaire, rhumatologie, cardiologie, chirurgie orthopédique, chirurgie viscérale, chirurgie urologique, ORL, gastro-entérologie, médecine physique et de réadaptation, pneumologie, neurologie, consultation post-urgence, ostéopathie, consultation mémoire, consultation psychologue oncologie.

Sur Moëlan sur Mer:

- EHPAD Tal ar Mor
- Accueil de jour Ti an Heol

Sur Scaër:

- Centre Médico-Psychologique (CMP)

Focus sur les urgences de Quimperlé: hausse de la fréquentation.

Le nombre total de passages aux urgences est passé de 19736 en 2013 à 21234 en 2017.

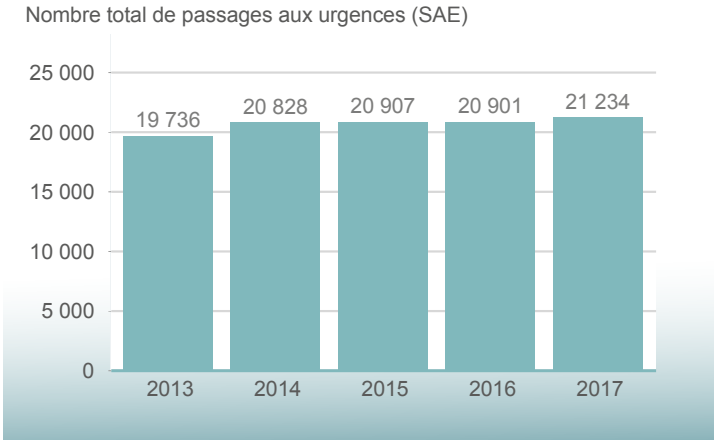

Source : ARS Bretagne, Extraction Finess et Arhgos au 09/01/2018, SAE 2 017

La Maison Saint-Joseph dispose de 46 lits et 4 places d'hospitalisation de jour pour la prise en charge de patients en Soins de Suite et de Réadaptation polyvalents.

L'Hospitalisation à Domicile (HAD) Aven-Étel permet aux malades de tout âge de bénéficier d'une prise en charge globale à domicile (dont EHPAD et autres établissements médico-sociaux). L'objectif est de raccourcir ou d'éviter un séjour à l'hôpital.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

LES SOINS PSYCHIATRIQUES

Les soins psychiatriques sont organisés par « secteur » avec un établissement de santé référent vers lequel les personnes sont orientées en fonction de leur âge.

Sectorisation de la psychiatrie infanto-juvénile en Bretagne, au 1er janvier 2015[38]

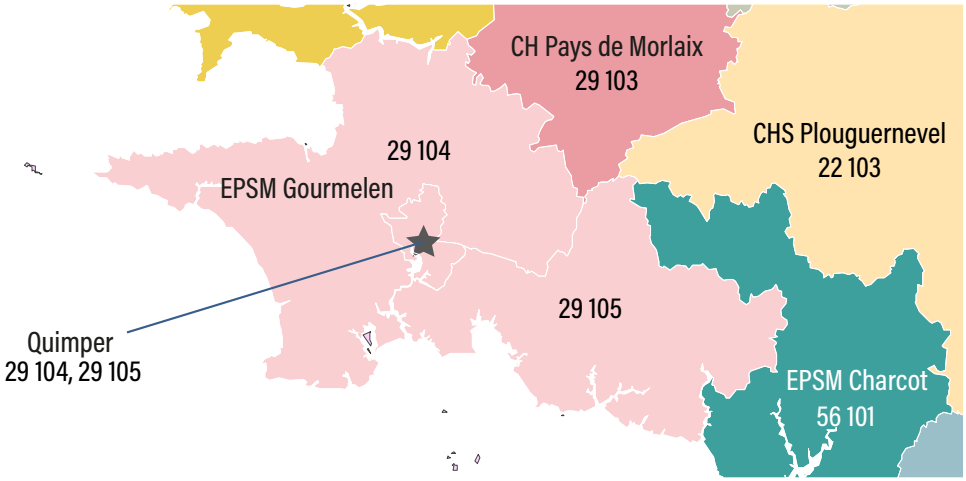

Sectorisation de la psychiatrie générale en Bretagne, au 1er janvier 2015[39]

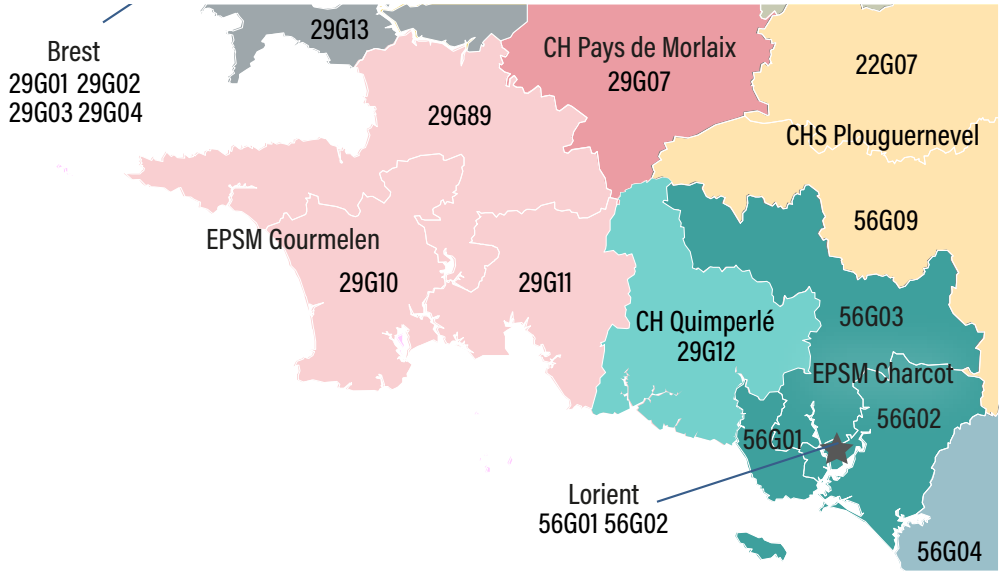

Les adultes de plus de 16 ans sont pris en charge par les différents sites du GHBS présents sur le territoire de Quimperlé Communauté :

La structure de Kerglanchard abrite :

- L'unité d'admission Gwalarn : hospitalisation complète ;
- L'unité de réhabilitation psycho-sociale : hospitalisation complète ou de nuit ;
- L'hôpital de jour Clara Schuman : spécialisé trouble de l'humeur ;
- L'hôpital de jour Simone de Beauvoir : spécialisé psychiatrie de la personne âgée.

À proximité de Kerglanchard se trouve l'hôpital de jour Jean-Baptiste Pussin.
Une unité de psychiatrie de la personne âgée est présente sur le site de La Villeneuve.

38·Enquête ARS auprès des établissements psychiatriques 2014, réalisation ARS Bretagne, mars 2015.
39·Enquête ARS auprès des établissements psychiatriques 2014, réalisation ARS Bretagne, mars 2015.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Dans le centre-ville de Quimperlé mais également sur la commune de Scaër, les personnes peuvent se diriger vers :

- Un Centre Médico Psychologique (CMP)
- Un Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP)

L'offre de soins psychiatriques pour les mineurs de moins de 16 ans relève pour le territoire de Quimperlé Communauté de l'EPSM (Établissement Public de Santé Mentale) Gourmelen à Quimper avec deux antennes à Quimperlé et Scaër sous la forme de Centre Médico Psychologique Infantile (CMPI).

LES STRUCTURES D'EXERCICE COORDONNÉ : MAISONS DE SANTÉ, CENTRES DE SANTÉ

Les structures d'exercice coordonné ont de nombreux avantages tant pour les professionnels que pour les patients. En effet, ces structures favorisent les échanges interprofessionnels et permettent l'élaboration et le portage d'un projet de santé par les professionnels, adapté aux besoins de la patientèle qu'ils desservent. Ces structures peuvent également améliorer les conditions de travail puisqu'elles permettent notamment plus de souplesse dans l'organisation du temps de travail. Les usagers bénéficient quant à eux d'une offre de soins de proximité, d'une prise en charge globale et d'un parcours de soins simplifié[40].

En 2018, le territoire de Quimperlé Communauté est doté de 3 Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP)[41] et 5 centres de santé[42].

	population	nb de maisons de santé pluridisciplinaires (site) 2016	nb de maisons de santé pluridisciplinaires (site) 2 017	nb de maisons de santé pluridisciplinaires (site) 2018
Quimperlé Communauté	55 389	0	2	3

	population	nb de centres de santé (site) 2016	nb de centres de santé (site) 2 017	nb de centres de santé (site) 2018
Quimperlé Communauté	55 389	5	5	5

Source : ARS Bretagne, extractions annuelles Finess — Insee, recensement de la population 2015

Quimperlé Communauté a mis en place en 2017 un fond de concours « consultations avancées et maisons médicales » ouvert à toutes les communes avec un projet répondant au cahier des charges. Le soutien financier peut aller jusqu'à 50 % du montant des travaux hors taxe dans la limite de 100 000 € pour une maison médicale et de 30 000 € pour l'organisation de consultations avancées (par commune).

40 https://www.ameli.fr/finistere/medecin/exercice-liberal/vie-cabinet/structures-sante-pluriprofessionnelles/structures-sante-pluriprofessionnelles

41 Structures regroupant plusieurs professionnels libéraux de premier recours. Elles comptent minimum 2 médecins généralistes et un professionnel paramédical et se basent sur un projet de santé commun.

42 Structure avec une mission sociale d'accès aux soins pour tous (tiers-payants et tarifs conventionnels).

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

NOMBRE DE PROJETS SOUTENUS :

- Construction d'une maison médicale à Querrien,
- Réhabilitation d'une ancienne bibliothèque en maison médicale provisoire puis construction d'une maison médicale permanente à Rédéné,
- Demande de subvention en cours pour la construction d'une maison médicale à Mellac.

Le recueil de données qualitatives auprès des professionnels et habitants révèle les limites suivantes dans l'offre et l'accès aux soins sur le territoire de Quimperlé Communauté :

- Inégalités d'offre de soins sur le territoire (sanitaire et médico-social) ;
- Spécialistes insuffisants ce qui conduit à d'importants délais d'attente et l'obligation de changer de territoire pour consulter ;
- Difficultés à trouver un médecin traitant ;
- Difficultés de recrutement d'aides à domicile.

2. L'offre médico-sociale

LES SERVICES POUR LES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE OU À MOBILITÉ RÉDUITE

Le territoire de Quimperlé Communauté est doté de plusieurs services d'accompagnement à domicile permettant le maintien de la qualité de vie des personnes en perte d'autonomie ou avec une problématique santé.

5 organisations interviennent dans le champ de l'aide à domicile:

Quimperlé Aide à la Personne porté par le CCAS de Quimperlé ; l'ADMR avec plusieurs antennes : Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Quimperlé, Riec-sur-Bélon, Scaër, Tréméven ; Junior et Sénior ; Aquarelle ; portage de repas à domicile de Quimperlé Communauté.

7 types de services de soins à domicile sont présents sur le territoire:

Un Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) ; un centre de santé infirmier ; un service de soins à domicile porté par le GHBS ; un syndicat intercommunal de soins ; un centre de soins ; un dispositif d'Hospitalisation à domicile et des cabinets infirmiers libéraux.

Mobibus, un service de transport adapté rattaché au réseau de transports publics TBK peut être sollicité pour des déplacements réguliers ou occasionnels par les personnes à mobilité réduite du territoire répondant à certains critères (ex : + 80 ans).

ASAPI à Clohars-Carnoët est une association d'accompagnement des personnes isolées qui s'adresse aux habitants de la commune sans moyen de locomotion.

Solidarité Transport à Arzano, Guilligomarc'h, Locunolé, Rédéné permet également aux personnes sans moyen de locomotion de se déplacer pour les courses, un rendez-vous chez le médecin...

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

LES ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS POUR PERSONNES ÂGÉES

Le Pays de Quimperlé dispose de différents établissements spécialisés :

- 2 accueils de jour pour les personnes souffrant de maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 3 possibilités d'hébergement temporaire (12 places) mais un taux d'équipement inférieur au taux régional ;

Taux d'équipement
en hébergement temporaire
(pour 1 000 habitants âgés de 75 ans et plus)

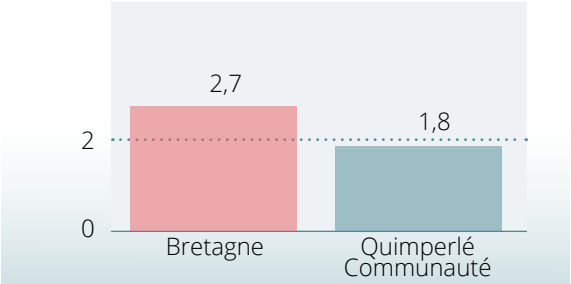

Évolution des capacités installées en hébergement temporaire

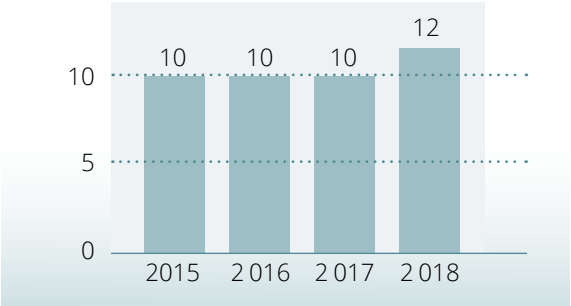

Sources : ARS Bretagne, Finess au 1er janvier 2018 — Insee, recensement de la population 2015

6 établissements d'hébergement permanent dont 5 EHPAD (574 places) et une résidence autonomie (21 places). Le taux d'équipement en EHPAD est significativement inférieur au taux breton.

Taux d'équipement
en hébergement en EHPAD
(pour 1 000 habitants âgés de 75 ans et plus)

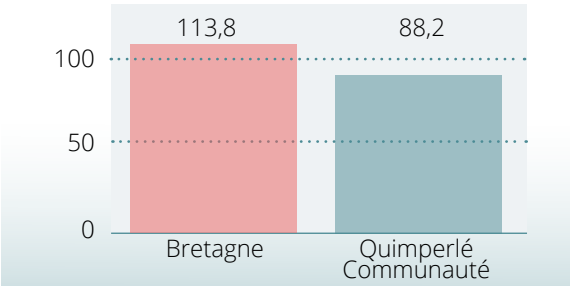

Évolution des capacités installées en hébergement en EHPAD

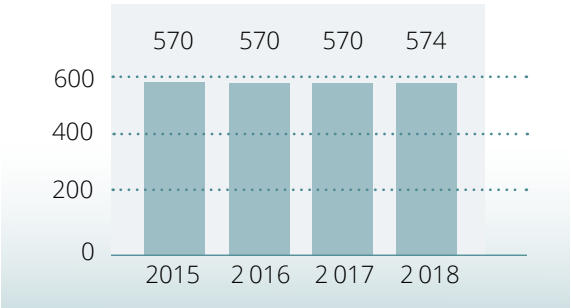

Sources : ARS Bretagne, Finess au 1er janvier 2018 — Insee, recensement de la population 2015

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Les structures et services pour les adultes:

Le pays de Quimperlé dispose d'un foyer de vie, d'un accueil de jour, d'un Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) et d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS).

Les structures et les services pour les enfants:

Un Institut Médico Éducatif (IME) et un Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) avec une capacité de 9 places sont présents sur le territoire.

Les taux d'équipement en SESSAD pour enfants en situation de handicap sont limités sur le territoire.

Taux d'équipement
en SESSAD pour enfants handicapés
(pour 1 000 habitants âgés de moins de 20 ans)

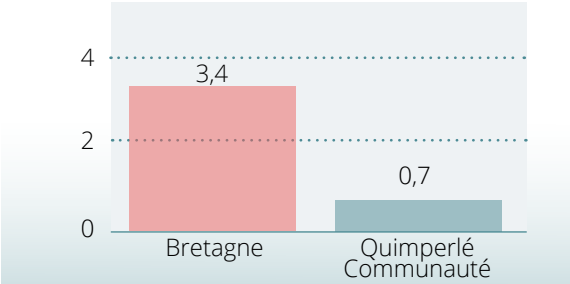

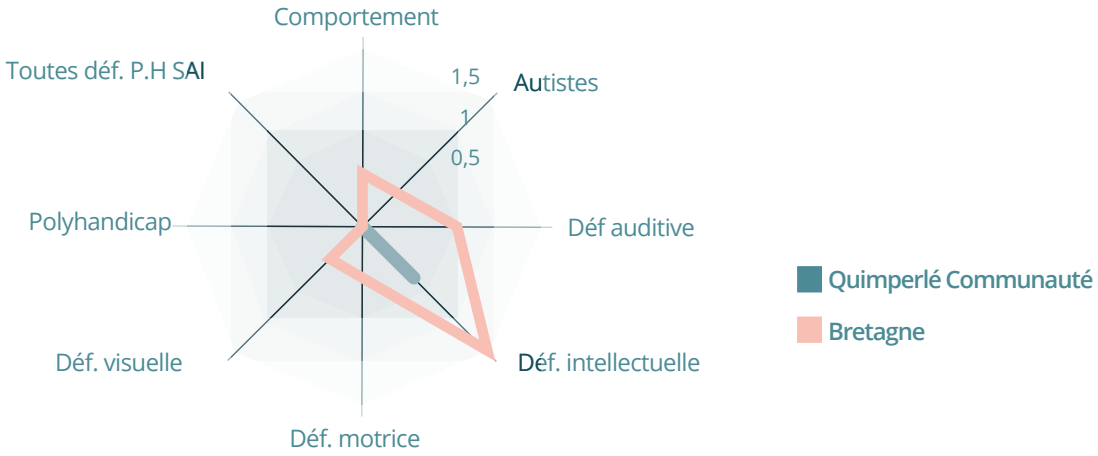

Sources : ARS Bretagne, Finess au 1er janvier 2018 — Insee, recensement de la population 2015

Des inégalités d'offre de santé sur le territoire de santé Lorient-Quimperlé et en comparaison aux autres territoires bretons :

Des inégalités d'offre de soins disponibles sont repérées au sein même du territoire et certaines spécialités sont peu représentées : le territoire connaît notamment des inégalités de dotation en soins infirmiers ; l'offre de soins palliatifs et celle en établissement d'hébergement pour personnes âgées sont les plus faibles de la région ; certaines pharmacies rurales et de quartiers rencontrent des difficultés liées à la démographie médicale. Également, l'observatoire des territoires de l'Agence Régionale de Santé indique un taux d'équipement global en structures médico-sociales et un taux d'équipement SESSAD pour les enfants handicapés inférieurs à la moyenne régionale. Tandis que les taux d'équipement en structures pour les adultes en situation de handicap figurent parmi les plus faibles de la région. Toutefois, ce constat doit être resitué dans la nouvelle stratégie de l'offre en faveur des personnes handicapées : virage inclusif, développement du dispositif et mobilisation de l'ensemble des ressources disponibles pour accompagner la personne handicapée dans son projet de vie. Les enjeux se posent ainsi principalement en termes de coordination des acteurs et de transformation de l'offre. Cette évolution devrait se mettre en œuvre sous le pilotage ARS et Conseil départemental sur la durée du CLS.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Parallèlement, le diagnostic territorial partagé mené par le Conseil Territorial de Santé Lorient-Quimperlé révèle d'importants délais d'attente pour accéder à certaines consultations, aux examens et aux places en aval. De ce fait, le territoire fait face à d'importantes fuites en matière de prises en charge : par exemple, un habitant sur cinq quitte le territoire pour une prise en charge chirurgicale au profit du territoire de santé « Finistère Penn Ar Bed ». Toutefois, il convient de relativiser ce taux de fuite qui concerne 22 % des séjours, essentiellement en ophtalmologie et orthopédie traumatique (surtout dans les cliniques quimpéroises) et concerne logiquement majoritairement des habitants de la partie Ouest de Quimperlé Communauté.

Par ailleurs, une demande d'échanges d'informations a été observée chez les professionnels. Les dispositifs tels que le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) et le CLS ont contribué à augmenter l'interconnaissance et la coordination par le biais notamment de réunions collectives et d'actions transversales. La démarche reste toutefois à poursuivre pour plus d'efficacité en se basant sur l'émergence des outils numériques en santé qui participent à améliorer l'échange et le partage d'informations. La dynamique CLS peut fournir un cadre complémentaire pour favoriser l'appropriation de ces outils et des bonnes pratiques.

3. Les ressources locales en prévention et promotion de la santé (PPS) et de prise en charge des addictions

Structures ambulatoires d'accompagnement et de soins en addictologie	
Le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) (Alcool, tabac, cannabis, héroïne et autres...)	Lieu d'accueil, d'écoute et de prise en charge des personnes avec des problématiques d'addictions.
Les Consultations Jeunes Consommateurs (CJC)	Lieu d'accueil et d'accompagnement destiné aux jeunes consommateurs de substances psychoactives. Cet espace est également ouvert aux familles en recherche de solutions (lieu rattaché au CSAPA).
Les permanences du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)	Lieu d'accueil et d'écoute, mise à disposition gratuitement de matériels stériles aux consommateurs de drogues.
Structures pour personnes en situation de précarité	
La permanence d'accès aux soins de santé (PASS)	Lieu d'accueil et d'accompagnement dans l'accès au système de santé des personnes sans couverture médicale ou avec une couverture partielle. Il favorise l'accès aux soins et aux droits des personnes en précarité sociale.
Acteurs de la prévention (non exhaustif)	
Le service prévention — jeunesse de Quimperlé Communauté	Interventions en milieu scolaire au sujet de la vie affective et des addictions ; interventions en milieu festif via des stands ; réalisation de divers travaux sur les questions de prévention telle que la recherche action sur la parentalité qui a débuté en 2019.
Le Service Info Jeunesse	Lieu d'accueil, d'information et d'accompagnement dans les démarches et projets pour les jeunes de 13 à 30 ans.
Le CLIC de Quimperlé Communauté	Mise en place d'actions de promotion du « bien vieillir » sur diverses thématiques : alimentation, sport, mémoire, sécurité routière, sommeil, isolement...
La Mutualité Sociale Agricole d'Armorique	Mise en place d'actions de prévention à destination de la population agricole sur diverses thématiques : alimentation, sommeil, stress, activité physique adaptée, bien-être, isolement...
L'Assurance Maladie Finistère	Mise en place d'actions de prévention et promotion de la santé sur diverses thématiques : cancer du sein, cancer colorectal, grippe saisonnière...
L'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS)	Soutien méthodologique à la mise en œuvre et à l'évaluation d'un projet, mise en place d'actions, réalisation de formations, production de livrables, diffusion d'informations et de ressources.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

La Mutualité Française Bretagne	Mise en place d'actions de prévention et de promotion de la santé à destination des professionnels et du grand public sur diverses thématiques dont la souffrance psychique (Réseau prévention des risques liés à la souffrance psychique et aux conduites suicidaires) et la qualité de l'air intérieur (Ma maison change d'air).
La Mission Locale	Lieu d'accueil et d'accompagnement des jeunes. Mise en place d'ateliers collectifs sur la vie affective et sexuelle d'une durée de 4 semaines (« garantie jeune ») et d'une action collective hebdomadaire sur une thématique particulière. La Mission Locale accompagne également sur les questions d'accès aux soins, aux droits et d'insertion. Les jeunes en situation de handicap peuvent bénéficier d'un accompagnement dans leur recherche d'emploi.
La Maison des Jeunes et de la Culture - Centre Social La Marelle	Lieu d'accueil tout public proposant divers ateliers : activité physique, spectacles, espaces d'échanges entre parents, actions scolaires...
Point Accueil Écoute Jeune	Lieu d'accueil pour les 11 à 25 ans et leur famille souhaitant recevoir une écoute, un soutien lorsqu'ils rencontrent une difficulté : mal être, souffrance, dévalorisation, échec, attitude conflictuelle, difficultés scolaires ou relationnelles, décrochage social...
Le Groupe Hospitalier Bretagne Sud	Mise en place d'actions de prévention et de promotion de la santé : vaccination antigrippale, cancer colorectal, cancer du sein, intervention en milieu scolaire...
L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)	Réalisation de formations à destination des professionnels sur les questions d'addictologie. Mise en place d'actions de prévention en milieu scolaire, en entreprise et en milieu festif. Organisation de colloques sur divers thèmes liés à la consommation de substances psychoactives.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

CONCLUSION

La Charte d'Ottawa (1986) identifie diverses stratégies permettant d'influencer la santé. Parmi elles figurent le développement de politiques publiques saines, la création de milieux favorables, le renforcement de l'action communautaire, et le renforcement des aptitudes individuelles.

Un Contrat Local de Santé (CLS) est un dispositif local pouvant agir sur ces leviers. L'action d'un CLS se base, en effet, sur un programme d'actions adaptées aux priorités locales de santé, élaboré et mis en place conjointement avec les élus, les professionnels, les institutions et les habitants du territoire.

Les résultats du présent diagnostic reposent sur un recueil de données qualitatives et quantitatives auprès de plusieurs acteurs locaux et institutionnels. La méthodologie de recueil d'informations, qui a été élaborée en s'appuyant sur le caractère multidimensionnel de la santé des individus (éducation, environnement, prévention, addictions, hôpital, mobilité, jeunesse, social...), a permis la mise en lumière de divers leviers, problématiques et priorités de santé sur le territoire. Ils sont résumés ci-dessous :

1. Un environnement économique, social et environnemental particulier

Le contexte général d'un territoire informe sur les déterminants de santé et permet l'appréhension de potentielles problématiques locales de santé.

Le Pays de Quimperlé a connu depuis 2011 une hausse générale de sa population qui est exclusivement due à l'arrivée de nouvelles personnes sur le territoire. Sur 16 communes, 13 ont vu une évolution positive de la densité de leur population. Ce qui pourrait se traduire par une attractivité du territoire pour les personnes extérieures sur laquelle se baser dans le cadre du Contrat Local de Santé. À l'instar du territoire national, la population locale a tendance à vieillir puisque les parts des plus jeunes dans la population totale diminuent tandis que celles des plus âgés augmentent avec le temps. Toutefois, cette tendance est plus marquée à Quimperlé Communauté qu'à l'échelle départementale, régionale et nationale avec un indice de vieillissement supérieur. Ce vieillissement s'accompagne, selon nos interlocuteurs, de problématiques d'isolement, de difficultés d'accès aux droits, de prévention, d'hébergement et d'épuisement du/des proches aidants.

L'étude du contexte socio-économique met en lumière un territoire industriel avec une prévalence importante d'ouvriers, d'employés et de professions intermédiaires. Les catégories socioprofessionnelles des cadres, artisans et agriculteurs sont les moins représentées au niveau local. On observe également un niveau de formation dans la population plus faible qu'à l'échelle départementale et régionale pouvant être lié au caractère industriel du territoire (et donc aux types d'emplois disponibles). Enfin, le territoire est caractérisé en 2016 par un taux de chômage et de pauvreté chez les jeunes plus élevés qu'à l'échelle départementale.

Quimperlé Communauté connaît également des spécificités environnementales. En plus des enjeux environnementaux régionaux tels que la qualité de l'eau, les sols et la qualité de l'air, Lorient-Quimperlé[43] est le territoire de santé breton le plus touché par la pollution atmosphérique et par de fortes concentrations de radon dans les logements. Le radon provoquant diverses pathologies aux bronches et poumons dont des cancers.

De manière générale, les questions environnementales sensibilisent de plus en plus. On observe aujourd'hui, à l'échelle locale, une importante demande d'informations de la part des habitants notamment concernant l'alimentation, les pesticides, le bio, le gaspillage et les déchets.

43·Diagnostic territorial CTS Lorient-Quimperlé

P.0102 Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales - Page 99 / 197

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

2. Des priorités de santé locales

La prévalence des pathologies chroniques et les indices de mortalité sur un territoire sont des indicateurs permettant d'appréhender l'état de santé et les habitudes de vie d'une population. Plus des pathologies sont présentes sur un territoire et plus on observera un besoin de prévention et de promotion de la santé mais également des limites dans les parcours de soins (même si d'autres facteurs peuvent rentrer en compte tels que la génétique et l'environnement). Le nombre de patients en affection de longue durée (ALD) augmente régulièrement chaque année sur le territoire du Pays de Quimperlé[44]. La part de personnes en ALD est d'ailleurs supérieure au taux régional. Également, de nombreux indices de mortalité sont supérieurs à l'échelle du Pays de Lorient (territoire dans lequel est intégré Quimperlé Communauté)[45] qu'à l'échelle nationale. Parmi eux : l'indice de mortalité prématurée évitable[46] (qui est liée aux comportements à risques), les indices de mortalité pour les cancers du côlon rectum, des voies aérodigestives supérieures et de la trachée, des bronches et du poumon[47] et les indices de mortalité liés au tabac, à l'alcool et au suicide.

Des limites dans l'accès aux droits et aux soins ont été repérées sur le territoire. Les difficultés recensées sont de nature administratives, financières, géographiques, sociales et concernent dans certains cas l'équipement des professionnels[48]. À propos des conduites à risques, bien que leurs prévalences soient déjà importantes à l'échelle régionale, certaines sont surreprésentées au niveau du Pays de Quimperlé avec un accès qui semble plus facile qu'avant. Il s'agit notamment de l'alcool, des opiacés, du tabac et du cannabis. Nos interlocuteurs observent également une hausse du recours aux drogues de synthèse et une consommation de cocaïne sous-estimée.

Le recueil d'informations révèle une importante demande d'actions de prévention de la part des acteurs locaux et particulièrement des habitants sur tous types de thématiques (les jeunes, la petite enfance, la parentalité, les personnes en situation de précarité, les personnes âgées, les personnes handicapées, les souffrances psychiques, l'alimentation, l'environnement...). Les habitants du Pays de Quimperlé semblent de plus en plus sensibilisés aux questions de santé publique et sont en demande d'informations décodées et fiables. Les échanges autour des proches aidants et de l'importance de leur rôle ne cessent de croître depuis plusieurs années permettant la mise en lumière de problématiques d'accompagnement et des limites dans l'offre de répit. Au sujet des personnes en situation de handicap, les priorités de santé identifiées concernent notamment le taux d'équipement en structures, l'offre en établissement, l'accompagnement à domicile, l'accès aux loisirs et l'isolement. Pour finir, le territoire connaît une importante prévalence de pathologies de santé mentale avec des problématiques de prise en charge, notamment au niveau des mineurs de moins de 16 ans.

3. Une offre de santé de proximité variée mais inégalitaire

L'offre en médecine générale dans le Pays de Quimperlé n'est pas identifiée comme une priorité en comparaison à d'autres territoires bretons[49]. En confrontant les données chiffrées aux informations qualitatives des habitants, des difficultés d'accès à un médecin traitant ont néanmoins été mises en lumière. Une vigilance est donc nécessaire à ce sujet. Concernant la médecine spécialisée, le constat est plus préoccupant : le territoire est peu doté de spécialistes libéraux. Il est nécessaire de se déplacer sur d'autres secteurs pour accéder à certaines consultations. Le Groupe Hospitalier Bretagne Sud (GHBS), sites de Quimperlé, en abritant divers services dont des urgences et en proposant des consultations externes, représente un atout pour le territoire. Les consultations externes peuvent notamment constituer une réponse au manque de libéraux sur le territoire.

44·Assurance Maladie, Cartos@nté — Insee, recensement de la population 2015
45·Sources : Inserm CépiDc, Insee, exploitation ORS Bretagne
46·Mortalité avant 65 ans liée aux pratiques de prévention primaire (comportements à risques)
47·Inserm CépiDC, Insee, exploitation ORS Bretagne.
48·Ex : équipement adapté aux personnes en situation de handicap
49·Zonage conventionnel des médecins généralistes
50·ARS Bretagne, extractions annuelles Finess — Insee, recensement de la population 2015

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Au sujet des soins psychiatriques, les personnes sont orientées vers des établissements en fonction de leur âge. Les personnes de plus de 16 ans sont prises en charge par le GHBS à travers différents sites sur le territoire, les mineurs de moins de 16 ans sont quant à eux pris en charge par l'EPSM Gourmelen basé à Quimper qui abrite deux sites dans le Pays de Quimperlé. Enfin, plusieurs structures d'exercice coordonné ont été développées sur le territoire : 3 Maisons de Santé Pluridisciplinaires et 5 centres de santé[50].

Concernant l'offre médico-sociale, plusieurs services d'aide et de soins à domicile peuvent être sollicités par les habitants de Quimperlé Communauté et un service de transport adapté rattaché au réseau de transports publics peut prendre en charge les personnes selon certains critères (ex : 80 ans ou plus). Différents types d'établissements spécialisés accueillent les personnes âgées : deux accueils de jour, trois possibilités d'hébergement temporaire et six établissements d'hébergement permanent. L'offre locale pour les personnes en situation de handicap est composée de structures et services pour les adultes et pour les enfants.

Toutefois d'importantes inégalités ont été repérées au sein même du territoire et en comparaison aux autres territoires bretons. Parmi elles :

- La dotation en professionnels de santé et médico-social est inégale dans le Pays de Quimperlé. Par exemple, certains secteurs manquent d'infirmiers et d'aide à domicile ;
- Le manque de spécialistes conduit à d'importants délais d'attente pour consulter ;
- L'offre en établissement d'hébergement pour personnes âgées et en services à domicile sur le territoire Lorient-Quimperlé est la plus faible de la région Bretagne ;
- Le taux d'équipement global en structures médico-sociales et le taux d'équipement SESSAD pour les enfants handicapés sont inférieurs à la moyenne régionale. Les taux d'équipement en structures pour les adultes en situation de handicap figurent parmi les plus faibles de la région[51].

Le territoire bénéficie d'une offre en addictologie, vulnérabilité et prévention variée : des structures ambulatoires interviennent sur le territoire sur des questions d'addictologie, une permanence d'accès aux soins de santé (PASS) accueille les personnes en situation de difficultés financières et de nombreuses actions de prévention sont menées par diverses institutions, associations et par des collectivités territoriales.

Les leviers et faiblesses recueillis dans le cadre de ce diagnostic territorial sont mobilisés à titre de ressources lors de la phase d'élaboration du programme d'actions du Contrat Local de Santé. L'objectif étant d'intervenir avec les acteurs locaux et institutionnels de la manière la plus cohérente possible afin de constituer une réponse aux problématiques du territoire.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

LES ORIENTATIONS DU PLAN D'ACTIONS POUR LE CLS 2

Les inégalités sociales et territoriales de santé ont un caractère multidimensionnel. Agir pour leur réduction requiert la prise en compte de nombreux facteurs (social, santé, éducation, jeunesse, vieillissement de la population, mobilité, logement, environnement…) et la mobilisation de toutes les parties prenantes (élus, habitants, professionnels, bénévoles, institutions).

Le premier Contrat Local de Santé en tant qu'outil de coordination visait à fédérer les acteurs du territoire autour d'objectifs et d'actions communes. Cet objectif peut être considéré comme atteint au vu des résultats de l'évaluation du CLS 1 qui ont montré une forte implication des acteurs locaux et institutionnels (partenariats, collaborations, échanges d'informations…). La dynamique reste toutefois à poursuivre afin de multiplier et d'approfondir les liens avec les professionnels.

La stratégie du nouveau Contrat Local de Santé sera davantage tournée vers les déterminants de santé, les comportements individuels et intégrera une participation citoyenne[52]. Quatre thématiques prioritaires et plusieurs sous thématiques ont été définies dans le cadre du diagnostic territorial et en concertation avec les professionnels locaux et institutionnels. Il s'agit des priorités de santé suivantes :

- Accès à la santé : « Favoriser l'accès à la santé et aux accompagnements » ;
- Prévention et promotion de la santé : « Développer un environnement et des comportements favorables à la santé » ;
- Santé et lien social : « Favoriser le lien social et la participation citoyenne » ;
- Interconnaissance et coordination : « Soutenir l'interconnaissance et les dynamiques collaboratives ».

Priorités de santé recueillies dans le cadre du diagnostic territorial

Thématique 1 : accès à la santé « Favoriser l'accès à la santé et aux accompagnements »

Sous thématiques :

1.Offre de santé
- Inégalités d'offre de soins sur le territoire (sanitaire et médico-social)
- Spécialistes insuffisants, importants délais d'attente
- Offre en psychiatrie adulte et enfant insuffisante

2. Accès aux droits et aux soins (économique, social, géographique)
- Renoncements aux soins pour raisons économiques
- Accessibilité à la santé
- Focus sur l'accès aux soins des personnes en situation de handicap
- Spécialistes insuffisants, importants délais d'attente
- Difficultés dans les démarches administratives (tout âge)
- Fracture numérique
- Accès aux droits et à la santé des aidants

3. Parcours de santé
- Parcours de soins en rupture
- Échanges d'informations entre professionnels à poursuivre/approfondir

Mots-clés : médecin traitant, santé somatique et psychique, accompagnements médico-sociaux, maintien à domicile, accessibilité, attractivité du territoire, exercice pluriprofessionnel, concertation territoriale, parcours de santé et de vie, dispositifs spécifiques, personnes handicapées, personnes âgées, stigmatisation (soins psy, addictions), éviter le renoncement aux soins, accès aux droits, accompagnement situations complexes…

52 Via la mise en place d'un groupe de travail « usagers » lors de la phase d'élaboration du CLS mais également tout au long de la démarche.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Priorités de santé recueillies dans le cadre du diagnostic territorial

Thématique 2 : prévention et promotion de la santé « Développer un environnement et des comportements favorables à la santé »

Sous thématiques :

1. Prévention promotion de la santé tout public
   - Addictologie tout âge (alcool, tabac, drogues, écrans, jeux…)
   - Souffrances psychiques tout public
   - Souffrance psychique et physique des aidants, accidents, burn-out
   - Parentalité
   - Éducation thérapeutique et maladies chroniques
   - Promotion de la santé en général (bons gestes de santé, dépistages, vaccins…)
   - Alimentation
   - Sport-Santé
2. Accompagnement des jeunes
   - Prévention à destination des jeunes sur tout type de sujet (estime de soi, sexualité, drogues…)
   - Prévention dès la petite enfance
3. Santé au travail
   - Risques psychosociaux
   - Troubles musculosquelettiques
   - Estime de soi
4. Santé environnement
   - Alimentation
   - Qualité de l'air intérieur et extérieur
   - Déchets
   - Radon
   - Qualité de l'eau

Mots-clés : activité physique, mobilité, alimentation, santé et bien-être mental, vaccination, dépistages organisés, compétences psycho-sociales, réduction des risques, aménagement urbain, cadre de vie, qualité de l'air, de l'eau, gestion des déchets, adaptation aux changements climatiques…

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Priorités de santé recueillies dans le cadre du diagnostic territorial

Thématique 3 : santé et lien social « Favoriser le lien social et la participation citoyenne »

Sous thématiques :

1. Personnes âgées
   - Isolement
   - Maintien à domicile
   - Offre en hébergement pour personnes âgées dépendantes et en services à domicile insuffisante
   - Problème de recrutement d'aides à domicile
2. Personnes en situation de handicap
   - Accessibilité et loisirs des personnes en situation de handicap
   - Isolement
   - Taux d'équipement en structures pour les personnes handicapées insuffisant
   - Difficultés de recrutement d'aides à domicile
   - Accompagnement des parents d'enfants en situation de handicap
3. Santé précarité
   - Isolement
   - Habitat
   - Renoncement aux soins
4. Aidants
   - Offre insuffisante et/ou mal connue de répit pour les aidants
   - Difficultés de recrutement d'aides à domicile

Mots-clés : isolement, précarité, mixité sociale, générationnelle, espaces d'accueil, d'aide de détente, « virage inclusif » (PA-PH), démocratie citoyenne, soutien aux situations complexes, accompagnement global, « aller vers », soutien aux aidants, aide par les pairs, médiation santé…

Priorités de santé recueillies dans le cadre du diagnostic territorial

Thématique 4 : interconnaissance et coordination « Soutenir l'interconnaissance et les dynamiques collaboratives »

Sous thématiques :

1. Lieux et espaces
   - Insuffisante connaissance des actions et missions de chacun sur le territoire
   - Actions transversales
2. Outils favorisant l'interconnaissance et les collaborations
   - Prise en charge de situations complexes
   - Relation ville-hôpital
   - Partage d'information
3. Articulation des instances de coordination
   - Actions transversales
   - Gouvernance CLS

Mots-clés : collaborations, échange et partage d'information, communication, gouvernance CLS.

Les priorités de santé présentées ci-dessus serviront de cadrage thématique lors des groupes de travail avec les acteurs locaux et institutionnels. Ces groupes de travail ont pour objectif final la rédaction des nouvelles fiches actions. Des mises à jour pourront être effectuées puisque ces données ont été recueillies à la veille de la crise sanitaire COVID-19, des informations complémentaires en lien avec l'épidémie pourront être prises en compte lors de la phase d'élaboration des fiches actions.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

ANNEXE 2
LES FICHES ACTIONS

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Axe stratégique 1 - Renforcer l'accès à la santé et aux accompagnements	
Objectif 1 - Améliorer l'accès aux droits et aux soins	
Action 1.1.1 Promouvoir l'accès aux droits	
Pilotage	Maison France Service, Quimperlé Communauté, CPAM, MSA.
Partenariat	Service Information Jeunesse, CAF, centres sociaux, Conseil Départemental du Finistère, CCAS, La mission locale du Pays de Cornouaille.
Contexte	Le non recours est une problématique nationale qui a des conséquences directes sur la santé des personnes. Favoriser le recours aux droits et aux soins permettrait de réduire les inégalités sociales de santé. Chiffres clés au niveau national : - En 2018, le taux de recours à la CMU-C était estimé entre 56 % et 68 % (DREES). - En 2018, le taux de recours à l'ACS était estimé entre 33 % et 47 % (DREES). - Au dernier trimestre 2010, le taux de recours au RSA était en moyenne de 50 % (DREES). Des limites dans l'accès aux droits ont été repérées sur le Pays de Quimperlé chez différents publics, elles comprennent : - Un besoin d'accompagnement dans les démarches administratives notamment chez les jeunes, les personnes en situation de précarité et les personnes âgées. - Des difficultés d'accès et d'utilisation des outils numériques. - Un manque d'informations.
Objectifs spécifiques	- Améliorer l'accès aux dispositifs et services existants sur le territoire - Diminuer le non recours - Renforcer l'identification et l'accompagnement des personnes
Description action	Mettre en place une campagne d'accès aux droits - Mener une réflexion/réaliser un état des lieux sur le non recours sur le territoire - Promouvoir les espaces/lieux dédiés avec des outils numériques accessibles - Mettre en place des forums/stands composés d'instances de santé, social, médico-social, juridiques, idéalement dans différentes communes (informations sur droits et démarches, lisibilité des dispositifs) Lever les représentations sur l'accès aux droits - Réaliser des capsules vidéo - Utiliser les réseaux sociaux, les spots d'affichage pour promouvoir l'information auprès des jeunes
Modalités d'intervention	- S'appuyer sur les professionnels intervenant au domicile et ceux travaillant auprès du public pour repérer les situations de non recours - Suivre la mise en place de la Maison France Service - S'appuyer sur des tiers-lieux pour promouvoir l'accès aux droits. Ex : médiathèques, transports en commun - Solliciter les acteurs de la recherche
Public cible	Le grand public, les personnes éloignées des dispositifs.
Territoire	Pays de Quimperlé
Calendrier	2021-2026
Lien et contextualisation	Mise en place d'une Maison France Service à Quimperlé Communauté Développement d'une stratégie numérique sur Quimperlé Communauté Escape Game de la CPAM Campagne nationale MSA « en cas de coup dur, j'ai des droits » Études sur le non recours d'ODENORE
Budget et financement	Temps RH à définir pour l'état des lieux sur le non recours et la création d'outils de communication. Budget pour les autres actions à définir.
Contraintes et conditions	- Veiller à une complémentarité et une coordination des dispositifs - Cibler les personnes à chaque étape de la vie : fin de parcours scolaire (lycée/université), jeunes actifs, actifs, retraités… - Veiller à la régularité et à la diversité des actions proposées
Évaluation et suivi	- Réalisation de l'état des lieux sur le non recours dans le territoire - Création d'outils de communication - Nombre de participants aux forums - Nombre de stands dans les forums - Satisfaction lors des évènements publics

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Objectif 2 - Renforcer l'offre de soins et d'accompagnement

Action 1.2.1 - Valoriser et renforcer l'attractivité des métiers des services à domicile

Pilotage	Service développement économique de Quimperlé Communauté, Service Initiatives Sociales et Santé de Quimperlé Communauté.
Partenariat	Structures d'aides à domicile, pôle emploi, conseillers d'orientation, DIRECCTE, La Mission Locale, l'Équipe Spécialisée Alzheimer (ESA), la Région Bretagne, groupe emploi de QC.
Contexte	La demande d'aide à domicile sur le Pays de Quimperlé est élevée et pourrait potentiellement croître avec le vieillissement de la population et le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie (CNSA). Au niveau national, on prévoit 2,2 millions de personnes en perte d'autonomie en 2050 contre 1,3 millions en 2017 (gouv.fr). Malgré les campagnes de communication, les recrutements restent difficiles sur le territoire.
Objectifs spécifiques	- Faciliter le recrutement de professionnels intervenant à domicile - Faire évoluer les représentations autour des métiers de l'aide à domicile - Soutenir la mutualisation des compétences et la diversification de l'offre
Description action	- Mettre en place régulièrement une journée "découverte du métier"/forum des métiers - Réaliser des vidéos et spots publicitaires avec des témoignages d'usagers et professionnels pour rendre compte de la plus-value de ces professions sur l'autonomie des personnes. Mettre en avant des récits de professionnels afin de promouvoir l'approche "accompagnement" des personnes - Présenter le métier dans les écoles (collège et lycée) - Sensibiliser/former les conseillers d'orientation et les conseillers pôle emploi aux métiers d'aide à domicile - Identifier et promouvoir les évolutions de carrières possibles - Créer des espaces d'échanges entre pairs
Modalités d'intervention	- Partenariat avec pôle emploi et la mission locale - Travailler avec l'Éducation Nationale pour valoriser les compétences et les qualités humaines des jeunes - Favoriser le tutorat et l'accueil en stage - Solliciter les Centre d'information et d'orientation - Prendre en compte les problématiques de mobilité des personnes intervenant à domicile
Public cible	Le grand public, les étudiants, les personnes en recherche d'emploi.
Territoire	Pays de Quimperlé
Calendrier	2021-2026
Lien et contextualisation	Plan régional santé au travail Demande d'intégration par QC des métiers des services à la personne comme métiers en tension dans le dispositif Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territorialisée (GPECT) Actions territoriales de la Région Bretagne Projet en construction entre la Région et le GCSMS des Pays de l'Aven pour déployer une expérimentation reposant sur l'engagement des employeurs à recruter en CDI, un tutorat renforcé, un accès à la formation. Le tutorat et la formation sont financés par la Région. Groupe de travail sur l'attractivité des métiers des services à domicile au CD29 (avec participation du DAC)
Budget et financement	A déterminer
Contraintes et conditions de réussite	Mettre en avant les qualités humaines nécessaires pour réaliser ce métier.
Evaluation et suivi	- Nombre d'évènements promouvant le métier - Nombre d'outils de communication créés - Nombre de rencontres avec les conseillers d'orientation/pôle emploi - Nombre d'interventions dans les écoles - Création d'un espace d'échanges entre pairs - Nombre de recrutement réalisés pendant la période du CLS

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Axe stratégique 1 - Renforcer l'accès à la santé et aux [illegible]

Objectif 2 - Renforcer l'offre de soins et d'accompagnement

Action 1.2.2 - Contribuer aux travaux d'identification des facteurs d'attractivité professionnelle menés par le secrétariat à l'orientation professionnelle et à la démographie médicale de l'Unité de Formation et de Recherche de Médecine et des Sciences de la Santé (UFR MSS)

Pilotage	Quimperlé Communauté
Partenariat	Agence Régionale de Santé Bretagne, Faculté de médecine de Brest, Région Bretagne.
Contexte	L'Unité de Formation et de Recherche de Médecine et des Sciences de la Santé (UFR MSS) de Brest affirme son rôle contributeur au développement du département par l'organisation d'une formation médicale de qualité adaptée aux besoins du territoire. Elle se doit ainsi de préparer les futurs professionnels à des exercices variés sur divers territoires intégrant des démarches pluridisciplinaires et en complémentarité entre les métiers. Cette initiative s'inscrit en continuité de la volonté de la conférence des doyens de médecine d'articuler des grands ensembles de santé avec tous les acteurs de soins, y compris le secteur ambulatoire via une cellule « initiative territoriale ». Elle repose notamment sur la mise en place d'un secrétariat à l'orientation professionnelle et à la démographie médicale, interface permanente entre la faculté de médecine, son territoire d'influence et l'ARS permettant d'intégrer la réflexion sur les besoins des territoires de rayonnement de la faculté de médecine, dans l'élaboration des projets d'installation des étudiants-futurs professionnels.
Objectifs spécifiques	- Développer le partenariat entre élus, professionnels de santé et institutions dans l'évaluation et le suivi des besoins du territoire - Favoriser l'installation des jeunes diplômés sur le territoire de Quimperlé Communauté
Description action	- Faire de Quimperlé Communauté un interlocuteur du secrétariat à l'orientation professionnelle et à la démographie médicale du CHU de Brest - Organiser des rencontres avec les étudiants du CHU de Brest pour faire connaitre le territoire - Contribuer de manière continue aux travaux d'identification des facteurs d'attractivité professionnelle (Maîtres de Stage Universitaires (MSU), Services Universitaires de Médecine Générale Ambulatoire (SUMGA), mode d'exercice…) et de mode de vie (écoles, transports, confort des lieux de vie…)
Modalités d'intervention	- Travailler en collaboration avec les professionnels de santé et les élus du territoire - Recenser les facteurs d'attractivité professionnelle sur le Pays de Quimperlé - Recenser les facteurs de qualité de vie sur le Pays de Quimperlé
Public cible	Les médecins et futurs médecins du CHU de Brest, professionnels et élus.
Territoire	Pays de Quimperlé
Calendrier	A partir de 2021
Lien et contextualisation	PRS 2018-2022 Thématique « Accompagner les évolutions organisationnelles des professionnels de santé pour améliorer la réponse de proximité »
Budget et financement	ARS, Région Bretagne et EPCI (mission d'ingénierie)
Contraintes et conditions de réussite	Maintien du partenariat sur la durée
Évaluation et suivi	- Nombre de rencontres/réunions avec le secrétariat du CHU de Brest - Création d'outils de communication promouvant les facteurs d'attractivité du territoire

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Axe stratégique 1 - Renforcer l'accès à la santé et aux accompagnements	
Objectif 3 - Faciliter l'accès à la santé chez les publics à besoins spécifiques	
Action 1.3.1 - Renforcer l'accessibilité aux soins et aux services pour les personnes en perte d'autonomie	
Pilotage	Quimperlé Communauté, CIAS
Partenariat	CPAM, MSA, communes, Conseil Départemental 29, MDPH, PCPE, Handi Access 56, DDTM.
Contexte	Les freins à l'accès aux soins pour les personnes handicapées et en perte d'autonomie représentent une problématique de taille sur le territoire avec des professionnels qui peuvent être non équipés et non accessibles.
Objectifs spécifiques	- Permettre aux usagers de se soigner, quelle que soit leur situation - Créer un environnement favorable à la santé
Description action	- Cartographier le niveau d'accessibilité d'accès aux soins - Accompagner l'adaptation des lieux et des pratiques de soins aux publics en perte d'autonomie - Accompagner les collectivités à renforcer l'accessibilité aux services et le développement d'offre complémentaire - Réfléchir à l'élargissement des critères TBK (Mobibus, tarification sociale…) et diffuser l'information auprès des professionnels et du grand public
Modalités d'intervention	- Faire connaitre les nouvelles modalités d'accès aux soins (télémédecine, Doctolib, prise de rendez-vous en ligne…) - Solliciter les communes et commissions communales d'accessibilité quand il y en a
Public cible	Les publics avec des difficultés d'accessibilité aux soins et aux services.
Territoire	Pays de Quimperlé
Calendrier	2021-2026
Lien et contextualisation	Réflexion sur la tarification sociale à Quimperlé Communauté Réflexion sur un état des lieux sur le handicap à Quimperlé Communauté
Budget et financement	Temps RH à définir
Contraintes et conditions de réussite	- Associer les personnes concernées - Veiller à l'actualisation de la cartographie
Evaluation et suivi	- Nombre de bénéficiaires selon l'élargissement des critères TBK - Nombre de réunions avec les communes et structures sur le sujet - Réalisation de la cartographie

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Axe stratégique 1 - Renforcer l'accès à la santé et aux accompagnements	
Objectif 3 - Faciliter l'accès à la santé chez les publics à besoins spécifiques	
Action 1.3.2 - Améliorer la prise en charge et la qualité de vie des personnes handicapées	
Pilotage	Quimperlé Communauté, Dispositif d'Appui à la Coordination.
Partenariat	Associations de personnes handicapées, MDPH, CD29, CCAS, CLIC, PCPE, Handi access, Handi-sport, Domaine de la Porte Neuve.
Contexte	Malgré la réglementation favorisant l'accessibilité de la cité et de ses services aux personnes en situation de handicap, celles-ci font face à plusieurs problématiques sur le territoire, parmi elles : - Des difficultés d'accès aux soins (ex : matériel non adapté, cabinets non accessibles) ; - Des freins à l'accessibilité à certains loisirs et des transports à la demande insuffisants qui peuvent conduire à de l'isolement ; - Un taux d'équipement en structures pour les personnes handicapées insuffisant ; - Un problème d'accompagnement à domicile notamment lié à des difficultés de recrutement d'aides à domicile ; - Des problématiques de prise en charge des jeunes après l'Aide Sociale à l'Enfance, d'accompagnement des parents d'enfants en situation de handicap et de personnes handicapées vieillissantes ; - Un manque d'accompagnement des proches aidants de personnes en situation de handicap.
Objectifs spécifiques	- Favoriser l'accès aux loisirs - Faciliter l'accessibilité aux services - Permettre aux personnes de bénéficier de prises en charge adaptées - Favoriser la mobilité des personnes
Description action	- Accompagner les institutions à définir un référent handicap - Sensibiliser les professionnels de santé sur les notions de handicap - Créer des temps dédiés de formation/sensibilisation auprès du personnel enseignant éducatif, pédagogique, périscolaire, pour une meilleure prise en charge. Inscrire le territoire dans la communauté 360 - Repérer les parents vieillissants de personnes en situation de handicap via le CLIC et les CCAS et les sensibiliser, informer sur les orientations possibles. Mettre en place des actions de prévention pour les personnes handicapées vieillissantes. - Améliorer l'accompagnement des travailleurs d'ESAT retraités - Identifier un·e chargé·e de mission handicap sur le territoire de Quimperlé Communauté
Modalités d'intervention	- Solliciter les communes du territoire - S'appuyer sur les acteurs du territoire pour sensibiliser les professionnels de santé - Travailler en collaboration avec le CLIC et les CCAS pour repérer les personnes en difficultés (ex : élaboration d'un outil de repérage)
Public cible	Les personnes handicapées, les collectivités et les professionnels du territoire.
Territoire	Pays de Quimperlé
Calendrier	2021-2026
Lien et contextualisation	Programme d'animation de l'IREPS visant le bien vieillir des travailleurs d'ESAT 5ème schéma départemental du Finistère des personnes handicapées Mise en place de la communauté 360
Budget et financement	À déterminer
Contraintes et conditions de réussite	- Complémentarité avec le 5ème schéma personnes handicapées du Conseil Départemental du Finistère - Prendre en compte les besoins/souhaits des personnes
Evaluation et suivi	- Nombre de formations - Nombre de personnes formées - Création d'un réseau de référents handicap - Nombre de travailleurs d'ESAT accompagnés - Évolution de la cartographie du niveau d'accessibilité sur le territoire

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Axe stratégique 2 - Favoriser un environnement et des comportements individuels favorables à la santé	
Objectif 1 - Prévenir et promouvoir la santé de manière globale	
Action 2.1.1 - Maintenir et soutenir la mise en place d'actions de prévention sur des thématiques ciblées en fonction des besoins	
Pilotage	Quimperlé Communauté
Partenariat	CPAM 29, MSA Armorique, Mutualité Française Bretagne, GHBS, IREPS, CSAPA, service enfance jeunesse QC, service prévention QC, CAARUD, CIAS, représentants d'usagers, Mission Locale, CD 29, MDPH, Cap Autonomie Santé, ANPAA, CAF.
Contexte	Le diagnostic territorial révèle une importante demande d'actions de prévention de la part des acteurs locaux et des habitants sur tous types de thématiques (les jeunes, la petite enfance, la parentalité, les personnes en situation de précarité, les personnes âgées, personnes en situation de handicap, les souffrances psychiques, l'alimentation, l'environnement...). Les habitants du Pays de Quimperlé semblent de plus en plus sensibilisés aux questions de santé publique et sont en demande d'informations décodées et fiables.
Objectifs spécifiques	- Poursuivre et développer les actions de prévention en lien avec les besoins de santé du territoire - Favoriser la compréhension et la prise en compte des informations de santé - Favoriser l'engagement des citoyens dans la cité - Permettre aux habitants d'être acteurs de leur santé
Description action	- Développer des actions de prévention et de promotion de la santé ouvertes et adaptées à tous : nutrition, sommeil, lien social, activité physique... ex : Activ sport, Handi sport - Poursuivre et soutenir la mise en place d'actions de réduction/prévention des conduites à risques (tabac, alcool, écrans, conduite, violence, drogues) - Favoriser la mise en place d'activités physiques adaptées. Ex : séances de sport-santé à l'Aquapaq sur prescription de professionnels de santé - Soutenir les associations concernant le recrutement et la formation de bénévoles. Créer une campagne de communication sur le bénévolat et les associations présentes sur le territoire - Développer l'offre d'éducation thérapeutique - Créer des défis avec les citoyens
Modalités d'intervention	- Poursuivre les partenariats avec les acteurs locaux et institutionnels - Créer des supports adaptés aux caractéristiques des différents publics - Entretenir la coordination des actions à mettre en place en fonction de l'évolution des besoins de la population - Favoriser le développement d'actions de prévention par des acteurs privés - Soutenir la recherche de financements/réponse aux appels à projet
Public cible	Tout public
Territoire	Pays de Quimperlé
Calendrier	2021-2026
Budget et financement	Quimperlé Communauté /Recherche de financements privés / Réponse à appels à projet
Contraintes et conditions de réussite	- Évaluer et valoriser les résultats - Vigilance au niveau de l'accessibilité des actions (physique, financière...) - Avoir un référent (facilitateur d'actions) sur chaque commune pour diffuser l'info sur les activités existantes - Mettre en place les actions dans des lieux communs non référencés « soins » - Adapter les actions aux besoins des communes - Partir des besoins des publics pour la mise en place d'actions adaptées - Utiliser des approches ludiques/positives/amusantes. Ex : escape game ; questions pour un champion...
Evaluation et suivi	- Nombre d'actions de prévention - Nombre de participants - Taux de satisfaction des participants aux actions

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Axe stratégique 2 - Favoriser un environnement et des comportements individuels favorables à la santé	
Objectif 1 - Prévenir et promouvoir la santé de manière globale	
Action 2.1.2 - Déployer différents canaux de communication en prévention et promotion de la santé	
Pilotage	Quimperlé Communauté : Service Initiatives Sociales et Santé, Service Information Jeunesse.
Partenariat	Région Bretagne, CPAM 29, MSA Armorique, Mutualité Française Bretagne, GHBS, IREPS, CSAPA, service enfance jeunesse Quimperlé Communauté, CAARUD, Mission Locale, service Prévention QC, usagers, référent·e E-Santé, communes, Cap Autonomie Santé.
Contexte	Le recueil de données a mis en lumière chez les acteurs locaux, un manque de connaissance des actions et missions de chacun. Ceci, malgré une hausse de l'interconnaissance exprimée dans l'évaluation finale du CLS 1. En effet, une dynamique existe bien sur le territoire mais tous les professionnels n'y sont pas intégrés. Un besoin d'éclaircissement sur l'offre existante en matière d'actions de prévention s'est fait ressentir lors des groupes de travail CLS. Les habitants qui participent aux actions de prévention sont en général déjà informés (même partiellement) et intéressés par les questions de santé publique. Il s'agirait de réussir à atteindre les personnes éloignées des informations de santé.
Objectifs spécifiques	- Renforcer la connaissance de l'existant par les acteurs locaux et les habitants afin d'augmenter la participation aux évènements - Poursuivre et développer la dynamique locale de prévention et promotion de la santé - Atteindre tous les publics du territoire
Description action	**Outils de communication pour sensibiliser et informer les publics** Volet 1 : favoriser l'accès à l'information de santé chez les différents publics - Communiquer via le Mag16, le site internet de Quimperlé Communauté et les bulletins municipaux sur des sujets de santé d'actualité et sur leurs droits en santé - Créer des outils numériques ludiques (applis, sites) recensant l'offre de santé, de prévention et médico-social sur le territoire - Valoriser les espaces d'accueil pour y mener des actions/tenir des stands. Ex : octobre rose - Recenser les activités/évènements organisés dans les communes et les investir pour diffuser de l'information de santé Volet 2 : créer des espaces permettant la diffusion régulière d'informations - Mettre en place des forums sur la thématique de la santé de manière régulière. Promouvoir les évènements auprès du grand public (ce n'est pas seulement pour les personnes avec des pathologies) - Développer des évènements sur le thème de la santé mentale - Créer un espace physique dédié de prévention et promotion de la santé regroupant un ensemble d'informations (offre, activités, outils, aides…) **Outils de communication à destination des acteurs locaux** - Promouvoir et communiquer sur l'existant c'est-à-dire les services, l'offre ainsi que les actions (permanences, campagnes de dépistage, vaccins, santé au travail, santé environnement, santé-précarité, handicap, éducation thérapeutique…) - Créer une « Newsletter » santé et la diffuser aux collectivités et professionnels du territoire permettant d'illustrer les actions concrètement - Mener une réflexion autour de la création d'un CLSM sur le territoire
Modalités d'intervention	- Utiliser les réseaux sociaux, le site internet de Quimperlé Communauté - Travailler en partenariat avec les communes du territoire et s'appuyer sur leurs outils de communication
Public cible	Élus, professionnels, associations et grand public.
Territoire	Pays de Quimperlé
Calendrier	2021-2026
Lien et contextualisation	
Budget et financement	A définir
Contraintes et conditions de réussite	- Cibler les publics avec des campagnes adaptées - Créer des supports simples
Évaluation et suivi	- Création d'outils de communication - Nombre de participants aux actions de prévention - Mise en place d'évènement (et pérennisation de ceux-ci)

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Axe stratégique 2 - Favoriser un environnement et des comportements individuels favorables à la santé	
Objectif 1 - Prévenir et promouvoir la santé de manière globale	
Action 2.1.3 - Créer un environnement social favorable à la santé	
Pilotage	Quimperlé Communauté, Dispositif d'Appui à la Coordination, CIAS.
Partenariat	Communes, CAARUD, Mission Locale, service prévention et information jeunesse, professionnels de santé du territoire, Éducation Nationale, CMP, CMPI, CPAM 29, MSA Armorique, offices de tourisme, médiathèques, CCAS, Centre Social.
Contexte	Volet 1 de la fiche action « déstigmatiser la santé » : les freins à l'accès aux soins représentent l'une des problématiques les plus exprimées dans le Pays de Quimperlé, en particulier concernant : - La mobilité conduisant à des difficultés d'accès géographique aux soins au sein même du territoire mais également lorsqu'il faut sortir du Pays de Quimperlé pour consulter. - Les freins sociaux en lien avec les représentations que les personnes peuvent se faire de la santé (santé=maladie, « ce n'est pas pour moi ») les éloignant ainsi du soin. Volet 2 de la fiche action « améliorer l'accès financier aux activités » : « La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité » (OMS). Le fait de participer à des activités culturelles collectives favorise la socialisation des personnes (FNARS). En France, de fortes disparités dans l'accès aux loisirs et aux activités culturelles existent au sein de la population. Par exemple en 2012, 69 % des cadres supérieurs ont visité un musée au moins une fois dans l'année contre 20 % des ouvriers (inegalites.fr). L'accès aux vacances et aux loisirs est une dimension importante de la vie familiale, propice à l'apaisement des tensions, aux échanges intrafamiliaux, à la socialisation, à la prise de confiance des parents dans leur rôle et à l'épanouissement des enfants. Le départ en vacances n'est pas une priorité pour les familles en situation de précarité. Dans le Pays de Quimperlé, ce sont les freins financiers à l'accès aux activités de loisirs qui ont été prioritairement identifiés. Des offres ciblées existent toutefois sur le territoire mais ne sont pas connues de tous. Aussi, les personnes sont peu ou pas informées sur les dispositifs d'aide aux vacances existants. Au-delà des freins financiers, certaines représentations sociales subsistent chez les personnes en situation de précarité. Un sentiment de non légitimité peut être exprimé vis-à-vis des activités culturelles « ce n'est pas pour moi ».
Objectifs spécifiques	- Permettre aux usagers de se soigner et de prendre soin de soi, quelle que soit leur situation - Favoriser le bien-être et le lien social chez les personnes - Lutter contre l'isolement - Permettre à tous les habitants d'accéder à des activités de loisirs ou des départs en vacances - Permettre aux familles de se projeter sur des vacances - Rendre l'information accessible à tous - Mobiliser le partenariat local pour qu'il soit relai
Description action	Volet 1 : déstigmatiser la santé - Mettre en place des actions de promotion de la santé dans des tiers-lieux permettant aux personnes de se rencontrer en dehors des structures médicales pour les amener vers le soin ensuite. Ex : ateliers, espaces conviviaux, permanences dans un café avec des partenaires/référents sur place - Soutenir le développement de consultations délocalisées dans un espace généraliste Volet 2 : améliorer l'accès financier aux activités - Recenser les offres adaptées et les aides disponibles sur le territoire - Recenser le public ciblé et recueillir leurs souhaits - Étudier la faisabilité d'un "pass loisirs" avec une tarification préférentielle - Lever les représentations sur la non légitimité de l'accès à la culture et aux loisirs - Créer un parcours de découverte loisir et sport - Favoriser l'information sur l'accès aux aides aux vacances et l'accompagnement des personnes ciblées

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Modalités d'intervention	- Faire connaitre les nouvelles modalités d'accès aux soins (télémédecine, Doctolib, prise de rendez-vous en ligne…) - Se rapprocher des communes pour trouver des espaces/locaux au plus près des personnes - Travailler en partenariat avec les professionnels intervenant auprès du public - Benchmarker les systèmes de paire-aidance mis en place sur d'autres territoires - Solliciter les clubs de loisirs pour connaitre et/ou échanger autour d'offres adaptées - Se rapprocher des CCAS pour connaitre les aides potentielles - Benchmarker les expériences de « pass loisirs » dans d'autres collectivités
Public cible	Les personnes éloignées du soin, de l'accès à la culture et avec des représentations. Jeunes, adultes, seuls ou en famille habitant sur le territoire avec une attention particulière pour les plus vulnérables.
Territoire	Pays de Quimperlé
Calendrier	2021-2026
Budget et financement	A déterminer
Contraintes et conditions de réussite	- Partir des besoins et demandes des citoyens - Réussir à identifier et aller vers les personnes - Utiliser les infrastructures existantes - Développer une communication adaptée et ciblée - Veiller à maintenir une contribution financière pour les usagers
Évaluation et suivi	- Création d'un espace non stigmatisant - Fréquentation de l'espace - Taux de satisfaction des personnes - Diversité des communes sur lesquelles ces ateliers sont réalisés - Nombre d'offre ciblées depuis le CLS 2 - Réalisation de l'étude concernant le « Pass loisirs » - Si création du « Pass loisirs », nombre d'utilisateurs

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Axe stratégique 2 - Favoriser un environnement et des comportements individuels favorables à la santé	
Objectif 2 - Accompagner les jeunes de moins de 25 ans.	
Action 2.2.1 - Développer et diffuser des supports d'informations de santé auprès des jeunes	
Pilotage	La Mission Locale, Service Prévention Jeunesse de Quimperlé Communauté, Service Initiatives Sociales et Santé de Quimperlé Communauté.
Partenariat	**SService enfance, Éducation Nationale, IREPS, CSAPA, Région Bretagne, CPAM 29, MSA Armorique, CAF, ANPAA.**
Contexte	Les acteurs du champ de la jeunesse ont observé des situations de manque d'informations de santé de base chez les jeunes (site Ameli, carte vitale, mutuelle...). La question du support de communication le plus pertinent/efficace pour atteindre les jeunes se pose.
Objectifs spécifiques	- Faciliter l'accès à l'information de santé chez les jeunes - Donner les moyens/outils aux jeunes d'être acteurs de leur santé
Description action	- Soutenir et développer des évènements à destination des jeunes type théâtre-débats/soirées-débats afin de faire passer des informations de santé - Investir les instances de concertations proposées aux jeunes (CESC, ...) - Mener une réflexion autour de la mise en place d'un pack santé jeune (cf. CLS CCA) - Réfléchir à une réponse aux problèmes de non-accès à l'hygiène et aux soins
Modalités d'intervention	- Travailler avec l'IREPS sur les compétences psychosociales - Partir d'activités de loisirs pour aller vers les jeunes
Public cible	Jeunes de -25ans
Territoire	Pays de Quimperlé
Calendrier	2021-2026
Lien et contextualisation	Expériences en cours sur d'autres territoire : « Village ados » Vannes ; « Bivouac » Vannes ; « Pack santé jeune » CLS CCA. Appel à projet Boos Terr Santé.
Budget et financement	Budget et financement : A déterminer en lien avec le type d'actions menées.
Contraintes et conditions de réussite	- Ne pas parler de santé, trouver d'autres approches (sport, tabac...) - Partir des besoins de base pour atteindre les jeunes les plus éloignés - Soutenir les jeunes dans leurs projets/initiatives santé
Évaluation et suivi	- Création d'outils de communication ciblant les jeunes - Nombre de jeunes présents aux actions de promotion de la santé « grand public » - Nombre d'initiatives soutenues par Quimperlé Communauté - Mise en place d'évènements à destination des jeunes

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Axe stratégique 2 - Favoriser un environnement et des comportements individuels favorables à la santé	
Objectif 2 - Accompagner les jeunes de moins de 25 ans	
Action 2.2.2 - Agir sur le bien-être mental des jeunes	
Pilotage	La Mission Locale, service Prévention Jeunesse de Quimperlé Communauté.
Partenariat	Service enfance de Quimperlé Communauté, Région Bretagne, MJC, espaces jeunesse, Éducation nationale, mairies, CMPI, CMP, CSAPA, IREPS, CPAM 29, MSA Armorique, ANPAA, CAF.
Contexte	La santé mentale des jeunes est un enjeu prioritaire en France. En 2015 au niveau national, 28,8% des garçons et 42,2% des filles de 15 à 25 ans connaissaient des troubles psychiques. Ces taux augmentent avec l'âge. Toujours en 2015, 12% des ados de 13 à 18 ans, tous sexes confondus ont présenté une dépression et 7,8% des ados ont déclarés avoir fait au moins une tentative de suicide (INSERM 2015). Les professionnels ont observé sur le Pays de Quimperlé une hausse des problématiques mentales chez les jeunes (souffrances, estime de soi, troubles psychiques) et un besoin d'accompagnement sur diverses thématiques « de base » tels que la vie affective, la sexualité, la drogue, l'identité numérique, les écrans.
Objectifs spécifiques	- Contribuer à améliorer la santé mentale des jeunes - Favoriser le bien-être à l'école - Soutenir le lien parents-enfants - Favoriser la participation des jeunes aux instances et leur accorder une place dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets
Description action	- Créer des espaces d'échanges entre pairs et avec les adultes - Poursuivre et développer les actions sur les compétences psychosociales des jeunes (estime de soi, consentement, vie affective…) - Soutenir et développer les interventions en milieu scolaire : CSAPA, service Prévention Jeunesse, étudiants infirmiers, médecins en service sanitaire - Expérimenter le concept "d'ambassadeur santé" dans les collèges, lycées
Modalités d'intervention	- Travailler avec l'IREPS sur les compétences psychosociales - S'appuyer sur les professionnels de l'Education Nationale
Public cible	Jeunes de -25ans
Territoire	Pays de Quimperlé
Calendrier	2021-2026
Lien et contextualisation	Plan d'actions parentalité du service Prévention Jeunesse Appel à projets Corres'santé. Obligation de formation des 16/18 ans Programme « Unplugged »
Budget et financement	A déterminer.
Contraintes et conditions de réussite	- Veiller à l'accessibilité des actions - Intégrer les jeunes dès le début des projets - Accompagner les parents à prendre en compte les questions de jeunesse
Évaluation et suivi	- Nombre d'actions - Nombre de participants - Taux de satisfaction des participants aux actions

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Axe stratégique 2 - Favoriser un environnement et des comportements individuels favorables à la santé	
Objectif 3 - Accompagner le vieillissement de la population	
Action 2.3.1 - Favoriser le bien-être physique des personnes âgées	
Pilotage	CLIC, Quimperlé Communauté
Partenariat	Les services d'aide à domicile, communes, associations, CPAM, MSA Armorique, Conseil Départemental du Finistère.
Contexte	A l'instar du territoire national, la population locale a tendance à vieillir puisque les parts des plus jeunes dans la population totale diminuent tandis que celles des plus âgés augmentent avec le temps. Toutefois, cette tendance est plus marquée à Quimperlé Communauté qu'à l'échelle départementale, régionale et nationale avec un indice de vieillissement significativement plus élevé (103,8 pour Quimperlé Communauté contre 94,5 pour le Finistère et 78 pour la France). La prévention permet de favoriser le bien vieillir des personnes âgées : « la prévention et la préservation de l'indépendance dans les activités quotidiennes au plus tôt, avant que les premières incapacités ne se déclarent, est devenue une priorité de santé publique. » (Santé Publique France)
Objectifs spécifiques	- Contribuer à favoriser le maintien de l'autonomie à domicile - Favoriser la sécurité au domicile des personnes
Description action	- Maintenir et soutenir la mise en place d'actions de prévention sur le territoire (alimentation, sommeil, activité physique, prévention des chutes…) - Informer sur les dispositifs existants de domotique
Modalités d'intervention	- Recenser et promouvoir l'existant en matière de sécurité au domicile - Solliciter des opérateurs/prestataires - Établir un planning et une répartition des rôles entre acteurs - Partir des besoins du public accompagné
Public cible	Les personnes âgées de + 60 ans
Territoire	Pays de Quimperlé
Calendrier	2021-2026
Lien et contextualisation	Cf. 4ème schéma départemental des personnes âgées et des aidants
Budget et financement	Conférence des financeurs Recherche de financements privés
Contraintes et conditions de réussite	- Nombre de places limité en lien avec le contexte sanitaire - Difficulté à toucher le public en perte d'autonomie - Communication adaptée aux publics - Veiller à la mise en place des actions en proximité
Évaluation et suivi	- Taux de satisfaction des participants aux actions - Nombre de participants - Nombre d'actions - Évolution du bien-être avant et après les actions qui se déroulent sur la durée

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Axe stratégique 2 - Favoriser un environnement et des comportements individuels favorables à la santé

Objectif 4 - Investir de nouveaux champs d'action en matière de prévention et de promotion de la santé

Action 2.4.1 - Promouvoir la santé environnement en réalisant un diagnostic territorial

Pilotage	Quimperlé Communauté : service initiatives sociales et santé, service environnement.
Partenariat	Quimperlé Communauté : service habitat, service transport, Régie des eaux, déchets. ARS, Air-Breizh, EHESP, Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), associations locales, la Région Bretagne.
Contexte	La région Bretagne est caractérisée par des enjeux environnementaux spécifiques : la qualité de l'eau (pêche à pied, eau douce, eaux distribuées), les sols (radon), la qualité de l'air intérieur et extérieur (particules fines, amiante, pollens…) qui peuvent avoir des répercussions sur la santé des habitants. Une hausse de l'intérêt des habitants et notamment des jeunes pour les questions environnementales est observée depuis plusieurs années sur le territoire. Le recueil de données qualitatives dans le cadre de l'élaboration du CLS 2 a mis en lumière un besoin d'information des personnes sur cette thématique (alimentation, pesticides, bio, gaspillage, déchets, empreinte carbone, qualité de l'air…).
Objectifs spécifiques	- Informer et sensibiliser sur les questions de santé environnement - Connaître les besoins en santé environnement sur le territoire - Définir un plan d'actions répondant au diagnostic
Description action	- Mettre en place un comité de pilotage dédié - Rédiger un cahier des charges recensant les besoins en termes de diagnostic (et reprendre le diagnostic PCAET) - Mener l'étude puis définir et mettre en place un plan d'actions découlant du diagnostic santé environnement
Modalités d'intervention	Accompagnement méthodologique et financier de l'Agence Régionale de Santé
Public cible	Citoyens
Territoire	Pays de Quimperlé
Calendrier	2021-2026
Lien et contextualisation	PRSE, charte pour l'environnement, PCAET, PLH, diagnostic territorial santé environnement Lorient Agglomération, projet alimentaire de territoire. Intérêt des habitants pour les questions environnementales (circulations douces, zéro déchet, circuits courts d'approvisionnement, do it yourself, …) Aide StarTerr de la Région Bretagne afin de soutenir l'ingénierie mobilisée sur le diagnostic territorial
Budget et financement	Budget : 12 000 € si externalisé - sollicitation possible de la Région via StarTerr Santé Temps RH à évaluer si internalisé
Contraintes et conditions de réussite	- Associer tous les acteurs du territoire en lien avec l'environnement - Cibler les thèmes prioritaires sur le territoire - Complémentarité avec les outils déjà existants - Inscrire des actions concrètes et réalisables
Évaluation et suivi	- Réalisation du diagnostic - Nombre de fiches actions écrites

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Axe stratégique 2 - Favoriser un environnement et des comportements individuels favorables à la santé

Objectif 4 - Investir de nouveaux champs d'action en matière de prévention et promotion de la santé

Action 2.4.2 - Promouvoir la santé au travail en réalisant un diagnostic territorial

Pilotage	Quimperlé Communauté
Partenariat	Direccte, conseillère prévention QC, santé au travail en Cornouaille, ARS, CPAM 29, MSA Armorique, groupe emploi de QC, Région Bretagne,
Contexte	Quimperlé Communauté est un territoire avec un grand nombre d'emplois techniques : gestes répétitifs, usure du corps. Le plus grand nombre d'arrêts de travail pour maladie professionnelle recensés par la CPAM 29 sur le Pays de Quimperlé concerne les affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail et les troubles musculo-squelettiques. Des problématiques d'estime de soi et de risques psychosociaux ont été observées dans tous types de domaines professionnels.
Objectifs spécifiques	- Identifier les offres en santé au travail sur le territoire - Recenser les problématiques et besoins locaux afin d'y répondre au mieux - Favoriser le bien-être au travail dans le Pays de Quimperlé
Description action	- Réaliser un état des lieux des dispositifs santé au travail et des besoins sur le territoire - Valoriser les bonnes pratiques - Mettre en place un plan d'actions en lien avec le diagnostic territorial
Modalités d'intervention	Accompagnement de la DIRECCTE et de la Santé au travail en Cornouaille
Public cible	Tout public
Territoire	Pays de Quimperlé
Calendrier	2021-2026
Lien et contextualisation	PRST ORS Bretagne, appel à projet StarTerr Santé
Budget et financement	A définir
Contraintes et conditions de réussite	- Veiller à la coordination des acteurs principaux - Développer une démarche pédagogique auprès des institutions privées - Mener l'action en lien étroit avec le service développement économique et les élus concernés
Évaluation et suivi	- Réalisation d'un diagnostic territorial - Nombre de fiches actions

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Axe stratégique 3 : favoriser le lien social et la participation citoyenne

Axe stratégique 3 - Favoriser le lien social et la participation citoyenne	
Objectif 1 - Lutter contre l'isolement	
Action 3.1.1 - Repérer et réduire l'isolement	
Pilotage	Quimperlé Communauté, CIAS, Service ISS
Partenariat	Associations, professionnels, bailleurs sociaux, La poste, Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC), Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), communes, La Mission Locale du Pays de Cornouaille.
Contexte	« L'isolement social est la situation dans laquelle se trouve la personne qui, du fait de relations durablement insuffisantes dans leur nombre ou leur qualité, est en situation de souffrance et de danger » (CESE). « Avoir des relations sociales fréquentes est associé à des conditions de vie plus favorables, à une sécurité accrue en cas de difficultés et, globalement, à la santé et au bien-être. » (INSEE) En 2015, 3 % des personnes de 16 ans ou plus sont isolées de leur famille et de leur entourage. Elles déclarent avoir eu une rencontre physique ou un contact distant maximum par mois avec leur réseau social. Toujours en 2015, 8 % des personnes déclarent se sentir seules soit « tout le temps » soit « la plupart du temps » (INSEE). Cette tendance n'échappe pas au Pays de Quimperlé puisque des problématiques d'isolement y ont été identifiées, notamment chez les personnes en perte d'autonomie et/ ou avec des difficultés financières. Le manque de mobilité est un des facteurs d'isolement des personnes.
Objectifs spécifiques	- Favoriser le lien social chez les personnes en situation d'isolement - Agir sur la santé mentale des personnes en situation d'isolement - Améliorer le repérage des personnes isolées
Description action	- Soutenir le développement du métier de « facilitateur du lien social » pour la lutte contre l'isolement - Mettre en place des actions pour aller à la rencontre des personnes isolées - Organiser le repérage de l'isolement en proximité et l'identification des problématiques (ex : groupe de travail spécifique)
Modalités d'intervention	- Étudier la faisabilité de la mise en place d'un référent médiateur/facilitateur du lien social - Mettre en place des actions pour aller à la rencontre des personnes isolées - Mettre en place un groupe de travail spécifique afin d'organiser le repérage de l'isolement en proximité sur le territoire
Public cible	Personnes en situation de précarité, personnes âgées, personnes handicapées.
Territoire	Pays de Quimperlé
Calendrier	2021-2026
Lien et contextualisation	Dispositif Monalisa, Loi d'adaptation de la société au vieillissement, Séminaire d'action sociale sur le territoire de Quimperlé Communauté Loudéac Communauté a confié, pendant le confinement, des tablettes aux personnes isolées de son territoire.
Budget et financement	A déterminer.
Contraintes et conditions de réussite	- Rendre la mission civique attractive pour les potentiels candidats - Obtenir l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique sous réserve de financement
Évaluation et suivi	- Nombre de visites auprès des personnes isolées - Nombre de personnes isolées identifiées

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Axe stratégique 3 - Favoriser le lien social et la participation citoyenne	
Objectif 1 - Lutter contre l'isolement	
Action 3.1.2 - Renforcer le lien social chez les personnes âgées isolées	
Pilotage	Quimperlé Communauté, CLIC, Service ISS
Partenariat	CCAS, Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC), EHPAD et accueils de jour, prestataires privés.
Contexte	Sur le Pays de Quimperlé, les personnes âgées sont les plus touchées par la solitude au domicile. En effet, les personnes vivant seules sont surreprésentées dans les tranches d'âge les plus élevées : en 2016, plus de 50% des personnes de 80 ans ou plus vivent seules. Elles sont suivies des tranches d'âge de 65 à 79 ans et de 55 à 64 ans avec des pourcentages respectifs de 27,3% et 21,4% de personnes vivant seules. Selon le recueil de données qualitatives auprès de professionnels et d'habitants de Quimperlé Communauté, l'isolement social ressenti peut être lié à une perte d'autonomie, au fait de vivre seul et à des difficultés financières.
Objectifs spécifiques	- Favoriser la santé mentale et physique des personnes âgées - Anticiper l'isolement et communiquer sur les dispositifs existants auprès des personnes
Description action	- Proposer des activités/actions qui vont au-delà des besoins fondamentaux (ne pas faire seulement du soin, de la toilette…). - Favoriser les échanges intergénérationnels au travers d'activités communes - Soutenir la création d'espaces de rencontre entre personnes âgées - Accompagner le développement d'habitations favorisant le lien social : colocations, maisons partagées - Développer l'accès aux nouvelles technologies en établissement et à domicile en organisant des ateliers numériques. Ex : ateliers ASEPT, animations EHPAD
Modalités d'intervention	- Remontée d'information et de besoins du comité de suivi du CLIC - Accompagner l'offre privée financée par la conférence des financeurs de la prévention et de la perte d'autonomie
Public cible	Les personnes âgées de + de 60 ans.
Territoire	Pays de Quimperlé
Calendrier	2021-2026
Lien et contextualisation	Loi d'adaptation de la société au vieillissement
Budget et financement	Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie Recherche de financements privés
Contraintes et conditions de réussite	- Difficulté de recenser les personnes les plus isolées ne bénéficiant pas d'intervention au domicile par exemple - Précautions sanitaires liées à la crise Covid-19 : prise en compte plus globale de la fragilité du public en perte d'autonomie et selon certaines périodicité (été et fêtes de fin d'année par exemple)
Évaluation et suivi	- Nombre d'actions - Nombre de participants aux actions - Création d'espaces de rencontre entre personnes âgées - Taux de satisfaction des participants - Évolution du sentiment d'isolement chez les participants aux activités

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Axe stratégique 3 - Favoriser le lien social et la participation citoyenne	
Objectif 2 - Renforcer l'accompagnement les aidants	
Action 3.2.1 - Favoriser le développement d'actions adaptées de soutien aux aidants	
Pilotage	Quimperlé Communauté, CIAS, Dispositif d'Appui à la Coordination.
Partenariat	Association des Aidants Familiaux du Finistère, MDPH 29, Conseil Départemental, Maisons des aidants (Quimper et Caudan), Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), Domaine de la Porte Neuve, Cap Autonomie Santé, MSA Armorique.
Contexte	Les échanges autour des proches aidants et de l'importance de leur rôle ne cessent de croître depuis plusieurs années permettant la mise en lumière de problématiques d'accompagnement et des limites dans l'offre de répit. Les problématiques suivantes ont été identifiées dans le Pays de Quimperlé : - Un épuisement du/des proches aidants. - Une souffrance psychique et physique (ex : accidents, burn-out). - Un isolement social. - Une offre de répit pour les aidants insuffisante et/ou mal connue. - Une offre d'aides à domicile limitée.
Objectifs spécifiques	- Favoriser la santé mentale et physique des aidants - Développer des outils d'accompagnement adéquats
Description action	- Développer des actions de prévention à destination des aidants : solitude, mal-être, dégradation de la santé physique et mentale, éducation thérapeutique. - Soutenir les associations qui mettent en place des activités sur le territoire - Soutenir le développement de plateformes de répit - Repérer et accompagner les jeunes aidants et sensibiliser leur entourage sur leur rôle - Accompagner les aidants actifs en renforçant leur accès aux informations et dispositifs et en sensibilisant les employeurs - Proposer des formations aux aidants (ex : lève personne)
Modalités d'intervention	- Mettre en place un groupe de travail dédié aux aidants - Partir des besoins et souhaits des aidants
Public cible	Les aidants
Territoire	Pays de Quimperlé
Calendrier	2021-2026
Lien et contextualisation	Etude régionale sur l'offre et les besoins des proches aidants de personnes âgées, de personnes en situation de handicap ou lourdement malades, résidant à temps plein ou partiel à domicile 5ème schéma départemental des personnes handicapées Groupe de travail coanimé par le CIAS de Quimperlé Communauté et le Dispositif D'Appui à la Coordination
Budget et financement	Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie Recherche de financements privés (fondations, mutuelles, ...)
Contraintes et conditions de réussite	Complémentarité avec les outils de diagnostic déjà existants
Evaluation et suivi	- Nombre d'outils de communication dédiés - Nombre d'actions réalisées - Evaluation de ces actions

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Axe stratégique 3 - Favoriser le lien social et la participation citoyenne	
Objectif 2 - Renforcer l'accompagnement des aidants	
Action 3.2.2 - Améliorer la compréhension et la prise en compte du rôle de l'aidant	
Pilotage	Quimperlé Communauté, CIAS, Dispositif d'Appui à la Coordination.
Partenariat	Association des Aidants Familiaux du Finistère, MDPH 29, Conseil Départemental, Maison des aidants (Quimper et Caudan), CDCA, Domaine de la Porte Neuve, MSA Armorique.
Contexte	L'ARS Bretagne et les départements bretons ont lancé en 2020 une étude régionale sur l'offre et les besoins des proches aidants. Il en ressort notamment une difficile acceptation de l'identité d'aidant et une difficulté à prendre du temps pour soi. Cette difficile acceptation est le lit d'une méconnaissance des impacts négatifs sur leur santé et de risques d'épuisement et d'accidents. Ce rôle et l'importance de celui-ci ne sont pas non plus bien identifiés par les professionnels. De ce fait, l'accompagnement peut rester encore limité ou peu adapté.
Objectifs spécifiques	- Valoriser et reconnaitre le rôle des aidants - Accompagner les aidants dans la reconnaissance de leur identité
Description action	- Mettre en place une campagne de communication autour des aidants - Développer des temps d'échanges et de pair-aidance - Proposer un théâtre forum sur le rôle des aidants - S'inscrire dans la semaine nationale des aidants - Faciliter le repérage des aidants en difficultés par les professionnels libéraux
Modalités d'intervention	- Mettre en place un groupe de travail dédié aux aidants - Recueillir la parole des aidants
Public cible	Les aidants
Territoire	Pays de Quimperlé
Calendrier	2021-2026
Lien et contextualisation	Etude régionale sur l'offre et les besoins des proches aidants de personnes âgées, de personnes en situation de handicap ou lourdement malades, résidant à temps plein ou partiel à domicile 5ème schéma départemental des personnes handicapées Groupe de travail coanimé par le CIAS de Quimperlé Communauté et le Dispositif D'Appui à la Coordination
Budget et financement	Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie Recherche de financements privés (fondations, mutuelles, ...)
Contraintes et conditions de réussite	Complémentarité avec les outils de diagnostic déjà existants
Évaluation et suivi	- Nombre d'outils de communication dédiés - Nombre d'actions réalisées - Evaluation de ces actions

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Axe stratégique 3 - Favoriser le lien social et la participation citoyenne	
Objectif 3 - Promouvoir la participation citoyenne	
Action 3.3.1 - Inclure les citoyens à la gouvernance CLS et au suivi des actions	
Pilotage	Quimperlé Communauté
Partenariat	Associations représentatives des usagers, La Mission Locale du Pays de Cornouaille, Éducation Nationale, communes, France Asso Santé.
Contexte	L'évaluation finale du CLS 1 a mis en lumière un manque de participation des usagers tout au long de la démarche (2016-2019). L'intégration des habitants est nécessaire à l'intervention cohérente et efficace d'un Contrat Local de Santé (CLS) sur un territoire. La nouvelle stratégie est davantage tournée vers les déterminants de santé, les comportements individuels et une participation citoyenne approfondie. De plus, les citoyens semblent de plus en plus sensibilisés aux questions de santé publique et d'environnement avec notamment la création d'associations de citoyens. Une « envie d'agir » se fait ressentir sur le territoire.
Objectifs spécifiques	- Favoriser l'intégration des usagers dans l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé - Prendre en compte les représentations des usagers aux diverses étapes de la démarche CLS - Répondre aux besoins de santé locaux
Description action	- Créer un collectif "citoyens-santé" ou "Copil citoyens » qui se réunira tout au long de la mise en œuvre du CLS pour faire des points d'étape - Former/sensibiliser les membres des instances de pilotage pour laisser une place aux citoyens - Créer un groupe de citoyens "testeurs" des actions (living lab) - Créer des "boites à lettres" matérialisées dans les mairies et dématérialisées via le site de QC pour recueillir les idées d'actions des usagers
Modalités d'intervention	- S'appuyer sur les instances en milieu scolaire, les conseils municipaux, conseils municipaux des jeunes et la Mission Locale - Intégrer les citoyens à toutes les phases de mise en œuvre des actions
Public cible	Le grand public
Territoire	Pays de Quimperlé
Calendrier	2021-2026
Lien et contextualisation	
Budget et financement	Quimperlé Communauté
Contraintes et conditions de réussite	Difficultés à mobiliser les habitants sur des réunions Veiller à l'attractivité du dispositif CLS pour atteindre les habitants Ne pas les sursolliciter
Évaluation et suivi	- Création d'un « collectif citoyens-santé » - Nombre d'habitants participants aux réunions - Taux de satisfaction des participants aux réunions - Nombre de regroupement

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Axe stratégique 3 - Favoriser le lien social et la participation citoyenne	
Objectif 3 - Promouvoir la participation citoyenne	
Action 3.3.2 - Soutenir financièrement des initiatives citoyennes en matière de santé	
Pilotage	Quimperlé Communauté
Partenariat	Établissements scolaires, associations d'usagers, citoyens.
Contexte	Le Contrat Local de Santé a pour vocation de répondre à des problématiques de santé repérées sur un territoire. Pour cela, il anime une politique volontariste incitant les habitants à s'approprier les bonnes pratiques pour se maintenir en bonne ou meilleure santé. Certaines de ces bonnes pratiques peuvent être impulsées par les habitants eux-mêmes. Il s'agit pour le CLS de les accompagner à développer leur projet de façon à ce qu'il se diffuse plus globalement. La mise en place d'un budget dédié avec la définition d'un appel à projets peut motiver certains d'entre eux à valoriser leurs idées et à permettre la mise en place d'un partage des savoirs.
Objectifs spécifiques	- Favoriser l'imprégnation des questions de santé sur le territoire - Faciliter la mise en œuvre de projets en lien avec la santé - Favoriser les initiatives citoyennes et intégrer l'habitant dans la stratégie du CLS
Description action	- Constituer un groupe de travail pour l'élaboration du cahier des charges/appel à projets - Mettre en place un jury - Suivre la mise en œuvre des projets sélectionnés
Modalités d'intervention	- Utiliser divers canaux de communication pour promouvoir largement le dispositif - Se réunir régulièrement avec les porteurs de projet pour en suivre l'avancement
Public cible	Les habitants de Quimperlé Communauté
Territoire	Pays de Quimperlé
Calendrier	2021-2026
Lien et contextualisation	Plan Climat Air Énergie Territoire (PCAET), Analyse des Besoins Sociaux (ABS), Projet Alimentaire Territorial (PAT)
Budget et financement	5000 € - Quimperlé Communauté Aide à la recherche de financements autre si projet plus lourd.
Contraintes et conditions de réussite	- Définir une grille d'évaluation transmise dans l'appel à candidatures - Inscrire une périodicité à ce dispositif
Évaluation et suivi	- Nombre de projets aidés - Montant des aides - Évaluation du projet ex-ante et à posteriori de l'action

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Axe stratégique 4 : soutenir l'interconnaissance, les collaborations et l'innovation

Axe stratégique 4 - Soutenir l'interconnaissance, les collaborations et l'innovation	
Objectif 1 - Consolider l'attractivité professionnelle du territoire en diversifiant les collaborations	
Action 4.1.1- Favoriser l'installation des professionnels en promouvant le territoire et le dynamisme local en santé	
Pilotage	Quimperlé Communauté, Agence Régionale de Santé.
Partenariat	Service communication QC, communes, professionnels de santé et du médico-social, Conseil Départemental du Finistère, GHBS, Région Bretagne, référente e-santé.
Contexte	L'offre de soins sur le territoire de Quimperlé Communauté est insuffisante (pour certaines professions notamment la pédopsychiatrie, la gériatrie, la gérontopsychiatrie…) et inégalitaire puisqu'on y trouve des communes non dotées en professionnels de santé. Aussi, malgré un nombre de médecins généralistes satisfaisant sur le territoire, le diagnostic territorial a mis en évidence des difficultés d'accès à un médecin traitant (particulièrement chez les personnes nouvellement installées). Cette situation conduit à des problématiques d'importants délais d'attente pour consulter un médecin généraliste ou spécialiste et l'obligation de se déplacer sur d'autres territoires. Ces éléments peuvent être à l'origine de situations de non recours.
Objectifs spécifiques	- Favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire - Répondre aux besoins de santé de la population
Description action	- Développer les outils de communication pour promouvoir le territoire (numérique, papier) - Créer des capsules vidéo, interviews de professionnels installés sur place pour valoriser le territoire - Soutenir la création de solutions d'accueil et d'hébergement pour stagiaires et étudiants - Développer l'information autour des locaux disponibles et équipes en place - Étendre les temps de rencontre avec les internes de l'hôpital aux internes en ambulatoire - Accompagner la recherche de successeur des médecins partant à la retraite - Favoriser le développement de maisons de santé. Ex : présenter aux communes le fonds de concours
Modalités d'intervention	- Solliciter les ordres de professionnels - Se rapprocher du CHU de Brest - S'appuyer sur le dynamisme local en santé
Public cible	Les professionnels de santé et de l'aide à domicile.
Territoire	Pays de Quimperlé
Calendrier	2021-2026
Lien et contextualisation	Pacte de refondation des urgences
Budget et financement	A définir
Contraintes et conditions de réussite	Veiller à l'articulation avec la mesure 5 du pacte de refondation des urgences Pérenniser les actions
Évaluation et suivi	- Création d'outils de communication - Nombre de rencontres avec le CHU de Brest - Nombre de rencontres avec les internes (en hospitalier et en ambulatoire) du territoire - Nombre de solutions d'accueil et d'hébergement de stagiaires depuis le CLS2 - Nombre d'arrivées de professionnels sur le territoire en lien avec l'action

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Axe stratégique 4 - Soutenir l'interconnaissance, les collaborations et l'innovation	
Objectif 1 - Consolider l'attractivité professionnelle du territoire en diversifiant les collaborations	
Action 4.1.2 - Soutenir et développer les espaces d'échanges de pratiques entre professionnels	
Pilotage	Quimperlé Communauté, Dispositif d'Appui à la Coordination.
Partenariat	CIAS, GHBS, professionnels de santé et du médico-social, les élus et bénévoles.
Contexte	Les professionnels de santé souhaitent pouvoir se réunir et échanger autour de leur pratique de manière globale. Ces temps de rencontre favorisent l'interconnaissance et facilitent ainsi les prises de contact entre pairs. La dynamique locale en santé est un facteur d'attractivité pour les professionnels de santé qui recherchent à s'installer sur un territoire.
Objectifs spécifiques	- Favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire - Répondre aux besoins de santé de la population - Faciliter les échanges entre professionnels du territoire
Description action	- Renforcer la dynamique locale avec des temps de rencontres réguliers (ex : tous les deux mois via un calendrier) autour de sujets d'informations et dans différentes structures du territoire - Mettre en place des « cafés pros » ou « apéros rencontres » à destination des professionnels libéraux et hospitaliers
Modalités d'intervention	- Veiller à pérenniser les temps de rencontres - Rechercher des sujets d'informations pertinents pour les professionnels - Trouver des intervenants lors des temps de rencontres - Expérimenter des temps en visioconférence pour atteindre le plus de professionnels possibles - Ouvrir ces espaces aux élus et bénévoles
Public cible	Les professionnels de santé, du médico-social et de l'aide à domicile, les élus et bénévoles.
Territoire	Pays de Quimperlé
Calendrier	2021-2026
Lien et contextualisation	Cf. Ateliers Situations Concrètes Insatisfaisantes (SCI) du Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC).
Budget et financement	A définir
Contraintes et conditions de réussite	- Attractivité des actions pour les professionnels - Utiliser des outils numériques - Veiller à l'accessibilité des temps de rencontres
Évaluation et suivi	- Mise en place du « café pros » ou « apéro rencontre » et régularité des rencontres - Nombre de rencontres entre professionnels - Taux de satisfaction des rencontres entre professionnels

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Axe stratégique 4 - Soutenir l'interconnaissance, les collaborations et l'innovation	
Objectif 1 - Consolider l'attractivité professionnelle du territoire en diversifiant les collaborations	
Action 4.1.3 - Entretenir et poursuivre le déploiement d'une dynamique pluriprofessionnelle	
Pilotage	Quimperlé Communauté, Dispositif d'Appui à la Coordination
Partenariat	GHBS, les professionnels de santé, du social et du médico-social, référente e-santé.
Contexte	Des ruptures dans les parcours de soins ont été observées par les professionnels du territoire notamment chez les personnes en situation de handicap et avec des problématiques de précarité. Les dynamiques pluriprofessionnelles aident à réduire ces ruptures en favorisant la prise en charge complète des personnes. Le territoire de Quimperlé Communauté compte à ce jour 3 maisons de santé pluriprofessionnelles (données ARS).
Objectifs spécifiques	- Soutenir le développement de l'exercice coordonné (Maisons et pôles de santé, CPTS) - Améliorer l'accès aux soins et la prise en charge des usagers du Pays de Quimperlé - Réduire les ruptures dans les parcours de soins
Description action	- Accompagner les professionnels volontaires vers l'émergence d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) - Favoriser l'intégration du nouveau professionnel sur le territoire (via les élus notamment) en distribuant une pochette d'accueil (numérique et papier) - Développer des supports d'informations à destination des professionnels (ex : application, annuaire) recensant l'offre médico-sociale et sanitaire sur le territoire (professionnels, associations…) - Développer la coordination entre professionnels intervenant au domicile - Renforcer les outils de communication et de coordination entre acteurs du territoire (ex : téléconsultations entre professionnels) - Créer des espaces de rencontres numériques autour de thématiques spécifiques avec vidéos disponibles en replay - Augmenter la fréquence des rencontres entre professionnels de santé et du médico-social
Modalités d'intervention	- Mettre en place des formations mutualisées - Utiliser les outils de visio-conférence - Créer un « guichet unique » ou « numéro unique » pour orienter les professionnels
Public cible	Les habitants de Quimperlé Communauté
Territoire	Pays de Quimperlé
Calendrier	2021-2026
Lien et contextualisation	Rencontres régulières par visio du Gcscapps pendant la crise Covid-19 (Coordination pour l'Amélioration des Pratiques Professionnelles en Bretagne)
Budget et financement	A déterminer
Contraintes et conditions de réussite	Les conditions de mise en œuvre doivent être claires et simples Promouvoir les ressources locales de manière exhaustive afin de fluidifier les relations interprofessionnelles Faciliter l'accès aux rencontres et aux ressources
Évaluation et suivi	- Création d'une pochette d'accueil - Création de supports recensant les ressources locales - Nombre d'espaces de rencontre entre professionnels développés (numériques ou présentiels)

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Axe stratégique 4 - Soutenir l'interconnaissance, les collaborations et l'innovation	
Objectif 2 - Impulser une dynamique de recherche sur le territoire	
Action 4.2.1 - Faire de Quimperlé Communauté un territoire d'expérimentations	
Pilotage	Quimperlé Communauté
Partenariat	GHBS, universités, Living Lab, citoyens, laboratoires, référente e-santé du territoire, Dispositif d'Appui à la Coordination, la Région Bretagne.
Contexte	Les grands enjeux liés à l'évolution socio-démographique de la population (vieillissement de la population, augmentation des maladies chroniques, ...) doivent apporter des réponses adaptées à l'évolution des pratiques et des besoins des habitants. Cela nécessite un ajustement permanent des outils et prestations que le territoire peut proposer. Un des moyens d'y parvenir est de rapprocher les acteurs de la recherche et les personnes concernées en faisant de Quimperlé Communauté un territoire d'expérimentations de nouvelles technologies ou pratiques. A l'image d'un Living Lab, les collectivités disposent d'un vivier de personnes « testeuses » pouvant accompagner et orienter les recherches dans différents domaines.
Objectifs spécifiques	- Faire remonter les thèmes de recherche en lien avec l'identification des besoins des usagers - Être lieu d'expérimentation - Trouver des solutions aux besoins évoqués dans l'Analyse des Besoins Sociaux
Description action	- S'appuyer sur le concept de Living Lab avec l'ensemble des acteurs professionnels et associatifs - Définir des thématiques d'étude - Développer des conventions de partenariat avec les laboratoires de recherche - Soutenir le développement du numérique au service de la santé
Modalités d'intervention	- Disposer d'un vivier de personnes testeuses - Solliciter les observatoires, universités et laboratoires - Répondre régulièrement aux appels à projets en lien avec les besoins du territoire - Valoriser les expériences et innovations - Se rapprocher de l'agence Audélor
Public cible	Habitants du Pays de Quimperlé
Territoire	Pays de Quimperlé
Calendrier	2021-2026
Lien et contextualisation	Projet régional : BoosTerr Santé
Budget et financement	Temps RH + coût communication Budget des laboratoires de recherche
Contraintes et conditions de réussite	- Mobilisation des usagers parfois difficile à réaliser - Investissement des partenaires et associés - Eviter de solliciter trop régulièrement les mêmes personnes
Évaluation et suivi	- Nombre de recherches en cours - Nombre de demandes d'expérimentations - Nombre de personnes concernées par les recherches par rapport au nombre de personnes du même groupe d'âge - Nombre de thématiques de recherche proposées - Nombre d'articles et de communication diffusés

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Axe stratégique 4 - Soutenir l'interconnaissance, les collaborations et l'innovation	
Objectif 3 - Accompagner la montée en connaissance des acteurs pour faciliter la prise en charge des personnes en situation de précarité	
Action 4.3.1 - Favoriser l'interconnaissance entre les acteurs et les dispositifs existants	
Pilotage	Quimperlé Communauté, Agence Régionale de Santé Bretagne, Conseil Départemental du Finistère
Partenariat	Coordinateur e-santé, Centre Départemental d'Action Sociale (CDAS), Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC).
Contexte	Les professionnels intervenant auprès des personnes en situation de précarité sont multiples et de nombreux dispositifs existent mais ne sont pas connus de tous. Renforcer le travail en collaboration des acteurs du social, de la santé et du médico-social pourrait améliorer la prise en charge des personnes et éviter les ruptures de parcours.
Objectif spécifique	- Améliorer l'orientation et l'accès aux dispositifs aux personnes avec des difficultés financières.
Description action	- Pérenniser le forum santé-précarité à destination des professionnels - Valoriser et communiquer autour des outils d'échanges/temps de rencontres existants
Modalités d'intervention	- Solliciter les acteurs locaux et institutionnels pour le renouvellement de l'action. - Ouvrir éventuellement le forum aux usagers - Identifier et aller vers les personnes - S'appuyer sur les professionnels intervenants à domicile pour mieux repérer
Public cible	Les personnes en situation de précarité.
Territoire	Pays de Quimperlé
Calendrier	2021-2026
Lien et contextualisation	Séminaire action sociale du CIAS
Budget et financement	A définir
Contraintes et conditions de réussite	- Le repérage des personnes concernée est difficilement exhaustif - Veiller à atteindre les personnes très éloignées des services
Évaluation et suivi	- Mise en place du forum santé-précarité - Taux de satisfaction des participants au forum

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture du Finistère

Agence Régionale de Santé Bretagne

Région Bretagne

Finistère Penn-ar-Bed LE DÉPARTEMENT

Quimperlé Communauté Kemperle Kumuniezh

cap autonomie santé

Groupe Hospitalier Bretagne Sud

L'Assurance Maladie FINISTÈRE

msa santé famille retraite services
L'essentiel & plus encore

Carsat Retraite & Santé au travail Bretagne

www.quimperle-communaute.bzh

Conception graphique : © service communication de Quimperlé Communauté.
Crédit photo : © sepy, Fotolia.com.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Convention 2021 relative au partenariat entre la Région Bretagne et l'association RésOVilles

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région ;

VU la délibération n° 21_0102_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 mai 2021 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD
Ci-après dénommée « La Région »,
D'une part,

ET

RésOVilles, association loi 1901, dont le siège se situe 2 rue Meuris – cour des Dorides – 44100 Nantes, représentée par sa Présidente,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Préambule

Investie depuis plusieurs années, la Région s'attache à mobiliser ses politiques de droit commun et de les adapter afin d'impacter les 32 quartiers en géographie prioritaire que comptent la Bretagne.

L'association RésOVilles, centre de ressources politique de la ville pour les régions Bretagne et Pays de la Loire intervient pour mettre en réseau les acteurs, les former et les accompagner. Elle sensibilise les différents partenaires tels que les collectivités, l'État et l'ensemble des acteurs publics et privés qui interviennent dans le champ de la politique de la ville en Bretagne et dans les Pays de la Loire. Son action consiste à confronter les pratiques et à produire une culture commune grâce à des rencontres, des séminaires, au travers d'analyses d'expériences, par l'échange. RésOVilles propose des services d'information et de documentation pour contribuer à la qualification de tous et toutes.
L'association est soutenue par les communes ou agglomérations bretonnes concernées par la politique de la ville ainsi que par l'Etat.

Dans un enjeu de proximité des acteurs de la politique de la ville, la Région Bretagne et RésOVilles souhaitent poursuivre leur collaboration pour l'année 2021.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la Région et RésOVilles pour 2021.
La participation régionale vise à soutenir les activités de l'association, dans le cadre d'une subvention globale de fonctionnement. Le plan d'actions 2021 est annexé à la convention. Toutefois, la Région et Résovilles ont convenu d'orientations prioritaires précisées dans l'article 2.

Article 2 : Objectifs du partenariat

Pour 2021, il s'agira de mettre en œuvre différentes priorités répondant aux enjeux de la crise sanitaire et des besoins des partenaires de proximité.

1. Un réseau des chef·fe·s de projet et des acteurs et actrices de la politique de la ville et du renouvellement urbain

Le réseau régional et interrégional sera poursuivi dans un objectif d'interconnaissance et partage répondant aux priorités définies par les territoires.
Ce réseau permettra de contribuer au développement de projet et de thématiques de travail complémentaires.

2. L'égalité femmes hommes, des enjeux à partager

La persistance des inégalités entre les femmes et les hommes, la prééminence au sein des quartiers voire l'aggravation de celles-ci ces derniers mois sont aujourd'hui des réalités partagées, mieux repérées et appréhendées par RésoVilles. « Premières de corvée » dans leurs emplois, piégées par une articulation complexe des temps pour celles en situation de monoparentalité, isolées par des mobilités réduites, les femmes des quartiers sont souvent les plus vulnérables mais aussi parfois les plus investies dans la vie sociale de proximité. Pour améliorer la prise en compte de ces enjeux comme les réponses à ces urgences, les efforts entrepris doivent être poursuivis tant dans la sensibilisation des professionnel·les concerné·es que dans l'analyse des pratiques.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Afin que cette politique publique se décline concrètement dans l'ensemble des actions conduites par RésoVilles et soutenues par la Région, il est proposé de :

- Former l'équipe de salarié·es et intervenant·es de RésoVilles pour progresser dans la prise en compte des enjeux Egalité fh dans leurs pratiques professionnelles ;
- Identifier des projets des territoires dans l'objectif de proposer aux chef·fes de projet un temps dédié à la prise en compte d'une approche intégrée et transversale de l'égalité femmes·hommes et d'y déployer des perspectives concrètes (cf. Formation-action pour chausser les lunettes de l'égalité fh) ;
- Valoriser la dynamique engagée en 2020 autour de la réalisation de portraits de femmes engagées dans les quartiers ;
- Poursuivre les formations sur le budget intégrant l'égalité (BIE) et assurer une continuité pédagogique pour les participant·es ayant bénéficié de la première édition en 2020 ;
- Proposer un temps de sensibilisation aux enjeux de l'égalité femmes·hommes aux membres des conseils citoyens.

L'élaboration d'une « boîte à outils » ressource, co-élaborée avec les partenaires reste à développer.
RésoVilles contribuera à son propre niveau à la dynamique régionale en produisant des indicateurs sexués, croisés sur l'ensemble des champs de son activité et/ou en participant aux travaux du Conseil pour l'égalité entre les femmes et les hommes en Bretagne (CpeG).

3. Les jeunesses en quartier politique de la ville

Les travaux du chantier 12 du Plan breton de mobilisation pour les jeunesses visant à *développer une approche territoriale différenciée afin de favoriser l'accès aux droits et aux services pour les jeunes en milieu rural et dans les quartiers « politique de la ville»* viennent d'être lancés. Impliqué dans l'animation du groupe de travail, RésOVilles contribuera au déploiement des travaux qui seront conduits avec les partenaires du chantier au cours de l'année (participation aux réunions préparatoires, proposition et recherche d'intervenants, partage de ressources…)

4. Santé dans les quartiers politiques de la ville

RésOVilles sera associé à la démarche engagée par la Région et ses partenaires pour qualifier les enjeux de santé spécifiques aux quartiers politique de la ville. RésOVilles complétera les données mises à disposition par une analyse qualitative. Il s'agira d'articuler cette démarche avec le projet BIG DATA ;Des actions de sensibilisation aux enjeux de santé pourront également compléter le programme.

Par ailleurs, plusieurs actions du programme d'activités de RésOVilles convergent avec les orientations de la Région Bretagne et pourront faire l'objet d'une attention particulière :

- **Renouvellement urbain, quartiers, développement local et centralités**

Les enjeux de renouvellement urbain se croisent.et contribuent à la dynamique de revitalisation des centres. Aussi, au cours du second semestre 2021, RésOVilles sera associé à l'animation d'ateliers permettant d'explorer des thématiques communes autour des centralités, de partager les enjeux, d'enrichir et de diversifier les collaborations inter-territoriales et multipartenariales.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

- **Le partage de connaissance pour mieux appréhender les territoires**

L'association et la Région travailleront dans un cadre partenarial pour construire des actions et projets complémentaires et répondant aux besoins des territoires. Pour ce faire, ils pourront partager la connaissance des territoires.
Par ailleurs, la mise à disposition d'indicateurs pourra se faire dans le respect des règles de partage des informations. Elle pourra être complétée de données qualitatives. Conformément aux orientations régionales, quand il s'y prête, l'ensemble de celles-ci et des indicateurs sera sexué.
C'est dans ce cadre que des travaux sur l'évaluation des contrats de ville pourront être initiés. De même, la Région portera un intérêt prioritaire au cycle transition initié en 2020 et reconduit en 2021.

- **Poursuivre le partenariat engagé auprès des conseils citoyens bretons**

Le contexte sanitaire du COVID ayant fortement impacté le fonctionnement des quartiers et les modalités de travail avec les habitant.e.s, les actions en vers les conseils citoyens devront être renouvelées pour maintenir le lien et poursuivre leur accompagnement.

Article 3 – Montant de la participation financière de la Région

Au vu du budget prévisionnel de l'association joint en annexe de la présente convention, et des comptes présentés par le bénéficiaire, la Région s'engage à lui verser une subvention fonctionnement d'un montant de 35 000 euros.
Le montant définitif de la subvention accordée peut être revu à la baisse sur la base des éléments financiers, transmis par le bénéficiaire ou en cas de non-respect de la présente convention.

Outre la participation de la Région Bretagne au comité des financeurs et de suivi des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention, au moins une rencontre sera organisée chaque année entre la Région et RésOVilles afin de faire un bilan du partenariat de l'année en cours.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

Article 5 - Délai de validité de la subvention

La subvention sera annulée, totalement ou partiellement, dans un délai de 24 mois à compter de la signature de la convention par les deux parties si le bénéficiaire n'a pas justifié de son utilisation.

Article 6 – Engagements du bénéficiaire

6.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires, tels qu'ils sont présentés en annexe de la présente convention.

6.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

6.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

6.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

6.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

6.6- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 7 – Communication

7.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention.

7.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 8 – Modalités de versement

8.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

La subvention est versée au minimum en deux fois :

- 50 % du montant mentionné à l'article 3, à la signature de la présente convention,
- le solde à la remise d'un état récapitulatif des recettes et dépenses engagées par le bénéficiaire, établi au plus près de la fin de l'exercice budgétaire pour lequel la Région lui a attribué la subvention, ou à défaut, à la production de ses comptes annuels.

8.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : FR76 1027 8368 1100 0200 5310 124
- Nom et adresse de la banque : Crédit Mutuel
- Nom du titulaire du compte : Centre de ressource politique de la ville Bretagne Pays de Loire

Article 9 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 935, programme n°102, dossier n° 21002769.

Article 10 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

10.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

10.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 11 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 12 – Dénonciation et résiliation de la convention

12.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

12.4 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 13 – Litiges

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 14 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES en 2 exemplaires originaux,
le

Pour RESOVILLES,
à , le
La Présidente de RésOVilles

Pour la REGION BRETAGNE,
à Rennes , le
Le Président du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

RésO Villes

PROGRAMME D'ACTIONS 2021
PREVISIONNEL

La programmation 2021 ne peut pas se penser sans l'année 2020 et la terrible crise sanitaire que le monde, la France, les territoires ont vécue. Cette année nous a obligé, elle nous a obligé à penser différentes modalités travail, de nouveaux formats, de nouvelles façons de faire réseau mais surtout de réorienter et d'adapter notre programmation associative.

Ainsi, RésO Villes continuera à travailler à la mise en réseau et la montée en compétence des acteur.rice.s de la politique de la ville et des territoires fragiles autour de sujets forts tels que la cohésion sociale, l'emploi, le développement économique, le renouvellement urbain, la santé, la citoyenneté ou les transitions.
RésO Villes souhaite accompagner les questionnements, permettre aux acteurs de prendre de la hauteur pour agir, créer des ponts entre différents univers et accompagner des solutions adaptées aux territoires.

De nouveaux formats à inscrire dans nos pratiques

L'année 2020 nous a incité à proposer de nouveaux formats, complémentaires des journées et des cycles d'échanges. Ces nouveaux formats numériques ont 4 objectifs : valoriser les acteurs, diffuser les bonnes pratiques, questionner les expert.e.s et mettre en débat les sujets.
Le format numérique permet une inscription dans le temps des thématiques mais aussi une diffusion plus large que notre réseau « classique ».

Une transversalité plus affirmée

La crise sanitaire a mis en mouvement des problématiques transversales telles que la question du numérique ou les dynamique dites « d'aller vers ».
L'équipe de RésO Villes engage donc ces 2 sujets de manière transversale, équilibrée entre la cohésion sociale, le développement économique et le renouvellement urbain.

Des ressources agiles au service des territoires

En fonction des situations sociales ou sanitaires, les territoires ne vont pas avoir besoin de ressources similaires. L'équipe de RésO Villes se tiendra à disposition des demandes précises pour rester au plus près des besoins des acteur.rice.s de la politique de la ville.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

QUARTIERS EN TRANSITIONS

La 2ième édition du cycle « Quartiers en Transitions » sera l'occasion d'aller vers de nouveaux horizons en rapprochant des réseaux, des points de vue, des expériences et des territoires. Nous avons souhaité poursuivre la dynamique en posant de nouvelles thématiques comme autant de questionnements permettant de révéler les dynamiques de transition à l'œuvre dans nos quartiers :

- Les mobilités
- La Biodiversité
- L'habiter
- La démocratie

Toujours sous un format numérique, la saison Quartiers en Transitions #2 s'annonce pleine de rencontres, de débats passionnants, de solutions pour inspirer celles et ceux qui souhaitent aller de l'avant et ne pas se résigner.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Mise en réseau

- Création d'un réseau partenarial au service des territoires : UNADEL (transition / recherche actions), ANCT (ESS, Cités de l'Emploi, Fabriques de territoires), RTES (Informelles), France Tiers-Lieux (Tiers-Lieux).

Transition et ESS

- Pratiques informelles (repérage de pratiques)
- Association et quartiers : dynamique de réseau (Mise en débat + reportages)
- Rendez-vous RésO dédié à l'Economie Sociale et Solidaire et des innovations sociales (présentiel)
- Animation du réseau des tiers-lieux et fabriques de territoires des quartiers (implication structuration du réseau + échange d'expérience)
- Animation d'une rencontre sur les liens recherche et quartiers (Mise en débat + pitch sur des projets de recherche sur les quartiers dans une logique de diffusion des connaissances + participation à la structuration du réseau Recherche du Tiers secteur)

Emploi / formation

- Emploi, Cités de l'Emploi, Decoll'ton Job, Cravate Solidaire (échange de pratiques)
- Formation des jeunes (échange de pratique et mise en réseau)

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Economie

- Observation économique des quartiers avec l'AURAN (dataviz)

Numérique

- Journée « Le numérique, au-delà de la fracture » (présentiel et Mise en débat)

COHESION SOCIALE

Santé

- Etat des lieux, enjeux de santé dans les quartiers prioritaires (Mise en débat), identification des problématiques et programme d'action pour 2021/22, Partenariat avec l'EHESP.

Sport et culture

- Journée « Le sport dans les quartiers, pratiques sociales et politiques publiques » (présentiel)
- Journée « Art et culture, facteurs de lutte contre les discriminations dans les quartiers » (Mise en débat, reportage)

« Aller vers »

- Cycle transversal (cohésion sociale, urbanisme, emploi » sur les nouvelles méthodes d'aller vers (Immersion, Mise en débat, mise en réseau et Carte blanche) *"Aller vers" pour quoi faire ? Déconstruire et comprendre les enjeux liés au non recours dans les différentes politiques publiques. Les freins et les opportunités dans "l'aller vers". Identification des représentations, des limites et des conditions de la réussite pour "aller vers".*

Egalité/ Education

- Journées « Retour sur », un an après, comment les participant.e.s ont mis en œuvre les journées sur l'égalité femmes-hommes (budget genré...) ?
- Animation Cités Educatives (échange de pratiques)

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

- Rencontre interrégionale des animateurs des conseils citoyens
- Evaluation des conseils citoyens
- Interventions sur site sur besoins recensés par conseil citoyen
- Accompagnement, développement et animation des 10 conseils citoyens de Nantes Métropole
- Veille en continu sur les conseils citoyens Bretagne et Pays de la Loire et alimentation du dossier thématique « conseils citoyens » du site internet.
- Cycle « Médias et image des quartiers populaires »

DEVELOPPEMENT URBAIN

- 3 journées d'échanges :
  - # Urbanisme et santé (Mise en débat)
  - # Les maisons du projet (échange de pratiques)
  - # La GUSP en post Covid (reportage et Immersion)
- Etat des lieux « La TFPB au service des quartiers populaires » (Mise en débat)
- Veille en continu sur l'état d'avancement des PRIN et PRIR

POLITIQUE DE LA VILLE ET ENJEUX DE TERRITOIRE

- Accompagnement et préparation à l'évaluation des contrats de ville : comment la préparer dès aujourd'hui, les articuler avec les différentes contractualisations et faire participer les conseils citoyens ?
- Information en continu, via le site internet, les Scoop-It et les lettres mensuelles et thématiques
- Formations sur la politique de la ville (étudiants, stagiaires de la formation continue...) sur demande
- Animation du Comité Scientifique et rencontres avec ses membres

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

POURSUITE DU PROGRAMME BIG DATA ET QUARTIERS

Le projet porté par RésO Villes a pour objectif de tester, sur le territoire des quartiers politique de la ville, des expérimentations de data science (qui peuvent aller du croisement de données par des algorithmes simples jusqu'au recours à l'intelligence artificielle).

- 4 villes partenaires : Saint-Nazaire, Brest, Rennes et Nantes
- Poursuite des groupes de travail : emploi, santé, mobilité

VEILLE, INFORMATION, DIFFUSION

- 20 lettres d'informations thématiques et généralistes, alimentation de la revue de presse en ligne (Scoop-It), site internet actualisé en permanence
- 1 publication du Comité Scientifique : Jeunesse et quartier populaire
- 1 publication Revue d'initiatives développement économique
- 1 publication : 22 portraits de seniors
- Réseaux sociaux : Facebook, Twitter et LinkedIn
- Des Facebook Live systématisés

LE RESEAU NATIONAL DES CENTRES DE RESSOURCES

- Rédaction de 4 contributions pour le rapport annuel
- Animation du Club développement économique

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

BUDGET PREVISIONNEL 2021

		SOCLE	COMPLEMENTAIRE
I - Personnel			
Salaires bruts, charges, impots et taxes	398 543 €	259 053 €	139 490 €
formation	18 017 €	18 017 €	
Sous total	**416 560 €**	**277 070 €**	**139 490 €**
II- Documentation / Ressources			
Publication	15 000 €	15 000 €	
Documentation ressources	10 000 €	10 000 €	
Sous total	**25 000 €**	**25 000 €**	
III- Charges de gestion courante			
Local	15 000 €	11 400 €	3 600 €
Frais administratif, véhicule..	50 000 €	37 500 €	12 500 €
Honoraires	30 000 €	15 590 €	14 410 €
Dotation amortissements	5 500 €	5 500 €	0 €
Sous total	**100 500 €**	**69 990 €**	**30 510 €**
IV - Charges externes du programme d'actions			
pillier cohésion sociale	15 000 €	15 000 €	
pillier deveco	15 000 €	15 000 €	
pillier renouv urbain	15 000 €	15 000 €	
Publication - communication	12 000 €	12 000 €	
Sous total	**57 000 €**	**57 000 €**	**0 €**
Programme complémentaire			
Marché Nantes	70 000 €		70 000 €
Formations Conseils citoyens	20 000 €		20 000 €
Data et Quartier	80 000 €		80 000 €
Sous total	**170 000 €**	**0 €**	**170 000 €**
TOTAL	**769 060 €**	**429 060 €**	**340 000 €**

Différence

PRODUITS		SOCLE	COMPLEMENTAIRE
I - Etat			
Socle SGAR Bretagne	108 000 €	108 000 €	
Socle SGAR Pays de la Loire	108 000 €	108 000 €	
DRJCSC formation cc	0 €		20 000 €
DRJCSCPays de la Loire FONJEP	5 060 €	5 060 €	
Prefecture 44			- €
Sous total	**241 060 €**	**221 060 €**	**20 000 €**
II - Conseils régionaux et généraux			
CR Bretagne	35 000 €	35 000 €	0 €
CR PDL	15 000 €	0 €	15 000 €
Adhésions CD	18 000 €	18 000 €	
Sous total	**68 000 €**	**53 000 €**	**15 000 €**
III - Villes et EPCI			
Adhésions	110 000 €	110 000 €	
Marché Nantes Métropole	150 000 €	0 €	150 000 €
Sous total	**260 000 €**	**110 000 €**	**150 000 €**
IV - Autres			
ANCT Data et quartier	50 000 €		50 000 €
Caisse des Dépôts/BPI	45 000 €	30 000 €	15 000 €
partenaires Data	35 000 €	0 €	35 000 €
Partenaire Privés	30 000 €	15 000 €	15 000 €
Sous total	**160 000 €**	**45 000 €**	**115 000 €**
TOTAL	**729 060 €**	**429 060 €**	**300 000 €**
FONDS DEDIES			**40 000 €**
	769 060 €	**429 060 €**	**340 000 €**

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Accompagnement de jeunes Corres'Santé

Document généré le 15-04-2021 à 16h33

Logo

Corres' Santé

Baseline

Appel à manifestation d'intérêt 2021

Présentation synthétique

Afin de développer le projet de prévention par les pairs Corres'Santé, en déclinaison du plan de mobilisation pour les jeunesses bretonnes et de la politique régionale de santé, la Région publie un nouvel appel à manifestation d'intérêt visant à identifier des structures bretonnes de prévention et promotion de la santé souhaitant accompagner des jeunes volontaires dans leur engagement pour la période 2021-2024.

PRÉSENTATION

Objectifs

Accompagner les jeunes volontaires « Corres'Santé » breton·ne·s dans leur engagement en faveur de la promotion de la santé de leurs pairs, et notamment de leur bien-être psychique

Objectifs spécifiques :

- Former des jeunes volontaires aux principes d'intervention
- Soutenir les jeunes volontaires dans la mise en œuvre de leurs missions et leurs projets
- Accompagner les professionnel·le·s référent·e·s dans la mise en œuvre du projet au sein de leur structure
- Animer des rencontres départementales et régionales entre jeunes engagé·e·s et professionnel·le·s
- Valoriser les compétences acquises par les jeunes volontaires

Formes de l'aide

Subvention

Montant

L'aide de la Région sera plafonnée à 80% du budget de l'action.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert aux associations œuvrant dans le champ de la prévention et promotion de la santé et bénéficiant d'un agrément de l'Education nationale pour intervenir en milieu scolaire :

- Structures ressources en promotion de la santé
- Opérateurs de prévention en santé publique

Dépenses éligibles

La Région soutiendra les dépenses de fonctionnement liées à l'accompagnement de jeunes « Corres'Santé ». Les dépenses sont éligibles à compter de la diffusion du présent appel à manifestation d'intérêt.

Ne seront pas éligibles :

- les projets reposant uniquement sur l'engagement de jeunes, sans le soutien d'adultes référent.e.s,
- les projets portés par les établissements ou structures accueillant les publics visés (établissements scolaires, missions locales, résidences d'habitat jeunes…).

La Région pourra, le cas échéant, orienter certains porteurs de projets vers d'autres dispositifs régionaux.

Critères de sélection du projet

Pour être soutenus par la Région, les projets d'accompagnement de jeunes « Corres'Santé » devront remplir les critères suivants :

- Prendre en compte la santé globale et ne pas avoir une entrée par thématique de santé a priori ;
- S'inscrire en complémentarité des dynamiques déjà engagées en matière de santé au sein des structures accueillant les jeunes, les responsables devront ainsi formellement engager leur établissement dans l'action ;
- Favoriser et valoriser l'engagement des jeunes ;
- Inclure les adultes référent·e·s des « Corres'Santé » dans la mise en œuvre du projet afin de garantir la protection et le soutien aux jeunes ;
- Définir le champ d'intervention des « Corres'Santé » (relais de messages, repérage et orientation, mise en place d'actions…) ;
- Tenir compte des contextes locaux et dynamiques du territoire sur lequel se déploie le projet ;
- Permettre le renforcement des compétences des adultes référent·e·s afin de favoriser leur appropriation du projet et l'inscrire dans la durée ;
- Développer une dynamique collective entre les « Corres'Santé » ;
- S'inscrire dans un horizon pluriannuel (3 ans maximum) afin d'envisager l'autonomisation des équipes professionnelles référentes ;
- Avoir une dimension régionale
- S'inscrire dans les priorités régionales en matière de santé des jeunes.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

CONVENTION ENTRE LA REGION ET L'URHAJ BRETAGNE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'URGENCE JEUNESSE

Soutien aux actions du réseau URHAJ pour lutter contre la précarisation des jeunes fragilisé·e·s par la crise sanitaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n° 01-DIRAM-SERSOC-01 du Conseil régional du 9 avril 2021 dédié au Plan jeunesse ;
Vu la délibération° 21_0102_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 mai 2021 attribuant une subvention d'un montant de 200 000 € à L'URHAJ BRETAGNE pour la mise en œuvre du Plan jeunesse et plus spécifiquement pour le « Soutien aux actions du réseau URHAJ pour lutter contre la précarisation des jeunes fragilisés par la crise sanitaire » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention,

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

L'association URHAJ Bretagne
Dont le siège est situé **11 bis avenue Gros Malhon 35000 Rennes**,
Représentée par Monsieur Jacky MENOT, Président de l'association,
Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

PREAMBULE :

La pandémie de la COVID-19 a contraint la plupart des pays à des mesures et des restrictions sans précédent, engendrant des conséquences économiques et sociales majeures.

Parmi les populations particulièrement impactées figurent les jeunes résidents des Foyers Jeunes Travailleurs (FJT) ou de résidences habitat Jeunes et plus globalement les jeunes bénéficiaires de l'accompagnement proposé par les structures membres de l'URHAJ Bretagne. Ils et elles sont en effet confronté.es à une raréfaction des offres d'emplois, de stages pourtant essentiels pour la validation des formations, engendrant dans de nombreuses situations une perte de revenus et donc une précarité matérielle, notamment en ce qui concerne l'alimentation.

A cette dimension s'ajoute un isolement important, du fait de la perte d'emploi, de situations de télétravail ou de formations dispensées en distanciel, qui provoquent une fragilité en termes de santé mentale des jeunes.

Le Conseil régional de Bretagne a ainsi approuvé, lors de sa session du 9 avril 2021, un rapport visant à apporter des réponses aux jeunes pour affronter les conséquences de la crise sanitaire et pouvoir se projeter dans l'avenir. Ces mesures d'urgence et les engagements financiers qui les accompagnent ont notamment pour objectif de contribuer à atténuer la précarité matérielle et psychologique des jeunes.

La présente convention se donne pour ambition de répondre à cet objectif, par des actions d'urgence sur le plan de l'aide alimentaire, l'aide au logement, la mobilité professionnelle, l'hébergement temporaire des étudiant.es durant leurs examens et de la santé mentale,

Ce soutien a vocation à être complété par d'autres mesures qui impacteront également les jeunes résidents des structures membres de l'URHAJ et qui visent notamment à améliorer le repérage et l'écoute des jeunes breton·ne·s en souffrance psychique à remobiliser les jeunes en leur permettant de développer leur capacité d'initiative, d'innovation et de création et à permettre aux jeunes d'acquérir des expériences dans des environnements de travail.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action « Soutien aux actions du réseau URHAJ pour lutter contre la précarisation des jeunes ».

La Région Bretagne verse l'intégralité de la subvention à L'URHAJ Bretagne qui s'engage à financer les dépenses nécessaires pour permettre :

- D'accompagner le développement de l'aide alimentaire fournie par les adhérents du réseau,
- D'accueillir et maintenir dans le logement les jeunes qui rencontrent des difficultés pour payer leur redevance ou loyer,
- De faciliter la mobilité (professionnelle) des jeunes dans leur démarche d'insertion professionnelle,
- D'explorer la faisabilité de l'accueil ponctuel d'étudiant·e·s venant passer des examens, en cas de vacance conjoncturelle de logement,
- De soutenir les équipes Habitat Jeunes dans leurs actions de prévention, de soutien psychologique, de resserrement du lien social et de gestion des conflits.

Pour cela, il est proposé de répartir les engagements inhérents à cette convention en trois volets détaillant les types d'aides qui seront développés.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

1.1 - Volet « Aide individuelles aux jeunes en situation de vulnérabilité »

Les jeunes connaissent des difficultés ponctuelles liées aux contraintes de l'état d'urgence sanitaires. Ces difficultés d'emploi, de continuité des parcours d'insertion et de maintien du lien social ont des incidences directes sur le niveau de ressources financières ainsi que sur l'état de santé global. Ces vulnérabilités accrues nécessitent une intervention d'urgence pour leur permettre de subvenir à leurs besoins vitaux concernant l'alimentation et l'hygiène, le maintien ou l'accès à un logement y compris sur des périodes ponctuelles (hébergement des étudiant·e·s pour les sessions d'examen par exemple), pour faciliter la mobilité nécessaire à l'accès à l'emploi, à la formation, aux stages, pour bénéficier d'un soutien individuel en cas de problème psychique.

L'UHRAJ Bretagne proposera à ses adhérents d'identifier ces situations de vulnérabilités ponctuelles et leur permettra d'accompagner financièrement ces jeunes dans cette étape où ils ne peuvent pas assurer leurs besoins vitaux.

Modalités d'attribution :

L'aide sera attribuée au jeune, sur décision du – de-la - responsable de la structure, au regard d'un diagnostic de situation conduit par l'équipe socio-éducative, en complément de la sollicitation des dispositifs FLAJ, Coup de pouce et Locapass, lorsqu'ils sont mobilisables.
L'aide financière sera ponctuelle et attribuée pour un mois. Elle pourra être reconduite exceptionnellement et ne pourra être attribuée au-delà de l'année 2021

Seront bénéficiaires, les jeunes, impactés par la crise sanitaire et dont le « reste à vivre », défini en annexe 1 dans la fiche « Critères d'éligibilité », ne dépassera pas 100 € par mois (à l'exception de l'aide psychologique), sachant que de nombreux jeunes disposent actuellement, d'un « reste à vivre » proche de 0, voire négatif.

L'attribution des aides financières par les structures fera l'objet d'une justification hebdomadaire, a postériori, auprès de l'URHAJ Bretagne via un « Bordereau récapitulatif d'attributions » (annexe 2 de cette convention). Celui-ci est accompagné d'un justificatif individuel signé par le professionnel à l'origine de l'aide et par le jeune bénéficiaire (annexe 1 de la convention).

L'URHAJ Bretagne effectuera un remboursement mensuel des sommes avancées par les structures ayant attribué les aides individuelles.

Chaque structure fera retour, trimestriellement, à l'URHAJ Bretagne d'un bilan succinct de l'évolution des situations individuelles.

Les membres du comité de sélection des projets d'intérêt collectif seront également informés du bilan global sur l'évolution des situations individuelles. Des outils de bilan simplifiés permettront de suivre ces évolutions ainsi que de mesurer la consommation de l'enveloppe réservée et sa répartition.

1.2 - Volet « Aide aux projets d'intérêt collectif des adhérents et de l'URHAJ Bretagne »

Pour accompagner le premier volet qui doit répondre à l'urgence des situations individuelles, il est proposé de permettre à l'URHAJ Bretagne et à ses adhérents, de mettre en œuvre des projets d'intérêt collectif répondant aux enjeux principalement identifiés pour lutter contre la précarisation et l'isolement des jeunes.

Aussi, il est proposé de prévoir un à plusieurs appels à projets durant l'année 2021, dont le dossier de candidature type est joint en annexe 3. Les projets seront présentés par les jeunes, les personnels ou conseils d'administration des structures membres du réseau. Les publics cibles de ces appels à projets concerneront prioritairement les jeunes résidents du réseau.

En complément, il est proposé de permettre à l'URHAJ Bretagne en tant que structure support de cette action liée au contexte sanitaire, de porter directement des projets d'intérêt collectif répondant aux enjeux principalement identifiés.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Afin que les premières actions puissent bénéficier aux jeunes au plus vite, un premier appel à projets sera lancé en mai 2021 et un comité de sélection se réunira en juin 2021 afin que les projets puissent débuter avant l'été. La totalité des dépenses pourrait être prise en charge à 100%.

Le comité de sélection sera organisé par l'URHAJ Bretagne. La composition de la commission pourra comprendre des jeunes résident·e·s, des représentant·e·s du chantier logement du plan de mobilisation pour les jeunesses (la Fédé B…), des représentant·e·s de personnels ou administrateurs des adhérents et de l'URHAJ, de représentant·e·s de la Région.

Le comité définira des critères permettant de retenir les projets et pourra auditionner certains porteurs de projets. Les projets retenus pourront débuter le jour qui suivra leur sélection par le comité.

1.3 - Volet « aide aux fonctions support »

L'URHAJ sera chargée de mettre en place le dispositif global de soutien, sur ces trois volets. Elle devra notamment assurer la relation régulière avec les adhérents pour la gestion des aides individuelles afin que le soutien puisse se mettre en place au plus vite pour les jeunes. Elle devra recevoir et instruire les dossiers des appels à projets, et également organiser les différents comités de sélection.

Cette organisation pourra nécessiter la mobilisation de moyens humains complémentaires afin de répondre ponctuellement à la situation. L'URHAJ assurera le suivi de la mise en œuvre des projets collectifs et en établira un recueil d'expériences.

L'URHAJ réalisera un bilan évaluatif et financier global transmis à la Région au terme de l'action, incluant les bilans sur l'évolution des situations individuelles.

Une partie de la subvention pourra être consacrée aux dépenses réalisées par l'URHAJ pour la prise en charge de ce dispositif ponctuel, dans la limite de 5% de l'enveloppe, soit 10 000 €.

A titre indicatif, il est proposé la répartition de l'enveloppe de la manière suivante :
- aides individuelles de toute sorte : 40%
- aides aux projets d'intérêt collectif : 55 %
- aide aux fonctions support (y compris gestion et organisation) : 5%

Cette répartition n'est qu'indicative et est susceptible d'être modifiée au regard des besoins exprimés, par avenant.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention plafonnée d'un montant de 200 000 €. Le montant de la subvention plafonnée régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

La mise en œuvre des mesures d'urgence et, plus spécifiquement les actions de soutien déployées par le réseau URHAJ, nécessitent une organisation particulière et la mobilisation de moyens supplémentaires, qui autorise l'URHAJ à dédier 5 % du montant de la subvention précitée au paiement des frais de gestion induits, soit 10 000 €.

Article 3 – Conditions d'utilisation de la subvention

3.1 - Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des actions pour lesquelles la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2. - Le bénéficiaire est autorisé à reverser tout ou partie de la subvention aux adhérents de l'URHAJ Bretagne. Un bilan final détaillera les reversements opérés au bénéfice des structures adhérentes.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

3.2 - Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

Article 4 – Communication

41 - Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région Bretagne a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du bien vivre sur son territoire. Afin de contribuer à cette visibilité, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations suivantes.

4.2- Le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien de la Région Bretagne dans ses propres actions. Il intégrera à l'ensemble de ses actions de communication, l'estampille et ses déclinaisons téléchargeables dans le kit de communication, réalisé par la Région. Pour s'assurer de la conformité des supports diffusés, il soumettra pour validation le premier support de communication réalisé à la direction de la communication de la Région.
Il relaiera cette obligation de communication auprès des structures auxquelles il versera une aide en lien avec cette opération et s'assurera de sa bonne mise en œuvre.

4.3- Le bénéficiaire s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias. Il relaiera cette obligation auprès de l'ensemble des structures et personnes bénéficiant d'une aide dans le cadre de cette opération

Article 5 – Modalités de versement

5.1 - La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- la totalité de la subvention, dès la signature de la présente convention,
- Le bénéficiaire s'engage à fournir, avant l'échéance du délai de validité de la subvention mentionnée à l'article 7, les justificatifs suivants :
    - Les rapports d'activités (rapport par établissement bénéficiaire, bilan en 4 pages maximum, mentionnant les actions réalisées grâce à la subvention régionale, et les actions de communication et de mise en visibilité du Conseil Régional)
    - Un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le comptable du bénéficiaire (commissaire aux comptes, agent comptable, trésorier…) et par son représentant légal.
      Cet état des dépenses fera état :
        - Des dépenses effectuées directement par l'URHAJ Bretagne,
        - Des versements effectués par l'URHAJ Bretagne aux adhérents. Les adhérents devront fournir à l'URHAJ Bretagne un état détaillé des actions financées par l'aide régionale. L'URHAJ Bretagne annexera ces états à l'état récapitulatif fourni à la Région.

5.2 - Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : 4255 9100 0008 0125 7102 464
- Nom et adresse de la banque : Crédit Coopératif, 20 Rue de l'Alma, 35000 Rennes
- Nom du titulaire du compte : URHAJ Bretagne

Article 6 – Imputation budgétaire

6.1 - La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 935, programme n° 102, dossier n°21003394

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Article 7 – Délai de validité de la subvention et durée de la convention

7.1 - Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, la part de la subvention non justifiée versée par la Région devra lui être restituée.

7.2 - La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

Article 8 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

8.1 - La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2 - La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention.

8.3 – L'URHAJ Bretagne accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention.

8.4 – L'URHAJ Bretagne s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 9 – Modification de la convention

9.1 - Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 – Dénonciation et résiliation de la convention

10.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 11– Modalités de remboursement de la subvention

11.1 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

11.2 - Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la subvention, la participation régionale sera réduite. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel de la subvention. Ainsi, dans la mesure où une part de la subvention n'aurait pas été utilisée, et suite à l'examen du rapport final, le bénéficiaire devra reverser les crédits non mobilisés.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Article 12 – Litiges

12.1 - En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2 - En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 - Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional, le bénéficiaire et le comptable du bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente convention.

A ....., le .....

Le Président de L'URHAJ BRETAGNE,

Jacky MENOT

A Rennes, le .....

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

ANNEXE 1

CRITERES D'ELIGIBILITE POUR LES AIDES INDIVIDUELLES AUX JEUNES
Justificatifs et modalités de remboursement

L'aide est attribuée aux jeunes, accueilli·e·s et logé·e·s par les adhérents de l'URHAJ Bretagne, en collectif résidence sociale FJT ou en diffus service Logement, sur décision du – de la - responsable de la structure, au regard d'un diagnostic de situation conduit par l'équipe socio-éducative.

L'aide financière sera ponctuelle et attribuée pour un mois. Elle pourra être reconduite exceptionnellement et ne pourra être attribue au-delà de l'année 2021.
Sont éligibles, les jeunes, impactés par la crise sanitaire et dont le « reste à vivre » ne dépasse pas 100 € par mois.

Le « reste à vivre » se définit, au regard des ressources, par le solde disponible après avoir réglé les dépenses contraintes ou indispensables, soit :

- les ressources (éventuellement cumulées) : salaire, indemnités formation, chômage ou autres, prestations sociales, aide au logement,

- les dépenses contraintes : redevance logement ou loyer et charges locatives + fluides, nourriture, hygiène, frais de santé non pris en charge, assurances, télécommunication, transport, éventuellement remboursement emprunt.

L'aide individuelle peut porter sur :

- la prise en charge du résiduel de loyer ou redevance ;
- le dépôt de garantie d'accès au logement, non couvert par le Locapass ;
- l'accueil très temporaire de jeunes, notamment les étudiants sur les périodes d'examen
- l'alimentation et l'hygiène (restauration collective, achat de denrées alimentaires, produits d'hygiène) ;
- la mobilité et le transport liés à l'insertion professionnelle : transport public, covoiturage, mise à disposition de deux roues, achat d'un vélo d'occasion (participation limitée à 100 euros), plein de carburant (participation limitée à 40 euros), achat de petits matériels de réparation et de sécurité pour les cycles avec une validation préalable des dépenses par l'URHAJ ;
- le soutien individuel en cas de problèmes psychologiques et lorsque les structures d'accompagnement locales (PAEJ, CMP…) ne peuvent répondre à une situation d'urgence. Dans ce cas, le plafond de ressources ne sera pas pris en compte.

Justificatifs :

A chaque attribution, le professionnel à l'origine de l'aide et le jeune signent un justificatif individuel selon le modèle ci-joint proposé par l'URHAJ.
Chaque structure ou adhérent retourne à l'URHAJ un bordereau récapitulatif d'attributions hebdomadaire, sur le modèle proposé par l'Urhaj en annexe 2.

Chaque aide financière est justifiée, auprès de l'URHAJ, par un document et/ou une facture validé par l'adhérent.

L'URHAJ rembourse mensuellement aux adhérents les sommes avancées figurant sur le bordereau récapitulatif hebdomadaire.

Chaque structure établit un bilan trimestriel succinct de l'évolution des situations des jeunes bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

L'ensemble des justificatifs est transmis par voie numérique.

Chaque dépense devra pouvoir être vérifiée auprès de l'URHAJ et localement auprès de ses membres, aussi les factures inhérentes aux dépenses aussi bien pour les aides individuelles ou collectives devront être consultables à posteriori (durant 4 ans).

Obligation de communication :
Les adhérents de l'URHAJ qui mettent en œuvre les aides individuelles du plan de lutte contre la précarisation des jeunes fragilisés par la crise sanitaire, de la Région Bretagne, s'engagent à faire mention et faire figurer le logo, sur tous documents, publications et supports de communication, du financement de la Région Bretagne.

JUSTIFICATIF INDIVIDUEL DE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE

Nom de l'adhérent URHAJ :
Nom et localisation de la structure :
Référent de l'attribution de l'aide financière :
Nom : **Qualité :**

Nom et prénom du jeune bénéficiaire :
Genre : **Age :**
Activité (professionnelle, formation, …) :

Description succincte de la situation du jeune et de la nature de l'aide :

Nature de l'aide	Montant	Description du besoin
Logement	€	
Alimentation/hygiène	€	
Mobilité professionnelle	€	
Accueil temporaire des étudiants	€	
Soutien psychologique	€	
TOTAL	€	

Signature du ou de la référent·e **Signature du ou de la jeune**

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

ANNEXE 2 :

BORDEREAU HEBDOMADAIRE RECAPITULATIF D'ATTRIBUTION D'AIDES INDIVIDUELLES

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

ANNEXE 3 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Partie réservée à l'URHAJ Bretagne :	
Dossier reçu le :	Instruction du dossier le :
Examen en commission le :	Avis de la Commission :

TITRE DE LA DEMANDE :

- Thématique de la demande : Plusieurs cases peuvent être cochées

☐ accompagner le développement de l'aide alimentaire et d'hygiène fournie par les adhérents du réseau ;

☐ accueillir et maintenir dans le logement les jeunes qui rencontrent des difficultés pour payer leur redevance ou loyer

☐ faciliter la mobilité (professionnelle) des jeunes dans leur démarche d'insertion professionnelle

☐ explorer la faisabilité de l'accueil ponctuel d'étudiant·e·s venant passer des examens, en cas de vacance conjoncturelle de logement

☐ soutenir les équipes Habitat Jeunes dans leurs actions de prévention, de soutien psychologique, de resserrement du lien social et de gestion des conflits

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

- Etablissement porteur (en cas de co-portage, le préciser)

- Responsable du projet : Personne à joindre pour le suivi du projet

Organisme :
Adresse :
Prénom / Nom :
Fonction :
Téléphone :
Courriel :

- Présentation de la demande (description de l'existant, des actions envisagées, et de l'impact de la demande sur un renforcement ou le développement d'actions par rapport à l'existant)

- Structure(s) et jeune(s) concerné·*e*(s) – Lieu de réalisation du projet

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

- Public(s) ciblé (s) – Nature et Effectif

- Intervenants et partenaires internes/externes

- Logistique nécessaire

- Communication envisagée (notamment mise en valeur de la Région Bretagne dans les actions envisagées)

- Planning définitif ou prévisionnel (date limite de mise en œuvre 31 décembre 2021)

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

- Modalités d'évaluation – indicateurs du projet (en cours d'élaboration)

- Éléments complémentaires concernant le projet

- Budget

Le budget prévisionnel doit être sincère, idéalement basé sur des devis et ses dépenses doivent être en cohérence avec le projet. Il doit être équilibré. Total dépenses = total recettes.

Dépenses	Montant	Recettes*	Montant	Déjà acquis
		Subvention Région		
		Cofinancement 1 :		○
		Cofinancement 2 :		○
		…		○
		Aides en nature 1 :		○
		Aides en nature 2 :		○
		…		○
				○
				○
				○
Total		**Total**		

* Les aides en nature sont également considérées comme des cofinancements. Elles doivent, par conséquent, figurer dans le budget avec la mention « aide en nature » et être chiffrées

Coût global de l'opération (TTC)

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

CONVENTION ENTRE LA REGION ET l'UNION REGIONALE DES FRANCAS
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'URGENCE JEUNESSE

Soutien aux actions de l'Union régionale des Francas pour accompagner les initiatives des jeunes visant à recréer du lien social et à lutter contre l'isolement

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération n° 01-DIRAM-SERSOC-01 du Conseil régional du 9 avril 2021
VU la délibération n° 21_0102_03 de la Commission permanente du [ ] attribuant une subvention à l'Union Régionale des Francas pour cette opération et autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Nom du bénéficiaire,
Union Régionale Francas
Centre Alain SAVARY, 187 rue de Chatillon, 35000 RENNES
Représenté par Roger DUMONT dûment autorisé par le Conseil d'administration de l'union régionale le 16 mars 2021
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Les jeunes apparaissent aujourd'hui comme les plus déstabilisé·e·s par la crise sanitaire et ses conséquences. La jeunesse est en effet une période charnière où se jouent des étapes essentielles à la construction des parcours, en termes de socialisation en dehors du cadre familial, de décohabitation ou encore d'insertion dans le monde du travail. Autant d'étapes que les mois de confinement, puis le contexte économique et social né de la crise sanitaire, rendent très difficiles. La crise sanitaire a, notamment, un impact sur :

- La situation économique des jeunes et de leur famille : la précarité connue par de nombreux jeunes s'est aggravée avec des effets immédiats sur leur façon de se nourrir, de se loger, de se soigner…

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

- L'état de santé mentale des jeunes : études à distance, arrêt du sport, réduction de la vie sociale, isolement ont généré des états de détresse psychologique allant de la perte de confiance en soi, jusqu'à l'anxiété, la dépression et même des idées suicidaires.
- La confiance dans les études et l'entrée dans la vie professionnelle : l'annulation en cascade des stages, jobs étudiants, emplois saisonniers et le recul de l'entrée de l'emploi empêchent les jeunes de bénéficier d'expériences professionnelles diverses et de se projeter dans l'avenir.

Face à ces éléments d'alerte, il est urgent de participer aux réponses collectives pour accompagner les jeunesses. Repérer, écouter, accueillir, orienter, proposer des solutions, ouvrir des portes… autant d'objectifs auxquels la Région s'engage à contribuer pour permettre aux jeunes de retrouver de la confiance et de se projeter dans l'avenir.

La Région agit déjà depuis de nombreuses années, dans le cadre de sa politique intégrée en faveur des jeunesses et la co-construction du Plan breton de mobilisation pour les jeunesses.

Les Francas sont présents au plus près des territoires de vie des enfants, des jeunes et de leurs familles, là où se conduite l'action éducative, et interviennent dans trois domaines d'activités : l'animation, la formation et le conseil. En partenariat avec la ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor, ils se sont investis très vite aux côtés de l'Etat et de la Région sur le sujet de l'engagement des jeunes bretons, notamment en facilitant le groupe de travail du plan breton de mobilisation pour les jeunesses « Permettre aux jeunes de s'engager ».

En cette période singulière, durant laquelle il est essentiel de permettre aux jeunes de se projeter positivement dans l'avenir et de développer leur capacité d'initiative, d'innovation et de création, l'Union régionale des Francas et la Région ont souhaité unir leurs forces.

C'est pourquoi la Région a souhaité soutenir l'Union régionale des Francas dans l'action qu'ils développent en lien avec les membres du chantier « Permettre aux jeunes de s'engager » du plan breton de mobilisation, pour soutenir les projets de jeunes qui visent à re-mobiliser d'autres jeunes, à ré-instaurer du lien social sur leur territoire et à développer leurs capacités d'initiative et de création.

Article 1 – Objet de la convention

1.1 - La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action « soutien aux projets de jeunes de remobilisation et lutte contre l'isolement des jeunes ». Cette action, pilotée par l'Union régionale des Francas de Bretagne dans le cadre du chantier 8 du plan breton de mobilisation pour les jeunesses vise à accompagner les projets de jeunes qui permettent de re-mobiliser d'autres jeunes, de ré-instaurer du lien social et de développer leur capacité d'initiative et de création face aux conséquences de la crise sanitaire.

1.2- La Région Bretagne verse l'intégralité de la subvention à l'Union régionale des Francas de Bretagne qui s'engage à financer les dépenses nécessaires pour permettre de soutenir les projets des jeunes qui, face aux conséquences de la crise sanitaire, vont favoriser la remobilisation et la participation d'autres jeunes afin de lutter contre l'isolement et de ré-instaurer du lien social et du « vivre ensemble ».

Ces projets, s'ils peuvent être accompagnés par des acteurs de jeunesse, doivent permettre de développer la capacité d'initiative et l'autonomie des jeunes porteurs de projet. Il pourra s'agir de projets culturels, sportifs, environnementaux, sociaux, solidaires… mais l'objectif devra viser en priorité la participation d'autres jeunes et la création de nouveaux espaces de rencontres. Ils devront se dérouler sur le territoire breton.

Afin que les premières actions puissent bénéficier aux jeunes au plus vite, au moins 2 appels à projet seront lancés :
- un premier appel à projets sera ouvert en mai 2021 et un comité de sélection se réunira en juin 2021 afin que les projets puissent débuter avant l'été.
- d'autres appels à projet pourront être lancés, selon la consommation de l'enveloppe budgétaire dédiée, notamment à l'automne.

Un comité de sélection sera organisé par les facilitateurs du chantier 8 « permettre l'engagement des jeunes » du plan breton de mobilisation pour les jeunesses, Les Francas et la Ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor. Ce comité sera composé de représentant·e·s des Francas, de la ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor, de la Région, de la DRAJES, du CRAJEP, des membres du chantier 8 et de jeunes.

Les projets sélectionnés devront respecter les critères définis dans un cahier des charges construit collectivement dans le cadre des travaux du chantier 8 du plan de mobilisation pour les jeunesses.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Une attention particulière sera portée :

- aux projets portés par des jeunes issus de territoires fragiles (zones de revitalisation rurales, quartiers politique de la ville dont quartiers de veille active) et/ou à destination des jeunes de ces territoires. En cas de demande supérieure à l'enveloppe budgétaire, ces projets seront prioritaires.
- à la répartition du soutien des Francas entre les différentes initiatives de jeunes (un maximum de projets devra pouvoir bénéficier de cette action) ainsi qu'à la répartition territoriale des projets.

Les Francas mettront en place le dispositif global de soutien aux projets de jeunes. Ils recevront et instruiront les dossiers de projets pour organiser les différents comités de sélection, verseront les aides attribuées conformément aux décisions du comité de sélection et recueilleront les justificatifs des projets soutenus. Les Francas informeront régulièrement la Région de l'avancée de son action et un bilan des aides allouées aux différents projets sera transmis à la Région. Cette organisation nécessitera de mobiliser des moyens humains complémentaires afin de répondre ponctuellement à la situation. Une partie de la subvention y sera consacrée, dans la limite de 10% de l'enveloppe, soit 5000 €.

Les Francas, en tant que structure support de cette action liée au contexte sanitaire, pourra également accompagner des projets de jeunes répondant aux enjeux principalement identifiés. Ces projets devront également être présentés et validés par le comité de sélection.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention plafonnée forfaitaire d'un montant de 50 000 €. Le montant de la subvention plafonnée régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

La mise en œuvre de la mesure d'urgence Jeunesse par l'Union Régionale des Francas nécessite une organisation spécifique et la mobilisation de moyens humains supplémentaires l'autorisant à dédier 10 % du montant de la subvention précitée au paiement des frais de gestion induits, soit 5 000 €.

Article 3 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention la part de la subvention non justifiée versée par la Région devra lui être restituée.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Le bénéficiaire est autorisé à reverser tout ou partie de la subvention aux jeunes porteurs de projets ou aux structures qui les accompagnent. Un bilan final détaillera les reversements opérés.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.6- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Article 6 – Communication

6.1-Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région Bretagne a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du bien vivre sur son territoire. Afin de contribuer à cette visibilité, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations suivantes.

6.2- Le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien de la Région Bretagne dans ses propres actions. Il intégrera à l'ensemble de ses actions de communication l'estampille et ses déclinaisons téléchargeables dans le kit de communication réalisé par la Région. Pour s'assurer de la conformité des supports diffusés, il soumettra pour validation le premier support de communication réalisé à la direction de la communication de la Région.

Il relaiera cette obligation de communication auprès des structures auxquelles il versera une aide en lien avec cette opération et s'assurera de sa bonne mise en œuvre.

6.3- Le bénéficiaire s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias. Il relaiera cette obligation auprès de l'ensemble des structures et personnes bénéficiant d'une aide dans le cadre de cette opération

Article 7 – Modalités de versement

La subvention est versée au bénéficiaire par la Région en totalité dès la signature de la présente convention.

Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : 42559 10000 08015345729 04
- Nom et adresse de la banque : banque Crédit Coopératif - Rennes.
- Nom du titulaire du compte : Union Régionale Francas Bretagne

Article 8 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 935, programme n°102, dossier n°21003425.

Article 9 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à fournir, avant le délai de validité de la subvention mentionné à l'article 3, les justificatifs suivants :

- Un bilan final détaillant les reversements opérés.
- Les rapports d'activités (rapport par bénéficiaire, mentionnant les actions réalisées grâce à la subvention régionale)
- Un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le comptable du bénéficiaire (commissaire aux comptes, agent comptable, trésorier…) et par son représentant légal.

  Cet état des dépenses fera état :
  - Des dépenses effectuées directement par l'Union régionale des Francas,
  - Des versements effectués par l'Union régionale des Francas.

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres, de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional

Article 11 – Dénonciation et Résiliation de la convention

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 – Modalités de remboursement de la subvention

12.1 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

12.2 - Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la subvention, la participation régionale sera réduite. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention. Ainsi, dans la mesure où une part de la subvention n'aurait pas été utilisée, et suite à l'examen du rapport final, le bénéficiaire devra reverser les crédits non mobilisés.

Article 13 – Litiges

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 14 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Fait en 2 exemplaires

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

à , le .../.../...

POUR LA RÉGION,

à , le .../.../...

Le Président du Conseil régional,

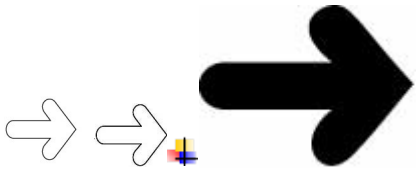

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Soutien à l’accueil de jeunes volontaires en services civiques d’initiative

Document généré le 13-04-2021 à 13h10

Baseline

La Région soutient les jeunes

Présentation synthétique

Face à la crise sanitaire qui impacte fortement les jeunes, la Région soutien à titre expérimental les associations qui proposent aux jeunes des accueil en service civique dits "d'initiative". Cette forme de service civique doit permettre au jeune volontaire de bénéficier d’un accompagnement pour construire la mission de volontariat qui lui correspond, en lien avec les sujets qui l’intéressent, ses projets, ses valeurs. Les jeunes ont ainsi l’opportunité d’expérimenter une idée de projet d’activité et de citoyenneté, qu’il soit culturel, écologique, solidaire…

PRÉSENTATION

Objectifs

En complémentarité des autres mesures d’urgence pour les jeunes face à la crise sanitaire, l’aide vise à contribuer au développement de l’offre d’accueil de jeunes pour des service civique d’initiative en soutenant les associations en charge du tutorat et de l’accompagnement à la construction de la mission.

Plus globalement, l’aide contribue à développer ou renforcer les compétences des jeunes volontaires en terme de :

- compétences psycho-sociales : confiance en soi, estime de soi, savoir-être, capacités relationnelles
- conduite de projets : animation, médiation, travaille en équipe, communication

Formes de l'aide

Subvention, Accompagnement

Montant

200 € par mois d’accueil et par jeune, soit un soutien maximum de 2 400 € pour 12 mois de service civique. L’aide recouvre :

- une participation à la prestation versée par l’organisme d’accueil au volontaire,
- une participation aux charges de personnel dédiés au tutorat.

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

Associations

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Dépenses éligibles

L'aide régionale pourra être accordée pour les services civiques ayant débuté en 2021. Les dépenses seront éligibles dans la limite des deux mois précédant la transmission de la demande de subvention à la Région.

Critères de sélection du projet

Pour bénéficier d'un soutien de la Région, les associations doivent répondre aux conditions suivantes :

- Accueillir en service civique un ou plusieurs volontaires sur des offres de service civique d'initiative.
- Accompagner les volontaires dans la construction de leur mission, faciliter leur mise en relation avec des partenaires pouvant enrichir leur projet, aider à la préparation du projet d'avenir…
- Assurer aux jeunes volontaires un soutien d'adultes référent.e.s et inscrire leur accompagnement dans le projet global de la structure.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

CONVENTION ENTRE LA REGION ET LES CEMEA
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'URGENCE JEUNESSE

Soutien aux actions des associations pour permettre aux jeunes fragilisé·e·s par la crise sanitaire d'acquérir des expériences en milieu professionnel

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération n° 01-DIRAM-SERSOC-01 du Conseil régional du 9 avril 2021
VU la délibération n° 21_0102_03 de la Commission permanente du [ ] attribuant une subvention aux CEMEA Bretagne pour cette opération et autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Les CEMEA (Centre d'entrainement aux méthodes d'éducation active) Bretagne, Association, dont le siège social est situé à Quimper,
Représenté par sa Présidente, Mme Chloé Jaillard
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Les jeunes apparaissent aujourd'hui comme les plus déstabilisé·e·s par la crise sanitaire et ses conséquences. La jeunesse est en effet une période charnière où se jouent des étapes essentielles à la construction des parcours, en termes de socialisation en dehors du cadre familial, de décohabitation ou encore d'insertion dans le monde du travail.
Autant d'étapes que les mois de confinement, puis le contexte économique et social né de la crise sanitaire, rendent très difficiles.

La crise sanitaire a, notamment, un impact sur :

- La **situation économique** des jeunes et de leur famille : la précarité connue par de nombreux jeunes s'est aggravée avec des effets immédiats sur leur façon de se nourrir, de se loger, de se soigner…

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

- L'état de **santé mentale** des jeunes : études à distance, arrêt du sport, réduction de la vie sociale, isolement ont généré des états de détresse psychologique allant de la perte de confiance en soi, jusqu'à l'anxiété, la dépression et même des idées suicidaires.

La **confiance dans les études et l'entrée dans la vie professionnelle** : l'annulation en cascade des stages, jobs étudiants, emplois saisonniers et le recul de l'entrée de l'emploi empêchent les jeunes de bénéficier d'expériences professionnelles diverses et de se projeter dans l'avenir. Face à ces éléments d'alerte, il est urgent de participer aux réponses collectives pour accompagner les jeunesses. Repérer, écouter, accueillir, orienter, proposer des solutions, ouvrir des portes… autant d'objectifs auxquels la Région s'engage à contribuer pour permettre aux jeunes de retrouver de la confiance et de se projeter dans l'avenir.

La Région agit déjà depuis de nombreuses années, dans le cadre de sa politique intégrée en faveur des jeunesses et la co-construction du Plan breton de mobilisation pour les jeunesses.

Les **CEMEA**, **Centre d'entrainement aux méthodes d'éducation active,** et plus largement l'ensemble des membres du CRAJEP (Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire) ont dans leur ADN de s'engager avec et pour les jeunes. Particulièrement conscients des marques indélébiles que laissera la crise sanitaire sur toutes celles et ceux qui ne peuvent vivre pleinement leur jeunesse, ils s'impliquent fortement sur ce sujet et sont force de proposition aux côtés de l'Etat et de la Région, notamment dans le cadre du comité technique du plan breton de mobilisation pour les jeunesses.

En cette période singulière, durant laquelle il est important d'offrir à des jeunes des expériences en milieu professionnel, les CEMEA, en lien avec le CRAJEP et le Mouvement Associatif Breton, et la Région ont souhaité unir leurs forces.

C'est pourquoi la Région a souhaité soutenir les CEMEA dans l'action qu'ils développent, avec l'ensemble du réseau des associations des jeunesses et d'éducation populaire et du Mouvement Association Breton (MAB) pour permettre aux structures associative d'ouvrir leurs portes et d'offrir des expériences en milieu professionnel à de nombreux jeunes.

Article 1 – Objet de la convention

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action <accueil de jeunes en stage dans les associations bretonnes>. Cette action, pilotée par les CEMEA, Centre d'entrainement aux méthodes d'éducation active, a vocation à démultiplier les possibilités pour les jeunes d'acquérir une expérience professionnelle, dans une période où, du fait de la crise sanitaire, les offres de stages se sont raréfiées.

L'objectif des CEMEA est de mobiliser le réseau des associations membres du CRAJEP Bretagne (Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire) et du MAB (Mouvement Associatif Breton) pour qu'elles développent l'accueil de jeunes en stages dans leurs structures, sur le territoire breton. Nombre d'employeurs associatifs n'osent en effet pas prendre de jeunes stagiaires face à un avenir trop incertain.

Les structures concernées par ces accueils devront être des associations sous statut loi 1901. Les associations membres et adhérentes du CRAJEP et/ou du Mouvement Associatif Breton seront prioritaires.

Par « jeune stagiaire », il est entendu des personnes de moins de 30 ans, soit en cours d'études avec le besoin de stages dans leurs cursus, soit ayant passé une convention de « stage de découverte professionnelle » avec Pôle emploi ou une mission locale.

L'action développée par les CEMEA avec le soutien du Conseil régional de Bretagne participera à financer les indemnités de stage. Elle aidera les associations à se relancer et donc à produire des actions d'intérêt général, elle renforcera la cohésion sociale sur les territoires et elle permettra aux jeunes accueilli·e·s de retrouver une stabilité le temps du stage.

1.2- La Région Bretagne verse l'intégralité de la subvention aux CEMEA qui s'engagent à la mobiliser pour financer les dépenses nécessaires au bon déroulement des actions développées pour permettre l'accueil de jeunes stagiaires dans des associations, via des conventions de stages.

Les associations qui accueilleront des stagiaires dans ce cadre devront être signataire d'une charte d'accueil qui permettra d'assurer une dimension qualitative et éthique des stages et prévenir d'un effet d'aubaine. Cette charte

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

sera écrite et validée en lien avec le CRAJEP et le MAB. Elles pourront alors bénéficier d'une aide financière pour la prise en charge des indemnités de stage des jeunes accueilli·e·s, calculée au prorata du nombre de mois de stage.

Deux appels à candidatures seront lancés par les CEMEA en s'appuyant notamment sur les différents mouvements associatifs, prioritairement le réseau du CRAJEP et le réseau du MAB, pour informer les associations du soutien à l'accueil :

- Un premier appel à candidatures rapide pour répondre à l'urgence avec un dépôt des demandes avant le 15 juin 2021.
- Un deuxième appel à candidatures après les vacances d'été.

Seront prioritaires :

- Les projets d'accueil qui privilégient des jeunes éloigné·e·s de l'emploi (jeunes en situation de décrochage, faiblement diplômé·e·s…) et / ou issu·e·s de territoires fragiles : zones de revitalisation rurales (ZRR), quartiers politique de la ville (QPV) dont les quartiers en veille active.
- Les missions d'intérêt général et de services aux populations sur les territoires des Quartiers Politique de Ville, quartiers en veille active et de zones de revitalisation rurales.
- Les missions qui ciblent le développement d'actions en faveur d'autres jeunes et qui privilégient les démarches d'aller-vers, hors les murs des structures d'accueil.
- Les missions qui favorisent la présence d'associations ou d'acteur.ices de l'éducation populaire sur les territoires faiblement pourvus pour éviter les zones blanches (démarches de maillage territorial des acteurs de l'éducation populaire).
- Les missions qui s'inscrivent dans les 5 axes identifiés par le CRAJEP et le MAB comme répondant à la fois aux désirs des jeunesses et aux besoins en terme de stages : la transition numérique, l'environnement et la transition écologique, l'éducation, la culture, le sport et les pratiques sportives de loisir.

Une attention particulière sera portée à la répartition du soutien des CEMEA entre les différentes structures associatives bretonnes (un maximum de structures devra pouvoir bénéficier de cette action) ainsi qu'à la répartition territoriale des accueils.

Une commission composée de représentants du CRAJEP, du MAB, de la Région et de jeunes sera organisée à l'issue de chaque appel à candidature afin de valider et éventuellement prioriser les projets au regard de l'enveloppe budgétaire dédiée.

Les CEMEA recevront et instruiront les dossiers de projets, organiseront les commissions de sélection, verseront les aides attribuées et recueilleront les justificatifs des projets soutenus. Les CEMEA informeront régulièrement la Région de l'avancée de son action et un bilan des aides allouées aux différents projets d'accueil sera transmis à la Région.
Cette organisation nécessitera de mobiliser des moyens humains complémentaires afin de répondre ponctuellement à la situation. Une partie de la subvention pourra y être consacrée, dans la limite de 5% de l'enveloppe.

Les CEMEA, en tant qu'organisation support de cette action liée au contexte sanitaire, pourront également proposer des accueils de jeunes en stage dans leur structure. Ces accueils devront également être présentés et validés par le comité de sélection.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention plafonnée d'un montant de 200 000 €. Le montant de la subvention plafonnée régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

La mise en œuvre de la mesure d'urgence jeunesse par les CEMEA nécessite une organisation spécifique et la mobilisation de moyens humains supplémentaires l'autorisant à dédier 5 % du montant de la subvention précitée au paiement des frais de gestion induits, soit 10 000 €.

Article 3 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention la part de la subvention non justifiée versée par la Région devra lui être restituée.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Le bénéficiaire est autorisé à reverser tout ou partie de la subvention aux associations bretonnes loi 1901. Un bilan final détaillera les reversements opérés.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.6- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 6 – Communication

6.1-Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région Bretagne a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du bien vivre sur son territoire. Afin de contribuer à cette visibilité, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations suivantes.

6.2- Le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien de la Région Bretagne dans ses propres actions. Il intégrera à l'ensemble de ses actions de communication l'estampille et ses déclinaisons téléchargeables dans le kit de communication réalisé par la Région. Pour s'assurer de la conformité des supports diffusés, il soumettra pour validation le premier support de communication réalisé à la direction de la communication de la Région.

Il relaiera cette obligation de communication auprès des structures auxquelles il versera une aide en lien avec cette opération et s'assurera de sa bonne mise en œuvre.

6.3- Le bénéficiaire s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias. Il relaiera cette obligation auprès de l'ensemble des structures et personnes bénéficiant d'une aide dans le cadre de cette opération

Article 7 – Modalités de versement

La subvention est versée au bénéficiaire par la Région en totalité dès la signature de la présente convention.

Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : 44019395219
- Nom et adresse de la banque : Banque Populaire Grand Ouest
- Nom du titulaire du compte : ASSOC CEMEA 92 rue du Frugy 29337 QUIMPER Cedex

Article 8 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 935, programme n°102, dossier n°21003424.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Article 9 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à fournir, avant le délai de validité de la subvention mentionné à l'article 3, les justificatifs suivants :

- Un bilan final détaillant les reversements opérés.
- Les rapports d'activités (bilan par association bénéficiaire mentionnant les accueils de stagiaires et les actions réalisées grâce à la subvention régionale, copie des conventions de stage et un état des présences en fin de stages, co-signés par la structure et la/le stagiaire)
- Un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le comptable du bénéficiaire (commissaire aux comptes, agent comptable, trésorier…) et par son représentant légal.

  Cet état des dépenses fera état :

  - Des dépenses effectuées directement par les CEMEA,
  - Des versements effectués par les CEMEA à d'autres associations.

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres, de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional

Article 11 – Dénonciation et Résiliation de la convention

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 – Modalités de remboursement de la subvention

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

12.1 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

12.2 - Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la subvention, la participation régionale sera réduite. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention. Ainsi, dans la mesure où une part de la subvention n'aurait pas été utilisée, et suite à l'examen du rapport final, le bénéficiaire devra reverser les crédits non mobilisés.

Article 13 – Litiges

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 14 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

à , le .../.../...

POUR LA RÉGION,

à , le .../.../...

Le Président du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

CONVENTION 2021 DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
ENTRE LA REGION ET LE CRIJ BRETAGNE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

VU la délibération n°21_0102_03 de la Commission permanente du Conseil régional du 10 mai 2021 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

ENTRE

La Région Bretagne,

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

ET

Le Centre Régional Information Jeunesse de Bretagne, Association, dont le siège social est situé 8, rue du 7ème régiment d'artillerie à Rennes,

Représenté par son Président, Fabien LE GUERNEVÉ,

Ci-après dénommé « le CRIJ» ou le bénéficiaire,

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Il a été convenu les dispositions suivantes :

Préambule

La Région Bretagne a fait de l'information des jeunes une de ses priorités.

Si l'information des jeunes est un outil essentiel dans la construction des parcours et dans la prise d'autonomie, son accès peut également être source d'inégalités et peut renforcer des situations fragiles et précaires. L'information des jeunes - Info jeune se donne donc comme ambition de permettre à chaque jeune quelle que soit sa formation, quelle que soit son origine sociale ou géographique de trouver les clefs lui permettant le recours à ses droits et ainsi faciliter son insertion professionnelle et sociale.

Dispenser une information complète, objective et fiable constitue une des premières conditions garantissant aux jeunes l'accès à leurs droits et l'exploration des possibles pour construire leur avenir. Ainsi, le réseau Info Jeunes a pour objectif d'informer les jeunes sur l'ensemble des domaines qui les concernent : formation, emploi, santé, mobilité internationale, logement… L'action du réseau est encadrée par une charte européenne de l'information jeunesse et par une labellisation de l'État.

Dans cette perspective, et dans le cadre de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté qui confie à la Région la coordination des structures d'Information Jeunesse labellisées par l'État, la Région Bretagne entend apporter son soutien au Centre Régional Information Jeunesse de Bretagne en tant que centre ressources du réseau régional Info Jeunes.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au bénéficiaire en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaires de ce dernier ainsi que son activité en termes d'information jeunesse.

Le CRIJ contribue, dans le cadre de ses activités, à l'atteinte des objectifs du partenariat, détaillés en annexe.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

Au vu du budget prévisionnel 2021, joint en annexe de la présente convention et des comptes présentés par le bénéficiaire, la Région s'engage à lui verser une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 225 000 euros pour l'année 2021.

Article 3 – Date d'effet et durée de la convention

Conçue pour une durée de 36 mois, la convention prend effet à compter de la dernière signature.

Article 4 - Délai de validité de la subvention

La subvention sera annulée, totalement ou partiellement, dans un délai de 24 mois à compter de la signature de la convention par les deux parties si le bénéficiaire n'a pas justifié de son utilisation.

Article 5 – Conditions d'utilisation de la subvention

5.1 - Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

5.2 - Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3 - Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

5.4 - Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.5 - Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 6 – Communication

6.1 - Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention.

6.2 - Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

6.3 - Dans le cadre de sa participation au service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle, il s'engage à mentionner également son appartenance à IDÉO, au travers de différents supports (signalétique, estampille web…).

Article 7 – Modalités de versement

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- une avance de 80 % du montant mentionné à l'article 2, dès la signature de la présente convention,
- le solde, soit 20% du montant mentionné à l'article 2, à la remise d'une copie certifiée du compte annuel de l'exercice écoulé, d'un bilan d'activité détaillé de l'association identifiant les axes de travail inscrits dans la présente convention et à la tenue d'un entretien annuel de bilan de mise en œuvre de la présente convention.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : <15589>
- Nom et adresse de la banque : <35121>
- Nom du titulaire du compte : <00351534544>

Article 8 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 935, **programme n°102**, opération n°21002938.

Article 9 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

9.1 - La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2 - La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

9.3 - Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Article 10 – Suivi de la convention

La Région est membre du comité des financeurs, inscrit dans les statuts du CRIJ et qui a pour objectif de formaliser un dialogue de gestion entre l'association et ses partenaires financiers. Dans ce cadre, la Région pourra s'assurer de la mise en œuvre des objectifs de la convention et de la solidité financière de l'association.

Par ailleurs, la Région organisera avec le CRIJ au moins une rencontre annuelle qui aura pour objet l'échange sur les perspectives de travail communes et sur l'adéquation entre les priorités régionales et les actions du CRIJ.

Article 11 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 12 – Dénonciation et résiliation de la convention

12.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 13 – Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 14 – Litiges

14.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

14.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 15 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Fait à , le .../.../...

En deux exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE,

POUR LA REGION,

Le Président du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

ANNEXES :

- Objectifs 2021 du partenariat entre la Région et le Centre régional information jeunesse Bretagne.
- Budget prévisionnel 2021 du CRIJ Bretagne.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Objectifs 2021 du partenariat entre la Région et le Centre régional information jeunesse Bretagne

Les jeunes bretonnes et bretons sont une force et une chance pour imaginer et construire la Bretagne de demain. Mais les jeunes, dans toutes leurs diversités, sont aujourd'hui confrontés à de multiples défis dans toutes les facettes de leur quotidien (emploi, logement, éducation, santé, mobilités, loisirs, culture, sports…), défis encore renforcés par la crise sanitaire actuelle.

Dans le cadre du plan breton de mobilisation pour les jeunesses, les différentes enquêtes menées ont mis en évidence la nécessité d'accompagner les jeunes dans leur parcours, leur vie quotidienne, leurs projets afin de favoriser leur accès à l'autonomie dans les meilleures conditions possibles. A ce titre, le partenariat entre la Région et le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) permet d'ores et déjà d'apporter de nombreuses réponses.

A l'avenir, les cohérences trouvées autour du plan breton de mobilisation pour la jeunesse, dans les projets du CRIJ comme de la Région, doivent permettre de continuer à croiser les réseaux et les dynamiques en bonne intelligence. Les échanges initiés entre le CRIJ et le Conseil Régional des Jeunes en 2019-2020 ont été fructueux et il serait pertinent de les faire perdurer ; de la même manière, des liens sont à construire avec les sept Directions des Espaces Territoriaux de la Région (DET). Les capacités d'expérimentation du CRIJ sont par ailleurs un atout précieux pour l'innovation et le renouvellement des politiques de jeunesse et répondent clairement aux attentes régionales, la Région souhaitant pouvoir s'appuyer sur la force de propositions du CRIJ.

En 2021, le partenariat entre le CRIJ et la Région se déclinera plus spécifiquement autour de 5 axes :

1. La coordination et l'animation régionale du réseau Info Jeunes
2. L'accès des jeunes à l'information pour une meilleure qualité de vie
3. La promotion de la mobilité internationale contribuant à l'engagement et à la citoyenneté des jeunes
4. Le développement de l'information et la participation au déploiement du Service Public Régional de l'Orientation et de l'évolution professionnelle, dénommé IDÉO
5. La contribution du réseau Information Jeunesse au Plan breton de mobilisation pour les jeunesses

1 – La coordination régionale du réseau Info Jeunes

Dans ses missions, le CRIJ assure la coordination, la promotion et l'animation des Points Information Jeunesse et des Bureaux Information Jeunesse en :

- proposant un accueil numérique de qualité, complémentaire à l'accueil physique et numérique proposé par les autres structures du réseau information jeunesse et en phase avec les modes de vie des jeunes et leurs évolutions,
- élaborant, en complémentarité à la documentation nationale et en concertation avec le réseau régional, des supports d'information (guides, fiches pratiques, …) et en assurant leur diffusion dans le réseau,
- impulsant, accompagnant et coordonnant l'animation et la formation des acteurs de l'information jeunesse au niveau régional.

L'actualisation régulière d'un état des lieux du réseau information jeunesse et des modalités de fonctionnement des différentes structures concernées constituera une base pour identifier les territoires sur lesquels la présence du réseau Info Jeunes mériterait d'être renforcée (au regard également des données démographiques et de l'implantation ou non de structures d'accueil de jeunes autres que celles du réseau Info jeunes).

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Dans le contexte de la refonte du label Information Jeunesse par l'Etat en 2017 et de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, l'émergence des projets de création de Structures Information Jeunesse fera l'objet d'une concertation entre l'État, la Région et le CRIJ, en tenant compte des nouveaux critères d'obtention du label. Ce développement s'opérera avec une attention particulière portée aux « zones blanches en matière d'accès à l'information des jeunes » et des réalités territoriales en matière de politiques jeunesse.

Le CRIJ en lien avec l'État et la Région facilitera la transition de Point Information Jeunesse ou Bureau Information Jeunesse à Structure Information Jeunesse tenant compte des nouveaux critères du label. Les objectifs du nouveau label sont :

- De passer de critères quantitatifs centrés sur les structures à des critères qualitatifs centrés sur les usagers,
- De rendre la labellisation attractive pour les collectivités, en raison des garanties qu'elle procure et d'un ancrage territorial de l'Information Jeunesse dans les stratégies de territoires, notamment au titre du Service Public IDÉO,
- D'accompagner la transition numérique des structures Information Jeunesse,
- De développer la participation des jeunes à la production, à la diffusion et à l'évaluation de l'Information Jeunesse à différents niveaux et sous différentes formes.

2 – L'accès des jeunes à l'information pour une meilleure qualité de vie

Le réseau Info Jeunes a pour objectif d'informer les jeunes sur l'ensemble des domaines qui les concernent : formation, emploi, santé, mobilité internationale, logement…

Le CRIJ communiquera sur les différents lieux d'accès à l'information que proposent les structures IJ hors de leurs lieux d'accueil « formalisés » : établissements scolaires, espaces jeunes, plages, forums, tiers lieux…. Le mode d'intervention "aller-vers" sera encouragé.

Le CRIJ mettra en œuvre un accueil numérique des jeunes via son site internet, qui sera enrichi de nouvelles fonctionnalités adaptées aux pratiques des jeunes. La participation des jeunes à la conception des supports d'information sera recherchée. Des passerelles seront développées pour faciliter l'accès des jeunes aux service numériques proposés par les partenaires.

3 – La promotion de la mobilité internationale contribuant à l'engagement et à la citoyenneté des jeunes

L'Information Jeunesse est un outil contribuant à la construction de la citoyenneté en accompagnant les jeunes dans leur accès à l'autonomie et à leur engagement. Une attention sera ainsi portée aux actions initiant à la citoyenneté européenne et à la mobilité internationale : accueil d'un volontaire européen complété par l'accueil de jeunes en service civique, de jeunes bénévoles (élus ou non au Conseil Régional des jeunes.)

Dans ce cadre, le CRIJ participera au réseau des développeurs et développeuses de la mobilité de l'Agence Erasmus+ Éducation-Formation et à la préfiguration du réseau des développeurs Erasmus+ Jeunesse dans la perspective d'un tel réseau sur le territoire breton.

En tant que partenaire de l'État et de la Région pour la mise en œuvre de la stratégie régionale de mobilité européenne et internationale, le CRIJ pilotera le chantier stratégique « Lisibilité de l'information sur la mobilité internationale en Bretagne » du Comité régional de la mobilité européenne et internationale (COREMOB). Pour ce faire, il mettra en œuvre les actions suivantes au cours de l'année 2021 :

- L'animation de la nouvelle mouture du site « En route pour le monde » (animation du site à destination des jeunes, alimentation de l'espace pro, création et animation d'un comité éditorial, réalisation d'une newsletter mensuelle).

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

- La mise en place d'un réseau de structures de primo-information
- La poursuite des actions autours d'un réseau de jeunes ambassadeurs de la mobilité européenne et internationale « Galet'Trotters »

le CRIJ pourra mobiliser le Conseil régional des jeunes 2020/2022 récemment lancé en novembre 2020 afin de sensibiliser les jeunes élus à l'information jeunesse et aux outils existants pour la mobilité internationale et de bénéficier de leur regard et contribution sur les outils en cours de construction.

Dans une année 2021 de transition, le CRIJ est attendu pour participer activement au bilan des actions 2017-2020 et contribuer aux perspectives à donner pour le prochain plan du COREMOB, 2022 - 2025 qui sera acté lors du COREMOB 9 en fin d'année 2021.

4 – Le développement de l'information et la participation au déploiement du Service Public Régional de l'Orientation et de l'évolution professionnelle, dénommé IDÉO

La formation et l'emploi constituent les principaux domaines de recherche d'information par les jeunes. Dans cette perspective, le CRIJ entend poursuivre sa participation à la mise en œuvre du Service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle et inscrire son réseau dans cette démarche.

Le CRIJ, en tant que membre d'IDÉO, Service public d'information et d'aide à l'orientation en Bretagne, participe aux travaux conduits dans le cadre des instances régionales chargées de sa gouvernance et de son pilotage. A ce titre, le CRIJ :

- mobilisera son réseau Information Jeunesse pour délivrer un service d'accueil et d'information personnalisée et individualisée dans le respect du cahier des charges en vigueur,
- continuera à collaborer à la plateforme régionale IDÉO en veillant à sa bonne articulation avec les autres outils numériques développés en matière d'information jeunesse. Il contribuera à l'actualisation des données sur son secteur et pourra participer à la production de ressources éditoriales, notamment sur les rubriques d'actualités, d'évènements, de dossiers thématiques ...
- mobilisera le réseau information jeunesse dans l'organisation d'espaces physiques et/ou virtuels d'information sur les métiers, l'emploi et les formations (salons, forums, tiers-lieux...), au travers de la présence de professionnel·le·s des structures locales IJ, sur les espaces et évènements IDÉO.
- sera le relais de la mobilisation des structures IJ pour contribuer, le cas échéant, aux actions d'initiatives locales impulsées et/ou coordonnées par les unités territoriales emploi formation et orientation des 7 espaces territoriaux de la Région Bretagne.

Plus spécifiquement, le CRIJ forme son réseau à l'appropriation d'une démarche éducative d'accompagnement des parcours dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accueil Personnalisé et Individualisé, premier niveau de l'offre de service d'IDEO. Il favorise ainsi la capacité des professionnel·le·s à identifier la globalité du processus de construction d'un parcours. Ainsi le réseau IJ est un acteur efficace pour contribuer directement à l'information sur les métiers, les formations, l'emploi auprès de ses publics et relayer, le cas échéant, vers d'autres structures membres du service public régional IDÉO.

Le CRIJ a un rôle de repérage des structures Information-Jeunesse en capacité de remplir cette mission dans le cadre de l'API. Il s'engage à accompagner ces dernières pour qu'elles puissent délivrer un service de qualité, conformément aux critères du cahier des charges régional.

Il mobilise les professionnel·le·s en favorisant notamment leur participation aux actions du plan de professionnalisation et aux rencontres organisées par la Région et relaie auprès des structures du réseau l'information produite au niveau régional dans le cadre des instances de gouvernance, de pilotage ou de travail. A ce titre, le CRIJ participe aux réflexions et aux actions du comité de professionnalisation.

Il est également un relais d'information et de mobilisation des structures IJ dans le cadre des actions de lutte contre le décrochage scolaire.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

5- La contribution du réseau Information Jeunesse au Plan breton de mobilisation pour les jeunesses

Le CRIJ participera, en tant que tête de réseau régionale, aux réflexions engagées dans le cadre du dialogue structuré lancé conjointement par l'Etat et la Région en application de la loi Égalité Citoyenneté. Cette participation portera notamment sur les :

- L'observation des stratégies d'information des jeunes :

  Depuis 2007, le CRIJ réalise une enquête sur les stratégies d'information des jeunes. S'appuyant sur le réseau des Services Info Jeunes et de leurs partenaires locaux, ce travail d'observation des des usages et de leurs besoins en matière d'information et de leurs besoins permettra ainsi d'engager une réflexion sur les questions d'adaptation des outils et des pratiques professionnels aux évolutions des modes de vie des jeunes et de leurs attentes.

  L'élaboration de l'enquête et de la méthodologie a reposé sur un groupe de travail associant les partenaires financeurs. La phase d'enquête a été finalisée en juin 2018 et a fait l'objet d'une analyse partagée et d'échanges entre expert.e.s scientifiques, professionnel.le.s, élu.e.s et jeunes. Les résultats de cette analyse ont été diffusés sur l'ensemble de la région en 2019 ; venant compléter l'état des lieux réalisés dans le cadre du dialogue structuré;

- L'organisation, sur chaque département, de temps valorisant le positionnement d'Info Jeunes au service des politiques locales de jeunesse et favorisant l'engagement des décideurs pour l'Info Jeunes :

  Le CRIJ s'organisera avec les professionnel.le.s du réseau IJ pour partager avec les élu.e.s des collectivités leur expertise sur la question de l'information des jeunes. Ces temps permettront, sur l'année 2021, de sensibiliser et d'informer les nouveaux élu·e·s des communes et de leurs groupements sur ces questions.

- La participation au plan breton de mobilisation pour les jeunesses :

  Après deux ans d'échanges dans le cadre, notamment, de la conférence jeunesse, un plan breton de mobilisation pour les jeunesses a été finalisé. Il se décline en 16 chantiers thématiques. Si l'Etat et la Région assurent la coordination générale de la mise en œuvre du plan, ils s'appuient d'une part sur un comité technique et d'autre part sur des structures qui facilitent l'organisation des groupes de travail sur les 16 thématiques. Le CRIJ, en tant que tête de réseau régionale de l'information jeunesse, aura un rôle important à jouer dans la mise en œuvre du plan de mobilisation :

  - En participant au comité technique de la démarche, aux côtés de l'Etat, de la Région, du CRAJEP, de la CRESS, des Conseils Départementaux et des CAF ;
  - En animant le chantier 3 du Plan de mobilisation dédié à l'information jeunesse ; le CRIJ assurera la fonction de « facilitateur » de ce chantier, consistant à en promouvoir les objectifs, à animer une dynamique autour de sa mise en œuvre (coopération, transversalité des actions) et à faire remonter les informations sur son avancement aux instances dédiées.
  - En pilotant l'un des groupes de travail du chantier 9 ou COREMOB (Comité régional de la mobilité européenne et internationale) sur la « Lisibilité de l'information sur la mobilité internationale en Bretagne ».
  - En contribuant directement ou en mobilisant son réseau pour contribuer aux différents chantiers du plan de mobilisation.
  - En participant à la communication sur le plan de mobilisation, en relayant la démarches et ses avancées via son site pour les professionnels.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Demande d'aide au fonctionnement Budget de "fonctionnement CRIJ-Région" année 2021 ou du ... au ...			
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	25240	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	30800
Achats matières et fournitures	25240		30800
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs	102870	73 - Dotations et produits de tarification	0
Locations	67700		
Entretien et réparation	27500		
Assurance	6600	74 - Subventions d'exploitation	603236
Documentation	1070	Région Bretagne	225000
62 - Autres services extérieurs	43630	Etat (préciser) DRJSCS DDTM29 Fonjep	236638
Rémunérations intermédiaires et honoraires	19820	autres collectivités (préciser)	
Publicité, publications	3400	Conseil départementaux (29-35)	96598
Déplacements, missions	6250		
Services bancaires, autres (affranchissement, téléphone)	14160		
63 - Impôts et taxes	-10000		
Impôts et taxes sur rémunération	-19000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Autres impôts et taxes	9000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
64 - Charges de personnel	450786	Autres établissements publics	45000
Rémunération des personnels	293461	Aides privées (fondation)	
Charges sociales	146730		
Autres charges de personnel	10595		
65 - Autres charges de gestion courante	710	75 - Autres produits de gestion courante	0
	710	756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	500
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	24500	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	3200
TOTAL DES CHARGES DIRECTES	637736	TOTAL DES PRODUITS DIRECTS	637736
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	637736	TOTAL DES PRODUITS	637736
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	637736	TOTAL	637736

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

CONVENTION ENTRE LA REGION ET LE CRIJ RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'URGENCE JEUNESSE

Soutien aux actions du réseau Info. Jeunes pour développer l'information par les pairs en faveur de l'accès aux droits et aux services de tou·te·s les jeunes

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération n° 01-DIRAM-SERSOC-01 du Conseil régional du 9 avril 2021
VU la délibération n° 21_0102_03 de la Commission permanente du [ ] attribuant une subvention au Centre Régional Information Jeunesse Bretagne pour cette opération et autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Le Centre Régional Information Jeunesse de Bretagne, Association, dont le siège social est situé 8, rue du 7ème régiment d'artillerie à Rennes,
Représenté par son Président, Fabien LE GUERNEVÉ,
Ci-après dénommé « le CRIJ»,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Les jeunes apparaissent aujourd'hui comme les plus déstabilisé·e·s par la crise sanitaire et ses conséquences. La jeunesse est en effet une période charnière où se jouent des étapes essentielles à la construction des parcours, en termes de socialisation en dehors du cadre familial, de décohabitation ou encore d'insertion dans le monde du travail.
Autant d'étapes que les mois de confinement, puis le contexte économique et social né de la crise sanitaire, rendent très difficiles.
La crise sanitaire a, notamment, un impact sur :

- La **situation économique** des jeunes et de leur famille : la précarité connue par de nombreux jeunes s'est aggravée avec des effets immédiats sur leur façon de se nourrir, de se loger, de se soigner…

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

- L'état de **santé mentale** des jeunes : études à distance, arrêt du sport, réduction de la vie sociale, isolement ont généré des états de détresse psychologique allant de la perte de confiance en soi, jusqu'à l'anxiété, la dépression et même des idées suicidaires.

La **confiance dans les études et l'entrée dans la vie professionnelle** : l'annulation en cascade des stages, jobs étudiants, emplois saisonniers et le recul de l'entrée de l'emploi empêchent les jeunes de bénéficier d'expériences professionnelles diverses et de se projeter dans l'avenir.

Face à ces éléments d'alerte, il est urgent de participer aux réponses collectives pour accompagner les jeunesses. Repérer, écouter, accueillir, orienter, proposer des solutions, ouvrir des portes… autant d'objectifs auxquels **la Région** s'engage à contribuer pour permettre aux jeunes de retrouver de la confiance et de se projeter dans l'avenir.

La Région agit déjà depuis de nombreuses années, dans le cadre de sa politique intégrée en faveur des jeunesses et la co-construction du Plan breton de mobilisation pour les jeunesses.

Le **CRIJ**, quant à lui est le principal partenaire des associations et collectivités portant une politique d'information et d'accompagnement des jeunes sur la région. Il apporte son expertise sur l'information jeunesse aussi bien aux jeunes, via un accueil numérique, qu'aux professionnel·le·s, grâce à l'animation des réseaux et des territoires. Le CRIJ s'est également particulièrement mobilisé dans le cadre du chantier 3 du Plan breton de mobilisation pour les jeunesses « Permettre aux jeunes de trouver l'information dont ils et elles ont besoin ».

En cette période singulière, durant laquelle il est important, d'une part, d'offrir à des jeunes des expériences en milieu professionnel et, d'autre part, de rendre l'information jeunesse accessible à tou·te·s les jeunes, grâce à des dynamiques d'aller-vers et d'information par les pairs, le CRIJ et la Région ont souhaité unir leurs forces.

C'est pourquoi la Région a souhaité soutenir le CRIJ dans l'action qu'il développe, avec son réseau, pour permettre aux structures Info. Jeunes de développer leurs actions en proximité par l'accueil de jeunes chargé·e·s d'accompagner d'autres jeunes dans leur recherche d'information.

Article 1 – Objet de la convention

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action <les jeunes informent les jeunes>. Cette action, pilotée par le CRIJ Bretagne a vocation à permettre aux structures Info. Jeunes de Bretagne d'accueillir des jeunes pour informer d'autres jeunes. Il s'agira de renforcer et développer les actions d'aller-vers des structures Info Jeunes de Bretagne, en faveur de l'accès aux droits et aux services de tou·te·s les jeunes, via des contrats ponctuels rémunérateurs pour des jeunes (vacations, emplois saisonniers, contrats de service civique, stages, …).

L'objectif du CRIJ est de mobiliser le réseau Infos Jeunes pour accueillir et encadrer des jeunes, sur des missions d'information. Il s'agira pour les jeunes d'aller à la rencontre d'autres jeunes dans les territoires pour diffuser l'information existante sur les structures et les services au bénéfice des jeunes, dans une démarche de pair à pair. Cette démarche de travail "hors les murs" pourra être physique mais également numérique.

1.2- La Région Bretagne verse l'intégralité de la subvention au CRIJ qui s'engage à la mobiliser pour financer les dépenses nécessaires au bon déroulement des actions développées pour permettre l'accueil de jeunes dans les structures de son réseau, via des contrats ponctuels rémunérateurs (jobs d'été, vacations, stages, services civiques), sur des missions d'information par les pairs.
Il devra s'agir de démarches d'information « hors les murs », privilégiant les actions qui permettent d'aller à la rencontre des jeunes (« aller-vers » physique ou numérique).
Les projets soutenus devront veiller à ce que l'expertise demandée aux jeunes soit adaptée à leurs connaissances. L'encadrement de ces jeunes par les structures devra être calibré de manière à répondre à leurs besoins et à anticiper les suites de leurs missions.
A ce titre, le CRIJ s'engage à reverser la plus grande partie de la subvention régionale à des structures porteuses de telles actions au sein de son réseau.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Seront prioritaires :
- les projets d'accueil qui privilégient des jeunes éloigné·e·s de l'emploi (jeunes en situation de décrochage, faiblement diplômé·e·s…) et / ou issu·e·s de territoires fragiles : zones rurales isolées, quartiers politique de la ville (y compris en veille active).
- Les missions qui ciblent l'information des jeunes dans les territoires fragiles : zones rurales isolées, quartiers politique de la ville, quartier en veille active.

Une attention particulière sera portée à la répartition du soutien du CRIJ entre les différentes structures du réseau info. Jeunes (un maximum de structures devra pouvoir bénéficier de cette action) ainsi qu'à la répartition territoriale des accueils.

Seront exclus du soutien du CRIJ : le financement du fonctionnement des structures, les dépenses d'investissement, les frais de voyage, l'animation socio-éducative, l'accueil de jeunes résidant hors Bretagne, l'accueil de jeunes de moins de 16 ans ou de plus de 30 ans, les accueils sur des emplois pérennes. De ce fait, le CRIJ veillera particulièrement à ce que les financements attribués soient bien dédiés à l'accueil des jeunes et aux frais directement liés.

Afin de permettre le bon déroulement de l'action, le CRIJ :
- lancera un appel à manifestation d'intérêt auprès des structures membres de son réseau,
- recueillera et vérifiera l'éligibilité des projets,
- organisera la commission de sélection des dossiers ; cette commission sera composée de représentants de jeunes (élu.e.s du CRJ qui travaillent sur l'information des jeunes), de représentants du chantier 3 du plan de mobilisation, et de la Région. L'ADIJ et le CRIJ y participeront avec un rôle consultatif. Tout membre de cette commission qui aurait également proposé un dossier devra quitter la réunion au cours des échanges concernant son projet afin de prévenir tout conflit d'intérêt.
- reversera une part de la subvention régionale à due proportion sur chaque projet au porteur et recueillera les justificatifs des projets soutenus,
- transmettra à la Région un bilan des aides allouées aux différents projets et l'informera régulièrement de l'avancée de son action

Le CRIJ assurera également un accompagnement des membres de son réseau et un suivi des jeunes accueillis. Il proposera aux SIJ qui le souhaitent une séance de travail sous la forme d'un carrefour des projets. Il restera ouvert tout l'été pour soutenir les projets des SIJ, en apportant l'expertise IJ nécessaire aux missions d'information par les pairs. Il pourra proposer aux jeunes accueilli·es une formation à l'IJ ou aux technique d'aller-vers.
Cette organisation nécessitera de mobiliser des moyens humains complémentaires afin de répondre ponctuellement à la situation. Une partie de la subvention pourra y être consacrée, dans la limite de 5% de l'enveloppe.

Le CRIJ, en tant que structure support de cette action liée au contexte sanitaire, pourra également accueillir des jeunes dans le cadre des missions identifiées par l'action. Il pourra également accueillir des jeunes dont les missions porteraient sur le développement d'outils numériques visant à faciliter l'accès aux droits, au bénéfice de l'ensemble des structures du réseau et plus largement de tous les jeunes. Ces accueils devront également être présentés et validés par la commission de sélection.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention plafonnée d'un montant de 200 000 €. Le montant de la subvention plafonnée régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

La mise en œuvre de la mesure d'urgence jeunesse par le CRIJ nécessite une organisation spécifique et la mobilisation de moyens humains supplémentaires l'autorisant à dédier 5 % du montant de la subvention précitée au paiement des frais de gestion induits, soit 10 000 €.

Article 3 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, la part de la subvention non justifiée versée par la Région devra lui être restituée.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Le bénéficiaire est autorisé à reverser tout ou partie de la subvention aux structures Info. Jeunes de son réseau. Un bilan final détaillera les reversements opérés.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.6- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 6 – Communication

6.1-Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région Bretagne a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du bien vivre sur son territoire. Afin de contribuer à cette visibilité, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations suivantes.

6.2- Le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien de la Région Bretagne dans ses propres actions. Il intégrera à l'ensemble de ses actions de communication l'estampille et ses déclinaisons téléchargeables dans le kit de communication réalisé par la Région. Pour s'assurer de la conformité des supports diffusés, il soumettra pour validation le premier support de communication réalisé à la direction de la communication de la Région.

Il relaiera cette obligation de communication auprès des structures auxquelles il versera une aide en lien avec cette opération et s'assurera de sa bonne mise en œuvre.

6.3- Le bénéficiaire s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias. Il relaiera cette obligation auprès de l'ensemble des structures et personnes bénéficiant d'une aide dans le cadre de cette opération.

Article 7 – Modalités de versement

La subvention est versée au bénéficiaire par la Région en totalité dès la signature de la présente convention.

Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : <15589>
- Nom et adresse de la banque : <35121>
- Nom du titulaire du compte : <00351534544>

Article 8 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 935, programme n°102, dossier n° 21003341.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

Article 9 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à fournir, avant le délai de validité de la subvention mentionné à l'article 3, les justificatifs suivants :

- Un bilan final de l'action détaillant les reversements opérés.
- Les rapports d'activités (bilan par structure info. Jeunes bénéficiaire détaillant les accueils et les actions réalisées grâce à la subvention régionale)
- Un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le comptable du bénéficiaire (commissaire aux comptes, agent comptable, trésorier…) et par son représentant légal.

  Cet état des dépenses fera état :
  - Des dépenses effectuées directement par le CRIJ,
  - Des versements effectués par le CRIJ aux structures de son réseau.

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres, de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 11 – Dénonciation et Résiliation de la convention

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 – Modalités de remboursement de la subvention

12.1 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

12.2 - Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la subvention, la participation régionale sera réduite. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel de la subvention. Ainsi, dans la mesure

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0102_03-DE

où une part de la subvention n'aurait pas été utilisée, et suite à l'examen du rapport final, le bénéficiaire devra reverser les crédits non mobilisés.

Article 13 – Litiges

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 14 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

à , le .../.../...

POUR LA RÉGION,

à , le .../.../...

Le Président du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0103_02-DE

REGION BRETAGNE

21_0103_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

10 mai 2021

DELIBERATION

Programme 0103 – Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 avril 2021, s'est réunie le 10 mai 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- d'**APPROUVER** les termes de la convention cadre d'objectifs et de moyens « Engagés pour Bretagne Très Haut Débit » entre la Région, Megalis et les 4 Départements, jointe en annexe et d'**AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer.

En section d'investissement

- **de PROCÉDER** à l'annulation partielle de l'opération figurant en annexe, pour un montant de – 6 612,72 € sur l'autorisation d'engagement ouverte ;

En section de fonctionnement

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 180 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0103_02-DE

CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS « ENGAGES POUR BRETAGNE TRES HAUT DEBIT »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement numérique (SCORAN) et les Schémas Territoriaux d'Aménagement Numérique (STDAN) établis à l'échelle départementale ;

VU les statuts du Syndicat mixte ouvert Mégalis Bretagne, approuvés par délibération du Comité syndical en date du 18 décembre 2019 ;

VU la délibération n°21-07 du Comité syndical de Mégalis du 12 mars 2021 approuvant le plan de financement du Projet « Bretagne Très Haut débit » ;

VU la délibération n° XXX du Bureau syndical de Mégalis du 7 juin 2021 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

VU la délibération n°21_0103_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 mai 2021 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

VU la délibération n°XXXXX de la Commission permanente du Conseil départemental des Côtes d'Armor en date du 10 mai 2021 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

VU la délibération n°XXXXX de la Commission permanente du Conseil départemental du Finistère en date du 7 juin 2021 approuvant la présente convention et autorisant la Présidente à la signer ;

VU la délibération n°XXXXX de la Commission permanente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 31 mai 2021 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

VU la délibération n°XXXXX de la Commission permanente du Conseil départemental du Morbihan en date du 21 mai 2021 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer.

ENTRE

La Région Bretagne, 283 avenue du Général Patton, 35031 Rennes Cedex,

Le Département des Côtes d'Armor, 9 Place du Général De Gaulle CS 42371, 22 023 Saint-Brieuc Cedex 1,

Le Département du Finistère, 32 Boulevard Dupleix CS 29029, 29196 Quimper Cedex 1,

Le Département d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de la Préfecture, 35 042 Rennes Cedex,

Le Département du Morbihan, 2 rue Saint-Tropez, 56 009 Vannes Cedex,

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne, 15 Rue Claude Chappe, 35510 Cesson-Sévigné

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0103_02-DE

PREAMBULE

Agir à une échelle régionale, pour un objectif partagé : l'accès au très haut débit pour tous (par un déploiement de la fibre optique (de type FTTH))

Les collectivités de Bretagne ont décidé, dès 2011, de coordonner leurs actions pour créer et exploiter un réseau de communications électroniques à très haut débit, avec pour ambition d'équiper l'ensemble de la Bretagne d'un réseau de fibre optique à l'abonné (Fiber to the Home - FttH).

Sur cette base, le Schéma de Cohérence Régional d'Aménagement Numérique (SCORAN) adopté par la Conférence numérique le 4 avril 2011, pose que :

« Afin d'atteindre l'ambition commune du 100% FTTH dans des conditions financièrement et socialement satisfaisante, les 5 prérequis suivants apparaissent indispensables :

1. *Assurer la cohérence globale du projet et optimiser les financements*
2. *Garantir un aménagement équilibré du territoire par le respect des étapes intermédiaires*
3. *Assurer la pérennité et la viabilité du projet en termes de services rendus, notamment en favorisant la venue des opérateurs de détail*
4. *Permettre à tous les acteurs bretons de participer au déploiement à l'échelle régionale en tenant compte notamment des réseaux d'infrastructure existants. [A ce titre ;], les initiatives et équipements déjà réalisés par les territoires qui ont, depuis plusieurs années, engagé des programmes de développement de réseaux doivent être pris en compte et valorisés dans le projet breton.*
5. *Favoriser au maximum la mutualisation des moyens* »

L'adoption de ce SCORAN et des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN), établis à l'échelle de chaque département, ont permis d'élaborer une « Feuille de route » adoptée en janvier 2012 par la Conférence numérique régionale.

Cette feuille de route a précisé les modalités d'animation du projet Bretagne Très Haut Débit, ainsi que les conditions pour que « *cette animation et cette gestion puissent réunir l'ensemble des collectivités, Région, Départements, EPCI, quelles que soient leurs compétences ou leurs postures de maîtrises d'ouvrage [au moyen d'une] structure « légère »*. C'est ainsi que le syndicat mixte Mégalis Bretagne assure la mise en œuvre du projet.

Ces fondements sont à la base de la mobilisation des signataires de la présente convention.

Un financement du projet basé sur la solidarité

Dans la feuille de route approuvée par la conférence numérique le 9 janvier 2012, ont été approuvés les principes de financement permettant d'assurer l'ensemble des investissements nécessaires pour atteindre l'ambition de déploiement du FTTH définie dans le SCORAN :

- Le principe d'un coût moyen à la ligne calibré à 2 000€ ;
- Des recettes de commercialisation qui devront croître dans le temps ;
- Des interventions du FEDER, de l'Etat, de la Région, des Départements et des EPCI ;
- Une péréquation en indiquant que : *« Le déploiement du très haut débit est un acte d'aménagement du territoire au service de son développement et de son équilibre. Il ne doit pas générer de fractures et doit donc être réalisé de manière équitable sur tout le territoire […], cette équité peut amener à fixer la participation des EPCI par ligne déployée à un niveau égal sur tout le territoire. C'est un premier élément de péréquation* ».

Les raisonnements étaient donc les suivants :
- Un premier niveau de péréquation assuré par l'Union européenne et l'Etat ;
- Un second niveau de péréquation assuré ensuite par les collectivités bretonnes avec :
    - les EPCI d'une part (contribution par ligne égale pour tous les EPCI) ;
    - la Région et les Départements d'autre part.

Les évolutions intervenues depuis 2013

Au moment de la rédaction de la feuille de route, le plan de financement global s'appuyait sur des estimations mais ne pouvait être définitif ; les marchés n'ayant pas été passés et le modèle économique étant nouveau.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0103_02-DE

L'économie générale du projet est aujourd'hui connue et fait apparaître des évolutions.

L'attribution du marché relatif aux phases 2 et 3 du projet a permis de disposer [illegible] d'investissement du projet, toutes phases consolidées, qui s'élève à 1 660 300 000€ (pour 1 450 000 prises).

Lors de ses réunions du 6 novembre 2019 et du 12 mars 2021, le Comité syndical de Mégalis Bretagne a ainsi arrêté le plan de financement prévisionnel du projet (investissement) toutes phases confondues comme suit :

	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Extensions	TOTAL (hors extensions)	TOTAL
Nb de prises	249 017	426 082	655 622	119 685	1 330 721	1 450 406
Travaux	280,3 M€	442,6 M€	579,0 M€	98,0 M€	1 301,9 M€	1 399,9 M€
MOE ou AMO technique	15,0 M€	22,1 M€	28,9 M€		66,0 M€	66,0 M€
Autres investissements (GCBLO, HBNRO, Enedis, etc...)	5,3 M€	9,0 M€	13,9 M€		28,2 M€	28,2 M€
Subventions raccordements	21,7 M€	37,0 M€	57,0 M€	10,4 M€	115,7 M€	126,1 M€
Charges financières		15,76 M€	24,24 M€		40,0 M€	40,0 M€
TOTAL	322,3 M€	526,5 M€	703,1 M€	108,4 M€	1551,9 M€	1 660,3 M€

Le **coût du projet à prendre en charge par les collectivités s'élève à 1 551 866 261€ pour 1 330 721 prises (soit, à titre indicatif, 1 166€ par prise).** En effet, les extensions seront intégralement financées par Mégalis Bretagne grâce aux produits de la commercialisation du réseau.

Sur les recettes du projet, les financements de l'Etat et de l'Union européenne sont également, à présent, connus pour les trois phases du projet.

Les recettes prévisionnelles de la part investissement du projet sont arrêtées comme suit :

	Total 3 phases hors extensions Part financée par les collectivités (€)	Coût Extensions (€)	Total (€)	Coût indicatif et arrondi à la prise sans extension (€)
EPCI	402 394 662		402 394 662	302
Région et Départements	**402 394 662**		402 394 662	**302**
Recettes DSP	366 100 000	108 400 000	474 500 000	275
Etat -FSN	232 081 411		232 081 411	174
Europe -FEDER	148 895 526		148 895 526	112
Total	**1 551 866 261**	108 400 000	**1 660 266 261**	1166
Nombre de prises	1 330 721	119 685	1 450 406	
Coût à la prise	1 166	906	1 145	

Dans ce contexte, par la présente Convention, la Région, chaque Département et Mégalis Bretagne entendent formaliser les modalités et le niveau de leurs contributions financières respectives.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0103_02-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les principes, les conditions et modalités selon lesquelles chaque signataire s'engage à financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement relatives au déploiement du FTTH (hors montées en débit) sur la globalité du projet « Bretagne Très Haut Débit », et toutes phases confondues.

ARTICLE 2 - PRINCIPES DE REPARTITION DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES

2.1 La répartition entre le bloc régional (Région-Département) et le bloc local (Etablissement public de coopération intercommunale - EPCI)

Le principe de partager à part égale le coût de la prise entre le bloc EPCI et le bloc Région-Départements est affirmé.

2.2. La répartition entre la Région et les Départements

En investissement,

La contribution financière du bloc Région/Départements s'élèvera à 402 394 662€ sur un coût de 1 551 866 261€ pour le déploiement de 1 330 721 prises soit une contribution indicative de 302,39€ (arrondie à 302€) par prise (identique à celle du bloc EPCI)).

La Région et les Départements conviennent que la Région prendra à sa charge 60% de cette contribution et les Départements 40% sur l'ensemble du projet BTHD.

Ainsi,

- la contribution de la Région s'élèvera à 242 025 759€ (soit une contribution indicative de 181,87€ et arrondie à 181€ par prise déployée) ;
- la contribution des 4 Départements s'élèvera à 160 368 903€ (soit une contribution indicative de 120,52€ et arrondie à 121€ par prise déployée).

En fonctionnement,

En application de la délibération n°2016-44 du Comité syndical de Mégalis Bretagne du 7 novembre 2016, et afin de prendre en compte les frais de location et de protection des ouvrages en cours de production du réseau optique avant sa prise en charge par l'exploitant du réseau, le montant des charges de fonctionnement du projet est réparti au prorata des contributions de chaque membre concerné.

Dans ce cadre,

- La Région apporte une contribution aux dépenses de fonctionnement du projet à travers sa subvention de fonctionnement annuelle au budget annexe BTHD de Mégalis Bretagne ;
- La contribution des Départements s'élève à 2% du montant total de leur contribution (contribution investissement et fonctionnement). Les appels de fonds à chaque étape de règlement comportent ainsi un titre de recette en investissement et un titre de recette en fonctionnement ; ce dernier portant sur 2% du montant global de l'appel de fond concerné.

2.3. La répartition entre les Départements

Comme indiqué à l'alinéa précédent, la contribution des 4 Départements s'élèvera, en investissement, à la fin du projet, à 160 368 903€ (soit une contribution indicative de 120,52€ et arrondie à 121€ par prise déployée).

Les Départements affichent leur volonté d'assurer une solidarité régionale dans le financement du projet et décident, quelles que soient les différences de coût de déploiement entre leurs territoires, de retenir le principe d'une contribution forfaitaire unique. Ainsi, leur contribution respective permettant d'atteindre 160 368 903 € sera calculée au prorata du nombre de prises de leur territoire.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0103_02-DE

Ainsi la contribution de chaque Département, au regard de son nombre de prises, est la suivante.

Département	Nombre de prises 3 phases de BTHD	Contrib□tion en investissement (€)	Contrib□tion en fonctionnement s□r la base de 2% d□ coût global (€)
22	342 257	41 246 347	841 762
29	394 637	47 558 807	970 588
35	276 469	33 318 051	679 960
56	317 358	38 245 699	780 524

2.4 Le Financement par Mégalis Bretagne

Les dépenses liées aux densifications/extensions de réseau, après la première installation du réseau, seront financées directement par Mégalis Bretagne via les recettes de commercialisation du réseau, sans appel de financement particulier auprès des collectivités.

ARTICLE 3 – EXECUTION DE LA CONVENTION CADRE

La Région et les Départements ont, chacun, conclu avec Mégalis Bretagne des conventions financières depuis le début du projet afin de traduire les modalités de leurs premières contributions (sur les premières phases du projet).

Afin de traduire les engagements de la présente convention, Mégalis Bretagne établira de nouvelles conventions financières ou de nouveaux avenants permettant d'assurer le respect, à la fin du projet, des engagements formalisés dans la présente convention cadre.
Ces nouvelles conventions ou nouveaux avenants avec Mégalis Bretagne devront être convergents et respecter les principes de la présente convention cadre.

Afin d'assurer la bonne information de tous les signataires sur la bonne exécution de la convention cadre, Mégalis Bretagne se chargera d'informer tous les signataires de cette convention cadre des conventions ainsi conclues de manière bilatérale (en en transmettant une copie pour information aux autres signataires de la convention cadre ou, le cas échéant, en les mettant en ligne sur un espace collaboratif).

ARTICLE 4 – USAGE DES INFRASTRUCTURES

Mégalis Bretagne s'engage à ce que le réseau déployé puisse également desservir les besoins propres des signataires, notamment la desserte des collèges et lycées dont ils ont la responsabilité.

ARTICLE 5 – SUIVI - EVALUATION

La mise en œuvre de la convention fera l'objet d'un suivi régulier et donnera lieu, par Mégalis Bretagne, à la fourniture d'indicateurs territorialisés trimestriels de suivi de déploiement sous la forme :

- d'une base de données des adresses disponibles à la commercialisation, en travaux ou en études. Ces données cartographiques seront mises à disposition sur la plate-forme GeoBretagne permettant ainsi un accès, une visualisation cartographique et une réutilisation autonome ;
- du nombre de prises commercialisées par commune avec les précisions : « Disponibles à la commercialisation », « En attente de raccordement », « Raccordés actifs » et « Résiliés ». Ces données seront transmises au format tableur et sont produites par l'exploitant du réseau ;
- d'une fiche à l'échelle intercommunale avec un statut d'avancement des zones de déploiement de la phase 1 ;
- de données à l'échelle intercommunale et des zones de déploiements sur l'état d'avancement des études et des travaux à partir des données fournies par le concepteur réalisateur des phases 2 et 3. Ces données seront transmises au format tableur.

Au fur et à mesure du projet, de nouveaux besoins en termes d'indicateurs pourront être identifiés par les signataires donnant lieu à de nouveaux tableaux de bord communiqués par Mégalis Bretagne.

La Région organisera une réunion semestrielle associant les exécutifs de la Région et des Départements, pour faire le point sur :

- l'état d'avancement des déploiements du projet BTHD (FTTH, montée en débit…) ;
- la mobilisation des financements des signataires.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0103_02-DE

La Région organisera préalablement à cette réunion un échange technique avec les services de Mégalis et des Départements.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Pour communiquer auprès des habitant·e·s ou des entreprises, chaque signataire intègrera le logo « La Fibre pour tous en Bretagne – Bretagne Très Haut Débit » dans la têtière ou en haut du support de communication produit.

Chaque signataire s'engage à faire mention des soutiens apportés par les différents financeurs sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au projet ainsi que dans ses rapports avec les médias.

Chaque signataire s'engage à apposer le bloc marque composé des logos des financeurs, du logo du projet « La Fibre pour tous en Bretagne – Bretagne Très Haut Débit » et de la mention suivante « Projet cofinancé par l'Union européenne, l'Etat, la Région, le Département et l'intercommunalité (du lieu des travaux ou de l'inauguration) » sur tout document ou support de communication relatif au projet (site internet, articles de presse, revues, dépliants, etc.).

Chaque signataire s'engage à mentionner la participation financière de l'Union européenne, l'Etat, la Région, le Département et l'intercommunalité du lieu des travaux ou de l'inauguration lors de la réalisation d'un affichage sur supports comme autocollants, affiches, banderoles, drapeaux, etc.

La communication (choix des visuels, figurant·e·s, images, couleurs, expressions…) sera réalisée sans stéréotype, sans discrimination et garantira une représentation de la population dans toute sa diversité.

Mégalis Bretagne s'engage à :

- apposer des panneaux d'affichage intégrant le bloc marque composé des logos des financeurs, du logo du projet « La Fibre pour tous en Bretagne – Bretagne Très Haut Débit » et de la mention suivante « Projet cofinancé par l'Union européenne, l'Etat, la Région, le Département et l'intercommunalité (du lieu des travaux ou de l'inauguration) sur site pendant la réalisation des travaux qui seront remplacés par une plaque explicative permanente intégrant ce même bloc marque après l'achèvement des travaux ; les inscriptions sur ces panneaux d'affichage et plaques définitives seront bilingues (français - breton) dans l'ouest breton et trilingue à l'est (français – breton – gallo) ;
- inviter les représentant·e·s de la Région, Département et EPCI du lieu des déploiements FTTH aux manifestations publiques autour du projet en leur ménageant un temps de parole.

ARTICLE 7 – DUREE ET MODALITES DE REVISION DE LA CONVENTION

Conçue pour se dérouler sur la durée de mise en œuvre du projet Bretagne très haut débit, et dans la mesure où la convention de délégation de service public en cours prend fin en 2035, la présente convention a une durée de 15 ans et prend effet à compter de sa signature par les parties.

La présente Convention pourra être révisée en cas de modification substantielle de l'économie du projet et devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0103_02-DE

Fait à Rennes, le

En 6 exemplaires

Le Président de la Région Bretagne

Loïg Chesnais-Girard

Le Président de Mégalis Bretagne

Loïg Chesnais-Girard

Le Président du Département des Côtes d'Armor

Romain Boutron

La Présidente du Département du Finistère

Nathalie Sarrabezolles

Le Président du Département d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc Chenut

Le Président du Département du Morbihan

François Goulard

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0103_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 mai 2021
Diminution(s) ou annulation(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 905

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
LA CHARPENTERIE 22170 PLERNEUF	17003221	Equipement de l'entreprise de solutions de gestion de chantier, de planning et d'amélioration approche commerciale et suivi qualité (partie Investissement) (*)	17_0103_03	29/05/17	13 225,44	18 893,48	70,00	- 6 612,72	6 612,72

Total -6 612,72

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0103_02

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0103_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 mai 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire 29238 BREST	21002906	Aide au fonctionnement du GIS Marsouin 2021-2022 : observatoire et diffusion des résultats - * (01/04/2021)	180 000,00	100,00	180 000,00

Total : 180 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0103_02

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0103_02-DE

Délégation aux stratégies numériques

21_0103_02

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UNE
Aide au fonctionnement du GIS Marsouin 2021-2022 : observatoire et diffusion des résultats
(du 1er avril 2021 au 31 mars 2022)

- Opération n° 21002906 -

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 21_0103_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 mai 2021 attribuant une subvention d'un montant de 180 000 € à l'École nationale supérieure Mines -Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire (dossier n° 21002906) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET
L'École nationale supérieure Mines -Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire,
représentant le GIS MARSOUIN
- Dénomination : IMT Atlantique Bretagne-Pays de la Loire
- N° SIRET : 180 092 025 00121
- Coordonnées : La Chantrerie – 4 rue Alfred Kastler – BP 20722 – 44307 Nantes Cedex 3
- Nom et qualité du représentant signataire : Monsieur Paul FRIEDEL, Directeur de l'IMT Atlantique Bretagne Pays de la Loire

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE

Le GIS MARSOUIN fédère les laboratoires bretons travaillant sur les technologies de l'information. Il constitue un réseau pluridisciplinaire de chercheurs en sciences humaines et sociales.
Le GIS est une forme de coopération scientifique sans personnalité morale, aussi dès sa création, sa gestion et son animation ont été confiées à l'école d'ingénieurs IMT Atlantique qui salarie sur fonds propres les personnels permanents du GIS.
Le projet concerne le fonctionnement du GIS, le financement de l'observatoire (OMNI) et du Centre de liaison et de diffusion des connaissances (CLDC).

Le GIS Marsouin est un organisme unique en Europe sur les questions de recherche numérique. Les questions de recherche soulevées rejoignent les enjeux et les préoccupations de la Région Bretagne en faveur du numérique responsable. Ainsi, pour soutenir les actions de la feuille de route « Stratégies numériques responsables », le partenariat va se renforcer afin que les recherches conduites puissent nourrir les politiques publiques numériques.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0103_02-DE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner le projet « Aide au fonctionnement du GIS Marsouin 2021-2022 : observatoire et diffusion des résultats - *(*prise en compte des dépenses à partir du 01/04/2021)* » (opération n° 21002906).

1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure en annexe n° 1 à la présente convention.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2 - La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention de 180 000 € sur une dépense subventionnable de 180 000 € HTR, soit un taux de participation régionale de 100 %. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 3 : DELAI DE VALIDITÉ ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

3.1 - L'opération doit être réalisée du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.

3.2 - Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 18 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et la subvention éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.4 - Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.6- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

6.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

6.3- Il s'engage également à relayer les données de leur portail Omni sur le portail data.bretagne.bzh de la Région.

6.4- La Région s'engage à relayer et valoriser les travaux du GIS M@rsouin en cohérence avec sa stratégie numérique responsable.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0103_02-DE

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE VERSEMENT

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- 50 % du montant de l'aide à la signature de la présente convention,
- le solde au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation par le bénéficiaire dans les **18 mois** suivant la signature de convention par l'ensemble des parties :
  - ✓ le compte rendu financier et qualitatif du projet joint en annexe 2 dûment complété et signé par le représentant légal du bénéficiaire, et visé par son comptable,
  - ✓ un rapport d'activité.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Numéro de Compte : 10071 44000 00001000248 94
Banque : TPNANTES
Nom du titulaire du compte : IMT Atlantique Bretagne Pays de la Loire

ARTICLE 8 : IMPUTATION BUDGÉTAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 935, programme n° 0103.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 7, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du Président du Conseil régional.

ARTICLE 11 : DÉNONCIATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0103_02-DE

ARTICLE 12 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation régional au montant d'exécution constaté. Le trop-perçu éventuel fait l'objet d'un reversement à la Région.

ARTICLE 13 : LITIGES

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 14 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

À Brest, le

Le Directeur de l'IMT Atlantique
Bretagne Pays de la Loire

Monsieur Paul FRIEDEL

POUR LA REGION,

À Rennes, le

Pour le Président du Conseil régional,
Et par délégation,
La directrice générale adjointe numérique,
achat et juridique,

Céline FAIVRE

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0103_02-DE

Bénéficiaire : **L'École nationale supérieure Mines -Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire,** représentant le GIS MARSOUIN
- Dénomination : IMT Atlantique Bretagne-Pays de la Loire
- Coordonnées : La Chantrerie – 4 rue Alfred Kastler – BP 20722 – 44307 Nantes Cedex 3

Objet : Aide au fonctionnement du GIS MARSOUIN 2021-2022 : Observatoire et diffusion des résultats

Date de démarrage du projet : 1er avril 2021

Date limite de fin du projet : 31 mars 2022

Délai de validité de la subvention à compter de la signature de la convention : 18 mois

Description du projet :
Le GIS Marsouin fédère les laboratoires bretons travaillant sur les technologies de l'information. Il constitue un réseau pluridisciplinaire de chercheurs en sciences humaines et sociales.
Le GIS est une forme de coopération scientifique sans personnalité morale, aussi dès sa création, sa gestion et son animation ont été confiées à l'école d'ingénieurs IMT Atlantique, qui salarie sur fonds propres les personnels permanents du GIS.
Le projet concerne le fonctionnement du GIS, le financement de l'observatoire (OMNI) et du Centre de liaison et de diffusion des connaissances (CLDC ou Moyens Communs).

Orientations 2021-2022 :

EXPLOITATION ET VALORISATION DES MATERIAUX COLLECTES DANS LE CADRE DES ENQUETES QUALITATIVE ET QUANTITATIVE SUR LE NUMERIQUE DANS LES ENTREPRISES BRETONNES

Des données ont été collectées sur les usages numériques des entreprises bretonnes. Ce matériau sera analysé et valorisé par des publications au cours de cet exercice.

Enquête quantitative

Les usages numériques des entreprises bretonnes constituent l'un des objets de recherche récurrent de l'observatoire des usages numériques de Marsouin, qui depuis sa création a réalisé 6 enquêtes auprès de ce public en 2003, 2005, 2006, 2008, 2012 ,2015 complétées par 3 enquêtes auprès des artisans (2006, 2011, 2017). La dernière enquête auprès d'un échantillon représentatif des PME bretonnes remonte à 2015. Cinq ans après la dernière enquête « PME », il était pertinent de refaire une enquête pour mesurer les évolutions et transformations numériques : le très haut débit s'est développé au travers du territoire, la communication web s'est développée, les pratiques de travail des employés ont évolué, les enjeux économiques, politiques et sociaux ont eu le temps de se déplacer, et les questionnements de recherches qui les accompagnent également.

Certains axes jugés comme prioritaires par la région et dont les chercheurs du réseau s'emparent, concernent la thématique « numérique responsable ». C'est pourquoi le projet d'enquête a mis l'accent sur cet **axe RSE et numérique avec des questions liées à la sobriété numérique.**

Une enquête bretonne a été réalisé et le bénéficiaire a tenté en créant le questionnaire avec les chercheurs du groupement de pouvoir à partir des données recueillies d'établir plusieurs typologies d'entreprises : des profils numériques d'entreprise, des profils RSE d'entreprise et tenter de combiner les deux pour voir les éventuels liens entre l'implication des PME dans des démarches de RSE est-elle favorisée par le numérique ?

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0103_02-DE

Voici les thématiques abordées dans le questionnaire « Numérique et entreprises/TPME » :
- L'équipement numérique l'accès à internet
- Le télétravail
- La RSE et l'innovation
- Le numérique et l'innovation
- La sobriété numérique
- l'impact de la crise sanitaire sur le fonctionnement des entreprises et leur recours au numérique (télétravail, vente en ligne…)

L'analyse des résultats pendant cet exercice permettra de dresser différents profils des entreprises :
- un profil général de l'entreprise
- un profil numérique de l'entreprise
- un profil RSE de l'entreprise
- un profil innovation et numérique

Ces quatre profils vont permettre d'une part de décrire chaque entreprise au regard des différentes thématiques et d'autre part de croiser ces profils entre eux, d'observer les liens, les connexions, les complémentarités ou encore les différences de fonctionnement des entreprises interrogées dans une dimension numérique. Par exemple, il est ambitionné de croiser le profil numérique avec le profil RSE des entreprises, ce croisement introduit dès lors la thématique de la sobriété numérique (nouvel axe de recherche intégré à Marsouin).
Marsouin a acheté une base de données entreprises à la CCI de Bretagne pour obtenir un fichier d'entreprise de plus de 10 salariés (environ 11 441 entreprises y sont répertoriées).
Cette enquête auprès des entreprises bretonnes initialement prévue sur l'exercice 2019-2020 a été décalé à l'exercice 2020- 2021 sans quoi la passation aurait eu lieu pendant le 1er confinement du printemps de la crise sanitaire actuelle. La diffusion du questionnaire a débuté en février 2021 pour une durée d'un mois et demi. Le contenu du questionnaire ainsi que la mobilisation des dirigeant des entreprises est forcément impactée par le contexte actuel de crise sanitaire et économique liée au COVID 19.
Les effets seront analysés pendant cet exercice 2021-2022 lors du traitement des données récoltées.

Quotas pour la représentativité :

- critères géographiques : département ou CCI de rattachement
- nombre de salariés (par tranche)
- secteur d'activité (à discuter en fonction de vos catégories) idéalement 8 au minimum

UNE ENQUETE AUPRES DES COLLECTIVITES BRETONNES

Dans cet exercice, le questionnaire sera construit et il sera réalisé la collecte de données de l'enquête collectivité. Les résultats seront traités et analysés à l'exercice 2021-2022. L'objectif de l'enquête collectivité est de mieux cerner le degré d'appropriation des technologies de l'information et de la communication (TIC) par les communes ainsi que de la manière dont elles s'en accommodent tant dans la coordination interne de la mairie que dans les relations avec les administrés. Il a pu être constaté lors des dernières enquêtes Marsouin auprès des élus, que la transition numérique n'apparaît possible que progressivement : les compétences ou le goût pour les usages des outils numériques semblent corrélés à l'âge des usagers.

D'autres thématiques plus ciblées y seront également abordées. Bien entendu les chercheurs du GIS Marsouin seront à l'origine de la construction du questionnaire et le GIS Marsouin se concertera avec la région pour le finaliser. Des questions liées à la sobriété numérique et plus largement au numérique responsable et à la sobriété numérique seront intégrées à ce questionnaire. Un regard attentif sera porté sur l'impact du déploiement du THD et de la 5G.
Le projet sélectionné par l'AAP 2020 intitulé AMI THD se servira et servira l'enquête.

Comme pour l'enquête auprès des entreprises, il sera tenté de dresser des profils des collectivités bretonnes :
- un profil général
- un profil numérique
- un profil RSE

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0103_02-DE

- Éléments de calendrier de l'enquête avec pour cible les collectivités locales
  - Appel à intérêt des chercheurs (avril -mai 2021)
  - Travail sur le questionnaire et constitution de groupes de travail thématiques en lien avec l'équipe Marsouin (juin-septembre)
  - Recherche de partenaires extérieurs
  - Concertations avec la région au début (avril) et à la finalisation du questionnaire (septembre)
  - Échantillonnage définitif et engagement avec les prestataires (juillet/septembre)
  - Démarrage de la passation de l'enquête et suivi des prestataires (octobre)
  - Nettoyage des données et démarrage du traitement statistique (décembre)
  - Diffusion des données à l'ensemble des chercheurs du groupement et à la région exclusivement, puis ouverture à tous 6 mois après : décembre.
  - Analyse des données: janvier à mars 2022
  - Valorisation de l'enquête : Médiatisation, communiqués de presse et restitution des résultats (janvier-mars 2022)

APPUI À LA RÉFLEXION STRATEGIQUE AUTOUR DE LA POLITIQUE NUMÉRIQUE RÉGIONALE

À travers son réseau de chercheurs pluridisciplinaires, le GIS peut-être un appui précieux pour le Conseil régional autour de certaines thématiques :

- La transition des TPE et PME : appui au plan de digitalisation de l'économie
- L'e-inclusion : dématérialisation, accès aux droits, exclusions numériques, *empowerment* et pouvoir d'agir numériques
- L'e-éducation : enjeux, apports et limites des technologies numériques dans la formation et l'éducation
- Le numérique responsable : contribution aux actions de recherche
- Les métiers du numérique et le numérique dans les métiers : sociologie des professions en transition numérique, accompagnement à la transition numérique dans les organisations et professions numériques émergentes

ANIMATION DE LA RECHERCHE EN SCIENCES HUMAINES ET SOCIALE SUR LES USAGES DU NUMERIQUE ET L'INNOVATION

Chaque année, Marsouin lance un appel à projets dont l'objectif est d'initier de nouvelles recherches en sciences humaines et sociales autour des usages numériques. Ils sont également l'occasion de permettre à de jeunes chercheurs de se faire connaître au sein du réseau en leur donnant des moyens pour développer leurs propres thèmes de recherche. Financés par le Conseil régional de Bretagne, ils sont sélectionnés par le conseil scientifique de Marsouin. Le GIS appuie, conseille et aide les porteurs de projets pour monter leur dossier et déposer leur candidature.
Cet appel à projets est un des instruments dont dispose Marsouin pour fédérer la recherche en sciences humaines et sociales sur les usages numériques. Il est très probable qu'un accent fort soit mis sur la question transversale du numérique responsable.

L'équipe se déplace dans les laboratoires du territoire breton afin de faire connaître les travaux effectués par Marsouin, fédérer les équipes et animer la recherche. Beaucoup de ses rencontres en contexte de crise sanitaire seront effectuées en visio-conférence si les rencontres ne peuvent avoir lieu.
Les projets de recherche peuvent bénéficier du soutien d'Omni, l'observatoire de Marsouin. C'est Marsouin (CLDC) qui coordonne et suit chaque projet depuis leur candidature jusqu'à leur finalisation

Dans le cadre de sa mission d'animation de la recherche, Marsouin organise annuellement une conférence qui permet aux différents porteurs de projets et aux chercheurs Marsouins et élargis de présenter leurs avancées. C'est l'occasion aussi pour les chercheurs de se rencontrer et de présenter leurs résultats aux acteurs socio-économiques. Ce séminaire devrait être organisé en Côtes d'Armor les 28 et 29 mai 2021, si les conditions sanitaires le permettent. Quoiqu'il en soit, ce séminaire sera organisé, s'il le faut en distanciel.

Un autre point important pour ce nouvel exercice est que la direction scientifique et son conseil arrivent en fin de mandat. De nouvelles élections auront lieu d'ici septembre 2021.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0103_02-DE

DEVELOPPEMENT DU RAYONNEMENT ET DE L'EXPERTISE BRETONNE

- **Valorisation de Marsouin et des données d'enquête par la formation universitaire**

Le GIS Marsouin propose des stages de Master dans les laboratoires Marsouin. Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en fin d'exercice 2020/2021 auprès des membres Marsouin
Ces stages d'une durée de 4 à 6 mois doivent avoir pour objet d'exploiter et valoriser des enquêtes réalisées par l'observatoire OMNI et doivent être encadrés par des chercheurs de laboratoires associés à Marsouin. Les propositions seront évaluées par le Conseil scientifique.
Cette nouvelle pratique permet de faire connaître les travaux de Marsouin aux plus jeunes tout en les formant aux méthodologies de la recherche en sciences humaines et sociales et au traitement des données. Leurs travaux les plus intéressants et pertinents peuvent être valorisés lors de la conférence annuelle organisée par Marsouin, ou sous forme de 4 pages recherche et/ou sous forme de capsules vidéo.

De plus, une formule "coup de pouce aux jeunes pousses" initiée lors de l'exercice précédent devrait être réitérée afin de mobiliser les jeunes chercheurs membres autour des données de Marsouin. Cette formule permet aux jeunes chercheurs, doctorants, docteurs et post-doctorants de proposer au Conseil scientifique au fil de l'année des projets de recherche à partir des données d'enquête de l'observatoire. Si le projet est accepté par décision du Conseil scientifique, Marsouin donne un "coup de pouce" au chercheur en l'aidant à prendre en charge son inscription ou son déplacement pour une communication scientifique afin de valoriser ses travaux et les données de Marsouin.

- **Présentation de l'expertise bretonne et le développement de collaborations**

À la demande de la Région des Pays de Loire Marsouin a proposé sous forme de prestation de réaliser sur le territoire ligérien une enquête auprès des entreprises ligériennes. Il s'agit d'une prestation ponctuelle. L'expertise bretonne est présentée aux partenaires nationaux et les résultats des enquêtes CAPUNI et CAPUNI Crise sont diffusés. Marsouin devient un outil d'aide à la décision des politiques publiques nationales. En plus des partenariats créés avec l'ANCT, un partenariat pour mettre en place la stratégie de lutte contre la fracture numérique des réfugiés avec le Ministère de l'intérieur par l'intermédiaire de la Délégation interministérielle pour l'accueil et l'intégration des réfugiés a été mis en place. L'équipe Marsouin a été concerté et a aidé au traitement des données de l'enquête flash auprès des réfugiés, des aidants et des réfugiés accompagnés de leurs aidants. Des discussions sont en cours avec les Pays de Loire comme évoqué plus haut, ainsi qu'avec les Hauts de France. Ce travail permet de valoriser et de mettre en visibilité le réseau Marsouin, et les chercheurs sont ainsi impliqués dans le rayonnement de la Région Bretagne.
Tout un travail de diffusion des résultats auprès de la presse écrite, en ligne et télévisuelle permet de valoriser les travaux du groupement auprès des acteurs socio-économiques. De futures collaborations avec la BPI sont elles aussi envisageables. La future enquête auprès des collectivités suscite elle aussi un grand intérêt auprès des Hauts de France par exemple.

Plan de financement prévisionnel présenté par le bénéficiaire :

Dépenses prévisionnelles en euros HTR						Ressources en euros	
Intitulé de la dépense	Moyens Communs		OMNI		TOTAL	Intitulé/financeur	Montant
	Coût	h/mois	Coût	h/mois			
Personnel							
Responsable Omni			35 696,00 €	8	35 696,00 €	Région Bretagne	180 000
Coordinatrice	41 354,00 €	8	14 116,50 €	3	55 470,50 €		
Chargé de la valorisation	36 992,50 €	9	4 110,00 €	1	41 102,50 €		
Total personnel	***78 346,50 €***	***17***	***53 922,50 €***	***12***	***132 269,00 €***		
Mission							
Enquête			1 000,00 €		1 000,00 €		
Coordinations	1 000,00 €				1 000,00 €		
Valorisation GIS	1 085,00 €				1 085,00 €		
Total mission	**2 085,00 €**		**1 000,00 €**		**3 085,00 €**		
Sous-traitance							
Web et infographie	1 446,00 €				1 446,00 €		
Séminaire M@rsouin	5 000,00 €				5 000,00 €		
Enquête	31 000,00 €				31 000,00 €		
Total sous-traitance	**37 446,00 €**		**0,00 €**		**37 446,00 €**		
Total fonctionnement	***117 877,50 €***		***54 922,50 €***		***172 800,00 €***		
	Frais de gestion				*7 200,00 €*		
	Total dépense				*180 000,00 €*	*Total ressources*	

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0103_02-DE

ANNEXE 2
Compte rendu qualitatif et financier du projet
à compléter par le bénéficiaire et à joindre à la demande de versement de l'aide

1 - Identification du bénéficiaire

Bénéficiaire : **L'École nationale supérieure Mines -Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire,** représentant le GIS MARSOUIN
- Dénomination : IMT Atlantique Bretagne-Pays de la Loire
- Coordonnées : La Chantrerie – 4 rue Alfred Kastler – BP 20722 – 44307 Nantes Cedex 3

Nom et coordonnées de la personne à contacter si nécessaire :

•

2 - Identification du projet subventionné

Intitulé du projet : Aide au fonctionnement du GIS MARSOUIN 2020-2021 : Observatoire et diffusion des résultats

Numéro du projet : 21002906

Montant de la subvention accordée : 180 000 €

3 - Bilan qualitatif du projet réalisé

Synthèse de la mise en œuvre du projet :

•

Les objectifs du projet ont-ils été atteints ?

•

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0103_02-DE

4 – Bilan financier

4.1 - Plan de financement réalisé

Indiquer le montant des dépenses et des recettes, en mentionnant l'ensemble des cofinancements accordés sur le projet.

Dépenses réalisées en euros HTR du 1er avril 2020 au 31 mars 2020						***Ressources en euros***	
Intitulé de la dépense	***OPSIS***		***CDLC***		***Total***	***Intitulé/financeur***	***Montant***
	Coût	***H/ mois***	***Coût***	***H/ mois***			
Personnel						Région Bretagne	
Responsable Omni							
Responsable Valorisation							
Coordinatrice							
Total Personnel							
Enquête							
Coordinnation							
Valorisation GIS							
Total mission							
Web et infographie							
Séminaire Marsouin							
Enquête							
Total Sous-traitance							
Total fonctionnement							
Frais de gestion							
Total dépenses						**Total ressources**	

4.2 – Écarts significatifs entre le budget prévisionnel et le budget réalisé

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel du projet et le budget réalisé

•

J'atteste la fin de réalisation du projet et m'engage à ne plus présenter de dépenses relatives à celle-ci dans le cadre de la subvention régionale.

Fait à
Le

Signature du représentant légal du bénéficiaire

Fait à
Le

Signature du comptable public

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0201_03-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

10 mai 2021

DELIBERATION

Programme 201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 avril 2021, s'est réunie le lundi 10 mai 2021, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°16_0201_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les projets de conventions-type relatives au financement des opérations relevant de ce programme ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- **d'AUTORISER** le lancement de la 8e édition de l'appel à projets « Expérimentation d'innovations numériques »,

- **d'AUTORISER** le lancement de l'appel à projets « Recherche et société », adossé au programme 205, et suivi et co-financé par 3 programmes : 201, 205, et 311,

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **1 485 736 €** pour le financement des **10** opérations figurant en annexe (chapitre 909) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires,

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0201_03-DE

- **d'APPROUVER** la convention cadre territoriale relative au projet NANO 2022 porté par ST MICROELECTRONICS (Rennes-35), jointe en annexe 3 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer,

- **d'AUTORISER** Rennes Métropole à intervenir auprès des partenaires s'inscrivant dans la convention cadre territoriale relative au projet NANO 2022, à hauteur de 500 000 € sur la période 2020-2024,

- **d'ACCORDER** la mise en place de nouveaux échéanciers conformément au tableau suivant et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer et à signer l'avenant correspondant :

Opérations votées		Montant restant à rembourser	**Nouveaux échéanciers**
Dossier n°17005025 Objet : « Création et développement d'une plateforme collaborative spécifique à l'élaboration d'audits en bâtiment d'élevage hors sols»	TELL Pleuven (29)	155 951,16 €	Report partiel de 12 mois à compter de l'échéance du 31 mars 2021 avec prolongation d'un an de la durée du prêt. Echéancier n°5 (annule et remplace le n°3) – 4 échéances de 1462,04 € à compter du 31 mars 2021 puis 12 échéances de 4873,48 € à compter du 31 mars 2022, puis 3 échéances de 3411,44 € à compter du 31 mars 2025 et une dernière échéance de 3411,34 € le 31 décembre 2025. Echéancier n°6 (annule et remplace le n°4) – 4 échéances de 1462,04 € à compter du 31 mars 2021 puis 12 échéances de 4873,48 € à compter du 31 mars 2022, puis 3 échéances de 3 411,44 € à compter du 31 mars 2025 et une dernière échéance de 3411,34 € le 31 décembre 2025.

- **d'EMETTRE** le titre de perception à titre provisionnel conformément au tableau suivant :

Dossier	Délibérations	Montant de l'aide	Montant versé	**Montant du titre à émettre**
MMT SURVEY Lannion (22) Dossier n°19000672 Objet : « Création d'un poste de Marketing Manager »	n°19_0201_03 du 6 mai 2019 et n°20_COVID19_01 du 23 mars 2020	48 150 €	43 335 €	37 845,66 €

- **d'ANNULER** le reliquat de l'opération conformément au tableau figurant en annexe (chapitre 909), pour un montant total de – 5 750 €.

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **833 353,27 €** pour le financement des **13** opérations figurant en annexe (chapitre 939) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

- d'ACCORDER une prorogation d'un an conformément au tableau suivant et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant correspondant :

Opérations votées	Montant de la subvention	**Prorogation proposée**

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0201_03-DE

Dossier n°17001696 Délibération n°17_0201_04 du 29 mai 2017	**CHU de BREST** Brest (29) Objet : « PROJET PreDelFi : Développement d'un produit innovant pour le traitement de la sécheresse buccale - AAP TRANSFERT 2017 »	22 038 €	Prorogation d'un an : la durée du projet est portée à 36 mois (du 01/03/2019 au 28/02/2022).

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0201_03-DE

Annexe 3 – 21_0201_03

PROGRAMME DE R&D COOPERATIF

NANO2022 - Région Bretagne – STMicroelectronics

CONVENTION CADRE TERRITORIALE

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment son article 107,

Vu la communication de la Commission relative aux critères relatifs à l'analyse de la compatibilité avec le marché intérieur des aides d'État destinées à promouvoir la réalisation de projets importants d'intérêt européen commun (2014/C 188/02)

Vu le régime d'aide notifié SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 (prolongation du Régime 40391)

Vu la décision de la Commission européenne n° SA.46705 (2018/N) de la Commission Européenne relative au programme PIIEC microélectronique, en date du 18 décembre 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention cadre Nano2022 entre l'État et le Chef de file STMicroelectronics,

Vu la délibération du Conseil régional de Région Bretagne, en date du 10 mai 2021 approuvant la présente convention cadre et autorisant le Président du Conseil régional à la signer

Vu la délibération du Bureau métropolitain de Rennes Métropole, en date du …

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0201_03-DE

Il est exposé et convenu

Entre,

L'Etat, représenté par le ministre de l'Economie et des Finances, représenté par le directeur général des entreprises (DGE), lui-même représenté par le Chef du service de l'économie numérique, Monsieur Mathieu WEILL.

Ci-après désigné « Etat »,

Et,

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, dûment habilité à cet effet par la délibération du conseil régional susvisée,

Et,

Rennes Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie APPÉRÉ, dûment habilitée à cet effet par la délibération de l'instance susvisée,

Ci-après désignées « les collectivités territoriales »,

Et,

STMicroelectronics Grand Ouest SAS, représentée par son président, Monsieur, Philippe BRUN dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « STMicroelectronics » et « Chef de File »,

Préambule

Le programme Nano 2022 décline et prolonge en France l'IPCEI on Microelectronics (Projet Important d'Intérêt Européen Commun – PIEEC Microélectronique en français). Il vise à promouvoir la recherche, le développement et la première industrialisation de composants électroniques innovants, et à favoriser leur intégration dans le processus d'innovation des filières situées en aval. C'est une démarche structurante pour des applications dans l'automobile, l'intelligence artificielle embarquée, les objets connectés, l'aérospatial et la défense. Une description plus détaillée du programme figure en annexe III.

L'industrie des composants électroniques constitue pour la France et pour l'Europe une filière d'excellence, source d'innovation pour de nombreux secteurs avals (transports, objets connectés, défense et sécurité, …) mais aussi un enjeu de souveraineté économique. La nanoélectronique constitue ainsi l'une des quatre technologies-clés génériques (key enabling technology ou KET) identifiées par la commission européenne comme prioritaires pour les efforts d'innovation au titre du programme Horizon 2020 (2014-2020). Elle représente en France 20 000 emplois directs, et génère un chiffre d'affaires de 4 Md€, dont 80% réalisé à l'exportation (CNI, Contrat Stratégique de Filière Industrie Electronique, mars 2019).

L'IPCEI on Microelectronics rassemble quatre pays européens : l'Allemagne, la France, l'Italie et le Royaume-Uni. Il s'agit d'un projet consolidé, dont la validation par la Commission européenne le 18 décembre 2018 (cf. annexe II) au titre des aides d'état permet de déroger aux règles habituelles et constitue la base d'une politique industrielle ambitieuse et structurante menée à l'échelon européen. Pour la France, le programme dure 5 ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0201_03-DE

La prise en compte dans le programme Nano2022, grâce au régime d'aide de l'IPCEI, du premier déploiement industriel est une caractéristique unique et fondamentale. En effet, le premier déploiement industriel dans le secteur de la microélectronique est une phase critique et lourde qui nécessite un effort intense de R&D&I afin de faire progresser la technologie, tant en rendement qu'en fiabilité, à un niveau compatible avec une production de masse en termes de productivité et de qualité. Le premier déploiement industriel sera logiquement réservé aux technologies qui auront atteint des niveaux de maturités compatibles.

Le programme a défini cinq champs technologiques (TF, Technology Field) dans lesquels se regroupent les activités de Recherche, Développement, Innovation (R&D&I) ainsi que de premier déploiement industriel (FID, First Industrial Deployment):

- Composants numériques basse consommation (TF1)
- Composants de puissance (TF2)
- Capteurs intelligents (TF3)
- Equipements optiques avancés (TF4)
- Semi-conducteurs composés (TF5)

La France intervient dans tous les TF hormis le TF4.
L'ensemble de ces champs technologiques ainsi que leur complémentarité sont nécessaires au développement puis à la production des futurs composants en Europe.

Le Chef de File STMicroelectronics est un des sept industriels en France qui pilotent les projets de ce programme Nano2022.

Ses objectifs portent en Bretagne sur :

1. la modernisation industrielle du site rennais de STMicroelectronics par :
   - l'amélioration des performances, l'augmentation de la capacité de production et le renforcement de la robustesse des processus (lots « assemblages » et « test »)
   - la rationalisation de l'outil de production (lot « facilities »)
   - la mise en place d'un nouveau système informatique de gestion de la production en cohérence avec les autres sites du groupe (lot « ICT »)
   - la finalisation de l'implémentation de la ligne ASIC Flip Chip céramique et plastique (lot « ASIC »).
2. la poursuite des efforts de R&D de STMicroelectronics incluant, pour une part, un partenariat de recherche avec Secure IC. D'autres collaborations avec des entreprises du territoire auront vocation à être étudiées au cours du présent programme.

La collaboration menée au niveau européen se matérialise notamment par le déploiement d'une partie des travaux de Nano2022 au sein de projets de R&D collaboratifs dans le cadre de l'initiative technologique commune ECSEL et potentiellement de clusters EUREKA. Ces projets permettent la constitution de masses critiques de R&D au niveau européen, ainsi que la très large diffusion des résultats de Nano2022 en France et en Europe.

Le programme technique de Nano2022 piloté par le Chef de File est décrit à l'annexe V. Il est constitué :

- d'un volet « programme national » ;
- de projets relevant de l'initiative européenne ECSEL (premiers projets déjà retenus et projets à venir) le cas échéant ;
- de projets menés au sein d'un cluster EUREKA le cas échéant

Enfin le programme Nano2022 doit engendrer des retombées économiques importantes dans les régions impliquées en termes d'emplois directs, indirects et induits (cf. annexe IV).

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0201_03-DE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET PRINCIPES GENERAUX

La présente convention a pour objet :

- de porter précision, en application de l'article L 1511-2 du code général des collectivités territoriales, des compétences du Conseil régional de Région Bretagne et de Rennes Métropole pour l'attribution d'une aide directe aux entreprises et organismes de toute nature qui participent au programme Nano2022 pour la réalisation du programme technique décrit en annexe V ;
- de déterminer les engagements financiers respectifs de l'Etat et des collectivités territoriales au titre du soutien apporté aux activités de R&D et de FID (premier déploiement industriel) du Chef de File et de ses partenaires dans le programme Nano2022 (cf. annexe I) ;
- de déterminer les engagements mis à la charge du Chef de File en contrepartie de l'octroi des soutiens publics ;
- de mettre en place des modalités communes de suivi, permettant un examen précis de l'utilisation des aides publiques.

La présente convention est close de plein droit à la clôture de la dernière convention d'application (cf. article 8) et, au plus tard, 4 ans après la date prévue de fin du programme technique Nano2022 décrit à l'annexe V.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CHEF DE FILE

Au-delà de ses engagements au titre des conventions d'application (cf. article 8), le Chef de File s'engage, au titre de la présente convention cadre, à fournir à l'Etat les documents suivants, ce à échéance de chaque année et sous un délai de trois mois :

- un rapport d'avancement des travaux de R&D et de FID réalisés par lui au titre du programme technique défini à l'annexe V,
- un rapport de synthèse des travaux de R&D et de FID menés par l'ensemble des partenaires de ce programme technique,
- un rapport d'information sur l'environnement stratégique et les impacts économiques du programme Nano2022 ;
- une liste des mises à l'actif associées à Nano2022 (valeur d'achat des immobilisations acquises), des investissements prévus, et des aides reçues l'année précédente au titre de la JU ECSEL.

Le rapport d'instruction par l'Etat de ces différents documents sera transmis aux collectivités territoriales en vue de leur examen par le comité de suivi prévu à l'article 9.

Il s'engage également à formaliser, dans le rapport de synthèse susmentionné, un avis sur l'avancement des travaux réalisés par ses partenaires du programme et à signaler, le cas échéant, tout écart dans la réalisation par rapport au programme de travaux initialement prévu.
Le Chef de File veille à la cohérence des travaux à réaliser par chacun de ses partenaires au titre de sa partie du programme Nano2022, afin qu'ils contribuent efficacement aux objectifs du programme. En cas de désaccord non résolu, il informe le secrétaire du comité de suivi (article 9).

Le Chef de File s'engage en outre à mettre en place des outils internes de suivi de projet auditables, permettant l'analyse des activités de R&D et de FID menées par lui – et des dépenses afférentes – au titre du programme technique précité. Les montants globaux de dépenses annuelles et leur ventilation selon les champs technologiques du programme devront être certifiés par les commissaires aux comptes du Chef de File.

Chaque rapport d'avancement des travaux de R&D et de FID réalisés par le Chef de File précisera notamment, pour chacun des champs technologiques du programme :

- les faits marquants de la période ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0201_03-DE

- le nombre de lots de R&D et de lots de FID réalisés ;
- les moyens humains (homme x an) mis en œuvre ;
- les dépenses de R&D et de FID réalisées ;
- le bilan des jalons ;
- la liste des brevets et publications ;
- la dissémination et le spill-over ;
- l'évolution du niveau de maturité des technologies du projet et le cas échéant la date de transition entre les travaux de R&D et de FID dans la période concernée

Chaque rapport d'information sur l'environnement et les impacts devra préciser notamment :

- l'évolution de l'environnement économique et stratégique du Chef de File;
- les principaux éléments relatifs à l'activité de ses sites situés en région Bretagne et leur interprétation, incluant les activités de production ;
- la répartition des employés par commune d'habitation ;
- les embauches effectuées et envisagées ;
- l'évolution de l'impact environnemental ;

Une revue technique annuelle devra être organisée avec les services de l'Etat.

Les aides publiques mentionnées aux articles 3 et 4 de la présente convention seront subordonnées à la réalisation effective par cette entreprise des travaux de R&D et de FID correspondant à des dépenses d'un montant global de 9,7 millions d'euros au titre de la R&D et du FID de ses sites de Région Bretagne sur la période 2021-2024 au titre des travaux relevant du volet « programme national » (cf. annexe V).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ETAT

Les dépenses éligibles des partenaires du programme, telles que précisées par les montants maximaux définis à l'article 2 pour le Chef de file et telles que réalisées au titre du programme technique décrit en annexe V pour le Chef de file, seront aidées sous la forme de subventions, à hauteur d'un montant maximal de 686,5 M€ pour l'ensemble des bénéficiaires du programme Nano2022, sous le pilotage du Ministère de l'Economie et des Finances.

La répartition prévue du plafond de ces aides entre le Chef de File et ses partenaires du programme et les taux d'aides applicables sont précisés en annexe I.

Les services de l'Etat rédigeront un rapport d'instruction à l'issue de chaque revue technique à l'attention du comité de suivi comme prévu aux articles 2 et 9.

La DGE effectue les démarches nécessaires à l'information et au suivi de la Commission Européenne au titre de l'IPCEI.

Les services de l'Etat financeront et organiseront l'évaluation, à mi-parcours et en fin de programme, du programme Nano2022. Dans le respect de la confidentialité des données, ils en communiqueront les conclusions aux collectivités territoriales et aux Chefs de file.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les dépenses éligibles du Chef de File et de ses partenaires du programme, telles que précisées par les montants maximaux définis à l'article 2 et telles que réalisées au titre du programme technique décrit en annexe V, seront aidées sous la forme de subventions, à hauteur d'un montant maximal de 1 M€, par les collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0201_03-DE

Les aides des collectivités territoriales se répartissent comme suit :

- 500 k€ de la part de la Région Bretagne
- 500 k€ de la part de Rennes Métropole

La répartition prévue du plafond de ces aides entre le Chef de File et ses partenaires du programme et les taux d'aides applicables sont précisés en annexe I.

L'engagement des collectivités territoriales est subordonné à la régularité de chacune des délibérations visées dans la présente convention.

ARTICLE 5 : AUTORISATION DE LA COMMISSION EUROPEENNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 107 DU TFUE

Par décision en date du 18 décembre 2018, la Commission européenne a décidé de considérer l'aide accordée par l'Etat au Chef de File dans le cadre du programme IPCEI comme compatible avec le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), en application de son article 107, paragraphe 3, point b) et de ne pas soulever d'objection à l'encontre de la mesure notifiée (cf. annexe II-1).

ARTICLE 6 : REPARTITION THEMATIQUE DES TRAVAUX DE R&D ET DE FID

Le programme technique (volet « programme national » et projets ECSEL) est décrit en annexe V. Sa traduction détaillée fait l'objet des annexes techniques annuelles des conventions d'application (cf. article 8).

ARTICLE 7 : FINANCEMENT DE PROJETS SELECTIONNES PAR ECSEL

Dans le cadre de la procédure ECSEL, le Chef de File est invité à préparer – si besoin avec certains de ses partenaires – de nouvelles propositions au titre des appels des années 2018 et suivantes. Ces propositions devront être en cohérence avec le programme Nano2022 et contribuer efficacement à l'atteinte de ses objectifs. Conformément au processus français relatif aux projets ECSEL, l'avis de la DGE doit être sollicité en préalable au dépôt des propositions.

Compte tenu des contraintes inhérentes à ECSEL, et au-delà des travaux des partenaires européens, les propositions précitées intègreront des travaux supplémentaires du Chef de File et de ses partenaires français le cas échéant.

Dans le cas où les instances d'ECSEL décideraient de financer ces projets, il serait procédé comme suit :

- bascule vers le projet ECSEL de la partie des travaux initialement prévus dans le volet « programme national »,
- signature de conventions bilatérales « bénéficiaire – financeur » au titre des projets ECSEL (entre le Chef de File et ses partenaires, d'une part, et l'Etat, les collectivités territoriales et ECSEL, d'autre part) relatives à ces propositions ; l'assiette de ces conventions intègrerait à la fois les travaux issus du volet « programme national » et les travaux supplémentaires précités.

Les dispositions précédentes s'appliquent sous la réserve que le total des subventions versées par l'Etat et par chaque collectivité locale au titre de l'ensemble constitué par le volet « programme

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0201_03-DE

national », redéfini comme évoqué ci-dessus, et par les conventions ECSEL précitées demeure inférieur ou égal à celui précisé par l'annexe I au titre du volet « programme national ».

ARTICLE 8 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES SOUTIENS PUBLICS

L'octroi des aides de l'Etat et des collectivités territoriales, telles que prévues aux articles 3 et 4 et à l'annexe I, se fera par conventions d'application bilatérales, qui seront les seules financièrement engageantes.

Il a été conclu une convention cadre Nano2022 entre l'Etat et STMicroelectronics portant sur les aides octroyées par l'Etat, et définissant les modalités de financements des bénéficiaires

L'Etat et les collectivités territoriales s'engagent à s'informer mutuellement de la mise en œuvre des aides prévues par la présente convention.

Les collectivités territoriales transmettront à l'Etat et au Chef de file les différents rapports d'avancement que lui fourniront les partenaires du Chef de file dans le cadre de leur convention d'application.

ARTICLE 9 : COMITE DE SUIVI DU PROGRAMME

Il est instauré un comité de suivi, afin de s'assurer du bon déroulement du programme.

Ce comité regroupe :

- des représentants de l'Etat :
  - Direction Générale des Entreprises (DGE) du Ministère de l'Economie et des Finances,
  - DIRECCTE de la Région Bretagne,
- des représentants des collectivités territoriales :
  - Le Président de la Région Bretagne ou son représentant
  - La Présidente de Rennes Métropole ou son représentant
- des représentants du Chef de File.

Il se réunit au minimum une fois par an et, en cas de besoin, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les dates de ses réunions sont fixées de manière à s'assurer que ses membres puissent disposer, au moins 7 jours ouvrables à l'avance, des documents portés à sa connaissance listés ci-après.

Le comité est chargé de suivre des indicateurs globalisés relatifs :

- à la réalisation par le Chef de File du programme technique défini à l'annexe V ;
- aux dépenses réalisées à cette fin par le Chef de File ;
- aux travaux de R&D menés par l'ensemble des partenaires du programme technique précité ;
- à l'évolution de l'environnement économique et stratégique du Chef de File ;
- à l'activité des sites du Chef de File situés dans la région ;
- aux impacts économiques du programme Nano2022.

A cette fin, il prend connaissance :

- du rapport d'instruction établi par la DGE quant à l'avancement des travaux et à l'information sur l'environnement stratégique du chef de file et les impacts économiques associés ;
- du rapport de synthèse sur le programme Nano2022 établi par la DGE ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0201_03-DE

- d'études éventuelles commandées et financées par les collectivités territoriales au cours de la durée du programme Nano2022 et portant sur les retombées économiques de ce programme pour le développement de la région (emplois et investissements générés directement ou indirectement par le programme, notamment) ;
- des conclusions des évaluations réalisées au niveau national du programme Nano2022 global.

En lien avec l'examen des rapports d'avancement des travaux de R&D et de FID, le comité de suivi fait un bilan des versements des aides intervenus depuis sa précédente réunion. En cas de non-exécution des obligations des bénéficiaires, il peut proposer la suspension des paiements et toute mesure de reversement prévue par les conventions d'application.

Il s'assure de la cohérence globale des travaux réalisés par les différents partenaires du programme, tels que décrits dans les conventions d'application et leurs annexes techniques et financières.

Il établit annuellement un calendrier prévisionnel de mise en œuvre des aides, qui sert de cadre à l'élaboration des conventions annuelles bilatérales à passer entre les partenaires du programme et l'Etat ou les collectivités territoriales.

Il peut acter des modifications du programme qui n'emportent pas modification de l'équilibre général de la convention. En particulier, il se prononce - dans la limite des montants maximaux d'aides définis, pour l'Etat et pour chaque collectivité territoriale, par les articles 3 et 4 et par l'Annexe 1 - sur les modifications du programme technique décrit à l'annexe V, telles que demandées par le Chef de File, ainsi que sur les modifications afférentes du partenariat (notamment, retrait et ajout de partenaires) et de l'annexe I.

Il peut acter des modifications dans la répartition, entre les collectivités territoriales, des aides apportées à chaque bénéficiaire, telles que définies à l'annexe I, sous réserve que ces modifications ne réduisent pas le montant maximal d'aide défini, pour chaque collectivité territoriale, par l'article 4.

Il prépare les éléments nécessaires à la rédaction par l'Etat du rapport annuel d'exécution du programme notifié en application des dispositions en vigueur relatives à l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche et au développement.

Dans le respect des contraintes de confidentialité liées au programme, il établit un document de synthèse des résultats du programme pouvant être diffusé au public.

Son secrétariat sera assuré par la DGE, en liaison avec la DIRECCTE.

ARTICLE 10 : PIECES CONTRACTUELLES

Sont annexées à la présente convention cadre les pièces contractuelles suivantes :

- annexe I : aides de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- annexe II : extraits de la décision de la Commission européenne du 18.12.2018 et communiqué de presse de la Commission européenne du 18.12.2018 ;
- annexe III : programme Nano2022 ;
- annexe IV : impacts économiques ;
- annexe V : programme technique.

ARTICLE 11 : ADAPTATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra à tout moment faire l'objet de modifications contractuelles par voie d'avenant. Ces modifications seront, le cas échéant, subordonnées à l'autorisation de la Commission européenne en application de l'article 107 du TFUE.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0201_03-DE

En particulier, en cas de changement de périmètre du Chef de File affectant de manière significative son ou ses sites d'activités, les parties se réuniront pour examiner les adaptations à la présente convention rendues nécessaires par ce changement.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DE LITIGES OU DIFFICULTES D'INTERPRETATION NES DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de difficultés d'interprétation des différentes obligations contenues dans la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable et ce avant toute saisine des juridictions compétentes. En l'absence d'une solution amiable recherchée préalablement par les parties, les contentieux nés de la présente convention relèveront de la juridiction compétente du ressort du tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention cadre prend effet à compter de sa date de signature, pour une durée de 5 années (2020-2024)

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0201_03-DE

SIGNATURES

Fait en 4 exemplaires originaux

Pour ST Microelectronics Grand Ouest SAS

Le président,

Philippe BRUN

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0201_03-DE

Pour la Région Bretagne,

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0201_03-DE

Pour Rennes Métropole

La Présidente,

Nathalie APPÉRÉ

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0201_03-DE

Pour l'Etat

Le Chef du service de l'économie numérique à la direction générale des entreprises (DGE).

Mathieu WEILL

(date)

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0201_03-DE

ANNEXE I

Aides de l'Etat et des collectivités territoriales

Bénéficiaires	Localité	Assiette de dépenses	Taux d'aide maximal	Aides État	Aides Région Bretagne	Aides Rennes Métropole
STMicroelectronics	Rennes	2 703 k€	**20 %**	144,4 k€ (*)	180,5 k€ (*)	200 k€ (**)
Secure IC	Cesson-Sévigné	1 315 k€	**35 %**	0 k€	150 k€ (*)	150 k€ (*)
Reliquat restant à affecter à d'autres entreprises du territoire	–	–	–	0 k€	169,5 k€	150 k€
Totaux		4 018 k€	–	144,4 k€	500 k€	500 k€

(*) aide dont l'objet vise le financement de dépenses de R&D
(**) aide dont l'objet vise le financement de dépenses d'investissements productifs

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0201_03-DE

ANNEXE II - 1

Extraits de la décision de la Commission européenne du 18 décembre 2018

Décision de la commission européenne Aide d'Etat SA.46705 (2018/N) – Aide au programme « PIIEC microélectronique » en date du 18.12.2018 (C(2018) 8864 final - Decision adopted and notified in English)

I. PROCEDURE

(1) On 10 October 2016, Germany and the United Kingdom ("UK"), followed by Italy on 11 October 2016 and by France on 12 October 2016, pre-notified the above mentioned measures concerning an important project of common European interest ("IPCEI") in the fields of microelectronics on the basis of a common draft overall descriptive text (so-called "Chapeau" document), to be thereafter complemented with the detailed information on the project and its components as and when progress would be made in the discussions between Member States and companies on the set up of the project.. […]

(8) […] At the beginning of July 2018, the French authorities started submitting the documents for the French companies. The Commission assessed the information in detail, in particular the eligibility and compatibility of the IPCEI Microelectronics, the necessity of the aid, the research, development and innovation ("R&D&I") content of the research and development ("R&D") projects, R&D&I content of the first industrial deployment (also "FID") projects, end of the FID, eligible costs and funding gaps, spillovers and distortions of competition. To this end, the Commission assessed the submitted documents and requested further information in order to be able to carry out its assessment. The Member States complemented the information throughout August to November 2018. […]

II. DESCRIPTION OF THE MEASURES

(9) The Member States intend to grant aid to upstream microelectronic component manufacturers to carry out research, develop innovative technologies and carry out first industrial deployment in the EU, in order to enable research and development (R&D) on downstream microelectronics applications in two main markets, namely Automotive and Internet of Things ("IoT"), as well as other important markets for Europe like space, avionics, and security. […]

(252) The funding period (i.e. the period during which the costs, which the companies can claim to be eligible, should be incurred) is the following: […] For France: 01.01.2018 – 31.12.2022 and the funding will be effectively paid only after European Commission approval; […]

III. ASSESSMENT OF THE MEASURES

(371) According to point 49 of the IPCEI Communication the execution of the project must be subject to regular reporting. […]

IV. CONCLUSION

(377) In view of the above and in light of notifications of the Member States, the Commission has decided: not to raise objections to the aid on the grounds that it is compatible with the internal market pursuant to Article 107(3)(b) of the Treaty on the Functioning of the European Union.[…]

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0201_03-DE

ANNEXE II - 2

Communiqué de presse de la Commission européenne du 18.12.2018

La Commission autorise le projet de la France, de l'Allemagne, de l'Italie et du Royaume-Uni d'accorder un soutien public de 1,75 milliard d'euros à un projet conjoint de recherche et d'innovation dans le domaine de la microélectronique

Bruxelles, le 18 décembre 2018

La Commission européenne a estimé qu'un projet intégré notifié conjointement par la France, l'Allemagne, l'Italie et le Royaume-Uni en faveur de la recherche et de l'innovation dans le domaine de la microélectronique, une technologie clé générique, est conforme aux règles de l'UE en matière d'aides d'État et contribue à la réalisation d'un intérêt européen commun.

Dans les prochaines années, les quatre États membres financeront jusqu'à hauteur de 1,75 milliard d'euros ce projet, qui vise à générer 6 milliards d'euros supplémentaires d'investissements privés. Le projet devrait être achevé d'ici à 2024 (avec des échéances différentes pour chaque sous-projet).

Margrethe **Vestager**, commissaire chargée de la politique de concurrence, a fait la déclaration suivante: «*La microélectronique est présente dans pratiquement tous les appareils électroniques que nous utilisons tous les jours - notre téléphone, notre ordinateur, notre machine à laver ou notre voiture. L'innovation dans ce domaine peut aider l'ensemble de l'Europe à faire d'énormes progrès en matière d'innovation. C'est la raison pour laquelle il est judicieux que les gouvernements européens se réunissent pour soutenir de tels projets importants d'intérêt européen commun, lorsque le marché seul ne prendrait pas le risque de le faire. C'est pourquoi nous avons mis en place des règles spéciales en matière d'aides d'État pour faciliter les efforts en ce sens. Ces règles permettent à des recherches et innovations risquées et pionnières de voir le jour, tout en garantissant que leurs bénéfices sont largement partagés et qu'elles ne faussent pas le jeu de la concurrence en Europe. De cette manière, l'innovation soutenue par l'argent du contribuable bénéficiera réellement aux citoyens européens.*»

Mariya **Gabriel**, commissaire chargée de l'économie et de la société numériques, s'est exprimée en ces termes: «*Tous les appareils connectés, toutes les machines modernes, tous nos services numériques dépendent de composants microélectroniques qui deviennent plus petits et plus rapides au fil du temps. Si nous ne voulons pas dépendre des autres pour ces technologies essentielles, par exemple pour des raisons de sécurité ou de performances, nous devons être en mesure de les concevoir et de les produire nous-mêmes. La décision de ce jour est le résultat d'une coopération renforcée et d'une vision européenne partagée.*»

Le 30 novembre, la France, l'Allemagne, l'Italie et le Royaume-Uni ont notifié conjointement à la Commission un projet important d'intérêt européen commun («PIIEC») à l'appui de la recherche et de l'innovation dans le domaine de la microélectronique. Cette dernière désigne les petits composants électroniques généralement composés de matériaux semi-conducteurs comme le silicium. Les composants microélectroniques de base, communément appelés puces et capteurs, se trouvent dans pratiquement tous les appareils électroniques.

Le projet intégré de recherche et d'innovation fera intervenir **29 participants directs** ayant leur siège dans l'UE ou en dehors. Il s'agit, pour la plupart, d'acteurs industriels, mais aussi de deux organismes de recherche, réalisant 40 sous-projets étroitement interconnectés.

Ces participants directs travailleront en collaboration avec un grand nombre de partenaires, notamment d'autres organismes de recherche ou des petites et moyennes entreprises (PME), également en dehors des quatre États membres.

Le projet dans le domaine de la microélectronique

L'objectif global du projet est de favoriser la recherche et de mettre au point des technologies et des composants innovants (p. ex. puces, circuits intégrés et capteurs) pouvant être intégrés dans une large gamme d'applications en aval. Il s'agit notamment d'appareils grand public, par exemple les appareils domestiques et les véhicules automatisés, et d'appareils commerciaux et industriels, par exemple les systèmes de gestion pour les batteries utilisées pour la mobilité électrique et le stockage de l'énergie.

En particulier, le projet devrait favoriser la recherche et l'innovation en aval, notamment en ce qui concerne le vaste domaine de l'internet des objets et des voitures connectées ou sans chauffeur.

Les participants au projet et leurs partenaires se concentreront sur leur travail dans **cinq domaines technologiques différents:**

1) **les puces écoénergétiques**: développement de nouvelles solutions visant à améliorer l'efficacité énergétique des puces. Elles réduiront, par exemple, la consommation totale d'énergie des appareils électroniques, y compris ceux installés dans les voitures;

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0201_03-DE

2) **les semi-conducteurs de puissance**: développement de nouvelles technologies de composants pour les appareils intelligents, ainsi que pour les véhicules électriques et hybrides, afin d'accroître la viabilité des dispositifs à semi-conducteur finals;

3) **les capteurs intelligents**: développement de nouveaux capteurs optiques, de mouvement ou de champ magnétique plus performants et plus précis. Les capteurs intelligents contribueront à améliorer la sécurité des voitures en leur permettant de réagir de manière plus fiable et plus opportune pour changer de voie de circulation ou éviter un obstacle;

4) **l'équipement optique avancé**: développement de technologies plus efficaces pour les futures puces haut de gamme; et

5) **les matériaux composites**: développement de nouveaux matériaux composites (au lieu du silicium) et d'appareils adaptés à des puces plus avancées.

Les cinq domaines technologiques sont complémentaires et interconnectés - les puces ne sont généralement pas vendues telles quelles, mais font souvent partie d'un système intégré. Ces systèmes requièrent une combinaison de processus et de technologies couverts par les différents domaines du projet. Pour cette raison, les participants au projet prendront part à plus de 100 collaborations dans les différents domaines couverts par les 40 sous-projets étroitement interconnectés.

Appréciation de la Commission

Encadrement PIIEC

La Commission a apprécié le projet envisagé au regard des règles de l'UE en matière d'aides d'État et, plus particulièrement, au regard de sa communication sur les projets importants d'intérêt européen commun (communication PIIEC) de 2014. Lorsque des initiatives privées en faveur de l'innovation ne peuvent se concrétiser en raison des risques importants qu'impliquent de tels projets, la communication PIIEC permet aux États membres de combler conjointement le vide pour surmonter ces défaillances du marché et stimuler la réalisation de projets innovants qui, autrement, n'auraient pas pu voir le jour.

Afin de pouvoir prétendre à un soutien sur la base de la communication PIIEC, un projet doit: i) contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de l'UE, ii) faire intervenir plusieurs États membres, iii) aller de pair avec un financement privé par les bénéficiaires, iv) générer des effets d'entraînement positifs dans l'ensemble de l'UE, qui limitent les distorsions potentielles de concurrence et v) être très ambitieux en termes de recherche et d'innovation.

Appréciation du PIIEC dans le domaine de la microélectronique

À la suite de son appréciation de la notification conjointe par la France, l'Allemagne, l'Italie et le Royaume-Uni, la Commission a estimé que le PIIEC pour la recherche et l'innovation dans le domaine de la microélectronique remplissait les conditions fixées dans la communication.

Elle note en particulier que:

- l'investissement dans la recherche et l'innovation dans le domaine de la microélectronique à cette échelle est un projet d'innovation transnational majeur. Il comporte un élément de risque considérable et un soutien public est donc approprié et nécessaire pour inciter les entreprises à mener ces activités ambitieuses de recherche, de développement et d'innovation. La microélectronique est considérée par la Commission comme une technologie clé générique, à savoir une technologie qui a des applications dans plusieurs secteurs et aidera à remédier aux problèmes de société;
- les résultats du projet de recherche seront diffusés par les entreprises participantes bénéficiant du soutien public. Dans ce contexte, une conférence annuelle sur le projet sera organisée et les parties intéressées seront informées en temps utile de l'innovation technologique et des nouvelles connaissances générées par ce projet grâce à un site web prévu à cet effet. En outre, les entreprises accueilleront une série d'événements techniques consacrés à leurs sous-projets respectifs; et
- une structure de gouvernance composée de représentants des États membres participants, des entreprises et de la Commission sera chargée de superviser le projet et de suivre, en particulier, les progrès accomplis par chaque participant et leurs partenaires, ainsi que le partage des résultats en matière de recherche et d'innovation au-delà des participants au projet.

Sur cette base, la Commission a conclu que le PIIEC dans le domaine de la microélectronique notifié conjointement par la France, l'Allemagne, l'Italie et le Royaume-Uni était conforme aux règles de l'UE en matière d'aides d'État.

Le PIIEC favorisera la recherche et le développement dans un secteur économique clé d'importance stratégique dans un certain nombre d'États membres et devrait permettre de mobiliser 6 milliards d'euros supplémentaires d'investissements privés dans le secteur microélectronique.

Il s'agit du premier PIIEC intégré dans le domaine de la recherche, du développement et de l'innovation autorisé par la Commission depuis l'adoption de la communication en 2014.

Bénéficiaires et montant des financements

Le PIIEC en faveur de la recherche et de l'innovation dans le domaine de la microélectronique fait intervenir 29 participants directs issus des quatre États membres. Les participants directs pourraient obtenir de leurs administrations nationales respectives un montant total pouvant s'élever à environ 1,75 milliard d'euros de financement. Plus particulièrement, la France a demandé l'autorisation pour fournir un financement allant jusqu'à 355 millions d'euros, l'Allemagne, un financement allant

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0201_03-DE

jusqu'à 820 millions d'euros, l'Italie, un financement allant jusqu'à 524 millions d'euros et le Royaume-Uni, un financement allant jusqu'à 48 millions d'euros.

Les participants directs, les États membres qui les soutiennent et les différents domaines couverts par le projet sont les suivants:

Contexte

En juin 2014, la Commission a adopté une communication sur les projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC), établissant les conditions auxquelles les États membres peuvent soutenir des projets transnationaux d'importance stratégique pour l'UE au sens de l'article 107, paragraphe 3, point b), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Cet encadrement vise à encourager les États membres à soutenir des projets qui contribuent clairement à la croissance économique, à l'emploi et à la compétitivité de l'Europe.

L'encadrement PIIEC complète d'autres règles en matière d'aides d'État telles que le règlement général d'exemption par catégorie et l'encadrement des aides à la recherche, au développement et à l'innovation, qui permettent de soutenir les projets innovants, tout en garantissant que les distorsions potentielles de concurrence seront limitées.

Le tableau de bord des aides d'État montre que plus de 95 % des nouvelles mesures en matière de R&D&I pour lesquelles des dépenses ont été rapportées pour la première fois ont été accordées sur la base du règlement général d'exemption par catégorie et ont pu faire l'objet d'un paiement plus rapide. Selon les dernières données disponibles, les dépenses totales dans le domaine de la R&D&I au titre du règlement général d'exemption par catégorie de 2014 ont continué d'augmenter pour atteindre environ 5,7 milliards d'euros.

Les règles applicables aux PIIEC soutiennent les investissements dans la R&D&I et le premier déploiement industriel pour autant que les projets qui bénéficient de ce financement soient très innovants et ne couvrent pas la production de masse ni des activités commerciales. Elles requièrent également une volonté de large diffusion et propagation des nouvelles connaissances dans toute l'UE, ainsi qu'une appréciation détaillée sous l'angle de la concurrence afin de réduire au minimum toute distorsion injustifiée sur le marché intérieur.

C'est la première fois que la communication de 2014 est appliquée en dehors du domaine des infrastructures.

La microélectronique a été recensée par la Commission comme l'une des six technologies clés génériques (TCG), essentielles pour le développement industriel futur. À cet égard, le 23 mai 2013, la Commission a lancé la nouvelle stratégie européenne en matière de composants et systèmes micro-nanoélectroniques, qui vise à accroître leur exploitation et à stimuler la croissance et l'emploi.

La version non confidentielle de la décision sera publiée sous les numéros SA.46705 (France), SA.46578 (Allemagne), SA.46595 (Italie) et SA.46590 (Royaume-Uni) dans le registre des aides d'État figurant sur le site web de la DG Concurrence, dès que tous les problèmes de confidentialité auront été résolus. Le bulletin d'information électronique State Aid Weekly e-News fournit la liste des dernières décisions relatives aux aides d'État publiées au Journal officiel et sur l'internet.

Référence : http://europa.eu/rapid/press-release_IP-18-6862_fr.htm

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0201_03-DE

ANNEXE III

Présentation du programme Nano2022

Le programme Nano 2022 vise à promouvoir la recherche, le développement et la première industrialisation de composants électroniques innovants, dans le cadre d'un projet important d'intérêt européen commun (PIIEC nanoélectronique ou IPCEI Microelectronics) qui en assure une dimension collaborative à l'échelle européenne. C'est une démarche structurante pour des applications dans l'automobile, l'Intelligence Artificielle embarquée, les objets connectés, l'aérospatial et la défense.

Le plan Nano2022 s'articule autour de cinq champs technologiques (TF Technology Field) :

- les composants numériques à basse consommation ;
- les composants de puissance pour le véhicule électrique ;
- les capteurs intelligents (pour les caméras d'aide à la conduite…) ;
- les équipements optiques avancés ;
- les semi-conducteurs composés (applications 5G, transferts de données, …).

Chacun des champs technologiques est composé de plusieurs lots de travaux (Work Package), eux-mêmes composés de tâches (ou famille technologique).

Les technologies couvertes visent plusieurs filières aval :

- le secteur de l'automobile, dont la demande en composants intégrant de l'intelligence artificielle est en forte croissance avec les systèmes d'assistance à la conduite et de sécurité et la perspective à plus long terme du véhicule autonome ;
- le secteur de l'IoT, et plus généralement des systèmes autonomes et connectés (téléphones, tablettes, laptops, autres objets connectés à usage des particuliers ou des industriels), exigeant des composants de basse consommation et des composants de communication performants pour le développement à venir du réseau 5G ;
- le secteur de l'aérospatial et de la défense et le secteur de la sécurité, qui ont des besoins spécifiques sur certains types de composants (composants numériques ASIC et FPGA durcis aux radiations, capteurs infrarouge).

Ces filières aval représentent le principal levier de croissance pour les commandes en composants électroniques.

Sept chefs de file industriels (STMicroelectronics, SOITEC, X-FAB, Murata, UMS, Sofradir et Ulis) pilotent les projets de R&D et de premier déploiement industriel (FID) de ce programme. Ils ont rassemblé à cette fin plus de 110 partenaires industriels et académiques présents en Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre-Val de Loire, Grand Est, Hauts-de-France, Île-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces partenaires incluent des acteurs de la filière mais aussi des laboratoires tels que le CEA LETI, ainsi que des industriels des filières aval tels que Valeo, Airbus.

Les sites industriels correspondant aux investissements réalisés dans le cadre de Nano2022 sont majoritairement situés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, notamment chez STMicroelectronics, SOITEC, ULIS et SOFRADIR. Les autres déploiements industriels s'effectuent en régions Centre Val de Loire, Bretagne et Provence-Alpes-Côte d'Azur (STMicroelectronics), en région Ile-de-France (X-FAB, UMS, Sofradir), et en région Normandie (Murata).

Les travaux et investissements prévus s'appuient sur un financement combiné de l'Europe, de l'Etat, des collectivités territoriales et des partenaires du programme. Ils génèreront un investissement total de 5 Md€.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0201_03-DE

ANNEXE IV

Impacts économiques

Avec l'un des plus vastes portefeuilles de produits de l'industrie, STMicroelectronics est un leader mondial dont les semi-conducteurs contribuent de façon positive à la vie quotidienne d'aujourd'hui et de demain.

Pour préserver son avance technologique, STMicroelectronics affiche depuis ses débuts un solide engagement en faveur de l'innovation avec approximativement 7 800 personnes travaillant en R&D et à la conception de produits, et a investi environ 16 % de son chiffre d'affaires en R&D en 2019. STMicroelectronics s'appuie également sur un large éventail de technologies de fabrication, dont les processus avancés en FD-SOI (Fully Depleted Silicon-on-Insulator) CMOS (Complementary Metal-Oxyde-Semiconductor), les mémoires à changement de phase (PCM), les technologies d'imagerie différenciées, les filières RF-SOI (RF Silicon-On-Insulator), Bi-CMOS, BCD (Bipolar, CMOS, DMOS), carbure de silicium (SiC), nitrure de gallium (GaN), VIPower et MEMS.

STMicroelectronics est convaincu qu'il est indispensable de posséder ses propres installations de fabrication et de les exploiter à proximité des activités de R&D selon une approche coordonnée. Dans cette optique, la société s'appuie sur un réseau mondial d'usines de « front-end » pour la fabrication des tranches de silicium, et de « back-end » pour les opérations d'assemblage, de test et de conditionnement. Les principales usines de fabrication de STMicroelectronics sont situées à Agrate Brianza et Catane (Italie), Crolles, Rousset et Tours (France), ainsi qu'à Singapour. S'y ajoutent les sites d'assemblage et de test implantés en Chine, en Malaisie, à Malte, au Maroc, aux Philippines et à Singapour.

En ligne avec cette stratégie propre, et s'appuyant sur :

- L'assise de son marché spatial traditionnel ;
- Les perspectives offertes par le marché « New Space » ;
- Les nouvelles technologies DSM et UDSM à venir dynamisant l'innovation dans les applications spatiales ;
- L'évolution des technologies d'assemblage des composants
- Ses 40 années au service des grands équipementiers du marché spatial pendant lesquels STMicroelectronics a cultivé des liens privilégiés avec ses partenaires client européens et en particulier français ;

STMicroelectronics a décidé de faire du site de Rennes le centre 100% dédié à la fabrication et au management de ses composants pour le marché spatial. Cependant la fabrication des seuls « petits volumes » de production du marché spatial nécessite de trouver une unité de fabrication à la capacité adaptée qui cependant, reste incompatible avec les règles de rentabilité au regard de l'ampleur des investissements à réaliser. L'évolution des techniques d'assemblage spatial vers le Flip Chip convergeant vers les techniques utilisées pour les produits commerciaux et défense et la nécessité de rentabiliser un outil moderne, « state-of-the-art », la stratégie finale adoptée est de renforcer la mission du site de Rennes et d'en faire le site de fabrication des composants « Aerospace et Defense » de la société. Ce faisant, la Défense étant au centre de la souveraineté nationale, la solution de mettre en œuvre ces nouvelles capacités à Rennes, au centre d'un écosystème local et régional très ancré sur la « cyber-sécurité » ne vient que renforcer la politique nationale et européenne, participant ainsi à l'indépendance de nos industries aérospatiales et de défense.

Pour faire face aux enjeux économiques du marché « Aérospatial & Défense » sur lequel il s'est positionné et affirmé au fil des années, le site rennais de STMicroelectronics, situé au 3 rue de Suisse, a entamé une complète restructuration couvrant des aspects, structurel, technologique, et organisationnel. Répondant aux attentes de ses parties-prenantes, un « schéma directeur » a été initié en 2008 pour aboutir à une version quasi définitive en 2012. C'est donc sur la base de ce «

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0201_03-DE

schéma directeur » que la transformation du site a été initiée pour aboutir à l'horizon 2022 à un site 100% modernisé disposant d'un outil de fabrication à « l'état de l'art » de la fabrication des composants électroniques.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0201_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 mai 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
GIP CAMPUS ESPRIT INDUSTRIES 35600 REDON	21002946	Soutien à l'investissement d'un Fab Lab en électronique et développement durable porté par la plateforme TECHINDUS	30 000,00	66,66	20 000,00
SECURE-IC SAS 35510 CESSON SEVIGNE	21002934	Projet d'expérimentation NANO2022/IPCEI : Expérimentation d'une solution de sécurisation du cycle de vie des puces électroniques	946 580,00	15,80	150 000,00
SIMANGO 35510 CESSON SEVIGNE	21000236	SIMUREA : création et évaluation d'un scénario de formation en réalité virtuelle et mobile 360° en réanimation	222 254,00	50,00	111 127,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	21002428	ANATOSIM3D : Conception de simulateurs 3D innovants pour le marché de la formation dans le domaine de la santé	119 375,00	80,00	95 500,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	21002727	SIMUREA : création et évaluation d'un scénario de formation en réalité virtuelle et mobile 360° en réanimation	113 960,00	80,00	91 168,00
ELLIPTIKA 29200 BREST	21002423	ANATOSIM3D : Conception de simulateurs 3D innovants pour le marché de la formation dans le domaine de la santé	119 000,00	50,00	59 500,00
ST MICROELECTRONICS 37100 TOURS	21002887	Projet STMicroelectronics NANO2022/IPCEI	722 000,00	25,00	180 500,00
SAS MARINE HARVEST KRITSEN 29404 LANDIVISIAU	21002594	Projet de développement d'un nouveau process de production intégré de saumon éco-responsable	1 974 488,00	25,00	493 622,00

Total : 1 201 417,00

Nombre d'opérations : 8

Délibération n° : 21_0201_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0201_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 mai 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
UMOJA COMPANY FAIRTRADE 29200 BREST	21002498	Développement de techniques et procédés innovants pour la fabrication de chausssures 100 % végétales.	Avance remboursable	234 319,00
TWICE.AI 35000 RENNES	21001712	Recrutement du Directeur marketing	Avance remboursable	50 000,00

Total : 284 319,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 21_0201_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0201_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 mai 2021
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
ASKELYS 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE	20001270	Création d'un poste de Business Developer	Avance remboursable	20_0201_02	23/03/20	57 500,00	- 5 750,00	51 750,00

Total -5 750,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 21_0201_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0201_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 mai 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
PHOTONICS BRETAGNE 22300 LANNION	21002732	Projet de ressourcement SOFA (Solutions Optiques Fibrées pour l'Agronomie)	300 000,00	40,00	120 000,00
CENTRE ETUDE VALORISATION ALGUES 22610 PLEUBIAN	21001194	Projet de ressourcement ADBIOM - Aquaculture Durable : vers de nouvelles pratiques pour préserver la BIOdiversité Marine	189 343,18	40,00	75 737,27
ACTALIA 50000 SAINT LO	21002929	Projet de ressourcement : Améliorer le pilotage automatisé des process de transformation laitière et fromagère par le développement de capteurs en ligne	120 858,00	60,00	72 515,00
NAT'KAPS LABORATOIRE 56500 MOREAC	21002507	Détermination d'une nouvelle souche d'enzyme ayant une propriété cicatrisante pour intégration dans un cosmétique	90 004,00	50,00	45 002,00
GSEA DESIGN 56100 LORIENT	21002505	RECALA : développement d'un système embarqué de reconstruction des efforts physiques rencontrés par les appendices (foils) en navigation - phase 1	82 486,00	50,00	41 243,00
HALEHAU 29200 BREST	21002418	RISE : développement d'un module d'analyse de données complémentaire à la solution Rise Sailing, outil de gestion de projet sportif en voile de compétition prenant en compte tous les paramètres de la performance	81 311,00	50,00	40 656,00
BREIZH CLIM 35390 GRAND FOUGERAY	21002414	Solution de formation à distance	18 000,00	80,00	14 400,00
L ATELIER DU MARIN 29710 PLOZEVET	21002411	Embarcation innovante de 5 m avec carène en polyéthylène pour la navigation de plaisance et semi-professionnelle	18 000,00	80,00	14 400,00
NEOSSING 35000 RENNES	21002379	Accompagnement dans la transition vers un modèle de développement durable	15 000,00	80,00	12 000,00
ASSOCIATION CLEANTECH OPEN FRANCE 75009 PARIS	21002930	Soutien pour l'accompagnement 2021 d'une dynamique d'animation des startups éco-innovantes et la promotion des éco-innovations bretonnes	180 000,00	11,00	20 000,00

Total : 455 953,27

Nombre d'opérations : 10

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0201_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 mai 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
INSTITUT MAUPERTUIS 35170 BRUZ	21000625	Animation et Conseil en Innovation (CIT) - 2021	Subvention globale	180 000,00
POLE D'EXCELLENCE CYBER 35700 RENNES	21002932	Soutien au fonctionnement 2021 du PEC et à l'organisation de l'European Cyber Week du 16 au 18 novembre 2021 à Rennes	Subvention globale	172 400,00
GIP CAMPUS ESPRIT INDUSTRIES 35600 REDON	21000745	Soutien à l'animation 2021 du FabLab de la plateforme TECH INDUS	Subvention globale	25 000,00

Total : 377 400,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0202_03-DE

REGION BRETAGNE

21_0202_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

10 MAI 2021

DELIBERATION

Programme 202 – Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 avril 2021, s'est réunie le 10 mai 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°19_0202_01 approuvant la modification des dispositifs "projets de recherche et développement collaboratif";

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
A l'unanimité

- **D'APPROUVER** les termes de la convention Etat Région **et d'AUTORISER** le Président à la signer ;

– **D'AUTORISER** le lancement de l'appel à projets intitulé « PME by B-com » ;

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 2 736 579 € pour le financement de l'opération figurant en annexe et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires ;

En section de fonctionnement :

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0202_03-DE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 800 000€ pour le financement des opérations figurant en annexe et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0202_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 mai 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
IFIP INSTITUT DU PORC 75012 PARIS	21002753	DATAPORC - Prédire en abattoir la qualité du jambon et transmettre aux opérateurs cette information indispensable pour la montée en gamme des produits.	284 440,00	60,00	170 664,00
UNIPORC OUEST 22195 PLERIN CEDEX	21002755	DATAPORC - Prédire en abattoir la qualité du jambon et transmettre aux opérateurs cette information indispensable pour la montée en gamme des produits.	146 184,00	50,00	73 092,00
SAS KERMENE 22330 SAINT-JACUT-DU-MENE	21002760	DATAPORC - Prédire en abattoir la qualité du jambon et transmettre aux opérateurs cette information indispensable pour la montée en gamme des produits	45 940,00	30,00	13 782,00
ABERA SA 35460 SAINT-BRICE-EN-COGLES	21002757	DATAPORC - Prédire en abattoir la qualité du jambon et transmettre aux opérateurs cette information indispensable pour la montée en gamme des produits	45 940,00	25,00	11 485,00
COOPERL INNOVATION S.A.S 22400 LAMBALLE	21002758	DATAPORC - Prédire en abattoir la qualité du jambon et transmettre aux opérateurs cette information indispensable pour la montée en gamme des produits	36 940,00	25,00	9 235,00
PROTECNO SA 29200 BREST	21002823	AAP PSPC 2 - CORSAIRE - Technologie innovante de circuits imprimés multicouches pour applications en électronique RF et hyperfréquence	1 456 404,00	25,00	364 101,00
ELLIPTIKA 29200 BREST	21002833	AAP PSPC 2 - CORSAIRE - Technologie innovante de circuits imprimés multicouches pour applications en électronique RF et hyperfréquence	309 720,00	50,00	154 860,00
AUTOCRUISE 29280 PLOUZANE	21002837	AAP PSPC 2 - CORSAIRE - Technologie innovante de circuits imprimés multicouches pour applications en électronique RF et hyperfréquence	405 163,00	25,00	101 291,00
IDIL FIBRES OPTIQUES 22300 LANNION	21002867	AAP PME 2020-2021 - HIPPOPTICS - solution d'analyse de l'aliment équin, portable, fiable et instantané.	82 000,00	50,00	41 000,00
PHOTONICS BRETAGNE 22300 LANNION	21002868	AAP PME 2020-2021 - HIPPOPTICS - solution d'analyse de l'aliment équin, portable, fiable et instantané.	40 000,00	80,00	32 000,00
TECHNOVET EQUINE 29510 BRIEC	21002859	AAP PME 2020-2021 - HIPPOPTICS - solution d'analyse de l'aliment équin, portable, fiable et instantané.	40 000,00	50,00	20 000,00
MANUROB 35690 ACIGNE	21002811	AAP PSPC 2 - LOADIX : développer une solution innovante à destination des agriculteurs leur permettant d'automatiser les tâches de manutention chronophages, répétitives et sans valeur ajoutée qu'ils peuvent réaliser dans leur quotidien.	1 826 975,00	27,37	500 000,00
CAILABS 35200 RENNES	21002384	AAP PSPC 2 - CHASSEUR - Développement d'une machine de texturation de surface afin d'améliorer l'aérodynamisme des ailes d'avion.	834 961,00	25,00	208 740,00
FONDATION B-COM 35510 CESSON SEVIGNE	21002820	AAP PME - IMOTHEP : Formation en réalité virtuelle : haptique, captation et diffusion de vidéos immersives, et évaluation de la charge cognitive de l'apprenant.e.	232 104,00	45,00	104 447,00
ARTEFACTO 35830 BETTON	21002408	AAP PME - IMOTHEP - Formation en réalité virtuelle : haptique, captation et diffusion de videos immersives, et évaluation de la charge cognitive de l'apprenant.e.	206 726,00	50,00	103 363,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0202_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
MANTA INNOVATION 56470 LA TRINITE SUR MER	21002794	AAP PME - ECOPLEX - Démarche outillée pour l'éco-conception de systèmes complexes, avec des cas d'usage dans l'architecture navale.	55 856,00	45,00	25 135,00
PHOTONICS BRETAGNE 22300 LANNION	21002872	CAFCA - Capteurs Auto-calibrés sur Fibres multi-Coeurs pour Applications embarquées	239 530,00	80,00	191 624,00
IDIL FIBRES OPTIQUES 22300 LANNION	21002870	CAFCA - Capteurs Auto-calibrés sur Fibres multi-Coeurs pour Applications embarquées	256 480,00	45,00	115 416,00
SARL PIXEL SUR MER 29200 BREST	21002871	CAFCA - Capteurs Auto-calibrés sur Fibres multi-Coeurs pour Applications embarquées	236 320,00	45,00	106 344,00

Total : 2 346 579,00

Nombre d'opérations : 19

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0202_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 mai 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
FONDATION B-COM 35510 CESSON SEVIGNE	21001032	Investissement au titre de l'année 2021.	Subvention forfaitaire	300 000,00

Total : 300 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0202_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0202_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 mai 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
FONDATION B-COM 35510 CESSON SEVIGNE	21001030	Fonctionnement au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	800 000,00

Total : 800 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0202_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 mai 2021
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
POLE MER BRETAGNE ATLANTIQUE 29280 PLOUZANE	20007816	Fonctionnement du Pôle au titre de l'année 2021.	Subvention globale	21_0202_02	22/03/21	250 000,00	152 181,00	402 181,00
IMAGES ET RESEAUX ASSOCIATION 22300 LANNION	20007815	Fonctionnement du pôle au titre de l'année 2021.	Subvention globale	21_0202_02	22/03/21	262 500,00	134 598,00	397 098,00
VALORIAL ASSOCIATION 35000 RENNES	21000153	Fonctionnement du Pôle au titre de l'année 2021.	Subvention globale	21_0202_02	22/03/21	300 000,00	55 881,00	355 881,00
IDFORCAR ASSOCIATION 44340 BOUGUENAIS	21000072	Animation du Pôle au titre de l'année 2021.	Subvention globale	21_0202_02	22/03/21	165 724,00	54 008,00	219 732,00
VEGEPOLYS VALLEY 49066 ANGERS	21000250	Animation du Pôle Vegepolys au titre de l'année 2021.	Subvention globale	21_0202_02	22/03/21	20 000,00	42 328,00	62 328,00
POLE EMC2 44340 BOUGUENAIS	21000252	Animation du Pôle au titre de l'année 2021	Subvention globale	21_0202_02	22/03/21	33 000,00	22 704,00	55 704,00

Total 461 700,00

Nombre d'opérations : 6

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0202_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0202_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

CONVENTION

N°EJ :

Entre,

L'État, représenté par le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, représenté par Thomas COURBE, Directeur général des entreprises,

Ci-après désigné « l'Etat »,
D'une part,

Et

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part, dûment habilité par la délibération n°21_202_03 en date du 10 mai 2021 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne,

Ci-après désigné « la Région »,
D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les Parties ».

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0202_03-DE

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le règlement CE n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité des aides de minimis ;

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 ;

Vu le régime d'aides exempté n°SA.59106, point 6.2, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 ;

Vu le régime d'aide exempté n° SA.58981, relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020;

Vu les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) prolongé et modifiée par la Communication de la Commission modifiant les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 en ce qui concerne leur période d'application et apportant des adaptations temporaires pour tenir compte de l'effet de la pandémie de COVID-19 (2020/C 424/05) ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 Juillet 2005 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 4211-1 ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0202_03-DE

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La politique des pôles de compétitivité, initiée par l'Etat et co-pilotée depuis ses débuts avec les Régions, s'inscrit dans le cadre d'une politique économique fondée sur le renforcement de la compétitivité des entreprises par l'innovation. Les pôles de compétitivité ont démontré leur capacité à mettre en réseau les acteurs de l'innovation, à développer des relations partenariales entre le monde de l'entreprise et celui de la recherche à travers l'émergence de projets de R&D collaboratifs ayant des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, emplois, services et technologies, et des retombées indirectes en termes de structuration durable de filières et d'écosystèmes territoriaux.

La marque « pôle de compétitivité » est ainsi un label national, créé en 2004, délivré par l'Etat à des structures privées concentrant sur un territoire délimité (une ou plusieurs régions) des acteurs industriels, scientifiques et académiques sur une thématique donnée (automobile, agriculture, énergie, eau etc.). Ce label est octroyé sur la base d'un cahier des charges, dont l'objectif principal est l'émergence de projets de R&D collaboratifs.

Depuis 2004, les pôles ont démontré leur capacité à mettre en réseau les acteurs de l'innovation, à développer des relations partenariales entre le monde de l'entreprise et la recherche publique, à renforcer la capacité des PME à innover, et ainsi à soutenir leur croissance et leur compétitivité. Leurs actions et leurs compétences contribuent ainsi au développement économique du territoire dans lesquels ils sont implantés, aux politiques régionales d'innovation et à la structuration des filières nationales.

Dans le cadre de la phase IV (2019 - 2022), l'Etat a souhaité réaffirmer la pertinence de leur modèle au sein du paysage de l'innovation et impulser une nouvelle dynamique à cette politique en sélectionnant et en labellisant les pôles de compétitivité, via un appel à candidature dont les résultats ont été annoncés par le Premier Ministre le 5 février 2019.

Le cahier des charges de l'appel à candidature de la phase IV fixe pour la période 2019-2022 les objectifs suivants :

- faire émerger davantage de projets de R&D collaboratifs européens, notamment dans le cadre des appels à projets d'Horizon 2020 (puis Horizon Europe) en capitalisant sur leur capacité à mobiliser leurs écosystèmes d'innovation ;
- contribuer à la mise en œuvre des politiques nationales d'innovation de l'Etat via leur participations aux instances nationales (CSF, AIF…) ;
- contribuer à la mise en œuvre des politiques d'innovation des Régions.

Dans ce contexte, et avec la volonté d'une meilleure articulation des interventions respectives de l'Etat et des Régions en matière économique, l'Etat a en outre souhaité une régionalisation complète de la gouvernance et du financement de la politique des pôles de compétitivité, selon un calendrier prévoyant un versement à chaque Région, dès 2020, de la part correspondante des crédits de gouvernance de l'Etat, fixés conformément à la trajectoire prévue au cahier des charges de la phase IV : 15 M€ en 2020, 12 M€ en 2021, 9 M€ en 2022, sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

Cette régionalisation de la politique des pôles de compétitivité s'inscrit dans le cadre des discussions engagées depuis janvier 2019 entre l'État et les Régions visant à un renforcement de la décentralisation et des responsabilités des Régions dans le champ du développement économique.

La régionalisation de la gouvernance et du financement devra s'inscrire dans le cadre de la phase IV des pôles de compétitivité. L'Etat concentrera son activité sur la délivrance du label (en garantissant notamment l'unicité et la qualité du label) et travaillera, en lien avec les Régions, avec les pôles de compétitivité via les contrats stratégiques de filières (CSF) sur la structuration des filières et

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0202_03-DE

l'accompagnement des entreprises aux dispositifs européens de financement via des Groupes Thématiques Nationaux (GTN).

Dans le cadre de la coordination État – Régions en matière de politique économique et industrielle, l'Etat travaillera, en étroite concertation avec les Régions, acteurs majeurs du développement économique bien que l'Etat n'intervienne plus dans la gouvernance des pôles au niveau local. A ce titre, l'Etat continuera de s'appuyer sur les écosystèmes territoriaux dans le cadre des politiques nationales d'innovation et de filières, et les Régions veilleront à la mobilisation des pôles dans le cadre de leur mise en œuvre sur les territoires.

Article 1 Définition

Par « **Convention** », on entend la présente convention, y compris ses annexes.

Par « **Pôle de compétitivité** », on entend les structures labélisées dans le cadre de la phase IV de la politique des pôles de compétitivité.

Article 2 Objet de la convention

La Convention a pour objet le versement par l'Etat des crédits pour l'année 2021 à la Région afin de financer le fonctionnement des Pôles de compétitivité.

Article 3 Financement et durée de l'action

L'État accorde à la Région la somme de 461 700 € destinée à financer le fonctionnement des Pôles de compétitivité qu'elle soutient et auquel elle contribue également financièrement.

La Région répartit ces crédits entre les Pôles de compétitivité par conventionnement, selon des modalités qui lui sont propres. Elle détermine librement les modalités d'attribution des crédits. Elle peut appliquer les critères de performance proposés dans le cadre de la phase IV ou des critères propres.

La subvention sera consacrée au financement du fonctionnement des Pôles de compétitivité pour l'année 2021. Une nouvelle convention sera signée chaque année.

Dans le cadre de la présente convention, les Régions peuvent également, à titre exceptionnel en 2021 et afin d'accompagner leur sortie du dispositif, financer des structures ayant été labélisées « Pôle de compétitivité » sous conditions dans le cadre de la phase IV et pour lesquelles le label ne serait pas prolongé en 2021.

Article 4 Versements

Le versement sera effectué, à la signature de la Convention, sur le compte de la PAIERIE REGIONALE DE BRETAGNE

Compte bancaire : Banque de France RENNES 30001 00682 C354 0000000 21 avec les imputations budgétaires suivantes :

Année d'imputation : 2021

Centre financier : 0134-CDGE-C001	Compte Budgétaire : 63
Domaine Fonctionnel : 0134-23	Compte Général /PCE 6531210000
Activité : 013421080102	Groupe Marchandise : 10-01-01

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0202_03-DE

Le comptable assignataire chargé des paiements sera le Contrôleur Budgétaire et Comptable Ministériel placé auprès du Ministre de l'économie, des finances et de la relance.

Article 5 Engagements de la Région

La Région s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action prévue ;
- à utiliser les crédits que lui verse l'Etat aux seules fins de financer le fonctionnement des Pôles de compétitivité, en fonction des trois types de missions pouvant prétendre à un financement public telles que détaillées en annexe (Annexes 1 et 2) ;
- à établir un conventionnement avec les Pôles de compétitivité financés dans un calendrier assurant un engagement et un versement des crédits dans un délai maximum de 12 mois à compter de la signature de la présente convention. ;
- à informer l'Etat sur l'utilisation et la répartition des crédits de l'Etat dédié au financement des Pôles de compétitivité, conformément à l'annexe de la Convention (Annexe 3) avant le 31 juillet 2022 ;

Dans la mesure où la performance des Pôles de compétitivité sera un élément déterminant d'une nouvelle labellisation, la Région veillera à ce que les actions des Pôles financés soient évaluées.

Article 6 Respect de la législation européenne encadrant les aides publiques à destination des pôles de compétitivité.

La Région distribue les crédits de l'Etat aux Pôles de compétitivité dans le respect des textes européens relatifs aux aides publiques, notamment à l'aide de la classification des différentes missions des Pôles de compétitivité, présentée en annexe de la Convention (Annexe 2).

Article 7 Reversement de la subvention

Le Région s'interdit de réserver tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.

Les sommes non utilisées ou utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la Convention, et de la feuille de route présentée par le Pôle de compétitivité dans le cadre de l'appel à candidature pour la labellisation des pôles de compétitivité pour la phase IV seront immédiatement exigibles. Si la Convention est résiliée, le Région reverse les sommes non utilisées ou utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la Convention. En l'absence de reversement amiable par la Région, l'Etat procédera à l'émission d'un titre de perception pour en obtenir le recouvrement.

En cas de reversement, le comptable assignataire est le Chef du département budgétaire et comptable ministériel.

Article 8 Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties des engagements respectifs inscrits dans la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce délai, la Région notifiera, le cas échéant, le décompte définitif, en présentant les justificatifs des dépenses déjà payées au titre des actions concernées par la résiliation, après examen conjoint de ce décompte.

Article 9 Règlement des litiges

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à épuiser toutes les voies d'un règlement à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0202_03-DE

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 10 Modification de la Convention

Toute modification apportée à la Convention fera l'objet d'un avenant.

Article 11 Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles, dont le titulaire reconnait avoir pris connaissance, sont la Convention et ses annexes.

Fait en deux exemplaires à Paris, le

Pour l'Etat	Pour la Région
Le Directeur Général des Entreprises	Le Président du Conseil régional

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0202_03-DE

ANNEXE 1 : CATEGORIES DES DEPENSES ELIGIBLES PAR CATEGORIE DE MISSIONS

Les dépenses admissibles, pouvant faire l'objet d'un financement public, sont les frais de personnel et les frais administratifs (frais généraux compris) liés aux activités suivantes :

- Missions de catégorie A, qui relèvent de l'exercice de l'autorité publique exercées par le pôle pour le compte de la puissance publique :
  - activités d'élaboration, d'actualisation et de suivi de la stratégie du pôle de compétitivité,
  - activité de labellisation des projets collaboratifs de R&D et les travaux préparatoires associés,
  - activités de reporting exigées par les pouvoirs publics (État et collectivités)
  - missions de nature institutionnelle exercées par le pôle de compétitivité, sur la sollicitation expresse de l'État ou des collectivités territoriales.

La mise en œuvre de ces missions pour le compte de la puissance publique n'apporte aucun avantage économique aux pôles de compétitivité et aux entreprises membres des pôles.

- Missions de catégorie B, exercées au bénéfice de l'ensemble des membres du pôle et relevant du fonctionnement d'un pôle d'innovation au sens du RGEC[1] :
  - les actions collectives relevant de l'« usine à projets », exercées par le pôle pour stimuler l'innovation, favoriser la recherche et le développement collaboratif entre les entreprises (notamment les PME) et les laboratoires et aider la valorisation des résultats des projets de R&D ;
  - l'animation de la communauté des membres du pôle de compétitivité ;
  - l'animation du réseau des pôles de compétitivité (interclustering) ;
  - De manière générale, les actions touchant l'ensemble des entreprises (adhérentes au pôle[2]) de manière similaire.

- Missions de catégorie C, qui sont des actions individualisées au profit d'un ou de plusieurs bénéficiaires ciblés :

Les missions dites de « catégorie D » qui consistent en des prestations commerciales ne relevant pas des missions attribuées par les pouvoirs publics aux pôles et n'ont pas vocation à être aidées par les pouvoirs publics.

Les missions dites de « catégorie E » concernent les financements accordés par l'Union Européenne.

[1] Au sens du RGEC (point 92 article 2), un « pôle d'innovation » « est une structure ou un groupe organisé de parties indépendantes (jeunes pousses innovantes, PME, grandes entreprises, organismes de recherche et de diffusion des connaissances, organismes sans but lucratifs et autres acteurs économiques apparentés) destinés à stimuler l'activité d'innovation par des actions de promotion, le partage des équipements et l'échange de connaissances et de savoir-faire, ainsi qu'en contribuant de manière effective au transfert de connaissances, à la mise en réseau et à la diffusion de l'information et à la collaboration entre les entreprises et organismes qui constituent le pôle » (définition du pôle d'innovation figurant également en annexe 1 du régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) période 2014-2020.)

[2] Selon les dispositions de l'article 27.3 du RGEC, reprises dans le régime SA 40391 (pôles d'innovation), « L'accès aux locaux, aux installations et aux activités de pôle est ouvert à plusieurs utilisateurs et est accordé sur une base transparente et non discriminatoire. ».

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0202_03-DE

ANNEXE 2 : TABLEAU DE SYNTHESE DES REGIMES D'AIDE PAR TYPE DE MISSION

Mission	Références à utiliser
A : Missions relevant de l'exercice de l'autorité publique, exercées par le pôle pour le compte de la puissance publique	Pas d'aide d'Etat
B : Missions exercées au bénéfice de l'ensemble des membres du pôle	*Se référer également à la note méthodologique relative au financement des actions collectives et/ou des actions individualisées en faveur d'entreprises.* **Régime SA.58995 relatif aux aides à la RDI**, conditions générales + point 5.2.3 « aides aux pôles d'innovation »
C : Missions conduites en faveur d'un ou plusieurs bénéficiaires ciblés et qui ne sont pas proposées à l'intégralité des adhérents au pôle.	*Se référer également à la note méthodologique relative au financement des actions collectives et/ou des actions individualisées en faveur d'entreprises.* **Régime SA 58995 relatif aux aides à la RDI**, conditions générales + 5.2.4 « aides à l'innovation en faveur des PME » ; 5.2.1 « aides aux projets de recherche et de développement » et « aides aux études de faisabilité » et 5.2.5 « aide en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation » **Régime SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME :** 6.2 « services de conseil en faveur des PME » 6.3 « aides à la participation des PME aux foires ». 6.5 « aides en faveur des jeunes pousses ». **Régime SA.58981 relatif aux aides à la formation** **Règlement CE n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis*** et la circulaire relative à l'application du règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis[3].
D : Prestations commerciales n'ayant pas vocation à être subventionnées	Aucune aide publique
E : Actions financées par l'Union européenne	Pas de notion d'aide d'Etat pour les **projets soutenus directement par des programmes de l'Union européenne de type Cosme, Horizon Europe , Interreg…** **Fonds structurels** : *cf.* missions A, B ou C

[3] http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&retourAccueil=1&r=40085

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0202_03-DE

ANNEXE 3 : MODELE DE COMPTE-RENDU ANNUEL

POLE XXX

en €	2019		2020		2021		2022	
	Conventionné	Exécuté	Conventionné	Exécuté	Conventionné	Exécuté	Conventionné	Exécuté
Dépenses :								
Budget Pôle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Répartition par type de dépenses								
Dont : Frais de personnel (à détailler)								
Dont : Autres dépenses								
Répartition par type de mission								
Dont : Missions A								
Dont : Missions B								
Dont : Missions C								
Dont : Missions D								
Dont : Missions E								
Recettes :								
Financement privé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
dont : Cotisations								
dont : Valorisation contribution en nature d'origine privée								
dont : Prestations								
dont : Autres ressources privées								
Financement public	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Etat								
CR								
CR								
CR								
CR								
CR								
Fonds structurels								
Valorisation contribution en nature d'origine publique								
Autres financeurs publics								
Autres financeurs publics								
Autres financeurs publics								

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0202_03-DE

ANNEXE 4 : REPARTITION DES CREDITS ETAT VERSES AUX REGIONS

Le tableau ci-après liste les montants versés par l'Etat à chaque Région pour la gouvernance des Pôles de compétitivité pour lesquels elle contribue financièrement au fonctionnement en 2021.

La répartition des crédits de l'Etat entre les Régions est la suivante :

Montants provisoires versés à chaque Région sous réserve des vérifications en cours avec les Conseils Régionaux concernés

Régions	Crédits Etat 2021
Auvergne Rhône Alpes	1 624 178 €
Bourgogne France Comté	328 617 €
Bretagne	461 700 €
Centre Val de Loire	300 566 €
Corse	27 023 €
Grand Est	862 486 €
Hauts-de-France	1 210 862 €
Ile-de-France	2 546 302 €
Normandie	443 740 €
Nouvelle-Aquitaine	749 857 €
Occitanie	1 047 363 €
Pays-de-la-Loire	841 945 €
Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur	1 440 654 €
Guadeloupe	28 074 €
La Réunion	86 632 €

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

REGION BRETAGNE **n°21_0203_03**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 10 mai 2021

DELIBERATION

PROGRAMME 0203 - FAVORISER LA CREATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 avril 2021, s'est réunie le 10 mai 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu les lignes directrices n°2014/C 19/04 du 22 janvier 2014 relatives aux aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques ;

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020, et plus particulièrement la mesure relative aux aides couvrant les coûts de prospection, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis ;*

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires ;

Vu la délibération n°16_0203_1 approuvant les termes de la convention-type du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

DECIDE
A l'unanimité

I – NOUVELLES PROPOSITIONS

En section de fonctionnement :

- **d'APPROUVER** les termes de la convention pour l'année 2021 entre la Région et :

  - **l'association EGEE** pour le soutien au fonctionnement 2021 pour l'accompagnement d'entreprises en difficulté (annexe 1)
  - **l'association 60 000 Rebonds** pour le soutien au fonctionnement 2021 pour l'accompagnement des chef.fe.s d'entreprises ayant fait l'objet de faillites, (annexe 2)
  - **l'association Initiative Bretagne** (annexe 3) pour ses missions d'accompagnement des créateurs et des repreneurs d'entreprises dans le cadre de l'octroi d'un prêt BRIT et pour l'animation et la gestion du prêt d'honneur agricole
  -

- **d'AUTORISER** le soutien financier exceptionnel pour l'association Femmes des territoires pour le développement d'une plateforme collaborative entrepreneuriale

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **176 951 €** au financement des opérations figurant en annexes

- d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à signer l'ensemble des conventions mentionnées.

En section d'investissement :

Approbation des comptes 2020 de Breizh Up :

- **d'APPROUVER** le rapport de gestion (annexe 4) et les comptes (annexe 5) de la SAS Breizh Up arrêtés au 31 décembre 2020 ;

- **de CONSTATER** que les comptes sociaux de la SAS Breizh Up arrêtés au 31 décembre 2020 ne font apparaitre aucune charge et dépense somptuaire visées à l'article 39 4° du code général des impôts ;

- **de PRENDRE ACTE** qu'aucune convention mentionnée à l'article L.227-10 du code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 par la SAS Breizh Up ;

- **d'AFFECTER** la perte de l'exercice de 456 032,03 euros € au compte de report à nouveau ;

- **de DONNER QUITUS** de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice au président de la société Breizh Up ainsi qu'à son commissaire aux comptes ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer les actes nécessaires à la bonne exécution des présentes décisions, en particulier le procès-verbal qui en sera dressé (texte des décisions soumises à l'associé unique joint en annexe 6).

II- SUIVI DES AIDES ACCORDEES

En section de fonctionnement

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant présentant l'évolution des conditions d'attribution et de versement de l'aide en fonctionnement à Initiative Bretagne au titre de 2020 (annexe 7)

- d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à signer cet avenant.

- **d'APPROUVER** le report d'un an du Forum Terre d'Entreprises organisé par la **SAEML QUIMPER EVENEMENTS**, qui se déroulera le mardi 16 novembre 2021 à Quimper. Initialement l'événement devait avoir lieu le 5 novembre 2020, report en raison du contexte de crise sanitaire (dossier 20004760).

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

- **d'APPROUVER** les adaptations de l'organisation de la 23ème édition du salon Entreprendre dans l'Ouest (EDO) qui se déroulera en deux temps en digital les 17 et 18 mai 2021 et en phygital (en fonction des conditions sanitaires à date) les 8 et 9 novembre 2021,

et

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **7 951 € de subvention forfaitaire** pour la prise en charge d'une partie des frais résultant de l'annulation du salon Entreprendre dans l'Ouest en 2020.

- d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à signer cet avenant.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

Programme n° 203

Commission permanente du 10 mai 2021

BENEFICIAIRE : **Association EGEE BRETAGNE**

NATURE DE L'OPERATION :

Accompagnement individuel et personnalisé de dirigeants de TPE ou PME de moins de 20 salariés, rencontrant des difficultés qui pourraient menacer la pérennité de leur entreprise.

L'accompagnement a pour objectif la poursuite de l'activité de l'entreprise dans les meilleures conditions, et si celle-ci n'est vraiment pas envisageable, la réorientation vers un autre projet.

L'association EGEE, par son organisation autour de bénévoles, anciens chefs d'entreprises, permet un accompagnement technique et humain de proximité, adapté en termes de disponibilité et d'individualisation.

Le nombre d'accompagnements, en 2020, n'a pas été à la hauteur des prévisions. En effet, le nombre de défaillances d'entreprises a beaucoup baissé du fait des aides publiques COVID. Par ailleurs, les accompagnements se sont tenus à distance, ce qui a diminué drastiquement les frais de déplacement, objets de l'aide. EGEE s'est concentrée sur la présentation des aides COVID aux entreprises et le conseil, la structuration de l'association, la mise en œuvre d'outils nouveaux. Le bilan financier sera produit d'ici juin et un re-calcul du solde très probable.

En 2021, des difficultés majeures sont à craindre pour les entreprises qui ont été maintenues par les mesures d'aides. Elles devront faire face aux échéances de remboursement, et parfois envisager la redéfinition de leurs priorités commerciales, voire de leur modèle économique, et anticiper pour mieux résister aux évolutions conjoncturelles à venir.

En 2021, la subvention permettra la réalisation **d'environ 900 interventions pour 340 bénéficiaires**.

CONTEXTE

En complément des politiques de soutien à la création d'entreprise, mais aussi du soutien à l'association « 60 000 Rebonds », la Région soutient EGEE pour qu'elle se mobilise à un moment de fragilité des entreprises, assurant ainsi un continuum de l'action politique.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

Le **budget prévisionnel** pour l'année 2021 est de **41 000 €.**

Les conseillers EGEE sont des retraités bénévoles. **Les dépenses concernent leurs frais de déplacement ainsi que les frais administratifs de la structure**, au niveau régional, départemental et national (au prorata de l'activité de la structure en Région).

L'aide de la Région proposée est de **15 000 €** sur 41 000 €
soit **36,59 %** des dépenses prévisionnelles.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

CHARGES	MONTANT (2)	PRODUITS	MONTANT (2)
Charges directes affectées à l'action		**Ressources directes affectées à l'action**	
60 - Achats - prestations de services* - Achats matières et fournitures - Autres fournitures **61 - Services extérieurs** - Locations - Entretien et réparation - Assurance - Documentation **62 – Autres services extérieurs** - Rémunérations intermédiaires et honoraires* - Publicité, publications* - Frais postaux et télécommunication - Déplacements, missions* - Services bancaires, autres **63 - Impôts et taxes** - Impôts et taxes sur rémunération - Autres impôts et taxes **64 - Charges de personnel** - Rémunérations des personnels (joindre le détail des postes et % affectés à l'action en annexe si plusieurs lignes) - Charges sociales - Autres charges de personnel **65 – Fonct. Délégations Départementales (quote-part)** **Fonct. Délégation Régionale (quote-part)** **Frais fixes Nationaux Généraux (quote-part)** **66 – Charges financières** **67 - Charges exceptionnelles** **68 - Dotation aux amortissements**	**18000** **11000** **3000** **9000**	**70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises (adhésions adhérents création)** **74 - Financement d'exploitation** Financements Publics : -État (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s) - Région : BRETAGNE Département : _____ _____ Commune : - Caisse des Dépôts : - Fonds européens - Autres aides publiques Ressources Privées : -CCI -CMA -Banques -AUTRES (fédérations, entreprises…) **75 - Autres produits de gestion courante** **76 - Produits financiers** **78 - Reprise sur amortissements et provisions**	**15200** **10000** **12000** **2200** **1600**
I Charges indirectes affectées à l'action		**Ressources indirectes affectées à l'action**	
Charges fixes de fonctionnement		**FONDS PROPRES ASSOCIATION**	
Frais financiers			
Autres			
Total des charges	**41000**	**Total des produits**	**41000**

Subventions précédentes : 25 000 € en 2017, 15 000 € en 2018, 15 000 € en 2019 et 15 000 € en 2020.

MISE EN ŒUVRE

L'orientation des chefs d'entreprises vers EGEE pourra être effectuée par les CCI, les CMA, la Région ou les opérateurs du dispositif Pass Création.

MODALITES DE VERSEMENT :

La subvention sera calculée selon un double plafonnement :

- 100 € par intervention entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021 (chefs d'entreprises entrés dans l'accompagnement en 2021),
- avec un plafond maximum d'aide de 36,59 % des dépenses financières hors bénévolat et contributions volontaires.

et versée selon les modalités ci-dessous

- Une avance de 50% du montant de la subvention, soit 7 500 €, à la signature de la convention,
- Le solde, au prorata des réalisations, sur présentation au plus tard le 30 juin 2022 :

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

- D'un compte rendu de l'activité, de quatre pages maximum, comportant notamment les éléments suivants :

  - La liste des chefs d'entreprises, entrés entre le 01.01.2021 et le 31.12.2021, dans le cadre de la subvention accordée. Cette liste doit comporter la civilité, le nom, le prénom, le numéro de téléphone et l'adresse mail des chefs d'entreprises accompagnés, les dates d'entrée et de sortie dans le dispositif, ainsi que le nom, l'adresse et le secteur d'activité de leur entreprise,

  - Un point de situation sur les démarches de demandes de financement engagées avec d'autres financeurs, pour l'année 2021.

- D'un compte rendu financier (CERFA « Compte rendu financier de subvention ») constitué notamment d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de l'opération objet de la subvention, certifié par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes du Bénéficiaire s'il en dispose ou son représentant légal, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

Programme n° 203

Commission permanente du 10 mai 2021

Dossier n° 21002701

BENEFICIAIRE :

Association 60 000 REBONDS

NATURE DE L'OPERATION :

60 000 Rebonds est une association de 217 bénévoles et 2 salarié.e.s, dont le siège est à Nantes, qui accompagne, personnellement et professionnellement, des chefs d'entreprises dont la société a fait l'objet d'une liquidation judiciaire, depuis moins de 2 ans et n'ayant pas fait l'objet de poursuites judiciaires pour fraude, vers un nouveau projet professionnel, entrepreneurial ou salarial, grâce à,

- un accompagnement individuel par un coach bénévole pendant 7 séances pour rétablir la confiance personnelle et l'estime de soi de l'entrepreneur et comprendre les raisons de son échec pour ne pas les reproduire,
- un.e parrain.ne bénévole pour accompagner un nouveau projet pendant 2 ans maximum,
- des experts bénévoles pouvant lui apporter des conseils et avis.

et

- un accompagnement collectif : ½ journée par mois.

L'association sollicite l'aide de la Région pour la poursuite des accompagnements en Ille et Vilaine et Morbihan et la préparation de l'antenne des Cotes d'Armor.

En 2020, le nombre d'accompagnements n'a pas augmenté comme attendu du fait des soutiens publics aux entreprises. La situation pourrait évoluer en 2021.

Les accompagnements 2020 :
35 : 17 entrepreneurs accompagnés, dont 5 ont rebondi (création, CDD, CDI), 2 ont abandonné et 10 sont toujours dans le parcours
56 : 18 entrepreneurs, dont 2 ont rebondi et 1 a abandonné, 15 toujours dans le parcours.

Les objectifs 2021 sont les suivants :
35 : 17 entrepreneurs accompagnés par 20 parrains-marraines, 14 coachs, 4 experts et 7 ambassadeurs du rebond.
56 : 21 entrepreneurs accompagnés par 13 parrains-marraines, 7 coachs, 4 experts et 3 ambassadeurs du rebond.
22 : pas de bénéficiaires mais préparation du lancement de l'antenne (notamment le recrutement de bénévoles) qui pourrait avoir lieu à la fin de l'année 2021. Les entrepreneurs de ce département pourront être pris en charge par les antennes d'Ille et Vilaine ou du Morbihan en attendant la création de l'antenne.

L'aide proposée s'inscrit dans la logique d'intervention de la Région en amont, en cours et en aval de la création-reprise d'entreprises (Accompagnement à la création-reprise Pass Création – Entreprises en difficultés Association EGEE– Post liquidation 60 000 Rebonds).

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

L'aide de la Région proposée est de 10 000 € sur 102 721 €
soit 9 ,74 % des charges directes prévisionnelles 2021.

Aide 2017 (fin 2017) : 10 000 € – Aide 2018 : 20 000 € - Aide 2019 : 10 000 € - Aide 2020 : 10 000 €

Le budget **prévisionnel** de l'action, présenté par l'association, pour **l'année 2021** est le suivant :

CHARGES	MONTANT				PRODUITS	MONTANT			
Charges directes affectées à l'action	Action 1 Ile et Vilaine	Action 2 Morbihan	Action 3 Côtes d'Armor	TOTAL	Ressources directes affectées à l'action	Action 1 Ile et Vilaine	Action 2 Morbihan	Action 3 Côtes d'Armor	TOTAL
60 - Achats	-	-	-	-	70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises (adhésions,adhérents, création)	1,860	1,290		3,150
- prestations de services*				-					-
- Achats matières et fournitures				-					-
- Autres fournitures				-	74 - Financement d'exploitation	43,906	43,472	12,193	99,571
				-					-
61 - Services extérieurs	1,189	825	-	2,014	Financements Publics :				-
- Locations	1,189	825		2,014	-État (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	5,000			5,000
- Entretien et réparation				-					-
- Assurance				-					-
- Documentation				-	Région : BRETAGNE	4,000	4,000	2,000	10,000
				-					-
62 – Autres services extérieurs	11,517	10,877	650	23,044	Département :				-
- Rémunérations intermédiaires et honoraires	1,189	825		2,014	_____				-
- Publicité, publications				-	_____				-
- Frais postaux et communication	224	156		380	___				-
- Déplacements, missions	7,425	7,425	650	15,500	Commune :				-
- Réceptions (pdj, conférence)	2,679	2,471		5,150	- Caisse des Dépôts :				-
				-					-
63 - Impôts et taxes	-	-	-	-					-
- Impôts et taxes sur rémunération				-	- Fonds européens				-
- Auttres impôts et taxes				-	- Autres aides publiques				-
				-					-
64 - Charges de personnel	33,060	33,060	11,543	77,663					-
- Rémunérations des personnels	33,060	33,060	11,543	77,663	Ressources Privées :				-
- Charges sociales				-	- Contribution évennementielle				-
- Autres charges de personnel				-	- Dons	34,906	39,472	10,193	84,571
				-	-				-
				-	75 - Autres produits de gestion courante				-
65 - Autres charges de gestion courante				-					-
66 – Charges financières				-	76 - Produits financiers				-
67 - Charges exceptionnelles				-					-
68 - Dotation aux amortissements				-	78 - Reprise sur amortissements et provisions				-
Charges indirectes affectées à l'action					Ressources indirectes affectées à l'action				
Charges fixes de fonctionnement				-	FONDS PROPRES ASSOCIATION				
Frais financiers				-					
Autres				-					
Total des charges	45,766	44,762	12,193	102,721	Total des produits	45,766	44,762	12,193	102,721
86 Emplois des contributions volontaires en nature	151,569	135,365	-	286,934	87 Contributions volontaires en nature	151,569	135,365	-	286,934
Secours en nature				-	Bénévolot (Parrains)	151,569	135,365		286,934
Mise à disposition gratuite des biens et prestations				-	Prestations en nature				-
Personnel bénévole	151,569	135,365		286,934	Dons en nature				-
TOTAL	197,335	180,127	12,193	389,655	TOTAL	197,335	180,127	12,193	389,655

Frais de personnel :

- 20% du coût chargé de la Responsable Régionale pour l'antenne d'Ille et Vilaine et 25 % pour le Morbihan.
- 45% du coût chargé de la chargée de mission affectée aux antennes du Morbihan et d'Ille et Vilaine et à la création de l'antenne des Côtes d'Armor.

MODALITES DE VERSEMENT

La subvention sera calculée selon les modalités ci-dessous

- **1000 € par chef d'entreprise** entré dans l'accompagnement entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021 en Bretagne,
- avec un plafond maximum d'aide de **9,74 %** des dépenses financières hors bénévolat et contributions volontaires, soit maximum 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

et versée selon les modalités ci-dessous

- **Une avance** de 50% du montant de la subvention, soit 5 000 € à la signature de la convention,
- **Le solde** sur présentation au plus tard le 31 mai 2022 :

  - D'un compte rendu de l'activité, **concernant uniquement la Bretagne**, comprenant notamment les indicateurs suivants :

    - Développement des antennes : nombre de nouvelles entrées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021, pour l'Ille et Vilaine et le Morbihan.
    - Développement du réseau : nombre de prescripteurs, nombre et missions des bénévoles pour chacune des 2 antennes,
    - Nombre et type de rebonds effectifs sur les entrées 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021(modèle joint à la convention).
    - Les financements privés obtenus en 2021 et les nouvelles démarches engagées pour cette même année,

    - La liste des chefs d'entreprise accompagnés en 2021 (entrés entre le 01.01.2021 et le 31.12.2021). Cette liste doit comporter la civilité, le nom, le prénom, la commune de résidence, le numéro de téléphone et l'adresse mail des chefs d'entreprises accompagnés, les dates d'entrée et de sortie dans le dispositif.

  - D'un compte rendu financier **concernant la Bretagne** (CERFA « Compte rendu financier de subvention ») constitué notamment d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de(s) l'opération(s) objet de la subvention, certifié par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes du Bénéficiaire s'il en dispose ou son représentant légal, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

Annexe n°3 à la délibération de la Commission Permanente n°21_0203_03

Direction du Développement Economique
Service des projets d'entreprises

CONVENTION RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT DES CRÉATEURS ET REPRENEURS D'ENTREPRISES - INITIATIVE BRETAGNE -

Dossier 21002555
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la Convention cadre n°3 relative au fonds BRIT du 17 septembre 2018 et ses avenants du 1er septembre 2020 et 13 janvier 2021 ;
Vu la délibération n°21_0203_03 de la Commission permanente du Conseil régional du 10 mai 2021 relative au programme P0203 intitulé « Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises », accordant à l'Association INITIATIVE BRETAGNE, à TREGUEUX (22) un crédit de 129 000 € pour ses actions d'accompagnement et de suivi des porteurs de projets de reprises d'entreprises dans le cadre de l'octroi d'un prêt d'honneur BRIT et pour sa mission de coordination des PFILs bretonnes, ainsi que pour l'animation et la gestion du prêt d'honneur agricole et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région »
D'une part,

ET

INITIATIVE BRETAGNE,
Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est domicilié à Cap Entreprises, 1 – 30 avenue des Châtelets, 22950 Trégueux, représentée par Mesdames Patricia LASNIER et Béatrice PARMENTIER, agissant en leur qualité de Présidentes,
Ci-après dénommée « Le Bénéficiaire »
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE :
L'article 7 de la loi NOTRe du 07 août 2015 (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) a transféré de l'Etat à la Région - à compter du 1er janvier 2017 – la compétence pour participer « par *convention au financement d'actions d'accompagnement et de conseil organisées avant la création ou la reprise d'une entreprise, et pendant les trois années qui suivent, au bénéfice des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi et pour lesquelles la création ou*

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

la reprise d'entreprise est un moyen d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi » (article L5141-1 du code du travail)

Pour l'année 2021, la Région Bretagne a décidé **de poursuivre le soutien** – qu'elle a initié en 2005 dans le cadre de sa politique de développement économique - **aux opérateurs spécialisés intervenant auprès des porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprise**.
Les objectifs de cette intervention régionale restent les mêmes que les années passées :

- instaurer des partenariats avec les structures de proximité reconnues sur ce champ pour l'accompagnement et le suivi des créateurs d'entreprises ;
- développer une politique territoriale égalitaire, afin de faire émerger des projets et des initiatives répondant aux besoins du territoire.

Elle s'adresse à **tous** les porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprises économiquement viables et notamment aux demandeurs d'emplois.

En 2018, la Région, Bpifrance et Initiative Bretagne ont signé la convention cadre n°3 du fonds Bretagne Reprise Initiative Transmission (BRIT) pour la période 2018-2020 qui accompagne la montée en puissance du dispositif à 500 prêts par an.
Initiative Bretagne a joué un rôle essentiel dans la concrétisation de cet objectif ambitieux (la dynamique a été malheureusement infléchie en 2020 du fait de la crise sanitaire) en favorisant le développement de l'activité des 20 plateformes d'initiative locale bretonnes en matière d'accueil, d'accompagnement et de financement des créateurs et repreneurs d'entreprises. C'est également la structure qui gère le fonds BRIT et en harmonise le fonctionnement sur l'ensemble du territoire.

En 2020, Bpifrance ayant annoncé une évolution de ses modalités d'intervention dans les fonds de prêts d'honneur à compter du 1er janvier 2021 -qui ne se feront plus par dotation aux fonds, mais par le biais de l'attribution de prêts d'honneur couplés aux prêts d'honneur attribués par les associations de prêt d'honneur- un avenant à la convention cadre BRIT a été signé par les partenaires de manière à articuler le positionnement des parties prenantes (BRIT, les plateformes et Bpifrance) et à en assurer la lisibilité pour les bénéficiaires.
Cette évolution aura un impact direct sur le nombre de prêts BRIT attribués en 2021, sur lequel sont indexées le montant de l'aide régionale.
La mise en œuvre du couplage ayant été décalée, il a été décidé, pour sécuriser Initiative Bretagne, de reconduire les modalités en vigueur en 2020 et de les amender fin 2021 une fois qu'il sera possible de modéliser l'impact du changement intervenu.

De plus, depuis 2016, le fonds BRIT s'est ouvert progressivement à certaines filières agricoles, porcine et bovine, puis volaille (de chair, œufs et reproduction) et production végétale sous serres. Les prêts d'honneur viennent renforcer les fonds propres des repreneurs d'une exploitation agricole et créer un effet de levier bancaire qui les aide à financer leur installation. Initiative Bretagne bénéficie d'un soutien financier spécifique pour l'animation et la gestion de ce dispositif. Ce compartiment n'est pas concerné par le couplage.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien financier au Bénéficiaire pour les missions définies ci-dessous :

1-1 - Pour son action d'accueil, d'accompagnement et de suivi des porteurs de projets de reprises d'entreprises dans le cadre de l'octroi d'un prêt d'honneur BRIT et pour sa mission de coordination des PFILs bretonnes.

1-2 - Pour l'animation du dispositif de prêt d'honneur agricole et la gestion du compartiment dédié constitué au sein du fonds BRIT.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

Le montant total de la subvention pour le financement de cette mission d'intérêt régional s'élève à 129 000 € sur un budget prévisionnel de fonctionnement établi à 243 000 € (annexe 1) pour l'année 2021. Il se décompose de la façon suivante :

2.1 - la Région Bretagne accorde au Bénéficiaire une subvention de 150 € par prêt d'honneur BRIT décaissé par les plateformes d'initiative locale bretonnes**.**

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

Au vu de l'objectif d'octroi de 500 prêts d'honneurs sur le fonds BRIT à au moins [illegible] 2021, le montant de la subvention régionale **s'élève à 75 000 €**.

Ce montant ne pourra être revu à la hausse et sera, le cas échéant, revu à la baisse, en fonction :

- d'une part, du nombre de prêts BRIT réellement décaissés au regard des objectifs prévisionnels du Bénéficiaire ;
- d'autre part, du nombre d'entreprises bénéficiaires des prêts BRIT : au cas où ce nombre serait inférieur à 400, le montant de la subvention sera minoré d'un montant de 187 € * l'écart entre le nombre d'entreprises bénéficiaires et l'objectif de 400 ; pour ne pas pénaliser doublement le Bénéficiaire, cette mesure sera adaptée en fonction des éventuels ajustements opérés au titre du précédent alinéa relatif au nombre de prêts décaissés ;
- enfin, en fonction du montant réel des dépenses de fonctionnement du Bénéficiaire pour l'année 2021.

2.2 - la Région Bretagne accorde au Bénéficiaire une subvention de 900 € par prêt d'honneur agricole BRIT accordé.
Au vu de l'objectif d'octroi de 60 prêts d'honneurs sur le fonds BRIT en 2021, le montant de la subvention régionale **s'élève à 54 000 €**.

Ce montant ne pourra être revu à la hausse et sera, le cas échéant, revu à la baisse, en fonction, d'une part, du nombre de prêts BRIT agricoles réellement accordés par le Bénéficiaire et d'autre part, en fonction du montant réel des dépenses de fonctionnement du Bénéficiaire pour l'année 2021.

2.3 - Sauf exception validée par la Direction du Développement Economique, et approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional, le Bénéficiaire ne pourra se voir attribuer en 2021 aucune autre subvention régionale pour financer toute autre manifestation régionale en faveur de la création ou de la transmission d'entreprises qu'il pourrait être amené à réaliser au cours de l'année 2021.

2.4 – Par ailleurs les montants attribués selon les modalités précisées aux articles 2.1 et 2.2 ne sont pas fongibles.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

3.1 –Le Bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des activités précisées aux articles 1.1 et 1.2 et objectifs statutaires, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2 – Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de ses activités.

3.3 – Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

3.4 – Il s'engage à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés pour tous traitements de données à caractère personnel qu'il est amené à mettre en œuvre pour l'exécution de la présente convention et notamment pour les tableaux de bord, comptes rendus d'activité et autres indicateurs de suivi qui seront transmis à la Région.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

4.1 - Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur les documents et publications officiels de communication relatifs à ses activités subventionnées.

4.2 – Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

La subvention est versée au Bénéficiaire par la Région comme suit :

5.1-Une avance de 60 % du montant mentionné à l'article 2, **soit 77 400 €** dont **45 000 €** au titre de l'article 2.1 et **32 400 €** au titre de l'article 2.2, à la signature de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

5.2 -Le solde du montant mentionné à l'article 2-1 sera versé **au double prorata** :

(a) du nombre de prêts d'honneur BRIT accordés par les plateformes d'initiative locale bretonnes, dans la limite du montant indiqué à l'article 2.1 ;
(b) du nombre d'entreprises bénéficiaires des prêts BRIT, dans la limite du montant indiqué à l'article 2.1 ;
(c) du montant réel des dépenses de fonctionnement du Bénéficiaire pour l'année 2021 (cf. annexe 2), par rapport au montant prévisionnel indiqué en annexe 1.

5.3-Le solde du montant mentionné à l'article 2-2 sera versé **au double prorata** :

(a) du nombre de prêts d'honneur agricoles accordés par le Bénéficiaire, dans la limite du montant indiqué à l'article 2.2 ;
(b) du montant réel des dépenses de fonctionnement du Bénéficiaire pour l'année 2021 (cf. annexe 2), par rapport au montant prévisionnel indiqué en annexe 1 ;

Le versement des sommes mentionnées en 5.2 et 5.3 sera réalisé à la remise d'une attestation de service fait émise par les services de la Région, établie sur présentation par le Bénéficiaire de l'ensemble des pièces précisées à l'annexe 2 de la présente convention, **au plus tard le 30 juin 2022**.
Ces documents seront transmis par voie postale et voie électronique sous format tableur bureautique.

5. 4 – Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du Bénéficiaire :

◊ Numéro de compte : 40031 00001 0000284760W 08
◊ Nom et adresse de la banque : Caisse de Dépôts et Consignations, agence de RENNES
◊ Nom du titulaire du compte : ASSOCIATION INITIATIVE BRETAGNE

ARTICLE 6 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au Bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 939, programme P0203, dossier n°21002555.

ARTICLE 7 – DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DES SUBVENTIONS

Si le Bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 8 - MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

8.1 – La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire.

8.2 – La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des comptes et de la gestion du Bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié à ses sites, locaux ou siège.

8.3 – Le Bénéficiaire s'engage à fournir à la Région, avant le 30 juin 2022, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Ces documents peuvent être transmis par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh

8.4 – Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 2 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

8.5 – Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

8.6 - Il est tenu de produire les comptes rendus financiers qui attestent de la conformité [illegible] relatives à l'objet de la subvention, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (cf. annexe 2), dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, c'est-à-dire avant le 30 juin 2022. Ces documents peuvent être transmis par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION ET PUBLICATION DE DOCUMENTS

10.1 - La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

10.2 - Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport aux commissaires aux comptes dans les conditions fixées par le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

12.1 – Le Bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.2 – En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis de 30 jours commençant à courir à compter de la notification par la Région au Bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de ses obligations par le Bénéficiaire est consécutive à un cas de force majeure.

En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.3 – La Région peut de même mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception dès lors que le Bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de 30 jours suivant la réception par le Bénéficiaire de la lettre de la Région. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 13 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

13.1 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre de recette, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

13.2 – Dans le cas où d'une part le nombre de prêts d'honneur BRIT accordés par les plateformes d'initiative locale bretonnes serait inférieur aux objectifs du Bénéficiaire et d'autre part que le montant réel des dépenses de fonctionnement du Bénéficiaire au titre de l'année 2021 serait inférieur au montant prévisionnel indiqué à l'article 2.1, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention. De même, dans

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

l'hypothèse où l'avance de 60% du montant de la subvention serait supérieure au m[illegible] le Bénéficiaire par rapport au nombre de prêts d'honneur BRIT et au nombre de prêts d'honneur agricoles effectivement accordés en 2020, la Région pourra exiger le remboursement des sommes trop perçues sous forme de titre de recette.

ARTICLE 14 – LITIGES

14.1 – En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

14.2 – En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 15 – EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES, le
En 2 exemplaires originaux

Pour le Bénéficiaire (1)

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation,

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

ANNEXE 1 – Budget Prévisionnel de fonctionnement – 2021 - INIT

Hors prêt d'honneur agricole

Dépenses en €	**Ressources en €**
	Origines Publiques :
Fonctionnement : 178 000 €	Conseil Régional : 75 000 €
	BPI France : 50 000 €
	Origines Privées :
	Plateformes : 18 000 €
	Partenaires privés : 35 000 €
TOTAL : 178 000 €	**178 000 €**

Prêt d'honneur agricole

Dépenses en €	**Ressources en €**
Fonctionnement : 65 000 €	Conseil Régional : 54 000 €
	BPI France: 5 000 €
	Partenaires privés: 6 000 €
TOTAL : 65 000 €	**65 000 €**

TOTAL

Dépenses en €	**Ressources en €**
	Origines Publiques :
Fonctionnement : 243 000 €	Conseil Régional : 129 000 €
	BPI France : 55 000 €
	Origines Privées :
	Plateformes : 18 000 €
	Banques et entreprises : 41 000 €
TOTAL : 243 000 €	**243 000 €**

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

ANNEXE 2 : pièces justificatives à produire par le Bénéficiaire avant le 30 juin 2022

La présentation de l'ensemble de ces pièces est nécessaire à l'établissement d'une attestation de service fait émise par les services de la Région préalablement au versement du solde de la subvention (article 5.3 de la convention)

1 - Tableau de Bord :

Le Bénéficiaire mettra en place, conformément au modèle joint en annexe 3, un tableau de bord retraçant les porteurs de projets ayant bénéficié d'un **prêt d'honneur BRIT** (en séparant bien les prêts relevant du volet général et les prêts d'honneur agricoles)**. Ce tableau fera l'objet d'une attestation par le Commissaire aux Comptes du Bénéficiaire.**

Il comportera les informations suivantes :
- Nom de la PFIL en charge de suivi,
- Nom du porteur de projet, genre, âge et statut (demandeur d'emploi, en activité), ***origine territoriale**: Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) (annexe 3),***
- Nom de l'entreprise, date de création, activité précise et classification* (cf. ci-dessous), commune d'implantation,
- Nombre d'emplois CDI créés et / ou maintenus hors porteur(s) de projet,
- Date d'octroi et montant du soutien financier.

***Classification des activités :**

Négoce, commerce	Service aux particuliers
Production	Service aux entreprises
Bâtiment	Transport
Restauration et hébergement	Activités financières, assurances
Formation	Santé
Informatique	Arts et spectacles
Communication	Autres
R&D, bureau d'études	

2– Rapport d'activité analytique

Il sera constitué :
- d'une **information qualitative** décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.
  En outre, il devra comporter une étude de pérennité des entreprises créées à 1 an, 2 ans, 3 ans, plus de 3 ans.
- d'un compte rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de l'action subventionnée. Le tableau des charges et des produits est issu du compte de résultat de l'organisme et fait apparaître les écarts éventuels constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

3/ Documents comptables annuels

Ces documents comptables annuels (comptes de l'exercice écoulé et tous documents faisant connaître les résultats de son activité) doivent être certifiés par le commissaire aux comptes du Bénéficiaire et co-signées par un représentant légal du Bénéficiaire, avant le 30 juin 2022.

Ces documents seront transmis par voie postale et voie électronique à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh

territoire ▪ économie ▪ formation ▪ lycée ▪ transport ▪ environnement & tourisme ▪ culture & sport ▪ solidarité ▪ europe

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

ANNEXE 3

BILAN 2021 - INITIATIVE BRETAGNE : A DETAILLER PAR PLATEFORME

	Nom porteur(s) de projet Nom entreprise	Genre		Age	Profil		Type de société	Activité précise Classification (*)	Date de création	Commune	Nombre emplois		Date octroi PH BRIT et du PH PFIL	Montant PH BRIT	Montant PH PFIL
		H	F		DE	en activité					Crées	Maintenus			
1	M. X SA XX	1		35	1			Vente de produits bio Négoce	21/02/19	RENNES		1 1	28/06/19		5 000
2															
3															
4															
5															
6															
7															
	TOTAL	**1**	**0**		**1**	**0**					**0**	**0**	**1**	**1**	

Fait à Trégueux, le

L'expert-comptable ou le Commissaire aux comptes (1)

Le Responsable de la structure (1),

(1) Nom, qualité, signature et cachet de la structure

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

BreizhUp

LE FONDS RÉGIONAL DE CO-INVESTISSEMENT EN BRETAGNE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 20 010 000 euros
Siège social : 283, avenue du Général Patton - 35700 Rennes
RCS Rennes : 814 171 229
(la « **Société** »)

RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT A L'ASSOCIE UNIQUE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

Table des matières

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE 3
1.1. Informations à caractère général 3
1.2. Informations relatives à la composition des organes de Gouvernance 3
1.3. Informations relatives à la société de gestion 4
1.4. Statut fiscal 5
2. ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE 5
2.1. Actions de promotion 5
2.2. Deal Flow 5
2.3. Activité d'investissements 6
2.4. Labellisation des co-investisseurs 10
2.5. Mandats exercés dans les sociétés du portefeuille 12
2.6. Co-investissements avec d'autres structures gérées par la société de gestion 12
2.7. Etat des décaissements réalisés 12
2.8. Cessions réalisées 13
2.9. Produits du portefeuille 13
2.10. Valorisation du portefeuille 13
3. RESULTATS DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE 13
3.1. Progrès réalisés et difficultés rencontrées 14
3.2. Activité en matière de recherche et de développement 16
3.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir 16
3.4. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 16
3.5. Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société 16
3.6. Description des principaux risques et incertitudes auxquels est confrontée la Société 16
3.7. RESULTATS - AFFECTATION 16
3.8. Tableau des résultats 17
3.9. Créances clients dettes fournisseurs 17
4. FILIALES ET PARTICIPATIONS, SOCIETES CONTROLEES 17
5. CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET CONVENTIONS REGLEMENTEES .. 18
6. ACTIONNARIAT 18
6.1. Détention du capital 18
6.2. Etat de l'actionnariat salarié de la Société 18
7. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE 18
7.1. Situation du mandat du Président 18
7.2. Situation des mandats des commissaires aux comptes 18
8. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS ..... **Erreur ! Signet non défini.**
..... 19

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts de Breizh Up, nous avons l'honneur de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 afin de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice.

Nous vous donnerons si besoin toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur.

Nous vous invitons, après lecture des rapports du Commissaire aux comptes établis le XX XX 2021 à délibérer sur les propositions soumises à votre approbation.

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

1.1. Informations à caractère général

La Société a été créée le 1er octobre 2015, avec un capital social de 10 000 euros, entièrement détenu par la Région Bretagne.

Le capital social de la Société a été porté successivement à 10 010 000 euros, par augmentation de capital de 10 000 000 euros, décidée au mois de décembre 2015, puis à 20 010 000 euros, par augmentation de capital de 10 000 000 euros, décidée au mois de juin 2019. Ces augmentations de capital ont été souscrites entièrement par la Région Bretagne, qui a libéré ses souscriptions à hauteur de 15 010 000 euros à ce jour. Pour mettre en œuvre ce projet, la Région Bretagne a obtenu 8 M€ du FEDER et a sollicité un nouvel abondement de 8 M€ en juillet 2020 conformément aux hypothèses de l'étude ex-ante préalable à la mobilisation de fonds européens en ingénierie financière pour la période 2014-2020.

Breizh Up a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Rennes le 16 octobre 2015, sous le numéro 814 171 229.

Son siège social est fixé dans les locaux du Conseil Régional au 283, avenue du Général Patton à Rennes (35700) aux termes d'une convention de domiciliation conclue avec la Région Bretagne.

Son exercice social se clôture le 31 décembre.

1.2. Informations relatives à la composition des organes de Gouvernance

Présidence

M. Daniel Gallou, Président de Breizh Up a été renouvelé dans ses fonctions pour une période d'un an par arrêté du Président du Conseil Régional de Bretagne du 22 juin 2020.

Conseil de la Stratégie

Par arrêté du Président du Conseil Régional de Bretagne, en date du 24 juillet 2019, les membres du Conseil de la Stratégie ont été renouvelés dans leurs fonctions pour une période de trois ans. La composition du Conseil de la Stratégie est la suivante :

- Elus du Conseil Régional de Bretagne :
  - Madame Laurence Fortin, Présidente du Conseil de la stratégie. Madame Fortin a été nommée membre et Présidente du Conseil de la Stratégie par arrêté du

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

Président du Conseil Régional de Bretagne, en date du 2 novembre 2020, en remplacement de Monsieur Martin Meyrier pour la durée de son mandat restant à courir
  - Monsieur André Crocq
  - Madame Gaëlle Le Saout

- Personnalités qualifiées :
  - Monsieur Guy Canu,
  - Madame Clémentine Gallet,
  - Madame Marie-Josée Vairon,
  - Bpifrance, représentée par Monsieur Hervé Lelarge
  - Bretagne Développement Innovation, représentée par Monsieur Hugues Meili

Les mandats des membres du Conseil de la Stratégie viendront à expiration en 2022, à l'issue de la décision d'approbation des comptes de l'exercice. Ces derniers peuvent être renouvelés dans leur fonction pour une durée de trois ans, ou remplacés, par décision du Président du Conseil Régional de Bretagne.

Comité Consultatif d'Investissement

Les mandats des membres du Comité Consultatif d'Investissement venaient à expiration lors de l'approbation des comptes de l'exercice 2018.

Par décision de Monsieur Meyrier, Président du Conseil de la Stratégie, mandaté par le Conseil à cet effet lors de sa réunion du 3 avril 2019, le mandat des membres du Conseil a été renouvelé.

La composition du Comité est la suivante :

- Monsieur Gall Le Garrec, Président du Comité Consultatif d'Investissement,
- Madame Delphine Amelot,
- Madame Catherine Failliet,
- Monsieur Christian Queffelec,
- Monsieur Patrick Loirat,
- Monsieur Jean-Pierre Rivery

Les mandats de l'ensemble des membres du Comité d'investissement viendront à expiration en 2022, à l'issue de la décision d'approbation des comptes de l'exercice. Ils peuvent être renouvelés dans leur fonction, ou remplacés, par décision du Conseil de la Stratégie.

1.3. Informations relatives à la société de gestion

Par Contrat de Gestion, la gestion des investissements de la Société et sa gestion administrative et financière sont confiées à Sofimac Innovation, société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 99-001.

Les opérations d'investissement sont conduites depuis l'établissement secondaire de Sofimac Innovation situé au 17, rue de Viarmes à Rennes.

Le Contrat de Gestion a été établi le 14 décembre 2015, pour une durée de cinq ans, renouvelable trois fois par périodes successives d'une année.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

Un premier avenant au Contrat de Gestion a été établi le 18 juillet 2019, pour tenir compte notamment de l'augmentation de capital de 10 millions d'euros intervenue au mois de juin.

Un deuxième avenant au Contrat de Gestion a été signé le 22 décembre 2020 pour en proroger la durée jusqu'au 31 décembre 2021.

Début 2020, une analyste est venue rejoindre l'équipe de gestion à Rennes comme cela avait été décidé en 2019.

1.4. Statut fiscal

Breizh Up bénéficie du statut de SCR (Société de Capital Risque).

En application de l'article 1-1 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985, les SCR bénéficient d'un régime fiscal de faveur permettant l'exonération de l'impôt sur les sociétés sur les produits et plus-values nets provenant de leur portefeuille.

La Société n'est pas assujettie à la TVA

2. ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

2.1. Actions de promotion

L'action de représentation sur le territoire breton se poursuit sur un rythme normatif.

Il est à noter que Breizh Up est membre du Comité de sélection Emergys et de French Tech Seed, renforçant ainsi sa présence dans l'écosystème de l'innovation en Bretagne.

Principales manifestations avec présence de Breizh Up :

- Start West
- Manifestations organisées par Le Poool
- Go Invest
- Startup on the beach (Startup on the screen)
- …

2.2. Deal Flow

Au 31 décembre 2020, le Fonds a originé et/ou reçu 429 dossiers de demande d'investissement, depuis la création de Breizh Up. Sur la période 2020, 64 dossiers ont été reçus et 5 dossiers ont fait l'objet d'un premier investissement. Le rythme normatif d'environ 60 dossiers par an s'est maintenu en 2020 malgré la crise sanitaire, confirmant la dynamique de Breizh Up sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

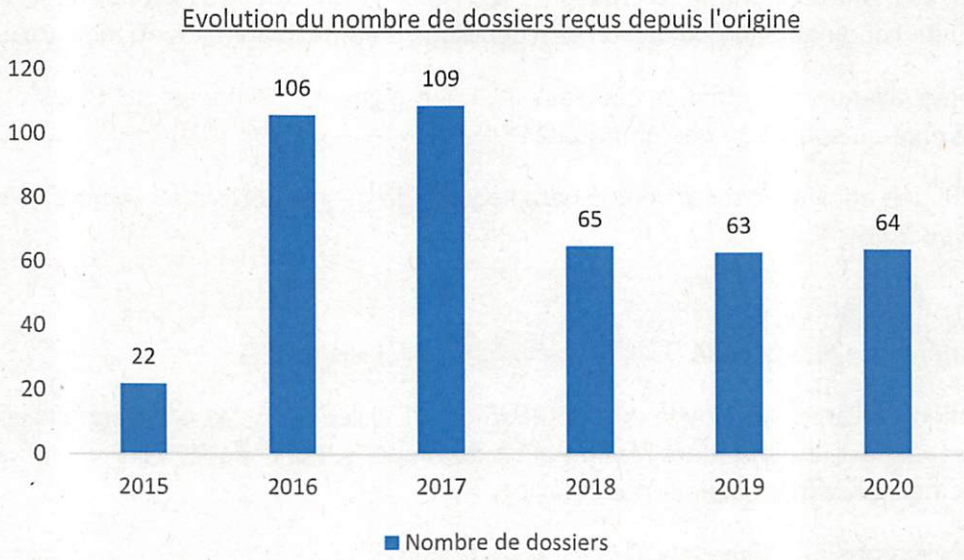

2.3. Activité d'investissements

Breizh Up a réalisé cinq investissements initiaux au cours de l'exercice écoulé, portant son portefeuille à vingt-quatre lignes au 31 décembre 2020. Breizh Up a aussi réalisé trois investissements complémentaires, portant à 8 le nombre d'investissements réalisés sur l'année 2020.

Les tableaux ci-dessous présentent le nombre de participations de Breizh Up et le montant investi par an.

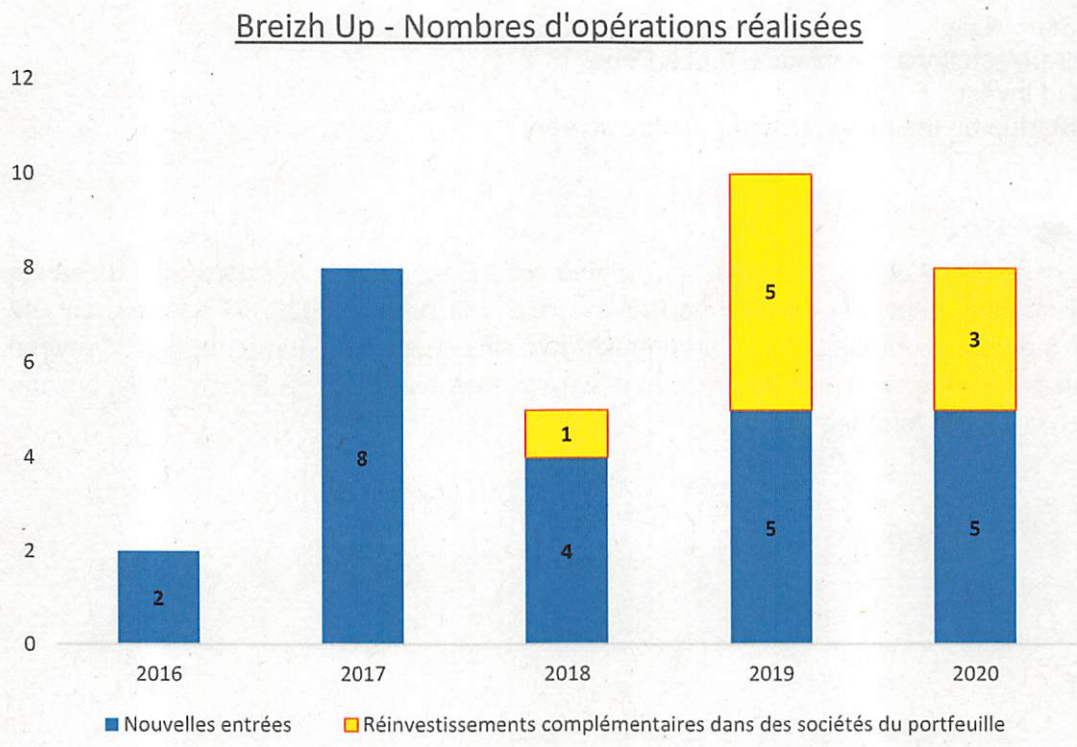

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

Les investissements de l'exercice se montent à **2 482 160,49** euros, en recul de 13% par rapport à 2019, répartis comme suit entre investissements initiaux et investissements complémentaires.

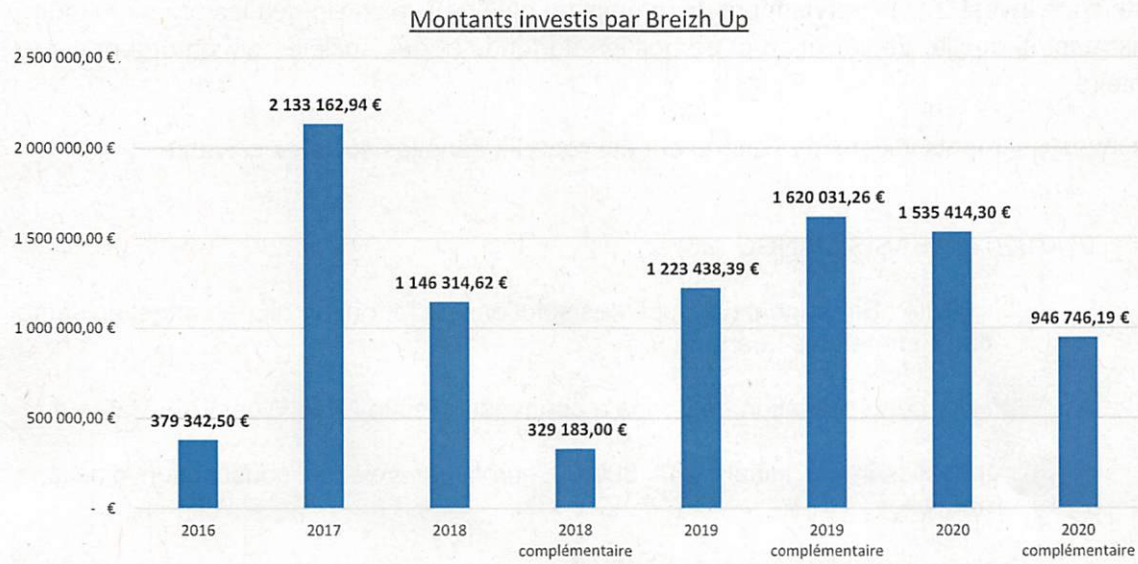

En 2020, le nombre d'investissements complémentaires de Breizh Up a été inférieur à 2019 compte tenu de plusieurs facteurs, dans un contexte général de crise sanitaire liée à la Covid-19 :

- Décalage dans l'atteinte des milestones nécessaires pour une levée de fonds

- Financements publics (PGE, subventions, …) qui ont permis de compenser les effets de la crise sur la trésorerie et éviter le besoin de tour intermédiaire

- Décalage de passage en comité d'investissement ou de réalisation de premiers investissements et/ou complémentaires au premier trimestre 2021, compte tenu de processus d'instruction plus attentistes des co-investisseurs. Bouge Ta boîte a réalisé un tour de table en décembre 2020. Les co-investisseurs de Breizh Up n'ont pas réinvesti et le tour a été réalisé principalement par un business angel.

- Le flux d'opérations 2021 est déjà bien avancé avec 1 284 K€ d'investissement ayant reçu un avis favorable du comité consultatif d'investissement, dont 634 K€ déjà décaissés. Il est à noter que le fonds a déjà engagé 1 218 K€ pour 2021-2022 sur des tranches 2 en raison du séquençage de certains investissements.

Au 31 décembre 2020, le montant total des investissements de Breizh Up depuis l'origine est de 9 825 231,91 euros : **9 313 633,19 euros décaissés** plus un apport de titres pour un montant de 511 598,72 euros.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

Après avoir attiré des fonds nationaux sur des deuxièmes tours en 2019, l'exercice 2020 marque une nouvelle étape dans maturité et la reconnaissance du fonds Breizh Up.

En effet, des fonds nationaux leader (Innovacom, Novinvest Partners, BNP Paribas, Axeleo, Pertinence Invest 2 ...) interviennent désormais au côté de Breizh Up dès les premiers tours, confirmant la qualité de sélection et de gestion du fonds et des sociétés qui émergent sur le territoire.

Les investissements initiaux de l'année ont été répartis dans les sociétés suivantes :

- 07/01/2020– SAS SIMANGO (35) :
    - Activité : Simango développe des solutions de formation du personnel en santé par « Immersive Learning ».
    - Pour cette opération, le Fonds a co-investi avec le FPCI West Web Valley 1.
    - Investissement initial : 244 800,00 euros par voie de souscription d'actions nouvelles.
    - Montant total du tour : 646 800,00 euros
- 13/07/2020– SAS CHECK & VISIT (35) :
    - Activité : Check & Visit propose un service d'externalisation des états des lieux locatifs.
    - Pour cette opération, le Fonds a co-investi avec un groupement de business angels, le Club des Prophètes.
    - Investissement initial : 152 993,40 euros par voie de souscription d'actions de préférence nouvelles.
    - Montant total du tour : 799 817,20 euros
- 17/07/2020– SAS OSO-AI (29) :
    - Activité : OSO-AI conçoit une intelligence artificielle de détection et analyse de sons principalement utilisée dans les EHPADs et le milieu médical.
    - Pour cette opération, le Fonds a co-investi avec des fonds spécialisés : Innovacom ainsi que le family office Novinvest Partners.
    - Investissement initial : 437 540,90 euros par voie de souscription d'actions nouvelles , BSA Ratchet, BSA Garantie et BSA Tranche 2 exerçables sous condition d'atteinte de milestones.
    - Montant total du tour : 1 750 084,65 euros
- 23/07/2020– SAS ANOZRWAY (35) :

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

- Activité : Anozrway développe et commercialise une plateforme logicielle SaaS permettant la reconstitution de l'empreinte numérique de l'individu ou de l'entreprise, afin de prévenir les cyberattaques liées aux risques humains et permettre une meilleure gestion des risques de l'entreprise.
- Pour cette opération, le Fonds a co-investi avec BNP Paribas Développement.
- Investissement initial : 400 080,00 euros par voie de souscription d'actions nouvelles à bons de souscription d'actions ordinaires attachés (ABSA).
- Montant total du tour : 800 160,00 euros

- 10/12/2020– SAS STIRWELD (35) :
  - Activité : Stirweld développe et conçoit des têtes de machines-outils pour appliquer la technique de soudage par friction-malaxage (Friction Stir Welding - FSW).
  - Pour cette opération, le Fonds a co-investi avec le FPCI Pertinence Invest 2, également géré par Sofimac Innovation.
  - Investissement initial : 300 000,00 euros par voie de souscription d'actions ordinaires nouvelles.
  - Montant total du tour : 810 000,00 euros

Trois investissements complémentaires ont été réalisés au cours de l'exercice :

- 20/01/2020 – SAS UNSEENLABS (35) :
  - Activité : développement de solutions de tracking de bateaux non coopérant embarquées sur des nano satellites pour la surveillance en mer.
  - Investissement complémentaire : 809 210,34,00 euros par voie de souscription d'actions. Une conversion des OCA a également été réalisée lors de ce tour.
  - Montant total du tour : 4 009 106,19 euros

- 22/10/2020 – SAS EOLINK (29) :
  - Activité : Eolink développe des éoliennes flottantes innovantes.
  - Investissement complémentaire : 75 086,40 euros par voie de souscription d'actions nouvelles et de BSA.
  - Montant total du tour : 769 561,60 euros

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

- 26/10/2020 – SAS OSO-AI (29) :
  - Activité : OSO-AI conçoit une intelligence artificielle de détection et analyse de sons principalement utilisée dans les EHPADs et le milieu médical.
  - Investissement complémentaire : 62 449,45 euros par voie de souscription d'actions nouvelles et de BSA Ratchet et BSA Garantie en exerçant les BSA Tranche 2 acquis lors de l'investissement initial (réalisé en juillet 2020).
  - Montant total du tour : 249 639,90 euros

2.4. Labellisation des co-investisseurs

Les co-investisseurs labellisés au 31 décembre 2020 sont :

Nom de la structure labellisée	Type	Nom du gestionnaire	Dépt	Ville	Région	% Capital Privé	Date de labellisation
Logoden Participations	Réseau de business angels		35	Rennes	Bretagne	100	24/02/2016
Armor Angels	Réseau de business angels		22	Saint-Brieuc	Bretagne	100	24/02/2016
Bretagne Sud Angels	Réseau de business angels		56	Vannes	Bretagne	100	06/04/2016
Finistère Angels	Réseau de business angels		29	Brest	Bretagne	100	06/04/2016
Fair West S1	Société d'investissements		35	Rennes	Bretagne	100	06/04/2016
Fair West T1	Société d'investissements		35	Rennes	Bretagne	100	06/04/2016
Kreizig Invest	Société d'investissements		35	Rennes	Bretagne	100	06/04/2016
West Web Valley 1	FPCI	Arkea Capital Gestion	29	Brest	Bretagne	60	14/07/2016
We Positive Invest	Société d'investissements	Arkea Capital Gestion	29	Brest	Bretagne	100	06/10/2016
CA Ille et Vilaine Expansion	Banque	CRCA Ille et Vilaine	35	Saint Jacques d	Bretagne	100	21/06/2017
FP Invest	Family Office	Patrick Bellec	29	Bénodet	Bretagne	100	21/06/2017
Unexo	Société d'investissements	CRCA Ille et Vilaine	35	Rennes	Bretagne	100	21/06/2017
FCPI Expertise Calao	Fonds d'investissements	Calao Finances	75	Paris	Ile de France	100	06/07/2017
FCPI Expertise Calao n°2	Fonds d'investissements	Calao Finances	75	Paris	Ile de France	100	06/07/2017
FPCI Ouest Ventures III	Fonds d'investissements	Go Capital	35	Rennes	Bretagne	55	07/07/2017
Force 29	Société d'investissements	CRCA Finistère	29	Quimper	Bretagne	100	02/12/2017
Nexeya	Autres (investissement spécifique)		92	Nanterre	Ile de France	100	10/07/2018
Sofiouest	Family Office	Patrice Hutin	35	Rennes	Bretagne	100	02/07/2019
MBA Holding	Autres (investissement spécifique)	Stephane Lebret	35	Rennes	Bretagne	100	15/07/2019
Objectif Innovation 2	Holding d'investissement	Anaxago	75	Paris	Ile de France	100	15/07/2019
Mer Invest	Fonds d'investissements	Go Capital	44	Saint Herblain	Pays de Loire	100	22/07/2019
AVF FCPI	Fonds d'investissements	Seventure Partners	75	Paris	Ile de France	100	25/09/2019
FCPI Agrinnovation	Fonds d'investissements	Demeter Ventures	75	Paris	Ile de France	100	25/09/2019
CDP (Club des Prophètes)	Réseau de business angels		35	Dinard	Bretagne	100	30/06/2020
Innovacom Gestion	Société d'investissements	Innovacom Gestion	75	Paris	Ile de France	100	13/07/2020
Novinvest	Family Office		75	Paris	Ile de France	100	15/07/2020
Cemag Invest	Family Office		75	Paris	Ile de France	100	15/07/2020
BNP Paribas Développement	Société d'investissements	BNP Paribas	75	Paris	Ile de France	100	22/07/2020
FPCI Pertinence Invest 2	Fonds d'investissements	Sofimac Innovation	75	Paris	Ile de France	60%	08/12/2020
mise à jour : 23/03/2021							

Les opérations réalisées avec des nouveaux partenaires sont : Check & Visit (Club des Prophètes), OSO-AI (Innovacom Gestion, Novinvest Partners, Cemag Invest), Anozrway (BNP Paribas Développement) et Stirweld (FPCI Pertinence Invest 2, fonds géré par Sofimac Innovation.).

Le tableau ci-après liste les co-investisseurs de Breizh Up dans chacune de ses participations.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

Société	Nature	Co-Investisseurs
Visiofair	Initial	Breizh Angels
Archireport	Initial	Logoden Angels
Microbs	Initial	Kreizig
Telecom Santé	Initial	Unexo et CA Ille et Vilaine Expansion
Smartviser	Initial	Logoden, CA Ille-et-Vilaine Expansion
Content Armor	Initial	Calao Finance
Olnica	Initial	Logoden, Armor Angels
Algo Paint	Initial	We Positive Invest (Arkea)
Manros Therapeutics	Initial	Finistère Angels
Eolink	Initial	Force 29
Tibot	Initial	CA Ille et Vilaine Expansion Breizh Angels
Unseenlabs	Initial	Nexeya
Newcy	Initial	We Positive Invest (Arkea)
Calopor	Initial	Force 29
Algo Paint	Complémentaire	We Positive Invest (Arkea)
Visiofair	Complémentaire	Armor Angels, Bretagne Sud Angels, Finistere Angels & Logoden
Microbs	Complémentaire	Kreizig
Dilepix	Initial	CA Ille et Vilaine Expansion et Logoden
BougeTaboite	Initial	Sofiouest
SLS	Initial	MBA Holding
Guardtex	Initial	Mer Invest
HappyWait	Initial	Anaxago - Objectif Innovation 2
Tibot	Complémentaire	CA Ille et Vilaine Expansion, Seventure Partners, Demeter Ventures
Hoppen	Complémentaire	CA Ille et Vilaine Expansion et Unexo
NEWCY	Complémentaire	We Positive Invest (Arkea), CA Ille et Vilaine Expansion
Simango	Initial	West Web Valley (Arkea)
UnseenLabs	Complémentaire	Hemeria (Nexeya)
Eolink	Complémentaire	Force 29
Check & Visit	Initial	Le Club des Prophètes, Logoden
OSO-AI	Initial	FPCI Technocom 3 (Innovacom), Novinvest Partners
Anozrway	Initial	BNP Paribas Développement
Stirweld	Initial	FPCI Pertinence Invest 2
OSO-AI	Complémentaire	FPCI Technocom 3 (Innovacom), Novinvest Partners

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

2.5. Mandats exercés dans les sociétés du portefeuille

Breizh Up, représenté par Stéphane Lefevre-Sauli, est membre du Comité Stratégique des sociétés Unseenlabs, et Anozrway et membre du Conseil d'Administration des sociétés Dilepix et TIBOT. Stéphane Lefèvre-Sauli est membre à titre personnel du Comité Stratégique de Stirweld sur demande de Sofimac Innovation pour le compte de Breizh Up.

Dans les autres sociétés du portefeuille, Breizh Up, représentée par Sofimac Innovation, est invitée systématiquement à participer aux réunions des organes de gouvernance et de contrôle mis en place dans les sociétés du portefeuille. Lorsque Breizh Up y assiste, elle n'a pas de voix délibérative.

2.6. Co-investissements avec d'autres structures gérées par la société de gestion

Breizh Up a réalisé un investissement initial dans la société Stirweld en co-investissement avec le FPCI Pertinence Invest 2 géré par Sofimac Innovation.

Breizh Up a investi la somme de 300 000 euros et le FPCI Pertinence Invest 2 a investi la somme de 500 000 euros. Cette répartition a été déterminée en fonction des règles de co-investissement de Breizh Up et notamment de la proportion d'investisseurs privés du FPCI Pertinence Invest 2.

Ce co-investissement a été préalablement autorisé par le Comité Consultatif d'Investissement de Breizh Up et par le Comité des Investisseurs de Pertinence Invest 2, conformément à leurs prescriptions réglementaires respectives. Il s''est réalisé au même moment, et aux mêmes conditions notamment de prix, dans le respect du principe de pari passu.

2.7. Etat des décaissements réalisés

Investissements :

Au cours de l'année 2020, Breizh Up a décaissé 2 482 160,49 euros au cours des investissements suivants :

Date	Société	Montant	Objet	Tour
07/01/20	Simango	244 800,00	Augmentation de capital	Initial
30/01/20	UnseenLabs	809 210,34	Augmentation de capital	Complémentaire
02/04/20	Eolink	75 086,40	Augmentation de capital	Complémentaire
13/07/20	Check & Visit	152 993,40	Augmentation de capital	Initial
17/07/20	OSO-AI	437 540,90	Augmentation de capital	Initial
23/07/20	Anozrway	400 080,00	Augmentation de capital	Initial
10/12/20	Stirweld	300 000,00	Augmentation de capital	Initial
22/10/20	OSO-AI	62 449,45	Augmentation de capital sur exercice des BSA Tranche 2 souscrits en juillet 2020	Complémentaire
	Total	**2 482 160,49**		

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

Frais :

Le Fonds a enregistré des frais pour un montant total au 31 décembre 2020, de 522 040,68 € euros, se décomposant comme suit :

- Frais de gestion : 462 000,00 €
- Dépositaire : 11 497,44 €
- Horaires comptables, et audit : 11 349,00 €
- Honoraires juridiques : 1 320,00 €
- Régularisation sur frais de gestion : 31 866,73€[1]
- Divers : 4 007,51 €

2.8. Cessions réalisées

Breizh Up n'a réalisé aucune cession de participations de son portefeuille au cours de l'exercice écoulé.

2.9. Produits du portefeuille

La Société a constaté un produit latent de 66 008,65 euros, correspondant aux intérêts échus des obligations convertibles en actions souscrites auprès des sociétés Algo Paint, Unseenlabs, Calopor, Guardtex, Bouge Ta Boîte, Target First, Newcy, et Hoppen.

2.10. Valorisation du portefeuille

Pour un prix de revient global du portefeuille actif de 9 425 232,91 euros, sa valorisation globale, arrêtée au 31/12/2020, est de 9 502 991,87 euros, soit une plus-value latente de 77 758,96 euros, correspondant à un multiple de 1,02 et un TRI brut de 1,05%.

Conformément aux règles comptables, les plus-value latentes ne sont pas inscrites dans les comptes annuels de Breizh Up.

3. RESULTATS DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Les documents comptables (bilan et compte de résultat) ont été établis selon les méthodes d'évaluation conformes aux dispositions en vigueur.

Le quatrième exercice de la Société d'une durée de 12 mois courant s'est clos le 31 décembre 2020. Au cours de cet exercice, l'activité de la Société s'est traduite par une perte de 456 032,03 euros, contre une perte de 515 971,21 euros au cours de l'exercice précédent.

---

[1] Conformément à la Convention de gestion, la rémunération de Sofimac Innovation sur les cinq premières années fait l'objet d'une régularisation du compte en faveur de Breizh Up d'un montant cumulé de 101 722,43€, au 31 décembre 2020. Breizh Up avait enregistré une créance de 133 589,16 € au 31/12/2019, soit une différence de 31 866,72 euros constatée en « autres charges ».

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

3.1. Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Progrès réalisés :

La constitution du portefeuille de Breizh Up s'est poursuivie en 2020, avec cinq nouvelles participations, et trois investissements complémentaires pour un montant total investi en cash de 2,48 millions d'euros.

Globalement, les prises de participation sont faites dans des jeunes sociétés qui développent des activités nouvelles sur des business models qui demandent à être confrontés au marché. L'intervention de Breizh Up est décisive pour leur permettre de constituer leur premier tour de table, et c'est pourquoi les niveaux d'investissements initiaux (au-dessus de 300 k€ pour OSO-AI, Anozrway et Stirweld) sont souvent plus élevés que ce qui avait été envisagé initialement.

Le flux de dossiers reçus montre une fois de plus que Breizh Up est installée dans le paysage breton du financement de l'innovation.

Plusieurs sociétés du portefeuille ont déjà montré des développements techniques et/ou commerciaux très satisfaisants, ce qui amène à considérer que Breizh Up devra continuer à les accompagner lors de tours complémentaires en 2021, d'autant que certains tours complémentaires prévus pour 2020 ont été décalés à cause de la crise sanitaire qui a permis de trouver d'autres types de financements pour certaines sociétés.

Difficultés rencontrées :

S'agissant des sociétés en portefeuille, certaines d'entre elles ont rencontré du retard soit dans leur développement commercial, soit dans la mise au point de leur technologie. Elles continuent de bénéficier de l'accompagnement de Breizh Up à condition que leurs équipes démontrent la mise en œuvre des moyens nécessaires pour surmonter les difficultés auxquelles elles sont confrontées.

Par ailleurs, Breizh Up a fait face à la crise sanitaire liée à la pandémie de covid-19 sur toute l'année 2020 et a pris des mesures pour limiter l'impact sur l'activité et les finances des sociétés en portefeuille.

Les équipes de Sofimac Innovation ont ainsi travaillé en amont du premier confinement et pendant les confinements de manière étroite avec les participations du portefeuille de Breizh Up, afin de préparer (préparation du télétravail, mise en place de mesures de chômage, …), de gérer la crise (réunion hebdomadaire) et de les accompagner dans la recherche de financement (préparation des dossiers, …) …. Une fois l'onde de choc passée, Sofimac a travaillé avec ces dernières sur la préparation de la stratégie pour le « day after ».

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

Le suivi des participations, l'analyse de la situation des participations et du risque du portefeuille ont été présentés par Sofimac Innovation aux membres du Conseil de la Stratégie et du Comité Consultatif d'investissement de Breizh Up lors de 3 réunions communes à ces 2 organes :

- le 10 avril 2020,
- le 29 mai 2020,
- le 6 novembre 2020.

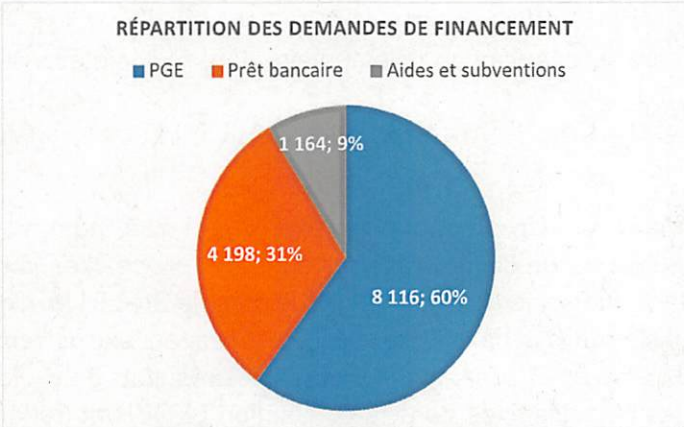

Le premier travail de fond a été notamment de sécuriser la trésorerie des participations de Breizh Up.

Au 31/12/2020, il ressort que :

- 80% des participations du portefeuille ont demandé des aides, prêts ou subventions
- 60% ont demandé un PGE, 31% des prêts bancaires et 9% des subventions pour un montant total de près de 15 M€ à date
- 90% ont obtenu un accord de financement

Il est également à noter et saluer les initiatives des participations du portefeuille pour contribuer à la lutte contre le Covid-19 :

- **Guardtex** : développement et commercialisation d'un protection faciale dès la semaine 1 du confinement
- **Simango** : développement d'une application gratuite pour le personnel de santé
- **Olnica** : production de gel hydroalcoolique
- **Algo paint** : production de 1500 litres de gel hydroalcoolique, dont 500 litres offerts aux établissements de santé
- **SLS France** : gestion de la plate-forme d'impression 3D en Bretagne
- **Hoppen** : mise en place d'une application de visio sur ses applications tablettes dans les chambres des EHPAD et des hôpitaux

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

3.2. Activité en matière de recherche et de développement

En raison de la nature de son activité, la Société n'engage aucune action spécifique en matière de recherche et développement.

3.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

En 2021, la Société poursuivra son programme d'investissements comprenant des nouvelles entrées et des réinvestissements. Sur les deux prochaines années, des sorties de sociétés en portefeuille sont à prévoir.

3.4. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Breizh Up a réalisé un investissement complémentaire dans la société Unseenlabs.

3.5. Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société

Pour situer l'activité de Breizh Up au cours de l'exercice écoulé, nous vous indiquons tout d'abord qu'il n'a été réalisé aucun chiffre d'affaires sur cet exercice. Il est à noter que le terme de chiffre d'affaires, dans une société de capital-risque comme Breizh Up, n'est pas un élément d'appréciation de l'activité réelle de la société. Celle-ci consistant exclusivement en la prise de participations en fonds propres et quasi-fonds propres, les résultats de Breizh Up devront être analysés au regard des objectifs fixés dans la convention FEDER et traduits dans le contrat de gestion et par l'équilibre économique atteint sur l'activité de gestion du portefeuille.

La situation financière de la Société lui permet d'assurer son programme d'investissement et de faire face à ses frais d'exploitation grâce à la dotation en capital apportée par la Région Bretagne. Les moyens financiers de Breizh Up ont été renforcés par l'augmentation de capital réalisée au mois de juin 2019.

3.6. Description des principaux risques et incertitudes auxquels est confrontée la Société

La Société est confrontée aux risques de non-performance et de liquidité de ses participations, qui sont exclusivement non cotées.

3.7. RESULTATS - AFFECTATION

3.7.1. Examen des comptes et résultats

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la Société a réalisé un chiffre d'affaires nul.

La société n'emploie aucun personnel et ne supporte donc aucune charge salariale.

Les autres charges d'exploitation d'un montant total de 521 956,86 euros comprennent :

- Rémunération de la société de gestion
- Rémunération du Dépositaire
- Honoraires comptables, du Commissaire aux comptes
- Frais bancaires
- Régularisation des frais de gestion
- Taxes diverses

Le résultat d'exploitation ressort donc pour l'exercice à -521 956,86 euros.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

Après prise en compte de produits financiers correspondant aux intérêts courus sur obligation pour un montant de 66 008,65 euros, le résultat financier est de 66 008,65 euros.

Le résultat courant avant impôt ressort donc à -455 948 euros.

La société n'a enregistré aucun impôt, et après prise en compte d'un résultat exceptionnel de -84 euros, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 se solde par une perte de 456 032,03 euros.

3.7.2. Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de 456 032,03 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir décider d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

- Au compte « report à nouveau » : -456 032,03 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 18 227 073,84 euros, pour un capital social de 20 010 000 euros, et un total de bilan de 18 249 424,92 euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous indiquons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

3.7.3. Information sur les charges somptuaires non fiscalement déductibles et frais généraux excessifs

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice ne prennent pas en charges de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées aux articles 39-4 et 39-5 dudit Code.

3.8. Tableau des résultats

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, au présent rapport est annexé le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au titre des cinq derniers exercices clos (annexe 1).

3.9. Créances clients dettes fournisseurs

Conformément aux dispositions des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'au 31 décembre 2019 :

- Pour les fournisseurs, nombre et montant total des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu : Néant
- Pour les clients, le nombre et le montant total des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu : Néant

4. FILIALES ET PARTICIPATIONS, SOCIETES CONTROLEES

La situation comptable de nos filiales et participations (ainsi que des sociétés que nous contrôlons au sens de l'article L.233-7 du Code de Commerce) est constatée dans le tableau ci-annexé (annexe 2).

La Société ne possède aucune participation croisée.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

5. CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET CONVENTIONS REGLEMENTEES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports du Commissaire aux Comptes de Breizh Up.

Nous vous informons qu'une convention de domiciliation du siège social a été signée avec la Région Bretagne, et s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulée. Cette convention ne donne lieu à aucune facturation.

Il n'a été conclu aucune convention entre le Président et la Société. La mission du Président n'est pas rémunérée. La Société lui rembourse ses frais de voyages et déplacements engagés dans l'exercice de ses missions.

Conformément à l'article L227-10 al. 4 du Code de commerce, les conventions entre la Société et son actionnaire unique ne font pas l'objet d'un rapport du Commissaire aux comptes.

6. ACTIONNARIAT

6.1. Détention du capital

La totalité des actions composant le capital social est détenue par la Région Bretagne.

6.2. Etat de l'actionnariat salarié de la Société

Néant

7. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

7.1. Situation du mandat du Président

La Société est présidée par Monsieur Daniel Gallou. Son mandat a été reconduit par arrêté du Président du Conseil Régional de Bretagne pour une durée d'un an.

7.2. Situation des mandats des commissaires aux comptes

Le mandat exercé par Grant Thornton, Commissaire aux comptes, n'arrive pas à échéance.

Nous vous invitons, après la lecture du rapport présenté par votre Commissaire aux comptes, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

_____

Le Président

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

8. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Société	Valeur brute d'acquisition (en €)
TARGET FIRST (ex-VISIOFAIR)	399 997,50
ARCHIREPORT	99 345,00
MICROBS	399 986,81
SMARTVISER	250 000,00
CONTENTARMOR	350 000,00
OLNICA	215 042,08
ALGO PAINT	629 184,86
MANROS THERAPEUTICS	292 830,00
EOLINK	200 366,40
TIBOT	706 055,04
UNSEENLABS	1 209 210,36
NEWCY	600 300,00
CALOPOR	140 014,60
DILEPIX	225 112,50
BOUGE TA BOITE	198 805,20
SLS FRANCE.	300 000,69
GUARDTEX	199 520,00
HAPPYWAIT	300 000,00
HOPPEN	1 111 598,12
SIMANGO	244 800,00
ANOZRWAY	400 080,00
CHECK & VISIT	152 993,40
OSO-AI	499 990,35
STIRWELD	300 000,00

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

P.0203 Envoyer la création, le développement et la transmission d'entreprises - Page 43 / 67

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

BREIZH UP
SAS
au capital de 20 010 000 euros
283 avenue du Général Patton
35700 Rennes

Exercice clos le 31 décembre 2020

Grant Thornton
SA d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles
RCS Nanterre B 632 013 843
Rue de la Terre Victoria
CS 26822
35760 Saint-Grégoire

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

P.0203 Envoyer la création, le développement et la transmission d'entreprises - Page 44 / 67

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

BREIZH'UP

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Associé unique de la société BREIZH'UP

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BREIZH'UP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de

P.0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises - Page 45 / 67

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une

P.0203 Envoyer la création, le développement et la transmission d'entreprises - Page 46 / 67

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société[2] à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rennes, le 23 avril 2021

Le commissaire aux comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Stéphane Bougreau
Associé

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

Grant Thornton
Commissaire aux comptes

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2020	Net 31/12/2019
Capital souscrit non appelé	5 000 000		5 000 000	7 500 000
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	8		8	
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés	9 425 224	467 142	8 958 082	6 475 929
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	9 425 232	467 142	8 958 090	6 475 929
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	101 723		101 723	133 590
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	4 189 612		4 189 612	4 592 881
Charges constatées d'avance (3)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 291 335		4 291 335	4 726 471
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**18 716 567**	**467 142**	**18 249 425**	**18 702 400**
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Etats Financiers au 31/12/2020, le développement et la transmission d'entreprises - Page 48 / 67

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

P.0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises - Page 49 / 67

Bilan passif

Grant Thornton
Commissaire aux comptes

	31/12/2020	31/12/2019
CAPITAUX PROPRES		
Capital	20 010 000	20 010 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-1 326 894	-810 923
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**-456 032**	**-515 971**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	18 227 074	18 683 106
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	22 351	19 294
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	22 351	19 294
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**18 249 425**	**18 702 400**
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	22 351	19 294
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

Compte de résultat

	31/12/2020	31/12/2019	Abs.(M)	Abs.(%)
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)				
Chiffre d'affaires net				
Dont à l'exportation et livraisons intracomm.				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (& amort.), tsf charges				
Autres produits		45 613	-45 613	-100,00
Total produits d'exploitation (I)		45 613	-45 613	-100,00
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats matières premières et autres approvts				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)	490 090	386 608	103 482	26,77
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et dépréciations:				
- Sur immobilisations : dotations aux amortiss.				
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciat.				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciat.				
- Pour risques et charges : dotations aux provis.				
Autres charges	31 867		31 867	
Total charges d'exploitation (II)	521 957	386 608	135 348	35,01
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**-521 957**	**-340 995**	**-180 961**	**53,07**
Quotes-parts de résultat sur opérations				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)	66 009	151 132	-85 123	-56,32
D'autres valeurs mobilières et créances actif im				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciat.et tsf charg				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mob.de pl				
Total produits financiers (V)	66 009	151 132	-85 123	-56,32
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciat.		327 144	-327 144	-100,00
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières				
Total charges financières (VI)		327 144	-327 144	-100,00
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	**66 009**	**-176 012**	**242 021**	**-137,50**
RESULTAT COURANT avant impôt	**-455 948**	**-517 007**	**61 059**	**-11,81**

Grant Thornton
Commissaire aux comptes

..., le développement et la transmission d'entreprises - Page 50 / 67

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

Compte de résultat (suite)

	31/12/2020	31/12/2019	Abs.(M)	Abs.(%)
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion		1 078	-1 078	-100,00
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et dépréciation et tsf charges				
Total produits exceptionnels (VII)		1 078	-1 078	-100,00
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	84	42	42	100,00
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provis.				
Total charges exceptionnelles (VIII)	84	42	42	100,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**-84**	**1 036**	**-1 120**	**-108,11**
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des produits (I+III+V+VII)	66 009	197 823	-131 814	-66,63
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	522 041	713 794	-191 753	-26,86
BENEFICE OU PERTE	**-456 032**	**-515 971**	**59 939**	**-11,62**
(a) Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		*-1 078*	*1 078*	*-100,00*
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs	*84*	*42*	*42*	*100,00*
(3) Dont produits concernant les entités liées				
(4) Dont intérêts concernant les entités liées				

Grant Thornton
Commissaire aux comptes

P.0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises - Page 51 / 67

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'entreprise : SASU BREIZH UP

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de 18 249 425 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 456 032 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en €.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Grant Thornton
Commissaire aux comptes

..., le développement et la transmission d'entreprises - Page 52 / 67

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

Règles et méthodes comptables

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée consistant à présenter les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Grant Thornton
Commissaire aux comptes

Page 53 / 67 - ...n, le développement et la transmission d'entreprises

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Instal.générales, agencements et aménagements constr				
- Instal.techniques, matériel et outillage industriels				
- Instal.générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations		8		8
- Autres titres immobilisés	6 943 072	2 682 141	199 989	9 425 224
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	**6 943 072**	**2 682 149**	**199 989**	**9 425 232**
ACTIF IMMOBILISE	**6 943 072**	**2 682 149**	**199 989**	**9 425 232**

Grant Thornton
Commissaire aux comptes

..., le développement et la transmission d'entreprises - Page 54 / 67

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Les TIAP correspondent aux investissements dans les sociétés suivantes :
- EOLINK
- SLS
- Guardtex
- Happywait
- SIMANGO
- Visofair
- Archireport
- Microbs
- Smarviser
- Contentarmor
- Olnica
- Algo paint
- Manros
- Eolink
- Tibot
- Unseenlabs
- Newcy
- Calopor
- Dilepix
- Bouge ta boite
- Hoppen
- Check&Visit
- OSO-AI
- Anozrway
- Stirweld

Au 31 décembre 2020, les titres sont dépréciés pour 467 142 euros

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition et évaluées annuellement sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités suivantes :

Les perspectives de développement de chiffre d'affaires, de trésorerie et de rentabilité des activités sont actualisées et rapprochés des objectifs de la société afin d'évaluer la cohérence des hypothèses retenues lors de l'investissement sur lesquelles s'appuient la valorisation de la société.

Si la valeur d'utilité est inférieure au coût de revient, une provision pour dépréciation est alors constatée.

P.0203 Envoyer la création, le développement et la transmission d'entreprises - Page 55 / 67

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 101 723 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	101 723	101 723	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	**101 723**	**101 723**	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Déb.créd. produits à recevoir	101 723
Intérêts courus à recevoir	93 977
Total	**195 701**

Grant Thornton
Commissaire aux comptes

P.0203 Envoyer la création, le développement et la transmission d'entreprises - Page 56 / 67

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

P.0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises - Page 57 / 67

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 20 010 000,00 € décomposé en 20 010 titres d'une valeur nominale de 1 000,00 €.

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 22 351 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	22 351	22 351		
Produits constatés d'avance				
Total	**22 351**	**22 351**		

(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice
(**) Dont envers les associés

Grant Thornton
Commissaire aux comptes

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
Charges à payer	22 351
Total	**22 351**

Impacts de l'événement Covid-19

Grant Thornton
Commissaire aux comptes

..., le développement et la transmission d'entreprises - Page 58 / 67

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

P_0203 Envoyer la création, le développement et la transmission d'entreprises - Page 59 / 67

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire
Honoraire de certification des comptes : 9 629 €
Honoraire des autres services : 0 €

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Charges sur exercice antérieur	84	
TOTAL	**84**	

Grant Thornton
Commissaire aux comptes

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

BREIZH UP

Société par actions simplifiée au capital de 20 010 000 euros

283, Avenue du Général Patton 35700 RENNES

RCS RENNES 814 171 229

Décisions soumises à l'associé unique
(Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne du 10/5/2021)

Première décision : Approbation des comptes annuels

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte d'un montant de 456 032,03 euros.

L'associé unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

En conséquence, il donne quitus au Président et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours dudit exercice.

En outre, l'associé unique constate, conformément à l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts, qu'aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39 4° du Code Général des Impôts au cours de l'exercice écoulé.

Deuxième décision : Affectation des résultats

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à un montant de 456 032,03 euros :

- au report à nouveau à hauteur de 456 032,03 euros.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code Général des Impôts, il est précisé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Troisième décision : Constatation des conventions réglementées

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

Annexe n°7 à la délibération de la Commission Permanente
n°21_0203_03

Direction du Développement Economique
Service des projets d'entreprises

AVENANT 1
A LA CONVENTION RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT DES CRÉATEURS ET REPRENEURS D'ENTREPRISES
- INITIATIVE BRETAGNE –
Signée le 2 juillet 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n°21_0203_03 de la Commission permanente du Conseil régional du 10 mai 2021 relative au programme P0203 intitulé « Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises », modifiant les modalités d'attribution et de versement de l'aide à Initiative Bretagne et autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent avenant ;

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région »
D'une part,

ET

INITIATIVE BRETAGNE,
Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est domicilié à Cap Entreprises, 1 – 30 avenue des Châtelets, 22950 Trégueux, représentée par Mesdames Patricia LASNIER et Béatrice PARMENTIER, agissant en leur qualité de Présidentes,
Ci-après dénommée « Le Bénéficiaire »
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1
Les articles 2 et 5 de la convention sont modifiés comme suit :

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

Le montant total de la subvention pour le financement de cette mission [illegible] **128 150 €** sur un budget prévisionnel de fonctionnement établi à 239 250 € (annexe 1) pour l'année 2020. Il se décompose de la façon suivante :

2.1 - la Région Bretagne accorde au Bénéficiaire une subvention de 175 € par prêt d'honneur BRIT décaissé par les plateformes d'initiative locale bretonnes**.**
Au vu de l'objectif d'octroi de **418** prêts d'honneurs sur le fonds BRIT à au moins **334** entreprises bretonnes en 2020, le montant de la subvention régionale **s'élève à 73 150 €**.
Ce montant ne pourra être revu à la hausse et sera, le cas échéant, revu à la baisse, en fonction :

- d'une part, du nombre de prêts BRIT réellement décaissés au regard des objectifs prévisionnels du Bénéficiaire ;
- d'autre part, du nombre d'entreprises bénéficiaires des prêts BRIT : au cas où ce nombre serait inférieur à **334**, le montant de la subvention sera minoré d'un montant de 187 € * l'écart entre le nombre d'entreprises bénéficiaires et l'objectif de **334** ; pour ne pas pénaliser doublement le Bénéficiaire, cette mesure sera adaptée en fonction des éventuels ajustements opérés au titre du précédent alinéa relatif au nombre de prêt décaissés ;
- enfin, en fonction du montant réel des dépenses de fonctionnement du Bénéficiaire pour l'année 2020.

2.2 - la Région Bretagne accorde au Bénéficiaire une subvention de 1100 € par prêt d'honneur agricole BRIT accordé.
Au vu de l'objectif d'octroi de 50 prêts d'honneurs sur le fonds BRIT en 2020, le montant de la subvention régionale **s'élève à 55 000 €**.

Ce montant ne pourra être revu à la hausse et sera, le cas échéant, revu à la baisse, en fonction, d'une part, du nombre de prêts BRIT agricoles réellement accordés par le Bénéficiaire et d'autre part, en fonction du montant réel des dépenses de fonctionnement du Bénéficiaire pour l'année 2020.

2.3 - Sauf exception validée par la Direction de l'Economie, et approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional, le Bénéficiaire ne pourra se voir attribuer en 2020 aucune autre subvention régionale pour financer toute autre manifestation régionale en faveur de la création ou de la transmission d'entreprises qu'il pourrait être amené à réaliser au cours de l'année 2020.

2.4 – Par ailleurs les montants attribués selon les modalités précisées aux articles 2.1 et 2.2 ne sont pas fongibles.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

La subvention est versée au Bénéficiaire par la Région comme suit :

5.1-Une avance de 78 150 € dont **45 000 €** au titre de l'article 2.1 et **33 150 €** au titre de l'article 2.2, à la signature de la présente convention.

5.2 -Le solde du montant mentionné à l'article 2-1 sera versé **au double prorata** :

(a) du nombre de prêts d'honneur BRIT accordés par les plateformes d'initiative locale bretonnes, dans la limite du montant indiqué à l'article 2.1 ;
(b) du nombre d'entreprises bénéficiaires des prêts BRIT, dans la limite du montant indiqué à l'article 2.1 ;
(c) du montant réel des dépenses de fonctionnement du Bénéficiaire pour l'année 2020 (cf. annexe 2), par rapport au montant prévisionnel indiqué en annexe 1.

5.3-Le solde du montant mentionné à l'article 2-2 sera versé **au double prorata** :

(a) du nombre de prêts d'honneur agricoles accordés par le Bénéficiaire, dans la limite du montant indiqué à l'article 2.2 ;
(b) du montant réel des dépenses de fonctionnement du Bénéficiaire pour l'année 2020 (cf. annexe 2), par rapport au montant prévisionnel indiqué en annexe 1 ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

Le versement des sommes mentionnées en 5.2 et 5.3 sera réalisé à la remise [illegible] fait émise par les services de la Région, établie sur présentation par le Bénéficiaire de l'ensemble des pièces précisées à l'annexe 2 de la présente convention, **au plus tard le 30 juin 2021**.
Ces documents seront transmis par voie postale et voie électronique sous format tableur bureautique.

ARTICLE 2 -

Les autres articles de la convention sont inchangés.

ARTICLE 3 -

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature.

ARTICLE 4 – EXECUTION DE L'AVENANT

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait à RENNES, le
En 2 exemplaires originaux

Pour le Bénéficiaire (1)

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation,

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 mai 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0203 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
FEMMES DES TERRITOIRES 75010 PARIS 10	21003454	Soutien exceptionnel à la mise en place plus adaptée, d'une plateforme digitale entrepreneuriale collaborative d'entraide dédiée à la création et au développement d'entreprises par les femmes.	149 400,00	10,00	15 000,00
EGEE ENTENTE DES GENERATIONS POUR L EMPLOI ET L ENTREPRISE 75014 PARIS	21002402	Fonctionnement de l'Association EGEE pour l'année 2021 pour l'accompagnement d'entreprises en difficulté	41 000,00	36,59	15 000,00
60 000 REBONDS NANTES 44000 NANTES	21002701	Soutien à l'association 60 000 Rebonds, pour l'année 2021, pour l'accompagnement des dirigeants d'entreprises confrontés à la faillite de leur société	102 721,00	9,74	10 000,00

Total : 40 000,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0203_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 mai 2021
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0203 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
JRCE BRETAGNE 35000 RENNES	20005560	Participation au financement de la 23ème édition du salon Entreprendre dans l'Ouest (EDO) qui se déroulera en deux temps en digital les 17 et 18 mai 2021 et en phygital (en fonction des conditions sanitaires à date) les 8 et 9 novembre 2021.	20_0203_07	28/09/20	55 000,00	669 500,00	8,21	7 951,00	62 951,00

Total : 7 951,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0203_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 mai 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0203 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
INITIATIVE BRETAGNE 22950 TREGUEUX	21002555	Participation régionale aux frais de gestion liés à l'animation et au partage du dispositif des Prêts d'Honneur pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	129 000,00

Total : 129 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0203_03

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_04B-DE

REGION BRETAGNE **n°21_0203_04**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 10 mai 2021

DELIBERATION

PROGRAMME 0203 - FAVORISER LA CREATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 avril 2021, s'est réunie le 10 mai 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu les lignes directrices n°2014/C 19/04 du 22 janvier 2014 relatives aux aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques ;

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020, et plus particulièrement la mesure relative aux aides couvrant les coûts de prospection, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis ;*

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires ;

Vu la délibération n°16_0203_1 approuvant les termes de la convention-type du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0203_04B-DE

DECIDE

A l'unanimité

I – SUIVI DES AIDES ACCORDEES

En section d'investissement :

-**d'APPROUVER** le changement d'objet et la modification des modalités de libération et de destination de la participation de la Région au capital social de la SCIC Coop des Masques, pour son projet de production de masques de protections sanitaires ;

-**d'AUTORISER**, suite à la décision prise lors de la Commission permanente du 6 juillet 2020, la conversion de 100 000 €, correspondant à 50% de l'engagement initial qui devait être souscrit en parts sociales de la SCIC, en compte courant d'associé ;

-d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à signer tous les documents afférents.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

REGION BRETAGNE

21_n°204_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

REUNION DU 10 MAI 2021

DELIBERATION

Programme 204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 avril 2021, s'est réunie le 10 mai 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

I – LES MODALITES D'INTERVENTION

Conformément à l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé :

- **d'APPROUVER** les termes des conventions élaborées entre la Région Bretagne et les 2 ECPI suivants :
. Communauté de communes de Blavet Bellevue Océan (annexe 1)
. Communauté de communes du Pays de Châteaugiron (annexe 2)
afin de les autoriser à mettre en œuvre le **dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT** sur leur territoire.
La fiche dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, modulée par certains EPCI afin de tenir compte des réalités économiques de leurs territoires, est annexée à la convention.

- **d'APPROUVER** les termes de la fiche dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT « Numérique » pour l'EPCI suivant, et qui sera annexée à la convention socle :

. Communauté de communes du Pays de Châteaugiron (annexe 2)

- d'APPROUVER les termes de la fiche modifiée du PASS COMMERCE ARTISANAT de Morlaix Communauté afin d'y apporter des ajustements jusqu'au 31 décembre 2021, concernant le périmètre de centralité de certaines activités afin de faciliter la reprise touristique (annexe 3)

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant-type de prolongation du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT portant sur le volet numérique et les mesures dérogatoires, jusqu'au 31 décembre (annexe 4)

- d'APPROUVER le lancement de l'Appel à Projets cinéma n°3 (annexe 5)

- d'APPROUVER le texte du nouveau pacte d'associés de YER BREIZH ainsi que ses annexes et **d'AUTORISER** le Président à le signer et tous les documents afférents (annexe 6)

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

- **d'APPROUVER** l'évolution du dispositif PASS CONSEIL (annexe 7)

- **d'AUTORISER** le Président de la Région Bretagne à signer les conventions et les avenants correspondants

II - OPERATIONS NOUVELLES

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **884 330 €** au financement des opérations figurant en annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **507 336 €** au financement des opérations figurant en annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

III – SUIVI DES AIDES ACCORDEES

En section d'investissement :

- de MODIFIER l'échéancier des entreprises suivantes :

Bénéficiaire	Montant voté	Date de la décision	Montant à rembourser	Nouvel échéancier	Motif
SARL HOTEL DU TUMULUS Carnac (56) Dossier 18002340 PASS INVESTISSEMENT TOURISME	185 530 €	09/07/2018	138 485 € (correspond au montant total de l'aide versée, le montant des dépenses éligibles justifiées par l'entreprise étant finalement inférieur à celui qu'elle avait indiqué dans le dossier)	L'échéancier n°3 remplace l'échéancier n°2. Décalage du début de remboursement d'1 an, soit 1ère échéance le 30/07/2022, et dernière échéance le 30/01/2027.	Hôtel restaurant dont l'activité est, à ce jour, du fait de la Covid-19, mise à mal. Entreprise, par ailleurs, impactée dès le début de la crise sanitaire de par sa localisation dans une commune du cluster en Morbihan. Elle avait bénéficié d'un premier décalage du début de remboursement de 9 mois avec prolongation de l'échéancier de 6 mois à la Commission Permanente du 06/07/2020.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

SARL GOLF DU BOIS GUY Parigné (35) Dossier 17008900 PASS INVESTISSEMENT TOURISME	40 000 €	19/02/2018	36 000 € (90% de l'aide a été versé à l'entreprise dans le cadre des mesures Covid)	Les échéanciers n°4 et 5 remplacent les échéanciers n°2 et 3. Décalage du début de remboursement d'1 an, soit 1ère échéance le 30/06/2022, et dernière échéance le 30/03/2027.	Hôtel restaurant dont l'activité est, à ce jour, du fait de la Covid-19, mise à mal. Entreprise qui avait par ailleurs bénéficié, dans le cadre des mesures Covid, d'un premier décalage de ses 2 premières échéances.
SCI GOLF DU CHATEAU DU BOIS GUY Parigné (35) Dossier 17008901 PASS INVESTISSEMENT TOURISME	246 601 €	19/02/2018	246 601 €	Les échéanciers n°5 et 6 remplacent les échéanciers n°3 et 4. Décalage du début de remboursement d'1 an, soit 1ère échéance le 30/05/2022, et dernière échéance le 28/02/2027.	Hôtel restaurant dont l'activité est, à ce jour, du fait de la Covid-19, mise à mal. Entreprise qui avait par ailleurs bénéficié, dans le cadre des mesures Covid, d'un premier décalage de ses 3 premières échéances.

-**de PROROGER** la durée du programme pour :

Bénéficiaire	Montant	Dates de la décision	Date de fin programme	Fin de programme prorogée au	Motif
SAS YER BREIZH à Chateaulin (29) FSIE Dossier 18004982	1 600 000 €	25/09/2019	27/07/2021	27/07/2022	Permettre à l'entreprise de réaliser la dernière phase d'investissements qui a pris du retard du fait de la crise sanitaire
SAS SILL DAIRY INTERNATIONAL A Plouvien (29) Dossier 14005724 Pass compétitivité IAA	628 000€	19/11/2015	31/05/2021	31/10/2021	Permettre à l'entreprise de réaliser son programme d'investissements qui a pris du retard du fait de la crise sanitaire.
SAS GELDELIS Torcé (35) FSIE Dossier n°18004092	63 000 €	03/12/2018	31/03/2021	31/03/2022	Permettre à l'entreprise de réaliser son programme d'investissements qui a pris du retard du fait de la crise sanitaire. A ce jour l'entreprise a créé 11 emplois CDI ETP sur les 21 emplois prévus.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

AFOPLAST Breteil (35) PASS INVEST TPE Dossier 18002411	50 000 €	29/10/2018	26/03/2021	26/03/2022	Permettre à l'entreprise de terminer son programme d'investissements (réalisé à 63% à ce jour) et de créer l'emploi. L'entreprise travaille à 22% pour le secteur de l'aéronautique fortement impacté par la crise sanitaire. Néanmoins le carnet de commandes repart à la hausse.
SARL MINOTERIE LE STUNFF Bubry (56) Pass Investissement TPE Dossier 16000851	50 000 €	25/01/2016	31/12/2020	31/12/2021	Permettre à l'entreprise de réaliser son programme d'investissements qui a pris du retard du fait de la crise sanitaire.
SAS TRAITEUR DE PARIS **Rennes (35)** **La Guerche-de-Bretagne (35) lieu de production** **FSIE** **Dossier n°17008698**	135 000 €	26/03/2018	27/09/2020	31/12/2021	Permettre à l'entreprise de réaliser son programme de créations d'emplois qui a pris du retard du fait de la crise sanitaire. A ce jour l'entreprise a créé 20,8 emplois CDI ETP sur les 45 emplois prévus.

- de **MAINTENIR** en l'état le bénéfice des aides accordées aux entreprises suivantes :

Bénéficiaire	Montant et date de la décision	Programme prévu/réalisé	Motif
SAS VITALYS SURGICAL Vitré (35) Dossier n°18000684 PASS INVESTISSEMENT	50 700 € 23/04/2018 mandaté à 50%	<u>Prévu :</u> Investissements : 101 400 € Maintien de 2 CDI ETP <u>Réalisé</u> : Investissements : 121 800 € (dépenses immatérielles : tests, analyses, essais) Emplois maintenus	Dispositif PASS INVESTISSEMENT L'entreprise a revu sa stratégie de développement en externalisant l'industrialisation de son innovation (fixateur volet crânien). Ce choix a modifié la nature des dépenses réalisées (essentiellement des prestations, des essais, des tests) et de fait non éligibles au dispositif. Maintien de la première tranche dont les échéances de remboursement sont honorées à date, et annulation des crédits de la deuxième tranche.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

SAS INO-ROPE Concarneau (29) Dossier n°16003699 ARPEF	50 000 € 45 000 € mandatés	05/12/2016	<u>Prévu :</u> Investissements : 258 243 € plafonnés à 250 000 € Emplois : création de 4 CDI à partir d'un effectif de 5 CDI ETP, avec un minimum de 1 emploi CDI ETP <u>Réalisé</u> : Investissements : 157 317 € Emplois : +6	Certains investissements qui devaient être acquis auprès de fournisseurs ont finalement été développés en interne dans l'entreprise et ne sont donc pas retenus comme dépenses éligibles. Par ailleurs, la crise COVID a retardé d'autres investissements. En revanche, l'objectif de création d'emplois est dépassé.

En section de fonctionnement :

-de PROROGER la durée du programme pour :

SCIC DOUAR DEN Saint-Nicolas du Pelem (22) Dossier n°20001990 PASS CONSEIL	5 000 €	28/09/2020	13/02/2021	13/02/2022	La crise du COVID et les 2 confinements de 2020 ont engendré une forte croissance de la demande et le travail avec le consultant a dû être reporté pour permettre à l'entreprise de répondre à l'augmentation des commandes. Le projet sera réalisé en 2021.
SAS NEO Lorient (56) Dossier 19006023 PASS EXPORT COM	7 120 €	23/03/2020	19/02/2021	19/02/2022	La crise du COVID a bloqué l'avancement du projet pour ce qui concerne la prospection et la commercialisation des produits. Début 2021, le travail de commercialisation a été réenclenché. Les traductions en allemand, italien et espagnol seront réalisées en 2021
SAS STEEPLE Rennes (35) Dossier n°20000171 PASS EXPORT COM	9 000 €	23/03/2020	29/05/2021	29/12/2021	La crise sanitaire a retardé le recrutement d'une collaboratrice chargée du marketing en Espagne. Ce décalage n'a donc pas permis à l'entreprise de réaliser l'intégralité des dépenses dans le délai initial. Elle sollicite donc une prolongation de 7 mois pour poursuivre la traduction de ses contenus marketing, communiqués de presse, de vidéos.

- de PRENDRE en COMPTE l'opération suivante :

Bénéficiaire	Montant proposé	Objet/intitulé	Motif
Divers bénéficiaires (Pôle Mer Méditerranée) (marché de prestations de communication géré par la Dircom)	60K€ Le marché sera passé avec l'organisateur du Salon (pour 60K€ TTC). BDI établira sa propre convention (pour 20K€ HT). Les deux	La région Bretagne accueillera pour la 1ère fois la conférence FOWT à Saint-Malo, organisée par le Pôle Mer Méditerranée et portée pour le compte de la Région par BDI, plus grand événement	Le FOWT permettra de donner de la visibilité à l'ensemble de la filière bretonne et plus particulièrement à **15 entreprises** qui s'afficheront. D'autres temps de valorisation et d'accompagnement des entreprises bretonnes seront mis en place par BDI : des circuits de visites techniques, des sessions de pitchs, des relations presse ou des campagnes sur les réseaux sociaux, un accompagnement aux rendez-vous d'affaires et un accès facilité et privilégié aux donneurs d'ordre.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

	contrats sont donc distincts. Il s'agit là d'un partenariat global pour la Bretagne à hauteur de 70 K€ HT mais formalisé par deux actes distincts.	mondial dédié à l'éolien flottant. Outre de valoriser le territoire comme terre d'accueil des projets éolien flottant, l'objectif est également de renforcer la visibilité et la reconnaissance de la supply chain bretonne auprès des porteurs de projets d'éolien flottant internationaux, en passe de candidater pour le futur parc en Bretagne Sud. Plus de 50% de participants étrangers sont attendus, en provenance d'une trentaine de pays différents.	

- d'ANNULER les aides accordées à l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant voté	Date de la décision	Montant à annuler	Motif
SARL 3 D MAUSSION A Guimaëc (29) Dossier 20004266	2 500 €	6/07/2020	2 500 €	Annulation du salon du Grand Pavois de la Rochelle du 29/09/2020 au 04/10/2020
SARL CARBOBOA CONCEPT A Concarneau (29) Dossier 20004051	1 135 €	28/09/2020	1 135 €	Annulation du salon du Grand Pavois de la Rochelle du 29/09/2020 au 04/10/2020

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

Convention

entre la Région Bretagne

et la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan

pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT

PASS Commerce et artisanat

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis ;*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu la délibération n° 19_0204_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 février 2019 approuvant les ajustements apportés au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°17_0206_08 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017, approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de communes de Blavet Bellevue Océan sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

Vu la délibération n°20171115-9 du conseil communautaire de la Communauté de communes de Blavet Bellevue Océan en date du 15 novembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de communes de Blavet Bellevue Océan sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération n°17_2021_04_14 du conseil communautaire de la Communauté de communes de Blavet Bellevue Océan en date du 14 avril 2021 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant sa Présidente à la signer ;

Vu la délibération n°21_0204_03 de la commission permanente du Conseil régional en date du 10 mai 2021 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :
La Communauté de communes de Blavet Bellevue Océan
Etablissement public de coopération intercommunal,
Allée de Ti Neué – Parc d'activité de Bellevue
56700 MERLEVENEZ,
Représenté par Madame Sophie LE CHAT, agissant en sa qualité de Présidente,
Ci-après dénommé « l'EPCI »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser la Communauté de communes de Blavet Bellevue Océan
à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 – DEFINITION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT (cf Annexes 1 et 2 : fiche dispositif et délibération de l'EPCI)

2.1 Définition du dispositif

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Il a pour objectif :
- de dynamiser l'activité économique principalement dans les communes rurales,
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI.

2.2 Modalités d'intervention

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de 7 salariés CDI ETP (hors Gérant/Président) et réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de petite taille situées sur les communes bretonnes de moins de 5 000 habitants, pour réaliser leurs investissements de modernisation et de développement.

Il vise à soutenir les investissements :
- de travaux immobiliers (y compris ceux portant sur l'accessibilité des locaux),
- de mise aux normes d'hygiène ou électrique,
- d'équipements, matériels, de manutention, d'embellissement et d'attractivité,
- d'investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale ou à la stratégie numérique, et les équipements qui y sont liés.

Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

2.3 Modalités de financement

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 16 666 € HT, soit une aide maximale de 5 000 €, financée **à parité** par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5000 habitants ou en ZRR.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

Pour les cas particuliers d'intervention sur d'autres cibles - communes de plus de 5000 habitants hors ZRR - définies au cas par cas selon *les desiderata* des territoires, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région sera respectivement de 70/30.

2.4 Engagements de l'EPCI

l'EPCI s'engage à mettre en oeuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur son territoire à compter de la signature de la présente convention, en respectant les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution prévues dans l'**annexe 1** qui fait partie intégrante de la convention.

L'EPCI s'engage à verser les subventions aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par les entreprises bénéficiaires.

2.5 Conditions de recours aux chambres consulaires dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif

Les modalités de fonctionnement du nouvel accompagnement prévoient que les Chambres consulaires (CCIT, CMA) puissent être partenaires dans la mise en œuvre du dispositif, et contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au cœur des territoires.

Dès lors, l'EPCI a la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par l'EPCI, soit les étapes de :
- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet),
- si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- aide au montage du dossier de demande de financement,
- suivi du projet et de la demande de financement.

Les coûts inhérents à la prestation d'ingénierie qui sera réalisée par les chambres consulaires seront pris en charge par la Région à 50 %, le solde restant à la charge du réseau consulaire.
Ce financement, en ingénierie des chambres, n'interviendra pas si l'EPCI est amené à soutenir des projets exclus par la Région Bretagne (cf : Annexe fiche dispositif).

2.6 Respect de la réglementation européenne

Les aides accordées par l'EPCI dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, l'EPCI devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre de l'***exercice en cours et des deux exercices précédents***, cette déclaration ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS COMMERCE ARTISANAT respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux.

La Communauté de communes de Blavet Bellevue Océan sera responsable du respect de la réglementation précitée.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS REGIONAUX

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif listant les projets soutenus sur le

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

territoire, conformément au tableau annexé à la présente convention (**Annexe 3**) et comprenant les informations suivantes : *nom du commerce ou de l'entreprise artisanale, lieu, taille de la commune, nature des investissements et des travaux, montant des investissements éligibles HT, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée, date de décision, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée, date du paiement, quote-part régionale (conformément au tableau annexé à la présente convention).*

Les crédits régionaux seront versés :

pour l'année 2021 :

. au mois de novembre 2021, pour les subventions versées par l'EPCI à compter de la mise en œuvre du dispositif et le 15 octobre 2021.

- et pour les années suivantes :

. **au mois de mai** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 octobre et le 15 avril,
. **au mois de novembre** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

Les crédits régionaux seront versés sur le compte suivant de la TRESORIE DE PORT LOUIS
Banque : Banque de France
Numéro de compte : 30001 00488 F5650000000 69
Titulaire du compte : Communauté de communes de Blavet Bellevue Océan (Trésorerie de Port-Louis)

Article 4 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La quote-part de subventions versée par la Région à l'EPCI sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204 (dossier 21002874).

Article 5 - COMMUNICATION

L'EPCI s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT.

Il s'engage également à communiquer aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT les outils de communication prévus à cet effet (vitrophanie, auto-collants…) et à s'assurer de leur visibilité dans les établissements bénéficiaires.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour les crédits engagés **jusqu'au 31 décembre 2021.**
La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

Article 7 – MODALITÉS DE SUIVI

Un bilan d'activité et un bilan financier de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire de l'EPCI sera réalisé en décembre de chaque année par l'EPCI, afin d'en évaluer la pertinence et le fonctionnement, et d'apporter d'éventuels ajustements.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – CLAUSE DE RÉSILIATION

La Communauté de communes de Blavet Bellevue Océan peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par la Communauté de communes de Blavet Bellevue Océan, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à l'EPCI les crédits correspondant à sa quote-part des subventions octroyées jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.
De même, l'EPCI s'engage à reverser à la Région la quote-part d'éventuels trop perçus de subvention recouvrées auprès des bénéficiaires.

Article 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 11– EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

La Présidente de la
Communauté de communes de
Blavet Bellevue Océan

Le Président du Conseil régional de
Bretagne
Et par délégation,

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

ANNEXE 1 - fiche cycle

Blavet Bellevue Océan Communauté de communes

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS Commerce et artisanat

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) prioritairement dans les communes de moins de 5 000 habitants.

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve :
- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :
**montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*
**obligation ou pas d'achat de matériel,*
**obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,*
**propriété ou pas du stock,*
**maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*
**liberté ou pas sur la politique des prix,*
**degré de contraintes sur la communication, avantages,*
**formation,*
**back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité*
**modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*
- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer entre la Région et l'EPCI
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=>Toute entreprise située dans le périmètre identifié des centres-villes ou centres-bourg des 5 communes.

=> Avoir un point accueil physique pour les clients.

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.
Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.
Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.
Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.
La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> Nature des dépenses éligibles

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité) ***(cf tableau p.4)*

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

=> **Ne sont pas éligibles**

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables
. les travaux réalisés en auto-construction

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 16 666€ HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 5 000 €**

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50
Pour tenir compte des spécificités locales qui seront précisées dans le cadre des conventions entre l'EPCI et la Région Bretagne, des adaptations sont possibles. D'ores et déjà, il est acté qu'en cas d'intervention dans les QPV, les QVA et dans les communes de plus de 5 000 habitants à fort enjeu de centralité, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région Bretagne serait respectivement de 70/30.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % (ou 30%) du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

---

(**) Modalités de prise en compte des investissements immobiliers

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	
Eligibles	***Non éligibles***
Travaux de mise aux normes	Construction neuve
Travaux de mise en accessibilité	Extension de local
Travaux d'embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons	Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture
Travaux d'embellissement extérieur type enseigne, luminaire, ou de sécurité type rideaux de fer, alarme	Honoraires de maîtrise d'oeuvre
Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale Isolation extérieure bois, pvc, pierre, crépi, ravalement de façade s'il ne constitue pas l'unique investissement et s'il est en lien direct avec le projet global	
Menuiseries extérieures (portes d'entrée, devanture, vitrine)	

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE
Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le
ID : 056-245600440-20210414-17_2021_04_14-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BLAVET BELLEVUE OCÉAN
1 Allée de Ti Neue – ZA de Bellevue - 56700 MERLEVENEZ
Tél. 02 97 65 62 90 – Fax. 02 97 65 68 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du mercredi 14 avril 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT et UN, le mercredi quatorze avril, le Conseil communautaire s'est réuni à dix-neuf heures à la Salle Xavier Grall de Merlevenez, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

Convocations envoyées le 7 avril 2021
Compte-rendu affiché le mardi 20 avril 2021

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	LE VAGUERESSE	Serge	Présent
	LE ROMANCER	Michèle	Présente
	THIEC	Yves	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	Présente
	PALARIC	Richard	Présent
	LE SAUSSE	Sandrine	Présente
	DEMÉ	David	Présent
	LE PALLEC	Jean-Marc	Présent
	KERAUDRAN-STÉPHANT	Annick	Présente
MERLEVENEZ	LE BOSSER	Bruno	absent
	PARÉ	Martine	Présente
	KERZERHO	Sylviane	Présente
	LE BLIMEAU	Didier	Présent
	CONGUISTI	Yvan	absent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-Pierre	Présent
	GAIVORT	Renée	Présente
SAINTE-HÉLÈNE	CROGUENNEC	Jean-Yves	Présent
	PERREL	Christèle	Présente
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	A donné pouvoir à Sophie LE CHAT
	HEMONIC	Alexandra	Présente
	LE GUYADER	Philippe	Présent
	FILLON	Thomas	Présent
	LE SERREC	Véronique	Présente
	LE QUER	Marie-Christine	A donné pouvoir à Jean-Marc LE PALLEC
	GUILLERMIC	Jean-Jacques	Présent

Présents : 23
Votants : 25
Secrétaire de séance : Véronique LE SERREC

17. Mise en œuvre du Pass Commerce/Artisanat

Rapporteur : Élodie LE FLOCH

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE
ID : 056-245600440-20210414-17_2021_04_14-DE

Blavet Bellevue Océan

Une convention de partenariat entre la Région Bretagne et la communauté de communes Blavet Bellevue Océan, a été approuvée le 15 novembre 2017 par le Conseil communautaire. Cette convention vise à déterminer les grands enjeux économiques pour le territoire et définir les principes d'actions à conduire conjointement en priorité.

Dans la continuité de ce travail, la Région a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le Pass Commerce Artisanat.

Par ailleurs, la loi NOTRe du 7 août 2015 a inscrit dans le libellé de la compétence (obligatoire) Développement économique des communautés de communes et d'agglomération, une nouvelle prérogative intitulée « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Les EPCI désireux de mettre en œuvre le dispositif Pass Commerce/Artisanat sur leur territoire peuvent apporter quelques modulations au dispositif - sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

La CCBBO a mené une concertation avec les communes membres et avec les chambres consulaires et souhaite soutenir en premier lieu les projets situés dans les centres-villes et centres-bourgs (cf. périmètre de centralités en cours d'élaboration).

Le dispositif Pass Commerce/Artisanat a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire.

Il a pour objectif :

_ de dynamiser l'activité économique,

_ d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service situés dans les centralités.

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de moins de sept salariés en contrat à durée indéterminée et équivalent temps plein, et réalisant moins d'un million d'euros HT de chiffre d'affaires.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE
Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le
ID : 056-245600440-20210414-17_2021_04_14-DE

Blavet Bellevue Océan

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 16 666 € HT, soit une aide maximale de 5 000 €.
Le dispositif Pass Commerce/Artisanat, dont le détail est joint en annexe, est financé à parité entre la Région Bretagne et la CCBBO pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5 000 habitants.
En revanche, pour les communes de plus de 5 000 habitants, la répartition de la subvention entre la Région Bretagne et la CCBBO est respectivement de 30 % et 70 %. Dans ce cadre, les communes de Plouhinec et de Kervignac viendront compléter la subvention de la Région pour arriver à 50% de financement de la CCBBO. Ces dispositions seront détaillées dans un pacte financier entre la CCBBO et les communes.

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;
Vu la délibération du 15 novembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne visant à déterminer les grands enjeux économiques pour le territoire et définir les principes d'actions à conduire conjointement en priorité,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 10 mars 2021,
Vu l'avis favorable du conseil communautaire lors des débats d'orientation budgétaire du 16 mars 2021,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2021,

Considérant la proposition formulée par le Conseil Régional de Bretagne de participer financièrement à l'attribution d'une aide directe dédiée aux commerçants et aux artisans dès lors que la CCBBO décidera d'initier, de piloter et de cofinancer ce dispositif d'aide, dont les conditions d'éligibilité sont prédéfinies par le Conseil Régional ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE
ID : 056-245600440-20210414-17_2021_04_14-DE

Blavet Bellevue Océan Communauté de communes

Considérant la volonté de la CCBBO de contribuer au développement équilibré du territoire composé de ses 5 communes membres, en veillant particulièrement à la dynamisation des centres-bourgs ;

Considérant la volonté de la CCBBO de soutenir les investissements des entreprises en favorisant notamment la diversification du tissu économique local, dont les activités commerciales et artisanales ;

Considérant la volonté conjointe de la CCBBO et du Conseil Régional d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat dans les communes de moins de 10 000 habitants ;

Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés, à l'unanimité décident :

_**D'APPROUVER la création** du dispositif « Pass commerce/artisanat » dont les principales modalités (bénéficiaires, critères d'éligibilité, calcul et financement de la subvention) sont précisées dans l'annexe jointe ;

_**D'APPROUVER la convention** relative à la mise en place dudit dispositif avec le Conseil Régional de Bretagne qui fixent les engagements des deux collectivités, ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

_**D'AUTORISER la Présidente** à signer la convention relative à la création du Pass commerce/artisanat avec le Conseil Régional de Bretagne, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier ;

_**DE CONFIER l'instruction** des dossiers aux chambres consulaires ;

_**D'ORGANISER en interne** les modalités administratives du dispositif : participation de l'instruction des dossiers avec les consulaires, notification des aides et mandatement ;

_**D'INSCRIRE un budget dédié** au financement du Pass commerce/artisanat chaque année ;

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Sophie LE CHAT

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

Convention

entre la Région Bretagne

et la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron

pour la mise en œuvre du dispositif

PASS COMMERCE ARTISANAT et du volet NUMERIQUE

PASS Commerce et artisanat

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis ;*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°217-05-03 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron en date du 18 mai 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat ainsi que de la charte et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

Vu la délibération n°17_0206_04 de la commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat ainsi que de la charte et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

Vu la délibération n° 19_0204_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 février 2019 approuvant les ajustements apportés au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu les délibérations n°20_0204_05, n°20_0204_10 et n°21_0204_03 des Commissions permanentes du Conseil régional en date du 6 juillet 2020, du 30 novembre 2020 et du 10 mai 2021 apportant et prorogeant des mesures d'adaptation à la crise et l'évolution des critères du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT dédié à la digitalisation et à la numérisation ;

Vu les délibérations n°2021-04-01 et n°2021-04-02 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron en date du 15 avril 2021 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et son volet numérique et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération n°21_0204_03 de la commission permanente du Conseil régional en date du 10 mai 2021 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :
La Communauté de communes du Pays de Châteaugiron
Sise 16 rue de Rennes à Châteaugiron (35410),
représentée par Monsieur Dominique DENIEUL, agissant en sa qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron,
Ci-après dénommée « l'EPCI »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Dans le contexte de crise et de 2ème confinement que nous vivons, la vente en ligne de proximité ou le click & collect, sont des solutions qui s'offrent aux commerçants pour limiter les effets de la crise. L'enjeu est donc de poursuivre et d'accélérer l'effort engagé pour accompagner le plus grand nombre de ces professionnels à prendre le virage du numérique, qui est aussi un facteur de développement pour leur avenir.

Ainsi, chaque EPCI a la possibilité de faciliter l'acquisition de matériels ou l'achat de prestations d'accompagnement ou de formation.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et son volet NUMERIQUE, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 – DEFINITION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT (cf Annexes 1 et 2 : fiche dispositif SOCLE et délibération de l'EPCI) et (cf Annexes 1Bis et 2Bis : fiche dispositif volet NUMERIQUE et délibération de l'EPCI)

2.1 Définition du dispositif

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Il a pour objectif :
- de dynamiser l'activité économique principalement dans les communes rurales,
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI.

2.2 Modalités d'intervention

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de 7 salariés CDI ETP (hors Gérant/Président) et réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de petite taille situées sur les communes bretonnes de moins de 5000 habitants, pour réaliser leurs investissements de modernisation et de développement.

Il vise à soutenir les investissements :

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

- de travaux immobiliers (y compris ceux portant sur l'accessibilité des locaux),
- de mise aux normes d'hygiène ou électrique,
- d'équipements, matériels, de manutention, d'embellissement et d'attractivité,
- d'investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale ou à la stratégie numérique, et les équipements qui y sont liés.

Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

Ajout des mesures spécifiques au volet numérique du Pass Commerce artisanat

Dans le contexte de crise et de 2ème confinement, la vente en ligne de proximité ou le click & collect, sont des solutions qui s'offrent aux commerçants pour limiter les effets de la crise. L'enjeu est donc de poursuivre et d'accélérer l'effort engagé pour accompagner le plus grand nombre de ces professionnels à prendre le virage du numérique, qui est aussi un facteur de développement pour leur avenir.

Ainsi, chaque EPCI a la possibilité de faciliter l'acquisition de matériels ou l'achat de prestations d'accompagnement ou de formation.

Il est donc proposé une évolution des critères du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT dédié à la digitalisation et à la numérisation, précisés ci-dessous, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021 inclus :

- Abaisser le plancher d'investissements subventionnables de 3 000 € à 2 000 €,
- Taux d'intervention qui passe de 30% à 50%, co-financé à part égale entre l'EPCI et la Région,
- Mise en place d'un co-financement régional pour l'ensemble des intercommunalités bretonnes et sur l'intégralité des territoires, selon le périmètre défini par l'EPCI,

2.3 Modalités de financement

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €, financée **à parité** par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5000 habitants ou en ZRR.

Pour les cas particuliers d'intervention sur d'autres cibles - communes de plus de 5 000 habitants hors ZRR - définies au cas par cas selon *les desiderata* des territoires, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région sera respectivement de 70/30.

Dans le cadre du volet numérique le taux d'intervention sera de 50%, co-financé à part égale entre l'EPCI et la Région avec un co-financement régional pour l'ensemble des intercommunalités bretonnes et sur l'intégralité des territoires, selon le périmètre défini par l'EPCI.

2.4 Engagements de l'EPCI

l'EPCI s'engage à mettre en oeuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur son territoire à compter de la signature de la présente convention, en respectant les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution prévues dans l'**annexe 1** qui fait partie intégrante de la convention.

L'EPCI s'engage à verser les subventions aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par les entreprises bénéficiaires.

2.5 Conditions de recours aux chambres consulaires dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

Les modalités de fonctionnement du nouvel accompagnement prévoient que les Chambres consulaires (CCIT, CMA) puissent être partenaires dans la mise en œuvre du dispositif, et contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au cœur des territoires.

Dès lors, l'EPCI a la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par l'EPCI, soit les étapes de :
- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet),
- si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- aide au montage du dossier de demande de financement,
- suivi du projet et de la demande de financement.

Les coûts inhérents à la prestation d'ingénierie qui sera réalisée par les chambres consulaires seront pris en charge par la Région à 50 %, le solde restant à la charge du réseau consulaire.
Ce financement, en ingénierie des chambres, n'interviendra pas si l'EPCI est amené à soutenir des projets exclus par la Région Bretagne (cf : Annexe fiche dispositif).

2.6 Respect de la réglementation européenne

Les aides accordées par l'EPCI dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, l'EPCI devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre de l'***exercice en cours et des deux exercices précédents***, cette déclaration ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS COMMERCE ARTISANAT respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux.

La Communauté de communes du Pays de Châteaugiron sera responsable du respect de la réglementation précitée.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS REGIONAUX

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif **UNIQUE** listant les projets soutenus sur le territoire, conformément **au tableau annexé au présent avenant (Annexe 3).**

Les crédits régionaux seront versés **pour l'année 2021** :

. **au mois de septembre** pour les subventions versées par l'EPCI entre la date de mise en œuvre du dispositif et le 31 juillet 2021,

. **au mois de février 2022**, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 1er août 2021 et 31 décembre 2021.

Les crédits régionaux seront versés sur le compte suivant de la TRESORERIE DE CHATEAUGIRON pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron :
Banque : BANQUE DE FRANCE
Numéro de compte : 30001 00682 D3540000000 68
Titulaire du compte : TRESORERIE DE CHATEAUGIRON

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

Article 4 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La quote-part de subventions versée par la Région à l'EPCI sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204 (dossier 21003096).

Article 5 - COMMUNICATION

L'EPCI s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT.

Il s'engage également à communiquer aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT les outils de communication prévus à cet effet (vitrophanie, auto-collants…) et à s'assurer de leur visibilité dans les établissements bénéficiaires.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour les crédits engagés **jusqu'au 31 décembre 2021.**
La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

Article 7 – MODALITÉS DE SUIVI

Un bilan d'activité et un bilan financier de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire de l'EPCI sera réalisé en décembre de chaque année par l'EPCI, afin d'en évaluer la pertinence et le fonctionnement, et d'apporter d'éventuels ajustements.

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – CLAUSE DE RÉSILIATION

La Communauté de communes du Pays de Châteaugiron peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par la La Communauté de communes du Pays de Châteaugiron, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à l'EPCI les crédits correspondant à sa quote-part des subventions octroyées jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.
De même, l'EPCI s'engage à reverser à la Région la quote-part d'éventuels trop perçus de subvention recouvrées auprès des bénéficiaires.

Article 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

Article 11– EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de
La Communauté de communes
du Pays de Châteaugiron

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Et par délégation,

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS Commerce et artisanat

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) prioritairement dans les communes de moins de 5 000 habitants

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> **Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve :
- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :
**montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*
**obligation ou pas d'achat de matériel,*
**obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,*
**propriété ou pas du stock,*
**maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*
**liberté ou pas sur la politique des prix,*
**degré de contraintes sur la communication, avantages,*
**formation,*
**back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité*
**modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*
- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer entre la Région et l'EPCI
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : Communes de moins de 5 000 habitants et communes situées en ZRR (Loudéac, Carhaix-Plouguer, Châteaulin, Guer, Ploërmel, Baud...)

Cas spécifique des communes nouvelles : dans un premier temps, prise en compte de l'antériorité de la taille des communes avant le regroupement au sein d'une commune nouvelle et communes associées (état connu au dernier recensement)

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.
Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec le Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes, ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.
Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.
Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.
La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> Nature des dépenses éligibles

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité) ***(cf tableau p.4)*

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

=> **Ne sont pas éligibles**

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables
. les travaux réalisés en auto-construction

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50
Pour tenir compte des spécificités locales qui seront précisées dans le cadre des conventions entre l'EPCI et la Région Bretagne, des adaptations sont possibles. D'ores et déjà, il est acté qu'en cas d'intervention dans les QPV, les QVA et dans les communes de plus de 5 000 habitants à fort enjeu de centralité, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région Bretagne serait respectivement de 70/30.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % (ou 30%) du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

---

(**) Modalités de prise en compte des investissements immobiliers

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	
Eligibles	***Non éligibles***
Travaux de mise aux normes	Construction neuve
Travaux de mise en accessibilité	Extension de local
Travaux d'embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons	Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture
Travaux d'embellissement extérieur type enseigne, luminaire, ou de sécurité type rideaux de fer, alarme	Honoraires de maîtrise d'oeuvre
Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale Isolation extérieure bois, pvc, pierre, crépi, ravalement de façade s'il ne constitue pas l'unique investissement et s'il est en lien direct avec le projet global	
Menuiseries extérieures (portes d'entrée, devanture, vitrine)	

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS COMMERCE et ARTISANAT VOLET NUMERIQUE – DISPOSITIF PROVISOIRE

OBJECTIFS

=> Accompagner les entreprises artisanales et commerciales à passer le cap de la transition numérique
=> Aider les petites entreprises sur les investissements numériques.

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métalier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : 5 Communes du Pays de Châteaugiron Communauté (Châteaugiron, Domloup, Noyal-sur-Vilaine, Piré-Chancé, Servon-sur-Vilaine).

=> Opérations éligibles : digitalisation et numérisation des petites entreprises

=> Nature des dépenses éligibles

. Création d'un site Internet

. Refonte de site Internet

. Création d'un module E-Commerce

. Création/configuration/optimisation du module

. Permettant le référencement/Statistiques du site

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

. Formation à la gestion du nouveau site Internet (plafonnement à 1 jour)

. L'équipement :

- Ordinateur, téléphone portable (smartphone)
- Equipements liés à l'ordi (souris – sacoche…)
- Périphériques (Écran, imprimante, logiciels)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> **Ne sont pas éligibles**

. Dépenses d'abonnement et/ou récurrente de toute nature (hébergement, maintenance, mise à jour, etc.)

. Référencement

- Honoraires de suivi de référencement
- Achat de mots-clés Google / Campagne de référencement
- Optimisation de la page Google My Business

. Frais de publicité

- Création de visuels
- Frais de configuration des campagnes
- Dépenses publicitaires (sur réseaux sociaux)

. Les réseaux sociaux

- Création d'une page Facebook
- Création d'un compte instagram
- Prestation d'animation d'une page Facebook
- Prestation d'animation d'un compte Instagram

. Blog :

- Création
- Animation

. Les formations au-delà de la première journée

. Les formations à l'utilisation des réseaux sociaux

. Les formations au référencement et autres pratiques liés à Internet.

. L'équipement : limité à 1 poste de travail, 1 ordinateur, 1 smartphone

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif provisoire)

=> 50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €
=> planchers d'investissements subventionnables : 2 000 €

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,

- analyser la recevabilité des projets,

- monter les dossiers de demandes d'aides,

- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,

- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.
Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus (nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

L'aide d'Etat n°SA.56985 {2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020.

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Cumul possibles avec les autres dispositifs état pour développer le numérique dans les entreprises.

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

AVENANT N°4 A LA CONVENTION

ENTRE LA REGION BRETAGNE ET MORLAIX COMMUNAUTE

PASS Commerce et artisanat

Vu la délibération n°18_0204_03 de la commission permanente du Conseil régional en date du 23 avril 2018 approuvant les termes de la convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n°D18-042 du conseil communautaire de Morlaix Communauté en date du 26 mars 2018 approuvant les termes de la convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

Vu la convention PASS COMMERCE ET ARTISANAT signée le 20 juin 2018 ;

Vu les délibérations n°19_0204_01 et n°19_0204_02 de la commission permanente du Conseil régional en date du 08 février et 25 mars 2019 apportant des ajustements à la fiche socle du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT et approuvant les fiches dispositifs propres à chaque EPCI et autorisant le Président à signer les avenants correspondant ;

Vu l'avenant n°1 signé le 6 mai 2019 ;

Vu la décision prise le 4 juillet 2020 par le Président de Morlaix Communauté par arrêté n°A20-225 ;

Vu la délibération n°20_0204_10 de la commission permanente du Conseil régional en date du 30 novembre 2020 approuvant les évolutions de la fiche dispositif de Morlaix Communauté et autorisant le Président à signer l'avenant correspondant ;

Vu l'avenant n°2 signé le 25 février 2021 ;

Vu les délibérations n°20_0204_05 et n°20_0204_10 de la commission permanente du Conseil régional en date du 6 juillet et 30 novembre 2020 apportant des mesures d'adaptation à la crise et l'évolution des critères du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT dédié à la digitalisation et à la numérisation ;

Vu la délibération n°20_147-DE du conseil communautaire de Morlaix Communauté en date du 30 novembre 2020 approuvant la fiche dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT Numérique et les termes du présent avenant à la convention et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération n°20_0204_11 de la commission permanente du Conseil régional en date du 18 décembre 2020 approuvant la fiche dispositif de l'EPCI et autorisant le Président à signer l'avenant correspondant ;

Vu l'avenant n°3 signé le 23 mars 2021 ;

Vu la délibération n°21_ du conseil communautaire de Morlaix Communauté en date du 10 mai 2021 approuvant la fiche dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT et les termes du présent avenant à la

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

convention et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération n°21_0204_03 de la commission permanente du Conseil régional en date du 10 mai 2021 approuvant la fiche dispositif de l'EPCI et autorisant le Président à signer l'avenant correspondant ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :
Morlaix Communauté
Communauté d'Agglomération Morlaix Communauté
2b voie d'accès au Port, BP 97121
29671 MORLAIX
Représenté par Monsieur Jean-Paul VERMOT, agissant en sa qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Morlaix Communauté
Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2, alinéa 2.2, de la convention initiale est modifié comme suit :

2.2 Modalités d'intervention (cf annexes 1 et 2 : fiche dispositif et délibération de l'EPCI)

Afin de faciliter la reprise des activités touristiques, l'EPCI souhaite apporter des ajustements jusqu'au 31 décembre 2021, sur le périmètre de centralité de certaines activités dont les cafés, hôtels, restaurants et ceci en raison des fermetures administratives.

Pour l'intégralité des autres critères du dispositif, les conditions du PASS COMMERCE ATISANAT demeurent inchangées.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

ARTICLE 3

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de Morlaix Communauté

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation,

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS COMMERCE et ARTISANAT

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants (exceptions possibles pour les communes de plus de 5 000 habitants comme Morlaix, Landivisiau, Saint-Pol-de-Léon)

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…] sous réserve de disposer d'un point de vente ou un atelier ouvert au public , fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)
. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve :
- d'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :
  *montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,
  *obligation ou pas d'achat de matériel,
  *obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,
  *propriété ou pas du stock,
  *maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,
  *liberté ou pas sur la politique des prix,
  *degré de contraintes sur la communication, avantages,
  *formation,
  *back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité
  *modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.
- de mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires, et les commerces éphémères,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage…),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les franchises type succursale,
- les galeries et les zones commerciales : en fonction des périmètres de centralités définis,
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation.

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

Le commerçant ou artisan ne doit pas avoir commencé à exécuter le projet avant que la demande soit réputée complète ou d'avoir reçu l'accusé réception de la lettre d'intention.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : Communes de moins de 5 000 habitants et plus (ex : Morlaix, Landivisiau, St-Pol) sous réserve de définir un ou des périmètre(s) de centralités[1] à l'exception des campings* (pour toutes les communes y compris de moins de 5 000 habitants)

Cas spécifique des communes nouvelles (ex : Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner depuis le 01/01/16) : dans un premier temps, prise en compte de l'antériorité de la taille des communes avant le regroupement au sein d'une commune nouvelle et communes associées (état connu au dernier recensement)

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire)

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.
Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.
Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale «Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> Nature des dépenses éligibles

1) Les investissements immobiliers et matériels sous condition de la réalisation préalable d'une prestation de conseil :
- les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité) (** tableau ci-après)
- les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques...
- les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangeries...
- les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)
- les investissements d'embellissements (étagères, enseignes, vitrines, ravalement de façade...), et d'attractivité "*les investissements d'embellissements et d'attractivité extérieurs pourront être financés sans condition de réalisation d'un diagnostic préalable réalisé par un prestataire* ».

2) Les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :
- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...).

3) Les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion

[1] *"Sous le terme centralité s'entend "les centres-villes, centres-bourgs, pôles de quartiers qui se caractérisent de manière simultanée par une densité en habitat parmi les plus élevées de la commune, par l'existence de services non-marchands (services-publics, services médicaux...), par la présence d'un lieu de sociabilisation public (lieu de culte, place, plage, espace public), par une offre commerciale. Le terme centralité est associé à des espaces existants et à des espaces futurs (nouveaux quartiers...) qui respecteront ces caractéristiques."*
* *compte tenu de leur particularité , les campings sont éligibles hors périmètre de centralité*

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

«*Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.*
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> **Ne sont pas éligibles**

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables
. les travaux réalisés en auto-construction

MESURE D'AJUSTEMENT TRANSITOIRE APPLICABLE DU 11 MAI AU 31 DECEMBRE 2021 INCLUS

=> Eligibilité des activités de « café, hôtel, restaurant » situées en dehors des périmètres de centralités[1] afin de tenir compte des fermetures administratives et de faciliter la reprise des activités touristiques.

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général ,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

Pour les communes de plus de 5 000 habitants :

- 50 % EPCI avec un plafond de 3 750 € maximun d'aides publiques/30 % Région.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les commerçants et les artisans,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives).

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE A l'EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre :

- à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période (sur communes de moins de 5 000 habitants),
- à raison de 30 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période (sur communes de plus de 5 000 habitants).

Les versements seront réalisés par la **Région Bretagne** sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire
(**) Modalités de prise en compte des investissements immobiliers

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

Eligibles	Non éligibles
Travaux de mise aux normes	Construction neuve
Travaux de mise en accessibilité	Extension local
Travaux d'embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons	Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture
Travaux d'embellissement extérieur type enseigne, luminaire ou de sécurité type rideaux de fer, alarme	Honoraires de maîtrise d'oeuvre
Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale. Isolation extérieure bois, pvc, pierre, crépi, ravalement de façade s'il ne constitue pas l'unique investissement et s'il est en lien direct avec le projet global.	
Menuiseries extérieures (portes d'entrée, devanture, vitrine)	

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

Mesure d'ajustement transitoire du dispositif Pass Commerce Artisanat applicable du 11 mai au 31 décembre 2021

Afin de tenir compte des circonstances actuelles et tout particulièrement du second confinement impliquant de nombreuses fermetures administratives d'entreprises, Morlaix Communauté propose d'apporter des ajustements temporaires au dispositif Pass Commerce Artisanat sur le volet « périmètre de centralité » jusqu'au 31 décembre 2021.

Afin de faciliter la reprise des activités touristiques, Il s'agit de permettre l'éligibilité des cafés, hôtels, restaurants situés en dehors des périmètres de centralité.
Cette adaptation du Pass Commerce Artisanat transitoire sera co-financée à part égale entre la Région Bretagne et Morlaix Communauté dans les communes de moins de 5000 habitants. Pour les communes de plus de 5 000 habitants (Morlaix), l'aide sera financée à hauteur de 50 % par Morlaix Communauté, 30 % par la Région Bretagne et 20 % par la Ville de Morlaix.

Cet ajustement est proposé sur les bases actuelles d'éligibilité au dispositif Pass Commerce Artisanat (fiche dispositif en annexe).

L'application effective de ces ajustements de fonctionnement du dispositif Pass Commerce Artisanat seront mises en œuvre sur le territoire de Morlaix Communauté à compter du 11 mai et jusqu'au 31 décembre 2021

Vu les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,
Vu l'article L 1511-3 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Schéma de Développement Économique adopté en septembre 2010,
Vu le Projet de Territoire Trajectoire 2025 adopté le 29 février 2016, Partie 2, Priorité 9 "Morlaix Communauté, le lieu pour entreprendre",
Vu la délibération n° D18-042 du 26 mars 2018 approuvant le dispositif Pass Commerce Artisanat,
Vu la convention du 20 juin 2018 entre la Région Bretagne et Morlaix Communauté pour la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce Artisanat,
Vu la délibération D18-110 du 2 juillet 2018 approuvant la convention de mise en œuvre du dispositif Pass Commerce Artisanat avec la ville de Morlaix par le Conseil de Communauté,
Vu la délibération n°D18-224 du 17 décembre 2018 approuvant le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire et Politique Locale du Commerce,
Vu la convention entre Morlaix Communauté et la ville de Morlaix pour la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce Artisanat du 28 septembre 2018,
Vu l'arrête A20-232 du 7 juillet 2020 approuvant les mesures d'ajustements transitoires post COVID 19 du Pass Commerce Artisanat

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal, section investissement, fonction 94, nature 20422 pour les aides Pass Commerce Artisanat,

Vu l'intérêt de cette mesure, il sera proposé au Conseil Communautaire :

- **d'étendre l'éligibilité au dispositif du Pass Commerce Artisanat aux activités Café, Hôtel, Restaurant hors périmètre de centralité sur la période du 11 mai au 31 décembre 2021**

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant de la convention avec la Région Bretagne et tout document afférant à ce dossier.**

La Commission est invitée à émettre un avis

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

LOGO EPCI

AVENANT TYPE

A LA CONVENTION

ENTRE LA REGION BRETAGNE ET l'EPCI XXX

PASS Commerce et artisanat

PORTANT SUR LES MESURES TRANSITOIRES ET LE VOLET DIGITALISATION ET NUMERISATION

Vu la délibération n°xxx de la commission permanente du Conseil régional en date du xxx approuvant les termes de la convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n°xxx du conseil communautaire de l'EPCI de xxx en date du xxx approuvant les termes de la convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

Vu la convention PASS COMMERCE ET ARTISANAT signée le xxx ;

Vu les délibérations n°19_0204_01 et n°19_0204_02 de la commission permanente du Conseil régional en date du 08 février et 25 mars 2019 apportant des ajustements à la fiche socle du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT et approuvant les fiches dispositifs propres à chaque EPCI et autorisant le Président à signer les avenants correspondant ;

Vu les délibérations n°20_0204_05 et n°20_0204_10 de la commission permanente du Conseil régional en date du 6 juillet et 30 novembre 2020 apportant des mesures d'adaptation à la crise et l'évolution des critères du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT dédié à la digitalisation et à la numérisation ;

Vu la délibération n°xxx du conseil communautaire de l'EPCI de xxx en date du xxx approuvant la fiche dispositif du volet numérique de l'EPCI et les termes de l'avenant à la convention et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération n°xxx de la commission permanente du Conseil régional en date du XXX approuvant la fiche dispositif du volet numérique de l'EPCI et autorisant le Président à signer l'avenant correspondant ;

Vu l'avenant pour la mise en œuvre du PASS COMMERCE ET ARTISANAT Numérique, signé le

Vu la délibération n°21_204_03 de la commission permanente du Conseil régional en date du 10 mai 2020 approuvant les termes de l'avenant-type de prolongation du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT Numérique et les mesures transitoires, jusqu'au 31 décembre 2021 et autorisant le Président à signer l'avenant ;

Vu la délibération n°xxx du conseil communautaire de l'EPCI de xxx en date du xxx actant la prolongation du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT Numérique et les mesures transitoires, jusqu'au 31 décembre 2021 et approuvant les termes du présent avenant et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération n°xxx de la commission permanente du Conseil régional en date du XXX approuvant l'avenant de l'EPCI et autorisant le Président à signer le signer ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :
xxx
xxx
xxx
xxx
Représenté par xxxxxxx, agissant en sa qualité de Président.e
Ci-après dénommé « l'EPCI»

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2, alinéa 2.2, de la convention initiale est modifié comme suit :

2.2 Modalités d'intervention (cf annexes 1 et 2 : fiche dispositif et délibération de l'EPCI)

Prorogation des mesures transitoires

Il est autorisé la prorogation des mesures transitoires concernant le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, adoptées lors de la commission permanente du Conseil régional du 6 juillet 2020, et ce, jusqu'au **31 décembre 2021** inclus :

- Possibilité d'un versement au bénéficiaire pouvant aller jusqu'à 90% de l'aide, avec versement de la quote-part régionale à l'EPCI au fil de l'eau (le 15 de chaque mois) ;
- Allongement de 3 mois de la durée de dépôt des dossiers ;
- Eligibilité des travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale ;
- Diminution du plancher d'investissements subventionnables, ramené à 3 000 € (au lieu de 6 000 €) – pour les investissements non numériques ;
- Possibilité de déposer une nouvelle demande sans respect du délai de carence de 2 ans si plafond d'aide (7 500 €) non atteint.

Prorogation des ajouts des mesures spécifiques au volet numérique du Pass Commerce artisanat jusqu'au 31 décembre 2021.

- Abaisser le plancher d'investissements subventionnables de 3 000 € à 2 000 €,
- Taux d'intervention qui passe de 30% à 50%, co-financé à part égale entre l'EPCI et la Région,
- Mise en place d'un co-financement régional pour l'ensemble des intercommunalités bretonnes et sur

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

l'intégralité des territoires, selon le périmètre défini par l'EPCI.

-

ARTICLE 2

L'article 3 de la convention initiale est modifié comme suit :
Pour le versement des crédits régionaux:

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif **UNIQUE** listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au **tableau annexé au présent avenant (Annexe 3)**.
Les crédits régionaux seront versés **pour l'année 2021** :

. **au mois de septembre** pour les subventions versées par l'EPCI entre le 1er janvier 2021 (ou la date de mise en œuvre des mesures transitoires et du volet numérique) et le 31 juillet 2021,

. **au mois de février 2022**, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 1er août 2021 et 31 décembre 2021.

ARTICLE 3

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

ARTICLE 4

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le ou La Président.e de l'EPCI

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation,

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

REGLEMENT APPEL A PROJETS mai 2021

Aide stratégique aux entreprises de productions cinématographiques et audiovisuelles

(Dépenses du 1er janvier au 31 décembre 2022)

Cette aide s'inscrit dans le cadre de la stratégie globale de la Région pour la diversité de la création et la structuration d'une filière cinématographique et audiovisuelle bretonne ambitieuse, singulière et ouverte.

Elle a pour objectifs de structurer le développement des entreprises de production cinématographique et audiovisuelle de création sur le territoire, de les inciter à collaborer avec d'autres, et de développer de bonnes pratiques entrepreneuriales.

Ce dispositif a pour vocation de soutenir les entreprises du secteur du cinéma et de l'audiovisuel dans leur stratégie globale, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022. Il s'agit d'aider ces structures à se consolider et à franchir des caps de développement. Il s'adresse à des producteurs confirmés mais vise également à soutenir l'émergence de jeunes structures de production en phase de développement ou de structuration.

Ce soutien vise à accompagner le plan de développement des structures de production qui ont un établissement stable et des salariés en Bretagne.

L'aide stratégique aux entreprises de productions cinématographiques et audiovisuelles de Bretagne s'inscrit dans le cadre du règlement d'exemption des aides de « minimis » (Règlement CE n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de « minimis »).

Ce règlement permet l'octroi d'aides sans obligation de notification, à condition qu'elles ne dépassent pas 200 000 € cumulés par structure pour une période de trois ans (déclaration à fournir).

ADMISSIBILITE DE LA DEMANDE

Le soutien annuel est sélectif et vise à accompagner le plan de développement des entreprises de production à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

L'aide aux entreprises de productions cinématographiques et audiovisuelles, sollicitée dans le cadre de cet appel à projets, n'est pas cumulable avec le Pass investissement entreprises du cinéma et de l'audiovisuel ou le Pass investissement TPE.

Les entreprises ayant bénéficié de l'aide concernée par cet appel à projets une précédente année, doivent attendre 2 ans, à compter du dépôt d'un dossier pour faire une nouvelle demande.

La structure ne pourra saisir la Région d'une nouvelle demande, qu'après avoir présenté le bilan de l'aide précédemment obtenue.

Pour pouvoir participer à l'appel à projets, les structures de production qui sollicitent cette aide devront faire la preuve d'au moins une année d'expérience en tant que producteur ou coproducteur délégué d'œuvres cinématographiques et/ou audiovisuelles en Bretagne (production et exploitation d'œuvres audiovisuelles ou cinématographiques).

Chaque demande devra obligatoirement prendre en considération les deux volets suivants :

1. La stratégie entrepreneuriale mise en place pour assurer le développement et l'amélioration du fonctionnement de la structure de production. Cette stratégie devra être présentée à l'aune d'objectifs de développement définis. Une attention particulière sera apportée aux bonnes pratiques de rémunération des auteurs engagés dans les phases de pré-écriture et d'écriture des projets de films et à la création d'emplois dans la définition de cette stratégie. Elle doit permettre notamment la diversification des genres produits, des perspectives d'ouverture à de nouveaux réseaux professionnels au niveau régional, national et international, à de nouveaux partenaires financiers.

   Une attention particulière sera aussi apportée aux projets mutualisés entre structures de production permettant de pérenniser des emplois et/ou de recruter des apprentis ou des stagiaires dans un objectif de transmission de compétences.

2. Un programme de développement de projets à venir.

   Le ou les producteurs devront présenter le programme éditorial des œuvres qu'ils souhaitent produire dans l'année à venir (genre, durée, réalisateurs, auteurs…). Un minimum de trois œuvres doit être envisagé. A ce stade, les projets ne devront pas être engagés.

   Les projets présentés ne devront pas avoir fait l'objet d'une demande préalable d'aide au développement au titre du fonds d'aide à la création de la Région.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

Le producteur présentera le bilan de son activité pour l'année écoulée (programme des films produits et leur diffusion/ Sélections Festivals / Prix…), et un programme éditorial **constitué d'au minimum 3 projets audiovisuels et/ou cinématographiques** (tous genres et formats).

Les éléments financiers remis devront tenir compte des deux volets ci-dessus exposés

Ne sont pas éligibles : les films publicitaires, de commande, pédagogiques, institutionnels et tout projet ne pouvant être défini comme « œuvre de création ».

SELECTION

L'évaluation des projets est effectuée par un comité de sélection composé des services de la Région DIRECO/DC et si besoin de professionnels du secteur. Ce comité examinera l'ensemble des projets une fois par an et le cas échéant, pourra être amené à rencontrer certains producteurs.

DEPENSES ELIGIBLES.

Le lien entre les dépenses éligibles, la stratégie de développement et le programme éditorial présentés, **devra être clairement explicité**. Ces dépenses ne pourront pas être financées par d'autres dispositifs régionaux.

- recrutement de nouveaux collaborateurs techniques ou artistiques (salaires chargés sur l'année),
- besoins en formation pour le producteur ou ses collaborateurs,
- besoins nouveaux en terme de mobilité sur des marchés et/ou festivals (frais de déplacements nationaux et internationaux),
- diffusion ou valorisation du catalogue (inscription des films en festivals, édition de documents ou supports de diffusion, traductions, développement de site internet, présence sur les réseaux sociaux …)
- rémunération des auteurs, des scénaristes.
- achats de droits d'auteurs ou d'adaptation, uniquement s'ils représentent un atout pour le développement stratégique de l'entreprise et ne concernent pas le programme éditorial habituel. Dans ce cas, ils ne pourront pas être retenus au titre du FACCA
- fabrication de pilotes pour les séries
- Investissements matériels (caméras, ordinateurs, logiciels de montage, mobilier…)
- Coûts liés à un déménagement
- Aménagement intérieur de locaux
- Frais de conseil

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

Il est à noter que les projets inscrit dans le cadre de cette aide pourront être soutenus dans le cadre des aides du FACCA. Néanmoins, les demandes ne pourront en aucun cas porter sur les mêmes dépenses.

DEPENSES NON ELIGIBLES

- Aides à la trésorerie
- Immobilier

MONTANT

Le montant maximum par an et par structure est de 20 000 € sous forme de subvention forfaitaire représentant au maximum 80 % des dépenses éligibles.

Avance de 80 % à la signature de la convention. Solde de 20 % sur présentation du bilan financier (dépenses justifiées) au plus tard le 31 mars 2023.

CALENDRIER

Ouverture de l'AAP : mai 2021

Clôture des dépôts : 9 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 mai 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SAS KALA 35410 NOUVOITOU	21002862	PASS EXPORT COMMUNICATION - Aide aux supports de communication en langues étrangères : traduction de documents, brochures et site web en anglais, allemand et espagnol, création de vidéos de présentation et démonstration en anglais et traduction en français, allemand, espagnol	30 000,00	30,00	9 000,00
SA COPEX 75017 PARIS 17E ARRONDISSEMENT	21003013	PASS EXPORT COMMUNICATION : Aide aux supports de communication en langues étrangères : traduction de notices techniques en anglais et en russe	12 450,00	30,00	3 735,00
NAHIBU 35000 RENNES	20004729	PASS EXPORT COMMUNICATION : Aide aux supports de communication en langues étrangères : traduction en anglais du site internet, des conditions générales de ventes et de l'application	4 600,00	30,00	1 380,00
LTF INVEST SARL 35830 BETTON	21002513	PASS EXPORT VIE : Aide au recrutement d'un VIE à Mexico (Mexique) pour une durée de 12 mois à compter du 1er avril 2021	24 073,00	30,00	7 221,00
ASS PRODUIT EN BRETAGNE 29238 BREST	21002730	« Soutien aux projets économiques 2021 »	1 022 850,00	21,90	224 000,00
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION BRETAGNE 35005 RENNES CEDEX	20008101	PLATO Bretagne 2021	729 000,00	26,33	192 000,00
ATELIER LE MEE 35760 SAINT-GREGOIRE	21002976	PASS CONSEIL - Aide au conseil et à l'accompagnement dans le développement d'une nouvelle organisation des ressources humaines, autour de la transformation digitale et du changement des pratiques	10 000,00	50,00	5 000,00

Total : 442 336,00

Nombre d'opérations : 7

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0204_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 mai 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BRETAGNE ECO-ENTREPRISES 29900 CONCARNEAU	21002973	Animation de la fiière des éco activités et de déploiement regional du réseau 2021	Subvention forfaitaire	5 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21003123	Aide au salon FOWT qui se tiendra à Saint Malo du 15 au 18 novembre 2021	Achat / Prestation	60 000,00

Total : 65 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0204_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 mai 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ARTECH' PROTHESES 56270 PLOEMEUR	21002856	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 177 959 € et création d'1 emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €)) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention)	0,00	0,00	40 000,00
AZUR BLANCHISSERIE CORNOUAILLE 29900 CONCARNEAU	21002550	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 194 266 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	150 000,00	0,00	40 000,00
DYNAMOCEAN 22300 LANNION	21002604	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 301 742 € plafonnés à 150 000 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	150 000,00	20,00	40 000,00
JARNO BOIS 56330 CAMORS	21003020	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 152 180 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention)	0,00	0,00	40 000,00
PHILMETAL 35290 QUEDILLAC	21002514	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 311 103 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	40 000,00
SARL CONCEPTION CHAUDRONNERIE MECANIQUE TECHNOLOGIE 29370 CORAY	21002565	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 278 990 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	150 000,00	0,00	40 000,00
SARL NEVES BRETAGNE 22170 PLELO	21002300	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 279 000 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	40 000,00
TCS SOLUTION 56800 PLOERMEL	21000369	Programme d'investissements de 267 155 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	150 000,00	20,00	40 000,00
HEPTAGONE 56390 LOCQUELTAS	21002743	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 149 367 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 29 873€ (20% des investissements éligibles) abondée d'un bonus de 9 957 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	149 367,00	0,00	39 830,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0204_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CIDRERIE BENOIT 22400 LAMBALLE ARMOR	21002298	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 300 000 € (plafonné à 150 000 €) et création d'un emploi CDI ETP minimum	150 000,00	20,00	30 000,00
MECA PRECIS BRETAGNE 35890 LAILLE	21002390	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 166 593 € et création de 1 emploi CDI ETP minimum	150 000,00	20,00	30 000,00
MOULIN DE KERANOT 29410 SAINT THEGONNEC LOC EGUINER	21002972	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 138 377 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 27 675 € (20% des investissements éligibles)	138 377,00	20,00	27 675,00
SABLE & GOMME 22 22290 LANVOLLON	21002171	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 121 207 € et création d'un emploi CDI ETP minimum	121 207,00	20,00	24 241,00
METALLERIE PALABE 56530 QUEVEN	21002774	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 87 900 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 17 580 € (20% des investissements éligibles €) abondée d'un bonus de 5 860 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	87 900,00	20,00	23 440,00
SECRETS DE FAMILLE 29520 CHATEAUNEUF DU FAOU	21002348	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 59 954 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 11 990 € (20% des investissements éligibles) abondée d'un bonus de 3 996 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	15 986,00
SARL TERRES BLEUES 56480 CLEGUEREC	21002465	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 52 752 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 10 550 € (20% des investissements éligibles) abondée d'un bonus de 3 516 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	52 752,00	20,00	14 066,00
AU MOULIN DE LA FATIGUE SARL 35500 VITRE	21003041	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 55 026 € et création de 1 emploi CDI ETP minimum	55 026,00	20,00	11 005,00
MAILOU-TRADITION SARL 35220 CHATEAUBOURG	21002369	FONDS SPECIAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE : Programme d'investissements matériels éligbles de 231 957 € et création de 17 emplois emplois CDI ETP	231 957,00	20,00	46 391,00
ARMOR MECA DEVELOPPEMENT 22102 DINAN CEDEX	21002696	FONDS SPECIAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE : Programme de création d'un emploi de directeur commercial international en CDI ETP correspondant à 50% de coûts salariaux chargés sur 1 an, plafonnés à 40 000 €.	40 000,00	50,00	20 000,00

Total : 602 634,00

Nombre d'opérations : 19

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 mai 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SAS FIBIS 35460 MAEN ROCH	20007674	PASS Investissement Entreprises Touristiques : Création d'un hôtel à Beaucé (prêt de 150 000 € abondé d'un bonus de 30 000 € du fait de pratique.s verteuse.s mise.s en place, soit un prêt total de 180 000 €)	Avance remboursable	180 000,00
SARL EUROFORMES 35580 GUICHEN	21002996	PASS INVESTISSEMENT : Programme d'investissements matériels éligibles de 307 600 € et création de 3 emplois CDI ETP minimum	Avance remboursable	61 520,00
BOUCHERIE DES PORCHES 22100 DINAN	21002284	PASS INVESTISSEMENT : Programme d'investissements matériels et création de 3 emplois CDIT minimum	Avance remboursable	40 176,00

Total : 281 696,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0204_03

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_04B-DE

REGION BRETAGNE

21_n°204_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

REUNION DU 10 MAI 2021

DELIBERATION

Programme 204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 avril 2021, s'est réunie le 10 mai 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(A l'unanimité
Madame Gaëlle Nicolas ne prend pas part au vote)

I – LES MODALITES D'INTERVENTION

Conformément à l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé :

- d'APPROUVER l'accompagnement financier des études préalables à la construction du port de pêche de Duqm à Oman, sous la forme d'une avance remboursable de 250 000 € octroyée la SAS Ker Oman à Ploemeur ;

-d'AUTORISER, Lorient Agglomération à octroyer une aide de 250 000 € à la SAS Ker Oman, dans le cadre du financement d'études préalables à la construction du port de pêche de Duqm à Oman (annexe 1) ;

- d'APPROUVER le soutien à la Communauté de Communauté de Pleyben-Châteaulin-Porzay, sous la forme d'une avance remboursable de 1 100 000 €, afin de lui permettre d'acquérir, sur la commune de Châteaulin, le foncier rendu constructible et disponible suite au report de la construction d'un nouvel abattoir de volaille ;

-d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **1 350 000 €** au financement des opérations figurant en annexe ;

-d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_04B-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 mai 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CC PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY 29150 CHÂTEAULIN	21003517	PASS INVESTISSEMENT : Programme d'acquisition réserve foncière "ex LDC" Châteaulin	Avance remboursable	1 100 000,00
SAS KER-OMAN 56270 PLOEMEUR	21003511	PASS INVESTISSEMENT : Soutien dnas le cadre de la création de la SAS KER OMAN	Avance remboursable	250 000,00

Total : 1 350 000,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 21_0204_04

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_04B-DE

LORIENT AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du
23 mars 2021

Objet de la délibération

PROJET DE CREATION D'UN PORT DE PECHE A OMAN - PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM LORIENT KEROMAN AU SEIN DE LA SAS KER OMAN ET ATTRIBUTION D'UNE AVANCE REMBOURSABLE A LA SAS KER OMAN

N° DEL-2021-0077

Suite à la convocation du 15 mars 2021, la séance est ouverte à 18h30 au Palais des Congrès de Lorient, sous la présidence de Monsieur Fabrice LOHER, Président de Lorient Agglomération.

Etaient présents :

Jean-Pierre ALLAIN, Françoise BALLESTER, Dominique BEGHIN, Philippe BERTHAULT, Cécile BESNARD, Bruno BLANCHARD, Jean-Michel BONHOMME, Marc BOUTRUCHE, Gilles CARRERIC, Jean-Yves CARRIO, Marie-Françoise CEREZ, Maria COLAS, Michel DAGORNE, Jo DANIEL, Stephane DANIEL, Claudine DE BRASSIER, Martine DI GUGLIELMO, Laurent DUVAL, Freddie FOLLEZOU, Guy GASAN, Damien GIRARD, Jean-Guillaume GOURLAIN, Antoine GOYER, Fanny GRALL, Annick GUILLET, André HARTEREAU, Patrice JACQUEMINOT, Patricia JAFFRE, Philippe JESTIN, Pascal LE DOUSSAL, Christian LE DU, Maryvonne LE GREVES, Pascal LE LIBOUX, Steven LE MAGUER, Laure LE MARECHAL, Jean-Louis LE MASLE, Annaig LE MOEL-RAFLIK, Gwenn LE NAY, Lydie LE PABIC, Gaelle LE STRADIC, Dominique LE VOUEDEC, Fabrice LEBRETON, Maurice LECHARD, Ronan LOAS, Fabrice LOHER, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Aurélie MARTORELL, Karine MOLLO, Rose MORELLEC, Armelle NICOLAS, Alain NICOLAZO, Sophie PALANT-LE HEGARAT, Bruno PARIS, Maurice PERON, Antoine PICHON, Marianne POULAIN, Patricia QUERO-RUEN, Anne-Valerie RODRIGUES, Roger THOMAZO, Armel TONNERRE, Laurent TONNERRE, Michel TOULMINET, Patrice VALTON, Fabrice VELY, Dominique YVON

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Edouard BOUIN donne pouvoir à Damien GIRARD, Véronique GARIDO donne pouvoir à Laurent DUVAL, Brigitte MELIN donne pouvoir à Ronan LOAS, Celine OLIVIER donne pouvoir à Marc BOUTRUCHE, Nathalie PERRIN donne pouvoir à Jean-Michel BONHOMME

Absents :

Anne-Maud GOUJON, Pierrik NEVANNEN

Fanny GRALL et Steven LE MAGUER sont désignés secrétaires de séance.

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_04B-DE

Direction du développement économique

PROJET DE CREATION D'UN PORT DE PECHE A OMAN - PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM LORIENT KEROMAN AU SEIN DE LA SAS KER OMAN ET ATTRIBUTION D'UNE AVANCE REMBOURSABLE A LA SAS KER OMAN

Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en janvier 2020 par le Sultanat d'Oman pour la mise en œuvre d'un projet de conception, réalisation et d'exploitation du port de pêche de Duqm.

Fin novembre 2020, les autorités omanaises ont décidé de ne retenir que la candidature du consortium auquel la SEM Lorient Keroman est associée et dont la composition est la suivante :

- côté omanais, la société publique Fisheries Development Oman (FDO), l'armateur à la pêche Al Wusta Fisheries Industries (AWF), la société de transformation Oman Fisheries Company (OFC) et la société d'investissement spécialisée dans le secteur agroalimentaire Oman Food Investment Company (IFIC),
- côté français, ont soutenu la candidature du consortium, les bureaux d'études Haltiqa Consulting et Sofresid, IDMER, le Centre Européen de Formation Continue Maritime (CEFCM), Bretagne Pôle naval (BPN), la société Auxcis (spécialisée dans les logiciels de ventes aux enchères des produits de la mer), le groupe BTP Legendre et la SEM Lorient Keroman, opérateur du port de pêche de Lorient.

Le marché pour la conception, la réalisation et l'exploitation du port de pêche de Duqm a donc été directement attribué à ce consortium franco-omanais.

Le « modèle lorientais » d'un port multi-services, organisé autour de 3 pôles majeurs que sont l'halieutique, la réparation navale et la gestion du foncier, a été déterminant dans l'attribution de ce marché, l'objectif des autorités omanaises étant de reproduire l'organisation du port de Keroman.

Ce consortium international doit maintenant se structurer pour, dans un premier temps, mener à bien l'ensemble des études nécessaires à la conception du port de Duqm (études d'avant-projet détaillées afin de confirmer la configuration de l'ensemble du complexe portuaire, des filières de transformation des produits de la mer et agroalimentaires, ainsi que le planning du projet et l'enveloppe d'investissement). La durée de cette phase est évaluée à 7 mois et les moyens financiers à mobiliser estimés à 1,1 M€.

- **Prise de participation de la SEM Lorient Keroman au sein de la SAS KER OMAN :**

La société qui portera ces études est la SAS KER-OMAN, nouvellement créée, pour laquelle la SEM Lorient Keroman envisage de prendre une participation majoritaire au capital, soit un apport de 40K€. Les autres actionnaires de la SAS KER-OMAN sont Messieurs Maurice BENOISH et Louis LE BOURLOUT, expert-comptable :

SAS KER OMAN	Actionnaires	% capital	Participation au capital
Capital social 50 K€	SEMLK	80%	40 K€
	Maurice BENOISH	10%	5 K€
	Louis LE BOURLOUT	10%	5 K€
Total		100%	50 K€

La 2ème phase de ce projet consistera en la réalisation des travaux et l'acquisition des matériels d'exploitation. Les études de la phase précédente permettront de chiffrer précisément les investissements à réaliser, qui devraient approcher les 130 M€.

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_04B-DE

Pour la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, puis, en dernière phase, pour le portage de l'exploitation du port sur une période de 28 ans (durée de la concession) une fois les investissements mis en service, le schéma suivant est à l'étude :

- maîtrise d'ouvrage par une société franco-omanaise à créer et au capital de laquelle la SAS KER-OMAN participerait,
- exploitation par une société ad hoc, de droit omanais, à créer.

La participation de la SEM Lorient Keroman, dont Lorient Agglomération est actionnaire majoritaire, à la SAS KER-OMAN serait de nature à favoriser des partenariats de long terme entre Lorient, la Région Bretagne et le Sultanat d'Oman et sa région du Al Wusta. Elle apporterait de nombreuses opportunités de création de valeur et d'échanges commerciaux pour les deux pays, au niveau des activités maritimes et au-delà. Pour l'agglomération de Lorient, le projet de port de Duqm présente ainsi des opportunités pour, par exemple :

- fournir des prestations d'experts du secteur de la pêche et management de port,
- signer des contrats de R&D concernant la valorisation des produits de la pêche,
- développer des programmes de formation et mettre en place un centre de formation aux métiers du maritime, aux techniques de pêche et à la gestion des bateaux et des activités de pêche,
- fournir des conseils liés à l'établissement d'ateliers de construction, de réparation et d'entretien de bateaux.

Il est donc pertinent pour Lorient Agglomération que la SEM Lorient Keroman soit partie prenante dans ce projet. La complémentarité de l'objet social de la SEM Lorient Keroman avec l'objet social de la SAS KER-OMAN (article 3 des statuts joints) a également été vérifiée.

La participation de la SEM Lorient Keroman au capital de la SAS KER OMAN est également conditionnée par l'approbation du projet de prise de participation par les assemblées délibérantes de ses collectivités actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales. Les collectivité et groupement concernés sont Lorient Agglomération et la Ville de Lorient.

Le Conseil d'Administration de la SEM Lorient Keroman a délibéré le 10 mars 2021 sur ce projet de prise de participation.

Au vu de ces différents éléments, il est proposé d'approuver le projet de prise de participation de la SEM Lorient Keroman au capital de la SAS KER-OMAN, selon les conditions exposées précédemment.

- **Attribution d'une avance remboursable à la SAS KER OMAN**

Lorient Agglomération, actionnaire majoritaire de la SEM Lorient Keroman, souhaite renforcer son soutien au rayonnement et au développement durable du port de pêche de Lorient et plus largement des filières économiques de la pêche et de la réparation construction navale.

C'est dans cette perspective qu'il est proposé que l'établissement apporte son soutien financier à la SAS KER OMAN sous la forme d'une avance remboursable d'un montant de 250 K€, versée en une fois, dès la signature de la convention.

La Région Bretagne est également saisie afin d'apporter un soutien financier d'un montant équivalent.

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_04B-DE

L'avance sera remboursée à Lorient agglomération selon le calendrier suivant :

Échéances	Date	Montant échéance	capital restant dû
0		0	250 000 €
1	01/03/2025	10 500 €	239 500 €
2	01/06/2025	10 500 €	229 000 €
3	01/09/2025	10 500 €	218 500 €
4	01/12/2025	10 500 €	208 000 €
5	01/03/2026	10 500 €	197 500 €
6	01/06/2026	10 500 €	187 000 €
7	01/09/2026	10 500 €	176 500 €
8	01/12/2026	10 500 €	166 000 €
9	01/03/2027	10 500 €	155 500 €
10	01/06/2027	10 500 €	145 000 €
11	01/09/2027	10 500 €	134 500 €
12	01/12/2027	10 500 €	124 000 €
13	01/03/2028	10 500 €	113 500 €
14	01/06/2028	10 500 €	103 000 €
15	01/09/2028	10 500 €	92 500 €
16	01/12/2028	10 500 €	82 000 €
17	01/03/2029	10 500 €	71 500 €
18	01/06/2029	10 500 €	61 000 €
19	01/09/2029	10 500 €	50 500 €
20	01/12/2029	10 500 €	40 000 €
21	01/03/2030	10 500 €	29 500 €
22	01/06/2030	10 500 €	19 000 €
23	01/09/2030	10 500 €	8 500 €
24	01/12/2030	8 500 €	- €

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-5 alinéa 16,
Vu les statuts de la SAS KER-OMAN,
Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **DECIDE** d'approuver la participation de la SEM Lorient Keroman au capital de la SAS KER-OMAN, pour un apport maximum de 40K€.

Article 2 : **DECIDE** d'approuver le principe du versement d'une avance remboursable de 250 K€ à la SAS KER OMAN.

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_04B-DE

Article 3 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, dont la signature de la convention d'avance remboursable.

Délibération adoptée à l'unanimité par 56 voix pour et 15 abstentions.

Abstentions : Dominique BEGHIN, Edouard BOUIN, Gilles CARRERIC, Damien GIRARD, Philippe JESTIN, Steven LE MAGUER, Annaig LE MOEL-RAFLIK, Gaelle LE STRADIC, Dominique LE VOUEDEC, Fabrice LEBRETON, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Rose MORELLEC, Maurice PERON, Roger THOMAZO

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Fabrice LOHER

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_04B-DE

KER-OMAN

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

Au capital de 15.000 €

Siège social : Place Jean Monnet – Bâtiment E
56270 PLOEMEUR

STATUTS

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_04B-DE

ARTICLE 1er - FORME

Il existe, entre les propriétaires des titres de capital ci-après dénombrés, une société par actions simplifiée régie par les dispositions législatives et réglementaires applicables à cette forme de société et par les présents statuts.

La société a été constituée par acte établi sous signatures privées à LORIENT, le 16 décembre 2020.

Elle ne peut procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions. Elle peut néanmoins procéder aux offres limitativement définies par la loi.

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION

La société est dénommée **KER - OMAN.**

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet, tant en France qu'en Europe et dans le monde :

- Définir, développer, piloter, superviser toutes les phases de développement du projet de complexe portuaire et agro-industriels de Duqm (Sultanat d'Oman)

- Participer, conjointement avec les partenaires omanais, à l'exploitation et au développement commercial du port de Duqm dans le cadre de la délégation de service public de 28 ans mise en place par les autorités gouvernementales de l'agglomération de Duqm.

- Regrouper toutes les compétences techniques, commerciales, financières pour exporter le savoir-faire d'entreprises partenaires sur les territoires extérieurs, notamment au niveau international.

- Apporter aux entreprises partenaires un supplément d'activité, et les accompagner dans leur ouverture sur de nouveaux marchés créateurs d'emplois ou de développement de carrières internationales en expatriation

- Exporter directement des services de conseils de toutes natures lies aux industries de la pêche, de la transformation de produits de la mer, et au management et développement commercial de port de pêche a travers le monde.

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_04B-DE

- Favoriser l'exportation par des sociétés partenaires de biens et produits de toutes natures (outillage matériel – produits alimentaires et produits de la pêche, produits agro-alimentaires, consommables) lies aux industries de la pêche, de la transformation de produits de la mer et au secteur agro-alimentaire.

- Accompagner les sociétés partenaires importatrices au travers de leurs approvisionnements en complément de matières premières de la mer depuis les pays partenaires

- Proposer des prestations d'études et de mise en œuvre de valorisation des co-produits de la mer, et accompagner des entreprises partenaires liées à ce secteur de la valorisation des co-produits de la mer

- Proposer des prestations d'études et de mise en œuvre de développement de l'aquaculture dans les pays partenaires, et d'accompagnement de sociétés partenaires dans le secteur aquacole.

- assurer un ensemble de prestations de services telle que la formation des professionnels des pays visités : marins, patrons de pêche, armateurs, équipementiers, techniciens de la réparation et construction navale, personnels de l'industrie du nautisme et de la pêche de plaisance, techniciens de l'industrie de transformation des produits de la mer et agro-alimentaires, motoristes, électriciens, électroniciens, frigoristes, etc..

- assurer une veille technologique concernant les énergies renouvelables (éolien, solaire, marine, hydrogène, etc..) et proposer des études de faisabilité et de mise en œuvre de telles énergies.

- Assurer toutes autres activités et opérations susceptibles de faciliter directement ou indirectement l'extension ou le développement de la Société.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

ARTICLE 4 - SIÈGE

Le siège de la société est fixé Place Jean Monnet – Bâtiment E – 56270 PLOEMEUR.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la société est de QUATRE VINGT DIX NEUF (99) années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_04B-DE

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Les apports faits par les associés à la constitution de la société, d'un montant de quinze mille (15.000) euros et formant le capital d'origine, ont tous été des apports de numéraire.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à quinze mille (15.000) euros.

Il est divisé en 1.500 actions ordinaires d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune.

ARTICLE 8 - AVANTAGES PARTICULIERS - ACTIONS DE PREFERENCE

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associées ou non.

La société peut créer des actions de préférence avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent.

Les actions de préférence sans droit de vote ne peuvent représenter plus de la moitié du capital social.

Lorsque ces actions sont émises au profit d'un ou plusieurs actionnaires nommément désignés, leur création donne lieu à l'application de la procédure des avantages particuliers.

Les actions de préférence peuvent être rachetées ou converties en actions ordinaires ou en actions de préférence d'une autre catégorie sur décision collective extraordinaire des associés et dans les conditions fixées par la loi.

En cas de modification ou d'amortissement du capital, les associés déterminent, par une décision extraordinaire, les incidences de ces opérations sur les droits des porteurs d'actions de préférence.

ARTICLE 9 - AUGMENTATION DE CAPITAL

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières ou d'options donnant accès au capital.

La collectivité des associés est compétente pour augmenter le capital par décision extraordinaire. Elle peut déléguer cette compétence au président de la société dans les conditions et limites prévues par la loi. Lorsqu'elle décide l'augmentation de capital, elle

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_04B-DE

peut aussi déléguer au président de la société le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des titres.

Sous réserve de l'exception prévue par la loi, les associés ont un droit préférentiel de souscription aux actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.

La transmission du droit de souscription comme la renonciation individuelle d'un associé à ce droit sont soumises aux dispositions prévues par les présents statuts pour la transmission des actions elles-mêmes. La collectivité des associés peut supprimer le droit préférentiel de souscription des associés dans les conditions fixées par la loi.

En cas d'augmentation de capital par apport en nature, un ou plusieurs commissaires aux apports sont désignés suivant les conditions légales et réglementaires en vigueur.

La collectivité des associés peut aussi par décision extraordinaire augmenter le capital au moyen de l'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, qui donne lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des titres de capital existants soit à l'attribution de titres gratuits aux associés.

Les augmentations du capital sont réalisées nonobstant l'existence de « rompus ».

Dans le silence de la convention des parties, les droits respectifs de l'usufruitier et du nu-propriétaire de titres de capital auxquels est attaché un droit préférentiel de souscription s'exercent conformément aux dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 10 - AMORTISSEMENT ET REDUCTION DU CAPITAL

Le capital peut être amorti par une décision extraordinaire des associés au moyen des sommes distribuables au sens de la loi.

Le capital peut également être réduit pour cause de pertes ou par voie de remboursement, de rachat ou de conversion de titres de capital.

La réduction du capital est autorisée ou décidée par décision extraordinaire des associés. Elle s'opère soit par voie de réduction de la valeur nominale des titres, soit par réduction de leur nombre, auquel cas les associés sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des titres anciens contre les titres nouveaux. En aucun cas, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

ARTICLE 11 - LIBERATION DES ACTIONS DE NUMERAIRE

Lorsque les actions de numéraire sont libérées partiellement à la souscription, le solde est versé, sauf disposition particulière, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans sur appels du président de la société aux époques et conditions qu'il fixe.

MB

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_04B-DE

Les titulaires d'actions non libérées, les cessionnaires précédents et les souscripteurs sont solidairement tenus de la libération du montant des actions ; toutefois le souscripteur ou l'actionnaire qui cède ses titres cesse, deux ans après le virement des actions de son compte à celui du cessionnaire, d'être responsable des versements non encore appelés.

A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le président de la société, les sommes exigibles sont, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice, productives jour par jour d'un intérêt calculé au taux légal en vigueur. La société dispose, contre l'associé défaillant, des moyens de poursuites prévus par les textes en vigueur.

ARTICLE 12 - EMISSION DE VALEURS MOBILIERES AUTRES QUE DES ACTIONS

L'émission d'obligations est décidée ou autorisée par décision extraordinaire des associés.

La société peut émettre des valeurs mobilières donnant accès à son capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance. L'émission de ces valeurs mobilières est autorisée par décision extraordinaire des associés.

Dans les conditions fixées par la loi, la société peut aussi émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société qu'elle contrôle ou qui la contrôle.

Les associés ont un droit de préférence à la souscription des valeurs mobilières donnant accès au capital, selon les modalités prévues en cas d'augmentation de capital immédiate par émission d'actions de numéraire.

A dater de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, la société doit prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires de ces valeurs mobilières, dans les cas et dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 13 - FORME DES TITRES DE CAPITAL ET AUTRES VALEURS MOBILIERES

Les titres de capital et toutes autres valeurs mobilières pouvant être émis par la société revêtent obligatoirement la forme nominative et sont inscrits au nom de leur titulaire à un compte tenu par la société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

ARTICLE 14 -TRANSMISSION DES TITRES DE CAPITAL ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL - AGREMENT

La transmission des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital s'opère par virement de compte à compte dans les livres de la société. Seuls les titres libérés des versements exigibles peuvent être admis à cette formalité.

Toute transmission sous quelque forme que ce soit de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital quel qu'en soit le bénéficiaire même s'il est déjà associé,

P.0204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétit... - Page 16 / 29

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_04B-DE

est soumise à agrément préalable de la société, que cette transmission résulte d'une cession, d'une succession ou de la liquidation de communauté de biens entre époux ou encore de la disparition de la personnalité morale d'un associé, y compris si cette disparition emporte transmission universelle du patrimoine.

L'agrément est donné par décision collective extraordinaire des associés. Il résulte, soit de sa notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

En cas de cession, le cédant prend part au vote et ses titres sont pris en compte pour le calcul de la majorité. En cas de succession, les titres de l'associé décédé ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité. En cas de liquidation d'une communauté de biens du vivant des époux ou résultant du décès du conjoint de l'associé, l'époux associé prend part au vote et les titres inscrits à son nom sont pris en compte pour le calcul de la majorité.

Si la société refuse d'agréer la transmission, le président de la société doit, dans le délai de trois mois à compter du refus, faire acquérir les titres, soit par des associés, soit par des tiers, eux-mêmes soumis à agrément, à un prix fixé dans les conditions prévues par l'article 1843-4 du Code civil, sauf si, en cas de cession, le cédant renonce à son projet.

La société peut également racheter, avec l'accord du cédant, les titres de capital. Dans ce cas, elle est tenue de les céder dans un délai de six mois ou de les annuler. Lorsque les valeurs mobilières donnant accès au capital sont rachetées par la société, celle-ci est tenue de les annuler.

L'héritier ou le conjoint non agréé est seulement créancier de la société et n'a droit qu'à la valeur des droits sociaux de son auteur.

Si à l'expiration du délai imparti et éventuellement prorogé par décision de justice à la demande de la société, l'achat ou le rachat des valeurs mobilières n'est pas intervenu, le consentement à la transmission est considéré comme donné.

ARTICLE 15 - INDIVISIBILITE DES TITRES DE CAPITAL

Les titres de capital sont indivisibles à l'égard de la société. Les propriétaires indivis d'actions sont représentés aux décisions collectives par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action est exercé par le propriétaire des actions mises en gage.

En cas de démembrement de la propriété d'une action, il appartient à l'usufruitier dans les décisions ordinaires et au nu-propriétaire dans les décisions extraordinaires.

MB

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_04B-DE

ARTICLE 16 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX TITRES DE CAPITAL

La possession d'un titre de capital emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions régulièrement prises par les associés.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sauf à tenir compte, s'il y a lieu, des droits de titres de capital de catégories différentes qui pourraient être émis, chaque titre de capital donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'il représente dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation.

Sous la même réserve et, le cas échéant, sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre tous les titres de capital indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, tous les titres de capital alors existants reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

Le droit de vote attaché aux titres de capital est proportionnel à la quotité du capital qu'ils représentent et chaque titre de capital donne droit à une voix.

Toutefois, la société ne peut valablement exercer le droit de vote attaché aux actions propres qu'elle pourrait détenir. En outre, les associés dont les actions seraient, au sein d'une société anonyme, exclues du vote par la loi seront, dans les mêmes conditions, privés du droit de vote, sauf stipulation contraire des présents statuts. Sont ainsi notamment exclus du vote l'apporteur en nature, le bénéficiaire d'un avantage particulier ou du droit de souscription lorsque les associés délibèrent, selon le cas, sur l'approbation d'un apport en nature, l'octroi d'un avantage particulier ou la réservation du droit de souscription aux titres représentant une augmentation de capital.

ARTICLE 17 - PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ - DIRECTEUR GENERAL

La société est dirigée et représentée par un président - le président de la société - et, le cas échéant, par un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales, choisis parmi les associés ou en dehors d'eux et qui peuvent être liés à la société par un contrat de travail.

Le président de la société est désigné, pour une durée limitée ou non, par décision collective ordinaire des associés.

Le président de la société peut résilier ses fonctions en prévenant les associés trois mois au moins à l'avance. Il peut être révoqué à tout moment par décision collective ordinaire des associés. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

MB

MB

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_04B-DE

En cas de cessation des fonctions du président de la société, tout associé provoque une décision collective à seule fin de procéder à son remplacement.

Le président de la société dirige et administre la société. A cet effet, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par les dispositions légales ou les présents statuts à la collectivité des associés.

A titre de règle interne, inopposable aux tiers, le président de la société ne peut, sans l'autorisation de la collectivité des associés prise par décision ordinaire :

- contracter des emprunts, à l'exception des découverts en banque ou des dépôts consentis par des associés,

- effectuer des achats, échanges ou ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles,

- constituer des sûretés, consentir des cautionnements, avals et garanties,

- participer à la fondation de sociétés et faire tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, prendre une participation dans ces sociétés,

- prononcer la dissolution anticipée d'une filiale dont la société détient la totalité des titres de capital et des droits de vote.

Le président de la société la représente à l'égard des tiers.

Il provoque les décisions collectives des associés en vue desquelles il rédige des projets de résolution et un rapport circonstancié qui les explique et les justifie.

Sur proposition du président de la société, le ou les directeurs généraux sont désignés par décision collective ordinaire des associés, pour une durée limitée ou non. En cas de cessation des fonctions du président de la société, ils conservent, sauf décision contraire des associés, leurs fonctions jusqu'à la nomination du nouveau président.

Chaque directeur général a les mêmes pouvoirs, tant vis-à-vis des tiers qu'à titre interne, que ceux attribués par le présent article au président de la société, à l'exclusion, d'une part, des pouvoirs propres consentis à celui-ci par les autres articles et, d'autre part, du pouvoir de provoquer les décisions collectives.

Tout directeur général peut résilier ses fonctions ou être révoqué dans les mêmes conditions que le président de la société.

Une décision collective ordinaire des associés fixe, s'il y a lieu, le montant et les modalités de la rémunération du président de la société et du ou des directeurs généraux.

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_04B-DE

S'il existe un comité social et économique au sein de la société, les membres de la délégation du personnel dudit comité exercent les droits définis par l'article L. 2312-76 du Code du travail exclusivement auprès du président de la société.

ARTICLE 18 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SES DIRIGEANTS OU UN ASSOCIE

Les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et son président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent (10 %) ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, sont soumises à un contrôle des associés.

Le commissaire aux comptes ou, s'il n'en a pas été désigné, le président présente aux associés un rapport sur ces conventions. Les associés statuent sur ce rapport lorsqu'ils statuent sur les comptes annuels.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

A peine de nullité du contrat, il est interdit au président de la société et aux dirigeants, autres que les personnes morales, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique aux dirigeants de la personne morale président de la société ou directeur général. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent alinéa, ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 19 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la société est exercé, le cas échéant, par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi.

Ils sont désignés par décision collective ordinaire des associés.

Ils sont convoqués à toutes les assemblées des associés en même temps que ceux-ci et avisés à la diligence du président de la société de toutes autres décisions collectives.

ARTICLE 20 - OBJET DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives des associés sont ordinaires, extraordinaires ou spéciales.

MB

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_04B-DE

Les décisions extraordinaires concernent tout objet pouvant entraîner directement ou indirectement une modification des statuts, y compris toute opération de fusion et d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, ainsi que les opérations suivantes :

- l'émission d'obligations,

- l'agrément préalable des cessions et transmissions de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les décisions spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie.

Toutes les autres décisions sont ordinaires, y compris celles afférentes aux rachats d'actions prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les assemblées des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital sont notamment appelées à autoriser toutes modifications du contrat d'émission et à statuer sur toutes décisions touchant aux conditions de souscription ou d'attribution des titres de capital déterminées au moment de l'émission. Ces assemblées ne délibèrent valablement que si les titulaires concernés, présents ou représentés, possèdent au moins sur première convocation, le quart, et sur deuxième convocation, le cinquième des valeurs mobilières donnant accès au capital. Elles statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les titulaires présents ou représentés.

ARTICLE 21 - FORME ET MODALITES DES DECISIONS COLLECTIVES

1. Les décisions collectives résultent, au choix du président de la société, d'une assemblée ou d'une consultation écrite des associés. Elles peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

2. L'assemblée est convoquée quinze (15) jours au moins avant la réunion, soit par lettre ordinaire ou recommandée, soit par télécopie ou un moyen électronique de télécommunication. Elle indique l'ordre du jour.

Toutefois, l'assemblée peut être convoquée verbalement et se tenir sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés et y consentent.

Seules les questions inscrites à l'ordre du jour sont mises en délibération à moins que les associés soient tous présents et décident d'un commun accord de statuer sur d'autres questions.

Un ou plusieurs associés détenant la moitié des titres de capital peuvent demander la réunion d'une assemblée.

L'assemblée est présidée par le président de la société à condition qu'il soit associé. A défaut, elle élit son président.

MB
MB

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_04B-DE

Une feuille de présence indiquant les noms et domiciles des associés et de leurs représentants ou mandataires, ainsi que le nombre d'actions détenues par chaque associé, est émargée par les membres de l'assemblée. Toutefois, le procès-verbal de l'assemblée tient lieu de feuille de présence, lorsqu'il est signé de tous les associés présents.

3. En cas de consultation écrite, le président de la société adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des projets de résolution ainsi que les documents nécessaires à leur information. Les associés disposent d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception des résolutions pour émettre leur vote par écrit, le vote étant, pour chaque résolution, formulé par les mots "oui" ou "non". La réponse est adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée par l'associé au siège social. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

4. S'il existe un comité social et économique dont les attributions sont celles du « comité social et économique des entreprises d'au moins cinquante salariés », celui-ci, représenté par un de ses membres délégué à cet effet, peut demander par email au président de l'aviser de la date à laquelle doivent se tenir les assemblées générales des associés.

En ce cas, lorsque le président envisage de convoquer une assemblée générale, il en avise par email le demandeur quinze jours au moins avant la date de convocation de l'assemblée générale.

Les demandes d'inscription des projets de résolution doivent être adressées par email par le représentant du comité social et économique dûment mandaté au président, dans les sept (7) jours de la date d'envoi de l'avis.

Les demandes sont accompagnées du texte des projets de résolution qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Le président accuse réception des projets de résolution par email au représentant du comité social et économique dûment mandaté dans le délai de cinq (5) jours à compter de la réception de ces projets.

Les délais prévus au présent article peuvent être réduits, pour une assemblée générale donnée, par accord conjoint du représentant du comité social et économique dûment mandaté et du président.

5. Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives du moment que ses titres de capital sont inscrits à son nom à la date, selon le cas, de l'assemblée, de l'envoi des documents en vue d'une consultation écrite ou de l'acte.

Il peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre associé.

6. Toute délibération de l'assemblée des associés est constatée par un procès-verbal qui indique notamment la date et le lieu de la réunion, l'identité du président de séance, le mode de convocation, l'ordre du jour, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_04B-DE

résumé des débats, le texte des projets de résolution mis aux voix et le résultat des votes. En cas de consultation écrite, le procès-verbal qui en est dressé et auquel est annexée la réponse de chaque associé, fait mention de ces indications, dans la mesure où il y a lieu.

Les procès-verbaux sont établis et signés par le président de la société ou, le cas échéant, de séance, sur un registre spécial tenu à la diligence du président.

Lorsque la décision des associés résulte de leur consentement exprimé dans un acte, cette décision est mentionnée, à sa date, dans le registre spécial. L'acte lui-même est conservé par la société de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de délibération sont valablement certifiés par le président de la société ou un directeur général ayant la qualité d'associé. En cas de liquidation, ils sont valablement certifiés par un liquidateur.

ARTICLE 22 - REGLES DE MAJORITE REQUISES POUR L'ADOPTION DES DECISIONS COLLECTIVES

1. Les décisions suivantes sont prises à l'unanimité des associés :

- modification, adoption ou suppression des clauses statutaires visées à l'article L. 227-19 du Code de commerce notamment celles relatives à l'agrément des cessionnaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- augmentation de l'engagement des associés,

- changement de la nationalité de la société.

2. Sous ces réserves, les décisions collectives extraordinaires sont prises à la majorité des deux tiers des voix attachées aux actions existantes bénéficiant du droit de vote et les décisions ordinaires sont prises à la majorité des voix attachées aux actions existantes bénéficiant du droit de vote.

3. Les décisions spéciales sont prises à la majorité des deux tiers des voix attachées aux actions ayant le droit de vote.

ARTICLE 23 - DROIT D'INFORMATION DES ASSOCIES

Tout associé a le droit de prendre par lui-même, au siège social, connaissance des documents suivants concernant les trois derniers exercices : comptes annuels individuels et, le cas échéant, consolidés, rapports soumis aux associés et procès-verbaux des décisions collectives.

En vue de leur approbation, les comptes annuels, individuels et le cas échéant consolidés, les rapports du commissaire aux comptes, s'il existe, le rapport de gestion, tout autre rapport

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_04B-DE

ou document requis par la législation en vigueur et le texte des projets de résolution sont tenus à la disposition des associés quinze (15) jours au moins avant la date à laquelle ils sont appelés à les approuver. Ils sont adressés à tout associé qui en fait la demande dans ce délai.

Pour toute autre consultation, le président de la société adresse ou remet aux associés, avant qu'ils ne soient invités à prendre leurs décisions, le texte des projets de résolution et le rapport sur ces projets ainsi que, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes et des commissaires à compétence particulière.

Un ou plusieurs associés représentant au moins cinq pour cent (5 %) du capital social peuvent, deux fois par exercice, poser par écrit des questions au président de la société sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

ARTICLE 24 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

A la clôture de chaque exercice, le président de la société dresse l'inventaire de l'actif et du passif, les comptes annuels et établit un rapport de gestion.

S'il existe un commissaire aux comptes, ces documents comptables et ce rapport sont mis à sa disposition un mois au moins avant la date à partir de laquelle les associés peuvent exercer leur droit d'information.

Ils sont présentés et soumis pour approbation aux associés dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont également présentés et soumis aux associés dans les mêmes conditions et délai.

ARTICLE 25 - AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

La différence entre les produits et les charges de l'exercice constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

HD

UB

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_04B-DE

Ce bénéfice est à la disposition des associés qui, sur proposition du président de la société peuvent, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés à titre de dividende.

En outre, les associés peuvent décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont ils ont la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou en partie au capital.

Le président de la société peut, avant l'approbation des comptes, distribuer des acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 26 - PAIEMENT DU DIVIDENDE

Le paiement du dividende se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par les associés ou, à défaut, par le président de la société. La mise en paiement du dividende doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête à la demande du président de la société.

ARTICLE 27 - TRANSFORMATION - PROROGATION

La société peut se transformer en société d'une autre forme dans les conditions prévues par les présents statuts et par les dispositions légales en vigueur pour la forme nouvelle adoptée.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le président de la société doit provoquer une décision collective des associés, à l'effet de décider si la société doit être prorogée.

ARTICLE 28 - PERTE DU CAPITAL - DISSOLUTION

Si les pertes constatées dans les documents comptables ont pour effet d'entamer le capital dans la proportion fixée par la loi, le président de la société est tenu de suivre, dans les délais impartis, la procédure s'appliquant à cette situation et, en premier lieu, de provoquer une décision collective extraordinaire des associés à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. La décision des associés est publiée.

La dissolution anticipée peut aussi résulter, même en l'absence de pertes, d'une décision collective extraordinaire des associés.

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_04B-DE

La réunion en une seule main de tous les titres de capital n'entraîne pas la dissolution de la société. La société continue d'exister avec l'associé unique qui exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés.

ARTICLE 29 - LIQUIDATION

Dès l'instant de sa dissolution, la société est en liquidation sauf dans les cas prévus par des dispositions légales.

La dissolution met fin aux mandats des dirigeants sauf à l'égard des tiers, par l'accomplissement des formalités de publicité. Elle ne met pas fin au mandat des commissaires aux comptes.

Les associés nomment par une décision collective ordinaire un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et fixent la rémunération. Le ou les liquidateurs sont révoqués et remplacés selon les formes prévues pour leur nomination. Leur mandat leur est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

Le président de la société doit remettre ses comptes aux liquidateurs avec toutes pièces justificatives en vue de leur approbation par une décision collective ordinaire des associés.

Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le ou les liquidateurs qui ont à cet effet les pouvoirs les plus étendus et qui, s'ils sont plusieurs, ont le droit d'agir ensemble ou séparément.

Pendant toute la durée de la liquidation, les liquidateurs doivent provoquer une décision collective ordinaire des associés chaque année dans les mêmes délais, formes et conditions que durant la vie sociale. Ils provoquent en outre des décisions collectives ordinaires ou extraordinaires chaque fois qu'ils le jugent utile ou nécessaire. Les associés peuvent prendre communication des documents sociaux, dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

En fin de liquidation, les associés, par une décision collective ordinaire, statuent sur le compte définitif de liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent dans les mêmes conditions la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs et commissaires négligent de faire statuer les associés, le président du tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé, peut, à la demande de tout associé, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation. Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer ou si elle refuse d'approuver les comptes de liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

L'actif net, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre tous les titres de capital, conformément à l'article 16.

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_04B-DE

L'état des actes accomplis à ce jour, pour le compte de la société en formation, est annexé aux présents statuts tel qu'il a été présenté aux associés.

Les associés donnent mandat à Monsieur Maurice BENOÎSH, associé, de prendre pour le compte de la société les engagements déterminés suivants :

- Ouverture de tous comptes bancaires,
- Démarches pour la rédaction d'un bail concernant le siège social,
- Signatures de l'accord avec les autorités omanaises concernant le Port de DUQM.

Toutes ces opérations et les engagements en résultant seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la société qui les reprendra à son compte par le seul fait de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

La reprise de tous autres engagements souscrits pour le compte de la société en formation ne peut résulter, après l'immatriculation de la société, que d'une décision collective ordinaire des associés.

ARTICLE 34 - FRAIS DE CONSTITUTION

Tous les frais, droits et honoraires des actes relatifs à la constitution de la société et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront portés par la société au compte des frais généraux et amortis avant toute distribution de bénéfice.

ARTICLE 35 - PUBLICITE - POUVOIRS

Les formalités de publicité sont effectuées à la diligence du président de la société.

Monsieur Louis LE BOURLOUT est spécialement mandaté pour signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et tout autre document nécessaire à l'immatriculation de la société.

Fait LORIENT, le 16 décembre 2020
En CINQ originaux dont un pour être déposé au siège social et les autres pour l'exécution des formalités requises.

M. Maurice BENOÎSH	M. Lionel RABIN	M. Louis LE BOURLOUT
« bon pour acceptation des fonctions de Président » Bon pour acceptation des fonctions de Président	Représenté par M. Maurice BENOÎSH	

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_204_04B-DE

« KER-OMAN »

Société par Actions Simplifiée au capital de 15.000 €

Siège social : Place Jean Monnet – Bâtiment E – 56270 PLOEMEUR

R.C.S. de LORIENT n° en cours d'attribution

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIETE EN FORMATION PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DES STATUTS

- Ouverture d'un compte bancaire
- Négociations avec le autorités du Port de DUQM, Sultanat d'OMAN pour le développement du Port de Pêche et des infrastructures correspondantes

Fait à LORIENT
Le 16 décembre 2020

M. Maurice BENOÎSH

M. Lionel RABIN
Représenté par M. Maurice BENOÎSH

M. Louis LE BOURLOUT

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0205_03-DE

REGION BRETAGNE

21_0205_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

10 mai 2021

DELIBERATION

Programme 0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 avril 2021, s'est réunie le 10 mai 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Rassemblement National vote contre les subventions à la Ligue de l'enseignement Bretagne et la subvention au CLIT)

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 20 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** l'avance remboursable au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 532 273 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **d'AUTORISER** le lancement de l'appel à projets « Recherche et Société » suivi et co-financé par 3 programmes budgétaires : 201, 205, et 311 ;

- **De PROROGER** la date de fin du dispositif PASS ASSO, voté en commission permanente de décembre 2020, du 30 juin 2021 au 30 septembre 2021.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0205_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 mai 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
AUX GOUTS DU JOUR 29000 QUIMPER	21002849	Avance Remboursable, Inno Eco Engagée, pour la maison de l'alimentation itinérante	Avance remboursable	20 000,00

Total : 20 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0205_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0205_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 mai 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE BRETAGNE 35000 Rennes	21002598	Soutien au fonctionnement 2021 pour le développement de la vie associative, l'éducation à la citoyenneté et l'engagement des jeunes	Subvention globale	109 725,00
COMPAGNONS BATISSEURS 35000 RENNES	21002605	Soutien 2021 à l'auto-réhabilitation accompagnée de l'habitat	Subvention globale	85 000,00
MOUVEMENT RURAL DE JEUNESSE CHRETIENNE MRJC BRETAGNE 35042 RENNES	21002599	Soutien au fonctionnement 2021	Subvention globale	42 750,00
UNION BRETONNE POUR L'ANIMATION DES PAYS RURAUX 56800 AUGAN	21002601	Soutien au fonctionnement 2021	Subvention globale	23 750,00
UNION FRANCAISE CENTRE VACANCES LOISIRS 35000 RENNES	21002597	Soutien au fonctionnement 2021	Subvention globale	23 750,00
ASSOCIATION FINANSOL 75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT	21002606	Soutien au fonctionnement 2021	Subvention globale	20 000,00
LE CRIC - COOPERATIVE REGIONALE D'EDUCATION A L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF 35000 RENNES	21002603	Soutien 2021 à la formation des animateurs et aux coops d'éducation à l'entrepreneuriat	Subvention globale	20 000,00
FAMILLES RURALES FED REG 56390 GRAND CHAMP	21002602	Soutien au fonctionnement 2021	Subvention globale	19 000,00
FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE BRETAGNE 35200 RENNES	21002600	Soutien au fonctionnement 2021	Subvention globale	19 000,00
Le Mouvement Associatif de Bretagne 35000 RENNES	21002596	Soutien au projet de cartographie, de qualification et d'animation des acteurs de l'accompagnement de la vie associative en Bretagne	Subvention globale	8 000,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	21002873	Soutien au projet "Favoriser la parité et l'égalité professionnelle en agriculture"	Subvention forfaitaire	9 450,00
AMICALE DU NID (LCause) 29200 BREST	21002869	Soutien au projet « Accompagnement des personnes en situation de prostitution vers une insertion socioprofessionnelle en Bretagne »	Subvention forfaitaire	7 000,00
ASSOCIATION STEREDENN 22100 DINAN	21002863	Soutien au projet « Le loto des femmes, animation pédagogique à destination des jeunes et des établissements d'enseignement »	Subvention forfaitaire	7 000,00
MAISON POUR TOUS 56100 LORIENT	21002864	Soutien au projet « Place des femmes dans les espaces publics »	Subvention forfaitaire	6 000,00
LE COLLECTIF FEDDS BRETAGNE 35000 RENNES	21002955	Soutien au projet « Prévenir, réduire les agressions sexistes et sexuelles »	Subvention forfaitaire	5 000,00
LES MARIE ROSE 35200 RENNES	21002851	Soutien au projet « Tatouages solidaires, reconstruction et réappropriation du corps »	Subvention forfaitaire	5 000,00
NI VUES NI CONNUES 75011 PARIS 11	21002917	Soutien au projet « Agir contre la précarité menstruelle »	Subvention forfaitaire	4 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0205_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0205_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION LE CLIT 35200 RENNES	21002782	Soutien à l'organisation du Festival Dangereuses lectrices 2021 à Rennes	Subvention forfaitaire	1 000,00
COURIR MARCHER POUR DONNER 56890 PLESCOP	21002865	Soutien au projet : Organisation d'un évènement sportif de prévention contre le cancer de la prostate « Les Marcels à Plescop »	Subvention forfaitaire	1 000,00
LA MANUFACTURE DU REVE 35200 RENNES	21002861	Soutien à l'organisation de la première édition du projet MUSES	Subvention forfaitaire	1 000,00

Total : 417 425,00

Nombre d'opérations : 20

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0205_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 mai 2021
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
ASS POUR LA PROMOTION DU PATRIMOINE DE L'ANTRAINAIS ET DU BAZOUGEAIS 35560 ANTRAIN	19008343	AAP Défis vie associative - poste de médiateur(trice) du patrimoine	Subvention forfaitaire	20_0205_08	30/11/20	29 000,00	9 000,00	38 000,00
ASSOCIATION TIEZ BREIZ - MAISONS ET PAYSAGES DE BRETAGNE 35200 RENNES	19008339	AAP Défis vie associative - poste de chargé(e) de développement	Subvention forfaitaire	20_0205_08	30/11/20	29 000,00	9 000,00	38 000,00
COMITE REGIONAL SPORTS POUR TOUS BRETAGNE 29480 LE RELECQ KERHUON	19008334	AAP Défis vie associative - poste de chargé(e) du développement Sport Santé et Sport et Eco-citoyenneté	Subvention forfaitaire	20_0205_08	30/11/20	29 000,00	9 000,00	38 000,00
EMGLEV BRO GWENED ENTENTE CULTURELLE DU PAYS DE VANNES 56000 VANNES	19008348	AAP défis vie associative - poste de chargé(e) de développement	Subvention forfaitaire	20_0205_07	26/10/20	29 000,00	9 000,00	38 000,00
LES CUISINIERS SOLIDAIRES 56000 VANNES	19008470	AAP Défis vie associative - poste de chargé(e) de développement	Subvention forfaitaire	20_0205_07	26/10/20	29 000,00	9 000,00	38 000,00
MAISON DE LA NATURE 56360 LE PALAIS	19008291	AAP Défis vie associative - poste de chargé(e) de mission agriculture et alimentation	Subvention forfaitaire	20_0205_08	30/11/20	29 000,00	9 000,00	38 000,00
POLE AUDIOVISUEL DOUARNENEZ-CORNOUAILLE 29100 DOUARNENEZ	19008354	AAP Défis vie associative - poste de chargé(e) de coordination et développement	Subvention forfaitaire	20_0205_08	30/11/20	29 000,00	9 000,00	38 000,00
RECYCLERIE UN PEU D'R 29200 BREST	19008345	AAP Défis vie associative - poste de technicien du réemploi à destination d'un réseau d'entreprises publiques et privées	Subvention forfaitaire	20_0205_08	30/11/20	29 000,00	9 000,00	38 000,00
TY FILMS 22110 MELLIONNEC	19008341	AAP Défis vie associative - poste de directeur(trice) culturel	Subvention forfaitaire	20_0205_08	30/11/20	29 000,00	9 000,00	38 000,00
COMPTOIR DU DOC 35000 RENNES	19008347	AAP défis vie associative - poste de chargé(e) de valorisation et développement du projet associatif	Subvention forfaitaire	20_0205_07	26/10/20	23 200,00	7 200,00	30 400,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0205_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0205_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX ILLE ET VILAINE 35700 RENNES	19008338	AAP Défis vie associative - poste de coordinateur(trice) régional - > directeur	Subvention forfaitaire	20_0205_08	30/11/20	23 200,00		
URCPIE BRETAGNE 29620 LANMEUR	19008353	AAP Défis vie associative - poste de chargé(e) de développement - animation de réseau	Subvention forfaitaire	20_0205_07	26/10/20	23 200,00	7 200,00	30 400,00
COLLECTIF TOMAHAWK 29310 QUERRIEN	19008355	AAP Défis vie associative - poste de Coordinateur(trice)	Subvention forfaitaire	20_0205_08	30/11/20	22 895,00	7 105,00	30 000,00
MAISON D ANIMATION ET LOISIRS 56400 AURAY	19008346	AAP Défis vie associative - poste de Chargé(e) de missions Développement de projets, vie associative et communication	Subvention forfaitaire	20_0205_07	26/10/20	16 571,00	5 143,00	21 714,00

Total 114 848,00

Nombre d'opérations : 14

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0205_03-DE

Appel à projets “Recherche et Société”

Document généré le 28-04-2021 à 14h29

Baseline

Appel à projets « Recherche et Société »

Présentation synthétique

Cette aide, accordée via un appel à projets vise à soutenir la mise en œuvre de projets de recherche participative ayant pour objectif de répondre à des problématiques particulières (sociales, culturelles, économiques, environnementales…) identifiées sur le territoire régional.

Thématique

Autre, Développement, Développement économique, Enseignement supérieur et recherche, Innovation

Profils

Associations, Collectivités et acteurs publics

Date d'ouverture

11-05-2021

Date de fermeture

02-07-2021

PRÉSENTATION

Contexte

Les sciences sont plus que jamais nécessaires pour accompagner les transitions de notre monde et de nos territoires. Dans ce contexte, renforcer la place de la science dans la société constitue un enjeu prioritaire, pour faire face aux mutations en cours, et aux défis sociétaux à relever.
La capacité à répondre aux objectifs de plusieurs grands projets et stratégies régionales repose, notamment, sur le renforcement du dialogue entre les acteurs de la recherche et ceux de la société civile ; qu’il s’agisse des objectifs de la Breizh COP , de la Stratégie régionale de l’économie sociale et solidaire (SRESS) , ou de la nouvelle Stratégie régionale de recherche et d’innovation (S3) :
Dans ce contexte, la Région Bretagne est convaincue du rôle essentiel de la recherche participative, qui peut à ce titre contribuer au développement de l’innovation sociale, pour laquelle la Bretagne apparaît comme un territoire moteur, et porteur de nombreux défis à relever (sociétaux, culturels, environnementaux, économiques…).

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0205_03-DE

Objectifs

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir la mise en œuvre de projets de recherche participative ayant pour objectif de répondre à des problématiques particulières (sociales, culturelles, économiques, environnementales…) identifiées sur le territoire régional. Ces projets devront être co-construits et réalisés en partenariat entre des acteurs de la recherche et des acteurs de la société civile.

Formes de l'aide

Subvention

Précisions sur la forme

Consultez ci-dessous l'appel à projets.

Montant

L'aide régionale sera versée sous forme d'une subvention de fonctionnement, dont le plafond est fixé à 75 000 € par projet et ne pourra dépasser 80 % des coûts éligibles induits par le projet (soit un coût total éligible de 93 750 €).

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

Acteurs de la recherche et de la société civile.

Critères de sélection du projet

Pourront être financés dans le cadre de ce dispositif (conditions cumulatives) :

• les projets de recherche co-construits a minima par 2 acteurs, l'un faisant partie des acteurs de la recherche, l'autre faisant partie de la société civile;
• les projets dont la réalisation est prévue sur une période maximale de deux années ;
• les projets répondant à des questions et problématiques (sociétales, culturelles, économiques, environnementales…) identifiées sur le territoire régional.

MODALITÉS

COMMUNICATION RÉGION

Version des obligations

fr

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0205_03-DE

CONTACT

Coordonnées

Conseil Régional de Bretagne :

Direction du développement économique – SDENSU

DEMANDE

Modalités de dépôt de la demande

Par mail auprès du SDENSU

Date limite des dépôts de dossiers : 2 juillet 2021

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

GESTION

STRUCTURATION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0205_04-DE

REGION BRETAGNE

21_0205_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

10 mai 2021

DELIBERATION

Programme 0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 avril 2021, s'est réunie le 10 mai 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Rassemblement national s'abstient)

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 25 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux EPCI bénéficiaires de appel à manifestation d'intérêt régional *Collectiv'Egalité* et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0205_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 mai 2021
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20007386	Prestation d'accompagnement des EPCI en matière d'égalité femmes.hommes	Achat / Prestation	20_0205_08	30/11/20	25 000,00	25 000,00	50 000,00

Total 25 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 21_0205_04

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

REGION BRETAGNE

21_n°206_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

REUNION DU 10 MAI 2021

DELIBERATION

Programme 206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie Bretonne et des filières stratégiques

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 avril 2021, s'est réunie le 10 mai 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
A l'unanimité

- En section de fonctionnement conformément à l'article 1511-2 du Code général des collectivités territoriales :

- **d'APPROUVER** l'avenant à la convention de partenariat sur les politiques économiques établi entre la Région Bretagne pour Vallons de Haute Bretagne Communauté (annexe 1) et la communauté de communes de Belle Ile en Mer (annexe 2) qui vise à encadrer leur dispositif de soutien à l'installation des agriculteurs ;

- **d'ACCOMPAGNER** les EPCI bretons suivants dans la mise en œuvre du développement de place de marchés numériques « Market Place » (tableau de synthèse annexe 3)
  - Lamballe Terre et Mer (annexe 4)
  - Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas (annexe 5) ;

- **de PROLONGER** les dispositifs exceptionnels d'aides directes aux entreprises pour les intercommunalités suivantes :

  - Bretagne Porte de Loire Communauté, jusqu'au 30 juin 2021 (annexe 6)
  - Saint Brieuc Armor Agglomération, jusqu'au 30 juin 2021 (annexe 7)
  - Dinan Agglomération, jusqu'au 30 juin 2021 (annexe 8)
  - Fougères Agglomération, jusqu'au 30 juin 2021 (annexe 9) ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

- **d'AUTORISER,** conformément à l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales, l'encadrement, jusqu'au 31 décembre 2021, des dispositifs exceptionnels d'aides aux entreprises, prorogés ou mis en place par les EPCI bretons ;

- **d'AUTORISER,** dans le cadre de dispositifs déployés par les EPCI portant spécifiquement sur le développement de place de marché numérique dans les territoires et en soutien aux créateurs/repreneurs d'entreprises, le principe d'un co-financement régional, pour les dispositifs déployés jusqu'au 31 décembre 2021 ;

- **d'AUTORISER,** Rennes Métropole à octroyer des aides aux entreprises Amossys, Kerval et Wallix dans le cadre de l'étude de préfiguration visant à la création d'une plateforme collaborative « Cyberlab » (annexe 10)

- **de MAINTENIR** le soutien financier pour Aract Bretagne, la Chambre d'agriculture Régionale de Bretagne et Winbound (annexe 11) ;

– **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **237 000 €** au financement des opérations figurant en annexe ;

– **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer les conventions et avenants à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexes.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION BRETAGNE ET VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations à la Commission permanente ;

VU la délibération n° 17_0206_05 de la Commission permanente du Conseil régional Bretagne en date du 10 juillet 2017 approuvant la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional Vallons de haute Bretagne communauté.

VU la délibération n° 2017-04-49 du conseil communautaire de Vallons de haute Bretagne communauté en date du 31 mai 2017, approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

VU la délibération n°20_0206_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 février 2020 approuvant le présent avenant n°1 à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique, et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

VU la délibération n°2019-08-213 du conseil communautaire de Vallons de haute Bretagne communauté en date du 11 décembre 2019, approuvant l'avenant n°1 et autorisant le représentant de l'EPCI à le signer ;

VU la délibération n°2021-02-044 du conseil communautaire de Vallons de haute Bretagne communauté en date du 16 mars 2021, approuvant Le présent avenant n°2 à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique, et le représentant de l'EPCI à le signer ;

VU la délibération n°21_n°206_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 mai 2021 approuvant le présent avenant n°2 à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique, et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « La Région »
d'une part,

ET :

Vallons de haute Bretagne communauté,
Parc d'activité Les Landes,
Maison intercommunale,
12 rue Blaise Pascal
35580 GUICHEN

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

Représenté par Joël SIELLER, agissant en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Prenant acte que :

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013 et de structurer un partenariat économique via convention avec chacune des intercommunalités bretonnes, durant l'année 2017.

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SIAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

La convention de partenariat entre la Région Bretagne et Vallons de haute Bretagne communauté a été signée le 12 juillet 2017.

Vallons de haute Bretagne communauté souhaitant faire évoluer son dispositif d'aide directe à destination des jeunes agriculteurs sur son territoire, le présent avenant n°2 vise à apporter les modifications requises à la convention de partenariat a été validé.

En conséquence il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 3.3 « modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises »

Il a été décidé de créer, sur volonté de l'intercommunalité, le dispositif d'aide à destination des agriculteurs. Dispositif propre à l'intercommunalité et demandant autorisation et encadrement de la Région.

En conséquence, les dispositions et le tableau suivant de l'article 3.3 de la convention de partenariat sont remplacés par les dispositions et le tableau suivant :

« *Vallons de haute Bretagne communauté crée son dispositif d'aide aux agriculteurs, à compter du 14 février 2020, et a décidé de la modifier en date du 16 mars 2021 afin de l'ouvrir aux bénéficiaires du dispositif SIA (Soutien à l'Installation en Agriculture). Le dispositif est décrit dans le tableau ci-dessous et dans la fiche figurant en annexe n°5 à la présente convention.*

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires
Attribution d'aides à l'installation en agriculture	Agriculteur.rice.s de 18 à 50 ans éligibles à la DJA ou à la SIA (Cf. annexe 5 : fiche dispositif)	Subvention de maximum 5 000 € sous respect de critères environnementaux (Cf. annexe 5 : fiche dispositif)	Dispositif propre (**Annexe 5 : fiche dispositif**)

ARTICLE 2 : Remplacement de l'annexe n°5

La fiche descriptive du dispositif d'aide aux agriculteurs de Vallons de haute Bretagne communauté figurant en annexe au présent avenant annule et remplace la précédente fiche descriptive et devient l'annexe n°5 de la convention de partenariat modifiée.

ARTICLE 3 : Autres dispositions

Le reste de la convention demeure inchangé.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur

Le présent avenant n°2 entre en vigueur à compter de sa signature et prend fin à la même date que la convention de partenariat qu'il modifie.

Fait à RENNES en deux exemplaires originaux.
Le
(à préciser par la Région)

Le Président de Vallons de haute Bretagne communauté	Le Président du Conseil régional de Bretagne
Joël SIELLER	Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 mars 2021

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 12 mars 2021, soit cinq jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le 18 mars 2021 à la salle polyvalente, rue la Guée à La Chapelle Bouëxic, sous la présidence de M. Joël SIELLER.

Présents : Sylvie AGAESSE (jusqu'au point 048), Thierry BEAUJOUAN, Emilie BERNARDIN-CORBES, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Isabelle BRANTONNE, Marie-Claire BRAULT, Dominique DELAMARRE, Marcel DIVET, Nathalie DREAN, Valérie DUVAL, Joël GARCIA, Séverine GRIMAULT, Madeleine GUILLONNET, Jean-Yves INIZAN, Jacques LARRAY, Didier LE CHENECHAL, Véronique LE DUC, Antinea LECLERC (à partir du point 029), Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Xavier LEMEUNIER, Daniel LEPORT, Christian LEPRETRE, Loïc MAILLET (à partir du point 029), Jean-Marc MALDONADO, Jean-Philippe MEHU, José MERCIER (jusqu'au point 040), Marie-Thérèse MONVOISIN, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAULT, Magali POISSON-VANNIER, Hugues RAFFEGEAU, Pierre-Yves REBOUX, Christophe RICAUD, Florence RIGAUD, Philippe SALAUN, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER, Jean SZOT, Mickaël TANGUY, Pascal THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Jean-Claude TROCHET, Françoise UGUET et Christophe VERON.

Pouvoirs : Emilie BOUCHARD donne pouvoir à Marc DIVET,
Béatrice PIERROT donne pouvoir à Christophe PIERROT.

Absents excusés : Sylvie AGAESSE (à partir du point 049), Michel ALIAGA, Pascal GUERRO, Antinea LECLERC (jusqu'au point 028) Benoît LE COZ, Loïc MAILLET, (jusqu'au point 028). José MERCIER (à partir du point 041).

Secrétaire de séance : Roger MORAZIN

Nombre de délégués : En exercice : 52 Présents : 46 Pouvoirs : 2 Absents excusés : 4	Délibération n°2021-02-044 Modification du dispositif de soutien à l'installation en agriculture dans le cadre de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Vallons de Haute Bretagne communauté

Vu les délibérations n°2019-08-213 du Conseil Communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 11/12/2019 et n°20_0206_01 de la Commission Permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 17/02/2020 approuvant la mise en place d'un dispositif de soutien à l'installation des jeunes agriculteurs sur son territoire ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

Vallons de Haute Bretagne Communauté propose depuis 2020 un dispositif de complément d'aide à la Dotation Jeunes Agriculteurs d'un montant total de 5000 euros sous réserve du respect de critères environnementaux.

Pour rappel, les jeunes agriculteurs (ayant moins de 40 ans) peuvent faire la demande d'une dotation d'aide à l'installation (DJA : Dotation Jeunes Agriculteurs). Cette aide est co-financée par l'Europe (fonds FEADER), l'Etat et la Région, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens. L'instruction de ces aides est réalisée par la DDTM et la pré-instruction par la Chambre d'Agriculture dans le cadre de sa mission de service public d'appui à l'installation.

Tout comme les jeunes agriculteurs, les nouveaux exploitants agricoles de plus de 40 ans participent au développement économique et à l'aménagement du territoire ; un dispositif de soutien à leur installation peut également être mis en place par les EPCI. En effet, les agriculteurs de plus de 40 ans ne sont pas éligibles à la DJA mais peuvent solliciter une aide SIA (Soutien à l'installation en Agriculture) auprès de la Région Bretagne. Les modalités d'octroi de l'aide SIA (appréciation de la compétence du porteur de projet et de la solidité technico-économique du projet d'installation) sont similaires à celles de la DJA.

C'est pourquoi une évolution du dispositif d'aide à l'installation en agriculture mis en place en 2020 est envisagée afin de proposer un soutien à l'installation des nouveaux exploitants agricoles de moins et de plus de 40 ans via un complément d'aide à la DJA et à la SIA.

Ce soutien représentant une aide directe aux entreprises, sa mise en œuvre nécessite au préalable l'accord de la Région Bretagne. Sa description est présentée dans la fiche dispositif en annexe (Annexe 8) pour soumission à la validation de la Région.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, une convention cadre entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et la Chambre d'agriculture 35 sera établie pour 3 ans. La Chambre d'agriculture assure la promotion du dispositif auprès des futurs exploitants dont le projet est éligible à la DJA.

L'octroi du soutien à l'installation en agriculture, d'un montant d'aide total de 5000 euros, sera soumis au respect de critères environnementaux :

- Mise en œuvre d'un des 3 critères ci-dessous :

Labellisation (agriculture biologique, label rouge),

Engagement Mesure AgroEnvironnementale et Climatique Système Herbe 70% (70% de la SAU en prairie),

Engagement maintien en prairie des zones humides sur une surface équivalente à 3% de la SAU (soit 1.5 ha de ZH préservées pour une exploitation disposant de 50 ha de SAU).

Et

- Réalisation obligatoire d'un des deux critères ci-dessous :

d'un diagnostic bocager effectué gratuitement par Vallons de Haute Bretagne Communauté et accord de principe du bénéficiaire pour la mise en œuvre des préconisations du diagnostic.

d'un bilan carbone aux frais de l'exploitant

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

Suite à l'instruction du dossier et à sa recevabilité, une convention d'engagement relative à l'attribution de l'aide et ses contreparties sera établie entre le bénéficiaire et Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Il est estimé 6 à 8 dossiers par an, soit un budget annuel d'environ 40 000 euros selon les chiffres 2016-2018. En effet, il est estimé une augmentation des installations de nouveaux agriculteurs pour les années à venir en raison des départs en retraite de 8 à 9 installations potentielles sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

L'enveloppe totale sera plafonnée à 40 000 € par an et à 5 000 € par installation. La commission environnement sera l'instance d'attribution de cette aide.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la fiche dispositif relative au soutien à l'installation en agriculture à soumettre à la validation de la Région Bretagne

- D'autoriser le Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place et la mise en œuvre du dispositif de soutien à l'installation en agriculture.

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 31 mars 2021.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Joël SIELLER

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

Annexe n°XX à la délibération de la Commission Permanente n°21_0206_03

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations à la Commission permanente ;

VU la délibération n°18-025-U6 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Belle-Ile en Mer en date du 1er mars 2018, approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique ;

VU la délibération n°18_0206_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 mars 2018 approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique ;

VU la convention de partenariat entre la Région Bretagne et Communauté de Communes de Belle-Ile en Mer relative aux politiques de développement économiques signée le 25 avril 2018 ;

VU la délibération n°XXX du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Belle-Ile en Mer en date du 12 avril 2021, approuvant la mise en place d'un dispositif de soutien à l'installation des jeunes agriculteurs, approuvant le présent avenant n°1 et autorisant notamment le Président de l'EPCI à signer ;

VU la délibération n°21_0206_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 mai 2021 approuvant le présent avenant n°1 à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique, et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « La Région »
d'une part,

ET :

Communauté de Communes de Belle-Ile en Mer
Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
Haute Boulogne
56360 LE PALAIS
Représenté par Madame Annaïck HUCHET, agissant en sa qualité de Présidente

Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

Prenant acte que :

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013 et de structurer un partenariat économique via convention avec chacune des intercommunalités bretonnes, durant l'année 2017.

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

La convention de partenariat entre la Région Bretagne et Communauté de Communes de Belle-Ile en Mer a été signée le 25 avril 2018.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

La Communauté de Communes de Belle-Ile en Mer souhaitant mettre en place un nouveau dispositif d'aide directe à l'installation des jeunes agriculteurs, le présent avenant n°1 vise à apporter les modifications requises à la convention de partenariat.

En conséquence il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 3.3 « modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises »

Il a été décidé de créer sur volonté de l'intercommunalité, un dispositif d'aide propre à l'intercommunalité et demandant autorisation et encadrement de la Région.

En conséquence, les dispositions et le tableau de l'article 3.3 de la convention de partenariat sont complétés par les dispositions et le tableau suivant :

« *La Communauté de Communes de Belle-Ile en Mer crée un dispositif d'aide, à compter de la date de signature du présent avenant. Le dispositif est décrit dans le tableau ci-dessous et dans la fiche figurant en annexe n°1 au présent avenant.* »

Dispositif	**Cibles**	**Nature et montant**	**Commentaires** ***(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers…)***
Soutien à l'installation des jeunes agriculteur.ice.s	Nouvel.le exploitant.e s'installant sur l'une des 4 communes membres de la CCBI sous réserve d'être âgé.e de 50 ans au plus, d'être exploitant.e à titre principal selon les statuts de la MSA , réalisant une première installation en agriculture à partir du 1er Janvier 2021, d'être titulaire d'un diplôme agricole de niveau IV, d'avoir validé son parcours 3 P et de présenter un plan d'entreprise validé par la CDOA	Aide forfaitaire d'un montant de 2 000 € pouvant être bonifiée jusqu'à 5000€ max. au total, pour les exploitant.e.s engagé.e.s dans • les démarches agro-environnementales (+1000€) • les démarches de production qualitatives (+1000€) • un projet de tranformation et de vente en circuit court (+1000€)	Délibération du conseil communautaire jointe en annexe du présent avenant Fiche dispositif annexée au présent avenant Adossement au régime De Minimis

ARTICLE 2 : Création de l'annexe n°6 de la convention cadre

L'annexe 6 sera dénommée « délibérations et fiches descriptives des dispositifs d'aides de la CCBI »

La fiche descriptive du dispositif d'aide figurant en annexe au présent avenant complète l'annexe n°6 de la convention de partenariat modifiée.

ARTICLE 3 : Autres dispositions

Le reste de la convention demeure inchangé.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur

Le présent avenant n°1 entre en vigueur à compter de sa signature et prend fin à la même date que la convention de partenariat qu'il modifie.

Fait à RENNES en deux exemplaires originaux.
Le
(à préciser par la Région)

La Présidente de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer	Le Président du Conseil régional de Bretagne
Annaïck HUCHET	Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

ANNEXE 1

Délibération : création d'un dispositif d'aide à l'installation en agriculture

Vu le CGCT ;

Vu la délibération n° n°18_0206_02 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 26 mars 2018 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer ;

Vu la délibération n°18-025-U6 Conseil Communautaire de la CCBI en date du 1er mars 2018 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer sur les politiques économiques et autorisant le Président de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer à la signer ;

Vu le Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019 ;

La Région Bretagne, chef de file en matière de développement économique, autorise les EPCI à développer des aides publiques directes aux entreprises. La création d'un dispositif nouveau est soumise à la signature d'un avenant à la convention de partenariat sur les politiques économiques entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de communes de Belle-Ile.

Dans le cadre de cette convention, la Région Bretagne et la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer se sont accordées sur les enjeux suivants en matière de développement des filières agricoles :
- la reconnaissance des spécificités de l'agriculture insulaire ;
- le maintien de pratiques agricoles favorables à la biodiversité ;
- l'adaptation de l'économie agricole locale dans un contexte de crise agricole.

Madame la Présidente expose que la volonté de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer de créer un dispositif nouveau visant à apporter une aide financière aux exploitants agricoles qui s'installent dans le territoire de Belle-Ile-en-Mer.

Les objectifs de ce dispositif sont de :
- d'accompagner le démarrage de l'activité de nouvelles exploitations agricoles ;
- d'accompagner les personnes dans leur parcours d'installation (création et transmission) ;
- de favoriser la diversification des productions locales à forte valeur ajoutée et à faible impact environnemental ;
- de renforcer l'accès de la population insulaire à des produits agricoles locaux, sains et de qualité ;
- de maintenir la vitalité de l'activité agricole, développer de l'emploi dans ce secteur.

La commission « agriculture » réunie le 12 avril 2021 a élaboré les critères permettant de sélectionner les bénéficiaires et définir les montants et modalités d'attribution de l'aide.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

ANNEXE 1

La fiche du dispositif est annexée à la présente délibération.

Après lecture de la fiche du dispositif, Madame la Présidente propose au Conseil communautaire :

- d'approuver la création d'un nouveau dispositif selon les modalités exposées dans la fiche du dispositif annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer sur les politiques économiques et autorisant le Président de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à….. décide
- d'approuver la création d'un nouveau dispositif selon les modalités exposées dans la fiche du dispositif annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer sur les politiques économiques et autorisant le Président de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

ANNEXE 1

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

FICHE DU DISPOSITIF

Aide à l'installation en agriculture

OBJECTIFS

Au-travers de la convention de partenariat SRDEII, signée entre la Région Bretagne et la CCBI, la communauté de communes cherchent à répondre aux enjeux agricoles suivants :

- la reconnaissance des spécificités de l'agriculture insulaire ;
- le maintien de pratiques agricoles favorables à la biodiversité ;
- l'adaptation de l'économie agricole locale dans un contexte de crise agricole.

La communauté de communes met en place un dispositif d'aide aux exploitations nouvellement créées sur son territoire :

- accompagner le démarrage de l'activité de nouvelles exploitations agricoles ;
- accompagner les personnes dans leur parcours d'installation (création et transmission)
- favoriser la diversification des productions locales à forte valeur ajoutée et à faible impact environnemental ;
- renforcer l'accès de la population insulaire à des produits agricoles locaux, sains et de qualité.
- maintenir la vitalité de l'activité agricole, développer de l'emploi dans ce secteur.

BENEFICIAIRES

Tout nouvel exploitant agricole remplissant les conditions suivantes :

1. Réaliser une première installation en agriculture (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux) ;
2. Installation au cours de 24 derniers mois (installation après le 1er janvier 2021).
3. Être âgé de moins de 50 ans ;
4. Être exploitant à titre principal selon les statuts MSA ;
5. Avoir son siège d'exploitation dans l'une des 4 communes de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (BANGOR, LE PALAIS, LOCMARIA, SAUZON) ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

6. Diplôme niveau IV et avoir réalisé un parcours à l'installation (3P), présenter une étude prévisionnelle d'installation (plan de développement de l'exploitation) validée par la CDOA ;
7. Engagement à être agriculteur pendant 5 ans au moins ;
8. Signer un document attestant du montant d'aide perçu au titre de la règle des minimis s'appliquant aux entreprises agricoles percevant des aides publiques (plafond d'aides, hors Europe, à ne pas dépasser »)

MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention sera de :

- un montant forfaitaire de 2000 € par exploitant éligible

Ce montant forfaire pourra être bonifié pour :

- les exploitants engagés dans une démarche agro-environnementale (mesures nationales et localisées du PAEC de Belle-Ile – hors « aides bio » prises en compte à l'alinéa suivant) (+1000 €)
- les exploitants engagés dans des démarches de production qualitatives (adhésion à un cahier des charges, certifications, labels…) (+1000 €)
- les exploitants ayant un projet de transformation et de vente en circuit court dans le territoire de l'EPCI – 50 % au CA prévisionnel (+1000 €)
- Le montant de l'aide maximale sera de 5000 €.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

Le candidat devra déposer auprès des services de la communauté de communes un dossier de candidature comprenant :

- Une lettre de demande, l'attestation de suivi du parcours 3P, l'étude prévisionnelle validée en CDOA, l'attestation de DJA ou l'attestation de SIA (soutien à l'installation des personnes entre 40 et 50 ans de la Région), l'attestation de minimis ;

- **Si le candidat postule pour une aide bonifiée** :
  - Eligibilité Agro-environnementale : attestation délivrée par les services espaces naturels (parcelles éligibles), copie des déclarations TéléPAC (engagement sur des Mesures Agri-Environnementales et Climatiques)

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

- Eligibilité « qualité des productions » : cahier des charges, attestation, certification de labellisation
- Eligibilité « transformation et circuit court » : prévisionnel démontrant la transformation ou la vente en circuit court d'au moins 50% du CA.

Le dossier est instruit par le service développement économique de la CCBI. Il est soumis à l'avis de la commission « agriculture » avant passage au vote au conseil communautaire.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

SYNTHESE

des market place déployées par les EPCI et co-financées par la Région Bretagne

EPCI	Nom de l'outil retenu	Descriptif synthétique, contenu de la solution retenue	Coût total de l'outil et contribution de la Région Bretagne	Commentaires
Lamballe Terre et Mer	Ma Ville Mon Shopping	En écho à la crise sanitaire et aux évolutions de consommation, Lamballe Terre et Mer a nouer un partenariat avec la plateforme « Ma Ville Mon Shopping » à l'échelle de l'intercommunalité, tout ceci en lien les unions commerciales du territoire. Cette plateforme propose de nombreuses fonctionnalités (création d'une boutique en ligne, système de paiement 100% sécurisé, retraite de commande ou livraison à domicile, service clients et supports aux professionnels) Il s'agit d'un contrat d'1 an.	40 254 € TTC sur 1 an : - 20 000€ financé par la Banque des Territoires - 10 127 € financé par la Région Bretagne - 10127 € financé par l'EPCI	Cf. fiche dispositif et contrat
Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas	Plateforme numérique mise en œuvre par Sémaphore	Dans le prolongement de la politique locale de commerce définie à l'échelle de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas et en écho à la crise sanitaire impactant le tissu commercial du territoire, l'EPCI a entamé avec les commerçants et les unions commerçants locales un travail collaboratif afin de définir un outil numérique répondant aux besoins des professionnels et des consommateurs. L'EPCI passe ainsi commande pour la création, l'accompagnement à la réalisation de 300 « fiches individuelles de présentation des commerces » ainsi que la mise en ligne de celles-ci avec activation de services sur un outil numérique commun pendant 12 mois. Les services potentiels (vente en ligne, prise de rendez-vous pour clik & collect, etc) sont mobilisables à la demande et à la charge des commerçants.	30 000€ HT - 15 000€ financé par l'EPCI - 15 000€ financé par la Région Bretagne	Cf. fiche dispositif et contrat

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

DEPLOIEMENT D'UNE PLACE DE MARCHE DE NUMERIQUE POUR LE COMMERCE ET L'ARTISANAT LOCAL

Situation actuelle et description de la démarche	La crise sanitaire que nous connaissons a fortement impacté notre économie locale, notamment le tissu commercial local qui a subi des fermetures administratives et souffre maintenant du couvre-feu et des mesures sanitaires les contraignants à adapter leur fonctionnement pour leur maintien économique. Pour les soutenir, la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer avait mis en place un fonds local à pour les commerces fermés administrativement durant le premier confinement prenant la forme d'une subvention. La collectivité souhaite maintenir son soutien en faveur des commerces en facilitant la mise en place d'une place de marché numérique, la crise ayant renforcé le besoin de créer de nouvelles méthodes de commercialisation. En effet, les consommateurs sont contraints par les normes sanitaires et modifient en conséquence leurs habitudes de consommation. Face à ces changements, peu de commerçants disposent d'un site internet marchand ou d'un outil pour digitaliser leur activité. Des échanges ont eu lieu avec la plateforme Ma Ville Mon Shopping qui propose le déploiement de leur plateforme sur notre territoire : les commerçants seraient contacter, accompagner puis former à la gestion de la plateforme par le prestataire. Ce dernier s'engagera également à créer une charte graphique et à réaliser des supports de communication ainsi qu'une aide à la construction d'un plan de communication. De plus, le volet livraison sera étudié pour proposer une offre la plus juste possible aux consommateurs. L'accompagnement des commerçants locaux est essentiel pour consolider cet outil dans les habitudes de consommation des usagers et les pratiques de vente des commerces locaux. C'est pourquoi Lamballe Terre & Mer souscrit au contrat MVMS pour un an, renouvelable 2 fois.
Objectifs visés	➢ Accompagner les commerçants locaux sur l'évolution de leurs pratiques commerciales ; ➢ Accompagner les commerçants dans la digitalisation de leur commerce. ➢ Développer la communication autour du consommer local.
Actions envisagées	<u>Sensibilisation à la digitalisation du commerce local :</u> ➢ Formation des commerçants à l'outil de la plateforme ; ➢ Campagne de communication à destination des commerçants et des consommateurs sur le déploiement de la plateforme et le consommer local ; <u>Renforcer le rôle des unions commerçantes dans l'animation du commerce local :</u> ➢ Formation de référents locaux (UC, élus…); ➢ Identification d'animations commerciales adaptable au format numérique ; ➢ Référencement de la page « Ma ville Mon shopping » sur les pages locales ; ➢ Identification de freins (gestion de stocks, débit internet, etc.)
Pilotage envisagé	Lamballe Terre & Mer avec une délégation auprès de l'Union Commerciale des Vitrines de Lamballe pour la mise en œuvre technique auprès des commerçants et autres UC.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

Partenaires	➢ Communes ➢ Union des commerçants
Indicateurs de résultats	➢ Nombre de boutiques ouvertes sur la plateforme. ➢ Statistique de fréquentation de la plateforme.
Plan de financement	

	dépenses	**recettes**
MVMS année 1	40 254 € TTC	
Banque des Territoires		20 000€
Région Bretagne		10 127 €
LT&M		10 127 €
TOTAL	40 254 € TTC	40 254 €

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

ma ville mon shopping

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE
MA VILLE MON SHOPPING ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER

- LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER, inscrite au RCS de Saint Brieuc sous le numéro SIRET 20006939100015

, dont la mairie est située au 41 rue Saint Martin 22400 Lamballe- Armor, dûment représentée par Thierry Andrieux en sa qualité de Président

Ci-après dénommée « la Collectivité »

D'une part,

ET

- E-SY COM, filiale du groupe La Poste, Société par Actions Simplifiées au capital social de 30 000 euros, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 754 098 218, dont le siège social est au 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris, dûment représentée par son directeur général Thierry Chardy.

Ci-après dénommée « E-SY COM »

D'autre part,

Ci-après dénommées, collectivement, les « Parties » et individuellement une « Partie ».

AYANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

E-SY COM est le propriétaire de la Plateforme www.mavillemonshopping.fr, qu'il commercialise auprès de collectivités sous forme d'une part d'une installation de la plateforme, incluant la formation des commerçants et artisans, l'animation des « Cityzens » (définition à l'article II), et d'autre part d'un abonnement pour la phase de fonctionnement.

Poursuivant un objectif de revitalisation des centres villes cette plateforme permet aux commerçants et artisans de leur territoire de digitaliser leurs boutiques.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat entre les Parties.

Le présent contrat n'exclut pas la conclusion de contrats ultérieurs entre les deux Parties si des évolutions d'objectifs ou de fonctionnement avaient lieu durant la durée du contrat.

Les conditions générales de la Plateforme Ma Ville Mon Shopping figurent en Annexe. La dernière version en vigueur, qui seule s'applique, figure en ligne sur la Plateforme tel qu'indiqué en Annexe 1.

ARTICLE II – DEFINITIONS

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

Dans le présent Contrat, les termes et expressions débutant par une majuscule s'entendent comme suit :

Solution : ensemble des prestations proposées par E-SY COM dans le cadre de la prestation, dont notamment l'accès à la plateforme pour l'ensemble des commerçants et artisans (les Vendeurs) du territoire de la Collectivité, la création sur la Plateforme d'une page dédiée à la Collectivité, recrutement et animation des commerçants et artisans de la Collectivité, animation des Cityzens.

Plateforme : plateforme web accessible depuis l'URL www.mavillemonshopping.fr, qui consiste en une place de marché permettant à des acheteurs majeurs, après inscription, de rentrer, par son intermédiaire, en relation avec des vendeurs professionnels (principalement des commerçants, artisans, producteurs implantés localement), également inscrits sur la plateforme dans le but d'acheter des produits proposés à un prix ferme. Elle est le support principal de la Solution.

Cityzens : ambassadeurs locaux (clients férus de shopping, influenceurs locaux, etc.), qui peuvent promouvoir et partager sur la Plateforme des produits des commerces référencés.

Click and Collect : achat du produit en ligne sur la Plateforme, avec un retrait dans la boutique du Vendeur.

Signes Distinctifs : désigne, eu égard à une Partie, tout signe déposé ou enregistré à titre de marque, logo, nom commercial, indication de provenance, enseigne, noms de domaine ou, plus généralement, tout élément protégé au titre d'une législation quelconque en matière de propriété intellectuelle.

ARTICLE III - OBLIGATIONS DE E-SY COM

E-SY COM met à disposition de la Collectivité, dans le respect les lois et réglementations en vigueur et notamment les recommandations de la CNIL en matière de protection des données personnelles et de respect de la vie privée, la plateforme numérique www.mavillemonshopping.fr.
Celle-ci est destinée à permettre à ses commerçants et artisans des centres-villes d'y créer leur profil, présenter leurs produits, valoriser leur boutique physique et d'effectuer de la vente en ligne.

Ma Ville Mon Shopping permet aux commerçants et artisans dont la boutique ou établissement se trouve sur territoire du Partenaire de se créer un profil en ligne et ainsi :

- de créer leur boutique en ligne gratuitement (pas de frais d'inscription, ni abonnement pour le Vendeur) dans laquelle ils peuvent mettre en ligne et à la vente des produits (contre une commission sur les ventes réduite, voir article V) ;
- de proposer aux clients de nouveaux modes d'acheminement des produits tels que le click & collect, la livraison à domicile.

Dans le cadre du présent contrat, **la société E-SY COM s'engage à :**

- Accueillir les commerçants et artisans de la Collectivité sur sa Plateforme www.mavillemonshopping.fr;
- Créer sur la Plateforme, une page dédiée à la Collectivité ;
- Assurer la prospection, prise de contact, aide à l'inscription des Vendeurs sur la zone définie avec la Collectivité ;
- Mettre en œuvre la formation à l'utilisation de la Plateforme pour les Vendeurs et des chargés de mission « commerces » (ou assimilés) de la Collectivité :
- Mettre en œuvre un programme d'animation et de formation des Cityzens ;
- Mettre à disposition un pack de PLV « commerçants » (contenant stickers, flyers, présentoirs pour le comptoir) accompagnant le lancement de Ma Ville Mon Shopping dans la Collectivité.
  Ces PLV sont à la charge de E-SY COM et réalisées dans le respect de la charte graphique Ma Ville Mon Shopping. Dans le cas où la Collectivité souhaiterait personnaliser ces PLV par l'ajout de son logo, l'adaptation graphique sera réalisée par E-SY COM. Le surcoût lié à la personnalisation des supports sera à la charge de la Collectivité.

Plus précisément la société E-SY COM s'engage à :

1- Assurer une phase d'installation comprenant :

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

- L'ouverture de sa Plateforme à l'ensemble des commerçants et artisans de la Collectivité et la création d'une page dédiée à la Collectivité sur la Plateforme ;
- La création graphique de l'ensemble des supports de communication est réalisée par E-SY COM, en collaboration avec les équipes communication de la Collectivité sur la base de la charte de marque et des Signes Distinctifs de Ma Ville Mon Shopping, qui pourront être personnalisés à la demande de la Collectivité (ajout du logo officiel de la Ville ou de mentions spécifiques). L'impression des supports de communication (hors PLV « commerçants » standard) reste à la charge de la Collectivité ;
- Les prospection, prise de contact et aide à l'inscription des Vendeurs sur la zone définie avec la Collectivité. Cette prospection se fait essentiellement à distance ;
- La formation à l'utilisation de la Plateforme pour les Vendeurs de la Collectivité inscrits sur la Plateforme (rendez-vous individuel à distance) et pour les managers de la Collectivité concernés par Ma Ville Mon Shopping (session collective à distance) ;
- L'envoi des PLV « commerçants » à la Collectivité ;
- L'identification & la prise de contact à distance avec des citoyens de la Collectivité pour promouvoir le service des Cityzens ;
- L'étude des modalités des prestations logistiques pour définir les modalités de la livraison de proximité (zones et plages horaires de livraison) ;
- Par ailleurs, la Collectivité s'engage normalement à mettre en place un plan de communication sur l'opération, mais toutefois si la Collectivité le souhaite et en manifeste le besoin, E-SY COM proposera un plan de communication spécifique à la Collectivité auquel celle-ci pourra souscrire. Ce plan sera réalisé et proposé le cas échéant en partenariat avec une société extérieure experte du domaine à la discrétion de E-SY COM. Mais, dans l'hypothèse où la Collectivité souhaite mettre en place le plan de communication par ses propres moyens, ce plan sera soumis à l'aval de E-SY COM ;

2- Assurer une phase de fonctionnement :

La Collectivité bénéficie de l'animation globale que la solution génère sur son territoire, à savoir :

- La maintenance et évolution de la Plateforme ;
- Le recrutement de nouveaux Vendeurs et leur formation à l'utilisation de la Plateforme (rendez-vous individuel à distance) ;
- La mise à disposition d'un service clients via email ou téléphone ouvert du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9h à 18h pour support commercial, technique et après-vente aux Vendeurs, clients et Cityzens ;
- La mise en place de prestations logistiques, en partenariat avec le Groupe La Poste, qui permet à tous les habitants de la Collectivité de bénéficier d'une livraison de proximité pour les transactions effectuées sur la Plateforme ;
- Des réunions de co-pilotage et de suivi de projet entre la Collectivité et E-SY COM sur une base de 1 réunion annuelle, qui pourront avoir lieu à distance ;
- Une mise à disposition des statistiques d'activité de la Solution. Celles-ci sont décrites en annexe 2.

De manière plus générale, E-SY COM :

- S'oblige à préserver la confidentialité de toutes les informations qu'il pourrait détenir du fait de l'exécution des prestations fournies à la Collectivité ;
- S'engage à obtenir l'accord préalable des Vendeurs s'agissant de la publicité, de leur logo et de toute image ou document nécessitant un accord préalable en termes de droit à l'image et de préservation de la propriété intellectuelle ;
- Déclare être en conformité avec les lois applicables en matière d'accès au réseau et de site Internet ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

- S'engage à assurer la sécurité logistique et la sécurité physique des serveurs hébergeant le logiciel au moyen de différents niveaux de sécurité pour éviter au maximum l'intrusion sur le centre de données ou la destruction des données, et garantit que l'accès au site sera sécurisé ;
- S'engage à héberger le logiciel sur une infrastructure sécurisée, utilisant notamment un pare-feu et d'autres technologies avancées pour éviter les interférences ou pour empêcher les intrus d'y accéder ;
- Se réserve le droit de modifier à tout moment les caractéristiques de ses logiciels et infrastructures techniques mais s'engage à ce que ces changements ne modifient pas les performances et les fonctionnalités du logiciel mis à disposition de la Collectivité.
  Notamment, suite à la crise COVID-19, la Solution peut être amenée à évoluer : proposer de nouvelles fonctionnalités ou faire évoluer certaines fonctionnalités existantes auparavant.

Concernant l'hébergement du logiciel par E-SY COM et l'intégrité des données de la Collectivité, il est expressément spécifié que E-SY COM n'a qu'une obligation de moyen et en aucun cas ne saurait être tenu d'une obligation de résultat.

ARTICLE IV - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

Afin de permettre à E-SY COM d'assurer les prestations définies à l'article III, la Collectivité s'engage à :

- Mettre à la disposition de la société E-SY COM un interlocuteur privilégié ;

- Prévenir et faciliter la mise en relation des équipes E-SY COM avec les Vendeurs pour optimiser leur recrutement et leur formation, notamment :
  - remise d'un fichier actualisé et qualifié des commerçants et artisans dans le périmètre défini pour la Solution à E-SY COM (nom de la boutique, nom du gérant, adresse de la boutique, téléphone, email si disponible, secteur d'activité) ;
  - envoi d'une lettre officielle de la Collectivité à l'ensemble des Vendeurs de la zone définie pour leur annoncer le choix du déploiement de la Solution, et ce un mois avant le lancement ;
  - sensibilisation des Vendeurs concernées par le manager de centre-ville ou équivalent.

- Accompagner le lancement de la Solution par la mise à disposition de ses propres moyens de communication, dont :
  - publi-communiqué pour le lancement puis insertions publicitaires régulières dans le journal municipal ou équivalent durant toute la durée du présent contrat,
  - bannière avec lien clickable vers la Plateforme depuis le site internet officiel de la Collectivité,
  - posts mensuels sur les Réseaux sociaux de la Collectivité,
  - si la Collectivité détient des panneaux publicitaires dans la zone définie pour la mise en place de la Solution : campagne d'affichage au moment du lancement,
  - Possibilité d'installer des PLV dans les principales rues commerçantes de la Collectivité, après accord de celle-ci sur le principe et les modalités ;

- Assurer la promotion à ses frais de la Solution auprès des citoyens par la mise en œuvre de moyens de communication complémentaires (incluant de l'achat d'espace) pour l'année de lancement et pour les années suivantes : soit en s'appuyant sur la recommandation d'E-SY COM, soit à sa propre initiative. Dès lors que la Collectivité aura renoncé à suivre la recommandation d'E-SY COM, elle devra transmettre le plan de communication global à E-SY COM et obtenir son aval.

  NB : les créations graphiques de l'ensemble des supports de communication seront réalisées par E-SY COM en collaboration avec les équipes Communication de la Collectivité et dans le respect de la charte graphique Ma Ville Mon Shopping. Les coûts techniques seront à la charge de la Collectivité.
  Dans le cas où la Collectivité souhaiterait personnaliser certaines créations graphiques, cela devra être approuvé par E-SY COM et le surcoût lié à cette personnalisation sera à la charge de la Collectivité.

- Identifier au sein de la Collectivité des citoyens susceptibles de devenir les Cityzens et communiquer leurs coordonnées à E-SY COM.

- Distribuer les PLV envoyées par E-SY COM à l'ensemble des Vendeurs de la Collectivité inscrits sur la Plateforme.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

ARTICLE V — OBJECTIFS ET CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie de la prestation fournie par E-SY COM, la Collectivité s'engage à s'acquitter du montant de :

- Pour l'année 1, le montant est de **33.456 € HT** (Trente-trois mille quatre cent cinquante-six euros et zéro centimes), soit **40.254 € TTC** (Quarante mille deux cent cinquante-quatre euros et zéro centimes).

  A titre d'information, pour les années suivantes, le montant annuel de la prestation s'élèvera à un montant de **20.127 € HT** (Vingt mille cent vingt-sept euros et zéro centimes) soit **24.152,4 € TTC** (Vingt- quatre mille cent cinquante-deux euros et quarante- centimes).

Le règlement de la prestation s'effectuera par virement, en un paiement unique, à la date de signature du contrat pour l'année 1.

ARTICLE VI - FACTURATION

E-SY COM adressera à la Collectivité, à la signature du présent Contrat, une facture du montant total inscrit dans l'article V de ce Contrat, correspondant au service de la Solution Ma Ville Mon Shopping.

La facture sera adressée à l'adresse suivante :
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER
41 rue Saint Martin
22400 Lamballe- Armor
N° chorus :
Interlocuteur facturation : delphine.pivron@lamballe-terre-mer.bzh
Numéro intracommunautaire : FR24200069391

Si l'une des Parties résilie le Contrat, pour quelle que raison que ce soit, aucune somme réglée ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement.

ARTICLE VII - MODALITÉS DE PAIEMENT

La Collectivité étant soumis aux règles de la comptabilité publique, outre l'avenant aux conditions de paiement du contrat, un des trois imprimés doit être fourni :

- SP1 pour l'organisme soumis au mandatement préalable,
- ou SP2 pour l'organisme soumis à la régie d'avance,
- ou SP3 en cas d'absence de mandatement préalable.

Les parties conviennent que les règlements interviendront selon les cas dans les conditions prévues à l'un des trois documents précités, lequel sera annexé au contrat.

ARTICLE VIII - INCIDENTS DE PAIEMENT

Tout incident de paiement est passible de pénalités de retard ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 et le décret du 2 octobre 2012.
Par incident de paiement, les parties entendent notamment tout retard de paiement, paiement partiel de la créance ou rejet du prélèvement ou du chèque.
Le montant de l'indemnité pour frais de recouvrement est de 40€ sauf indemnisation complémentaire demandée et justifiée par E-SY COM conformément aux textes cités ci-dessus. L'indemnité pour frais de recouvrement n'est pas due lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit le paiement à son échéance de la créance.

Les pénalités de retard seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif.
Le montant des pénalités de retard résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Ces pénalités seront payables à réception de l'avis informant la Collectivité qu'elles ont été portées à son débit.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

En outre, tout incident de paiement entraînera de plein droit la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes autres créances non encore échues. De plus, il sera dû de plein droit sur les sommes rendues exigibles par l'effet de la déchéance du terme, des pénalités de retard calculées au même taux que ci-dessus, à compter du jour de l'exigibilité.

Après mise en demeure restée sans effet, quinze jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, la Collectivité, devra, en sus du montant principal, payer à titre de clause pénale un montant de 15% des sommes restant dues, sans préjudice des pénalités de retard susmentionnées.
Dans l'hypothèse où le non-paiement partiel ou total est constaté, la résiliation du contrat peut intervenir de plein droit dans les conditions définies à l'article XI des présentes conditions spécifiques.

En cas d'incident de paiement, E-SY COM se réserve le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat aux torts exclusifs de la Collectivité. Il est entendu que la cessation du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, rendra en tout état de cause immédiatement exigible la totalité des sommes dont la Collectivité demeurerait redevable vis-à-vis de E-SY COM.

ARTICLE IX - EVOLUTION DES RELATIONS CONTRACTUELLES

Il est convenu entre les Parties que toute modification et/ou adaptation ultérieure des dispositions prévues par le présent contrat devra faire l'objet au préalable de la conclusion d'un avenant.

ARTICLE X - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prendra terme à l'issue de la 1 ère année à compter de sa signature.

3 mois avant la fin du présent contrat, les parties sont convenues de se rencontrer pour décider du renouvellement du présent contrat.

ARTICLE XI - CONDITIONS DE RESILIATION

Tout manquement de l'une ou l'autre des Parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes des articles III, IV et V du présent contrat pourra entraîner, la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE XII - CONDITIONS LOGISTIQUES

Les prestations de collectes et de livraisons seront effectuées principalement par La Poste. Toutefois, la société E-SY COM se réserve le droit de collecter et de livrer avec le prestataire de son choix si les conditions de partenariat sont plus avantageuses pour elle et ses clients que la convention proposée par La Poste. A titre indicatif, pour la livraison de proximité, le délai de livraison standard sera au maximum de 48h après la validation de la commande sur le Plateforme.

A défaut, il appartiendra à la Collectivité de décider, contre rémunération, de préciser le modèle logistique à mettre en œuvre qui serait dérogatoire à l'offre de logistique standard proposé par La Poste.

ARTICLE XIII - RESPONSABILITE – ASSURANCES

Chacune des Parties est responsable des obligations qui lui incombent au titre des présentes.

En tout état de cause, E-SY COM n'encourt aucune responsabilité à raison des délais indicatifs précités et/ou lorsque le dommage résulte :

- des actes de négligences, erreurs ou du non-respect des présentes par la Collectivité ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

- d'un cas de force majeure.

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les Parties. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

Chaque Partie ne sera responsable que des dommages directs résultant de ses manquements, dans le cadre du Contrat, à l'exclusion de tous les dommages indirects tels que les pertes d'exploitation, les pertes de chiffre d'affaires, et les pertes de clientèle.

Dans tous les cas où E-SY COM n'aurait pas exécuté ses obligations contractuelles, l'indemnité de réparation éventuelle ne pourra être supérieure au montant HT du contrat souscrit, sauf cas de faute lourde.

Les Parties feront leur affaire personnelle de la couverture de la responsabilité civile leur incombant respectivement, au moyen d'une police d'assurance appropriée.

ARTICLE XIV – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

En aucun cas la Collectivité ne pourra revendiquer en quoi que ce soit la propriété de la clientèle générée par la Plateforme, ni de celle des données qui lui sont communiquées dans le cadre du présent contrat.
Les données communiquées au Partenaire ne pourront être utilisées par ce dernier que dans le cadre de l'exécution de ses obligations comme indiqué à l'article IV et ne pourront en aucun cas être communiquées ou vendues à un tiers.
La Prestation impliquant un traitement de Données à caractère personnel, il est convenu que E-SY COM a la qualité de responsable de traitement au sens de la réglementation sur la protection des Données à caractère personnel.

E-SY COM garantit qu'elle dispose de compétences techniques et organisationnelles nécessaires afin de réaliser les prestations qui lui sont confiées dans le respect des obligations fixées dans le présent article et uniquement pour le périmètre et dans les conditions fixées en Annexe « Charte des données personnelles ».
E-SY COM ne peut procéder à un traitement de Données à caractère personnel que dans le strict respect du contrat. Les Données à caractère personnel ne pourront, à ce titre, faire l'objet d'aucune opération, autre que celles prévues au présent contrat.

En conséquence, E-SY COM s'engage à :

- ne pas procéder à des traitements de Données à caractère personnel et s'abstenir de toute utilisation ou traitement des données non conformes aux instructions écrites à l'exécution du Contrat et en particulier à ne faire aucun usage, y compris commercial, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, des Données à caractère personnel transmises ou collectées ou à l'occasion de l'exécution du Contrat ;
- ne conserver les Données à caractère personnel traitées, sous une forme permettant l'identification des personnes, que le temps nécessaire à l'exécution des Prestations ;
- répondre à toute demande d'exercice de droits par les personnes concernées et/ou toute demande d'information des autorités de contrôle et de protection des Données à caractère personnel.

Par ailleurs, E-SY COM s'engage à ne pas sous-traiter tout ou partie du traitement de Données à caractère personnel.
E-SY COM fera son affaire de la bonne tenue du registre des traitements de données à caractère personnel en veillant à inscrire dans son registre le traitement qu'il met en œuvre.

ARTICLE XV - PUBLICATIONS, COMMUNICATION EXTERNE

Sous réserve des stipulations de l'article « Confidentialité », toute publication ou communication par l'une des Parties à des tiers d'informations relatives à la Prestation, devra recevoir, pendant la durée du Contrat et dans les douze mois suivant son terme, l'accord préalable de l'autre Partie qui fera connaître sa décision dans un délai de sept jours calendaires à compter de la réception de la demande envoyée par courrier électronique avec accusé de réception.

L'autre Partie pourra demander la suppression ou la modification de certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle ou commerciale, dans de bonnes conditions, des résultats, sans toutefois que de telles demandes de modifications puissent porter atteinte à la substance ou de la communication. Les éventuelles publications ou communications devront mentionner la collaboration entre les Parties.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

ARTICLE XVI - MARQUES ET SIGNES DISTINCTIFS

Chacune des parties est et restera propriétaire de ses marques et Signes Distinctifs Antérieurs et/ou extérieurs au Contrat.

Constituent des Signes Distinctifs au sens du présent article, les marques déposées, les dénominations sociales, les noms commerciaux, les enseignes, les noms de domaine et plus généralement les signes d'identification des personnes, des produits et des services bénéficiant ou non d'une protection juridique spécifique.

La Partie souhaitant utiliser les Signes Distinctifs de l'autre Partie, devra obtenir une autorisation expresse de cette dernière, aux fins de reproduire, représenter et utiliser ses Signes Distinctifs. Cette autorisation devra être conforme à la législation en vigueur, notamment au droit de la propriété intellectuelle.

Chacune des Parties ne pourra en aucun cas utiliser ni concéder de quelque manière que ce soit un quelconque droit à un tiers sur l'utilisation de la marque de l'autre partie, et d'une manière générale, sur tout emblème, modèle ou signe distinctif appartenant à l'une ou à l'autre des parties.

ARTICLE XVII - CONFIDENTIALITE

Les Parties sont réciproquement soumises à une obligation de secret et de confidentialité.

Chacune des Parties s'engage à :

- Protéger et garder strictement confidentielles toute information ou donnée ou document qui lui sera communiqué par l'autre Partie ou dont elle prendra connaissance dans le cadre de l'élaboration, la négociation, l'exécution du Contrat, sous quelque forme que ce soit, hormis les informations qui seraient déjà tombées dans le domaine public, quel qu'en soit leur support ;
- A ne pas les utiliser, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, dans un but autre que celui du Contrat ;
- Les retourner à l'autre Partie ou les détruire immédiatement, en cas de cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit.

L'obligation de confidentialité qui pèse sur les Parties en vertu du présent article demeure valable pendant une durée de deux (2) années à compter de la cessation du Contrat.

Cependant, aucune des Parties n'est tenue à une quelconque obligation de confidentialité en cas d'obligation légale ou de décision de justice de fournir des informations confidentielles à une autorité publique ou à un tiers.

En cas de cessation des relations contractuelles entre les Parties pour quelque cause que ce soit, les informations sont, soit rendues à la partie originaire de ces informations, soit détruites, ce qui ne libère aucune des Parties des obligations de confidentialité inscrites dans le Contrat et Annexes.

ARTICLE XVIII - FORCE MAJEURE

La responsabilité de chacune des Parties ne peut être engagée en cas de force majeure. La Partie qui invoque la force majeure doit la notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception.

L'exécution des obligations de la Partie empêchée est alors reportée d'une période au moins égale à celle de la durée de la suspension due à cette cause.

Toutefois, au-delà d'un délai de trente jours (30) calendaires d'interruption totale de la prestation pour cause de force majeure, chaque Partie pourra résilier de plein droit le Contrat par lettre recommandée avec avis de réception envoyée à l'autre Partie.

ARTICLE XIX - CONVENTION DE PREUVE

Dans le cadre du Contrat, les Parties s'accordent sur la valeur probante de la transmission dématérialisée par courrier.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

Tout échange dématérialisé doit donner lieu à un accusé de réception permettant de prouver que les éléments ont bien été transmis entre les Parties.

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments susvisés, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que ceux-ci ne peuvent constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyen de preuve par l'une ou l'autre des Parties dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document contractuel signé par les Parties.

ARTICLE XX - COMPOSITION DU CONTRAT

Le présent contrat est composé :

- du présent document
- et de ses 3 annexes

ARTICLE XXI - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

ARTICLE XXII - DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de difficulté dans l'exécution du présent contrat, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout différend ou litige relèvera de la compétence exclusive de la juridiction compétente de Paris.

Fait en deux exemplaires, à Paris le 22 Mars 2021

Pour la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer

Le Président,

Thierry Andrieux

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LAMBALLE TERRE & MER

Pour E-SY COM

Le Directeur Général,

Thierry CHARDY

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

ma ville mon shopping

ANNEXE 3

Conditions du traitement des données à caractère personnel

La Charte des Données Personnelles de Ma Ville Mon Shopping sont à consulter à l'adresse web suivante : https://www.mavillemonshopping.fr/fr/privacy_policy

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

ANNEXE 2

Reporting et Statistiques

Chaque mois, E-SY COM s'engage à mettre à disposition de la Collectivité, via le profil administrateur sur la Plateforme qui lui a été communiqué, les principales données d'activité.

Commerces
- Nombre de boutiques
- Nombre de boutiques actives (ayant au moins un produit en ligne)
- Nombre de boutiques créées*
- Nombre de boutiques supprimées*
- Nombre de boutiques avec au moins une vente*

Produits
- Nombre de produits en ligne
- Nombre de produits en attente de validation
- Nombre de produits créés*

Commandes et réservations
- Montant des ventes*
- Nombre de commandes*
- Nombre de produits vendus*

Livraisons
- Nombre de livraisons de proximité*
- Nombre de click and collect

** sur le mois*

E-SY COM se réserve le droit de faire évoluer, à tout moment, les items suivis dans le reporting communiqué à la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

ma ville mon shopping

Annexe 1.

Conditions Générales de la MarketPlace Ma Ville Mon Shopping

Les conditions générales de la Plateforme sont à consulter à l'adresse web suivante :
https://www.mavillemonshopping.fr/fr/cgv

Ou

https://www.mavillemonshopping.fr/fr/cgv_website

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

Fiche projet

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE

ACTION

Optimiser la visibilité des commerces de proximité dans un outil numérique de territoire

Situation actuelle et description de la démarche

La communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas a défini l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce qui se traduit par la mise en place d'actions et de dispositifs en faveur du commerce et de l'artisanat :

- Application d'une nouvelle politique de fonds de concours au bénéfice des communes favorisant le maintien des commerces dans les communes rurales du territoire,
- Mise en place d'aide directe aux activités commerciales et artisanales s'implantant dans la centralité des communes afin de favoriser le dynamisme des centres-bourg,
- Un accompagnement des commerces dans leur développement afin de soutenir l'activité locale existante,
- Instauration d'un dispositif « commerce à l'essai » favorisant l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre de centralité de la ville permettant au porteur de projet de tester son projet et permettant à la Communauté de lutter contre la vacance commerciale,
- Des actions de marketing territorial et de communication sur l'ensemble des dispositifs existants,

La communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas compte plus de 350 commerces de proximité. L'offre commerciale apparaît comme un enjeu important tant pour l'attractivité de la ville-centre, que pour la qualité de vie dans les communes du territoire et pour l'attractivité globale de la Communauté.

La crise sanitaire a révélé à la fois les forces et faiblesses du commerce local. Les commerces alimentaires ont continué à fonctionner et pour certains augmenté leur chiffre d'affaires, la clientèle pouvant s'approvisionner auprès des points de ventes de proximité. Les autres activités ont particulièrement souffert suite aux deux périodes de fermetures imposées. Les outils de communication utilisés par les commerçants sur le territoire de la CCPLD sont restés sommaires, peu disposant de sites internet ou de page web pour se faire connaître ou pour proposer de nouvelles pratiques commerciales (livraison à domicile, click and collect). La désorganisation liée à la crise a renforcé la nécessité de créer de nouvelles méthodes de commercialisation commune.

Au vu du contexte, pendant la deuxième période de confinement la Communauté a entamé avec les commerçants et unions commerciales locales un travail

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

collaboratif afin de définir un outil numérique de territoire répondant aux besoins des professionnels et des consommateurs.

20 octobre 2020

10h – 1 ère rencontre de concertation
- Qualification des besoins et définition du groupe de travail

14h – 1 er rendez-vous du groupe de travail
- Qualification des besoins et prestations attendues,
- Publics ciblés et bénéficiaires,
- Mise en œuvre du projet,
- Procédure de la commande publique.

20 octobre au 17 décembre 2020
- Elaboration d'un cahier des charges pour consultation de prestataires

Mars 2021
- Contractualisation pour la mise en ligne de 300 commerces de proximité pour une durée de 12 mois.

La CCPLD souhaite par cette démarche collective référencer l'ensemble des commerces et artisans de proximité du territoire sur un seul et même outil web afin de leur permettre d'optimiser leur visibilité numérique.

Elle passe ainsi commande pour la création, l'accompagnement à la réalisation de 300 « fiches individuelles de présentation des commerces » ainsi que la mise en ligne de celles-ci avec activation de services sur un outil numérique commun pendant 12 mois.

Objectifs visés

- Optimiser la visibilité des commerces du territoire
- Accompagner les commerçants dans la digitalisation de leur commerce et à l'utilisation de l'outil numérique de territoire
- Développer la communication autour du commerce de proximité
- Accompagner à la relance de l'activité commerciale et artisanale de proximité en période de crise sanitaire

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

Actions envisagées

<u>Action 1</u> : Optimiser la visibilité des commerces du territoire

- Mise en place de formations collectives pour les commerçants à l'utilisation de l'outil ;
- Création d'un manuel d'utilisation ;
- Formation de « référents » au sein des unions commerciales locales ;

<u>Action 2</u> : Sensibiliser et accompagner les commerçants sur la digitalisation de leur commerce

- Sessions collectives et rendez-vous individuels en lien avec les acteurs économiques du territoire : CCIMBO, CMA29 et digital TPE;
- Création en cours d'un guide de conseils sur la vente en ligne à destination des TPE avec témoignages sur les bonnes pratiques - piloté par Digital TPE;
- Favoriser l'investissement d'un outil de vente en ligne propre à chaque commerce (site de vente en ligne, logiciel de caisse, logiciel de gestion de stock) : Pass Commerce Artisanat

<u>Action 3</u> : Sensibiliser le grand public à l'usage de l'outil et à l'achat local / accompagner à la relance de l'activité commerciale et artisanale

- Création d'un visuel favorisant l'achat local ;
- Lancement d'une campagne de communication au démarrage de l'outil numérique de territoire.

Plan de financement

Dépenses	Recettes
30 000 € HT	CCPLD : 15 000 € HT Région Bretagne : 15 000 € HT

Pilotage envisagé

CCPLD

Partenaires

Communes
CCIMBO
CMA29
Union des commerçants locales
Digital TPE

Indicateurs de résultats

- Nombre de commerces intégrant l'outil numérique de territoire pendant 12 mois
- Statistique de fréquentation de l'outil numérique commun

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

MARCHéS PUBLICS **ACTE D'ENGAGEMENT**	**marche 2021-09**

En cas de candidature groupée, un document unique est rempli pour le groupement d'entreprises.

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

Optimisation de la visibilité des commerces locaux

B - Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat :

Après avoir pris connaissance du **Cahier des Clauses Particulières (CCP)** de la présente mission,

et conformément à ses clauses et stipulations,

Le signataire M. MATHIEU DENYS

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

engage la société SEMAPHORE AGENCE DE COMMUNICATION sur la base de son offre ;

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

En cas de titulaire unique ou de groupement avec compte unique- Identification du candidat :

Nom, prénom et qualité du signataire : DENYS Mathieu, Gérant

agissant pour le compte de la société : SEMAPHORE AGENCE DE COMMUNICATION

dont le siège social est à : 13 ALLEE DES PENSEES 29800 LANDERNEAU

inscrite au Registre du Commerce de : .BREST sous le n°848738092

ayant le n° SIRET : 84873809200016

Adresse électronique du candidat pour toutes les correspondances liées à la présente consultation :

contact@semaphore.bzh

à exécuter les prestations demandées selon les prescriptions du marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure des marchés de prestations similaires en vertu de l'article R.2122-7 du code de la commande publique.

B2 - Prix

Le marché est conclu à prix unitaire.

Le montant ci-dessous comprend tous les frais afférents à la réalisation de la prestation décrite au cahier des clauses particulières.

Montant maximum du marché :

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

Montant en Euros H.T. : 30 000 € HT

Montant de la TVA à 20 % : 6 000 €

Montant en Euros TTC : 36 000 € TTC

Prix unitaire mensuel par fiche mise en ligne :

Montant en Euros H.T. : 8,13 € HT

Montant de la TVA à 20 % : 1,62 €

Montant en Euros TTC : 9,75 € TTC

Les prestations seront rémunérées de la manière suivante :

1/ Versement d'un acompte : 3 600 €

2/ Versement mensuel selon l'échéancier fixé à l'article B5 :

Prix mensuel unitaire de la fiche commerce : 8,13 € HT / 9,75 € TTC

Phase 1 achevée – mise en ligne au 1er juillet 2021 :
Chaque fiche mise en ligne à l'issue de la phase 1 fera l'objet d'un paiement mensuel pendant 12 mois.

Phase 2 achevée – mise en ligne au 1er septembre 2021 :
Chaque fiche mise en ligne à l'issue de la phase 2 fera l'objet d'un paiement mensuel pendant 12 mois.

Phase 3 achevée – mise en ligne au 2 novembre 2021 :
Chaque fiche mise en ligne à l'issue de la phase 2 fera l'objet d'un paiement mensuel pendant 12 mois.

L'acompte sera déduit du premier versement.
Les prestations sessions d'accompagnement, mise à disposition d'un bandeau et fourniture d'un manuel d'utilisation pourront être facturées après réalisation (cf. devis).

B - 2.2 Modalités de paiement

Les prestations sont payées sur service fait (exécution et admission des prestations).
Les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes, conformément aux dispositions des articles R.2191-20 et suivants du code de la commande publique.

Présentation des demandes de paiement
Lorsque le titulaire remet au pouvoir adjudicateur une demande de paiement, il y joint les pièces nécessaires à la justification du paiement. Contenu de la demande de paiement : Les factures afférentes au marché seront établies en un seul original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Les nom, n°SIRET et adresse du créancier,
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- Le numéro du marché (2021-09),
- Les prestations exécutées,
- Le montant hors TVA de la prestation exécutée,
- Le taux et le montant de la TVA. ;
- Le montant total des prestations exécutées ;
- La date.

Acceptation de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur
Le pouvoir adjudicateur accepte ou rectifie la demande de paiement. Le pouvoir adjudicateur arrête le montant de la somme à régler et, s'il est différent du montant figurant dans la demande de paiement, il le notifie ainsi arrêté au titulaire.

Règlement

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

Le règlement s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique, sur les budgets de la Communauté.

Intérêts moratoires
Le défaut de paiement dans le délai de 30 jours fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

B3 - Répartition des prestations *(en cas de groupement conjoint)* :

Sans objet.

B4 - Compte (s) à créditer : (Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire : BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

Numéro de compte : 32221042452

B5 - Durée du marché public – délais d'exécution :

Le planning retenu pour la mise en ligne des fiches est le suivant :
- Phase 1 : 100 fiches validées par la CCPLD au 1er juillet 2021,
- Phase 2 : 100 fiches validées par la CCPLD au 1er septembre 2021,
- Phase 3 : 100 fiches validées par la CCPLD au 2 novembre 2021.

Les fiches seront mises en ligne au plus tard en novembre 2021 pour une durée de 12 mois.
Le prestataire devra des prestations d'accompagnement des commerçants et de maintien en ligne jusqu'au terme du marché.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'au 30 novembre 2022.

B6 - Délai de validité de l'offre :

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres indiqué dans le règlement de la consultation, la lettre de consultation ou l'avis d'appel public à la concurrence. A défaut d'indication de ce délai, il sera de **cent-vingt jours (90)** à compter de la date de remise des offres.

B7 - Constatation de l'exécution des prestations :

Au terme de chaque phase ou tranche, les opérations de vérification quantitative et qualitative ont pour objet de permettre au pouvoir adjudicateur de contrôler notamment que le titulaire :
- A mis en œuvre les moyens définis dans le marché, conformément aux prescriptions qui y sont fixées ;
- A réalisé les prestations définies dans le marché comme étant à sa charge, conformément aux dispositions contractuelles.

Délai de vérifications :
Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trois semaines pour procéder aux vérifications et notifier sa décision de réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou de rejet. Le point de départ du délai de vérification est la date de remise par le titulaire, ou de livraison, des prestations au pouvoir adjudicateur.

Réception, ajournement, réfaction et rejet :
A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prend une décision de réception, d'ajournement, de réfaction ou de rejet. Si le pouvoir adjudicateur ne notifie pas sa décision dans le délai mentionné ci-dessus, les prestations sont considérées comme reçues, avec effet à compter de l'expiration du délai.
Dans le cas d'un marché comportant des prestations distinctes à exécuter, chaque prestation fait l'objet de vérifications et de décisions distinctes.

Concernant la réception, l'ajournement, la réfaction et le rejet, il sera fait application de l'ensemble des dispositions relatives au CCAG PI.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

B8 - Pénalités :

En cas de non-respect de l'échéancier fixé à l'article B5 du fait du titulaire, celui-ci se verra appliquer des pénalités de retard calculées comme suit :

P = V * R/1000 dans laquelle :
P = le montant de la pénalité ;
V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;
R = le nombre de jours de retard.

Les pénalités sont dues, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, à compter du lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré.

B9 – Pièces contractuelles :

Par ordre décroissant d'importance, les pièces constitutives du marché sont :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
3. Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI) issu de l'**arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles** NOR: ECEM0912503A ;
4. L'offre financière et technique du titulaire.

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance des pièces précitées et déclare ne pas se prévaloir de leur méconnaissance pour s'exonérer de tout ou partie de ses engagements. Les originaux de ces documents sont conservés par le pouvoir adjudicateur et font seuls foi.

B10 – Dérogations :

Liste des articles du CCAG-PI à laquelle le présent CCAP déroge :
-L'article B8 déroge à l'article 14 du CCAG-PI.

C - Signature de l'offre par le candidat

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
DENYS, Mathieu, Gérant	À Landerneau, le 31/03/2021	

D - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur : **Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas**
Maison des Services Publics
59 rue de Brest - BP 849
29800 LANDERNEAU
Tél: 02 98 21 37 67

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public : M. Patrick LECLERC, Président

[?] Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R.2191-60 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances) : M. Patrick LECLERC, Président
CS 20729 29207 Landerneau Cedex
Téléphone : 02 98 85 43 19

Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire : M. le Trésorier Principal de Landerneau

Maison des Services Publics
59 rue de Brest
29207 Landerneau Cedex
Téléphone : 02 98 85 11 61

E - Décision du pouvoir adjudicateur

La présente offre est acceptée.

A : ..... , le 09.04.21

Signature

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
DE-21-025
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

SEMAPHORE

DEVIS

DATE : 23/03/2021 **DATE DE VALIDITÉ :** 23/04/2021

SÉMAPHORE AGENCE DE COMMUNICATION

06 88 45 89 14 CONTACT@SEMAPHORE.BZH

WWW.SEMAPHORE.BZH

CLIENT : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS
représenté par M Patrick Leclerc
59 rue de Brest - BP 849 29800 Landerneau
02 98 21 37 67

NATURE DE LA PRESTATION : Exploitation du marché 2021-09 de la CCPLD
SUPPORT : Sur site internet www.laune.bzh
COMMENTAIRES : Suivant la version du 23 mars 2021 du CCTP

DÉSIGNATION	P.U. HT	QUANTITÉ	MONTANT HT
MISE À DISPOSITION DE PAGES COMMERCES ET ARTISANATS	156,00	300	46 800,00 €
- accès à la création ou à la réclamation d'une fiche professionnelle individuelle par entreprise concernée,			
- accès libre et sécurisé à ses informations pour la modification et l'intégration de nouvelles données,			
- validation par l'auteur de ses informations avant publication,			
- relecture, correction et harmonisation par l'Agence des fiches validées,			
- mise en ligne sur la plateforme avec activation des outils concernés (liens, images, articles et géolocalisation),			
- indexation des fiches et outils au moteur de recherche de la plateforme,			
- fourniture d'une copie de la base de données des informations relatives à ces fiches après acceptation individuelle par le professionnel,			
- pour une durée initiale de 12 mois			
- *sous réserve de réception de la liste de 300 commerçants et artisans compris en annexe du CCTP*			

MODE DE RÈGLEMENT :
CONDITIONS DE PAIEMENT : à réception de la facture. Un échelonnement du paiement est possible en cas d'abonnement. Le net à payer sera alors divisé par le nombre de parutions souscrites sur la facture et prélevé entre le jour du bouclage et le premier jour de parution de chaque parution. Tout retard de paiement à compter du 31ème jour par rapport à l'émission de facture donnera lieu à des pénalités de retard calculées suivant les règles légales en vigueur. Le taux de pénalités de retard de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majorée de 5 points (art. L.441-6 al.3 du Code de commerce).
COORDONNÉES BANQUAIRES : IBAN : FR76 1380 7005 6732 2210 4245 287 BIC : CCBPFRPPNAN DOMICILIATION : BPGO LANDERNEAU
Conditions Générales de Vente disponibles page suivante et sur ***www.semaphore.bzh***

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

SEMAPHORE

DEVIS

DATE : 23/03/2021 **DATE DE VALIDITÉ :** 23/04/2021

SÉMAPHORE AGENCE DE COMMUNICATION

06 88 45 89 14 CONTACT@SEMAPHORE.BZH

WWW.SEMAPHORE.BZH

CLIENT : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS
représenté par M Patrick Leclerc
59 rue de Brest - BP 849 29800 Landerneau
02 98 21 37 67

DÉSIGNATION	P.U. HT	QUANTITÉ	MONTANT HT
FOURNITURE D'UN MANUEL D'UTILISATION DE LA PAGE COMMERCE ET DE LA PAGE ARTISANAT - contexte de la plateforme, - mode d'emploi et explicatifs des procédures pour les professionnels, - intégration du logo et d'un mot d'introduction fournis par la CCPLD, - format digital .PDF et 1 exemplaire original papier	200,00	1	200,00 €
MISE À DISPOSITION D'UN BANDEAU SUR LA PAGE «HOME» - format à définir, - pour une durée initiale de 3 mois	200,00	1	200,00 €
SESSION D'ACCOMPAGNEMENT À L'UTILISATION PROFESSIONNELLE - session collective de 30 personnes maximum, - pour une durée de 1 heure - *sous réserve de mise à disposition d'équipements par la CCPLD*	200,00	4	800,00 €

☐ *En cochant cette case, vous acceptez que ce bon pour accord vaut pour acceptation de ce document, des Conditions Générales de Vente et du Bon À Tirer qu'ils lui sont associés.*

BON POUR ACCORD : mention « *bon pour accord* » suivi de la **date**, le **cachet** et la **signature**.

SOUS-TOTAL HT	48 000,00 €
REMISE **COMMERCIALE**	- 37,5%
TOTAL HT	**30 000,00 €**
TVA : 20,00 %	6 000,00 €
TOTAL TTC	36 000,00 €
NET À PAYER	**36 000,00 €**

ÉCHELONNEMENT DU PAIEMENT :
Accompte : 3 600,00 € TTC
Phase 1 achevée : 10 800,00 € TTC
Phase 2 achevée : 10 800,00 € TTC
Phase 3 achevée : 10 800,00 € TTC

MODE DE RÈGLEMENT :
CONDITIONS DE PAIEMENT : à réception de la facture. Un échelonnement du paiement est possible en cas d'abonnement. Le net à payer sera alors divisé par le nombre de parutions souscrites sur la facture et prélevé entre le jour du bouclage et le premier jour de parution de chaque parution. Tout retard de paiement à compter du 31ème jour par rapport à l'émission de facture donnera lieu à des pénalités de retard calculées suivant les règles légales en vigueur. Le taux de pénalités de retard de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majorée de 5 points (art. L.441-6 al.3 du Code de commerce).
COORDONNÉES BANQUAIRES : IBAN : FR76 1380 7005 6732 2210 4245 287 BIC : CCBPFRPPNAN DOMICILIATION : BPGO LANDERNEAU
Conditions Générales de Vente disponibles page suivante et sur ***www.semaphore.bzh***

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

SEMAPHORE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CGV-21-01

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations de la société SÉMAPHORE agence de communication - SARL au capital de 1000 Euros dont le siège social est situé 13 allée des Pensées 29800 Landerneau, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brest sous le numéro 848 738 092 (ci-après dénommée "l'Agence"), et de ses clients. Seules les conditions particulières énoncées s'il y a lieu au recto, les présentes conditions générales et le Code de commerce réglementent les conditions de vente des produits et services de l'Agence. Elles prévaudront sur toutes clauses et conditions contraires pouvant figurer sur les commandes ou autres documents émanant du client.

Article 2 – Prix et consistance de la prestation

Tous les prix s'entendent hors taxes (TVA = 20,00%).
Les prix et les délais sont valables un mois à compter de la date d'émission du devis. Ils sont fermes et non révisables à la commande si celle-ci intervient dans le courant de ce mois.
La prestation comprend tout ce qui est explicitement listé. Toute prestation ne figurant pas dans la proposition fera l'objet d'un devis complémentaire gratuit. Les corrections demandées par le client ne sont pas illimitées sauf en cas de souscription aux frais de création du projet maquetté. Seules celles comprises relatives au "Bon(s) À Tirer" liées au bon de commande seront apportées et toute correction supplémentaire fera l'objet de facturation à l'heure sur la base de 30 € HT de l'heure.

Article 3 – Termes de paiement

Délai de paiement : 30 jours à réception de facture, acomptes au comptant.
Tout retard de paiement à compter du 31ème jour par rapport à l'émission de facture donnera lieu à des pénalités de retard calculées suivant les règles légales en vigueur. Le taux des pénalités de retard de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points (art. L.441-6 al. 3 du Code de commerce).

Article 4 – Livraison des maquettes et documents de travail

À défaut de mentions contraires, les documents de travail intermédiaires et les produits maquettés sont livrés par l'Agence au client : en main propre sur papier lors d'une réunion de travail, adressés par e-mail sous la forme de "Bon à Tirer" pour le travail intermédiaire ou adressées par e-mail pour les produits maquettés sous la forme de fichiers compressés (ZIP ou PDF).

Article 5 – Copyrights et mentions commerciales

Sauf mention contraire explicite du client, l'Agence se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, sous la forme d'une mention du type : "SÉMAPHORE {l'année de conception}", lorsque cela concerne des prestations de création graphique ; "Réalisation : SÉMAPHORE {l'année de réalisation}", lorsque cela concerne des prestations de développement web ; "Une création de SÉMAPHORE agence de communication", de façon plus générique lorsqu'il s'agit d'une prestation globale.

Article 6 – Propriété de la production

La totalité de la production, objet de la présente commande, demeure la propriété entière et exclusive de l'Agence tant que les factures émises par l'Agence ne sont pas payées en totalité par la société cliente, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation.
Corrélativement, la société cliente deviendra propriétaire de fait du fichier d'exécution à compter du règlement final et soldant toutes les factures pour la durée des droits acquis et précisés dans la commande. Les fichiers de production et les sources restent la propriété de l'Agence, seul le produit fini sera adressé au client. Si le client désire avoir les sources des documents, un avenant sera demandé et une rémunération devra être convenue.

Article 7 – Responsabilité et propriété des contenus

La société cliente, représentée par le signataire de la présente commande, reconnaît et assume la pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels et iconographiques figurant dans la réalisation livrée par l'Agence.
La responsabilité de l'agence ne saurait être engagée dès lors que le "Bon à Tirer" ou bon de commande aura été signé par la société ou l'organisme client, par e-mail ou sur papier.
La société cliente reconnaît la pleine et entière responsabilité de ses choix dans tous les contenus qu'elle présente, fournit ou demande à l'Agence pour la réalisation de la prestation. La responsabilité de l'Agence ne pourra en aucun cas être recherchée dans l'hypothèse où ces contenus ne se révèleraient pas libres de droits ou seraient attentatoires aux droits de propriétés intellectuelles d'un tiers. La société cliente garantit l'Agence à cet égard de prendre à sa charge toute condamnation, frais et honoraires mis à la charge ou supportés par l'Agence pour se défendre du fait de la défaillance du client.
La société cliente, représentée par le signataire de la présente commande, reconnaît avoir pris connaissance des mises en garde effectuées par les représentants légaux de l'Agence, concernant les dispositions légales relatives à la propriété intellectuelle et les peines pouvant être encourues en cas de violation.

Article 8 – Droit de publicité

Sauf mention contraire explicite du client, notifiée par courrier avec accusé de réception, l'Agence se réserve le droit de mentionner sa réalisation pour la société cliente ainsi que le nom de la société cliente comme référence dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité.
La société cliente, représentée par le signataire de la présente commande, autorise l'Agence, à travers ses représentants légaux et commerciaux, à utiliser, à des fins purement démonstratives, la réalisation. Cette autorisation s'étend plus particulièrement aux éléments constitutifs de la réalisation, comprenant sans restriction la présentation publique des contenus suivants : les contenus textuels, les contenus iconographiques ou les deux.

Article 9 – Force majeure

L'Agence ne pourra être tenue pour responsable d'un délai non respecté pour cause de tout cas fortuit ou de force majeure comme, en particulier, tout acte émanant d'une autorité civile ou militaire, de fait ou de droit de grève, incendie, inondation, dégâts des eaux, tempête et foudre, accident, émeute, attentat, de non livraison des documents pour la création ou la mise en service du produit, tout fait imputable à un tiers, ou autre circonstance ayant une cause externe et l'empêchant, directement ou au travers d'un tiers, de répondre aux dites obligations.

Article 10 – Juridiction

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le Tribunal de commerce de Brest sera seul compétent pour tout litige relatif à l'interprétation et l'exécution d'un contrat et de ses suites.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE13-DE

Bretagne porte de Loire Communauté
42 rue de Sabin - BAIN DE BRETAGNE - 35470

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET :
Prolongation du dispositif du Fonds Local Covid 19

L'an deux mille vingt et un

Le 23 mars, à 20 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à CREVIN, sous la présidence de M. MINIER.

Étaient présents :

MM. BODIN, LÉON, JUGAN, LECLERC, DANION, CONNEAU, GENDROT, DEMAY, OROZCO-TORRENTERA, BOURASSEAU, DRENIAUD, BRIZARD, DRÉAN, LOUAPRE, MINIER, GOUR, BERTIN, FORESTELLO, BERTON, MORICEAU, ROUX, VACHEROT, RINFRAY, ALLAIN, ROLLAND Bérénice, MORIN, MELLET, GAUDICHON, MARTIN, AUBRY, BRULLÉ, JARRET, LEGENDRE, LE GUEHENNEC, HAMON, SOLLIER.

Pouvoirs :

Mme GOHIER	à	M. DANION
Mme BLOUIN	à	M. BODIN
Mme LESUR	à	M. LECLERC
Mme RIFFAULT	à	M. GAUDICHON
M. LASSALLE	à	Mme SOLLIER

formant la majorité des membres en exercice

DATE DE CONVOCATION :
le 15/03/2021

Absents :

Mme GOHIER (excusée représentée), Mme BLOUIN (excusée représentée), Mme LESUR (excusée représentée), Mme CHASSAT, M. JANVIER, M. PILARD (excusé), Mme ROLLAND Chrystèle (excusée), Mme DAVID (excusée), Mme RIFFAULT (excusée représentée), M. LASSALLE (excusé représenté).

Toutes les communes étant représentées à l'exception de : LALLEU

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	46
Présents	36
Votants	41

Mme DRÉAN Nadine **a été élue Secrétaire de Séance.**

Mme DRÉAN – Vice-Présidente en charge du Développement économique, rappelle que, le 15 décembre 2020, le Conseil communautaire s'est positionné favorablement sur la mise en place d'un dispositif d'accompagnement local pour soutenir les entreprises (TPE) qui n'ont pas fermé mais qui ont subi une perte de chiffre d'affaire supérieure à 30 %, ou qui ont été contraintes de fermer administrativement et qui ont touché moins de 2 500 € de Fonds National de Solidarité (FNS).

Une aide forfaitaire et unique de 1 000 € a donc été instaurée en faveur des entreprises impactées par la crise sanitaire.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE13-DE

Bretagne porte de Loire Communauté
42 rue de Sabin - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Il avait été décidé que cette aide soit octroyée dans la limite de crédits budgétaires communautaires, inscrits à hauteur de 70 000 euros, avec un dispositif actif jusqu'au 31 mars 2021.

A ce jour, 12 dossiers Fonds Local Covid19 ont été déposés auprès du service Développement économique de la Communauté de communes.

4 d'entre eux ont été refusés car ils ne répondaient pas aux critères, 6 dossiers ont fait l'objet d'un versement de l'aide forfaitaire de 1 000 euros. Il manque des pièces pour 2 de ces dossiers déposés.

Ainsi, considérant que l'enveloppe fixée pour le Fonds Local Covid 19 n'est pas consommée,

après en avoir délibéré,

sur proposition de la Vice-Présidente,

le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de prolonger le dispositif d'aide locale Covid 19 jusqu'au 30 juin 2021, date butoir correspondant aux autres dispositifs proposés par la Région : l'aide aux créateurs-repreneurs et le Pass commerce artisanat, volet numérique.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Vincent MINIER

BRETAGNE
PORTE DE LOIRE
COMMUNAUTÉ
42, rue de Sabin
35470 BAIN DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

Fiche d'intervention
Dispositif COVID TPE
(AVEC LES AJUSTEMENTS MINEURS AU 22/04/21)

Dans le contexte de la crise sanitaire du COVID-19, Saint-Brieuc Armor Agglomération met en place des mesures de soutien auprès des TPE de 10 salariés maximum qui rencontreraient des difficultés de trésorerie dues à la crise sanitaire malgré les dispositifs de l'État et de la région Bretagne (PGE, Fonds COVID-Résistance...).

Bénéficiaires :

- Très Petites Entreprises (TPE) jusqu'à 10 salariés maximum (CDI ETP) immatriculées avant le 3 avril 2021 et fragilisées par la crise sanitaire de Covid-19,
- Quel que soit leur statut (sociétés, entrepreneurs individuels, associations marchandes...) et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs),
- Tout type d'activités (artisans, commerçants, cafés, hôtellerie, restauration, activités de production, activités de services, entreprises agricoles, profession libérale)
- Sont exclues :
    - sociétés ou activités ayant un objet immobilier (dont locations), financier, et/ou de gestion de fonds/prise de participation,
    - SCI,
    - micro entreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée,
    - Activités de pêche ou d'aquaculture.

Conditions d'éligibilité:

- Avoir son siège social et/ou établissement sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération
- Ne pas faire l'objet d'une procédure collective à la date du 15 mars 2020 ou en être sorti à la date de la demande
- Pouvoir démontrer que la situation de l'entreprise est liée aux conséquences de la pandémie Covid-19 :
    - être à jour de ses obligations sociales et fiscales à la date du 15 mars 2020
    - justifier de ses besoins de trésorerie.
- Justifier de la sollicitation de solutions de financement (refusés ou insuffisants) : PGE, prêts Bpifrance, Fonds Covid-Résistance de la Région Bretagne, prêt bancaire de trésorerie … ou d'un prêt à la création d'entreprise pour les entreprises créées à partir du 16 mars 2019.

Modalités d'intervention :

TPE de 10 salariés maximum (CDI ETP) créée avant le 16 mars 2019 :

- a connu une perte de son chiffre d'affaires (CA) pendant la période de confinement, de fermeture administrative pendant le confinement, ou après le confinement, conséquence des mesures sanitaires ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

- est bénéficiaire d'une mesure de soutien Covid (prêt ou avance remboursable) ne couvrant pas ses besoins de trésorerie à 6 mois.

➔ **Subvention de 1 000 à 3 000 €** (en fonction des besoins de trésorerie).

Jeune TPE de 10 salariés maximum (CDI ETP) créée ou reprise à partir du 16 mars 2019 :

- a bénéficié d'un financement bancaire pour la création / reprise d'entreprise (bénéficiaire ou non d'une mesure supplémentaire de soutien Covid).

➔ **Subvention de 1 000 à 3 000 €** (en fonction du besoin de trésorerie).

Exonération de loyer (entreprises locataires d'un local propriété de Saint-Brieuc Armor Agglomération) :

Toute entreprise ou association quelle que soit sa taille, locataire d'un local d'activité propriété de Saint-Brieuc Armor Agglomération, peut faire une demande d'**exonération de 3 mois de loyer sur la période du 1er confinement (en date de 17/03/20 au 10/05/20) uniquement.** La recevabilité de cette demande sera étudiée au regard des besoins de trésorerie constatés de l'entreprise, qu'elle ait sollicité ou non des mesures de soutien Covid existantes.

L'exonération de loyer est cumulable avec une subvention du COVID TPE, sous réserve d'en remplir les conditions d'éligibilité.

L'exonération couplée ou non de la subvention dispositif COVID TPE est plafonnée 3 000 €.

NB : Le dispositif COVID ADIE et le dispositif COVID TPE ne sont pas cumulables.

Co-financement partiel de l'aide Covid TPE pour les entreprises créées depuis le 1er janvier 2020 par la Région Bretagne

L'aide COVID TPE attribuée à des entreprises créées depuis le 1er janvier 2020 sera co-financée par la Région Bretagne à hauteur de 500 €, au titre de son soutien à la création d'entreprise. La part de Saint-Brieuc Armor Agglomération pourra ainsi aller jusqu'à 2 500 €, dans la limite totale et cumulée de 3 000 € maximum.

Module complémentaire, dénommé dispositif COVID CREATION TPE

Jeune TPE de 10 salariés maximum (CDI ETP) créée ou reprise à partir du 1er janvier 2020, n'ayant ni bénéficié d'un financement bancaire pour la création / reprise d'entreprise ni d'un financement spécial covid :

- doit avoir bénéficié d'un accompagnement collectif (formation, réunion collective, réunion d'information, …) ou individuel pour son projet de création / reprise d'entreprise par un acteur du Service Public d'Accompagnement des Entreprises (SPAE) et/ou d'un expert-comptable.

➔ **Subvention de 1 000 €, co-financée à part égale 50/50 par la Région Bretagne et Saint-Brieuc Armor Agglomération**.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

Modalités d'instruction

L'entreprise devra compléter et signer un dossier de demande accompagné des pièces justificatives demandées.

L'instruction du dossier est réalisée par le comité d'engagement entreprises spécial COVID de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

La décision définitive d'octroi de la subvention (et/ou de l'exonération de loyer) relèvera du Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Les dispositifs du PASS COVID TPE sont mobilisables jusqu'au 30 juin 2021 en fonction de la disponibilité du fonds.

Prescripteurs et montage du dossier

L'entreprise pourra s'appuyer sur les structures d'accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre opérationnelle de ces dispositifs d'aides : **ADIE**, **Initiative Armor**, **BGE**, **Réseau Entreprendre Bretagne**, **Bretagne Active**, **Zoopôle Développement**, **Saint-Brieuc Armor Agglomération**, la **CCI 22**, la **CMA 22**, la SEM **Baie d'Armor Entreprises**, la **FFB 22**, l'**U2P**, la **CPME 22**, l'**UMIH 22, expert-comptables, banques,** …

Documents à fournir et dépôt du dossier

Téléchargement du dossier :
Le dossier est téléchargeable sur le site www.saintbrieuc-armor-agglo.fr depuis le 15 juin 2020, et est à remettre à Saint-Brieuc Armor Agglomération (economie@sbaa.fr) afin de valider sa recevabilité et son passage devant le comité d'engagement spécial COVID.

Pièces pour l'instruction du dossier :

- Dossier simplifié complété et signé
- Justificatifs liés aux demandes formulées pour bénéficier de solutions de financement (obtention ou refus du PGE, d'un fonds Résistance ou d'un prêt à la création d'entreprise ou pour les entreprises créées depuis le 1er janvier 2020 sans financement bancaire un justificatif d'un accompagnement à la création d'entreprise)

Pièces administratives :

- Un certificat d'enregistrement de l'entreprise (Kbis, inscription RM, enregistrement URSSAF…)
- RIB dédié à l'activité professionnelle

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 22 avril 2021

Projet de Délibération

Rapporteur : Monsieur Hervé GUIHARD

PORTANT SUR LA PROLONGATION DES DISPOSIITFS COVID TPE, COVID CREATION TPE, COVID ADIE ET SUR L'AVENANT n° 2 DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADIE RELATIF AU FONDS COVID

RAPPORT DE SYNTHESE

Le contexte de crise liée au COVID19 impacte de nombreuses entreprises du territoire de Saint Brieuc Armor Agglomération.

Saint-Brieuc Armor Agglomération a souhaité compléter les mesures nationales et régionales de soutien aux entreprises les plus impactées sur son territoire, en accord avec le Conseil Régional.
Elle a par décision n° 206-2020 créé un fonds d'aides pour les entreprises fragilisées par la crise covid 19 et en a précisé les modalités d'intervention.

L'enveloppe globale de ce fonds COVID19 intercommunal, représentant un montant de 3 millions d'Euros, comprend notamment celles dédiées aux dispositifs COVID TPE, COVID CREATION TPE et COVID ADIE.

Au vu du prolongement de la crise économique, il est proposé de poursuivre les 3 dispositifs : COVID TPE, COVID CREATION TPE et COVID ADIE, jusqu'au 30 juin 2021, dans les mêmes conditions et modalités d'intervention définies et présentées au conseil d'agglomération du 17 décembre 2020.
Ainsi les critères d'éligibilité, les modalités d'intervention, les modalités d'instruction et de versement des 3 dispositifs restent inchangés et sont précisés dans les fiches des dispositifs, approuvées en conseil d'agglomération du 17 décembre 2020.

Afin de poursuivre la mise en œuvre du dispositif COVID ADIE, pour soutenir le plan de maintien d'activité des travailleurs indépendants de l'ADIE, il est proposé d'apporter un abondement complémentaire de 33 831 € au fonds territorialisé pour la mise en œuvre du dispositif COVID ADIE composé d'un prêt d'honneur et d'une prime forfaitaire.

Pour rappel, l'enveloppe globale initiale fléchée sur le dispositif COVID ADIE mise à disposition par Saint-Brieuc Armor Agglomération est de 130 000€ pour accompagner 30 entrepreneurs de l'ADIE au titre de :

- 30 000 € pour le versement des primes,
- 100 000 € pour le fonds de prêt d'honneur.

La convention de partenariat avec l'ADIE précise les modalités de versement du fonds à l'ADIE et du soutien financier associé pour la gestion du fonds territorialisé.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

BILAN DU DISPOSITIF COVID ADIE au 17/02/2021 :

Prêt d'honneur :

- 29 entrepreneurs aidés dans le cadre du programme
- Montant de Prêts d'honneur consommés : 72 631 euros
- Montant moyen du prêt d'honneur : 2 500 euros
- Solde PH Pass Covid : 27 369 euros

Primes :

- 26 primes versées
- Montant de primes décaissées : 26 000 euros
- Solde : 4 000 euros

Il est proposé d'accompagner jusqu'à 42 entrepreneurs bénéficiaires contre 30 initialement prévus dans la convention de partenariat, comme suit :

- Abondement du Fonds de prêt d'honneur nécessaire : 17 631 euros
- Abondement du fonds de primes : 12 000 euros
- 4 200 € supplémentaires pour la gestion des fonds par l'ADIE pour 12 interventions supplémentaires

Soit un abondement pour un montant total de 33 831 euros.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'encadrement temporaire des aides d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19, C/2020/1863, adopté par la Commission européenne le 19 mars 2020 ;

VU l'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020 ;

VU la délibération n°20-COVID19-02 du 27 avril 2020 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne approuvant la convention de participation EPCI/Région au fonds Covid Résistance Bretagne et créant le dispositif d'aide régional Fonds Résistance Bretagne à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;

VU la délibération DB-093-2020 du 13 mai 2020 relative aux mesures d'aides aux entreprises et pour l'emploi de Saint Brieuc Armor Agglomération ;

VU la décision n°186-2020 en date du 15 mai portant sur la convention de participation EPCI/Région au fonds COVID résistance Bretagne ;

VU la décision n°206-2020 portant sur la création d'un fonds d'aides pour les entreprises fragilisées par la crise COVID 19 et les modalités d'intervention ;

VU la délibération DB-209-2020 du 1er octobre 2020 portant délégation d'attributions de l'Assemblée délibérante au Président ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

VU la décision n°216-2020 portant sur les ajustements mineurs du dispositif COVID TPE ;

VU la délibération n°20-0206-09 du 30 novembre 2020 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne relative aux dispositifs d'urgence covid des EPCI ;

VU la délibération DB-300-2020 du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 portant sur le prolongement du dispositif COVID TPE, des ajustements mineurs du dispositif COVID TPE et un cofinancement partiel de la Région Bretagne ;

VU la délibération DB-301-2020 du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 sur le prolongement du dispositif COVID ADIE et de la convention de partenariat avec l'ADIE relatif au fonds COVID ;

VU l'avis favorable émis par la commission Politiques économiques, insertion professionnelle, tourisme, politiques de la mer, enseignement supérieur, recherche, innovation en date du 6 avril 2021 ;

Le Bureau saisi le 8 avril 2021 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

APPROUVE de poursuivre les 3 dispositifs COVID TPE, COVID CREATION TPE et COVID ADIE jusqu'au 30 juin 2021 et d'apporter des ajustements mineurs au dispositif COVID TPE, afin de permettre aux entreprises créées avant le 3 avril 2021 d'être éligibles, tels que précisés dans la fiche du dispositif.

DECIDE d'apporter une enveloppe financière complémentaire de 33 831 € pour abonder le fonds territorialisé du dispositif COVID ADIE composé d'un prêt d'honneur et d'une prime forfaitaire et soutenir l'ADIE pour la gestion des fonds.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

DIT que les crédits sont prévus au budget de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

Conseil Communautaire du 20 mars 2021 :

Extension de l'aide directe aux commerçants ayant un chiffre d'affaires supérieur à 500.000 € pour les secteurs d'activité les plus touchés par la crise sanitaire.

Le Conseil Communautaire du 7 décembre 2020 a adopté un plan d'urgence pour l'économie et le tourisme, en créant une aide directe de 1200 € pour les commerces et artisans fermés administrativement lors du confinement de novembre 2020.

Les critères d'éligibilité de l'aide sont les suivants :

- Etre concerné par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et/ou faire partie des secteurs les plus touchés (culture, loisirs, évènementiels…)
- Etre une activité principale pour le chef d'entreprise et non une activité de complément au regard d'une autre source de revenus (statut de salarié, retraité, …).
- Etre localisé et immatriculé sur le territoire de Dinan Agglomération.
- Ne pas être une Société Civile Immobilière (SCI).
- Etre indépendant : ne pas avoir de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 10 salariés.
- Avoir moins de 10 salariés ETP en 2020.
- Réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 500 000 euros en 2019, ou en 2020 pour les entreprises créées à partir du 1er janvier 2020.

A ce jour, le bilan est le suivant :

- **755** demandes reçues
- **642** entreprises bénéficiaires dont 49 créateurs (qui bénéficient d'une prime supplémentaire de 500 € de la Région)
- **90** dossiers refusés : doublon, localisation de l'entreprise en dehors du territoire, Code APE et activité réelle inéligibles au règlement, pas l'activité principale du demandeur, 12 entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 €.

==> Soit un montant versé de **794 900 €**.

Les secteurs d'activité les plus représentés :

- Restauration : 162 dossiers validés, soit 25 % des bénéficiaires
- Coiffure : 90 dossiers validés soit 14 % des bénéficiaires
- Débits de boissons : 75 dossiers validés (code APE : 5630 Z) soit 11,6% des bénéficiaires

Les communes les plus représentées :

- Dinan : 241 dossiers validés
- St Cast Le Guildo : 54 dossiers validés
- Plancoët : 24 dossiers validés
- Matignon : 20 dossiers validés
- Lanvallay : 19 dossiers validés
- Fréhel : 19 dossiers validés
- Broons : 15 dossiers validés
- Quévert : 15 dossiers validés
- Pleslin-Trigavou : 15 dossiers validés

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

- ….

Un collectif de restaurateurs et d'hôteliers a sollicité Dinan Agglomération pour faire part de leurs difficultés liées à la fermeture de leurs établissements.

Parmi eux, certains ont un chiffre d'affaires supérieur à 500.000 €, et ne peuvent donc pas bénéficier de l'aide directe de Dinan Agglomération. Certains ont également plus de 10 salariés, mais connaissent des difficultés importantes du fait de leur fermeture administrative (bars, restaurants, loisirs...).

Afin de venir en aide aux commerçants encore fermés, ou dépendants de l'ouverture au public (traiteurs, évènementiels…), dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500.000 € et/ou dont le nombre d'emplois est supérieur à 10 salariés, il est proposé d'étendre le dispositif d'aide pour les soutenir dans cette période difficile et sans visibilité de reprise à court terme.

Nous proposons le dispositif suivant :

- **Pour les entreprises de plus de 500 000 € de chiffre d'affaires et de moins de 10 salariés** : une aide forfaitaire de 3 000 €

- **Pour les entreprises de plus de 500 000 € de chiffre d'affaires, et de 10 salariés ou plus** : une aide forfaitaire de 5 000 €

Nous avons estimé le nombre d'entreprises concernées ayant un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 € et étant encore fermées au public (bars, restaurants, culture, sport) ou particulièrement impactées par la fermeture au public (hôtels, évènementiels et traiteurs) à **environ 60 entreprises**.

Le délai de fin du dispositif actuel étant au 31 mars 2021, nous proposons de l'étendre au 30 juin 2021.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale pour la République (dite NOTRe) ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) attribuant à la région la définition du régime et la prise de décision de l'octroi des aides aux entreprises auquel, notamment, les communes et leurs groupements peuvent participer ;

Vu l'article L.4251-13 du CGCT attribuant à la Région la définition du régime et la prise de décision de l'octroi des aides aux entreprises auquel, notamment, les communes et leurs groupements peuvent participer ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sur les délégations de pouvoir ;

Vu le décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits françaises **;**

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 dans sa version consolidée au 15 mai 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2020-979 du 5 août 2020 pris pour l'application de l'article 11 de la de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, listant notamment les secteurs d'activités éligibles à l'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises, et se référant aux secteurs d'activités s'entendant de ceux définis par la nomenclature d'activités française annexée au décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits françaises ;

Vu le même décret n°2020-979 du 5 août 2020 pris pour l'application de l'article 11 de la de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, s'attachant à la prise en compte de l'activité réellement exercée ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction gouvernementale NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Région du 6 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°CA-2017-047 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2019-227 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 16 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020 et les budgets annexes ;

Vu la délibération n°CA-2020-052 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire vers le Président de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2020-075 en date du 30 juillet 2020 ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Région Bretagne, en date du 30 novembre 2020, autorisant les EPCI à mettre en place des dispositifs d'aide directes aux entreprises dans la période de crise sanitaire, et actant une évolution des dispositifs existants (Fonds Covid Resistance, Pass Commerce Artisanat) ainsi que la création d'un dispositif

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

d'aide aux créateurs/repreneurs d'un montant de 500 € abondé par la Région Bretagne pour les EPCI qui le souhaitent, potentiellement complémentaires à ces dispositifs d'aides directes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2020-116 en date du 7 décembre 2020 approuvant le plan d'urgence, et notamment la création d'une aide directe et de son règlement ;

Vu la délibération n°CA-2020-119 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 21 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021 et les budgets annexes ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 8 mars 2021 ;

Il est proposé :

-D'étendre le dispositif d'aide directe aux d'entreprises encore fermées au public en mars 2021 (bars, restaurants, culture, sport) ou particulièrement impactées par la fermeture au public (hôtels, évènementiels et traiteurs) ayant un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 € et/ou ayant plus de 10 salariés, suivant la liste de code APE annexée.

-De décider d'une aide directe, pour ces entreprises, d'un montant suivant :

- **Pour les entreprises de plus de 500 000 € de chiffre d'affaires et de moins de 10 salariés** : une aide forfaitaire de 3 000 €

- **Pour les entreprises de plus de 500 000 € de chiffre d'affaires et de 10 salariés ou plus** : une aide forfaitaire de 5 000 €

-De prolonger le dispositif d'aide directe au 30 juin 2021.

-De modifier le règlement de l'aide directe en fonction de ces nouveaux éléments, les autres critères restants inchangés.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - PROLONGATION DU DISPOSITIF D'AIDE TEMPORAIRE A LA CREATION D'ENTREPRISES

Par délibération n° 2020.041.B du 7 décembre 2020, Fougères Agglomération a approuvé la création d'un dispositif temporaire d'aide à la création d'entreprise jusqu'au 30 mars 2021.

A la fin 2020, pour rappel, dans le cadre de la crise sanitaire et économique la Région Bretagne a proposé d'abonder de 500 € toute subvention venant aider les entreprises créées en 2020 ayant subi une fermeture administrative dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Fougères Agglomération a retenu le montant de subvention de 1 000 € par dossier, dont 500 € versé par l'EPCI.
A date, Fougères Agglomération a reçu 10 dossiers.

Le dispositif devait prendre fin au 31 mars 2021. Or, la Région Bretagne sollicite les EPCI partenaires pour poursuivre l'opération jusqu'au 30 juin 2021.

Compte tenu des effets de la crise du covid, il est proposé de poursuivre l'opération jusqu'à cette date auprès des entreprises créées en 2020.

Vu la délibération n° 2020.041.B du bureau du 7 décembre 2020,

Il est proposé :

- **D'APPROUVER la prolongation du dispositif temporaire d'aide à la création d'entreprises jusqu'au 30 juin 2021, les autres modalités du dispositif restant inchangés ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents afférents.**

Pour délibération du Bureau Communautaire

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

Bureau du 1er avril 2021

PSDA/DEEI/DIR/PAP
Rapporteur : M. Semeril

DÉCISION

N°

Développement économique – Plan de Rebond(s) – Cybersécurité – Création d'une plateforme d'innovation collaborative "CyberLab" – Etude de préfiguration - Amossys – Kereval – Wallix – subvention - Conventions

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité européen ;
Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME ;
Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-23196 du 4 juin 2018, portant statuts de la métropole Rennes Métropole
Vu la délibération n° C 13.059 du 28 mars 2013 approuvant la stratégie de développement économique ;
Vu la délibération n° C 13.196 du 20 juin 2013 approuvant le projet de territoire de Rennes Métropole et notamment l'orientation n° 2 ;
Vu la délibération n° C 17.321 du 21 décembre 2017 approuvant les dispositions en faveur des interventions économiques; la convention de partenariat avec le Conseil régional de Bretagne et la Charte du service public de l'accompagnement des entreprises;
Vu la convention n° 18C0509 signée avec la Région Bretagne,
Vu la délibération n° C 20.047 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau;

EXPOSE

Les nouveaux usages numériques entrainent de nouvelles vulnérabilités. Rennes Métropole est sollicitée pour soutenir le projet Cyberlab qui vise à mutualiser les expertises pour sécuriser les Métropoles face aux risques cyber, il est mené par 3 acteurs implantés sur Rennes Métropole : AMOSSYS (expertise et innovation en sécurité), KEREVAL (laboratoire d'ingénierie du test logiciel, Leader européen de l'interopérabilité des systèmes logiciels et spécialiste de la qualité et de la sécurité logicielle) et enfin WALLIX (leader européen de solutions de sécurités des identités et des accès pour sécuriser l'avenir numérique).

Le projet CyberLab présente de forts enjeux:

- Créer la 1ère plateforme française de tests logiciels destinée à évaluer la résilience Cyber des solutions de mobilité intelligente et plus globalement des services urbains intelligents ("smartcity")
- Mettre en place une démarche défensive, commune et anticipative
- Permettre de maitriser l'acceptabilité des risques résiduels.

Le projet est mené avec le soutien de l'université de Rennes 1 et des acteurs comme Citédia, Keolis, Enedis y montrent un intérêt marqué. Il permettra de créer localement de l'emploi.

Le cyberlab permettra de tester les systèmes informatiques critiques des acteurs de la Smart City, sécuriser l'aménagement du territoire de Rennes Métropole, fédérer les entreprises locales autour de l'enjeu de la Cybersécurité et mutualiser les solutions et créer un écosystème attrayant et de valeur.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

Le Cyberlab a pour objectif plus précisément de :

- Assurer l'interopérabilité et la cybersécurité des architectures de smart cities
- Mettre à la disposition des acteurs de la métropole rennaise (fournisseurs d'infrastructures routières, sociétés de transports/services, équipementiers informatiques, industriels, etc…) une plateforme représentative de l'infrastructure d'une Smart City
- Fournir un environnement humain et technique permettant aux industriels de :
  - ✓ simuler des Systèmes d'Information (SI) représentatifs de la mobilité intelligente ;
  - ✓ générer des données métiers représentatives;
  - ✓ simuler des cyberattaques sur ces SI;
  - ✓ évaluer la résilience des mesures de Cyber protection
  - ✓ évaluer la pertinence et l'efficacité des systèmes de supervision cyber.

Ce projet représente un investissement global d'environ 5 millions d'euros sur 3 ans.

Un soutien à l'étude de préfiguration

La phase de préfiguration constitue une phase de démarrage du Cyberlab et permettra de définir le cadre juridique adapté pour le portage du CyberLab et son développement sur les trois ans à venir. Lors de cette phase, les besoins des grands groupes notamment dans la mobilité seront recueillis. Elle aura aussi pour but de sélectionner 2 à 3 cas d'usages prioritairement avec les acteurs impliqués dans la mobilité mais aussi, par exemple, dans des secteurs comme celui de l'eau. Ces cas d'usages devront avoir une forte dimension économique qui permettra de proposer aux industriels de venir tester leurs produits dans le Cyberlab.

Les livrables attendus à l'issue de la phase sont :

- La rédaction des statuts juridiques pour le portage du cyberlab
- Deux ou trois dossiers de cas d'usage allant de l'expression du besoin à la définition du modèle économique
- L'établissement d'un business plan sur 3 ans

Rennes Métropole est aujourd'hui sollicitée pour soutenir la phase de préfiguration qui se déroulera au plus tôt à compter d'avril 2021 sur une durée de 9 mois, pour un budget de 199 168 €, réparti entre 3 structures. Cette phase est découpée en 4 lots, chaque lot étant placé sous la responsabilité d'une entreprise participante au projet, qui en coordonne les travaux.

Wallix assure le portage du chef de projet et la coordination d'ensemble.

- **Un lot juridique,** sous la responsabilité de WALLIX, traitera les questions en lien avec le financement, les ressources humaines et la gestion de la propriété industrielle. Le livrable attendu est un rapport répertoriant les possibilités juridiques de montage du projet avec avantages et inconvénients de chacune.
- **Un lot étude du besoin,** sous la responsabilité de KEREVAL, est en charge du recueil du besoin technique et commercial auprès des collectivités, des grandes entreprises privées ainsi que des PME intéressées pour tester leurs produits sur les plateformes. Une étude de la concurrence sera également menée auprès d'autres bassins et entreprises françaises et européennes ayant des structures similaires au CyberLab. Le livrable attendu est un rapport avec une sélection de 2 à 3 cas d'usage.
- **Un lot service technique,** sous la responsabilité d'AMOSSYS, apportera une proposition de valeur fonctionnelle (quel service rendu) et d'architecture (interfaces des produits, contraintes techniques, composants) pour le Cyberlab ainsi que les évolutions techniques. Le livrable attendu est un rapport technique.
- **Un lot économique,** sous la responsabilité de WALLIX, vise à l'élaboration du business plan, du plan de financement et comptes d'exploitation prévisionnels en précisant ce qui relève de la prestation privée et des éventuelles mission d'intérêt général pouvant faire l'objet de subventions publiques, une analyse des forces, faiblesses, opportunités et risques. Il précisera comment se positionne cette offre parmi celles déjà déployées sur le territoire et pour ce faire s'appuiera sur un comité d'accompagnement mis en place au sein du comité

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

ad hoc cyber&mobilité auquel participent ANSSI, DGA MI, les pole Images & réseaux et ID4Car en particulier**.** Il traite également de la promotion commerciale voire d'une analyse prospective. Le livrable attendu est un rapport incluant une application aux cas d'usages sélectionnés au lot étude de besoin.

Pour favoriser la réussite du projet, Rennes Métropole apporte un soutien financier de 99 584 € à la phase de préfiguration soit 50 % du budget alloué **sous réserve de l'autorisation donnée par la Région dans le cadre de sa commission permanente du 10 mai 2021.**
Le soutien sera réparti entre les trois structures au prorata de leur participation à la préfiguration du cyberlab:

- une subvention de 33 291.50 € pour WALLIX pour un budget dédié de 66 583 €
- une subvention de 33 063.50 € pour AMOSSYS pour un budget dédié de 66 127 €
- une subvention de 33 229 € pour KEREVAL pour un budget dédié de 66 458 €.

Une convention sera signée entre Rennes Métropole et chaque structure pour définir les modalités financières et les engagements des parties.

Le Bureau est invité à :

- décider l'attribution d'une aide de 33 291.50 € à WALLIX SARL pour la phase de préfiguration du projet CyberLab, sous réserve de l'autorisation par la Région dans le cadre de sa commission permanente du 10 mai 2021.
- décider l'attribution d'une aide de 33 063.50 € à AMOSSYS SAS la phase de préfiguration du projet CyberLab, sous réserve de l'autorisation par la Région dans le cadre de sa commission permanente du 10 mai 2021.
- décider l'attribution d'une aide de 33 229 € à KEREVAL SAS pour la phase de préfiguration du projet CyberLab, sous réserve de l'autorisation par la Région dans le cadre de sa commission permanente du 10 mai 2021.
- approuver les termes des conventions, fixant les modalités d'attribution de l'aide et les engagements réciproques des parties, à intervenir entre :
    - Rennes Métropole et Wallix
    - Rennes Métropole et Amossys
    - Rennes Métropole et Kereval
- autoriser Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les dites conventions et tout acte s'y rapportant.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget principal, chapitre 204, article 20121, fonction 61

Elle concerne la politique "Attractivité et développement économique" du secteur "Soutien à l'entrepreunariat et aux entreprises" et du sous-secteur "Soutenir et promouvoir le dynamisme économique du territoire"

DECISION DU BUREAU

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

Dossier n°21002997
Programme n° 206
Commission permanente du 10 mai 2021

BENEFICIAIRE :
WINBOUND – Filiale de MEDIAVEILLE devenue YUMENS - 35760 SAINT GREGOIRE

NATURE DE L'OPERATION :
Quatrième édition de l'événement national Inbound Marketing France 2021
Winbound est leader en France en Inbound Marketing. Cette méthode de marketing digital récente revient à l'entrepreneur américain Seth Godin et vise à créer un marketing permissif : la notion recouvre une façon moins agressive de faire du marketing par l'éducation du consommateur à un produit.
Après le succès des premières éditions, dont la troisième édition s'est tenue en janvier 2020, Winbound a dû s'adapter au contexte sanitaire et revoir le format et la date de la quatrième édition, prévue initialement en janvier 2021. L'événement sera hybride, avec un parcours digital sur 5 jours, qui se déroulera du 21 au 25 juin 2021 et, si possible, une journée physique avec 250 invités pour la remise du prix Inbound Marketing (1200 invités habituellement) qui se tiendra au Couvent des Jacobins à Rennes.

Présentation de l'événement
Cet événement national et international de l'Inbound marketing et du digital sera pour 2021, une édition 100% digitale, durant laquelle se succéderont des conférences, des interviews, des tables rondes, des lives avec l'intervention de personnalités reconnues dans le marketing (intervention de Seth Godin en direct de New-York, entrepreneur américain, ancien responsable du marketing Yahoo).
En exclusivité pour cette édition, aura lieu le lancement du baromètre de l'Account-Based Marketing français. Ce baromètre est une approche stratégique du marketing à partir de l'intelligence artificielle, d'une enquête auprès d'acteurs français et d'une veille des grandes tendances aux USA. Conférence de présentation du premier baromètre de l'Account-Based Marketing.

Objectifs de l'événement Inbound Marketing France 2021

1. Promouvoir la discipline de l'Inbound marketing en France et son intérêt pour les entreprises. Faire de cet événement un rassemblement récurrent majeur, d'envergure nationale et internationale en Bretagne pour attirer des entreprises et des projets. Y promouvoir la filière numérique et son écosystème, partager toutes les clefs du digital et des bonnes pratiques, mieux appréhender les leviers du digital et donc développer du business avec des échanges entre les partenaires et les participants. S'informer, se digitaliser, se différencier, 5000 internautes sont attendus pour cette édition 100% digitale. Lors des éditions précédentes les visiteurs étaient à 50% des profils occupant des fonctions marketing, des dirigeants avec une répartition équilibrée en terme de tailles d'entreprises et de secteurs d'activités.
2. Positionnement sur les usages du numérique au service de la croissance des entreprises à travers des conférences, des interviews, des tables rondes.
3. Rassemblement de la communauté des directeurs marketing de France, niveau national voir international.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION :
Le budget prévisionnel de cette quatrième édition est estimé à **119 271 € HT**. La Région Bretagne est sollicitée pour une subvention de **15 000 €** (montant identique aux éditions précédentes) soit un taux d'intervention de **12,58 %** (10,64 % en 2019 pour un budget de 141 050 € HT, en 2018 taux de 9,26 % et 15,63% lors de la 1ère édition en 2017).

CHARGES	MONTANT EN €	PRODUITS	MONTANT EN €
Couvent des Jacobins	8 000	***Partenaires privés***	
		10 à 5 K€ : Winbound, La Poste, Yumens, Linkedin, Avanci, Tribu, Dexem, Experts comptables de Bgne, Livestorm	52 000
Communication	13 900	4 à 3,5 K€ : Good Buy Media, Business & Décision, Explore, Ydès, Plezi, HubSpot et Webmecanik	24 500
Accueil intervenants	7 000		

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

Conférenciers et traduction	30 300	***Subventions***	
Billetterie/badges/flyers/invitations/ plateforme numérique	5 000	**Conseil régional**	**15 000**
Buffet	1 500	Rennes Métropole	10 000
Prix stratégie Inbound	750	***Entrées payantes***	9 800
Captations vidéo	27 875	***Entrées forfaitaires de 8 partenaires en soutien :*** *Ubisqus, Limber, Werecruit, Digitaleo, Cbre des notaires, Artefacto, Yes we dev, Produit en Bgne*	8 800 (8 * 1,1 K€)
Salaires	24 946		
TOTAL	**119 271**	**TOTAL**	**120 100**

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_206_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 mai 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	21002263	Observatoire économique et social des filières agricoles et agroalimentaires de Bretagne – Volet agroalimentaire – 2021	131 117,00	30,51	40 000,00
ARACT BRETAGNE 35000 RENNES	21002262	Fonctionnement de l'Aract Bretagne en 2021	828 940,00	21,96	182 000,00
SARL WINBOUND 35760 SAINT GREGOIRE	21002997	Soutien à la 4ème édition de l'événement marketing Inbound Marketing France qui se déroulera sous forme d'un parcours digital du 21 au 25 juin 2021	119 271,00	12,58	15 000,00

Total : 237 000,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0206_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0207_03-DE

REGION BRETAGNE

21_0207_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

10 mai 2021

DELIBERATION

Programme 0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le vendredi 30 avril 2021, s'est réunie le lundi 10 mai 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre notifié n° SA.50388 (ancien 39618) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ;

Vu le régime notifié n° SA 45103 relatif aux aides à la constitution de réserves d'irrigation et aux équipements fixes d'irrigation associés de la région Bretagne ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 49435 relatif aux aides en faveur PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre n° SA 41595 relatif aux aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricoles et forestier pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime exempté n° SA 46067 relatif aux aides à la prévention des dommages causés aux forêts par des incendies pour la période 2016-2020 ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, dit « règlement de minimis entreprise » ;

Vu le règlement (UE) n°1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0207_03-DE

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
A l'unanimité

- **d'APPROUVER** les termes de l'arrêté relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et agriculture biologique de la campagne 2021 figurant en annexe et d'**AUTORISER** le Président à le signer ;

- **d'AUTORISER** LE Président à signer le nouveau cahier des charges ainsi que le ou les arrêté(s) correspondant(s)

- **d'APPROUVER** les modifications de la convention relative à l'Agriculture régénératrice avec Livelihoods figurant en annexe et **d'AUTORISE**R le Président à la signer

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 255 451,41 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'**AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **de MODIFIER** l'objet de l'opération figurant en annexe **;**

- **de MODIFIER** le bénéficiaire figurant en annexe.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 962 647,90 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **de MODIFIER** l'objet de l'opération figurant en annexe ;

- **de MODIFIER** la dépense subventionnable et le taux de l'opération figurant en annexe ;

- **de PROROGER** l'opération figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0207_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 mai 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
AL 56190 MUZILLAC	21002816	Soutien à l'installation en agriculture SIA+40 ans (prise en compte de l'opération à compter du 1er octobre 2020)	30 000,00	20,00	6 000,00
CE (GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN DE SAINT VOLON) 22960 PLEDRAN	21001582	Aide à l'installation en agriculture SIA+40 ans (prise en compte de l'opération à compter du 1er juillet 2021)	30 000,00	20,00	6 000,00
CS 35890 BOURG DES COMPTES	21002818	Soutien à l'installation en agriculture SIA+40 ans (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2021)	30 000,00	20,00	6 000,00
KT 29180 PLOGONNEC	21002814	Soutien à l'installation en agriculture SIA+40 ans (prise en compte de l'opération à compter du 1er juillet 2020)	30 000,00	20,00	6 000,00
NG 56500 MOREAC	21002815	Soutien à l'installation en agriculture SIA+40 ans (prise en compte de l'opération à compter du 1/09/2020)	30 000,00	20,00	6 000,00
GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN LE PRE EN BULLES 22120 HILLION	21001566	Aide à l'installation en agriculture SIA + 40 ans (prise en compte de l'opération à compter du 1er octobre 2020)	30 000,00	20,00	6 000,00
ELEVAGE DE LISNOBLE 22650 BEAUSSAIS SUR MER	21002739	Investissements bâtiment porcs innnovant dans le cadre du projet collectif BP 2022 (prise en compte de l'opération à compter du 17 décembre 2020)	200 000,00	27,50	55 000,00
SCEA KERVI 29400 LAMPAUL GUIMILIAU	21002798	Construction d'un poulailler poules pondeuses avec accès plein air (Prise en compte de l'opération à compter du 02/04/2020)	120 000,00	25,00	30 000,00
YG 29660 CARANTEC	21002646	Construction de deux champignonnières en tunnel bâché avec les équipements intérieurs par une jeune agricultrice dans le cadre de son installation (Prise en compte de l'opération à compter du 20/09/2019)	51 540,95	35,00	18 039,31
SARL ELEVAGE PESCHARD 35330 VAL D ANAST	21002578	Investissements de biosécurité des élévages de porcs (Prise en compte de l'opération à compter du 14/08/2020)	40 000,00	25,00	10 000,00
CUMA DES BIO TRIEURS 22370 PLENEUF-VAL-ANDRE	21002553	Investissement matériels : Table densimétrique et décortiqueuse (Prise en compte de l'opération à compter du 15 février 2021)	36 800,00	20,00	7 360,00
EARL SAINT URLO 56320 LANVENEGEN	21002620	Investissement en matériels agro-environnementaux : Faneuse (Prise en compte de l'opératon à compter du 12 mars 2020)	7 000,00	35,00	2 450,00
GAEC DES TROIS PETITS COCHONS 22260 PLOUEC DU TRIEUX	21002744	Investissement matériels agro-environnementaux : Herse étrille (Prise en compte de l'opération à comper du 6 juillet 2021)	7 000,00	30,00	2 100,00
AGRILAUNAY 56120 PLEUGRIFFET	21002817	Investissements de réserve d'irrigation et d'équipements fixes d'irrigation associés (Prise en compte de l'opération à compter du 01/02/2021)	22 510,50	20,00	4 502,10
SICA TRANS FARM EARTH 35740 PACE	21002762	Investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme. Projet collectif (Prise en compte de l'opération à compter du 1er février 2021)	150 000,00	40,00	60 000,00
GAEC GWEL AR MOR 29830 SAINT PABU	21002291	Investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme. Filière : Arboriculture, Agriculture Biologique (Prise en compte de l'opération à compter du 7 juillet 2020)	109 090,90	27,50	30 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0207_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0207_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 mai 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
GIE SPACE 35042 RENNES	21003147	Soutien à l'organisation du SPACE : digitalisation 2021 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er septembre 2020)	135 000,00	40,00	54 000,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	21003149	Soutien à l'organisation générale de la participation de la Bretagne à la semaine de l'agriculture française du 13 au 24 mai 2021 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er septembre 2020)	98 800,00	40,00	39 520,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	21002835	Programme de l'observatoire de l'économie agricole de Bretagne en 2021 (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2021)	99 559,00	34,00	33 850,06
FED REG SYND EXPLOIT AGRICOLE BRETAGNE 35000 RENNES	21002566	Soutien au fonctionnement au titre de l'année 2021 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2021)	516 471,00	5,67	29 306,39
TERRE DE LIENS - LIAMM AN DOUAR 35577 CESSON SEVIGNE	21002795	Soutien au fonctionnement au titre d el'année 2021 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2021)	200 000,00	12,50	25 000,00
GIE SPACE 35042 RENNES	21003145	Soutien à l'organisation du SPACE : promotion internationale 2021 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er septembre 2020)	235 000,00	10,00	23 500,00
IF2O INTERPRO FERTILISANTS ORG 35065 RENNES	21002890	Sécurité, promotion, veille pour la valorisation des fertilisants organiques 2021 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2021)	127 410,00	15,70	20 000,00
ASS COHERENCE 56100 LORIENT	21002768	Soutien au programme d'actions agricoles au titre de l'année 2021 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2021)	60 000,00	31,00	18 600,00
CHAMBRE REGIONALE AGRICULTURE ILLE ET VILAINE 35042 RENNES	21002797	Programme agricultrices de Bretagne : Visibilité, égalité et responsabilité professionnelle 2021 (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2021)	27 000,00	30,00	8 100,00
UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONFEDERATION D'AGRICULTURE 22190 PLERIN	21002880	Organisation du congrès national GAEC & SOCIETE les 10 et 11 juin 2021 à Guingamp (Prise en compte de l'opération à compter du 01/10/2020)	16 000,00	12,50	2 000,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	21002827	Réalisation des PASS BIO (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2021)	81 000,00	80,00	64 800,00
AGROBIO 35 35510 CESSON SEVIGNE	21002554	Réalisation des PASS'BIO (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2021)	54 000,00	80,00	43 200,00
GROUPEMENT DES AGRICULTEURS BIOLOGIQUE 56390 LOCQUELTAS	21002825	Réalisation des PASS BIO (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2021)	31 050,00	80,00	24 840,00
ASSOCIATION DE GESTION ET DE COMPTABILITE DES COTES D ARMOR AGC 22 22195 PLERIN	21002784	Réalisation des PASS BIO (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2021)	27 000,00	80,00	21 600,00
BRETAGNE CONSEIL ELEVAGE OUEST 56500 LOCMINE	21002771	Réalisation des PASS BIO (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2021)	27 000,00	80,00	21 600,00
GAB D ARMOR 22193 PLERIN	21002826	Réalisation des PASS BIO (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2021)	27 000,00	80,00	21 600,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0207_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
GAB 29 29460 DAOULAS	21002563	Réalisation des PASS BIO (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2021)	20 250,00	80,00	16 200,00
EILYPS 35740 PACE	21002778	Réalisation des PASS BIO (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2021)	16 200,00	80,00	12 960,00
ASSOCIATION DE GESTION ET DE COMPTABILITE DES COTES D ARMOR AGC 22 22195 PLERIN	21002717	Réalisation des PASS BIO (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2020)	12 656,25	80,00	10 125,00
TER-QUALITECHS 35740 PACE	21002711	Réalisation des PASS BIO (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2020)	2 700,00	80,00	2 160,00
GIE ELEVAGES DE BRETAGNE 35042 RENNES	21002834	Programme 2021 d'assistance technique par la filière apicole bretonne (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2021)	110 750,00	44,24	49 000,00
ASSOCIATION NATIONALE DU CHEVAL DE TRAIT BRETON 29400 LANDIVISIAU	21002785	Participation d'équipes de trait breton à la course de la Route du poisson en septembre 2021 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2020)	49 000,00	22,45	11 000,00
FAIRE A CHEVAL 56700 HENNEBONT	21002790	Programme de promotion des équidés utilitaires (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2021)	29 094,00	30,00	8 728,20
INITIATIVE BIO BRETAGNE 35700 RENNES	21002187	Programme d'expérimentation en Agriculture Biologique (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2021)	94 431,80	40,00	37 772,72
GROUPEMENT DES AGRICULTEURS BIOLOGIQUE 56390 LOCQUELTAS	21001218	Projet AEP "Sécuriser et pérenniser les microfermes maraîchères" (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2021)	34 449,58	80,00	27 559,67
AGROBIO 35 35510 CESSON SEVIGNE	21001202	Projet AEP "Itinéraires techniques et récolte de deux cultures à maturité échelonnée destinées à l'alimentation humaine biologique" (Prise en compte de l'opération à compter du 1er mars 2021)	34 269,00	80,00	27 415,20
GROUPEMENT DES AGRICULTEURS BIOLOGIQUE 56390 LOCQUELTAS	21001159	Projet AEP "Sécurisation des systèmes alimentaires des élevages de volailles plein air" (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2021)	24 624,17	80,00	19 699,33
GROUPEMENT DES AGRICULTEURS BIOLOGIQUE 56390 LOCQUELTAS	21001164	Projet AEP "Optimiser la valorisation des cultures innovantes : le chanvre" (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2021)	16 934,17	80,00	13 547,33
AGROBIO 35 35510 CESSON SEVIGNE	21002789	Projet AEP "Valoriser la biodiversité fonctionnelle pour mieux gérer les bioagresseurs en arboriculture biologique" (Prise en compte de l'opération à compter du 15 février 2021)	16 275,00	80,00	13 020,00
CEDAPA 22190 PLERIN	21001154	Projet AEP "Les systèmes herbagers en vêlages groupés d'automne en zone séchante : une solution dans un contexte de changement climatique" (Prise en compte de l'opération à compter du 1er septembre 2021)	14 930,00	80,00	11 944,00

Total : 712 647,90

Nombre d'opérations : 30

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0207_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 mai 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	21002735	Participation au programme régional Breizh Bocage - Volet stratégie territoriale en faveur du Bocage et Animation au titre de l'année 2021 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2021)	Subvention forfaitaire	250 000,00

Total : 250 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0207_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 mai 2021
Modification de l'objet de l'opération
Programme : P.0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filière de production alimentaire

Bénéficiaire	Dossier	Décision initiale		Nouvel objet	Ancien objet	Décision initiale		
		N°	Date			Dépense subventionnable	Taux	Subvention (en euros)
EARL KEROPARTZ 29450 LE TREHOU	19004131	19_0207_05	08/07/2019	Soutien aux investissements de création d'une unité de microméthanisation (Prise en compte de l'opération à compter du 13 février 2019)	Soutien aux investissements de création d'une unité de microméthanisation (Prise en compte de l'opération à compter du 2 avril 2019)	148 500,00	40%	59 400,00
LEGUMINEUSES A GRAINES GRAND OUEST 35000 RENNES	21000441	21_0207_01	08/02/2021	Soutien au fonctionnement au titre de l'année 2021 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2021)	Soutien au fonctionnement au titre de l'année 2021 (Prise en compte de l'opération à compter du 12 mai 2020)	234 506,00	21%	50 000,00

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0207_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 mai 2021
Modification de la dépense subventionnable et du taux
Programme : P.0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filière de production alimentaire

Bénéficiaire	Dossier	Objet	Vote initial		Décision initiale			Décision modifiée		
			N°	Date	Dépense subventionnable	Taux	Montant	Dépense subventionnable	Taux	Montant
INITIATIVE BIO BRETAGNE	19002604	Soutien au programme de Recherche Appliquée en Agriculture Biologique	19002604	06/05/2019	353 077,54 €	14,41%	50 887,04 €	127 217,60 €	40%	50 887,04

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0207_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10/05/2021
Modification de l'intitulé du bénéficiaire
Programme : P.0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filière de production alimentaire

Opération		Décision initiale		Montant de la subvention (en euros)	Ancien bénéficiaire	Nouveau bénéficiaire
N°	Objet	N°	Date			
19005605	Soutien au projet de boisement de terres non agricoles dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	19_0207_06	23/09/2021	9 835,62 €	KERHERVE-MOREAU Monique	GROUPEMENT FORESTIER DE KERZIL

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0207_03-DE

Direction du Développement Économique
Service agriculture et agroalimentaire

CONTRAT DE TRANSITION AGRO ECOLOGIQUE

AGRICULTURE DE CONSERVATION DES SOLS

LIVELIHOODS / RÉGION BRETAGNE

1 – CONTEXTE

La Bretagne est la première région agricole de France et la troisième d'Europe. La prise en compte des enjeux environnementaux, divers et complexes, est centrale dans la politique agricole régionale, et notamment au travers de la politique agro environnementale du FEADER, via les MAEC et le soutien à l'agriculture biologique. Autorité de gestion du FEADER depuis 2015, la Région Bretagne a pu décliner une politique MAEC/Bio ambitieuse qui se traduit par une massification des contractualisations, notamment en agriculture biologique et en MAEC système polyculture élevage.

Livelihoods Carbon Funds est un fonds d'investissement à impact dont la mission est d'aider les communautés agricoles et rurales à restaurer leurs écosystèmes pour une amélioration durable de leurs revenus et de leurs conditions de vie tout en luttant contre le changement climatique. Depuis 10 ans, Livelihoods finance des projets d'agriculture régénératrice, d'agroforesterie et de restauration d'écosystèmes mis en œuvre par des ONG et associations qui permettent de générer des certificats ou crédits carbone attestant de la réduction ou de la séquestration des émissions de gaz à effet de serre réalisées grâce aux projets, qui sont distribués aux investisseurs du fonds en contrepartie de leurs contributions financières.

Dans ce projet mené avec la Région Bretagne, l'engagement financier de Livelihoods est assuré par une valorisation de certificats ou crédits carbone générés au niveau de la ferme, par la mise en place des pratiques dont les résultats sont certifiés conformément à un standard reconnu.

L'agriculture de conservation (AC) présente des intérêts pour combiner protection des ressources et revenu des exploitants. L'AC repose sur 3 grands principes :

- La couverture permanente des sols
- La réduction du travail mécanique du sol
- La diversification des rotations afin d'améliorer la gestion parasitaire et sanitaire

Depuis 2017, une MAEC indemnise les exploitants appliquant les principes de l'AC est proposée en Bretagne. Cependant, on observe un faible nombre de contractualisations (autant en Bretagne qu'ailleurs en France). L'AC ne peut se traduire par des pratiques homogènes sur l'ensemble des exploitations d'un territoire, mais correspond plutôt à une volonté de tendre vers une amélioration sur les 3 principes évoqués plus haut, et nécessite une phase de transition longue. Il s'agit d'un mouvement de transition d'une situation dégradée vers des modes de productions intégrant les processus écologiques comme premier intrant.

2 – OBJECTIFS

L'objectif est de proposer aux exploitants agricoles un soutien financier afin de les accompagner dans la mise en place et la poursuite des principes de l'agriculture de conservation. Il est proposé aujourd'hui d'expérimenter une aide permettant de créer une dynamique bretonne sur cette thématique. L'objectif est aussi

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0207_03-DE

d'inciter les exploitants déjà engagés dans l'AC à porter des projets innovants en lien avec l'AC, par exemple en imaginant des modalités de valorisation des couverts, des nouveaux modes d'organisation locale…

Ce projet vise à répondre aux enjeux liés à une gestion pérenne des sols agricoles en grandes cultures par une action positive sur l'érosion, la matière organique, l'activité biologique et le tassement tout en améliorant sur le long terme leur performance environnementale globale. Ce contrat de transition agro écologique incite donc à la couverture permanente des sols par des végétaux vivants ou résiduels, la réduction du travail du sol par la mise en place progressive de la technique du semis direct sous couvert tout au long de l'année et a minima de techniques culturales simplifiées, la mise en place de couverts végétaux ou de cultures dérobées en périodes d'interculture, et la diversification des rotations culturales. Elle s'adresse tant aux agriculteurs déjà avancés dans les pratiques d'AC, qu'à des exploitants souhaitant se lancer dans ces pratiques.

Article 3 – BENEFICIAIRES ÉLIGIBLES

Le contrat de transition agro écologique « agriculture de conservation » est ouvert sur l'ensemble du territoire breton.

Les porteurs de projets éligibles sont :

- un agriculteur personne physique ;
- une personne morale à objet agricole : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC), Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL), Société à responsabilité limitée (SARL), Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA), Société Civile laitière (SCL), Société en Nom Collectif (SNC) à vocation agricole ;
  Concernant les « agriculteurs personnes morales dont l'objet est agricole », **le capital social doit être détenu à plus de 50% par un (ou des) associé(s) exploitant(s) et majeur(s)** (agriculteur(s) personne(s) physique(s))**.**

Conditions s'agissant des bénéficiaires éligibles :

- le siège d'exploitation est situé en Bretagne ;
- exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'article 9 sur les agriculteurs actifs, du règlement (UE) 1307/2013 ;
- à jour de leurs contributions sociales à titre professionnel au 31 décembre de l'année précédant le dépôt de la demande d'aide, sauf accord d'étalement ;
- âgés d'au moins 18 ans (exploitant individuel) ;
- ne doit avoir fait l'objet d'aucun procès-verbal connu dressé dans l'année civile qui précède la date de dépôt de la demande au titre des points de contrôle des normes minimales en matière d'hygiène et de bien-être des animaux de la (ou des) filière(s) de production en lien avec le projet, en matière d'environnement sur l'exploitation agricole et jusqu'à la date de l'engagement juridique.

L'aide prend la forme d'un soutien annuel à l'hectare plafonné.

Vous êtes éligible à la mesure à trois conditions :

- Vous exploitez chaque année une surface agricole utile (avec dépôt de déclaration PAC) dont les terres arables représentent au moins **20ha** au 15 mai précédent la date de dépôt de la demande.
- Vous vous engagez à respecter les conditions du présent contrat sur la totalité de votre SAU, chaque année, même en cas de variation de la SAU exploitée, pendant 10 ans à compter du dépôt de la demande.
- Vous n'êtes pas en cours d'engagement en MAEC SOL01, en mesure maintien ou conversion en agriculture biologique ni en une MAEC système sur une partie de votre exploitation. A échéance de votre engagement MAEC ou BIO, et en cas d'ouverture d'un nouvel appel à projets annuel « agriculture de conservation », vous pourrez alors vous engager dans ce contrat de transition agro écologique.
- En cas de rupture de contrat dû à l'arrêt d'activité ou droit à la retraite en cours de projet, l'agriculteur doit préalablement le signaler auprès du GUSI et ne se verra pas appliquer de pénalités.

Article 4 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

4.1 - Diversification des cultures

Le bénéficiaire s'engage à respecter un nombre minimum de cultures différentes fixé à 4 cultures différentes chaque année, pendant 10 ans sur la totalité des terres arables de sa SAU. En cas d'implantation de prairies temporaires ou de cultures pluriannuelles, celle-ci équivalent à une culture différente chaque année (la prairie

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0207_03-DE

temporaire de plus 6 ans appelée prairie permanente rentrant dans une rotation). Pour être retenue, une culture devra représenter au moins 5% des terres arables de l'année. Des mélanges différents comptent pour une culture différente.

Vérification annuelle sur la base de la déclaration PAC + contrôle visuel et documentaire possible.

4.2 - Couverture permanente des sols et apports de biomasse

Le bénéficiaire s'engage à conserver une couverture permanente des sols sur la totalité de sa SAU et durant la totalité de son engagement (10 ans).

Un sol est considéré comme couvert quand la surface du sol est protégée par une culture, un couvert d'interculture ou des débris végétaux provenant de résidus de la culture ou du couvert d'interculture. Par ailleurs un sol sera considéré couvert entre le semis et la levée d'une culture ou d'un couvert d'interculture. Une parcelle en prairie permanente est considérée couverte en permanence.

Un délai d'implantation d'un couvert d'interculture (ou d'une nouvelle culture ou d'une culture dérobée) de 3 semaines après la récolte est toléré sous réserve de ne pas exporter les résidus de culture (les résidus de culture étant considéré comme une couverture du sol).

Par ailleurs, en cas de destruction et d'export du couvert, un délai de 2 semaines entre la destruction du couvert d'interculture et l'implantation de la culture principale est toléré, mais la destruction du couvert d'interculture doit intervenir préférentiellement juste avant, pendant ou juste après l'implantation de la culture principale.

Le couvert d'interculture est une culture d'une espèce ou d'un mélange d'espèces implantée entre deux cultures principales ou qui est implantée avant, pendant ou après une culture principale et qui a pour vocation d'assurer une couverture continue du sol.
Les repousses de la culture principale récoltée ne constituent pas un couvert. De manière dérogatoire, les repousses de la culture principale peuvent être considérée comme un couvert si celles-ci sont homogènes, vivantes, et jouent leur rôle de couverture totale du sol (comme par exemple des repousses de colza…).

La mise en place de la couverture permanente des sols et la diversification des rotations doit permettre une augmentation significative des apports au sol (résidus de culture, couverts végétaux, etc.) afin de stocker du carbone dans les sols. L'augmentation des apports en biomasse peut se déterminer en comparaison avec
1) Les apports moyens des 3 années précédents la signature du contrat (référence ferme)
2) La moyenne régionale de [y T/C/ha/an] (référence régionale)

Au minimum, les apports en biomasse doivent excéder la référence ferme ou régionale de 4 T C/ha/an.

Vérification annuelle sur contrôle visuel et documentaire.

4.3 - Limitation du travail du sol.

Nous différencions deux pratiques à l'échelle de la parcelle :

- *Les techniques culturales simplifiées*

Dans ce cas, un travail superficiel du sol, d'une **profondeur maximale de 10 à 15 cm et sans retournement des horizons**, permet de préparer le sol à l'implantation de la culture principale. L'utilisation des outils suivants est alors possible : herses rotatives, rotolabours, rotovator, déchaumeurs à dents ou à disques, bêches roulantes, vibroculteurs, cover crop, strip till.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser des techniques culturales simplifiées sur 50% de ses terres arables en 1ère et 2ème année, et sur 100% de ses terres arables à partir de la 3ème année et jusqu'à la fin de l'engagement (10 ans). Une marge est tolérée afin de prendre en compte les situations particulières aléatoires que peut vivre une exploitation (par exemple, échange parcellaire, accident de culture, conditions climatiques extrêmes…) : l'agriculteur peut alors utiliser les TCS sur 40% de ses terres arables en année 1 et 2, puis 80% pour les années suivantes. Dans ce cas, le bénéficiaire doit en faire la déclaration spontanée lors de sa demande de paiement annuelle, et ne sera pas rémunéré sur les surfaces concernées.

- *Le semis direct sous couvert végétal (mort ou vivant)*

Dans ce cas, le sol n'est pas du tout travaillé, l'implantation se fait à l'aide d'un semoir à semis direct à disques ou à dents. En cas de destruction ou régulation du couvert, cette opération peut être réalisée par broyage, fauchage, pâturage, roulage, maitrise chimique (dans le respect de la règlementation en vigueur), gel…

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0207_03-DE

Cette technique nécessite un temps long d'adaptation et une maitrise pointue de la part de l'agriculteur. De plus, sa mise en place peut dépendre du lien au sol de l'élevage associé, et notamment de la gestion des effluents d'élevage. Ainsi, la mise en place au terme des 5 années du contrat du semis direct sur la totalité des terres arables n'est pas pertinente dans tous les contextes et pour tous les agriculteurs. Cependant, il est souhaitable que les agriculteurs engagés dans cette démarche de transition vers l'ACS puissent mettre en place du semis direct à partir de la 5ème année sur partie de leur assolement.

Dès lors, le bénéficiaire s'engage à pratiquer le semis direct sur 25% de ses terres arables à partir de la 5ème année et jusqu'à la fin de l'engagement (10 ans). Une marge est tolérée afin de prendre en compte les situations particulières aléatoires que peut vivre une exploitation (par exemple échange parcellaire, accident de culture conditions climatiques extrêmes …) : l'agriculteur peut alors faire du semis direct sur un minimum de 20% de ses terres arables en année 5 et jusqu'à la fin de l'engagement. Dans ce cas, le bénéficiaire doit en faire la déclaration spontanée lors de sa demande de paiement annuelle, et ne sera pas rémunéré sur les surfaces concernées.

Vérification annuelle sur contrôle visuel et documentaire.

4-4 – Intégration d'un groupe de développement spécifique « agriculture de conservation » et réalisation de pratiques d'enregistrement

Cet accompagnement devra notamment permettre de :

- Etablir un diagnostic simplifié et fixer des objectifs individualisés de mise en place de l'agriculture de conservation des sols.
- Réaliser d'une analyse de sols en 1ère et 5ème année, incluant à minima le carbone organique et le taux de matière organique par tranche de 20ha,
- Assurer la tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques afin d'assurer une traçabilité des itinéraires techniques à la parcelle (notamment interventions mécaniques, enregistrements des applications des produits phytosanitaires et des apports d'azote). Ces données seront partagées au sein du groupe afin d'assurer une capitalisation des pratiques dans une logique de progrès collectif.
- Réaliser un suivi « vers de terre » en 1ère et 5ème année.
- Réaliser un suivi annuel des consommations de GNR à l'exploitation

Vérification annuelle sur contrôle documentaire.

Le projet permettra d'évaluer et de faire le suivi des impacts attendus des services environnementaux rendus par les exploitants agricoles :

- L'impact carbone au sens large du terme, en prenant en compte le stockage dans le sol ainsi que les émissions évitées par tout travail du sol (par exemple les réductions d'émissions associées à la baisse de consommation de carburant) ou pratiques culturales (par exemple la réduction des apports ou intrants azotés)
- Le maintien de la diversité biologique à la ferme en prenant en compte la vie microbienne des sols et auxiliaires, et la conservation des habitats des espèces de faune et de flore ;
- Les impacts qualitatifs et quantitatifs sur les ressources en eau (par exemple la rétention ou l'amélioration de la qualité de l'eau, etc.)
- Les impacts sur le temps et les conditions de travail, en tenant compte de l'évolution des rendements et les conséquences économiques qui en résultent pour les exploitants agricoles bénéficiaires.

4-5 – S'engager dans la réduction de l'usage des produits phytosanitaires

Respect de l'IFT global régional maximal fixé pour l'année.

Trois typologies d'exploitation sont identifiées :

- En système **polyculture élevage de ruminants**, l'IFT total maximal à respecter est de **2.8** en moyenne sur l'exploitation sur les terres arables de l'exploitation**,**
- En système de **grandes cultures ou de polyculture élevage de monogastriques**, l'IFT maximal à respecter est de **4** en moyenne sur l'exploitation.
- En système intégrant **des cultures légumières** (exploitation justifiant d'au moins 10% de sa SAU en légumes), l'IFT total maximal à respecter est de **5.5** en moyenne sur les terres arables de l'exploitation. En raison de leur spécificité, les surfaces en pomme de terres sont exclues du calcul de l'IFT de l'exploitation.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0207_03-DE

Pour prendre en compte les aléas de culture potentiels, l'exploitant pourra déroger lors d'une campagne culturale sur la durée du contrat à cet objectif, dans la limite de 2 points d'IFT supplémentaires.

L'agriculteur engagé dans la démarche, afin de réduire l'usage des produits phytosanitaires, utilisera des solutions nouvelles proposées et validées dans le respect de la règlementation en vigueur. Il s'agit d'une adaptation permanente et continue au regard des connaissances qui évoluent également avec le temps.

Comment déterminer la typologie de mon exploitation ? (En cas de modification de mon assolement, celle-ci peut être différente d'une année sur l'autre)

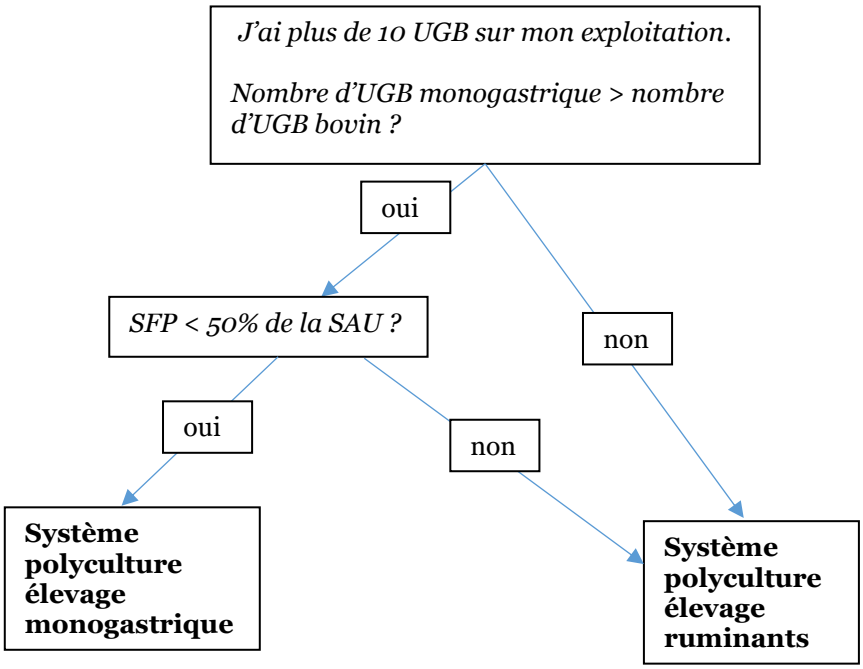

Les parcelles concernées par le calcul de votre IFT et le respect des valeurs maximales indiquées ci-dessus sont constituées de l'ensemble des terres arables (y compris les prairies temporaires) de votre exploitation.

Modalité de calcul de l'IFT à l'échelle de l'exploitation

L'IFT moyen total pour l'ensemble de vos parcelles concernées est calculé pour chaque campagne culturale (de la récolte du précédent cultural à la récolte de la culture de la campagne en cours) sur votre exploitation.
Pour chaque traitement réalisé sur la parcelle, l'IFT est obtenu en divisant la dose appliquée par la dose de référence du produit pour la culture et la cible (ravageur, maladie) considérées. L'ensemble est multiplié par la proportion de la parcelle traitée.
IFT b=traitement= Dose appliquée/Dose de référence × Surface traitée/Surface totale de la parcelle
L'IFT de la parcelle est obtenu en faisant la somme des IFT traitements, pour chaque campagne culturale (de la récolte du précédent cultural à la récolte de la culture de la campagne en cours).
IFT parcelle = IFT traitement1 + IFT traitement2 +… + IFT traitement
L'ensemble des traitements réalisés au champ sont pris en compte. Par ailleurs, si les semences utilisées ont été traitées, alors on ajoute 1 à l'IFT parcelle.

Sélection de la dose de référence
La dose de référence peut être définie :
- « à la cible », c'est-à-dire pour chaque produit, culture et cible (ravageur, maladie) visée par le traitement, sur la base des doses homologuées ;
- « à la culture », c'est-à-dire pour chaque produit et culture traitée.
Si la cible du traitement est renseignée dans le cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires, alors on retient la dose définie « à la cible » correspondante. Si plusieurs cibles sont simultanément visées par un même traitement, alors on retient la dose de référence correspondant à la cible qui a été déterminante dans le choix de la dose appliquée. Si la cible n'est pas renseignée dans le cahier d'enregistrement, alors on retient la dose définie « à la culture ». Pour les produits sans dose, l'IFT du traitement compte par défaut pour 1.

Pour plus de précisions sur les modalités de détermination de la dose de référence, se reporter au guide méthodologique sur l'IFT élaboré par le Ministère de l'Agriculture (http://agriculture.gouv.fr/indicateur de-

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0207_03-DE

fréquence-de-traitements-phytosanitaires-iff).
La liste des doses de référence est fournie dans la boîte à outils IFT en ligne sur le site internet du ministère de l'Agriculture ou à l'adresse https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/doses-de-referenceindicateur-de-frequence-de-traitements-phytosanitaires/. Pour une campagne culturale allant de la récolte du précédent cultural en année n-1, à la récolte de la culture implantée pour la campagne de l'année n, il convient d'utiliser la liste de l'année n-1.

Produits de biocontrôle : Si vous avez utilisé des produits de biocontrôle, alors deux compartiments sont distingués pour le calcul de l'IFT : d'une part l'IFT moyen des produits de biocontrôle, et d'autre part l'IFT moyen des autres produits. Le respect de vos engagements sera vérifié uniquement sur la base de l'IFT des produits autres que de biocontrôle. Les produits de biocontrôle sont identifiés en tant que tels dans la liste des doses de référence pour le calcul de l'IFT.

Vérification possible annuellement sur contrôle documentaire.

4-6 – Rapport d'information annuel

L'exploitant s'engage à rapporter annuellement les informations nécessaires à la tenue du cahier des charges, entres autres :

- Assolement et rendement des productions et couverts végétaux, indication des retours au sol des pailles
- Surface en technique culturale simplifiée et semis direct
- Calcul d'IFT
- Estimation de l'utilisation de carburant
- Fertilisation azotée

Article 5 – CRITERES DE SÉLECTION

Cet appel à projet est dimensionné pour accompagner **100** agriculteurs dans leur transition vers l'agriculture de conservation. En cas de demandes supérieures au budget affectés, la Région se réserve le droit de mettre en place des critères de sélection.

Article 6 – MODALITÉS DE L'APPEL A PROJETS

6.1 - Calendrier prévisionnel

L'appel à projets 2021 est ouvert du **01/04/2021 au 15/05/2021**
Commission Permanente du Conseil Régional de Bretagne : automne 2021.

Envoi des conventions aux porteurs de projets retenus : fin 2021.

6.2 - Acte de candidature

La demande d'aide s'effectue via le site Internet de la Région Bretagne : bretagne.bzh
ou directement sur : https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F_SUB_SAGRI_REG/depot/simple

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

Conseil régional de Bretagne
Service Agriculture et Agroalimentaire
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

6.3 – Guichet Unique Service Instructeur (GUSI)

Le Guichet Unique Service Instructeur (GUSI = SAGRI) fournit des informations aux porteurs de projets, et reçoit les dossiers. **Tout dossier déposé auprès du GUSI en dehors de l'appel à projets sera rejeté.**
Le dossier est composé du formulaire unique de demande de subvention et des pièces justificatives listées dans ce dernier.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0207_03-DE

Le dépôt d'une demande d'aide auprès du GUSI ne vaut en aucun cas engagement de l'attribution d'une subvention de la part du financeur.

Le GUSI vérifie la complétude du dossier et son éligibilité. En l'absence de réponse de l'administration à l'expiration du délai de 2 mois, le dossier est réputé complet.

Article 7 – MONTANT DE L'AIDE

Afin de soutenir la mise en place des pratiques agro écologiques du présent cahier des charges :

- La Région et Livelihoods s'engagent à rémunérer chaque année les bénéficiaires engagés à hauteur de **80** €/ha (hors prairies permanentes) pendant les 5 premières années de l'engagement. Ce montant est plafonné à **7500€**/exploitation et par an, avec application de la transparence GAEC (1 part GAEC = 1 exploitation 2 parts GAEC = 2 exploitations). La surface rémunérée dépendra de la surface déclarée à la PAC chaque année.
- La Région et Livelihoods s'engagent à rémunérer chaque année les bénéficiaires engagés à hauteur de **46** €/ha (hors prairies permanentes) pendant les 5 dernières années de l'engagement. Ce montant est plafonné à **5000€**/exploitation et par an, avec application de la transparence GAEC (1 part GAEC = 1 exploitation 2 parts GAEC = 2 exploitations). La surface rémunérée dépendra de la surface déclarée à la PAC chaque année

L'agriculteur est informé du fait que l'engagement financier de Livelihoods est assuré par une valorisation de certificats ou crédits carbone générés au niveau de la ferme, par la mise en place des pratiques dont les résultats sont certifiés conformément à un standard reconnu. L'agriculteur bénéficiaire s'engage par la présente à ne pas revendiquer ni droit ni titre sur les certificats ou crédits carbone durant la durée de l'engagement ni de créer les conditions qui permettraient à un tiers de les revendiquer sous peine de résiliation pour faute de ladite convention.

-

Article 8 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les modalités du versement de la subvention sont précisées dans la décision d'attribution de l'aide émanant du financeur.

Chaque année, le montant de l'aide sera versé sur présentation d'une demande de paiement envoyé au GUSI :

Conseil régional de Bretagne
Service Agriculture et Agroalimentaire
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

L'instruction du dossier de solde et le paiement de l'aide sont assurés par la Région Bretagne.

Par le dépôt de sa demande, le souscripteur s'engage, sous réserve que sa demande soit confirmée par un engagement juridique, durant 10 ans à compter du 15 mai 2021 :

- à respecter les exigences liées à la conditionnalité des aides ;
- à maintenir les éléments engagés initialement ;
- à respecter, sur l'ensemble des surfaces concernées, le présent cahier des charges;
- à confirmer chaque année le respect des engagements et à déposer un dossier de demande d'aide PAC ;
- à conserver l'ensemble de ces documents sur l'exploitation pendant toute la durée de l'engagement ;
- à signaler à la Région (GUSI) dans les 15 jours après l'événement, toute modification de la situation de son exploitation susceptible d'avoir une incidence sur l'engagement souscrit ;
- à permettre l'accès de son exploitation aux autorités en charge des contrôles et à faciliter ces contrôles ;

Après une mise en demeure restée sans réponse endéans un délai de 15 jours, le non-respect des obligations par le bénéficiaire entraîne une résiliation pour faute de plein droit du présent contrat. Le souscripteur est informé que cette résiliation intervient sans préjudice de tout dommage et intérêts éventuels que la Région et Livelihoods pourraient demander au juge compétent en réparation d'un préjudice subi.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0207_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région Bretagne

Direction du développement économique
Service agriculture et agroalimentaire

ARRÊTÉ
relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques (article 28 du RDR3) et agriculture biologique (article 29 du RDR 3)
CAMPAGNE 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;
Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (UE) 2020/2220 du parlement européen et du conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) no 1305/2013, (UE) no 1306/2013 et (UE) no 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) no 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;
Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;
Vu le cadre national adopté le 30 juin 2015 et modifié ;
Vu l'instruction technique DGPE/SDPAC/2020-376 du 17 juin 2020 ;
Vu le programme de développement rural de la région Bretagne adopté le 7 août 2015, et modifié;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu l'arrêté régional relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0207_03-DE

du 28 septembre 2015 modifié par les arrêtés régionaux du 13 juillet 2016 et du 23 novembre 2016 (campagne PAC 2015);

Vu l'arrêté régional relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique du 16 septembre 2016 (campagne PAC 2016) ;

Vu l'arrêté régional relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique du 5 mai 2017 (campagne PAC 2017) ;

Vu l'arrêté régional relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique du 7 mai 2018 (campagne PAC 2018) ;

Vu l'arrêté régional relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique du 7 mai 2019 (campagne PAC 2019) ;

Vu l'arrêté régional relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique du 12 juin 2020 (campagne PAC 2020) ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 10 mai 2021 autorisant le Président du Conseil Régional à approuver et signer l'arrêté régional relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et à l'agriculture biologique (conversion CAB et maintien MAB) de la campagne 2021, auquel sont annexés les notices de territoire et les cahiers des charges pour l'ensemble des projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC).

Vu l'avis de la Commission AgroEcologie du 8 mars 2021;

ARRETE

ARTICLE 1 : Liste des territoires ouverts en 2021 en Bretagne pour la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, un engagement dans les mesures agroenvironnementales et climatiques peut être demandé par les exploitants agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires retenus pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures, quelle que soit la localisation géographique du siège d'exploitation.
Cet engagement peut aussi porter sur des surfaces exploitées hors des territoires retenus si le cahier des charges de la mesure le prévoit.

Aucun nouveau territoire n'est ouvert en 2021. Tous les territoires ouverts en 2015-2016-2017-2018-2019-2020 sont prolongés en 2021 :

1 - Territoires ouverts en 2017 :

- Périmètre de l'Aber Ildut et autres bassins versants associés (29)
- Périmètre de l'Aber Benoît et autres bassins versants associés (29)
- Bassins versants amont des retenues de Beaufort, Mireloup et Landal (35)
- Ellé – Isole - Laïta et Aven- Bélon – Merrien (29)

et une extension d'un PAEC ouvert en 2015 :

- Bassin versant de la Flèche en extension du Bas Léon – Aber Wrac'h – Quillimadec-Alanan (29)

2- Territoires ouverts en 2016 :

- Blavet Costarmoricain (22)
- Léguer (22)
- Trieux – Leff (22)
- Aulne (29)
- Odet à Aven (29)
- Horn – Guillec- Kerallé (29)
- Bas Trégor (29)
- SAGE Ouest Cornouaille (29)
- Haut Léon – Penzé (29)
- Flume (35)
- Ille et Illet (35)
- Linon (35)
- Basse et moyenne vallée du Couesnon (35)
- Semnon (35)
- Vilaine amont (35)
- Belle Ile en Mer (56)

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0207_03-DE

- Loch et Sal (56)
- Ria d'Etel (56)

3 – Territoires ouverts en 2015 :

- Baie de Saint Brieuc (22)
- Baie de la Fresnaye (22)
- Arguenon (22)
- Oust et Lié (22)
- Jaudy – Guindy - Bizien (22)
- Lieue de Grève (22)
- Elorn (29)
- Baie de Douarnenez (29)
- Parc Naturel Régional d'Armorique (29)
- Kermorvan (29)
- Bas Léon – Aber Wrac'h – Quillimadec-Alanan (29)
- Airon (35)
- Frémur – Baie de Beaussais (35)
- Haut Couesnon (35)
- Haute Rance (35)
- Meu (35)
- Rance aval – Faluns – Guinefort (35)
- Seiche (35)
- Marais de Vilaine (35- 56)
- Grand bassin de l'Oust (56)
- Groix (56)
- Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (56)
- Scorff (56)
- Vallée du Blavet (56)

Les projets agroenvironnementaux et climatiques sont établis en fonction de deux enjeux « Reconquête de la Qualité de l'eau et des sols » et « préservation et restauration de la Biodiversité », déterminés au sein de zones d'action prioritaire (ZAP). La carte des PAEC ouverts en 2021 est jointe en annexe 1.

La délimitation précise de ces territoires retenus figure dans les notices de territoire annexées au présent arrêté (cf. annexe 2).

ARTICLE 2 : Accès aux mesures système polyculture-élevage d'herbivores – dominante élevage

En 2021, chaque mesure est ouverte exclusivement soit pour une durée d'une année, soit pour une durée de 5 années.

2-1 Contrats ouverts pour une durée d'une année

Les mesures système polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » listées ci-après, sont accessibles dans toute la région Bretagne (en territoire PAEC et hors territoire PAEC), pour un contrat d'une année :

- SPM1 (12% maïs - 70% herbe)

Ce nouveau contrat d'une année est accessible à toutes les exploitations bretonnes, ayant ou non déjà bénéficié d'une MAEC système quelle qu'elle soit.

- SPM2 (18% maïs - 65% herbe)

Ce nouveau contrat d'une année est accessible à toute exploitation ayant déjà bénéficié d'une mesure MAEC SPE2, SPM2, SPE3 ou SPM3, arrivée à échéance en 2019 ou en 2020 (exigence de non régression environnementale).

- SPM3 (28 % maïs – 55 % herbe)

Ce nouveau contrat d'une année est accessible à toute exploitation ayant déjà bénéficié d'une mesure MAEC SPE3 ou SPM3, arrivée à échéance en 2019 ou en 2020 (exigence de non régression environnementale).

2-2 Contrats de 5 années

Les mesures système polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » listées ci-après, sont accessibles dans toute la région Bretagne (en territoire PAEC et hors territoire PAEC) pour des contrats de 5 ans :

- SPE1 (12% maïs - 70% herbe)
- SPE2 (18% maïs - 65% herbe)
- SPE3 (28 % maïs - 55 % herbe)

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0207_03-DE

Ce nouveau contrat de 5 années est accessible à toutes les exploitations bretonnes.
Pour les exploitations ayant déjà bénéficié d'une mesure MAEC SPE arrivée à échéance en 2019 ou en 2020, une exigence de non régression environnementales s'applique comme suit :

- Une exploitation dont un engagement SPE1 ou SPM1 est arrivé à échéance en 2019 ou en 2020 ne peut pas prétendre à ces mesures.
- Une exploitation dont un engagement SPE2 ou SPM2 est arrivé à échéance en 2019 ou en 2020 peut souscrire une mesure SPE1 uniquement.
- Une exploitation dont un engagement SPE3 ou SPM3 est arrivé à échéance en 2019 ou en 2020 peut souscrire une mesure SPE1 ou SPE2.
- Une exploitation n'ayant aucun engagement MAEC SPE arrivé à échéance en 2019 et en 2020 peut souscrire une mesure SPE1, SPE2 ou SPE3

De plus, les exploitations ayant déjà bénéficié d'une mesure MAEC SPE arrivée à échéance en 2019 ou en 2020 devront respecter la règle du cliquet tel que défini dans la cadre national (non régression sur l'IFT à respecter par rapport au contrat précédent dès la première année du nouveau contrat)

2-3 Précision sur la définition de l'historique de l'exploitation

Pour vérifier le principe de non régression environnementale de l'engagement pris en 2021, nous prenons en considération les engagements MAEC système arrivés à échéance en 2019 ou en 2020, de la manière suivante :

- Pour les PACAGE déclarants en 2021, dont le PACAGE était déjà déclarant en 2019 et/ou en 2020, la vérification porte sur le contrat MAEC système éventuellement arrivé à échéance en 2019 et/ou 2020 pour ce même PACAGE, quelles que soient les évolutions de parcelles déclarées.
- Pour les exploitations dont le PACAGE est nouveau déclarant en 2021 ou en 2020, l'analyse portera sur les éventuels contrats MAEC système arrivés à échéance en 2019 et/ou en 2020 sur les surfaces déclarées par ce PACAGE en 2021. Si la majorité des surfaces n'est pas porteuse de MAEC SPE, le demandeur sera considéré comme un primo demandeur de MAEC SPE. Dans le cas contraire, si plusieurs niveaux d'engagement MAEC système différents sont arrivés à échéance en 2019 et/ou 2020, le contrat majoritaire (en termes de surfaces) sera pris en considération.

Les cahiers des charges des mesures MAEC SPE sont présentés en annexe 3

		Engagements 2021 possibles					
		MAEC SPM1	MAEC SPE1	MAEC SPM2	MAEC SPE2	MAEC SPM3	MAEC SPE3
Engagement arrivé à échéance en 2019 ou en 2020	MAEC SPM1	1 an					
	MAEC SPE1	1 an					
	MAEC SPM2	1 an	5 ans	1 an			
	MAEC SPE2	1 an	5 ans	1 an			
	MAEC SPM3	1 an	5 ans	1 an	5 ans	1 an	
	MAEC SPE3	1 an	5 ans	1 an	5 ans	1 an	
Primo accédant		1 an	5 ans		5 ans		5 ans

NB : L'historique est considéré uniquement sur les mesures MAEC système. Par exemple, un sortant de CAB ou MAB peut bénéficier d'une SPM1, d'une SPE1, d'une SPE2 ou d'une SPE3.

Exemples :
Un nouveau PACAGE (1 part) déclare 80ha en 2021. 20 ha sont porteurs d'une mesure SPM1 arrivés à échéance en 2019 et 30 ha d'une mesure SPE2 arrivées à échéance en 2020. Dans ce cas, la mesure SPE2 sera prise comme historique. En 2021, cette exploitation peut alors souscrire une SPM1, une SPM2 ou une SPE1.

Un nouveau PACAGE (1 part) déclare 50ha en 2021. 10 ha sont porteurs d'une mesure SPM1 arrivés à échéance en 2019. Cet exploitant est considéré comme un primo demandeur. En 2021, cette exploitation peut alors souscrire une SPM1, une SPE1, une SPE2 ou une SPE3.

ARTICLE 3 : Mesures agroenvironnementales et climatiques à enjeu localisé, mesure système herbagère pastorale et mesure systèmes polyculture-élevage de monogastriques validées

En 2021, chaque mesure est ouverte exclusivement soit pour une durée d'une année, soit pour une durée de 5 années.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0207_03-DE

3-1 Sont concernées par des contrats d'une année, pour des nouveaux contrats ou après un contrat initial, les mesures suivantes :

- GC10
- GC11
- GC20
- GC21
- GC30
- GC31
- HE01
- HE02
- HE03
- HE04
- HE05
- HE06
- HE07
- HE09
- HE10
- HE11
- HE12
- HE13
- HE14
- HE16
- HE17
- HE18
- HE19
- HE20
- HE22
- VE01

3-2 Sont concernées par des contrats d'une année, pour des nouveaux contrats uniquement, les mesures suivantes :

- AR01
- HA01
- HA03

3-3 Sont concernées par des contrats d'une année, après un contrat initial uniquement, les mesures suivantes :

- HE15
- SHP02

3-4 Sont concernés par des contrats de 5 années, et uniquement pour des nouveaux contrats, les mesures suivantes :

- GC04
- GC05
- HE08
- SPE9

3-5 L'ensemble des mesures proposées sur chaque territoire, les modalités de demande d'aide, ainsi que les cahiers des charges des mesures précisant les conditions spécifiques d'engagement en région Bretagne sont détaillés en annexe 4. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des mesures proposées à l'échelle de la région pour la campagne 2020 est joint en annexe 7.

ARTICLE 4 : Conversion à l'agriculture biologique (CAB) et maintien à l'agriculture biologique (MAB)

Les mesures de soutien à l'agriculture biologique CAB et MAB sont ouvertes à l'échelle régionale.

4-1 Conversion à l'agriculture biologique
La mesure conversion à l'agriculture biologique (CAB) est ouverte sur toute la Bretagne.
Une parcelle peut être engagée en CAB dès lors que celle-ci est en 1ère ou 2ème année de conversion (date de début de conversion comprise entre le 16 mai 2019 et le 17 mai 2021).

4-2 Maintien en agriculture biologique
La mesure Maintien en agriculture biologique (MAB) est ouverte sur toute la Bretagne.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0207_03-DE

Ce nouveau contrat d'une année est accessible pour toutes les surfaces conduites en agriculture biologique, après la fin de la phase de conversion, qu'elles aient ou non déjà bénéficié d'un contrat CAB et/ou MAB.

Les cahiers des charges des mesures CAB et MAB sont présentés en annexe 5.

ARTICLE 5 : Mesures de protection des races menacées de disparition (PRM) et d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API)

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, un engagement dans les mesures suivantes peut être demandé par les exploitants de la région Bretagne :

- mesure de protection des races menacées de disparition (PRM)
- mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API)

Les cahiers des charges de chacune de ces mesures figurent dans les notices spécifiques PRM et API présentes en annexe 6 de cet arrêté. Ils précisent les conditions spécifiques d'engagement en région Bretagne.

Un exploitant peut s'engager dans ce type de mesure dès lors que son siège d'exploitation se trouve en Bretagne. Ces nouveaux contrats d'une année sont accessibles à tous les exploitants, qu'ils aient ou non déjà bénéficié d'un contrat API/PRM.

Les augmentations du nombre d'animaux (UGB) en PRM et/ou de ruches en API déclarées en 2021 pour les dossiers engagés en 2017, 2018, 2019 ou 2020 ne donneront lieu à aucune aide complémentaire.

ARTICLE 6 : Procédure d'engagement et/ou de sélection des demandes

Conditions de sélection pour l'ensemble des mesures proposées à l'échelle de la région:

- des critères de sélection et/ou de priorisation sont susceptibles d'être mis en place afin d'assurer l'adéquation entre les montants sollicités et les ressources financières correspondantes. Un arrêté modificatif au présent arrêté sera éventuellement proposé.

Conditions d'engagement en MAEC à enjeu localisé :

- pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit admissible à une MAEC à enjeu localisé, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le périmètre du PAEC mettant en œuvre cette MAEC.

Conditions de basculement d'une mesure vers une autre mesure quelle qu'elle soit :

- aucun basculement n'est autorisé en 2020.

Conditions liées aux augmentations des surfaces engagées initialement en mesure système polyculture élevage :

- Les exploitations déjà engagées en mesure système polyculture élevage en 2017, 2018, 2019 ou 2020, qui sollicitent l'engagement de nouvelles surfaces lié à un agrandissement ne seront pas sélectionnées, quel que soit le pourcentage d'augmentation de la SAU (sauf cas de force majeure).

- Les obligations relatives au cahier des charges souscrit initialement devront toutefois être respectées sur la totalité de la surface de l'exploitation après agrandissement. Le contrat signé initialement devra être mené jusqu'à son terme, à défaut, le remboursement de l'aide et des pénalités financières s'appliqueront (cf. instruction technique ministérielle en vigueur).

Conditions liées aux augmentations des surfaces engagées en TO localisés et en agriculture biologique :

- Aucune augmentation des surfaces ou éléments déjà engagés n'est possible.
- En agriculture biologique, il est possible de souscrire des demandes d'engagement complémentaires. Elles seront gérées avec des dates d'engagement différentes en coexistence sur une même exploitation avec les surfaces initialement engagées. Ces demandes devront respecter les règles des planchers et des plafonds définies pour la campagne 2021.

ARTICLE 7 : Conditions d'éligibilité des exploitants aux MAEC

Seuls peuvent solliciter une de ces mesures, les demandeurs respectant l'ensemble des conditions ci-après :

- appartenir à l'une des catégories suivantes :

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0207_03-DE

- les personnes physiques exerçant des activités réputées agricoles au sens de la première phrase de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- les sociétés exerçant des activités réputées agricoles au sens de la première phrase de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- les fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils exercent directement des activités réputées agricoles au sens de la première phrase de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- les personnes morales de droit public qui mettent des terres à disposition d'exploitants.

➢ avoir déposé une demande d'engagement dans une mesure agroenvironnementale et climatique et un dossier de déclaration surfaces réputés recevables
➢ respecter les autres critères d'éligibilité complémentaires adaptés à chaque mesure agro-environnementale et climatique, spécifiés, le cas échéant, dans les cahiers des charges.

ARTICLE 8 : Engagements généraux

Par le dépôt de sa demande, le souscripteur s'engage, sous réserve que sa demande soit confirmée par un engagement juridique, sur la totalité de son engagement à compter du 15 mai 2021 (1 an pour les contrats d'une année, 5 ans pour les contrats de 5 ans) :

- à respecter les exigences liées à la conditionnalité des aides ;
- à maintenir les éléments engagés initialement ;
- à respecter, sur l'ensemble des surfaces concernées, le cahier des charges de la mesure choisie ;
- à confirmer chaque année le respect des engagements dans son dossier de demande d'aide PAC et à fournir au service instructeur les documents prévus dans les cahiers des charges MAEC ;
- à conserver l'ensemble de ces documents sur l'exploitation pendant toute la durée de l'engagement et durant quatre ans après la fin de l'engagement ;
- à signaler à la DDTM (service instructeur) dans les 15 jours après l'événement, toute modification de la situation de son exploitation susceptible d'avoir une incidence sur l'engagement souscrit ;
- à permettre l'accès de son exploitation aux autorités en charge des contrôles et à faciliter ces contrôles ;
- pour les gestionnaires d'entités collectives, à reverser intégralement les montants perçus au titre des mesures agroenvironnementales et climatiques aux utilisateurs éligibles des surfaces de l'entité collective, selon les indications qui lui seront données par la DDTM.

Les obligations non respectées feront l'objet de sanctions financières suivant des modalités fixées par décret et arrêté interministériels.

ARTICLE 9 : Rémunération de l'engagement

Le montant des mesures que peut solliciter un demandeur individuel est indiqué pour chaque mesure dans les notices explicatives annexées au présent arrêté.

Le total des aides versées à un exploitant individuel ou à tout exploitant en société, hors GAEC, dont le siège d'exploitation est situé sur la région Bretagne ne pourra pas dépasser le montant suivant :

- 11 000€ pour les mesures système polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » SPE1 et SPM1
- 10 000€ pour les mesures système polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » SPE2 et SPM2
- 9 000€ pour les mesures système polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » SPE3 et SPM3
- 9 000€ pour la mesure système polyculture-élevage de monogastriques SPE9
- 9 000€ pour les mesures de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires (TO Phyto_01, 14, 15 et 16)
- 5 000€ pour chacun des TO localisés non cités précédemment.
- 11 000€ pour la mesure « amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité » (API)
- 6 000€ pour la mesure « Protection des races menacées de disparition » (PRM)

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0207_03-DE

- 15 000€ pour la mesure de conversion à l'agriculture biologique sauf pour les exploitations en Baies Algues vertes où le plafond est maintenu à 20 000€
- 7 500€ pour la mesure de maintien en agriculture biologique sauf pour les exploitations en Baies Algues vertes où le plafond est maintenu à 12 000€.

Pour les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Les engagements ne seront pas acceptés s'ils correspondent à une aide annuelle inférieure à :

- 300€ pour les engagements liés aux MAEC
- 300€ pour les engagements à la conversion et/ou au maintien en agriculture biologique
- 200€ pour les engagements liés à la protection des races menacées (PRM)
- 1 512€ pour les engagements en apiculture (API)

ARTICLE 10 : Surfaces admissibles

Les surfaces admissibles aux MAEC sont déterminées selon les mêmes règles que pour le premier pilier de la PAC.

Toutefois, concernant les surfaces en prairies et pâturages permanents, les surfaces admissibles aux MAEC sont les surfaces graphiques des parcelles, déduction faite des parcelles relevant de la catégorie de prorata 80-100 % d'éléments qui ne sont pas admissibles (option 2 : les surfaces physiques sont admissibles, sauf celles avec plus de 80 % d'éléments diffus non admissibles).

Ce choix est valable pour toute la période 2015-2020 et s'applique à toutes les MAEC. Il ne peut être modifié en cours de programmation.

ARTICLE 11 : Modalités de financement

Les financeurs nationaux (État, Conseil Régional de Bretagne, Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil départemental du Finistère) interviennent en complément du financement FEADER, en mode de paiement associé. Une convention établie entre chacun des financeurs nationaux et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) définit les modalités d'intervention.

ARTICLE 12 : Litiges

Cet arrêté peut être contesté, pour des motifs réglementaires, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit par un recours administratif auprès de l'autorité compétente. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux
- soit par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 13

Le Directeur général des services de la Région et le Directeur Général de l'ASP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil Régional

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0207_03-DE

Liste des Annexes

Annexe 1 : Carte des territoires PAEC ouverts pour la campagne 2021

Annexe 2 : Notices de territoires des PAEC ouverts pour la campagne 2021

Annexe 3 : Cahiers des charges par MAEC système

Annexe 4 : Cahiers des charges MAEC à enjeu localisé

Annexe 5 : Cahiers des charges de la CAB et de la MAB

Annexe 6 : Cahiers des charges de la PRM et l'API

Annexe 7 : Tableau récapitulatif de l'ensemble des mesures proposées à l'échelle de la région pour la campagne 2021

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_0207_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 mai 2021
Application de la règle de caducité – Prorogation d'opération(s)
Programme : P.0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filière de production alimentaire

Bénéficiaire	Dossier	Objet	Date de décision N° délibération	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté (en euros)	Montant mandaté	Prorogation accordée Borne
Commune de QUESSOY 22120 QUESSOY	17001648	Soutien à l'étude de faisabilité d'un projet de Cheval territorial sur la commune de Quessoy (Prise en compte de l'opération à compter du 16 décembre 2016)	20/03/2017 Délibération n° 17_0207_02	30/03/2017	48 mois	9 332,40 €	4 666,20 €	60 mois

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_208_03-DE

REGION BRETAGNE

21_0208_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

10 mai 2021

DELIBERATION

Programme 0208 – Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 avril 2021, s'est réunie le 10 mai 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre les subventions versées à la ligue de l'enseignement catholique des Côtes d'Armor, à SOS Méditerranée et s'abstient sur le Pass Classe de Mer.

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 848 145,00 € 923 145,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention cadre entre la Région Bretagne et Vigipol, dans le cadre d'un partenariat 2020-2022 et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à le signer ;

- d'APPROUVER les nouvelles modalités de l'appel à projets Pass Classe de mer ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_208_03-DE

En section d'investissement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme d'investissement disponible un crédit de 5600,00 euros pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- D'ATTRIBUER l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer l'acte juridique nécessaire au versement de cette aide.

Programmation des dossiers avec cofinancement FEAMP :

- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 3200 « Santé et sécurité » pour un montant de 15 945,69 euros ;

- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure au titre de la mesure 4111 « Efficacité énergétique des navires de pêche et atténuation du changement climatique (investissement à bord motorisation) » pour un montant de 35 710,17 euros ;

- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure au titre de la mesure 4112 « Efficacité énergétique des navires de pêche et atténuation du changement climatique (investissement à bord hors motorisation) » pour un montant de 3 946,00 euros ;

- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure au titre de la mesure 4200 « Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées » pour un montant de 4 498,12 euros ;

- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 4811 (OT3) « Investissements productifs en aquaculture », pour un montant de 88 976,54 euros ;

- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 62 1b « Mise en œuvre des stratégies DLAL » pour un montant de 366 837,82 euros ;

- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 62.1d « Frais de fonctionnement et d'animation DLAL » pour un montant de 40 545,56 euros.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_208_03-DE

Avenant annuel d'exécution

A la convention cadre 2020 - 2022

ENTRE LA REGION ET VIGIPOL

Partenariat pour la préparation aux pollutions maritimes en Bretagne

PROGRAMME D'ACTIVITES ET BUDGET PREVISIONNELS POUR L'ANNEE 2021

VOLET 1 : Accompagner la région Bretagne dans la préparation et la gestion des pollutions maritimes

Action 1.1 : Coordonner les actions en justice et demandes d'indemnisation en cas de pollution

- Accompagner le service juridique de la Région (SJCP), analyse des besoins, organisation d'un exercice de mise en situation, commencement de la rédaction des procédures opérationnelles.
- Procéder à une synthèse du retour d'expérience des actions conduites par la Région dans le cadre de l'Erika, du Prestige et du TK Bremen puis rédaction d'une note de préconisations.
- Analyser la possibilité d'un transfert de compétence relatif aux actions en justice en cas de pollution (Diagnostic des incidences et des enjeux pour la Région et pour Vigipol).

Action 1.2 : Conseiller la Région dans la gestion des ports régionaux

- Finaliser l'analyse des besoins
- Définir la réponse opérationnelle de la Direction des Ports en cas de pollution
- Préparer les ports régionaux en lançant deux démarches expérimentales au port de St Malo et de Palais de Belle-Ille-en-Mer

COUTS PREVISIONNELS DU VOLET 1

Nombre d'heures de travail estimées Action 1.1	1603 heures	12 348 €
Nombre d'heures de travail estimées Action 1.2	650 heures	9 888 €
TOTAL VOLET 1	2253 heures	**22 236 €**

VOLET 2 : Sensibiliser au risque de pollution maritime et entretenir la vigilance des acteurs concernés

Action 2.1 : Mieux connaître le risque de pollution maritime en Bretagne

- Poursuivre l'étude des risques liés aux épaves au large de la Bretagne et réaliser un document de sensibilisation sur ce risque.
- Renforcer le Pool Experts de Vigipol en termes d'analyse, de visibilité, de diffusion et de vulgarisation de leurs travaux

Action 2.2 : Poursuivre le développement et l'animation d'un réseau régional « Pollutions maritimes »

- Poursuivre le développement et l'animation du réseau des référents techniques intercommunaux Infra POLMAR : organiser deux réunions annuelles des RTI.
- Développer des coopérations avec les universités et centres de formations et de recherche bretons, notamment en recensant l'ensemble des formations universitaires et centres de recherche bretons en lien avec la mer et le transport maritime et étudier les axes de collaboration envisageables.
- Développer des actions à destination du grand public et des scolaires, déterminer les actions envisageables et développer les supports de communication.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_208_03-DE

COUTS PREVISIONNELS DU VOLET 2

Nombre d'heures de travail estimées Action 2.1	184 heures	6 184 €
Nombre d'heures de travail estimées Action 2.2	120 heures	4 080 €
TOTAL VOLET 2	304 heures	**10 264 €**

RECAPITULATIF REPARTITION FINANCIERE

VOLET 1	2253 heures	22 236 €
VOLET 2	304 heures	10 264 €
TOTAL	2557 heures	**32 500 €**

REPARTITION FINANCIERE REGION BRETAGNE / VIGIPOL

REGION BRETAGNE	**25 000 €**
VIGIPOL	**7 500 €**

Fait à RENNES, le

POUR LE BENEFICIAIRE,
Le Président,

Pour la REGION BRETAGNE,
Le Président du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_208_03-DE

Copie de – PASS Classes de mer

Document généré le 12-04-2021 à 15h22

Présentation synthétique

Cette aide vise à soutenir les séjours de minimum 2 nuitées de jeunes breton·ne·s dans les centres de classes de mer situés en Bretagne. Elle se traduit par une prise en charge partielle des coûts du séjour (repas, hébergement, transport, activités nautiques et/ou d'éducation à l'environnement,).

PRÉSENTATION

Objectifs

- Favoriser le départ des jeunes bretonnes et bretons en classe de mer en réduisant le coût à la charge des structures organisatrices
- Contribuer à la relance rapide de l'activités des centres de classes de mer bretons
- Contribuer à doubler d'ici à 2022 le nombre de départs de jeunes bretonnes et bretons en classe de mer
- Permettre à une plus grande diversité de jeunes de découvrir le littoral breton, notamment les jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance et les jeunes en situation de handicap

Formes de l'aide

Subvention

Montant

A titre exceptionnel, afin d'accompagner une relance rapide des départs en séjours en 2021, le montant de l'aide est porté à 30 €/jeune/jour. Un plancher est fixé à 200 € d'aide minimum par groupe quel que soit le nombre de participant·e·s et la durée du séjour.

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

L'aide comporte 2 volets correspondant à 2 types de publics différents :

Volet 1 – Séjours de classes de mer classiques

Projets éligibles au volet 1

- Séjours de classes de mer organisés dans un cadre scolaire ou associatif
- Séjours comprenant à minima des activités de découverte du milieu marin et/ou de la culture maritime et, de façon optionnelle, les activités nautiques

Structures éligibles au volet 1

- Les établissements d'enseignement primaires et secondaires (publics ou privés)
- Les associations,
- Les collectivités

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_208_03-DE

Remarques pour le volet 1 :

- **Les écoles primaires ne peuvent recevoir directement une subvention puisqu'elles ne bénéficient pas d'une personnalité juridique autonome.** Leur demande d'aide doit donc être **impérativement** déposée par une structure partenaire : commune, association de parents d'élèves, coopérative scolaire, organisme de gestion de l'Enseignement catholique. Les factures qui seront présentées comme justificatifs devront être établies au nom de cette structure bénéficiaire de l'aide.
- Pour les projets de classes de mer **lycéennes**, la présente aide peut être cumulée avec l'aide régionale KARTA (NB : les coûts d'activités nautiques/sportives ne sont pas éligibles à Karta).

Volet 2 – Séjours de jeunes bénéficiant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou séjours de jeunes en situation de handicap encadrés par des structures médico-sociales

Projets éligibles au volet 2

- Séjours organisés au bénéfice de jeunes bénéficiant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou de jeunes en situation de handicap encadrés par des structures médico-sociales
- Séjours incluant au minimum 2 nuitées
- Séjours incluant *si possible, en fonction des situations spécifiques des jeunes accueillis*, des activités de découverte du milieu et/ou de la culture maritime ou des activités nautiques adaptées.

Structures éligibles au volet 2

- Les associations,
- Les collectivités

Remarque : pour les structures de l'ASE ou du secteur médico-social sous la responsabilité des Départements, l'aide sera prioritairement attribuée via le Département. Les porteurs de projets sont invités à se rapprocher des services concernés dans les Départements afin de prendre connaissance des modalités de mise en œuvre. Uniquement dans le cas où l'aide n'est pas octroyée via le Département, la demande peut être déposée par la structure directement auprès de la Région (suivre la procédure indiquée dans la section « Modalités de dépôt de la demande »).

Critères généraux applicables aux volets 1 et 2

- Seules sont éligibles les structures bénéficiaires implantées en Bretagne
- Les séjours doivent être organisés au bénéfice de jeunes de moins de 30 ans résidant en Bretagne
- Les séjours doivent impérativement avoir lieu dans un centre d'hébergement collectif répondant aux exigences **cumulatives** suivantes :
  - Centre situé en Bretagne
  - Centre agréé Accueil Collectif de Mineur (ACM) *et* agréé Education nationale
  - Centre proposant des activités de découverte du milieu marin et/ou proposant la possibilité de pratique nautique, cette dernière pouvant être sous-traitée à une structure tierce.

Dépenses éligibles

Sont éligibles les frais liés au séjour du/des groupe.s vers un centre de classe de mer situé en Bretagne : transport, hébergement, activités nautiques et/ou activités de découverte du milieu marin et/ou de la culture maritime.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_208_03-DE

Critères de sélection du projet

Les dossiers transmis au moins 3 semaines avant la date du début du séjour et sous réserve de disponibilité budgétaire.

Quelques conseils pour préparer votre séjour

De nombreux sites fournissent des informations sur les classes de mer en général et les centres de classes de mer bretons en particulier. *A titre indicatif*, vous pouvez consulter le site classesdemer.bzh animé par l'association Nautisme en Bretagne ou le site de l'UNAT Bretagne. Aucun de ces sites n'est exhaustif, il vous appartient de mener des recherches complémentaires si vous souhaitez trouver d'autres centres.

Pour choisir le mode de transport qui conviendra à votre projet, vous pouvez trouver des informations sur les sites suivants :

- Cars et autocars : site de la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV)
- Train : page de l'agence Groupes TER Bretagne

Dans le cadre du « plan national de prévention des noyades et de développement de l'aisance aquatique », des expérimentations « Classe Bleue » peuvent être proposées par certains centres de classes de mer. Plus d'informations auprès de la DRAJES Bretagne : liguebretagne.developpement@gmail.com / 06 80 18 12 62

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_208_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 mai 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BREIZHMER 35700 RENNES	21002442	Soutien aux actions de communication et événementiels de Breizhmer (Prise en compte des dépenses éligibles à compter du 01/01/2021)	137 983,00	36,24	50 000,00
BREIZHMER 35700 RENNES	21002449	Mise en oeuvre d'une marque / label des produits de la mer Bretons (Prise en compte des dépenses éligibles à compter du 01/01/2021)	82 314,00	60,75	50 000,00
COOPERATIVE MARITIME BRETAGNE NORD 22410 ST-QUAY PORTRIEUX	21002436	Etude juridique sur la reconnaissance des droits historiques des navires bretons dans les eaux du Royaume-Uni et les actions en justice possibles (Prise en compte des dépenses éligibles à compter du 01/07/2020)	28 549,00	80,00	22 839,00
URCPIE BRETAGNE 29620 LANMEUR	21002654	AAP Mobilisation pour les transitions 2021 - Ecogestes : campagne de sensibilisation des plaisanciers en Bretagne (prise en compte à partir du 1er septembre 2020)	75 757,00	66,00	50 000,00
YSTOPIA 29100 DOUARNENEZ	21002648	AAP Mobilisation pour les transitions 2021 - Placer la mer au cœur des transitions en territoire maritime. Développement d'une communauté active locale à Douarnenez avec Ystopia (prise en compte à partir du 1er septembre 2020)	65 330,00	50,00	32 665,00
RESEAU D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE 22200 GUINGAMP	21002954	Education à la mer et au littoral - soutien annuel 2021	42 160,00	71,20	30 000,00
ASS LE BRUIT DU VENT 56100 LORIENT	21002376	Festival les Aventuriers de la Mer - Edition 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 1/01/2021)	104 500,00	23,92	25 000,00
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES COTES D'ARMOR 22000 SAINT-BRIEUC	21001911	AAP Mobilisation pour les transitions 2021 - Aires Marines Educatives en Baie de Saint-Brieuc- école La Vigie BINIC / école Port Horel PLÉRIN (prise en compte à partir du 1er septembre 2020)	24 310,00	68,00	16 448,00
COMMUNE DE HENNEBONT 56700 HENNEBONT	21001917	AAP Mobilisation pour les transitions 2021 - Etude et Travaux de végétalisation des cours d'école (prise en compte à partir du 1er septembre 2020)	21 000,00	70,00	14 700,00
ASS CULTURE ANIM PATRIM VERS LANATURE 29900 CONCARNEAU	21003025	AAP Transitions 2021 : Nous rêvons d'un autre monde... Citoyens action !	41 667,00	12,00	5 000,00
VIGIPOL SM PROTECTION LITTORAL BRETON 22300 LANNION	21002456	Programme 2021 de la convention cadre 2020-2021 entre la Région et Vigipol "partenariat pour la préparation aux pollutions maritimes en Bretagne"	32 500,00	76,92	25 000,00
SOS MEDITERRANEE FRANCE (SOS MEDITERRANEE) 13001 MARSEILLE	21003178	Soutien de la Région à SOS Méditerranée pour 2021	11 220 200,00	0,67	75 000,00

Total : 396 652,00

Nombre d'opérations : 12

Délibération n° : 21_0208_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_208_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 mai 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COOPERATIVE MARITIME BRETAGNE NORD 22410 ST-QUAY PORTRIEUX	21002439	Survie de la sole en Manche-Ouest - SUMO (dossier déposé le 12/03/2021)	Subvention forfaitaire	10 993,00
ASSOCIATION AGLIA 17314 ROCHEFORT	21002435	Cotisation 2021	Cotisation	55 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21002460	Animation et valorisation de la politique sectorielle pêche et aquaculture de la Région en 2021	Achat / Prestation	180 000,00
VIGIPOL SM PROTECTION LITTORAL BRETON 22300 LANNION	21002366	Cotisation annuelle 2021	Cotisation	30 500,00

Total : 276 493,00

Nombre d'opérations : 4

Délibération n° : 21_0208_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_208_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 mai 2021
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20008130	Appel à projets "Aide Pass Classe de mer 2021"	Subvention forfaitaire	21_0208_01	08/02/21	120 000,00	250 000,00	370 000,00

Total 250 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 21_0208_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_208_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 mai 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SERVICE DE LA CRIEE DE PORT MARIA 56170 QUIBERON	21002642	Intégration du module de traçabilité des lots "TraçAbapp"	Subvention forfaitaire	5 600,00

Total : 5 600,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 21_0208_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_208_03-DE

Cofinancement régional à la Mesure 62.1b - Mise en œuvre des stratégies DLAL

Bénéficiaire et projet					Plan de financement				
Référence dossier (Osiris)	Raison sociale / Nom	CP	Commune	Libellé du projet	Côut total du projet (en €)	Total de l'aide publique (en €)	FEAMP (en €)	Région (en €)	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
PFEA621221CR0530009	CA du Pays de Saint-Malo Agglomération	35260	CANCALE	Amélioration de la qualité microbiologique des eaux conchylicoles - AMICO	58 572,88	46 858,30	23 429,15	23 429,15	40,00%
PFEA621220CR0530039	CA Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor	22200	GUINGAMP	Scénographie "L'Appel du large", exposition permanente du centre de découverte maritime Milmarin	130 066,30	82 006,80	41 003,40	0,00	0,00%
PFEA621221CR0530006	Commune de l'Île d'Houat	56170	ILE-D'HOUAT	Amélioration des conditions de transport des produits de la pêche des îles Houat et Hoedic	22 988,00	18 390,40	9 195,20	9 195,20	40,00%
PFEA621220CR0530029	Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe Morbihan	56000	VANNES	Valorisation des savoirs empiriques des professionnels de la mer	72 139,81	57 711,84	28 855,92	28 855,92	40,00%
PFEA621221CR0530005	Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération GMVA	56000	VANNES	Réalisation des profils de vulnérabilité conchylicole de la Rivière d'Auray, du Golfe du Morbihan et de la Rivière de Pénerf	117 085,71	93 668,56	46 834,28	23 654,28	20,20%
PFEA621221CR0530016	Muséum national d'histoire naturelle	29900	CONCARNEAU	Marinarium 2.0	110 328,40	88 262,72	44 131,36	44 131,36	40,00%
PFEA621221CR0530015	Muséum national d'histoire naturelle	29900	CONCARNEAU	VALASTERID-Valorisation des étoiles de mer du littoral cornouaillais	197 832,14	158 265,70	79 132,85	79 132,85	40,00%
PFEA621221CR0530003	Fédération nationale des paniers de la mer	29720	PLONEOUR-LANVERN	Etude de faisabilité sur la captation des poissons de report	226 288,54	181 030,82	90 515,41	90 515,41	40,00%
PFEA621221CR0530010	Syndicat mixte de la ria d'Etel	56550	BELZ	Découverte et sensibiliser tous les publics au patrimoine et à l'histoire du milieu ostréicole	44 238,27	35 390,60	17 695,30	17 695,30	40,00%
PFEA621221CR0530014	Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan	56100	LORIENT	Mise en oeuvre de la stratégie de communication du CDPMEM 56	125 570,89	100 456,70	50 228,35	50 228,35	40,00%
				TOTAL	**1 105 110,94**	**862 042,44**	**431 021,22**	**366 837,82**	

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-21_208_03-DE

Cofinancement régional à la Mesure 62.1d - Frais de fonctionnement et d'animation

Bénéficiaire et projet					Plan de financement				
Référence dossier (Osiris)	Raison sociale / Nom	CP	Commune	Libellé du projet	Côut total du projet (en €)	Total de l'aide publique (en €)	FEAMP (en €)	Région (en €)	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
PFEA621421CR0530001	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saint Malo	35418	SAINT-MALO	Animation du GALPA 2020	44 257,01	44 257,01	22 128,50	13 277,10	30,00%
PFEA621419CR0530001	CA Lannion-Trégor Communauté	22300	LANNION	Mise en œuvre du DLAL FEAMP année 2019	29 072,24	29 072,24	14 536,12	8 721,67	30,00%
PFEA621419CR0530003	Pôle d'équilibre territorial et rural du pays d'Auray	56403	AURAY	Animation et gestion du programme DLAL FEAMP 2019	61 822,65	61 822,65	30 911,32	18 546,79	30,00%
				TOTAL	**135 151,90**	**135 151,90**	**67 575,94**	**40 545,56**	

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

REGION BRETAGNE

21_0209_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

10 mai 2021

DELIBERATION

Programme 0209 - Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 avril 2021, s'est réunie le 10 mai 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 89 500 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 10 388 793 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention de transfert de gestion de dépendance du domaine public maritime à la Ville de Lorient, tel qu'annexé, et d'AUTORISER le Président à le signer ;

- d'APPROUVER l'acte permettant l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire constitutive de droits réels au profit de la SCI ALLEGRET pour une durée de 35 ans, pour la démolition-reconstruction et le terrassement du lot GHT06 de 1 159 m² et les travaux de rénovation du lot GHT01 de 945 m², de la concession plaisance du port de Lorient, pour un montant prévisionnel de 788 082 € HT, tels que présentés sur le plan annexé, et dont le montant de la redevance annuelle pour 2021 est fixé à 7 788,48 € HT soit 1 159 m² X 0,56 €/m²/mois pour le lot GHT06 et à 6 350,40 € HT soit 945 m² X 0,56 €/m²/mois pour le lot GHT01 (Tarif terrain DR 2021 zone d'activités de l'Estacade) et sera calculé conformément aux tarifs publics adoptés annuellement, après avis favorable du Conseil Portuaire, et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à le signer ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

- d'APPROUVER l'acte permettant l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire constitutive de droits réels au profit de la SAS APAK (Armement de la Pêche Artisanale de Keroman) pour une durée de 20 ans, pour la construction d'une extension sur le lot G06 de 1 150 m² de la concession pêche du port de Lorient, pour un montant prévisionnel de 154 304,04 € HT, tel que présenté sur le plan annexé, et dont le montant de la redevance annuelle pour 2021 est fixé à 5 129 € HT soit 1 150 m² X 4,46 €/m²/an (Tarif 4-7 barème 31) et sera calculé conformément aux tarifs publics adoptés annuellement, après avis favorable du Conseil Portuaire, et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à le signer ;

- Déléguer l'exercice du droit de préemption urbain au Président du conseil régional sur le bâtiment sis 13-15 rue des sardiniers - 29900 Concarneau en application de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.

- d'APPROUVER les termes la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude hydro-sédimentaire au port du Légué, à intervenir entre la Région Bretagne et le Syndicat Mixte du Grand Légué, telle qu'annexée, et d'AUTORISER le Président à la signer ainsi que les actes concourants à la mise en œuvre des études y afférant ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des ouvrages portuaires, faisant partie du système d'endiguement des digues de Saint-Malo, pour l'exercice de la compétence GEMAPI, au profit de Saint-Malo Agglomération, telle qu'annexée, et d'AUTORISER le Président à le signer ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de concession temporaire pour la mise à disposition d'une emprise au profit du concessionnaire commerce-pêche EDEIS Ports Saint-Malo & Cancale, telle qu'annexée, et d'AUTORISER le Président à la signer ;

- d'APPROUVER les termes du plan de gestion des déchets du port de de commerce de Vannes, tel qu'annexé et d'AUTORISER le Président à signer l'arrêté correspondant ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 mai 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CCI DES COTES D ARMOR 22005 SAINT-BRIEUC	21002899	Le Légué_Dragages de l'avant-port de commerce_2021	621 000,00	50,00	310 500,00

Total : 310 500,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0209_03

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 mai 2021

Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21003126	Ouessant-Port du Stiff_Réparation des ouvrages	Achat / Prestation	480 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21002907	Le Légué - Etude hydro-sédimentaire	Achat / Prestation	240 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21003023	TP_Sinistres et travaux d'urgence	Achat / Prestation	100 000,00
SM PORT DE LORIENT KEROMAN 56100 LORIENT	21002936	SMLK_Contribution aux investissements 2021	Participation	2 200 750,00
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST DELEGATION MORLAIX 29679 MORLAIX	21002900	Roscoff-Bloscon_Concession_Subvention investissements 2021	Subvention forfaitaire	1 339 200,00
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	21002916	Concarneau_Indemnnité de fin de concession d'outillage public	Subvention forfaitaire	1 608 442,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21002937	Tous ports_Ingénierie - Etudes générale	Achat / Prestation	50 000,00
VIGIE PORTS 33082 BORDEAUX	21003086	Saint Malo_Développement module Ecluse	Achat / Prestation	12 000,00

Total : 6 030 392,00

Nombre d'opérations : 8

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 mai 2021
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20005940	Brest - Quai de Réparation n°5 - Expertises diverses	Achat / Prestation	20_0209_13	28/09/20	120 000,00	170 000,00	290 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19008150	Saint Brieuc Le Légué - Ecluse terre-plein rive droite - Réfection	Achat / Prestation	19_0209_17	02/12/19	101 961,00	20 000,00	121 961,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000696	Brest_Protection cathodique des ouvrages - Programme d'actions 2021	Achat / Prestation	21_0209_01	08/02/21	1 000 000,00	500 000,00	1 500 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000693	Ports 29_Conservation du patrimoine bâti	Achat / Prestation	21_0209_01	08/02/21	50 000,00	50 000,00	100 000,00
PORT DE COMMERCE DE LORIENT BRETAGNE SUD 56100 LORIENT	21000448	Concession LORIENT COMMERCE_Investissements 2021	Subvention forfaitaire	21_0209_01	08/02/21	100 000,00	150 000,00	250 000,00
EDEIS PORTS SAINT-MALO CANCALE 35400 ST MALO	21000446	Concession ST MALO-CANCALE_Investissements 2021	Subvention forfaitaire	21_0209_01	08/02/21	1 328 618,00	1 992 926,00	3 321 544,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000457	SPBB_Concession_Investissements 2021	Subvention forfaitaire	21_0209_01	08/02/21	3 272 000,00	818 000,00	4 090 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000459	CONCARNEAU_Concession RN_Investissements 2021	Subvention forfaitaire	21_0209_01	08/02/21	408 275,00	246 975,00	655 250,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19005842	Saint-Brieuc Le Légué - Mise aux normes environnementales de la passe à poissons	Achat / Prestation	19_0209_14	23/09/19	80 000,00	100 000,00	180 000,00

Total 4 047 901,00

Nombre d'opérations : 9

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 10 mai 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21002923	SM_TDN_Accompagnement juridique pour la notification du projet à la C.E.	Achat / Prestation	50 000,00
SM PORT DE LORIENT KEROMAN 56100 LORIENT	21002935	SMLK_Contribution fonctionnement 2021	Participation	30 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21001794	Salon professionnel Supply Chain Ouest - 2ème édition	Subvention forfaitaire	5 000,00
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION BRETAGNE 35005 RENNES CEDEX	21002928	Tous ports_Acquisition listings clients_Réflexion sur le fret alternatif au mode routier	Achat / Prestation	4 500,00

Total : 89 500,00

Nombre d'opérations : 4

Délibération n° : 21_0209_03

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

LORIENT DOMAINE PUBLIC MARITIME

PROJET

VILLE DE LORIENT

Avenant à la convention de transfert de gestion de dépendance du domaine public maritime à la Ville de Lorient

Mars 2021

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

Avenant à la convention de transfert de gestion de dépendance du domaine public maritime à la Ville de Lorient

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **REGION BRETAGNE,** Collectivité Territoriale, ayant son siège à Rennes (35) 283, avenue du Général Patton, CS 21 101 - 35711 cedex 7, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 233 500 016, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS- GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président de la **REGION BRETAGNE** en application d'une délibération n° XXX du 6 mai 2021,

Ci-après dénommée : « **LA REGION** »,

D'UNE PART,

ET :

La **VILLE DE LORIENT,** collectivité territoriale, ayant son siège au 2 boulevard Général Leclerc, CS 30010 - 56315 LORIENT Cedex, identifiée au SIREN sous le numéro 215 601 212, représentée par Monsieur Fabrice LOHER en sa qualité de Maire, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du ,

Ci-après dénommée « **Le BENEFICIAIRE** »,

D'AUTRE PART,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 21 décembre 2020 relative à l'occupation et à l'exploitation du parking Gahinet ;

Considérant que l'autorisation d'occupation et d'exploitation de cette emprise découle d'une convention de transfert de gestion de dépendance du domaine public maritime à la Ville de Lorient conclue le 1er juillet 1999 entre le Préfet du département du Morbihan - Direction Départementale de l'Equipement - Service Maritime, le Directeur des services fiscaux et le Maire de la Ville de Lorient ;

Considérant que la propriété du port de Lorient a été transférée à titre gratuit par l'Etat au profit de la Région aux termes d'une convention de transfert en date du 29/12/2006 conclue en application de l'article 30 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

Considérant que la Région a depuis cette date été subrogée dans l'ensemble des droits et obligations de l'Etat ;

Considérant la volonté du bénéficiaire de transformer le parking public gratuit Gahinet en parking public payant, il y a lieu d'amender la convention de transfert de gestion pour la mettre en conformité avec la règlementation en vigueur, et notamment avec les dispositions relatives au régime juridique du transfert de gestion prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques (articles L.2123-3 à L.2123-6), qui prévoient une indemnisation de la personne dessaisie à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent résulter du transfert de gestion ;

EXPOSE

Le BENEFICIAIRE, compétent en matière de stationnement sur voirie, a réalisé l'aménagement initial du parking Gahinet, situé sur la parcelle cadastrale BT93. Il en assure l'entretien et l'exploite à des fins de stationnement public gratuit.
Suite à une réflexion menée entre les différents acteurs du domaine public portuaire de Lorient visant à répondre au mieux aux besoins des usagers de la gare maritime de Lorient, le bénéficiaire a décidé de réaliser des travaux d'aménagement du parking Gahinet et de rendre son accès payant.
Il convient dès lors d'amender les dispositions prévues dans la convention de transfert de gestion de 1999.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : les dispositions de la convention de transfert de gestion de dépendance du domaine public maritime à la Ville de Lorient sont ainsi modifiées :

L'article 1.1 « objet de la convention » est complété de la manière suivante :

La partie à prendre en compte, d'une superficie de 10 727 m², est destinée aux travaux de voies d'accès pour la gare maritime et du parking.

Le parking est situé le long de la rue Gilles Gahinet et est identifié sous le nom de « parking Gahinet P1 ». Les aménagements réalisés en 2021 offriront une surface de stationnement public payant de 2 826 m² à l'intérieur du périmètre objet de la présente convention, conformément au plan joint. Les accès seront contrôlés et sécurisés par des matériels de péage, caméras et supports.

L'article 5.1 « indemnités dues à l'Etat » qui était « sans objet » est modifié comme ceci :

« Redevance et modalités de calcul » :

La présente convention donne lieu à une redevance domaniale annuelle (R) pour le parking Gahinet P1, comprenant une part fixe et une part variable calculées comme suit :

- La part fixe **(PF)** : Elle correspond à la base locative de la surface exploitée en parking payant et décrite à l'article 1. Son montant sera révisé chaque année de 1%. L'année de référence sera l'année 2021 pour un montant de 8 506 € HT, soit 2 826 m² x 3,01 €/m²/an (tarif A4-2 du barème 2021)

- La part variable **(PV)** : Elle est fixée en prenant en compte les avantages de toute nature procurés à la Ville par l'occupation de la zone, sur la base d'une partie des recettes collectées par la Ville sur la zone objet de parkings payants, au cours de l'année N-1. Le taux applicable est fixé à 25% des bénéfices réalisés l'année précédente.

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

Assiette de référence : Bénéfices du parking payant de l'année N-1, soit :

Recettes de stationnement de l'année N-1 **(r)** – charges d'investissement et de fonctionnement de l'année N-1 **(CIF)**

CIF : sont inclus le contrat de prestations de service d'exploitation du parking, le contrat de prestations monétique, le montant de l'amortissement annuel des investissements, les frais financiers et les frais bancaires, les parts fixe et variable estimée de la redevance ainsi que toutes dépenses qui seraient rendues nécessaires à l'exploitation du parking.

Part fixe **(PF)** (en €)	Référence = base locative du périmètre du parking Gahinet P1 avec comme montant fixé pour 2021 : 8 506 € HT. Cette part fixe évoluera d'1% chaque année.
Part variable **(PV)** (en €)	25% bénéfices du stationnement payant N-1 (recettes **(r)** – **CIF** toutes charges d'investissement et fonctionnement)
Montant de la redevance annuelle	Part fixe + part variable

$$R = PF + PV$$

$$PV = 0{,}25 * (r - CIF)$$

Toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement devront être justifiées par la Ville par présentation des factures et documents comptables correspondants.

Le tableau prévisionnel d'amortissement des investissements et le montant forfaitaire annuel des frais financiers sont joints au présent avenant (annexe n°2). Le tableau prévisionnel d'amortissement sera actualisé après réception des travaux sur la base des dépenses réellement engagées. Il fera l'objet d'un envoi à la Région.

Chaque année, au 30 juin de l'année N, la Région émettra à l'encontre de la Ville de Lorient un titre de recettes correspondant au montant de la redevance annuelle de l'année N-1.

Article 5.3 – (création)- Modification de la convention

Les parties conviennent de procéder à un bilan quinquennal de cette convention, notamment pour en vérifier le juste équilibre économique et procéder aux adaptations qui s'avèreraient nécessaires compte tenu des usages de l'emprise foncière objet de la présente convention.

ARTICLE 2

Les autres clauses de la convention du 1er juillet 1999 restent inchangées.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux destinés respectivement :

- A la **REGION**,
- Au **BENEFICIAIRE**.

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

A Le A

Pour le Président de la Région Bretagne

Titre Représentant Bénéficiaire

Le **BENEFICIAIRE**

ANNEXES :

1. Plan du parking Gahinet P1
2. Tableau prévisionnel amortissement des investissements pour la création d'un stationnement payant et tableau forfaitaire des frais financiers

PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

embarcadère
rue Gilles GAHINET

surface de stationnement parking GAHINET P1

Date : 3/02/2021 Dessiné par : SLC Echelle : 1/2000 format : A3	Le Technicien BETC Stéphane LE CORRE	La Responsable BETC *Sophie COUGOULIC*	Le Directeur DEPEM *Thierry Marchand*	Le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle cadre de vie et du développement durable *Pascal Lumeau*	Le Maire ou l'Adjoint délégué

surface de stationnement = 2826 m²

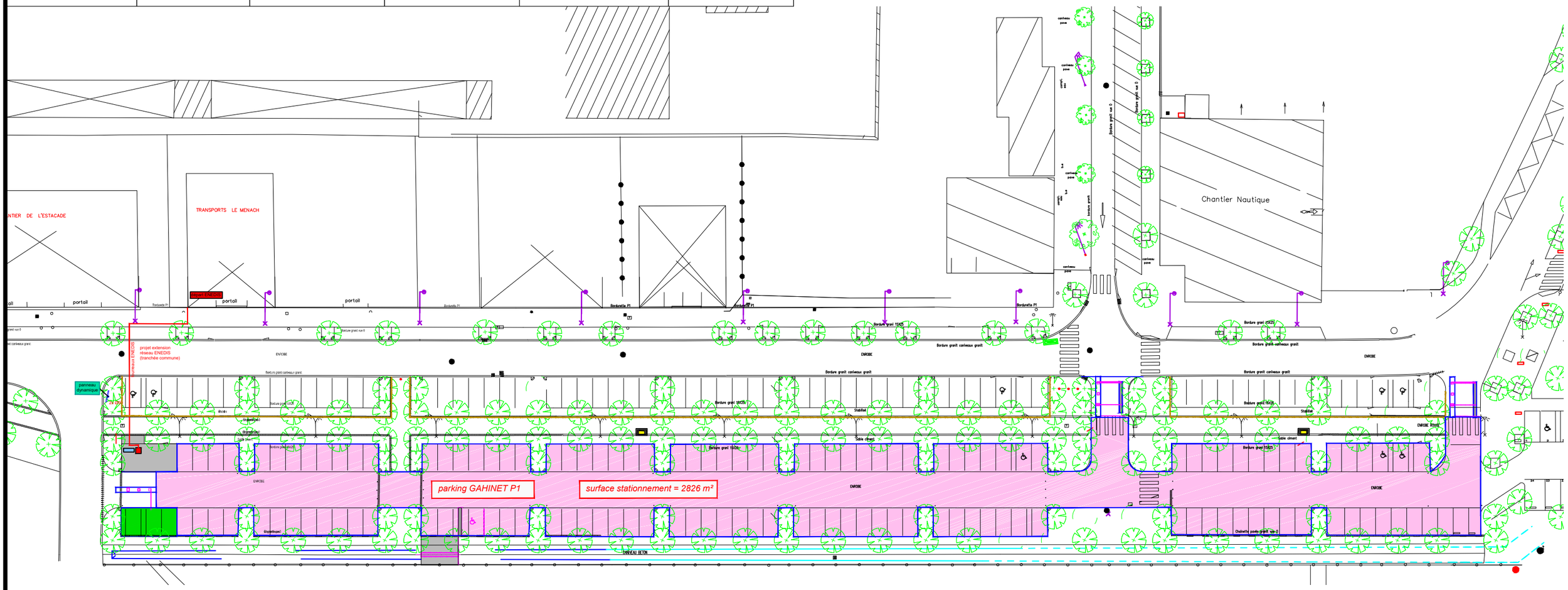

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

Tableau prévisionnel d'amortissement des investissements et tableau du montant forfaitaire des frais financiers Parking Gahinet P1

TABLEAU PREVISIONNEL D'AMORTISSEMENT DES INVESTISSEMENTS REALISES PAR LA VILLE DE LORIENT

Amortissement HT	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**TOTAL**
Matériels de péage	9 244 €	9 244 €	9 244 €	9 244 €	9 244 €	9 244 €	9 244 €	9 244 €	- €	- €	**73 955 €**
Caméras et supports	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €						**6 000 €**
Travaux	9 898 €	9 898 €	9 898 €	9 898 €	9 898 €	9 898 €	9 898 €	9 898 €	9 898 €	9 898 €	**98 985 €**
TOTAL	**20 343 €**	**20 343 €**	**20 343 €**	**20 343 €**	**20 343 €**	**19 143 €**	**19 143 €**	**19 143 €**	**9 898 €**	**9 898 €**	**178 939 €**

TABLEAU DU MONTANT FORFAITAIRE DES FRAIS FINANCIERS

Frais financiers	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**2034**	**2035**	**TOTAL**
Montant forfaitaire	1 789 €	1 678 €	1 566 €	1 453 €	1 338 €	1 222 €	1 106 €	988 €	868 €	748 €	626 €	504 €	380 €	254 €	128 €	14 647 €

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

AOT SCI ALLEGRET

Projet SCI ALLEGRET

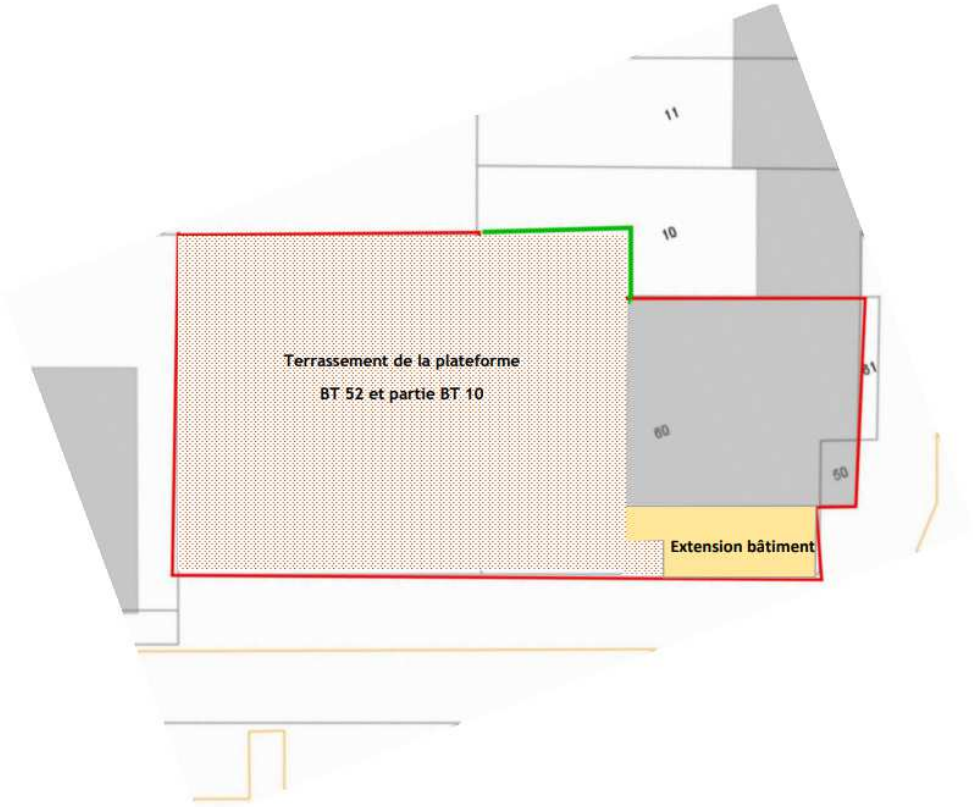

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

PLAN RDC

ACCUEIL - MAGASIN - ATELIERS - BUREAUX

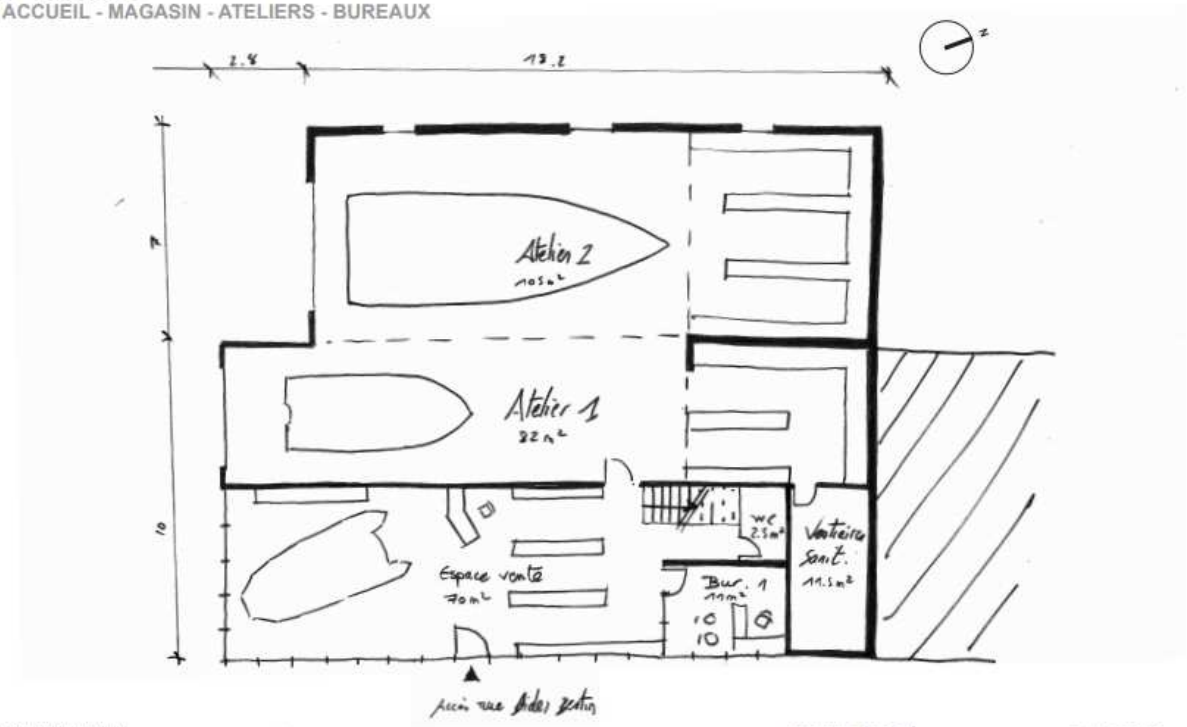

MARC ANDREATTA ARCHITECTE D.P.L.G. 6 bis Rue François Toullec 56100 LORIENT	CONSTRUCTION BÂTIMENT SERV. ET VENTE BATEAUX DE PLAISANCE L'estacade, rue Didier Bestin - 56100 LORIENT -	MARINE WEST FAISABILITE 17/07/2020	PLAN DE RDC 1/100 2 / 3

PLAN R+1

BUREAUX - SALLE DE REUNION

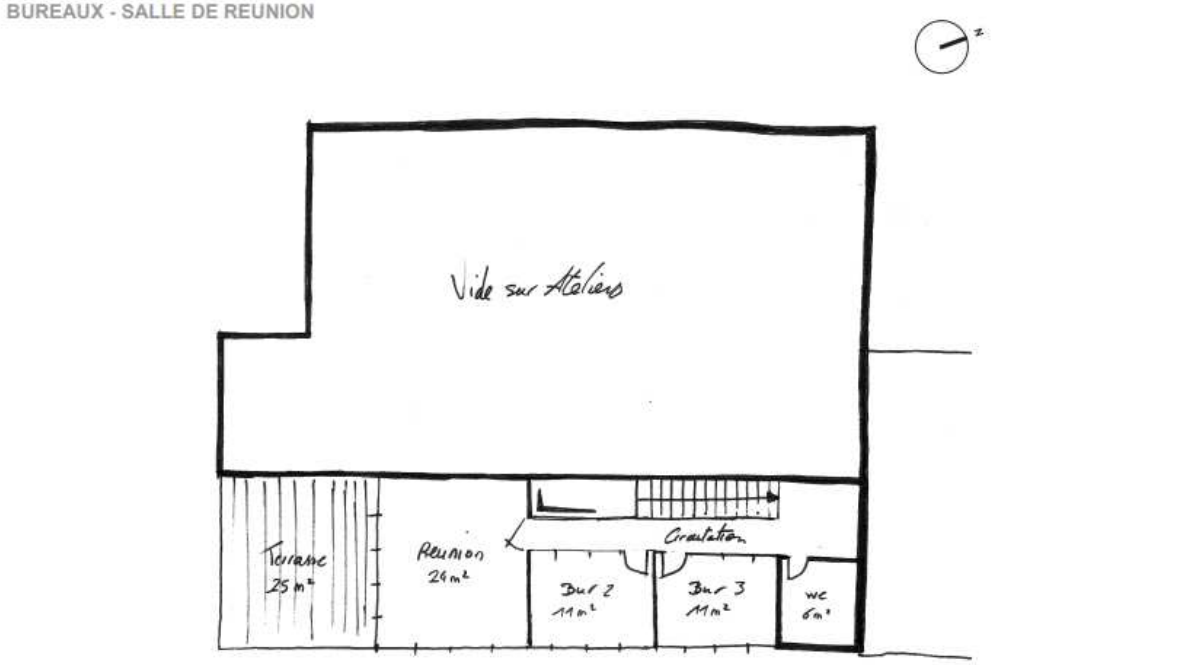

MARC ANDREATTA ARCHITECTE D.P.L.G. 6 bis Rue François Toullec 56100 LORIENT	CONSTRUCTION BÂTIMENT SERV. ET VENTE BATEAUX DE PLAISANCE L'estacade, rue Didier Bestin - 56100 LORIENT -	MARINE WEST FAISABILITE 17/07/2020	PLAN DE R+1 1/100 3 / 3

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

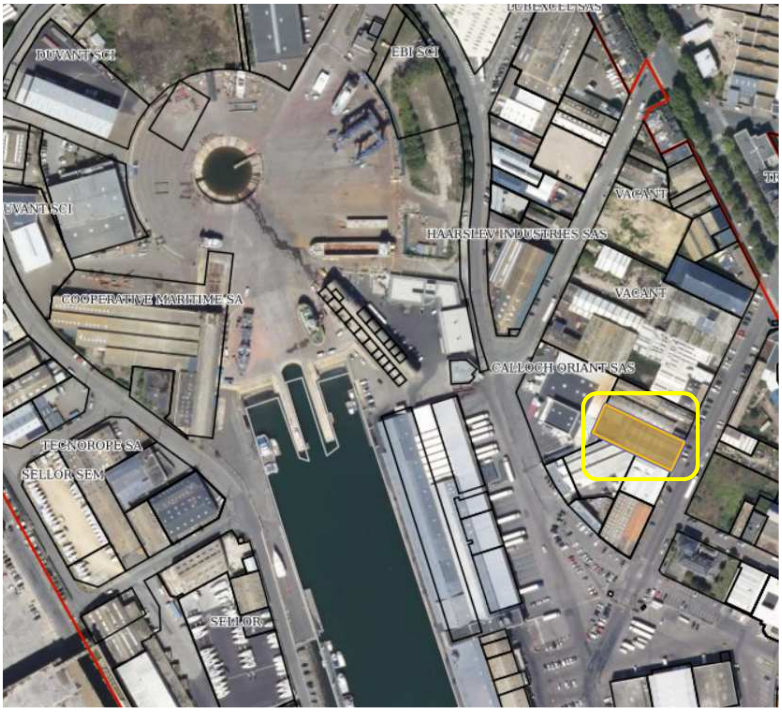

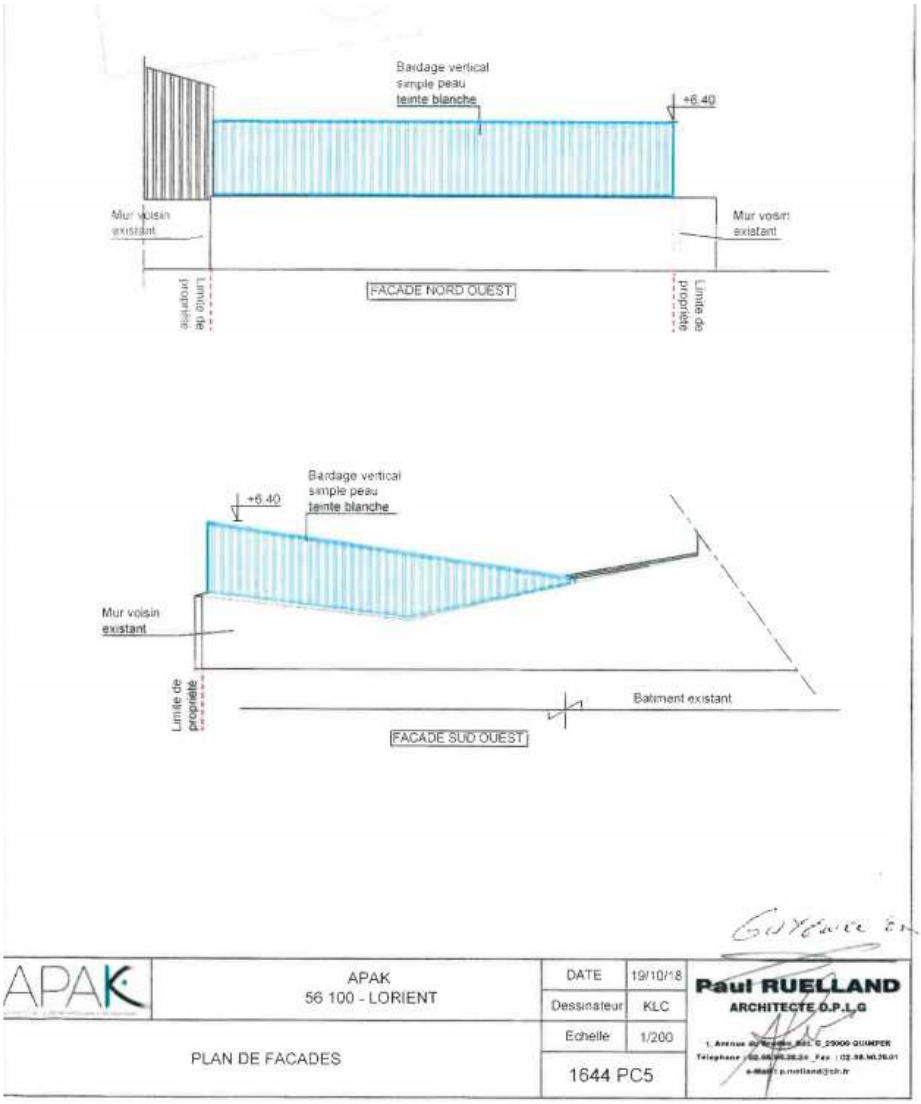

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

AOT SAS APAK

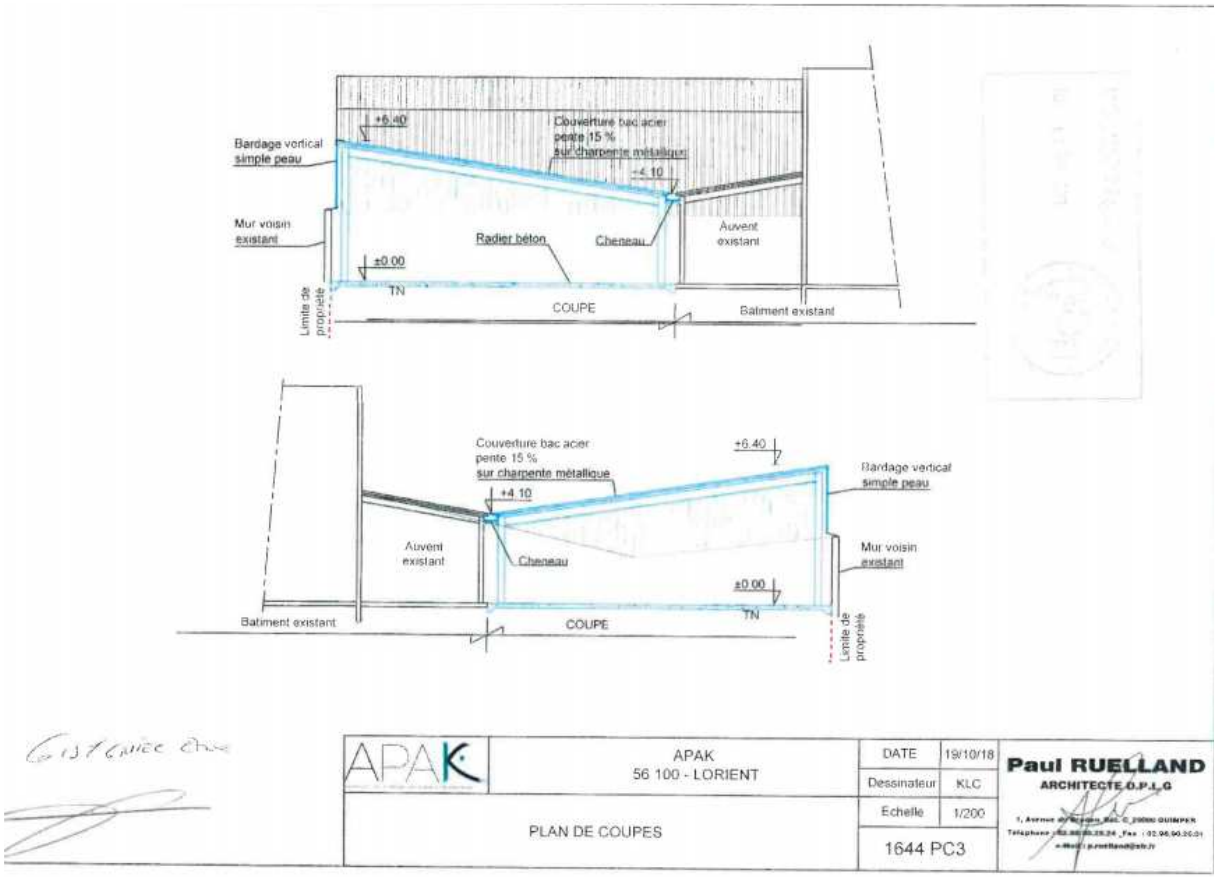

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

PORT DE SAINT-BRIEUC LE LÉGUÉ

***

ÉTUDE HYDRO-SEDIMENTAIRE

***

CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Entre **le Syndicat Mixte du Grand Légué,** représentée par son Président, Romain BOUTRON, dûment habilité à signer les présentes

et

La **Région Bretagne,** représentée par son Président, Loïc Chesnais-Girard, dûment habilité à signer les présentes

Vu le code de la commande publique,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Syndicat mixte du Grand Légué est composé de la Région Bretagne, du Département des Côtes-d'Armor et de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Il organise la mise en œuvre et l'actualisation du projet de développement du Légué. A ce titre il conduit le projet de modernisation du Légué et les études y concourant.

La Région Bretagne est propriétaire du Port du Légué et est autorité portuaire du port de Commerce.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Dans le but de comprendre les mouvements sédimentaires observés depuis la création de l'extension de l'avant-port, de réévaluer la redistribution sédimentaire des matériaux à draguer, ou encore d'évaluer l'intérêt d'une revalorisation des sables extraits, il est nécessaire de réaliser une étude hydro-sédimentaire.

Lé Région Bretagne dispose des services nécessaires pour mener cette étude, en tant qu'autorité portuaire de 22 ports en Bretagne. Il est proposé de lui confier mandat de maîtrise d'ouvrage, conformément à l'article L2422-5 du code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

La mission du Mandataire consiste à lancer le marché public aux fins de retenir un prestataire qui réalisera l'étude hydro-sédimentaire.

Les missions confiées au mandataire comprennent l'ensemble des dépenses nécessaires à l'étude hydro-sédimentaire ainsi que celles relatives à la concertation et à la communication en lien avec l'étude.

La décision d'engager l'opération relève d'une délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du port du Légué du 23 avril 2021.

Le Mandataire devra, pour l'ensemble de ces missions, respecter toutes les procédures légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 - MODE D'EXECUTION DES MISSIONS ET RESPONSABILITES DU MANDATAIRE

Dans les contrats qu'il passe et plus globalement dans l'exercice de sa mission, le Mandataire devra avertir le ou les contractant(s) de ce qu'il agit en qualité de mandataire du Syndicat, et de ce qu'il n'est pas compétent pour le représenter en justice, tant en demande qu'en défense, au titre de la garantie décennale.

Le Mandataire mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires pour que la coordination de l'étude aboutisse dans les délais et les enveloppes financières et conformément au programme arrêté par le Syndicat. Il signalera au Syndicat les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à les redresser. Il représentera le Syndicat, maître de l'ouvrage, à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions ci-dessus.

Il est précisé que les missions confiées au Mandataire constituent une partie des attributions du maître d'ouvrage. En conséquence, la mission du Mandataire ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre.

Le Mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du Code Civil et à l'article 3, avant-dernier alinéa de la loi du 12 juillet 1985. De ce fait, il n'est tenu envers le maître d'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci. Notamment, le Mandataire ne peut être tenu personnellement responsable du non-respect du programme ou de l'enveloppe financière prévisionnelle, sauf s'il peut être prouvé à son encontre une faute personnelle. Il en serait de même en cas de dépassement des délais fixés par le Syndicat.

Si le Mandataire considère que les moyens qui sont mis à sa disposition par le Syndicat sont insuffisants pour lui permettre de réaliser sa mission dans toute l'étendue de ses responsabilités, il doit en informer immédiatement le maître d'ouvrage et proposer toutes les dispositions, de quelques natures qu'elles soient, pour lui permettre de poursuivre sa mission.

ARTICLE 4 - MISSION

Le mandant sera aussi associé par le mandataire aux prises de décision à chaque phase de l'étude.
Le mandant sera associé par le mandataire à la concertation prévue tout au long du suivi de l'étude.

A chaque étape de l'étude, les documents seront transmis par le mandataire au mandant.
Les données de chaque phase seront transmises sous format papier et sous format dématérialisé.

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

La mission du Mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage, après exécution complète par le Mandataire des missions prévues, et notamment la réception des conclusions de l'étude.

ARTICLE 5 - CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DES PRESTATIONS

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaire. Le Mandataire devra donc laisser libre accès au maître d'ouvrage à tous les dossiers concernant l'étude hydro-sédimentaire ou au bilan de la concertation liée.

Le mandataire est responsable du suivi de l'exécution de l'étude.
A ce titre, il a une obligation de moyens pour atteindre les résultats attendus.

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée prévisionnelle de 1 ans. Le mandat prendra fin au quitus de l'opération.

ARTICLE 6 – COÛT DE L'ÉTUDE ET REMUNERATION DU MANDATAIRE

Le coût de l'étude est estimé à 200 000 € HT.

Une avance de 30% du coût total de l'opération sera versée au mandataire suite à la signature de la présente convention.

Le mandataire ne pourra prétendre qu'au remboursement strict des montants acquittés pour les dépenses visées à l'article 1, dans la limite du montant mentionné précédemment, sur une base HT et sur présentation des factures acquittées déduction faite de l'avance mentionnée ci-dessus.

Le délai de paiement sera de 30 jours à compter de la réception de la demande de versement. La prestation du mandataire ne donnera lieu à aucune rémunération.

Le mandataire établira et remettra au maître d'ouvrage un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées. Le bilan deviendra définitif après l'accord du maître d'ouvrage et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde des comptes entre les parties.

ARTICLE 8 – PRISE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la plus tardive des signatures.

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

ARTICLE 9 – RÉSILIATION ET LITIGE

L'une ou l'autre des parties à la présente convention peut en obtenir la résiliation anticipée en notifiant sa décision par lettre recommandée adressée à l'autre partie, moyennant un préavis de deux mois. La résiliation ne pourra donner droit au versement d'une indemnité.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rennes.

Fait en 2 exemplaires,

Le mandant,

Pour le SMGL, le …./…./

Le Président,

Romain BOUTRON

Le mandataire,

Pour la Région Bretagne, le …./…../

Le Président,

Loïc CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

AVENANT N°1 à la convention initiale du 27 aout 2018

Mise à disposition des ouvrages portuaires, faisant partie du système d'endiguement des digues de Saint-Malo, pour l'exercice de la compétence GEMAPI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le I de l'article 59 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 562-8-7, L. 566-12-1 et suivants,

Entre

La Région Bretagne, représentée par son Président, domiciliée 283, avenue du Général Patton – CS 21 101,35 711 Rennes Cedex, conformément à une délibération de la commission permanente en date du 04 juin 2018,

Dénommée « le propriétaire »

Et Saint-Malo Agglomération, représentée par son Président, domiciliée 6 rue de la Ville Jégu – BP 11 – 35260 Cancale, conformément à une délibération du conseil communautaire en date du 26 avril 2018,

Dénommée « le gestionnaire »

Préambule

Le 27 aout 2018, Saint-Malo Agglomération et la Région Bretagne ont signé une convention de mise à disposition des ouvrages portuaires classés pour l'exercice de la compétence GEMAPI, conformément aux dispositions de l'article L566-12-1 du Code de l'Environnement.

Lancée en 2019, une étude de dangers, visant à faire autoriser le système d'endiguement de Saint-Malo, a permis de redéfinir les ouvrages formant le système d'endiguement de Saint-Malo, en particulier sur le secteur portuaire.

Cette liste d'ouvrages vient aujourd'hui remplacer les ouvrages encadrés par la convention initiale du 27 aout 2018. Conformément à l'article 9 de la convention initiale, un avenant est donc nécessaire pour mettre à jour la liste des ouvrages portuaires mis à disposition de Saint-Malo Agglomération dans le cadre de la procédure d'autorisation du système d'endiguement de Saint-Malo.

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'annuler et de remplacer les éléments suivants de la convention du 27 aout 2018 signée entre Saint-Malo Agglomération et la Région Bretagne, ci-après dénommée « la convention initiale » :

- L'article 2 : désignation des ouvrages mis à disposition
- L'article 6 : obligations à la charge de la Région Bretagne
- L'annexe 1 : plan et liste des ouvrages portuaires
- L'annexe 2 : plan et liste des ouvrages de gestion des eaux pluviales
- L'annexe 3 : consignes écrites d'exploitation et de surveillance des ouvrages portuaires
- L'annexe 4 : visite technique approfondie des ouvrages portuaires de mars 2020

Article 2 : Modification de l'article 2 « *Désignation des ouvrages mis à disposition* »

À compter de la signature du présent avenant, l'article 2 de la convention initiale est intégralement remplacé par ce qui suit :

Les ouvrages mis à disposition par le propriétaire sont ceux figurant aux annexes 1 et 2 de l'avenant n°1 :

- Annexe 1 : plan et liste des ouvrages portuaires;
- Annexe 2 : plan et liste des ouvrages de gestion des eaux pluviales contributifs au système d'endiguement.

Les plans des annexes 1 et 2 sont également disponibles au format numérique Shapefile (.shp), permettant leur utilisation dans un système d'information géographique. En cas de modification des fichiers, le propriétaire et le gestionnaire conviennent de partager l'un envers l'autre la dernière version des fichiers modifiés.

Article 3 : Modification de l'article 6 « *Obligations à la charge de la Région Bretagne* »

À compter de la signature du présent avenant, l'article 2 de la convention initiale est intégralement remplacé par ce qui suit :

A l'exclusion de celles mentionnées à l'article 5, la Région Bretagne est tenue de se conformer aux obligations codifiées dans le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sureté des ouvrages hydrauliques.

Il s'agit notamment des obligations définies aux articles R214-122 et R214-123 du Code de l'environnement :

- Un dossier technique regroupant tous les documents relatifs aux ouvrages ;
- Un document décrivant l'organisation de l'exploitation, de l'entretien et de la surveillance des ouvrages ;
- Un registre des évènements relatifs à la vie des ouvrages ;
- Des rapports de surveillance périodiques ;
- Des visites techniques approfondies.

La Région Bretagne fournit à Saint-Malo Agglomération les documents, études et plans produits dans le cadre des obligations citées à l'alinéa précédent, afin de compléter le dossier des ouvrages dématérialisé à l'adresse http://digues.saint-malo.fr. Les mêmes documents produits avant l'entrée en vigueur de la présente convention

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

et permettant d'apprécier l'état et l'entretien des ouvrages mis à disposition seront également transmis à Saint-Malo Agglomération.

Les actuelles consignes d'exploitation et de surveillance des ouvrages portuaires ainsi que la dernière visite technique approfondie des ouvrages sont reproduites en annexes 3 et 4 de l'avenant n°1.

En tant que propriétaire, la Région Bretagne assure à ce titre la gestion domaniale, la surveillance, l'entretien normal, les grosses réparations ou reconstructions des ouvrages portuaires, sauf pour les outillages et ouvrages concédés.

A ce titre, elle en supporte la responsabilité et les coûts afférents.

La Cale du Naye et le Perré Sud de la Piscine du Naye, propriétés de la Région Bretagne qui font partie des ouvrages mis à disposition par la présente convention, sont sous la gestion de la Ville de Saint-Malo dans le cadre de la concession portuaire de plaisance. Les obligations de la Ville de Saint-Malo concernant ces ouvrages concédés inclus dans le système d'endiguement sont définies dans une convention séparée entre Saint-Malo Agglomération et la Ville de Saint-Malo.

Article 3 : Autres

Tous les articles de la convention initiale du 27 aout 2018 non modifiés par le présent avenant demeurent applicables.

****

Fait en deux exemplaires originaux,
À Saint-Malo, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo

Le Président de la Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

AVENANT N°1 à la convention initiale du 27 aout 2018

Annexe n°1 – Tableau des sections et propriétaires des ouvrages portuaires

Identification Ouvrage	Nom Ouvrage	Statut	Longueur (ml)	Propriétaire	Exploitant
Quai Vauban			**455**		
SM_VAU_09	Quai Saint-Louis (jusque X : 330195.3 / Y : 6850268.6)	Inclus	70	Région Bretagne	Concession d'exploitation du port de commerce
SM_VAU_05	Quai entre ponts 1&2	inclus	44	Région Bretagne	Région Bretagne
SM_VAU_07	Quai des Remorqueurs	Inclus	52	Région Bretagne	Concession d'exploitation du port de commerce
SM_VAU_08	Quai de La Bourse (Coté bassin)	Inclus	124	Région Bretagne	Concession d'exploitation du port de commerce
SM_VAU_02	Quai Sud 1 (Sud Vauban)	Inclus	120	Région Bretagne	Région Bretagne
SM_VAU_03	Quai Sud 2 (Sud Vauban)	Inclus	45	Région Bretagne	Région Bretagne
La Bourse			**314**		
SM_AVP_21	Quai Nord Bourse (Côté mer)	Inclus	96	Région Bretagne	Concession d'exploitation du port de commerce
SM_AVP_19	Perré de la Bourse (avec exutoires sous cale et parking)	Inclus	218	Région Bretagne	Concession d'exploitation du port de commerce
SM_AVP_26	Môle des Noires	Contributif	**496**	Région Bretagne	Région Bretagne
Gare Maritime			**907**		
SM_VAU_18	Quai Nord Gare Maritime	Inclus	88	Région Bretagne	Concession d'exploitation du port de commerce
SM_VAU_17	Station de Pompage (équipements de la station de pompage non inclus)	Inclus	386	Région Bretagne	Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

SM_VAU_16	Quai Ouest Gare Maritime	Inclus	47	Région Bretagne	Concession d'exploitation du port de commerce
SM_AVP_15	Forme de Radoub : Mur de retour et Bajoyers	Inclus	409	Région Bretagne	Concession d'exploitation du port de commerce
	Forme de Radoub : Vannes et aqueducs de la forme de Radoub sur la fermeture Ouest (Equipements de la station de pompage non inclus)				
Ecluse du Naye	**600**				
SM_AVP_14	Quai Nord Ecluse	Inclus	60	Région Bretagne	Région Bretagne
SM_AVP_11	Ecluse du Naye : Porte aval (Côté mer) – tête aval	Inclus	540	Région Bretagne	Région Bretagne
	Ecluse du Naye : 2 aqueducs et vannes aval et bajoyers				
Terminal Ferry	**736**				
SM_AVP_04	Perré Sud (Quai Poste 1)	Inclus	51	Région Bretagne	Concession d'exploitation du port de commerce
SM_AVP_03	Perré maçonnée Poste 1	Inclus	28	Région Bretagne	Concession d'exploitation du port de commerce
SM_AVP_02	Perré enrochement AVP	Inclus	144	Région Bretagne	Concession d'exploitation du port de commerce
SM_AVP_01	Perré maçonné terminal ferry	Inclus	261	Région Bretagne	Concession d'exploitation du port de commerce
SM_BAS_27	Cale du Naye	Inclus	252	Région Bretagne	Concession d'exploitation du port de plaisance - Ville de Saint-Malo
Perré Sud Piscine	**250**				
SM_BAS_26	Perré Sud Piscine (jusque X : 330391/ Y : 6849551.3)	Inclus	250	Région Bretagne	Concession d'exploitation du port de plaisance - Ville de Saint-Malo

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

Annexe 1 : Ouvrages portuaires propriété de la Région Bretagne mis à disposition de Saint-Malo Agglomération dans le cadre du système d'endiguement

Légende

- Ouvrages portuaires inclus dans le système d'endiguement
- Ouvrage portuaire contributif au système d'endiguement

Auteur : Guillaume Villemagne
Date : 17-03-2021
Projection : Lambert 93
Fond : Ortholittorale

0 100 200 m

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

Listing des ouvrages de gestions des eaux pluviales contributifs mis à disposition de Saint-Malo Agglomération dans le cadre du système d'endiguement

Localisation	ObjectId	Entité	Propriétaire
Terre-plein des Servannais	3715	Autre	Région Bretagne
	3716	Grille	Région Bretagne
	3717	Grille	Région Bretagne
	3718	Grille	Région Bretagne
	3719	Grille	Région Bretagne
	3720	Grille	Région Bretagne
	3721	Grille	Région Bretagne
	3722	Caniveau	Région Bretagne
	3800	Grille	Région Bretagne
Rue Hochelaga	3329	Grille	Région Bretagne
	3330	Grille	Région Bretagne
	3335	Grille	Région Bretagne
	3336	Grille	Région Bretagne
	3337	Grille	Région Bretagne
	3338	Grille	Région Bretagne
	3488	Grille	Région Bretagne
	3489	Grille	Région Bretagne
	3490	Grille	Région Bretagne
	3491	Grille	Région Bretagne
	3723	Autre	Région Bretagne
	3724	Autre	Région Bretagne
	4521	Grille	Région Bretagne
	7803	Grille	Région Bretagne
	7804	Grille	Région Bretagne
	7805	Grille	Région Bretagne
	7806	Grille	Région Bretagne
	7807	Grille	Région Bretagne
	7808	Grille	Région Bretagne
	7809	Grille	Région Bretagne
	7810	Grille	Région Bretagne
	7811	Grille	Région Bretagne
	7812	Grille	Région Bretagne
	7813	Grille	Région Bretagne
	7814	Grille	Région Bretagne
	7815	Grille	Région Bretagne
	7816	Grille	Région Bretagne
Rue du Groenland	3961	Grille	Région Bretagne
	3962	Grille	Région Bretagne
	3963	Grille	Région Bretagne
	3964	Grille	Région Bretagne
Quai Garnier du Fougeray	2144	Grille	Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

Listing des ouvrages de gestions des eaux pluviales contributifs mis à disposition de Saint-Malo Agglomération dans le cadre du système d'endiguement

	4294	Grille	Région Bretagne
	4295	Grille	Région Bretagne
Rue Rio de Janeiro	2295	Grille	Région Bretagne
	3944	Grille	Région Bretagne
	3945	Grille	Région Bretagne
	3946	Grille	Région Bretagne
Rue de la grande Hermine	3949	Grille	Région Bretagne
Avenue Louis Martin	2047	Grille	Région Bretagne
	2130	Grille	Région Bretagne
	2131	Grille	Région Bretagne
	2132	Grille	Région Bretagne
	2133	Grille	Région Bretagne
	3909	Grille	Région Bretagne
Rue de l'astrolabe	3902	Grille	Région Bretagne
	1402	Grille	Région Bretagne
Quai Surcouf	2052	Grille	Région Bretagne
Quai Dugay-Trouin	109	Grille	Région Bretagne
	27	Aval-direct	Région Bretagne
	1122	Grille	Région Bretagne
	1123	Aval-direct	Région Bretagne
	1124	Aval-direct	Région Bretagne
	1125	Grille	Région Bretagne
	1198	Grille	Région Bretagne
	1239	Grille	Région Bretagne
	1362	Aval-direct	Région Bretagne
	1363	Aval-direct	Région Bretagne
	1364	Grille	Région Bretagne
	1365	Grille	Région Bretagne
	1366	Grille	Région Bretagne
	1367	Grille	Région Bretagne
	1368	Grille	Région Bretagne
	1369	Aval-direct	Région Bretagne
	1372	Aval-direct	Région Bretagne
	1375	Aval-direct	Région Bretagne
	1376	Aval-direct	Région Bretagne
	1377	Aval-direct	Région Bretagne
	1378	Grille	Région Bretagne
	1381	Grille	Région Bretagne
	1382	Grille	Région Bretagne
	1383	Aval-direct	Région Bretagne
	1384	Aval-direct	Région Bretagne
	1959	Aval-direct	Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

Listing des ouvrages de gestions des eaux pluviales contributifs mis à disposition de Saint-Malo Agglomération dans le cadre du système d'endiguement

	1960	Aval-direct	Région Bretagne
Esplanade Saint-Vincent	7717	Autre	Région Bretagne
	7718	Autre	Région Bretagne
	7719	Autre	Région Bretagne
	7720	Autre	Région Bretagne
	7721	Aval-Grille	Région Bretagne
	7722	Aval-Grille	Région Bretagne
	7723	Aval-Grille	Région Bretagne
	7724	Aval-Grille	Région Bretagne
	7725	Aval-Grille	Région Bretagne
	7726	Aval-Grille	Région Bretagne
	7727	Aval-Grille	Région Bretagne
	7728	Grille	Région Bretagne
	7729	Aval-Grille	Région Bretagne
	7730	Aval-Grille	Région Bretagne
	7731	Grille	Région Bretagne
	7732	Grille	Région Bretagne
	7733	Grille	Région Bretagne
	7734	Grille	Région Bretagne
	7737	Aval-Grille	Région Bretagne
	7738	Aval-Grille	Région Bretagne
	7739	Autre	Région Bretagne
	7740	Autre	Région Bretagne
	7743	Autre	Région Bretagne
	7744	Autre	Région Bretagne
	7745	Autre	Région Bretagne
	7746	Autre	Région Bretagne
	7746	Autre	Région Bretagne
Quai Saint-Vincent	2145	Grille	Région Bretagne
Rue du compas	2048	Aval-direct	Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

Annexe 2 : Ouvrages de gestion des eaux pluviales propriété de la Région Bretagne mis à disposition de Saint-Malo Agglomération dans le cadre du système d'endiguement

Légende

- Ouvrages contributifs mis à disposition
- Domaine portuaire

Auteur : Guillaume Villemagne
Date : 17-03-2021
Projection : Lambert 93
Fond : Ortholittorale

0 100 200 m

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

Port de SAINT-MALO

OUVRAGES PORTUAIRES DE SAINT MALO

ORGANISATION INTEGRANT LES CONSIGNES D'EXPLOITATION ET DE SURVEILLANCE

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

SOMMAIRE

1- OBJET ET CADRE REGLEMENTAIRE 3

2- CONSIGNES EN PERIODE COURANTE 4

2.1 - Dispositions Générales 4

2.2 - Exploitation des ouvrages– Gestion des niveaux d'eau 5

2.3 - Entretien et visite de surveillance 8

2.4 - Visite technique approfondie 10

3- CONSIGNES EN CAS D'ALERTE RISQUE VAGUES-SUBMERSION 10

3.1 Consigne spécifique de l'écluse 11

3.2 Consigne spécifique de la station de pompage 11

3.3 Consigne spécifique de la forme de Radoub 11

3.4 Consigne spécifique au niveau du parking de la bourse 11

3.5 Consigne spécifique de gestion des bassins 11

3.6 Consigne sur l'ensemble des ouvrages hydrauliques (digues) 12

4- CONSIGNES EN ETAT DEGRADE 12

ANNEXE 1 : LOCALISATION DES OUVRAGES 13

ANNEXE 2 : Procédure de fonctionnement de l'écluse par Groupe Electrogène 14

ANNEXE 3 : FICHE DE VISITE PAR OUVRAGE 19

ANNEXE 4 : LISTE DES CONTACTS 21

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

1 – OBJET ET CADRE REGLEMENTAIRE

Les ouvrages portuaires de Saint Malo relève de la classe B par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2011.
Le maître d'ouvrage est le Conseil Régional de Bretagne, propriétaire des installations portuaires de Saint Malo. A ce titre la Région Bretagne est responsable de l'ensemble des ouvrages hydrauliques. Aucun ouvrage hydraulique ne peut subir de modification sans autorisation du propriétaire.

Les exploitants sont les suivants :

- L'antenne portuaire de Saint-Malo relevant du Conseil Régional (le Port, l'écluse, la station de pompage,….)
- EDEIS (la forme de radoub, la cale de la bourse, le terminal ferry,…..)
- La ville de Saint Malo (la cale du Naye, la digue des Bas Sablons,…..)

Les obligations réglementaires sont rappelées dans le tableau

Obligation du décret n°2015-526	Digue de classe B	Observations	Echéances
Dossier des ouvrages	Oui	A conserver et à mettre à jour régulièrement par le propriétaire. Un exemplaire est obligatoirement conservé sur le support papier	
Description de l'organisation	Oui		
Consignes d'exploitation et de surveillance	Oui (approbation par le préfet)	Objet du présent document	
Registre des ouvrages	Oui	Y inscrire toutes informations datées liées aux travaux, à l'exploitation et à la surveillance des ouvrages	
Diagnostic de sureté – diagnostic initial	Oui	Réalisé en octobre 2012	
Visites techniques approfondies	1 an	Mars 2020	Mars 2021
Rapport de surveillance	2 ans	A réaliser par le propriétaire. *En cours de réalisation*	2017
Revue de sureté	10 ans		2022
Etude de dangers	10 ans	En cours (dépôt le 30 juin 2021)	2031
Déclaration des Evénements importants sur la sureté hydraulique		Par le propriétaire à la préfecture	

Tableau 1-1 : Tableau récapitulatif – obligations du décret 2007-1735

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

Ce rapport établit les consignes d'exploitation et de surveillance des ouvrages, notamment :

- Les consignes en période courante ;
- Les consignes en période de tempête ;
- Les consignes en état dégradé.

2 – CONSIGNES EN PERIODE COURANTE

2.1 - Dispositions générales

Les dispositions mises en œuvre en période courante d'exploitation sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Intervention	Fréquence	Observations
Mise à jour du dossier des ouvrages et du registre	En continu	A conserver dans un endroit accessible en toute circonstance et à tenir à disposition du service en charge du contrôle.
Fonctionnement de l'écluse	Deux fois par jour (10 sassées maximum)	L'écluse fonctionne en fonction des marées.
Fonctionnement de la forme de Radoub	Néant	Ouvrage en arrêt de fonctionnement depuis 2010 (expliqué au chapitre 2.2)
Fonctionnement de la station de pompage	Tous les jours	Ouvrage automatique en fonctionnement uniquement en heures creuses avec un niveau de mer supérieur à +5,00 Cote Marine (CM) et un niveau inférieur de +12,30 m CM.

L'onde de marée pour une pression atmosphérique normale et en l'absence de houle entraîne des hauteurs d'eau variant comme suit :

Pleines Mers de Vives Eaux Exceptionnelles (PMVEE)	coefficient 120	+ 13.66 CM
Pleines Mers de Vives Eaux Moyennes (PMVEM)	coefficient 95	+ 12.21 CM
Pleines Mers de Mortes Eaux Moyennes (PMMEM)	coefficient 45	+ 9.38 CM
Pleines Mers de Mortes Eaux Exceptionnelles (PMMEE)	coefficient 20	+ 7.96 CM
Basses Mers de Mortes Eaux Exceptionnelles (BMMEE)	coefficient 20	+ 5.70 CM
Basses Mers de Mortes Eaux Moyennes (BMMEM)	coefficient 45	+ 4.28 CM
Basses Mers de Vives Eaux Moyennes (BMVEM)	coefficient 95	+ 1.45 CM
Basses Mers de Vives Eaux Exceptionnelles (BMVEE)	coefficient 120	+ 0.00 CM

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

2.2 - Exploitation des ouvrages– gestion des niveaux d'eau

Exploitation de l'Ecluse du Naye :

L'écluse du Naye permet le passage des navires jusqu'à 150 m de longueur et 21 m de largeur entre la mer et les bassins intérieurs du port de Saint-Malo.

L'écluse est entretenue et exploitée par les agents relevant du Conseil Régional de Bretagne.

L'écluse fonctionne en fonction des marées de la manière suivante :

De 2 H 30 après une pleine mer à 2 H 30 avant la pleine mer suivante.

La hauteur d'eau en mer est inférieure à + 7,00 m CM.

Les portes amont et aval de l'écluse sont fermées.

Les vannes amont sont fermées et les vannes aval sont ouvertes, le niveau d'eau dans le sas correspond à celui de l'avant-port (donc de la mer).

Le poste de commande de l'écluse n'est pas armé donc pas d'éclusage.

Quelques exceptions sont possibles :

⇒ Exécution d'un sas supplémentaire (en devancement ou en prolongation de marée), dans ce cas le niveau d'eau en mer est inférieur à + 7,00 m CM. Les mouvements des portes et des vannes sont identiques au fonctionnement normal de l'écluse, le poste de commande de l'écluse est armé par les éclusiers du Conseil Régional de Bretagne. En aucun cas, le sassement ne peut avoir lieu, si au cours de celui-ci la différence de hauteur d'eau entre l'avant port et les bassins intérieurs atteint ou dépasse 7,50 mètres.

⇒ Travaux par scaphandriers à proximité de la porte amont de l'écluse, dans ce cas la porte est fermée, le niveau d'eau dans le sas est identique à celui des bassins. Cette situation peut être maintenue tant que la différence de niveau du sas et la mer, reste inférieure à 7,50 mètres. Le poste de commande de l'écluse est armé par un éclusier du Conseil Régional de Bretagne.

⇒ Inspection du sas, travaux sur porte aval, ou besoin de capacité d'attente pour des bateaux de course en attente de la marée, dans ces cas la porte aval reste ouverte, le niveau de l'eau dans le sas est identique à celui de la mer. Le poste de commande de l'écluse n'est pas nécessairement armé.

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

De 2 H 30 avant une pleine mer à 2 H 30 après.

Le niveau d'eau en mer est compris entre approximativement + 7,00 m CM et le niveau de pleine mer (de l'ordre de + 8,00 m CM en morte eau exceptionnelle à plus de + 13,00 m CM en vives eaux exceptionnelles).

L'écluse est alors en fonctionnement normal pour permettre l'entrée et la sortie des navires.

Le poste de commande de l'écluse est armé par les éclusiers du Conseil Régional de Bretagne. L'enchaînement des tâches pour une entrée-sortie est le suivant :

(1) ouverture porte aval,

(2) fermeture vannes aval,

(3) fermeture porte aval

(4) ouverture vannes amont

(5) ouverture porte amont

(6) fermeture vannes amont

(7) fermeture porte amont

(8) ouverture vannes aval

retour à (1)

Durant la période de fonctionnement de 5 heures, 5 cycles complets peuvent être réalisés.

Durant ces phases, tant que la hauteur d'eau en mer est inférieure à celle des bassins, la porte amont, de type busqué, est maintenue fermée par la pression hydrostatique exercée par l'eau du bassin. Quand le niveau d'eau en mer est supérieur à celui des bassins, il peut y avoir alors un niveau d'eau dans le sas, supérieur à celui des bassins, entraînant une ouverture spontanée de la porte amont. Pour éviter ce phénomène, celle-ci est alors verrouillée mécaniquement au niveau du busc et des bras de manœuvre.

En fonctionnement « normal », la porte amont et la porte aval ne sont jamais ouvertes simultanément.

Exceptionnellement, dans certains cas particuliers (météo favorable, conditions de marée appropriées…) une montée rapide du niveau des bassins, pour faire suite à des travaux, peut être réalisée par la technique du doublage.

Dans ce cas, lorsque le niveau de la mer atteint le niveau du bassin, les 2 portes sont ouvertes simultanément, et le remplissage du bassin se fait naturellement, la porte aval est ensuite fermée dès que le niveau voulu est atteint dans les bassins.

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

Cette manœuvre fait l'objet d'une décision commune du Commandant de port ou son représentant et du chef de l'Antenne Portuaire et Aéroportuaire ou son représentant. L'agent d'astreinte technique (électromécanicien) relevant de l'antenne portuaire est également présent lors de cette manœuvre.

Cependant afin de rétablir le niveau des bassins, il est préférable, lorsque cela est possible, de prioriser le doublage par les vannes de l'écluse.

Le poste de l'écluse est équipé d'un marégraphe permettant la lecture directe des niveaux de l'avant-port, du sas de l'écluse et des bassins. Ces valeurs de niveaux sont enregistrées en permanence.

Depuis 1998, l'entrée en vigueur du Code ISPS, relatif à la sûreté portuaire, a amené à renforcer les mesures de contrôle d'accès aux ouvrages où seules des personnes identifiées et autorisées peuvent accéder. L'accès à l'écluse est donc interdit au public (sauf manifestations diverses).

Exploitation de la forme de Radoub :

La forme de radoub est un bassin qui permet l'accueil de navires et leur mise à sec pour leur entretien, leur carénage.

Cet ouvrage est exploité et entretenu par EDEIS (Concessionnaire).

Pour des raisons de mise aux normes environnementales et de sécurité des agents, cet ouvrage n'est plus utilisé actuellement.

L'entretien des portes, des vannes, des pompes d'épuisement et autres accessoires incombent au concessionnaire.

L'entretien des maçonneries, des puisards et des aqueducs est assuré par les agents du Conseil Régional de Bretagne.

Le sas est maintenu à sec avec la fermeture de la porte busquée amont et à l'aide de pompe d'épuisement. Cette mise à sec de la forme de radoub se justifie pour les raisons suivantes : garder une maintenance sur les pompes, d'empêcher le dépôt de limon, de ne pas augmenter la corrosion des parties métalliques existantes.

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

Exploitation de la station de pompage avec la gestion des niveaux d'eau des bassins du port :

La station de pompage permet d'assurer un maintien satisfaisant du niveau d'eau des bassins, compatible avec les nécessités du trafic prévisible et le fonctionnement optimal de l'écluse.

L'entretien et l'exploitation incombent au Conseil Régional de Bretagne.

Néanmoins, dans le cadre de la convention entre le Conseil Régional de Bretagne et EDEIS en date du 1 janvier 2020, la concessionnaire assure toutes les dépenses d'électricité liées au fonctionnement de cet équipement.

Le niveau des bassins en gestion normale est calé entre +11,50 m et +12.30 m CM. Le niveau maximum du bassin est de +12,50 m CM.

La station fonctionne automatiquement en heures creuses sous réserve que le niveau de la mer atteigne la cote de +5,00 m CM. Néanmoins, par nécessité de remplir les bassins ayant un niveau trop bas, il arrive que le commandant du port ou son représentant décide le fonctionnement exceptionnel en mode « manuel » de cet ouvrage pendant les heures pleines.

La capitainerie a en charge la gestion des niveaux des bassins. Au vu des travaux dans les bassins et l'arrivée de navire à fort tirant d'eau, le niveau des bassins peut fluctuer entre +10,50 m et +12,50 m CM (à adapter en fonction du trafic ou d'éventuels travaux).

Quotidiennement y compris jours fériés, les éclusiers/pontiers relèvent les compteurs de consommation d'eau des 6 pompes. Ces indications sont notées sur un cahier rangé dans le poste de commande de l'écluse.

Dans le local de la station de pompage, un cahier est à destination des agents de maintenance de la Région pour noter toutes les interventions de fonctionnement sur cet ouvrage.

Depuis 2019, désormais il est possible de connaitre les débits d'eau journaliers et mensuels alimentant les bassins. Par ailleurs, il est également possible d'interroger via SMS le niveau d'eau des bassins instantanément.

2.3 - Entretien et visite de surveillance

Antenne portuaire de Saint Malo

Les éclusiers, au nombre de 9 (dont un agent d'astreinte), sont des agents relevant du Conseil Régional de Bretagne, placés sous l'autorité du chef de l'Antenne Portuaire et Aéroportuaire de Saint-Malo. En cas de panne ou de dysfonctionnement de l'écluse ou de la station de pompage, ils peuvent faire appel 24/24 et 7j/7, à un électromécanicien d'astreinte, capable d'intervenir en moins de 30 minutes.

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

Les éclusiers réalisent le contrôle et l'entretien des organes de manœuvre de l'écluse suivant un planning de maintenance de niveau 1 (graissage, nettoyage et contrôle). Ils suivent des gammes opératoires définies et notent sur un compte-rendu chaque opération accomplie.

Cette maintenance sur l'écluse comprend également un essai mensuel à vide sur le groupe électrogène suivant la procédure décrite dans une gamme opératoire.

Selon une planification, des essais de fonctionnement de l'ensemble des organes de manœuvre de l'écluse sont effectués régulièrement à l'aide du groupe électrogène (procédure décrite en annexe 2).

Pour la maintenance et l'entretien de l'ensemble des ouvrages (écluses, perrés, quais, murs de soutènement, station de pompage, forme de radoub), l'antenne portuaire et aéroportuaire de Saint-Malo dispose aussi d'un atelier comptant 13 agents de différentes spécialités dont quatre plongeurs-scaphandriers, deux électromécaniciens, un hydraulicien, un maçon, peintre, tourneur fraiseur, soudeur…. Les maintenances sont établies selon un planning défini par un plan de gestion préventif.

L'ensemble des ouvrages portuaires est surveillé quotidiennement y compris jours fériés par l'ensemble des agents de l'antenne portuaire, tout particulièrement par le chef d'atelier et le technicien du bureau d'études qui sont en charge du suivi des travaux en régie ou par entreprise. Cette surveillance est plutôt diffuse.

Une visite de surveillance est programmée à une échéance de six mois par rapport à la VTA. Cette visite est réalisée à marée basse en vives eaux. Elle est organisée en quatre phases : la première phase par bateau côté avant-port en rentrant dans l'écluse, une seconde phase par bateau côté bassins (Vauban et Bouvet), une troisième phase à pied coté avant-port (de la cale de Dinan vers des Bas Sablons) et une dernière phase toujours à pied côté bassins (du quai Trichet vers le quai de la Bourse) . Cette visite de surveillance reprend l'ensemble des ouvrages notés sur le plan de localisation présenté en annexe 1.

Une fiche de visite, présentée en annexe 3 est renseignée en suivant la méthode VSC (visites simplifiées et comparées). Les données sont ensuite intégrées dans le progiciel de gestion patrimoniale des ouvrages portuaires.

Autres intervenants mobilisés

La Capitainerie du port de Saint-Malo est armée H24, et depuis la vigie où il effectue son quart, l'Officier de port de service a une vision complète sur l'écluse et les autres ouvrages portuaires et peut déclencher, à tout moment, une alerte au niveau des services de secours

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

(pompiers), ou d'Antenne Portuaire pendant les heures de service ou du cadre de permanence de la Direction des Ports du Conseil Régional de Bretagne.

EDEIS intervient sur l'entretien de la forme de radoub et plus particulièrement sur le bon fonctionnement des pompes de vidange de cet ouvrage. Une astreinte permanente est également organisée pour intervenir en cas de défaillance des pompes de vidange.

La commune de Saint-Malo entretient la digue dans le cadre de la concession du port de plaisance des Bas Sablons. Cependant, la surveillance de cette portion de digue est assurée par les agents de l'antenne portuaire du Conseil Régional de Bretagne.

2.4 Visite technique approfondie (VTA)

La visite technique approfondie comprend un passage complet sur l'ensemble des digues portuaires. Le parcours de visite est identique à celui des visites de surveillance.

Elle est menée par les agents de l'antenne portuaire compétents notamment en hydraulique, en électromécanique en géotechnique et en génie civil et ayant une connaissance suffisante du dossier. Il s'agit du technicien du bureau d'étude et du technicien du parc et atelier de l'antenne.

Au préalable de la visite, l'enlèvement des algues sur certains perrés est nécessaire pour assurer une meilleure visibilité de l'ouvrage.

Le compte-rendu précise, pour chaque partie des ouvrages, les constatations, les éventuels désordres observés, leurs origines possibles et les suites à donner en matière de surveillance, d'exploitation, d'entretien, d'auscultation, de diagnostic ou de confortement. Une fiche détaillée est établie sur chaque ouvrage et en particulier l'écluse du Naye et la forme de Radoub.

3- CONSIGNES EN CAS D'ALERTE RISQUE DE VAGUES-SUBMERSION (vigilance Orange ou Rouge)

Lors d'un phénomène météorologique annoncé par les services de l'Etat alertant d'un risque de vagues-submersion sur le département Ille et Vilaine des consignes particulières de vigilance sont organisées. Une vérification auprès du site « PREDIMER » sera réalisée pour connaitre les surcotes annoncées par rapport à l'annuaire des marées.

Le Conseil Régional de Bretagne dispose d'une astreinte décisionnelle composée d'un cadre de la direction portuaire. Cette astreinte est hebdomadaire du lundi 9h00 au lundi 9h00.

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

L'antenne portuaire de Saint Malo dispose quant à elle d'une astreinte opérationnelle composée d'un agent éclusier et d'un agent électromécanicien et ceci du lundi 8h00 au lundi 8h00 (astreinte hebdomadaire).

3-1 Consigne spécifique à l'écluse

Jusqu'au niveau +13,75 CM (constaté par l'éclusier) dans l'avant port, l'écluse peut fonctionner normalement sauf si le niveau du bassin est inférieur de plus de 1,50 m par rapport au niveau de l'avant-port. Dans ce cas présent, la porte aval et les vannes aval d'aqueduc doivent rester fermées. Le risque est d'exercer une pression trop forte sur la porte amont qui plierait les verrous inférieurs de celle-ci.

En cas de dépassement du niveau + 13,75 CM, correspondant à la côte supérieure de la porte aval, le fonctionnement normal de l'écluse sera stoppé avec la porte aval et les vannes d'aqueduc fermées. La porte amont sera ouverte.

3-2 Consigne spécifique à la station de pompage

A la cote supérieure à +12,50 CM dans l'avant port, afin de ne pas remplir naturellement les bassins par cet ouvrage, six batardeaux pourront être mis en place dans les rainures prévues à cet effet. Actuellement ces batardeaux n'existent pas. Dans le cas de la non mise en place de ces batardeaux, l'apport d'eau par les orifices des 6 pompes serait négligeable car la configuration de l'ouvrage ne s'y prête pas.

A noter que si les bassins sont à une cote supérieure à +12,50 CM, les pompes sont automatiquement arrêtées.

3-3 Consigne spécifique à la forme de radoub

A la cote de surverse de l'ouvrage (+14,20 CM), une vigilance particulière sera adoptée pour vérifier la bonne tenue de l'ouvrage. Cette surveillance sera assurée par un des éclusiers en poste ou par l'agent d'astreinte technique.

3-4 Consigne spécifique au parking de la bourse

A partir de la cote de surverse d'une partie de l'ouvrage (+14,06 CM), une partie des parkings est recouverte d'eau. En cas de prévision d'une telle côte, les services municipaux de la ville de Saint-Malo interdiront cette zone à la circulation et au stationnement

3-5 Consigne spécifique de gestion des bassins

En cas d'alerte risque de vagues-submersion (vigilance orange ou rouge) cote supérieure à +13,75 m CM (surverse de la porte aval de l'écluse du Naye), les niveaux des bassins seront abaissés préalablement à une côte de +11,75 m CM. Cette gestion de niveau des bassins sera réalisée par les éclusiers, en accord avec la capitainerie, en ouvrant les aqueducs de l'écluse

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

lors de la marée basse. La station de pompage sera mise hors service en mode « manuel » donc stoppée.

3-6 Consigne sur l'ensemble des ouvrages hydrauliques (digues)

Suite à une tempête avec le risque de vagues-submersion, les équipes de l'antenne portuaire seront mobilisées pour vérifier, soit en terrestre ou soit par la mer, l'ensemble des ouvrages hydrauliques afin de constater toutes dégradations éventuelles.

En cas de brèche, ou de surverse très importante, ou défaillance sur la porte aval de l'écluse, mettant en jeu la sécurité des personnes, une information immédiate du SIRACED-PC (gestion de crise, évacuation des personnes) et de la DREAL sera faite par le chef de l'antenne ou son représentant ou le cadre de permanence à la direction des ports.

Les coordonnées de ces intervenants sont les suivantes :
-astreinte préfecture / SIRACED-PC : 02 99 02 10 37
-numéro de gestion de crise de la DREAL : 06 63 38 88 10 (à utiliser en dehors des heures ouvrées).

4-CONSIGNES EN ETAT DEGRADE

Le tableau ci-après récapitule les événements particuliers et la conduite à tenir.

Evénement	***Actions à entreprendre***
Séisme fort ressenti	Visite immédiate de l'ouvrage
Apparition d'un désordre limité et sans évolution	Surveillance jusqu'à stabilisation
Incident, nouveau sérieux et évolutif : Apparition de venues d'eau sur le parement aval. Apparition de mouvement	Surveillance renforcée
Evènements ou évolutions susceptible de porter une atteinte à la sécurité des personnes, des dégâts aux biens, une modification de son mode d'exploitation	Déclarer l'Evènement Important aux services de contrôle (DREAL) et du SIRACED-PC

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

ANNEXE 1 : LOCALISATION DES OUVRAGES

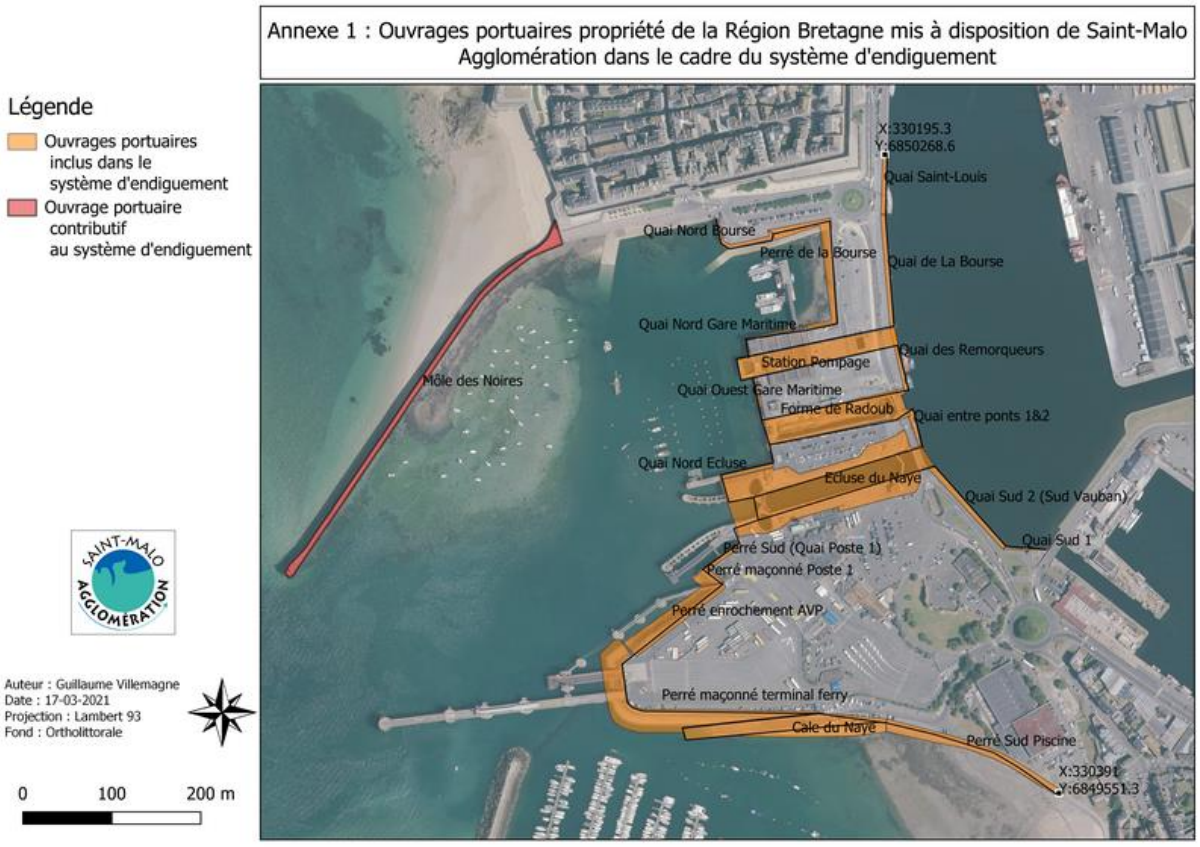

ANNEXE 2 : PROCEDURE FONCTIONNEMENT ECLUSE (à l'aide du groupe électrogène)

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

Gamme Opératoire de Maintenance Préventive

Ecluse du Naye

Fonctionnement ecluse sur groupe électrogène

Equipe :	Electrique	**Périodicité :**	mensuelle
Nb de personne :	1	**Référence Gamme :**	GO.24-ECL-1M-Fonctionnement écluse sur groupe
Durée estimée :	2 heures		

Équipements concernés

groupe électrogène

Informations :

Habilitations Nécessaires :	B2v - BR – BC - H0	**Document Unique :**	se référer à la page x
Autorisations Nécessaires :			

Consignes de Sécurité :

Ecluse hors période de marée

EPI :

EPC : Néant

Outillage spécifique et Manutention	Pièces de rechange	Consommables

Gestion des déchets :

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

Mode Opératoire

Ecluse du Naye

Fonctionnement ecluse sur groupe électrogène

Région BRETAGNE

Etapes	Opérations	Illustrations
0	Groupe électrogène dans container fermé	
1	Enlever la plaque de plexiglass (4 écrous papillon) et vérifier le dégagement entrée/sortie d'air	
2	Actionner le coupe-circuit vers la droite	

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

Mode Opératoire

Ecluse du Naye

Fonctionnement ecluse sur groupe électrogène

Étapes	Opérations	Illustrations
3	Tourner l'interrupteur sur position "on" et appuyer sur la touche "start" pour démarrer le groupe.	
4	Dans l'armoire de distribution du pont 1 couper l'alimentation du variateur via le disjoncteur "QF"	
5	Couper ensuite le sectionneur porte Fusible général du pont 1	
6	Dans le TGBT, couper le disjoncteur d'alimentation général;couper le disjoncteur d'alimentation du pont de St Servan D11	
7	Tourner l'interupteur en facade de l'armoire de "Normal" vers "secours"	
8	Effectuer 2 cycles de fonctionnement complet sur la porte Aval	

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

Mode Opératoire

Ecluse du Naye

Fonctionnement ecluse sur groupe électrogène

Étapes	Opérations	Illustrations
9	Une fois les essais terminés: Tourner l'interupteur en facade de l'armoire de "secours" vers "Normal"	
10	Dans le TGBT, enclencher le disjoncteur d'alimentation général;enclencher le disjoncteur d'alimentation du pont de St Servan D11	
11	Vérifier le bon fonctionnement de l'émetteur radio sur le maréegraphe (5 leds qui clignotent)	
12	Remettre le Pont 1 sous tension : - Sectionneur général - Disjoncteur "QF"	
13	Arrêter le groupe electrogène en: - appuyant sur le bouton "Stop" - passant l'interupteur sur "Off" - Couper le coupe circuit - remettre en place la plaque de Plexiglas	
14	Aller au poste de st servant: vérifier le bon fonctionnement de l'armoire; vérifier le fonctionnement à distance	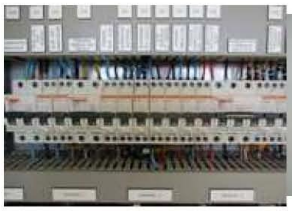

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

Compte-rendu de Maintenance Préventive

Ecluse du Naye

Fonctionnement ecluse sur groupe électrogène

Equipe :	Electrique	**Périodicité :**	mensuelle
Équipement concerné :	groupe électrogène	**Référence Gamme :**	GO.24-ECL-1M-Fonctionnement écluse sur groupe
Intervenant(s) :		**Date :**	__/__/____

	Opérations	Ctrl	Mesures / Remarques / Suite à donner
1	Démarrage et arrêt du groupe électrogène	☐	
2	Modem radio en service	☐	
3	Pont de St Servan en service	☐	
4	Remettre en place la plaque de plexiglass	☐	
		☐	
		☐	
		☐	
		☐	
		☐	
		☐	
		☐	
		☐	
		☐	

Remarques :

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

ANNEXE 3 : FICHE DE VISITE PAR OUVRAGE

Nom de l'ouvrage	1 - Quai Saint-Louis, 2- Quai entre ponts 1&2 3- Quai des Remorqueurs 4 - Quai de La Bourse 5 - Quai Sud 1 6 – Quai Sud 2 7 - Quai Nord Bourse 8 - Perré de la Bourse 9 - Môle des Noires 10 - Quai Nord Gare Maritime 11 – Station de pompage 12 - Quai Ouest Gare Maritime 13 – Forme de Radoub 14 - Quai Nord Ecluse 15 - Ecluse du Naye 16 - Perré Sud (Quai Poste 1) 17 - Perré maçonnée Poste 1 18 - Perré enrochement AVP 19- Perré maçonné terminal ferry 20 - Cale du Naye 21 - Perré Sud Piscine
Date de la visite	
Opérateur	
Conditions climatiques	
Cote marine avant port	
Cote marine bassin	
Parement dénoyé	Etat du perré maçonnée (fissures, épaufrures, déjointoiements, concrétions, végétation,…)
	Etat du mur de quai maçonné (fissures, épaufrures, déjointoiements, concrétions, végétation,…)

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

	Etat du mur de quai bétonné (fissures, épaufrures, aciers apparents,….)
	Etat du perré en enrochements (déstabilisation de blocs, départ, imbrication, absence de végétation,….)
	Etat de la structure métallique (déformation, corrosion, anodes….)
Crête de l'ouvrage	Etat du revêtement de la chaussée (fissures, trous, affaissement,….)
Synthèse Recommandations	Entretien et maintenance à prévoir, points à surveiller, actions à engager rapidement.

ANNEXE 4 : LISTE DES CONTACTS

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

Ports de Saint-Malo & Cancale

Des ports de la Région Bretagne

Exploités par edeis l'Allié des territoires

CONVENTION DE CONCESSION TEMPORAIRE

ENTRE

La **REGION BRETAGNE**, collectivité territoriale, dont le siège est situé 283, Avenue du Général Patton CS 21 101 – 35711 RENNES Cedex 7, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 233 500 016, propriétaire du Port de Commerce de Saint-Malo, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président, en vertu de l'article L.4231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ci-après dénommée "La Région",

ET

La **SOCIETE EDEIS PORTS SAINT-MALO CANCALE**, dont le siège est situé Gare maritime de la Bourse, Esplanade de la Bourse – 35400 SAINT-MALO, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 879 049 039, concessionnaire de l'Exploitation des Ports de SAINT-MALO et CANCALE, représentée Monsieur Jean-Luc SCHNOEBELEN, agissant en sa qualité de Président.

Ci-après dénommée "EDEIS"

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code des transports ;
VU le Code de l'environnement ;
VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 221-1 et suivants ;
VU la convention opérationnelle conclue entre la Région Bretagne et l'EPF de Bretagne en date 18 décembre 2015 ;
VU le contrat de concession des ports de Saint-Malo et Cancale liant la Région Bretagne et Edeis depuis le 1er janvier 2020 ;
VU la délibération n°_____ de la Commission permanente du Conseil régional en date du _____ autorisant la signature de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

EXPOSE PREALABLE

I. Origine de propriété du port de Saint-Malo

Aux termes d'une convention de transfert en date du 29 décembre 2006 conclue en application de l'article 30 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la propriété du port de Saint-Malo a été transférée à titre gratuit par l'Etat au profit de la Région Bretagne.

II. Contexte

La Région Bretagne a conclu avec l'EPF de Bretagne une convention cadre visant la recomposition des ports qu'elle gère en vue d'assurer leur développement et le port de Saint-Malo en fait partie. Par une convention opérationnelle signée en décembre 2015, la Région Bretagne et l'EPF de Bretagne ont convenu de s'associer pour engager une opération foncière visant au développement économique du port de Saint-Malo. Ainsi, un secteur situé entre la rue Rio de Janeiro et la rue d'Islande, permettant d'agrandir le périmètre portuaire d'environ 5 000 m² de terre-pleins, a été identifié par la Région Bretagne afin de développer les activités de commerce, pêche, réparation navale, terminal ferry du port de Saint-Malo.

La Région Bretagne et l'EPF de Bretagne se sont portés acquéreurs des propriétés privées situées dans le périmètre identifié et les bâtis ont été démolis afin de constituer une réserve foncière dans les conditions prévues par l'article L. 221-1 du code de l'urbanisme.

Les prochaines étapes vont consister au rachat des parcelles par la Région Bretagne auprès de l'EPF de Bretagne et à la finalisation de la procédure administrative visant à l'extension du périmètre portuaire et à l'intégration de ce terrain à la concession commerce-pêche.

Dans cet intervalle, conformément à la convention opérationnelle signée avec l'EPF de Bretagne, la Région Bretagne, chargée de la gestion de cette réserve foncière, souhaite la mettre à disposition du concessionnaire.

La présente convention de concession temporaire a pour objet d'autoriser et d'organiser l'occupation de cet espace par le concessionnaire afin qu'il puisse y démarrer l'implantation de son projet portuaire.

Par la suite, ce terrain fera l'objet d'une intégration au périmètre de la concession commerce-pêche tel que prévu par le contrat de concession des Ports de Saint-Malo et Cancale qui lie la Région Bretagne et Edeis depuis le 1er janvier 2020.

III. Cadre législatif

Art. L. 221-1 code de l'urbanisme :

L'Etat, les collectivités locales, ou leurs groupements y ayant vocation, les syndicats mixtes, les établissements publics mentionnés aux articles L. 321-1 et L. 324-1, les bénéficiaires des concessions d'aménagement mentionnées à l'article L. 300-4,les sociétés publiques définies à l'article L. 327-1 et les grands ports maritimes sont habilités à acquérir des immeubles, au besoin par voie d'expropriation,

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1.

Art. L. 300-1 code de l'urbanisme :

Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.
L'aménagement, au sens du présent livre, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations. […]

Art. L. 221-3 code de l'urbanisme :

La personne publique qui s'est rendue acquéreur d'une réserve foncière doit en assurer la gestion raisonnablement.
Avant leur utilisation définitive, les immeubles acquis pour la constitution de réserves foncières ne peuvent faire l'objet d'aucune cession en pleine propriété en dehors des cessions que les personnes publiques pourraient se consentir entre elles et celles faites en vue de la réalisation d'opérations pour lesquelles la réserve a été constituée. Ces immeubles ne peuvent faire l'objet que de concessions temporaires qui ne confèrent au preneur aucun droit de renouvellement et aucun droit à se maintenir dans les lieux lorsque l'immeuble est repris en vue de son utilisation définitive. […]

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Il est accordé au concessionnaire une convention de concession temporaire assortie des droits et obligations qui découlent du régime légal et règlementaire applicable à ce type de conventions.
Dans ce cadre, le bénéficiaire est autorisé à :

- Disposer du terrain nu composé des parcelles référencées AV 145 / 148 / 149 / 150 / 151 / 152 / 241 / 310 / 311 / 312 / 313 / 314 / 315 / 316 / 317 / 318 / 319 / 352 à Saint-Malo (35400 Ille-Et-Vilaine) pour une contenance 5 000 m², tel que délimité au plan joint et inséré en annexe n°1 aux présentes.

ARTICLE 2 - ACTIVITÉ AUTORISÉE

Considérant que le concessionnaire souhaite y développer des activités portuaires en lien avec le commerce, la pêche, la réparation navale, le terminal ferry, conformément au contrat de concession conclu entre EDEIS Ports Saint-Malo Cancale et la Région Bretagne, et contribuera ainsi au développement économique du port, la présente convention de concession temporaire est consentie :

- Gestion et entretien courant de l'emprise considérée, surveillance, et gardiennage sous sa responsabilité,
- Engager un projet de développement économique au profit du Port.

ARTICLE 3 – DUREE DE L'OCCUPATION

La mise à disposition est consentie à partir du 01/06/2021 et jusqu'au 31/12/2022. Conformément à l'article 14, la présente convention pourra être résiliée par anticipation lors de l'intégration effective du terrain dans le périmètre de la concession commerce-pêche.

ARTICLE 4 – CARACTERE DE L'OCCUPATION

La convention de concession temporaire est accordée conformément aux dispositions de la convention opérationnelle liant la Région Bretagne et l'EPF de Bretagne depuis 2015.

EDEIS est chargé de la gestion de cette emprise dans les mêmes conditions que celles prévues au contrat de concession (art. 2.9.2. Autorisations d'occupation du domaine public ; Guide de gestion domaniale annexé).

Dans le cadre des commissions domaniales, EDEIS informera la Région des projets qu'il envisage de développer sur l'emprise en cohérence avec le plan pluriannuel d'investissement et les objectifs du contrat de concession commerce-pêche du Port de Saint-Malo Cancale.

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

ARTICLE 5 – REDEVANCE

Compte tenu du caractère temporaire, des charges d'entretien et de surveillance qui pèse sur le concessionnaire, la présente convention de concession temporaire est consentie et acceptée à titre gracieux.

ARTICLE 6 – ETAT DES LIEUX, JOUISSANCE ET ENTRETIEN

EDEIS prend les biens dans leur état au jour de son entrée en jouissance et ne peut, pendant la durée de la présente convention de concession temporaire, exiger aucune remise en état, ni exercer aucun recours contre la Région, ni réclamer à cette dernière aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.
Un procès-verbal constatant l'état des lieux est établi contradictoirement entre la Région et EDEIS lors de l'entrée en jouissance et joint en annexe n°2. Un plan de recollement du terrain sera remis à cette occasion.

Les charges afférentes à la viabilité, aux raccordements aux réseaux, les charges d'entretien et de réparation nécessaire pour assurer l'utilisation normale des lieux sont supportées par EDEIS.

EDEIS est tenu d'assurer la surveillance et l'entretien de l'emprise, il s'agit notamment d'assurer que les lieux restent fermés au public (continuité des clôtures, accès sécurisé) et de les conserver en bon état de propreté.

ARTICLE 7 – TRAVAUX

EDEIS s'engage à informer la Région de tous travaux envisagés, réalisés et jusqu'à sa réception définitive. Pour ce faire, EDEIS transmettra à la Région un planning prévisionnel des travaux envisagés un mois avant leur commencement d'exécution.
A l'issue des travaux, EDEIS transmettra à la Région un plan de récolement des réseaux éventuels et des aménagements réalisés afin que la Région, ait une parfaite connaissance des lieux en prévision de ses propres travaux.
Les travaux entrepris par EDEIS se dérouleront sur un chantier clos.

ARTICLE 8 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

EDEIS déclare :

- Faire son affaire personnelle de la connaissance de l'état environnemental des sols, et des parcelles objets des présentes, dans la limite prévue à l'art. 1.5 du contrat de concession ;
- S'obliger expressément à se conformer aux normes environnementales en vigueur ;
- Veiller à ce que son activité n'entraîne aucune pollution du terrain objet de la présente convention ;
- Accepter expressément que toute mesure administrative révélant une non-conformité au regard des normes environnementales sera de nature à justifier la mise en jeu de la clause de révocation anticipée énoncée à l'article 12 de la présente convention.

EDEIS informe dans les plus brefs délais la Région de tout dommage causé à l'environnement pendant l'exécution des travaux. Il informe également l'autorité compétente en cas d'atteinte aux milieux.

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

EDEIS remédie à ses frais et risques et dans les plus brefs délais à toutes les atteintes portées à l'environnement en cours d'exécution des travaux.
EDEIS apporte la preuve à la Région que tous les dommages causés à l'environnement ont été réparés, et dans le cas où une autorité doit être contactée, que cette autorité a donné son accord sur les remèdes apportés.
Les dispositions du présent article n'atténuent en rien la responsabilité civile et pénale EDEIS.

ARTICLE 9 – RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

La Région déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement que l'emprise faisant l'objet des présentes est située dans une zone couverte par un plan de prévention des risques de submersion marine approuvé.
La Région déclare qu'à sa connaissance, l'emprise faisant l'objet des présentes n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (C. ass. Art L. 125-2) ou technologiques (C. Ass, art L. 128-2).

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Dans le cadre de la présente convention de concession temporaire EDEIS est responsable du respect de l'ensemble des réglementations et normes en vigueur, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, d'urbanisme, d'environnement.

EDEIS fera son affaire de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des installations prévues à l'article 2 dont il assure la maîtrise d'ouvrage. Il est responsable de tous dommages causés par la mise en place, l'exploitation ou l'enlèvement des biens visés à l'article 2 de la présente convention, et assume vis à vis des tiers la responsabilité de leur réparation de manière définitive. Outre ses responsabilités d'exploitant, EDEIS assume vis-à-vis des tiers les responsabilités du propriétaire pour l'ensemble des objets de la présente convention d'occupation temporaire.

ARTICLE 11 – ASSURANCES

Dès la signature de la présente convention de concession temporaire, EDEIS souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques résultant de la présente convention.
EDEIS doit s'assurer contre les risques susceptibles de mettre en cause sa responsabilité à l'égard des tiers, des usagers, du personnel et des préposés du fait de son occupation des lieux, des travaux entrepris et de l'existence, de l'exploitation des ouvrages et des équipements.

Il souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile dans tous les cas où elle pourrait être recherchée.
EDEIS doit à tout moment être à jour de ses cotisations d'assurance pendant la durée de la présente convention d'occupation temporaire.
EDEIS communique les certificats d'assurance à la Région sur simple demande.

ARTICLE 12 – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION A L'INITIATIVE DE LA REGION

La Région peut résilier unilatéralement la présente convention de concession temporaire :

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

12.1 – Pour un motif d'inexécution de ses clauses

La présente convention est résiliée unilatéralement par décision de la Région notamment dans les cas suivants :

- Affectation des biens à une activité autre que celle prévue l'article 2 de la présente convention d'occupation temporaire ;
- Mesure administrative révélant une non-conformité au regard des normes environnementales ;
- Cession des biens objet de la présente convention de concession temporaire ;
- Non-usage des biens pendant une durée de 18 mois consécutive ;
- Location non autorisée ;
- Non transmission des polices et/ou certificats d'assurances à la Région suite à sa demande ;
- Non souscription des polices d'assurance ou non-paiement des cotisations d'assurances afférentes aux biens objets de la présente convention de concession temporaire.

12.2 – Pour un motif d'intérêt général

Nonobstant la durée d'occupation prévue, la présente convention de concession temporaire peut être résiliée pour un motif autre que ceux prévus à l'article 12.1, si l'intérêt général l'exige.

12.3 – Mise en œuvre et effets de la résiliation anticipée

La convention de concession temporaire est résiliée sans indemnité pour EDEIS par décision motivée de la Région, 2 mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

ARTICLE 13 – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION A L'INITIATIVE D'EDEIS

Dans le cas où il aurait décidé de cesser définitivement l'exploitation de l'emprise avant l'expiration de la durée de la présente convention de concession temporaire, EDEIS peut obtenir la résiliation anticipée en notifiant sa décision par lettre recommandée adressée à la Région, moyennant un préavis de 2 mois.
Dans cette hypothèse, EDEIS ne peut prétendre à aucune indemnité.
Il est fait application des dispositions de l'article 15 avant toute résiliation.

ARTICLE 14 – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION A L'INITIATIVE CONJOINTE DES PARTIES

La présente convention de concession temporaire pourra être résiliée par anticipation dès lors que l'emprise sera effectivement intégrée au périmètre de la concession commerce-pêche d'EDEIS.

ARTICLE 15 – SORT DES BIENS A LA CESSATION DE LA CONVENTION

La présente convention est valable jusqu'à l'intégration de l'emprise dans le périmètre de la concession commerce-pêche dont bénéficie EDEIS. Cette intégration sera faite dans le cadre d'un avenant conclu entre la Région et EDEIS. Les installations et aménagements érigés sur l'emprise par le concessionnaire seront qualifiés de biens de retour conformément au droit des concessions.

Toutefois, en cas de résiliation anticipée de la présente convention, pour quelque cause que ce soit (hors motif d'intérêt général prévu à l'article 12.2), EDEIS procède à l'enlèvement des biens qu'il a édifiés sur les parcelles affectées et à la remise des lieux en leur état primitif, au moment de la signature de la présente convention (conformément à l'état des lieux en annexe 2).

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

En cas de résiliation anticipée de la présente convention pour motif d'intérêt général, si EDEIS le demande, la règle selon laquelle la remise des lieux en leur état primitif est exigée à la fin de l'autorisation ne sera pas applicable. Cependant, les travaux de dépollution inhérente à l'activité d'EDEIS restent à la charge de ce dernier.

En cas de non remise en état des lieux, à la demande expresse de la Région ou en cas de résiliation anticipée pour motif d'intérêt général, EDEIS est tenu de prendre toutes les dispositions pour que la Région puisse prendre possession du terrain et des biens qui s'y trouvent, telles que la remise des clés des immeubles, des plans, documents et actes utiles à l'occupation des lieux et de fournir à la Région un diagnostic technique complet.
La non remise des lieux en leur état primitif ne donne droit à paiement d'aucune indemnité au profit d'EDEIS.

ARTICLE 16 – IMPOTS ET FRAIS

EDEIS supporte tous les frais inhérents à la présente convention ainsi que tous les impôts, et notamment l'impôt foncier auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et biens, quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu de la présente convention de concession temporaire.
EDEIS fait en outre, s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration de constructions nouvelles conformément aux dispositions réglementaires en vigueur en la matière. Il fait auprès des services fiscaux, sous sa responsabilité, toutes les déclarations relatives à une modification de son statut, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur en la matière.

ARTICLE 17 – LITIGES
A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront au sujet de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention d'occupation temporaire seront portées devant le tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 18 – FORCE OBLIGATOIRE
La présente convention est établie en deux exemplaires originaux destinés respectivement à la Région et à EDEIS.

A Le

Pour le Président de la Région Bretagne,

A Le

Pour le Président de la Société EDEIS Ports Saint-Malo et Cancale,

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

ANNEXES

Annexe n°1 : Plans du terrain objet de la convention de concession temporaire
Annexe n°2 : Procès-verbal de l'état des lieux de l'emprise objet de la convention de concession temporaire

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

Port de Saint-Malo

ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

6.Plan topographique

Tracé en plan au 1/1000/021
Report en altimétrie le 1/1000/021
ABCité le
ID : 035-233500016-20210610-2021_0209_03-DE

Ville de SAINT-MALO
Département De l'Ille-et-Vilaine

Auto Industrie Malouine

PLAN DE RECOLEMENT APRES DECONSTRUCTION | Echelle : 1/200ème

Indice	Date	Modification	Dessinateur	Maîtrise d'Oeuvre Bon pour Accord	Maîtrise d'Ouvrage Bon pour Accord
A	08/1000	Première diffusion	DUVERNOIS K.		

KERLEROUX
DÉCONSTRUCTION - DÉSAMIANTAGE - TRAVAUX PUBLICS
Kéroudy, 29 290 Milizac - kerleroux.com
T. 02 98 03 91 00 - F. 02 98 03 91 01

04/05/2020
Echelle : 1/200ème
N° Affaire : 20SG310

Recolement

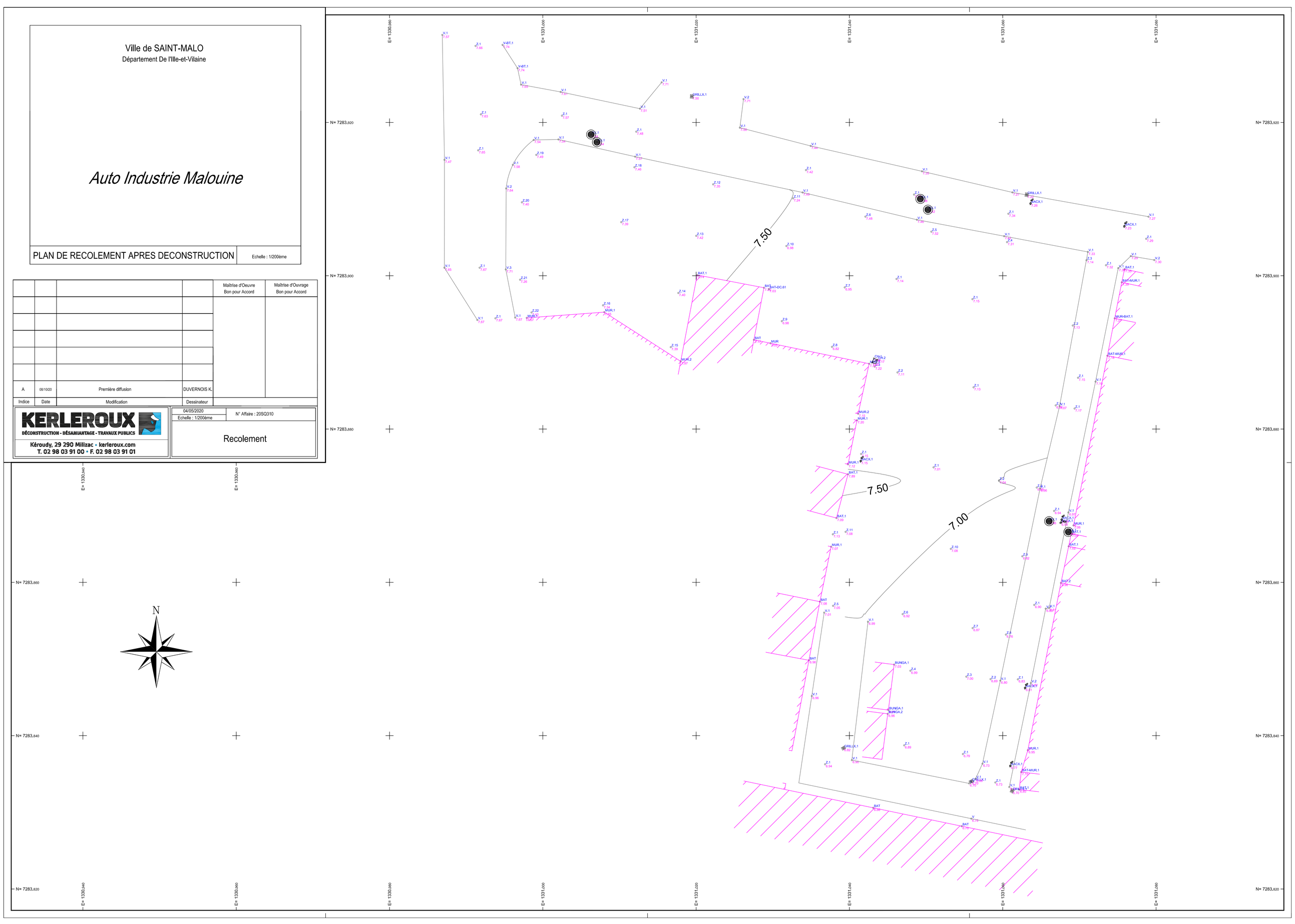

P.0209 Développer le système portuaire - Rapport général - Page 81 / 105
726

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

7.Rapport d'Etude Géotechnique

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

CBTP LABORATOIRE — AGREMENT LABOROUTE N°98-49

RAPPORT D'ESSAIS
Module E_{DYN2} sous chargement dynamique à la plaque
NF P 94-117-2

Entreprise :	KERLEROUX	Technicien :	Valentin RICHARD
Dossier d'affaire :	EIS	Nature du support :	Fond de forme
Destinataire :	M. ROZEC	Matériel :	Dynaplaque 2
Chantier :	Etablissement Public Foncier de Bretagne	Date des essais :	12/01/21
Localisation :	Saint Malo (35)	Matériau :	Remblai
N° BA :	TERI202101014	Météo :	Couvert
Plan :	Cf. Plan en page 2		

Point n°	Module E_{DYN2} (MPa)	Point n°	Module E_{DYN2} (MPa)	Point n°	Module E_{DYN2} (MPa)
1	90				
2	50				
3	55				
4	76				
5	50				

Maximum	90
Minimum	50

Moyenne	64
Ecart type	18

Observations :

1 / 2 Page	Valentin RICHARD	Emmanuel AUBERT
12/01/21	Technicien secteur géotechnique	Responsable secteur géotechnique
Date	Rédigé par	Validé par

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

CBTP LABORATOIRE — AGREMENT LABOROUTE N°98-49

RAPPORT D'ESSAIS
Module E_{DYN2} sous chargement dynamique à la plaque
NF P 94-117-2

Entreprise :	KERLEROUX	Technicien :	Valentin RICHARD
Dossier d'affaire :	EIS	Nature du support :	Fond de forme
Destinataire :	M. ROZEC	Matériel :	Dynaplaque 2
Chantier :	Etablissement Public Foncier de Bretagne	Date des essais :	12/01/21
Localisation :	Saint Malo (35)	Matériau :	Remblai
N° BA :	TERI202101014	Météo :	Couvert
Plan :	Cf. Plan en page 2		

Emplacement des essais :

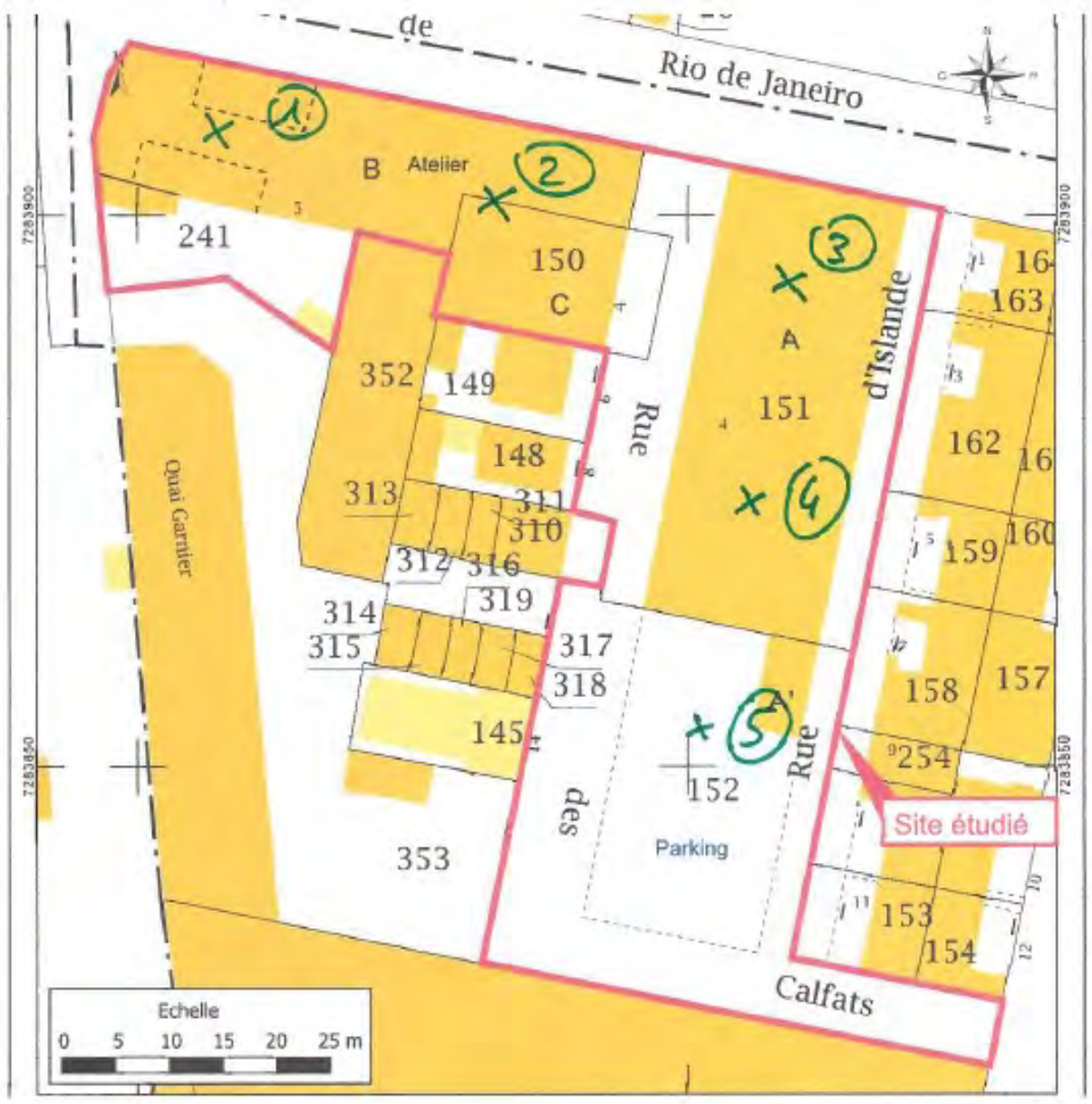

www.lcbtp.com
Laboratoire CBTP - 3, rue Lépine - BP 33216 - ZA La Richardière - 35532 NOYAL SUR VILAINE - Tél. 02 99 41 65 94 - Fax. 02 99 41 65 76

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

Région Bretagne

Direction des ports, des aéroports et du fret

Ker Gwened Ville de VANNES

Compagnie des PORTS DU MORBIHAN

Port de commerce, Vannes

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES

Bretagnesite.com, blogspot.com

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

Table des matières

1. GENERALITES 3
1.1 Objet du plan 3
1.2 Résumé de la législation applicable 4
1.3 Définitions 5
1.4 Champ d'application 5
2. PRÉSENTATION DU PORT 5
2.1 Généralités 5
2.2 Les activités du port : 6
2.3 Evaluation des besoins 6
2.4 Type et capacité des installations de réception portuaires mises à disposition par le port 7
2.5 Plan du port et localisation des installations de réception portuaires 7
3 PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DE RESIDUS DE CARGAISON 9
3.1 Déclaration et suivi des déchets 9
3.2 Filières de collecte et traitement des déchets 9
4. SYSTÈME DE TARIFICATION 11
5. PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES 11
6. PROCEDURE DE CONSULTATION PERMANENTE 11
7. EVOLUTION ET COMMUNICATION DU PLAN 11
8. COORDONNEES DES PERSONNES CHARGEES DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI DU PLAN 12
9. INFORMATIONS DIVERSES 13
9.1 Habilitation des entreprises 13
9.2 Nature du service 13
9.3 Environnement 13
9.4 Police 13
Annexe 1 : Textes réglementaires 15
Annexe 2 : Coordonnées des sociétés agréées intervenant sur les limites portuaires 18
Annexe 3 : Renseignement à notifier avant d'entrer dans le port 18
Annexe 4 : Attestation de dépôt des déchets d'exploitation 18
Annexe 5 : Fiche de notification d'insuffisance 19

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

1. GENERALITES

1.1 Objet du plan

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers d'un port de connaître les dispositions prises en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Le présent plan a pour objet de définir conformément au **code des transports art. R5317-7 (ci-après) et l'arrêté du 21 juillet 2004 (voir en annexe 1)** le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison de ce port régional.

Ports régionaux		
1	CANCALE	Port de la Houle
2	SAINT-MALO	Saint-Malo
3	SAINT BRIEUC	Port du Légué
4	ROSCOFF	Port du Bloscon
5	ROSCOFF	Vieux Port
6	ILE DE BATZ	Port de l'Ile de Batz
7	ILE D'OUESSANT	Port du Stiff
8	ILE DE MOLENE	Port de l'Ile de Moène
9	LE CONQUET	Port du Conquet
10	BREST	Brest
11	ILE DE SEIN	Port de l'Ile de Sein
12	AUDIERNE	Port de Sainte Evette Esquibien
13	CONCARNEAU	Port de Concarneau
14	LORIENT	Lorient
15	GROIX	Port Tudy
16	QUIBERON	Port Maria
17	LE PALAIS	Port de Le Palais
18	VANNES	Port de Commerce
19	VANNES	Cale de Conleau
20	SENE	Cale de Barrarach
21	SENE	Port Anna
22	ILE D'ARZ	Cale de Béluré

Port de commerce

Vannes

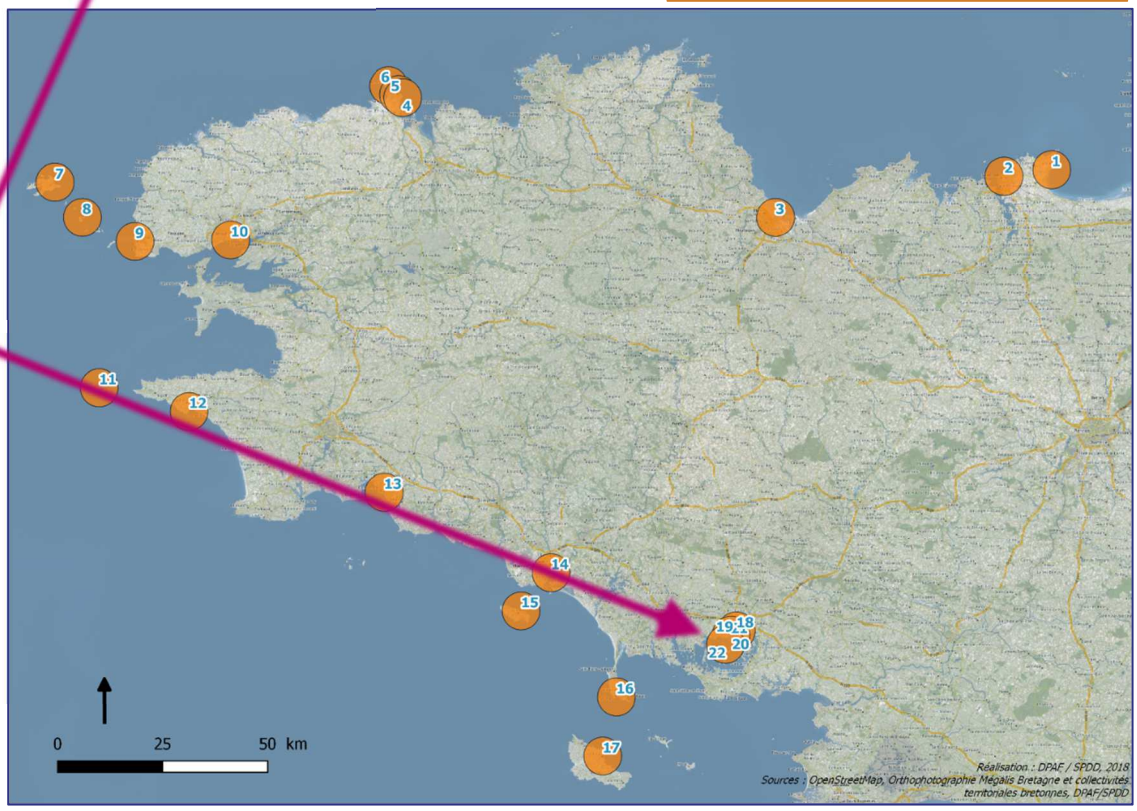

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

1.2 Résumé de la législation applicable

1.2.1 Directive 2000/59/CE du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2000

Directive sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison qui impose l'établissement et la mise en œuvre d'un plan approprié de réception et de traitement des déchets. Cette directive a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires: **loi n°2001-43 du 16 janvier 2001** portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports – **article 14** - ;

- **Décret n° 2003-920 du 22 septembre 2003** portant transposition de la directive 2000/59/CE sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison et modifiant le code des ports maritimes ;
- **Arrêté interministériel du 10 décembre 2003** modifiant l'arrêté du 15 octobre 2001 portant approbation des cadres types des tarifs des droits de port et des redevances d'équipement ;
- **Arrêté ministériel du 5 juillet 2004, modifié par l'arrêté du 25 février 2008** portant sur les informations à fournir au port par les capitaines de navires sur les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison de leurs navires ;
- **Ordonnance n°2004-691 du 12 juillet 2004** portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports ;
- **Arrêté ministériel du 21 juillet 2004** modifié par **l'arrêté du 07 juillet 2009** relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes ;
- **Décret n°2005-255 du 14 mars 2005** portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine portuaire et modifiant le code des ports maritimes.

1.2.2 Code de l'environnement (article L.541-2)

Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter les dits effets.

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent.

1.2.3 Code des transports (article R. 5317-7)

Pour répondre aux besoins des navires utilisant habituellement le port, l'autorité portuaire établit, dans des conditions qu'elle détermine, notamment en ce qui concerne la consultation des usagers, un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison.

Un plan de réception et de traitement des déchets, établi dans les conditions prévues par les autorités portuaires intéressées, peut être commun à plusieurs ports. Le plan fait l'objet d'un réexamen par l'autorité portuaire tous les trois ans ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation du port. Il est communiqué au représentant de l'État.

Le contenu du plan est conforme aux prescriptions de l'arrêté conjoint du ministre chargé des ports maritimes et du ministre chargé de l'environnement définissant le contenu et les modalités d'élaboration de ces plans, qui comportent notamment le recensement des besoins et des installations utilisables, les procédures de réception et le système de tarification.

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

1.3 Définitions

Aux fins du présent plan, on entend par :

- "autorité portuaire", l'exécutif de la collectivité ou du groupement de collectivités compétent en matière portuaire, qui a en charge la police de l'exploitation du port (attribution des postes à quai, police de l'exploitation des terre-pleins et de la conservation du domaine public portuaire)

ici le Président du Conseil régional de Bretagne ;

- "gestionnaire du port", l'entité en charge de son exploitation technique et commerciale
- "navire", un bâtiment de mer de quelque type que ce soit exploité en milieu marin, y compris les hydroptères, les aéroglisseurs, les engins submersibles et les engins flottants ;
- "Marpol 73/78", la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le protocole de 1978, en vigueur à la date de l'adoption de la présente directive ;
- "déchets d'exploitation des navires", tous les déchets, y compris les eaux résiduaires, et résidus autres que les résidus de cargaison, qui sont produits durant l'exploitation d'un navire et qui relèvent des annexes I, IV et V de Marpol 73/78, ainsi que les déchets liés à la cargaison tels que définis dans les directives pour la mise en œuvre de l'annexe V de Marpol 73/78 ;
- "résidus de cargaison", les restes de cargaisons à bord qui demeurent dans les cales ou dans les citernes à cargaison après la fin des opérations de déchargement et de nettoyage, y compris les excédents et quantités déversés lors du chargement/déchargement ;
- "installations de réception portuaires", toute installation fixe, flottante ou mobile, pouvant servir à la collecte des déchets d'exploitation des navires ou des résidus de cargaison ;

1.4 Champ d'application

Le présent plan s'applique à tous les navires faisant escale ou opérant dans ce port régional, y compris les navires de pêche et les navires de plaisance, quel que soit leur pavillon, à **l'exception** des navires de guerre et navires de guerre auxiliaires, ainsi que des autres navires appartenant à un état ou exploités par un état tant que celui-ci les utilise exclusivement à des fins gouvernementales et non commerciales.

2. PRÉSENTATION DU PORT

2.1 Généralités

Le port de commerce de Vannes se situe à l'entrée du bras de mer remontant jusqu'à Vannes, en rive droite.

Ce port est régional depuis le 1er janvier 2017 (mise en application de la loi NOTRe). Il est géré en partie par la Compagnie des ports du Morbihan par sous-délégation de la mairie de Vannes, et par la Région en direct sur la partie commerce du port. Le port se compose de 2 zones distinctes :

- La zone commerce avec son quai dédié à l'activité de transport des marchandises est directement géré par la Région et ouvert en accès à tous caboteurs de fret. Dans l'arrière de cette zone, la société de transport maritime TMC dispose d'une AOT pour le bâtiment et les deux enclos de stockage.
- La zone passagers recevant les quais, la gare maritime et les bureaux commerciaux des compagnies assurant les liaisons vers les îles du Morbihan, et les balades en mer. Cette zone est gérée par la Ville de Vannes, par le biais de la compagnie des ports du Morbihan.

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

2.2 Les activités du port :

Commerce

✓ Zone du transport de passagers :

Plusieurs compagnies opèrent sur le port à passagers et utilisent chacun un ponton différent :

- Ponton A : Compagnie du Golfe
- Ponton B : société Kersea regroupant les Batobus et Vedettes du Golfe – en été seulement (dépositaire du contrat de DSP avec la Région Bretagne au titre de sa compétence Desserte des îles). Le poste de nuit des Batobus est au ponton F et Gbis (hors périmètre régional)
- Ponton E : poste de nuit de la Compagnie du Golfe
- Ponton du piano barge fixe (hors périmètre du port régional)
- Ponton Vedettes du Golfe (poste de nuit hors périmètre du port régional)
- Ponton H : Navix et autres (poste de nuit hors périmètre du port régional)
- Ponton I : Navix (poste de nuit et approvisionnement carburant de la société au ponton I, hors périmètre du port régional)

Chaque compagnie fait son affaire de gérer les déchets d'exploitation issus du nettoyage des bateaux. Les déchets qui en résultent sont pris en charge par Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération sur le circuit habituel de collecte des déchets en ville. L'approvisionnement en carburant se fait à la citerne, sauf l'avitaillement privé de Navix qui se situe en dehors de la compétence de la Région.

✓ Zone du transport des marchandises

La société TMC en présence permanente sur site grâce à son AOT assure principalement le transport de fret entre les îles et le continent.

L'activité commerce ne génère pas de résidus de cargaison. Les déchets d'exploitation sont minimes et pris en charge par Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération sur le circuit habituel de collecte des déchets en ville et par Chimirec pour les déchets spéciaux propre à l'activité de fret.

2.3 Evaluation des besoins

Résidus de cargaison

Il n'y a pas de résidus de cargaison.

Déchets d'exploitation :

- <u>Déchets d'exploitation solides</u>
  Ils sont composés de :
  - déchets ménagers : alimentaires principalement, bio déchets et emballages ;
  - déchets industriels banals : verre, papier, carton, bois, plastiques, ferraille, déchets de matériel
  - déchets industriels spéciaux :
    - bidons de peinture, bidons d'huiles minérales, chiffons souillés,
    - filtres à huile, filtres à gasoil, accumulateurs et déchets des
    - équipements électriques et électroniques DEEE.
- <u>Déchets d'exploitation liquides</u>
  - huiles minérales usagées ;
  - eaux de fond de cale ;
  - eaux-vannes (eaux noires et grises) ;
  - solvants.

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

2.4 Type et capacité des installations de réception portuaires mises à disposition par le port

Commerce

Les marchandises étant toujours transportées en caissons fermés, il n'y a pas de résidus de cargaison à traiter.

Les déchets spéciaux sont stockés ainsi :

- 1 Bac de chiffons
- 1 Bac de filtres GO/Huiles
- 1 Bac de Conteneur / Bidons
- 1 IBC d'hydrocarbures
- 1 IBC d'eaux Hydrocarburées

L'enlèvement et le traitement est assuré par CHIMIREC

Les déchets ménagers sont évacués par la collecte de l'agglomération.

Passagers

Pas d'installations spécifiques de réception des déchets. Les marchandises étant toujours transportées en caissons fermés, il n'y a pas de résidus de cargaison à traiter.

Nota Bene :

Seul le ponton I dispose d'une pompe de récupération des eaux grises, eaux noires.

Les feux de détresse ne font pas l'objet d'une récupération filière spécifique.

2.5 Plan du port et localisation des installations de réception portuaires

Voir ci-après

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

Port de commerce, Vannes

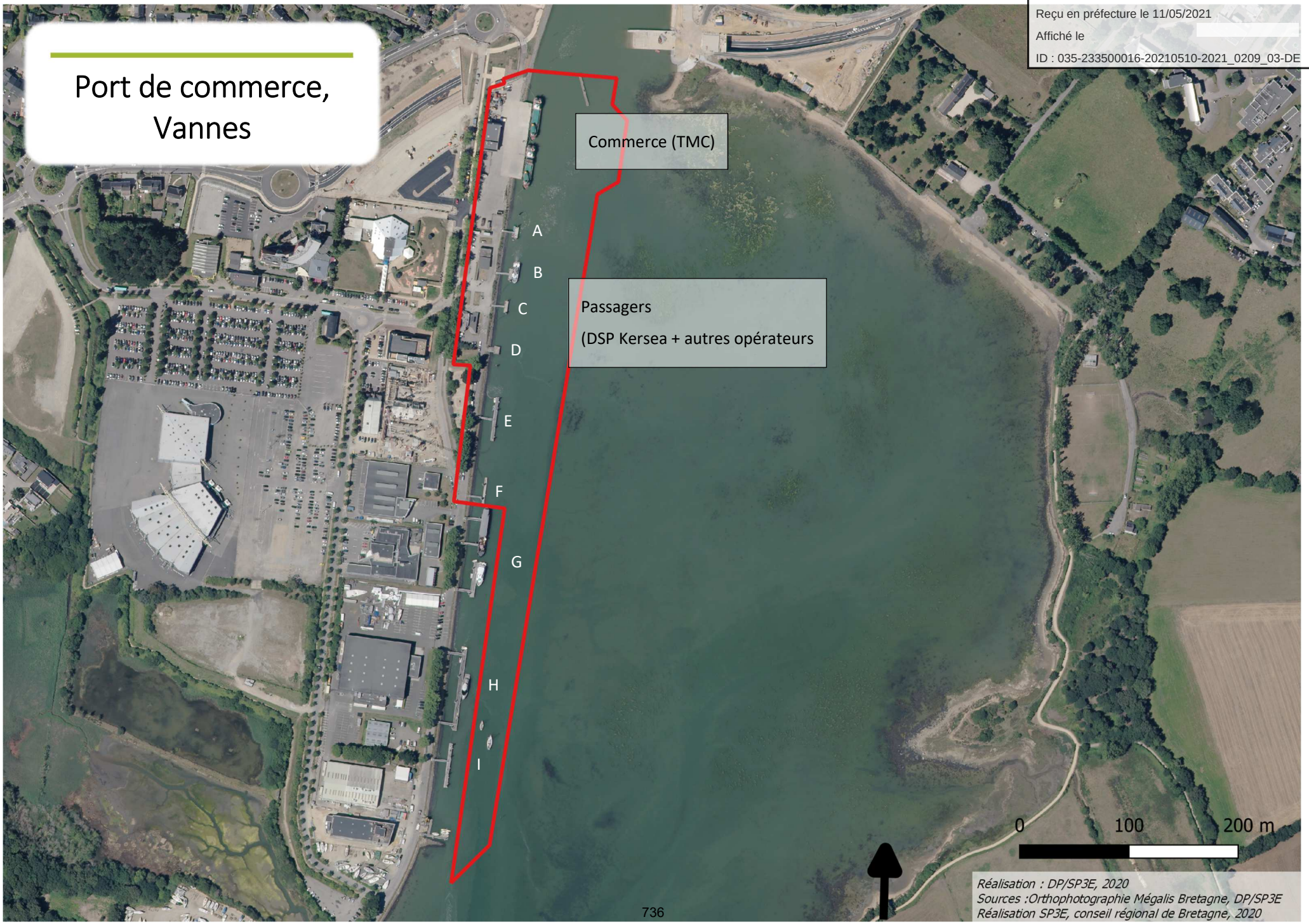

736

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

3 PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DE RESIDUS DE CARGAISON

3.1 Déclaration et suivi des déchets

Il n'existe pas de procédure de déclaration et suivi des déchets. Cependant, les navires doivent soumettre à l'agrément de la mairie de Vannes qui gère la zone des passagers et auprès de la région qui gère la zone de transport des marchandises, tous les documents attestant de la bonne gestion de leurs déchets.

3.2 Filières de collecte et traitement des déchets

Les points de collecte autre que OM et tri sélectif sont gérés par Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération (mise en place, entretien, collecte) indépendamment pour chaque secteur portuaire.

L'enlèvement des OM et des déchets des points Tri sélectif se fait selon les tournées de ramassage de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, qui est en charge de cette compétence.

Les déchets industriels banals et spéciaux sont déposés dans les déchèteries par chaque acteur, selon les consignes indiquées sur place.

Le port ne dispose pas d'une station carburant.

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

	Récupération	Stockage	Évacuation	Volume 2017
Déchets ménagers & Tri sélectif *(OM, emballages, verre, papiers, etc.)*	En points d'apport volontaire	Bacs et bennes	Collecte par Vannes Agglomération	Non mesurable
Déchets industriels banals *(bois, plastique, ferraille, etc.)*	En déchèteries	Bacs et bennes	Collecte par Vannes Agglomération	Non mesurable
Déchets industriels spéciaux (zone commerce) *(huiles, filtres à huile, chiffons gras, emballages souillés, fûts et bidons, …)*	En points d'apport volontaire	Bacs et bennes	Collecte par Chimirec	Non mesurable

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

4. SYSTÈME DE TARIFICATION

Il n'existe pas de système de tarification.

5. PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES

Les observations concernant les insuffisances constatées vis-à-vis des installations de réception des déchets ou de l'application des procédures de collecte / stockage / enlèvement sont enregistrées à :

Mairie de Vannes
Hôtel de ville
Place Maurice Marchais
BP 509 - 56019 Vannes Cedex
Tél. : 02 97 01 60 00

Il est fait communication des déclarations et observations reçues à l'antenne portuaire régionale de Lorient, dont dépend le port de commerce de Vannes :

Antenne portuaire et aéroportuaire de Lorient
2 boulevard Adolphe Pierre - 56100 LORIENT
Tél.: 02.97.30.24.41
Antenne.port-de-lorient@bretagne.bzh

Une démarche de concertation et de recherche de solutions sera systématiquement mise en œuvre suite aux signalements effectués.

6. PROCEDURE DE CONSULTATION PERMANENTE

Le conseil portuaire est réuni une à deux fois / an par la Région Bretagne. Les insuffisances, manquements et évolutions constatées dans l'année écoulée feront l'objet d'un point inscrit à l'ordre du jour de la réunion. Un point annuel sur la gestion des déchets pourra être fait lors de la présentation du rapport annuel du concessionnaire.

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires fera l'objet d'un réexamen par l'autorité portuaire tous les trois ans ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation du port.

7. EVOLUTION ET COMMUNICATION DU PLAN

Le présent plan évolue en fonction des événements suivants :

- Correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
- Mise en service de nouvelles infrastructures ;
- Évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types de déchets ou une augmentation du volume de déchets.

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison est disponible en consultation libre au bureau du port de plaisance et sur demande aux adresses suivantes :

contact@mairie-vannes.fr

Antenne.port-de-lorient@bretagne.bzh

8. COORDONNEES DES PERSONNES CHARGEES DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI DU PLAN

Mairie de Vannes

Mairie de Vannes
Hôtel de ville
Place Maurice Marchais
BP 509 - 56019 Vannes Cedex
Tél. : 02 97 01 60 00

Conseil régional de Bretagne

- **Direction des ports, des aéroports et du fret**

Conseil régional de Bretagne, *Direction des ports*
283 Avenue Patton, CS 21101 35711 Rennes cedex 7
02 99 27 10 10

- **Antenne portuaire régionale de Lorient**

Antenne portuaire et aéroportuaire de Lorient
2 boulevard Adolphe Pierre - 56100 LORIENT
Tél.: 02.97.30.24.41

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

9. INFORMATIONS DIVERSES

9.1 Habilitation des entreprises

Seules seront autorisées à intervenir sur le port, les entreprises relatives au transport par route, au négoce et au courtage de déchets, ainsi que les collectivités en charge de la compétence Déchets. Chaque intervenant s'engage à prendre connaissance du présent plan et à en observer les préconisations, en signant l'attestation correspondante disponible en annexe 6.

9.2 Nature du service

Les entreprises devront proposer aux navires ou au gestionnaire du port un mode de collecte satisfaisant aux critères suivants :

- Entreprise conforme à la législation en cours pour ce type d'activité ;
- Service disponible toute l'année ;
- Émission d'un bordereau de collecte, avec les quantités évacuées (double au bureau du port) ;
- L'entreprise devra prévoir et assurer la mise à disposition du personnel suffisant et du matériel nécessaire à la bonne exécution de la prestation.

9.3 Environnement

Tout moyen de collecte utilisé par l'entreprise devra garantir la sécurité du domaine public conformément aux règlements nationaux et locaux en vigueur.

Le chapitre V du code des transports concernant la conservation du domaine public précise en son article L.5335-2 :
« Il est interdit de porter atteinte au bon état et à la propreté du port et de ses installations, notamment de jeter dans les eaux du port tous déchets, objets, terre, matériaux ou autres. »

Le chapitre V du code des transports concernant la conservation du domaine public précise en son article L.5335-3 :
« Il est interdit de laisser les marchandises séjourner sur les quais, terre-pleins et dépendances d'un port maritime au-delà du délai prévu par le règlement général de police ou, si le délai prévu est plus long, par le règlement particulier. A l'expiration du délai prévu au premier alinéa, les marchandises peuvent être enlevées d'office, aux frais et risques des propriétaires, à la diligence des officiers de port, officiers de port adjoints et surveillants de port agissant au nom de l'autorité portuaire. Les marchandises dont le propriétaire ou le gardien n'est pas connu et qui n'ont pas été réclamées six mois après leur enlèvement d'office peuvent être détruites ou cédées par l'autorité portuaire. Les frais et redevances de toute nature engagés du fait du manquement, y compris les sommes dues pour l'occupation du domaine public, le déplacement ou l'entreposage des marchandises, demeurent à la charge des propriétaires. Les marchandises peuvent être retenues jusqu'au règlement de ces frais ou le dépôt d'un cautionnement. »

9.4 Police

Le chapitre VI du code des transports concernant les déchets d'exploitation et résidus de cargaison précise en son article L.5336-11 :

« Le fait pour le capitaine d'un navire, bateau ou autre engin flottant de ne pas se conformer à l'obligation de dépôt des déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison prévue à l'article L.5334-8 est puni d'une amende calculée comme suit :

Pour les navires, bateaux ou engin flottant d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 20 mètres

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

→ 4 000 € ;

Pour les navires, bateaux ou engin flottant d'une longueur hors tout comprise entre 20 et 100 mètres

→ 8 000 € ;

Pour les navires, bateaux ou engin flottant d'une longueur hors tout supérieure à 100 mètres

→ 40 000 €.

Le paiement de l'amende peut être mis à la charge de l'armateur.

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

Annexe 1 : Textes réglementaires

➢ Arrêté du 21 juillet 2004 relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer et le ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 2000/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2000 sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison ;

Vu le code des ports maritimes, notamment ses articles R.* 111-15 et R.* 121-2,

Arrêtent :

Article 1

Modifié par DÉCRET n°2014-1670 du 30 décembre 2014 - art. 3 (V)

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires mentionnés aux articles R. 5312-90, R. 5313-80 et R. 5314-7 du code des transports doivent couvrir tous les types de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison provenant des navires faisant habituellement escale dans le port et être élaborés en fonction de la taille du port et des catégories de navires qui y font escale.

Article 2

Les plans doivent également couvrir les éléments suivants :

- une évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires, compte tenu des besoins des navires qui font habituellement escale dans le port ;
- une description du type et de la capacité des installations de réception portuaire ;
- une description détaillée des procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison ;
- une description du système de tarification ;
- les procédures à suivre pour signaler les insuffisances constatées dans les installations de réception portuaires ;
- les procédures de consultation permanente entre les utilisateurs du port, les contractants du secteur des déchets, les exploitants de terminaux et les autres parties intéressées ;
- le type et les quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités.

Article 3

Les plans comportent les coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi.

Article 4

Les usagers des installations sont tenus informés des données suivantes :

- emplacement des installations de réception portuaire ;
- liste des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison habituellement pris en charge ;
- liste des points de contact des opérateurs et des services proposés ;
- voies de recours.

Article 5

Le directeur du transport maritime, des ports et du littoral et le directeur de la prévention des pollutions et des risques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 2004.

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer et le ministre de l'écologie et du développement durable

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

➢ Décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets

CATEGORIE	DENOMINATION	CLASSEMENT			ACTIVITE GENERATRICE		
		INERTE	BANAL	DANGEREUX	PLAISANCE	PECHE	COMMERCE
DECHETS D'EXPLOITATION SOLIDES							
Déchets ménagers et assimilés	déchets de cuisine		X		X	X	X
	déchets de tissus d'animaux (pêche)		X		X	X	
Verre	verres ordinaires	X			X	X	X
Fûts et emballages	cartons d'emballage		X		X	X	X
	emballages plastiques		X		X	X	X
	papiers d'emballage		X		X	X	X
	cagettes en polystyrène		X			X	
Métaux (hors fûts et contenants)	dragues		X			X	
	chaînes		X			X	
	câbles		X			X	
Plastiques (hors emballages)	films en plastique		X		X	X	
	filets de pêche / cordage		X		X	X	
	bacs halle à marée		X			X	
	pneus		X			X	
Palettes et cagettes en bois	palettes en bois		X			X	
Déchets souillés par des substances dangereuses	ustensiles souillés par un produit dangereux			X	X	X	X
	chiffons en tissu souillés par des produits dangereux			X	X	X	X
	filtres à huile			X	X	X	X
	filtres à gasoil/essence			X	X	X	X
	pinceaux			X	X	X	X
	bois de coque de navire			X	X	X	

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

CATEGORIE	DENOMINATION	CLASSEMENT			ACTIVITE GENERATRICE		
		INERTE	BANAL	DANGEREUX	PLAISANCE	PECHE	COMMERCE
Emballages et déchets d'emballages de substances dangereuses	bidons d'huile vides			X	X	X	
	contenants de peinture			X	X	X	
	contenants de produits nettoyants			X	X	X	
	contenants de produits dégraissants			X	X	X	
	contenants de produits de lubrification			X	X	X	
Déchets provenant d'un entretien de navire	résidus de carénage			X	X	X	
	bois issus des navires			X	X	X	
Piles et accumulateurs	piles usagées			X	X	X	
	batteries			X	X	X	
Déchets explosifs	matériel pyrotechnique de sécurité			X	X	X	
DECHETS D'EXPLOITATION LIQUIDES							
Huiles et combustibles liquides usagés	huiles minérales de vidange			X	X	X	X
	huiles hydrauliques			X	X	X	X
	jus de cale (eaux de fond de cale)			X	X	X	X
	fioul et gazole			X	X	X	X
	essence			X	X	X	X
	solvants			X	X	X	X
Eaux-vannes	eaux noires		X		X	X	X
	eaux grises		X		X	X	X

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

Annexe 2 : Coordonnées des sociétés agréées intervenant sur les limites portuaires

Zone commerce :

CHIMIREC

Z.I. DE MEZAUBERT, 35133 JAVENÉ

TEL 02 99 94 86 00

chimirec-javene@chimirec.fr

autres déchets, autres secteurs :

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération

Parc d'Innovation Bretagne Sud II , 30 rue Alfred Kastler

CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX.

02 97 68 14 24

Annexe 3 : Renseignement à notifier avant d'entrer dans le port

Sans objet

Annexe 4 : Attestation de dépôt des déchets d'exploitation

Sans objet

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

Annexe 5 : Fiche de notification d'insuffisance

FICHE DE NOTIFICATION D'INSUFFISANCE

INSTALLATIONS DE RECEPTION DES DECHETS PORTUAIRES

Alleged inadequacies report Reception and collection of ship-generated waste

Les notifications d'insuffisance constatées dans les installations portuaires doivent être signalées par les capitaines de navires en utilisant cet imprimé. Charge à l'agent de récupérer l'imprimé afin de le remettre à la capitainerie (copie CCI) *Announcement of incapacity noticed in harbour facilities must be indicated by the captain of ships by using this printed matter. Load to the shipping agent to get back the printed matter to the harbour office (copy CCIB)*

A RENSEIGNER PAR LE NAVIRE ***Information notified by the ship***

I.LE NAVIRE/*THE SHIP*

1.1 Nom du navire/*ship's name* :.....

1.2 Propriétaire ou exploitant / *owner or operator* : .....

1.3 Numéro OMI/*IMO number* : .....

1.4 Jauge brute/*gross tonnage* : .....

1.5 Port d'immatriculation/*port of registry* : .....

1.6 Pavillon/*Flag* : .....

1.7 Type de navire/ *Kind of ship*: .....

II.LE PORT/THE HARBOUR

2.1 Quai/ *Dock* : .....

2.2 Opération réalisée (chargement, déchargement, réparation navale, autre/préciser) *Opération (load, unload, ship repair, other/specify)* .....

.....

2.3 Date d'arrivée/*arrival date* |___|___|_____|

2.4 Date de l'événement/*date of event* |___|___|_____|

2.5 Date de départ/*departure date* |___|___|_____|

III. OBJET DU DYSFONCTIONNEMENT *Alleged inadequacies details*

.....

.....

.....

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

Aviez-vous signalé au préalable (conformément aux exigences pertinentes du port) les besoins du navire en matière d'installations de réception ? *Did you report previously (in accordance with the relevant requirements of the port) the needs of the vessel in terms of reception facilities?*

☐ oui/*yes* ☐ non/*no*

Si oui, avez-vous reçu des renseignements sur la disponibilité d'installations de réception à votre arrivée ? If so, have you received any information on the availability of reception facilities when you arrived?

☐ oui/*yes* ☐ non/*no*

Action éventuellement proposée *Proposal to cancel the inadequacies*

.....

.....

→ A transmettre à l'Agent *Notice will be delivred to the Agent of the ship*

TRAITEMENT PAR LA CAPITAINERIE *Port autority checking*

Recevabilité du dysfonctionnement

☐ Non -Pourquoi .....

☐ *No - Why* .....

Acceptation action proposée

☐ Oui .....

☐ *Yes* .....

☐ Non Nouvelle proposition d'action :.....

☐ *No New action :* .....

Date |____|____|_____| Visa :

Destinataires : ☐ à traiter par la Capitainerie - ☐ *to be processed by Harbour master's office*

☐ à traiter par le Service de la CCI - ☐ *to be processed by Chamber of Commerce*

☐ autre : ..... - ☐ *other :* .....

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210510-2021_0209_03-DE

REGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35 711 RENNES CEDEX 7

N°

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu la Directive européenne n°2000/59/CE du 27 novembre 2000 relative aux installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison ;

Vu la Loi 2001-43 du 16 janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports ;

Vu l'article R5317-7 du Code des Transports portant sur le rôle de l'Autorité Portuaire dans la mise en place du plan de gestion des déchets ;

Vu les décrets n°2003-920 du 22/09/2003, n°2005-255 du 14 mars 2005 et n°2009-876 du 17 juillet 2009 relatifs à la police des ports maritimes ;

Vu les arrêtés du 5 juillet et 21 juillet 2004 relatifs aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes ;

Vu la convention de transfert du port de commerce de Vannes, applicable à compter du 1er janvier 2017 en application de l'article 22 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en date du 15 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du conseil portuaire du port de Vannes en date du 19 mars 2021 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional de Bretagne n°

ARRETE

Article 1 : Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison du port de commerce de Vannes, joint en annexe du présent arrêté, entre en vigueur pour une durée de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil Régional de Bretagne,

Loïg CHESNAIS-GIRARD